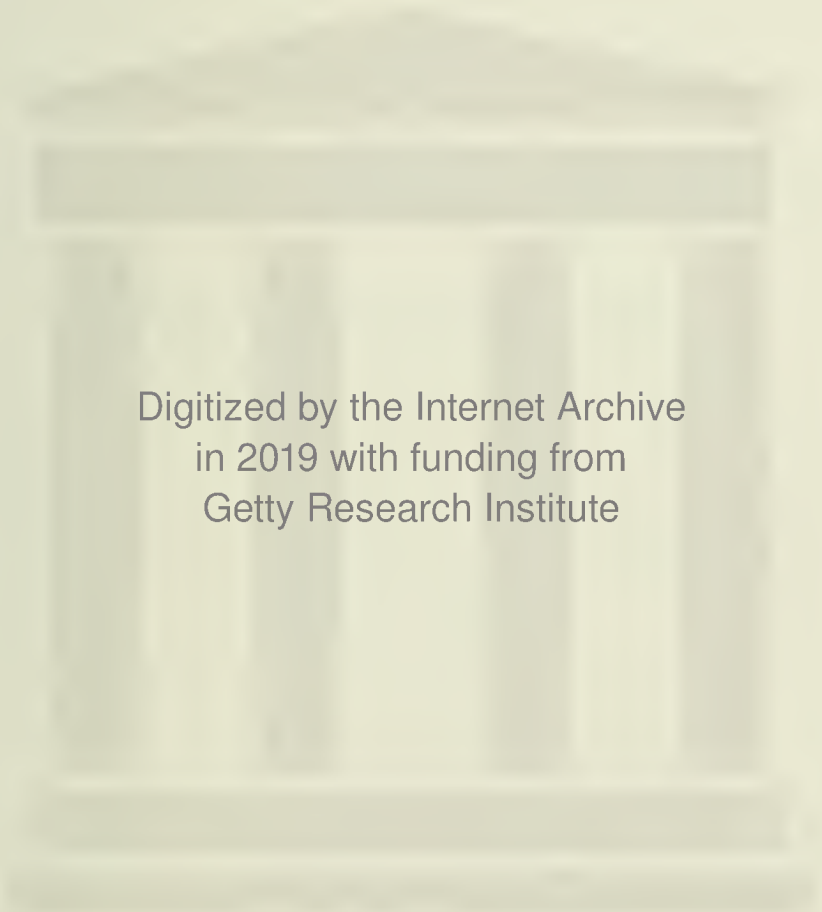

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoiresdelasoci3121soci

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE.

I.

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR LE-DUC

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME I.

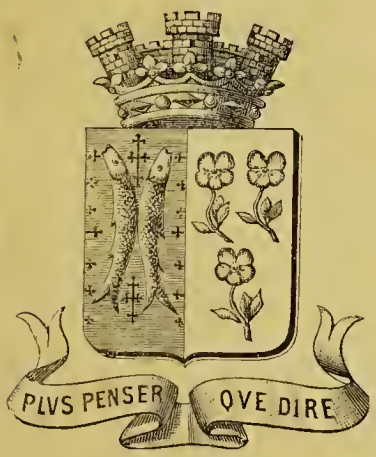

BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1892.

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DU REGISTRE

DES PROCÈS-VERBAUX

POUR L'ANNÉE 1891.

Séance du 7 Janvier 1891.

Présidence de M. BERTEAUX, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BONNABELLE, DANNREUTHER, FORGET, LALLEMAND, LANGROGNET, PELTIER, l'abbé PLAUCHE.

S'excusent par lettres, MM. DEMOGET, président, et JACOB, secrétaire.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

La Société, modifiant la résolution prise le 3 décembre 1890 au sujet de l'impression *in extenso*, dans le bulletin du mois de février, du programme du Congrès des Sociétés savantes en 1891, décide que ce programme sera inséré dans le volume des Mémoires actuellement sous presse et que des tirages à part en seront adressés aux membres qui en feront la demande.

Correspondance :

Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la 15e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements en 1891.

Lettre de notre confrère, M. DE LA GABBE, demandant l'institution, dans le sein de la Société, d'une Commission dite des Travaux, à l'effet de donner une impulsion et une direction efficaces aux travaux de ses membres. La Société décide que M. DE LA GABBE sera prié de donner plus de développement à sa proposition et de dresser un avant-projet du programme des travaux qu'il serait utile de porter à la connaissance des Sociétaires.

Divers membres ayant exprimé le désir qu'il fût loisible de se libérer des cotisations annuelles par le versement anticipé d'une somme fixe, on leur fait observer que cette modification aux Statuts doit être proposée dans la forme prévue par l'article 27 de ces Statuts, c'est-à-dire par pétition signée d'au moins 10 membres titulaires.

Lettre de remercîment de M. DE BACOURT, nouvellement admis comme membre correspondant.

Sur la proposition de M. le Secrétaire, M. Léon MUEL, attaché aux procès-verbaux du Sénat, est reçu comme membre correspondant.

Ouvrage reçu :

Les Marlorat (1506-1642), par H. DANNREUTHER. — Extrait de l'*Annuaire de la Meuse* pour 1891. Bar-le-Duc, imprimerie Contant-Laguerre, in-8° de 16 p. avec 1 pl. — Hommage de l'auteur.

Lecture :

M. DANNREUTHER donne, au nom de l'auteur, M. Léon GERMAIN, lecture, par extraits, d'une étude sur l'*Église d'Arrancy*.

Séance du 4 Février 1891.

Présidence de M. LANGROGNET, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, COLLIN, DANNREUTHER, DE LA GABBE, LALLEMAND, PELTIER.

S'excusent par lettres, MM. JACOB et FORGET.

M. JACOB informe la Société qu'il a reçu une lettre de remerciements de M. Léon MUEL, récemment admis comme membre correspondant.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La Société est unanime à féliciter M. FORGET au sujet des palmes académiques qui viennent de lui être décernées.

Correspondance :

Lettre de M. C. FISTIÉ qui, absent de Bar, prie la Société d'accepter sa démission de membre titulaire, et demande à rester membre correspondant.

M. Camille FISTIÉ est nommé membre correspondant.

Lettre de démission de M. MASSÉ comme membre titulaire.

Ouvrages reçus :

1° *Les anciens seigneurs de Breux*, par M. L. SCHAUDEL, membre correspondant de la Société. — Hommage de l'auteur.

2° *La chapelle de Mousson*, par M. L. GERMAIN.

Lecture :

M. Dannreuther donne, au nom de l'auteur, M. Léon Germain, lecture d'un travail sur *Autry*.

La parole est donnée à M. de La Gabbe, pour développer son projet de Commission des Travaux. M. de La Gabbe expose un programme des études concernant l'histoire, l'archéologie, etc., à faire dans le département de la Meuse. M. de La Gabbe pense qu'une Commission devrait être chargée de développer ce programme, qui serait ensuite inséré au bulletin mensuel et communiqué ainsi aux sociétaires; ce serait là, selon lui, un excellent moyen de les mettre en relation entre eux, de stimuler leurs travaux personnels. Une discussion s'engage à ce sujet, et il est décidé que la nomination de la Commission d'initiative des travaux sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 4 Mars 1891.

Présidence de M. Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Ch. Collin, Jacob, de La Gabbe, Lallemand, Langrognet et Peltier.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Présentations :

MM. de La Gabbe et Jacob présentent, en qualité de membres correspondants, MM. de Haldat du Lys, propriétaire à Nancy, et Beauzée-Pinsart, sculpteur à Stenay, tous deux membres de la Société d'archéologie lorraine; MM. A. Renauld et André Collin sont élus secrétaires de la commission chargée d'examiner ces deux candidatures.

Communication :

Circulaire ministérielle en date du 18 mars, invitant la Société au 29e congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne du 19 au 23 mai prochain, et priant son président de désigner avant le 15 avril : 1° le nom de ses délégués et les questions du programme qu'ils auraient reçu le mandat de traiter; 2° les communications écrites ou verbales en dehors du programme du 10 novembre 1890 qu'ils désireraient présenter.

Ouvrages et travaux reçus :

1° *Histoire de Montfaucon d'Argonne depuis son origine* (597) *jusqu'à nos jours*. Sedan, Sohet-Laurent, 1890; in-8° de XI + 606 p.,

enrichi de 9 pl. (plans, vues, portraits). — Hommage de notre confrère, M. l'abbé Pognon, curé-doyen de Montfaucon, à qui la Société se fait un devoir d'adresser toutes ses félicitations pour son important et intéressant travail dont elle charge un de ses membres de lui faire un compte-rendu détaillé pour une prochaine réunion.

2° *La cloche de Bermont* (Vosges). Nancy, Sidot frères, 1890, in-8° de 15 p. — Hommage de l'auteur, M. L. Germain.

3° *Étude sur D. Remy Ceillier.* — Mémoire manuscrit adressé de Nancy, avec l'épigraphe : « *Quæque civitas magis suorum amplexatur exempla* », pour le concours fondé par notre confrère M. C.-C. Charaux. — L'assemblée décide le renvoi de ce travail à l'examen de la Commission qui sera élue à cet effet, lors de sa première séance.

Sera également élue à cette séance la Commission d'initiative de Travaux adoptée en principe sur la proposition de notre confrère, M. de La Gabbe.

Lecture :

M. Bonnabelle, au nom de l'auteur, M. L. Schaudel, lit deux ou trois chapitres d'une monographie sur *Avioth*, dont l'examen est renvoyé à la Commission de publication en la personne d'un de ses membres (M. Berteaux).

La séance se termine par l'élection d'un membre de la Commission de publication, en remplacement de notre confrère M. C. Fistié, passé, sur sa demande, membre correspondant. — Est élu, M. Émile Peltier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 8 Avril 1891.

Présidence de M. Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Dannreuther, Jacob, Langrognet et Peltier.

S'excusent par lettres : MM. Collin, Lallemand et Renauld.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, le Président se fait l'interprète des sentiments de la Société en exprimant en son nom tous les regrets qu'elle éprouve à l'occasion du deuil qui vient de l'atteindre en la personne d'un de ses membres les plus illustres, M. le général-comte Ch.-P.-Victor Pajol, petit-fils par sa mère du maréchal Oudinot, aussi vaillant et brillant militaire qu'artiste de talent et écrivain de valeur.

Présentation :

MM. Bonnabelle et Renauld présentent, en qualité de membre titulaire, M. Tangre, notaire en cette ville. M. Bister est secrétaire de la Commission chargée d'examiner cette candidature.

Correspondance :

Lettre de notre confrère, M. Merceron, président de la Section meusienne de la Société de Géographie de l'Est, faisant appel au bienveillant et gracieux concours des membres de notre Société pour l'Exposition artistique organisée par cette Section à l'occasion du Concours agricole s'ouvrant dans notre ville le 2 mai prochain. Cette Exposition, en dehors des tableaux des peintres de notre région de l'Est, comprend œuvres d'art et d'antiquité, meubles artistiques, armes, céramique, etc., et les envois de ces différents objets devront, autant que possible, parvenir pour le 15 avril, au plus tard.

Ouvrages reçus :

Posthuma. — Recueil de poésies inédites de notre regretté confrère M. Alfred Weil, publié chez Lemerre, en 1891, in-18 de IX-133 pp. — Envoi de son frère, M. Maurice Weil.

Plaque de reliure aux armes de Jean Vincent, baron d'Autry, seigneur de Génicourt, datée de 1610. — Extr. du tome IX, 2e série de nos Mémoires. Nancy, Sidot, in-8° de 18 p. avec 1 pl. — Hommage de l'auteur, M. Germain.

Métaphysique de l'inconscient dans la doctrine de Schopenhauer, par notre confrère M. l'abbé Marcel Hébert. — Extr. des *Annales de philosophie chrétienne.* Paris, Rogier, 1891, in-8° de 31 p. — Envoi de l'auteur, notre confrère.

Parmentier et sa légende, par notre confrère, M. Labourasse. — Extr. des Mém. de notre Société, tome IX. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1891, in-8° de 31 p. — Hommage de l'auteur.

Le canton de Conflans, ses villages et ses anciens seigneurs, par notre confrère, M. Clesse. Nancy, 1891, tome I, IV, 268, V pages. — Hommage de l'auteur, à qui des remercîments sont adressés pour l'envoi de son important et très remarquable travail.

Les mammifères de la France, par A. Bouvier. Paris, Georges Carré, 1891, in-8° de 570 p. — Envoi d'auteur.

Les plantes sautantes de Kansas, par J. Cardot. Montmédy, in-8° de 32 p. — Hommage de l'auteur.

Lectures :

Après la lecture des rapports de MM. Renauld et André Colin sur les candidatures de MM. Ch. de Haldat du Lys et Beauzée-

PINSART, M. BERTEAUX, fait un rapport verbal aussi élogieux que substantiel sur une excellente monographie d'Avioth due à la plume d'un de nos plus laborieux confrères, M. SCHAUDEL, de qui le travail sera publié dans le prochain volume de nos Mémoires de 1890.

La séance se termine par le scrutin sur les candidatures portées à l'ordre du jour, scrutin à la suite duquel MM. DE HALDAT DU LYS et BEAUZÉE-PINSART sont tous deux proclamés membres correspondants.

Séance du 13 Mai 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Edmond DEVELLE, DANNREUTHER, LALLEMAND, LANGROGNET et PELTIER.

MM. JACOB et FORGET, absents, se sont excusés par lettres.

L'ordre du jour de la précédente séance est lu et adopté.

La Société adresse ses félicitations à MM. BONNABELLE et Ch. COLLIN nommés récemment officiers de l'Instruction publique, et à M. DEMOGET, nommé officier d'Académie.

La Société a reçu une lettre de faire-part du décès de M. DE LA GABBE, membre titulaire, décédé le 15 avril dernier : à l'unanimité, elle décide d'adresser ses compliments de condoléance à la famille du regretté collègue.

Présentation :

MM. LANGROGNET et JACOB présentent, comme membre titulaire, M. André GILBERT, licencié en droit, de Paris.

Envois :

La Société a reçu :

1° (Un fascicule) *Numismatique de la France.*

2° *Monnaie inédite de Th. Bourlemont,* par Léopold Quintard. — Hommage de l'auteur.

3° *Vases panathénaïques* (22 pages en couleur), envoi du Ministère de l'Instruction publique.

4° *L'église d'Arrancy,* par Léon Germain. — Hommage de l'auteur.

5° *Une abbesse de Remiremont,* par Arthur Benoît. — Hommage de l'auteur.

Lectures :

M. PELTIER lit le rapport dont il avait été chargé, dans une précédente séance, sur le prix fondé par M. CHARAUX, pour la meilleure

biographie de Dom Ceillier. Il conclut en proposant à la Société de décerner le prix à l'auteur du Mémoire qui a pour devise : « *Quæque civitas magis suorum amplexatur exempla.* » Cette proposition est adoptée. La Société proposera, en outre, à l'auteur, M. l'abbé Beugnet, professeur au grand séminaire de Nancy, d'imprimer ce travail dans ses Mémoires.

M. Berteaux fait ensuite un rapport sur l'ouvrage de M. H. Bouvier : *Les mammifères de la France.*

Admission :

M. Tangre est admis, à l'unanimité, comme membre titulaire.

MM. Ch. Collin et André Collin sont chargés du rapport sur la candidature de M. André Gilbert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 3 Juin 1891.

Présidence de M. Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Ch. Collin, Dannreuther, Lallemand.

M. Jacob, empêché, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Correspondance :

1° Réception du programme du Congrès archéologique qui doit se tenir dans les départements du Jura et du Doubs, du 16 au 26 juillet prochain.

2° Lettre de faire-part du décès de M. le docteur Damourette, membre correspondant.

3° Avis informant la Société que le Congrès pour l'avancement des Sciences se tiendra cette année à Marseille.

4° Lettre de remercîments adressée par M. de Haldat du Lys, de Nancy, admis récemment membre correspondant.

Ouvrage reçu :

Fleurs de la Meuse, par M. Breton.

Communication :

M. Demoget fait à la Société une très intéressante communication verbale sur les découvertes qu'ont amenées les travaux de restauration de l'ancien collège Gilles-de-Trèves.

Présentation :

MM. Jacob et Bonnabelle présentent M. l'abbé Beugnet, professeur au grand Séminaire de Nancy, lauréat de la Société, en

qualité de membre correspondant. — M. l'abbé PLAUCHE est élu secrétaire de la Commission chargée du rapport sur cette candidature.

Admission :

M. GILBERT, licencié en droit, à Paris, est admis en qualité de membre correspondant.

Séance du 1er Juillet 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. Ch. COLLIN, DANNREUTHER, LALLEMAND et JACOB.

S'excuse : M. BONNABELLE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

M. le comte DAVID DE RIOCOURT adresse sa démission de membre titulaire (17 juin).

Lettres de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France (à Nantes), demandant d'échanger avec les nôtres ses publications.

Ouvrages reçus :

Charles V en Champagne; Siège de Saint-Dizier; Incendie de Vitry-en-Perthois; Fondation de Vitry-le-François, 1544. — Reims, Matot-Braine, 1891 ; in-8° de 61 p. avec fig. dans le texte. — Hommage de l'auteur, M. Ch. REMY, notre confrère.

Crédence et piscine du XIe siècle en l'église Notre-Dame, à Saint-Dié (Vosges), par M. L. GERMAIN. — Nancy, Sidot frères, 1891 ; in-8° de 8 p., 1 pl. — Hommage de l'auteur.

Lectures et communications :

M. DANNREUTHER communique de la part de M. Léon GERMAIN une liste annotée des nobles dits *Escuyers du Barrois*, avec leurs armoiries. Ce catalogue, dressé par Dominique Callot d'après la *Recherche* de Didier Richier (1581), comprend 357 noms. Sur ce nombre, l'auteur nous donne aujourd'hui celui des 92 écuyers appartenant au bailliage de Bar, et accompagne leur nomenclature d'annotations aussi copieuses qu'érudites. De plus, il veut bien nous promettre, ce dont nous ne saurions trop le remercier, la suite de ce travail historique et généalogique du plus haut intérêt pour le

pays Barrois. Les 265 noms restant à étudier se rapporteront aux bailliages de Saint-Mihiel et de Clermont.

M. Jacob dit quelques mots sur une taque des plus intéressantes, au nom et aux armes de Jeanne de Florainville, abbesse de Sainte-Hoïlde, portant le millésime de 1587, et offerte gracieusement au Musée par M. Alexandre Boyer, propriétaire actuel d'une partie des bâtiments de cette ancienne abbaye.

Il lit ensuite un travail de M. Labourasse sur le *Camp de la Woëvre.*

La séance se termine par la lecture du rapport de M. l'abbé Plauche sur la candidature de M. l'abbé Beugnet, professeur au grand séminaire de Nancy et lauréat de notre Société. Conformément aux conclusions du rapporteur, M. l'abbé Beugnet est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 5 Août 1891.

Présidence de M. Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Jacob et Lallemand.

S'excuse par lettre : M. Bonnabelle.

Aussitôt après la lecture et l'adoption du procès-verbal, le Président se faisant l'interprète des sentiments de ses collègues vis-à-vis des membres de notre compagnie qui viennent d'être, de la part du Gouvernement, l'objet de distinctions honorifiques, adresse à MM. Konarski, promu officier de l'Instruction publique; Clesse, maire de Conflans, et L. Muel, décorés des palmes académiques, ses plus sincères et plus chaleureuses félicitations.

Présentations :

MM. Bala et Demoget présentent, en qualité de membre correspondant, M. Denizet, instituteur au Meix-Tiercelin, par Sompuis (Marne), et MM. Jacob et Berteaux présentent, au même titre, M. Adrien Vendel, ancien juge de paix du canton de Gondrecourt, domicilié à Demange-aux-Eaux; rapporteurs : MM. Lallemand et Berteaux.

Correspondance :

a) Lettre de M. Clesse, adressant le tome II et dernier de son remarquable travail sur le canton de Conflans, qui peut véritablement servir de modèle aux monographies de ce genre. — *b*) Programme des concours ouverts pendant l'année 1891 et 1892 par l'Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Ouvrages reçus :

Le canton de Conflans, tome II, Nancy.

Tombe de Didier de la Cour, par P. Dony. — Verdun, plaquette, in-8° avec pl. — Hommage de l'auteur, notre confrère.

L'abbé Blondelet, par notre confrère, M. l'abbé Gillant. — Ext. de la *Semaine religieuse de Verdun*, année 1891. — Verdun, Ch. Laurent, in-8°.

Les communes Luxembourgeoises, par Ed. Tandel (publication de l'Institut archéologique de Luxembourg), 1890, tome XXIII des Annales.

Histoire d'Avioth et de son église, par notre confrère, M. L. Schaudel. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1891, in-8° de 240 pages avec pl. — Extrait du tome X, 2e série, des Mémoires de notre Société. — Hommage d'auteur.

Société des amateurs naturalistes du nord du département, un fascicule in-8°.

Lectures :

M. A. Jacob donne lecture d'une notice de M. Labourasse sur Henrion de Pansey, et de la première partie du travail de M. L. Germain intitulé : *Les escuyers du Barrois*, dont il a été parlé dans la précédente séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 2 Septembre 1891.

Présidence de M. Demoget, *Président.*

Assistent à la séance : MM. Berteaux, Bonnabelle, Ch. Collin, Dannreuther, Forget, Jacob, Lallemand, Langrognet.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Sur la proposition de M. le Président, deux membres de la Société, MM. Dannreuther et Jacob, sont désignés pour assister M. Lallemand dans l'inventaire de la Bibliothèque.

Après lecture de rapports favorables sur les candidatures proposées, MM. Vendel, ancien magistrat, et Denizet, instituteur, sont admis comme membres correspondants.

Lecture :

M. Dannreuther commence la lecture d'un manuscrit de M. Ch. Abel sur *Arrancy;* le surplus du travail est remis à M. Berteaux, qui veut bien se charger de l'analyser.

Séance publique extraordinaire du 7 Octobre 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, baron DE BRAUX, CH. COLLIN, DANNREUTHER, FORGET, JACOB, LANGROGNET, MERCERON, PELTIER et l'abbé PLAUCHE.

S'excusent par lettres, MM. KONARSKI et LALLEMAND.

Parmi les personnes ayant répondu à l'invitation qui leur avait été adressée pour la réunion de ce soir, nous signalerons plusieurs professeurs du Lycée, MM. Alfred BOINETTE, MADELIN, BARROIS, inspecteur primaire; LAURENT, vétérinaire départemental; KÜSS, ingénieur des ponts et chaussées; GÉHIN, receveur de l'enregistrement, etc., etc.

Après la lecture d'une lettre par laquelle M. l'abbé BEUGNET exprime le regret de ne pouvoir se rendre à la séance organisée pour la remise du prix fondé par notre honoré confrère, M. Ch. CHARAUX, en faveur de l'auteur de la meilleure biographie de dom Remi Ceillier, M. DEMOGET fait en quelques pages l'historique de notre Société depuis 1870 jusqu'à ce jour. Il énumère les travaux publiés depuis sa fondation dans les vingt volumes de nos Mémoires; il constate avec satisfaction la somme de travail, d'efforts et de recherches que présente cette collection, et termine par un chaleureux appel à toutes les bonnes volontés, les invitant à se joindre à nous et à contribuer ainsi au développement d'une œuvre bonne et utile entre toutes et qui mériterait d'être plus connue.

A la lecture de notre Président succèdent le rapport de M. PELTIER sur le travail de M. l'abbé BEUGNET, récemment couronné par notre Compagnie. M. PELTIER rappelle la brillante carrière de M. CHARAUX dans l'Université et les liens qui le rattachent à Bar-le-Duc; il le remercie au nom de la Société, et il exprime le vœu que son exemple suscite de généreux imitateurs. Passant ensuite à l'étude du travail de M. BEUGNET, il loue l'auteur qui a su trouver et mettre à profit, pour sa biographie de D. Ceillier, des documents d'une réelle valeur. Quelques développements accessoires paraissent moins à l'abri de la critique, et M. PELTIER réfute une série d'affirmations, relatives aux origines du Collège Gilles-de-Trèves, que l'auteur a empruntées, sans les contrôler, à la *Notice de Lorraine* de D. Calmet. Il termine, en disant que ces critiques de détail n'ôtent rien au mérite de l'ouvrage. Grâce à M. CHARAUX et à M. BEUGNET, nous avons enfin une bonne biographie de D. Ceillier.

Le Secrétaire lit ensuite une communication de M. le comte Étienne Fourier de Bacourt : « Lettres écrites à quatre-vingt-treize ans par Madame la marquise des Ayvelles », sa grand'tante; véritable portrait, pris sur le vif, de la Société barisienne, au moment de la tourmente révolutionnaire.

La séance se continue par un intéressant chapitre tout entier consacré à la « Police municipale » du travail de notre confrère M. Konarski : « Bar sous l'ancien régime, » et se termine par la remise à M. l'abbé Plauche, chargé par M. l'abbé Beugnet de les recevoir en son nom, du diplôme et du prix décernés à notre lauréat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 4 Novembre 1891.

Présidence de M. Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Ch. Collin, Dannreuther, Jacob, Lallemand, Langrognet, Peltier, l'abbé Plauche et Adrien Vendel.

Se fait excuser, M. J. Forget.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de M. Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun, sollicitant le titre de membre correspondant. La Commission chargée d'examiner cette candidature se compose de MM. Bister, Forget et Konarski.

Ouvrages reçus :

Le bâtard de Bourbon. Episode de l'histoire de Champagne (1420-1439), 1890, in-8° de 8 p., Arcis-sur-Aube, Léon Firmont. — Hommage de l'auteur, M. V. Froussard, membre correspondant.

Lectures :

M. Adrien Vendel lit une étude fort intéressante sur quelques chants populaires allemands, et nous fait partager à tous toute sa sympathie pour cette « pauvre Muse qui, sans doute, bégaie parfois, qui sait mieux le patois que le beau langage, qui même encore, parfois, n'a pas peur du mot cru, mais qui, quand son cœur est pris, n'a que faire, croyez-le, des leçons des pédants pour exprimer ses émotions avec éloquence. »

Cette lecture est suivie de celle du travail de M. Arthur Benoit

sur l'Abbaye de Juvigny; puis du rapport sur la candidature de M. Paul Lallemand, conseiller à la cour de Besançon qui, à l'unanimité des suffrages, est élu membre titulaire.

La séance se termine sur un vœu de M. l'abbé Plauche, tendant à ce que la Société intervienne auprès de la Municipalité pour que la place (place de la Halle), où se trouverait encore la maison dans laquelle Dom Remi Ceillier naquit et passa ses premières années, porte le nom de ce savant Bénédictin. Cette proposition est renvoyée à une Commission composée de MM. Tangre, Ch. Collin et l'abbé Plauche.

Séance du 2 Décembre 1891.

Présidence de M. Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Ch. Collin, Dannreuther, Jacob, Lallemand, Langrognet, Peltier et l'abbé Plauche.

Se font excuser MM. Bonnabelle et Jules Forget.

Présentation :

MM. l'abbé Plauche et Dannreuther présentent, en qualité de membre titulaire, M. Pierre, percepteur à Beauzée. — La Commission chargée d'examiner cette candidature se compose de MM. Berteaux, Lallemand et Konarski.

Correspondance :

Lettre de remercîments de M. Paul Lallemand, conseiller à la Cour d'appel de Besançon, nouvellement élu membre titulaire.

Lettre rectificative de M. le comte Etienne Fourier de Bacourt, relevant quelques erreurs qui se sont glissées dans la partie du procès-verbal de la séance du 7 octobre dernier, relative à sa communication sur la marquise des Ayvelles, et non des Ayrelles, sa grand'-tante et non sa grand'mère, erreurs qui seront rectifiées au procès-verbal officiel publié en tête de notre prochain volume.

Lettre du Comité de souscription pour l'érection d'un buste à Pierre Gringoire; l'examen de cette question est renvoyé à la prochaine séance.

Lettre de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, réclamant la collection de nos Mémoires, notamment les volumes contenant des études ornithologiques.

Ouvrages reçus :

Une nouvelle localité du Pagus Barrensis, 6 pages in-8°. Extr. du Journal de la Société d'Archéologie lorraine, 1891.

État actuel de la numismatique Verdunoise à l'époque Gauloise, 12 pages in-8°. Bruxelles, J. Gœmære, imprimeur du Roi, 1891.

Hommage de notre confrère M. MAXE-WERLY.

Un chercheur châlonnais, envoi de M. Lhôte, Amédée, ancien employé à la Bibliothèque de Châlons-sur-Marne.

Communications diverses :

Compte-rendu ci-dessous des recettes et dépenses de l'exercice 1881 se soldant par un encaisse de **1,654** fr. **25** net, en faveur de la Société :

Recettes :

Reliquat de 1890	2,428f 26c	
Cotisations perçues	1,714 »	
Placement des Mémoires de la Société	30 »	
Intérêts, en 1890, des fonds placés	95 29	
Escompte sur divers paiements	55 80	
Prix offert par M. C.-C. Charaux, à délivrer à l'auteur de la meilleure biographie sur Dom Remi Ceillier	100 »	
		4,423f 35c

Dépenses :

Frais de recouvrements	46f 75	
Administration	48 10	
Expédition des Mémoires	125 80	
Impressions :		
Quatre livres quittances	22 »	
Têtes de lettres, etc	12 35	
Tome IX	791 70	
Tome X	1,036 55	
Lettres mensuelles, etc	169 50	
Fourniture de diplômes	20 »	
Dessins : autographie Benoît	18 »	
— Avioth	71 25	
— Munerel	9 30	
Prix Charaux	100 »	
Indemnité au concierge de la Mairie	30 10	
		2,501f 40
Reste en caisse		1,921f 95c

Sur cette somme de 1,921 fr. 50 cent., 267 fr. 70 sont à la disposition de M. Léon Maxe.

L'avoir de la Société est donc de **1,654** fr. **25.**

Ces comptes reçoivent l'approbation de l'assemblée qui vote à son zélé trésorier d'unanimes remercîments.

Le Secrétaire expose ensuite l'avis de la Commission de publication sur les différents travaux qui, après avoir été lus dans nos séances de cette année, ont été renvoyés à son examen; et la Société, adoptant les conclusions du rapport qui vient de lui être soumis, vote la publication des communications suivantes :

1° *Encore le camp de la Woëvre,* par M. Labourasse.

2° *Notes sur le Clermontois :* l'Abbaye royale de Juvigny-les-Dames, par M. A. Benoît.

3° Les deux travaux de M. Adrien Vendel : *a*) Étude de quelques chants populaires allemands; *b*) Chant allemand du xv^e^ siècle sur la bataille de Bulgnéville.

4° Les deux récentes communications de M. le comte Etienne Fourier de Bacourt : Lettres de la marquise des Ayvelles et un vieux Noël patois de Bar-le-Duc, dit : *Noël des Caribaris.*

5° Et enfin le Journal manuscrit de Marlorat qu'avait pris la peine de copier notre savant et regretté confrère, M. V. Servais, et que veulent bien revoir en le faisant précéder d'une courte introduction et en l'accompagnant de deux tables, l'une pour les noms de lieux, l'autre pour ceux de personnes, deux membres de notre compagnie.

Lectures :

Après la lecture du Noël patois « des Caribaris de Bar-le-Duc, » mentionné plus haut et dont la publication est votée par l'assemblée, notre confrère, M. Dannreuther, communique un acte du 4 décembre 1607, par lequel Jean Errard, ingénieur du roi Henri IV, acquiert, en suite d'un échange avec ses deux sœurs, la maison de son père, Maxe Errard, située en cette ville, « proche la porte de la Neufveville, » entre Jean Vincent, président du Barrois, et les murs de la Neufveville (aujourd'hui rue Rousseau), et du Petit-Bourg (aujourd'hui rue de l'Ancienne Municipalité). Peut-être serait-il possible, à l'aide de ce document, de retrouver l'emplacement de la maison du célèbre ingénieur.

Lecture est ensuite donnée du rapport sur la candidature de M. Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun, qui, sur les conclusions favorables de la Commission, est élu membre correspondant. Enfin,

la séance se termine par le renouvellement du Bureau, à l'exception des Secrétaire et Bibliothécaire dont le mandat expire en 1895, et par l'élection du Comité de publication.

Sont élus :

Président : M. DEMOGET.

Vice-présidents : MM. LANGROGNET et BERTEAUX.

Secrétaire annuel : M. FORGET.

Trésorier : M. BONNABELLE.

Membres du Comité de publication : MM. DANNREUTHER, KONARSKI et Emile PELTIER.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC

Depuis sa fondation jusqu'en 1891,

PAR

M. Charles DEMOGET, Président.

Messieurs,

Dans les derniers jours de l'année 1869, une réunion d'amis, à laquelle vinrent se joindre les membres de l'ancienne Commission du Musée, résolut de fonder à Bar-le-Duc une Société ayant pour but de travailler à l'histoire du pays et au progrès des Lettres, Sciences et Arts dans la Meuse.

La rédaction des Statuts, rapidement élaborée et acceptée par les trente-trois membres fondateurs, fut approuvée par l'arrêté préfectoral du 8 mars 1870. Dès lors, les réunions mensuelles eurent lieu jusqu'au 3 août suivant. Interrompues par l'invasion, elles reprirent le 2 août 1871, et un premier volume de nos Mémoires, publié en novembre de la même année, vint affirmer notre existence. Cette première manifestation de nos travaux fixe la véritable date de naissance de notre Société.

Aujourd'hui, après vingt ans de travail, nous pensons qu'il est utile de jeter un coup d'œil rétrospectif et de

rechercher avec vous si nous avons bien rempli la tâche que nous nous étions imposée.

Comme dans la plupart des Sociétés provinciales, c'est l'histoire locale qui domine dans nos Mémoires, soit par le nombre, soit par la valeur des documents mis en lumière.

Un savant, dont le nom restera inséparable de l'histoire du Barrois, M. Victor Servais, n'avait pas attendu la formation de notre Société pour mettre au jour, en 1865-1867, les deux volumes de ses *Annales du Barrois* (1352 à 1411). Mais il est probable que beaucoup des travaux ultérieurs de ce vaillant érudit n'auraient jamais été livrés au public, si nos Mémoires ne les avaient recueillis avec empressement. C'est ainsi que nous nous honorerons toujours d'avoir publié les règnes d'Édouard III (1411-1415), du cardinal de Bar jusqu'en 1420; les Instructions de René Ier à son avènement et la première année de son règne. D'autres recherches du même auteur sur l'Imprimerie et la Librairie dans le Barrois, du XVe au XVIIIe siècle, nous ont conservé les noms des imprimeurs de Bar-le-Duc et de Longeville, ainsi que celui de Biard, graveur et fondeur, né à Bar, qui, le premier, substitua les caractères arrondis de la notation musicale actuelle aux caractères carrés des antiphonaires. Enfin, la liste des châtelains de Bar, la Notice sur l'ingénieur barisien Jean Errard, complétée depuis par le livre de MM. Boinette et Lallemend, et quantité de notes sur la numismatique barroise, font sans contredit des communications de M. V. Servais la partie la plus intéressante de nos Mémoires.

Un bénédictin laïque, M. Bonnabelle, a depuis de longues années recueilli des chartes, des comptes du temps passé, compulsé nos archives et entrepris une œuvre magistrale : la monographie des villes et villages, devant, dans sa pensée, former un Dictionnaire historique et géographique du Barrois.

Commençant, il y a vingt ans, par *Châtillon-sous-les-*

Côtes, où il pense retrouver le Camp de la Woëvre, il étudie, plus scrupuleusement encore, la ville de Damvillers, Euville et ses seigneurs, Stenay, Montmédy et le comté de Chiny, Lachaussée, Ligny et les princes de Luxembourg, Condé-en-Barrois, Hattonchastel, Saint-Mihiel et son canton, Pierrefitte et ses seigneurs, Sampigny, Étain et Vaucouleurs. Ces notices, pleines de faits, souvent accompagnées de plans, d'armoiries et de pièces à l'appui, décrivent la localité et ses édifices, rappellent les guerres dont elle a eu à souffrir, la chronologie des événements locaux, le prix des denrées à diverses époques, la généalogie des seigneurs et de leurs familles : en un mot, un historique complet de chaque commune. C'est là une entreprise hardie qui ne pourra être terminée que par de nombreux et savants émules; mais dès à présent les bases en sont jetées, et l'honneur comme l'initiative en appartiendra à M. Bonnabelle, à qui nous souhaitons de continuer longtemps encore l'œuvre commencée il y a vingt ans.

Je viens de parler du Camp de la Woëvre. Quel est son emplacement exact? Cette question serait intéressante à élucider, car c'est de là que Childebert II partit pour rentrer dans ses États, et c'est à Bar qu'il fut de nouveau reconnu roi. D'après les indications de Frédégaire et de Grégoire de Tours, MM. Denis et Labourasse ont placé le *Castrum Vabrense* sur la montagne de Montsec, tandis que M. Bonnabelle l'indique à Châtillon. Un second mémoire de M. Labourasse, présenté cette année à la Société, et actuellement sous presse, apportera sans doute quelques lumières nouvelles. Ce ne sont pas les seuls travaux de M. Labourasse que nous ayons eu à examiner, et nous devons citer sa *Notice sur Vouthon-haut et ses seigneurs,* celle sur *Parmentier et sa légende,* très intéressante à cause d'un point de droit féodal qui y est incidemment traité à propos des dîmes et de leur mode de perception.

M. Léon Germain, de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, un des maîtres les plus autorisés de l'archéologie lorraine, veut bien nous prêter le concours de son érudition si sûre et si variée. C'est ainsi que nous avons eu la bonne fortune de publier les résultats de quelques-unes de ses excursions épigraphiques dans le Barrois. Tour à tour, les églises Saint-Étienne et Saint-Michel de Saint-Mihiel, celles de Mont-devant-Sassey, d'Étain, d'Arrancy ont été étudiées avec une rare compétence, avec leurs monuments funèbres, leurs inscriptions, leurs souvenirs historiques. Nos célèbres imagiers de Saint-Mihiel, les Richier, ont été l'objet de recherches généalogiques, qui ont éclairci quelques points de leur biographie encore assez obscure. Enfin, nous devons citer quatre mémoires du même auteur sur les Armoiries de Ligny, sur les Devises horaires relevées en Lorraine, sur les Fondeurs de cloches lorrains, et sur une Plaque de reliure aux armes de Jean Vincent, baron d'Autry.

Parmi les travaux qui ont pour objet le Moyen-âge, nous signalerons l'étude de M. Jacquot sur les Poésies de Hugues Métellus de Toul (XII^e^ siècle); la notice de M. l'abbé Gabriel sur l'État des personnes au XII^e^ siècle, celle de M. Abel sur les Francs Ripuaires, le Cartulaire de Sainte-Hoïlde (1225-1442), contribution historique et philologique de M. A. Jacob; un travail de M. Lemaire sur les Démêlés des moines de Beaulieu avec les comtes de Bar (1286 à 1312); enfin, un volumineux ouvrage de M. de Smyttère sur les Seigneurs de Cassel de la maison de Bar, ne comprenant pas moins de 330 pages de nos Mémoires, avec dix planches de sceaux et d'armoiries.

Nous nous rapprochons des temps modernes avec le travail de M. Fourot sur le fameux siège de Saint-Dizier en 1544.

M. A. Jacob nous a communiqué une Chronique écrite par un bénédictin du prieuré de Breuil à Commercy pen-

dant la guerre de 1649. Le couvent sans défense, pris tour à tour par les troupes des deux partis, n'échappe à une ruine totale que grâce à l'habileté des moines et aux sauvegardes qu'ils se font délivrer tantôt par le prince de Condé, tantôt par le gouverneur de Commercy. Rien de plus attrayant que ce naïf récit auquel on a laissé l'orthographe du temps.

Une étude de M. Dannreuther sur Ligier Richier et la Réforme à Saint-Mihiel (1561), a précédé les recherches de MM. Léon Germain et Lallemend et complété celles de M. l'abbé Souhaut sur quelques points importants. Nous devons au même auteur des notes sur la mort d'un condamné de la Terreur, Maurice Collinet de La Salle de Chonville; sur Pierre Jénin de Jametz, auteur d'un Almanach très rare, et sur une Épitaphe lorraine à Bâle.

M. des Robert nous a donné une partie de son ouvrage sur les Campagnes du duc Charles IV en Franche-Comté et en Alsace.

L'histoire de la Révolution, sur laquelle des documents abondent pourtant dans notre pays, n'a fourni que deux notices, l'une de M. Nicolas sur la Fête de la Fédération à Bar, le 24 mai 1790; l'autre, fort bien faite, il est vrai, sur les cahiers des communes de Trémont et de Neuville-sur-Orne en 1789, par M. E. Bécourt.

Les études archéologiques ont été et sont encore très dignement représentées dans nos volumes. Les découvertes, fouilles, recherches tant soit peu importantes opérées dans notre région, ont été soigneusement analysées par MM. de Widranges et L. Maxe-Werly. Citons les trouvailles de Longeaux (monnaies au type de Henri l'Oiseleur), de Ménil-la-Horgne (Sorbey détruit), de Grand; l'étude si complète, accompagnée de cartes à grande échelle, sur le tracé de la grande voie romaine de Reims à Grand entre *Ariola* et *Fines*. Après ce travail, on peut dire définitif,

de M. Maxe-Werly, il ne reste plus d'incertitude que sur des points peu importants de ce tracé. Il faudrait plusieurs pages pour énumérer les travaux que M. Maxe-Werly a publiés dans d'autres recueils après nous en avoir donné la primeur. Mais je dois une mention spéciale à la *Collection des Monuments épigraphiques du Barrois* (1), véritable modèle de précision scientifique, où les monuments suspects sont soumis à une critique rigoureuse qui garantit l'exactitude des renseignements et la sûreté des appréciations de l'auteur. Il faut souhaiter, Messieurs, que notre Société jouisse longtemps encore de cette précieuse collaboration.

M. Schaudel a étudié la belle église d'Avioth dans une monographie qui ne comprend pas moins de 240 pages et qui ne néglige aucun des aspects historiques et archéologiques du sujet.

M. A. Benoît nous a communiqué des notes bibliographiques du plus haut intérêt, et nous lui devons, sous le titre d'*Un coup d'œil sur le Clermontois*, la publication d'un manuscrit de la Bibliothèque de Metz fort utile pour l'histoire et la topographie du nord de notre département. Un mémoire du même correspondant sur l'*Abbaye royale de Juvigny-les-Dames* est en ce moment sous presse.

Arrêtons ici cette énumération dont la longueur pourrait devenir fastidieuse et que nous devrions étendre encore, si nous voulions citer toutes les communications sur les menus sujets d'histoire locale, les détails archéologiques dont les procès-verbaux de nos séances font mention.

Il est temps de dire quelques mots des travaux purement littéraires de notre Société.

Voici d'abord nos poètes. Leurs œuvres émues et ciselées finement sur des rhythmes variés, diffèrent par leur

(1) Tome II (2e série) des *Mémoires*.

caractère général des poésies félibriennes des Cigaliers du Midi. On y trouve la douce mélancolie des pays de l'Est. Fables de M. Florentin, Alpes de M. Péroche, sonnets de M. de Pimodan, *La Vierge du hêtre* et l'*Horloge* de M. J. Forget, toutes ces pièces sont imprégnées d'un vif sentiment de la nature, parfois d'un patriotisme bien lorrain. Leur lecture apporte une variété appréciée et fort utile à nos travaux quelque peu arides.

Ce n'est pas nous éloigner du domaine de la poésie que de vous rappeler le charme du *Journal* intime dont M. C. Fistié nous a entr'ouvert quelques pages, trop rares à notre gré. Personne de vous n'a oublié ces impressions de voyage dans la Meuse, ces récits familiers, ces pensées si ingénieuses et si profondes.

La Philosophie et les Sciences sociales ont aussi leurs représentants parmi nous. M. Charaux, dont nous serions heureux de recevoir plus souvent des communications, a écrit quelques pages sur l'Architecture envisagée au point de vue philosophique, et sur *Victor Cousin, ou de l'érudition et de l'originalité en philosophie*. Ce dernier mémoire offre une critique solide de l'éclectisme de Cousin et conclut que, sans chercher à trop savoir et à trop penser, la vraie sagesse est celle qui pense par soi-même ce que pense le genre humain.

M. Baillot a étudié l'histoire de l'Assistance publique dans le Barrois, principalement à Bar-le-Duc et à Ligny. Impossible d'accumuler plus de faits, de les coordonner avec plus de méthode, et cependant de rendre plus attrayante la lecture de ces travaux si sérieux. Nous ne saurions trop nous féliciter d'avoir ouvert nos Mémoires à ces recherches dont le mérite littéraire égale la valeur historique.

Dans le même ordre d'idées, nous devons à M. Bonne des études sur *la Misère et ses causes, les Grèves, l'État des étrangers en France*, où nous retrouvons les conseils

pratiques de l'homme d'expérience unis à la science du jurisconsulte.

Il y aurait un livre à faire sur l'histoire de l'instruction publique à ses divers degrés dans le Barrois. Ce sujet n'a pas encore été abordé dans son ensemble. M. Bécourt nous a donné un mémoire sur l'état de l'instruction primaire à la veille et au lendemain de la Révolution; M. Martin quelques pages substantielles sur l'enseignement secondaire.

La biographie de Florentin Thierriat, jurisconsulte, écrivain et soldat, mort sur le gibet en 1608, victime de son indépendance, a amené M. Konarski à faire un travail original sur ce magistrat. C'est la première fois que l'on trouve réunis sur ce personnage des détails jusque-là noyés dans les histoires générales de Lorraine. Notre spirituel collègue a consacré des notices nécrologiques fort vivantes à M. V. Servais, l'historien du Barrois, à M. Maréchal de Metz, à M. Péronne.

Et cependant tout cela est peu de chose si on le compare au monument qu'il élève actuellement à la ville de Bar-le-Duc. La lecture que vous allez entendre d'un des chapitres inédits de ce travail en préparation, vous fera bien augurer de l'interêt exceptionnel que présentera l'œuvre complète.

D'autres notices biographiques ont rappelé le souvenir de nos confrères décédés et donné une analyse de leurs travaux. Je citerai, parmi les plus étendues, celles de M. A. Jacob sur MM. de Widranges, de Chanteau, Weil, Mgr de Briey; la vie de M. Paulin Gillon par M. Florentin (1); la notice de M. le Dr Giraud sur son prédécesseur, M. de Smyttère.

(1) Avec une reproduction héliographique du beau portrait de M. Gillon par Bastien Lepage.

Les Beaux-Arts n'ont encore inspiré que peu de travaux aux membres de la Société. Rappelons cependant deux notes sur le peintre Victor Orsel de l'école des préraphaélites, et sur les vitraux de la cathédrale de Metz par feu M. E. Birglin. Deux notes aussi sur les églises de Trémont, Revigny et Saint-Michel à Saint-Mihiel et sur l'église Saint-Jean de Bar, par M. Maxe.

Nous avons plus de travaux sur les Sciences :

Le remarquable ouvrage intitulé : *Études ornithologiques,* par M. l'abbé Tihay, ancien doyen de Condé, est un véritable chef-d'œuvre d'observation directe et sagace. Aucune compilation, il raconte simplement ce qu'il a vu, dans un style familier mais savant sous sa simplicité, et relevé de quelques réminiscences classiques; il décrit ses sujets en un mot. C'est un livre que l'on voudrait voir dans les mains de beaucoup de nos chasseurs. Il est vrai que si, à Bar, on aime les oiseaux, ce n'est pas pour étudier leurs mœurs. Une analyse des travaux de M. Lécuyer, de Saint-Dizier, sur l'habitat et la nidification des oiseaux complète l'ouvrage précédent.

En Botanique, nous avons le mémoire de M. Pierrot, de Montmédy, sur l'*Albinisme des plantes.*

M. Péroche a fait des travaux importants sur la géologie générale. Il a étudié les mers anciennes de la Meuse, l'époque quaternaire, la précession des équinoxes, de laquelle il fait dériver les phénomènes glaciaires et torrides par suite de modifications dans l'axe de la terre. Ces travaux de notre savant confrère sont fort appréciés.

M. de Montluc a étudié l'homme préhistorique; il combat les hypothèses nouvelles dans un écrit chaleureux et s'en remet aux travaux de l'avenir pour la chronologie de la race Homo.

Deux mémoires de M. le docteur Giraud traitent l'un de la Folie, l'autre de la Sorcellerie au Moyen-âge, et nous rappellent la haute valeur de cet aliéniste.

Un mémoire de M. Damourette sur une épidémie à

Andernay ne fait qu'ajouter aux regrets que nous cause sa perte.

Enfin, des travaux sur la Chimie, de M. Bala, de M. Mazure, de M. Langrognet doivent encore être cités dans cette énumération sommaire de nos travaux scientifiques. Le mémoire de M. Langrognet sur *Le transformisme de la matière,* par la hauteur des vues, par la connaissance des nouvelles classifications, est un remarquable spécimen de philosophie chimique.

Je ne veux pas prolonger, Messieurs, cette revue trop aride des travaux que vous connaissez et que chacun de vous a pu apprécier à leur valeur. Mais n'en ai-je pas dit assez pour indiquer les avantages et les résultats de notre association? Quoi qu'on en pense, l'œuvre que poursuit une société d'études comme la nôtre n'est ni vaine ni stérile. Nous désirons grouper tous les travailleurs, tous les hommes de bonne volonté. Notre programme est assez vaste pour n'exclure personne, et la modestie de nos allures doit rassurer les timidités. Et ici, permettez-moi de m'adresser tout particulièrement à la jeunesse barisienne. Nous voudrions la voir mieux persuadée de l'insuffisance des études scolaires, où, comme on l'a si bien dit, on n'apprend rien, sinon à apprendre. Trop souvent on passe des bancs du collège dans la vie active, et l'on s'empresse d'oublier. Il ne devrait pas en être ainsi, et nous croyons faire une œuvre utile en favorisant, selon nos moyens, le goût des études personnelles dans tous les domaines : Littérature, Sciences, Beaux-Arts, Archéologie, Histoire.

Nous avons des amis et des correspondants dans toutes les parties du monde (1). Nous souhaiterions d'en gagner quelques-uns de plus dans la Meuse et à Bar-le-Duc. Nous

(1) La Société échange ses publications avec 54 Sociétés françaises et 10 Sociétés étrangères.

offrons une réelle confraternité, sans aucune prétention académique, à tous ceux qui pensent que les occupations intellectuelles doivent avoir leur place dans l'existence. En outre, grâce à l'initiative généreuse et bienveillante de notre collègue M. Charaux, nous avons pu instituer cette année deux concours, dont l'un reste encore ouvert (1) et dont l'autre a provoqué une intéressante biographie de notre célèbre concitoyen Dom Remi Ceillier. La bibliothèque de la Société s'enrichit chaque jour, grâce aux échanges, aux dons des auteurs, aux envois de M. le Ministre de l'Instruction publique. Dans ces conditions, nous pouvons envisager avec confiance l'avenir de notre Société, et nous disons : Soyez les bienvenus! à tous ceux qui voudront se joindre à nous pour nous aider à poursuivre la tâche que nos devanciers se sont proposé de remplir : le développement des Lettres, des Sciences et des Arts dans notre cher pays.

(1) Une étude sur les maisons anciennes de Bar-le-Duc (médaille de 100 francs).

MÉMOIRES

PLAN GÉOMÉTRAL

DE LA MONTAGNE DE MONTSEC ET DE SES ABORDS

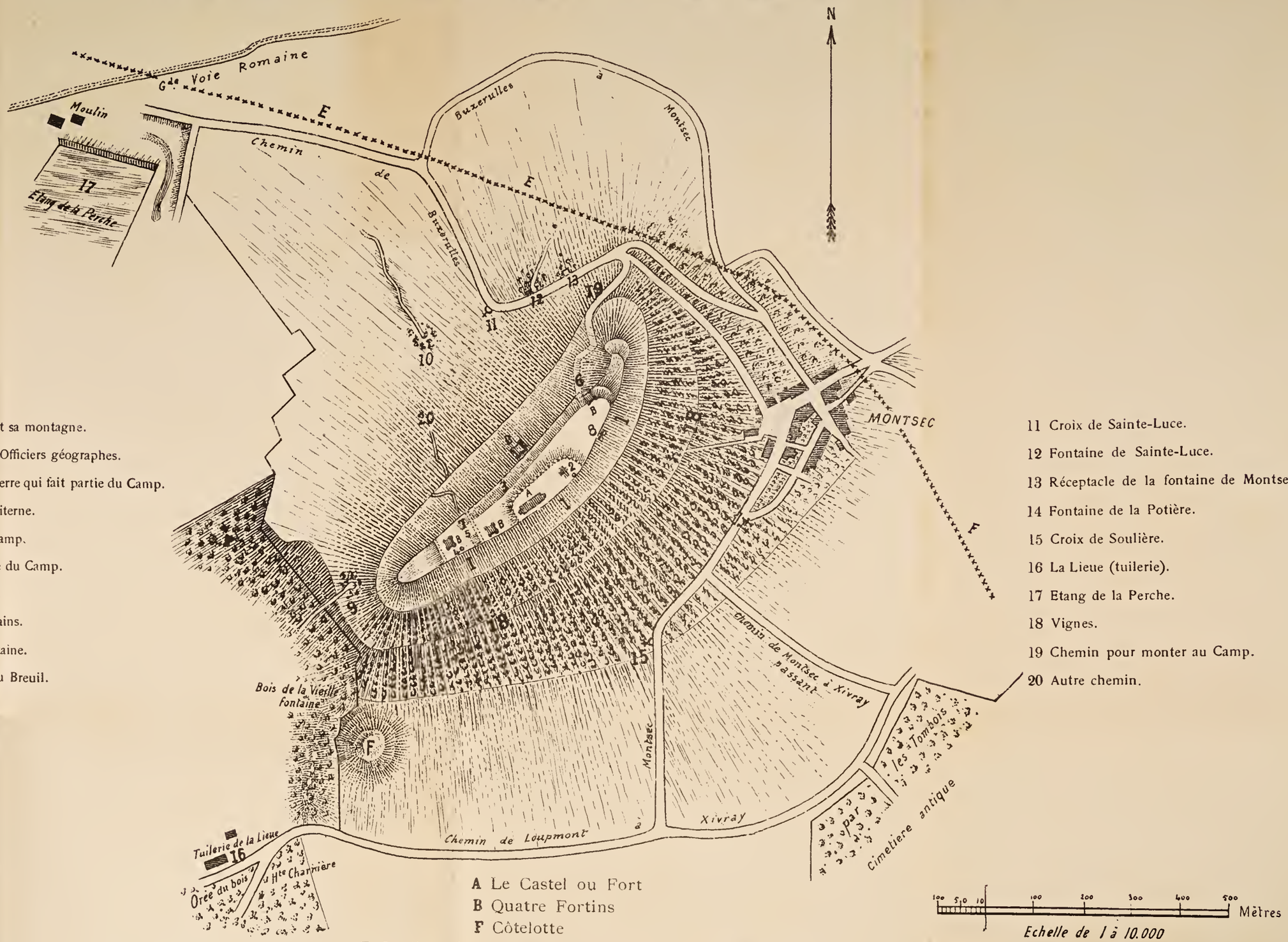

1 Le Camp et sa montagne.

2 Signal des Officiers géographes.

3 La grande terre qui fait partie du Camp.

4 Puits ou citerne.

5 Porte du Camp.

6 Autre porte du Camp.

7 La redoute.

8 Les souterrains.

9 Vieille fontaine.

10 Fontaine du Breuil.

11 Croix de Sainte-Luce.

12 Fontaine de Sainte-Luce.

13 Réceptacle de la fontaine de Montsec.

14 Fontaine de la Potière.

15 Croix de Soulière.

16 La Lieue (tuilerie).

17 Etang de la Perche.

18 Vignes.

19 Chemin pour monter au Camp.

20 Autre chemin.

A Le Castel ou Fort
B Quatre Fortins
F Côtelotte

E La ligne étoilée figure la traverse de l'antique Ariola, jointe à celle d'Haudiomont, au N.-O. de Spada, pour aller par Savonnières à Saizerais.

Transversum iter per Saponariam ad Cæsareas arces.

ENCORE LE CAMP DE LA WOËVRE,

Par M. H. LABOURASSE,

Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts
de Bar-le-Duc.

« Souvent j'affirme, quelquefois je conjecture, toujours je suis de bonne foi. »
(C.-F. Denis).

En émettant une nouvelle hypothèse à propos de l'emplacement du *Camp de la Woëvre* dont parle Grégoire de Tours, M. Lallemand a élargi le cercle des conjectures, déjà fort étendu (1). A Montsec, à Châtillon-sous-les-Côtes, à Watronville, aux Heurts, à Saint-Valfroi, à Hattonchâtel, etc., il ajoute ou plutôt il oppose le mont Saint-Martin, près de Quincy (2). D'habiles et patients œdipes ont cherché le mot de cette énigme historique : Où était situé le fameux *castrum?* Wassebourg propose Hattonchâtel; Mabillon et dom Calmet Latour-en-Woëvre; Digot opine pour Marville; Bertholet le voit à Saint-Valfroi; le chanoine Roussel, suivi par MM. Clouët, est pour la côte des Heurts; le P. Lebonnetier, et après lui M. Lamoureux, prétend qu'il faut le voir à Watronville; M. Denis le place à Montsec; le Châtelet, situé près de Châtillon, rallie l'opinion de MM. Longnon et Pfister; enfin M. Lallemand nous le montre à Quincy. La plupart des auteurs cités

(1) *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1890, p. 364 et suivantes.

(2) A part *Saint-Valfroi*, toutes les localités nommées dans ce paragraphe sont situées dans la Meuse.

n'ont pas *suivi* M. Denis pour l'excellente raison qu'ils ont existé avant lui.

Nous sommes presque certain que tous les lieux assignés par ces auteurs à l'emplacement du camp de la Woëvre ont été fortifiés. Tard venu dans l'arène, il y a vingt ans, à propos d'une simple étymologie (1), nous ne prétendons contredire les opinions de personne, et moins encore résoudre un problème insoluble avec les données actuelles de l'archéologie. Donc, comme nos prédécesseurs, nous resterons dans le champ des conjectures, les appuyant de faits avérés.

M. Denis, qui a exploré vingt fois Montsec, qui en a fait *sa chose*, qui a poussé un peu loin peut-être le désir de lui restituer son antique illustration, a, dans un ouvrage érudit et trop oublié (2), passé sous silence par ceux qui avaient intérêt à ne pas le suivre, accumulé les preuves matérielles témoignant que, parmi tous les points proposés, nul n'offre autant de titres sérieux qne Montsec à l'attention des antiquaires et des historiens.

Nous ne discuterons pas, dans cette analyse succincte du livre de M. Denis, l'étymologie de Montsec ou *Montsecq ;* nous admettrons le nom ancien de *Mocio* ou *Moncio* (3), et nous laisserons à l'auteur l'attribution de celui de *Montclin*, lieu celèbre dans le roman de Garin, à la colline qui nous occupe. Notre but n'est pas de discuter, mais d'exposer les titres nombreux qui militent en faveur de cette colline. Peut-être ramènerons-nous l'attention sur un ouvrage trop délaissé, quoique très-consciencieux et fort intéressant.

Quiconque a vu ce mamelon abrupt, absolument isolé, entouré d'étangs, de marécages et de terres argileuses qui en défendent les abords, a senti, sans être stratégiste, l'importance de ce point pour la défense du pays, avant l'invention

(1) *Le Camp de la Woëvre, Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc,* 1871.

(2) *L'Illustration restituée à la montagne de Montsec,* par C.-F. Denis, in-8° de 203 p.; Commercy, Cabasse, 1844.

(3) Le nom patois de Monsec est *Monso,* qui se rapproche beaucoup de *Moncio.*

des armes à feu. Du sommet de cette colline, élevée de 200 mètres en moyenne au-dessus de la plaine, avec une pente de 14, 22, 40 et jusqu'à 80 centimètres par mètre, d'où l'on peut apercevoir à l'œil nu près de cent lieux habités, les signaux, fort employés chez nos ancêtres, pouvaient être vus de loin, et l'ennemi signalé à une grande distance. Aucun emplacement, parmi ceux qu'on préconise, à part le mont Saint-Valfroi, n'offre ce caractère d'isolement complet et d'escarpement; la plupart sont reliés au plateau voisin par un *isthme* plus ou moins resserré, coupé quelquefois par un fossé transversal et profond qui isolait la forteresse. Ajoutons que la plate-forme assez étendue qui couronne ce mamelon réniforme, formée de calcaire corallien reposant sur les marnes oxfordiennes, permet aux infiltrations pluviales de sourdre en plusieurs points sur les flancs de la colline, pour l'usage journalier des assiégés.

Rappelons que vers 588 régnait en Austrasie Childebert II; que les seigneurs du pays, mécontents de Brunehaut, sa mère et sa tutrice, ourdirent contre lui une conspiration à la tête de laquelle était Rauching, Ursion et Berthefried; que le premier, soupçonné, fut tué à la porte du palais; que les autres, pour échapper au courroux du roi, s'enfuirent vers une *villa* d'Ursion et se retirèrent sur une montagne prochaine où existait le camp de la Woëvre; que là, enfin, ils furent assiégés, ainsi que leurs complices restés fidèles, par Godégésile, gendre de Loup (1), comte de Champagne, qui les en délogea en mettant le feu à une basilique dédiée à saint Martin, où ils s'étaient réfugiés.

Dans le livre onzième de son *Histoire des Francs*, Grégoire de Tours décrit sommairement ce *castrum*, situé, dit-il, dans le pays de Woëvre (*in pago Vabrensi*), sur une montagne ardue (*mons arduus*), proche de la *villa* d'Ursion (*quod villa Ursionis propinquum erat*), au sommet de laquelle était une basilique dédiée à saint Martin (*basilicam in honore sancti et*

(1) C'est du nom de ce comte que nous avons fait dériver celui de Loupmont, *Lupi mons* (x^e^ siècle et 1707), *mont de Loup*, sur lesquelles ses troupes durent camper.

beatissimi Martini) construite sur l'emplacement d'un camp antique (*ferebant enim ibi castrum antiquitus fuisse*), mais que de son temps (591), ce camp n'était plus fortifié que par la nature de sa position. Il ajoute qu'Ursion et Berthefried, retranchés dans la basilique, s'y défendirent désespérément; que les assiégeants y mirent le feu pour pouvoir les réduire; qu'Ursion, un glaive à la main, tenta de s'ouvrir un passage au travers des ennemis dont il fit un grand carnage, mais que, accablé par le nombre, il périt sous les coups des assaillants. Satisfait de sa victoire, Godégésile laissa la vie à Berthefried qui, montant à cheval, s'enfuit à Verdun près de l'évêque saint Airy, pour se mettre sous sa protection.

Examinons à présent si la colline de Montsec remplit bien toutes les conditions du *castrum* de Grégoire de Tours.

Montsec est dans le pays de Woëvre; nul ne l'a nié d'ailleurs. Sa colline est ardue et absolument isolée. Il n'y reste aucune trace du culte de saint Martin; mais est-ce là un motif sérieux de l'exclure du concours archéologique? Tout d'abord on honora les saints populaires, surtout le grand apôtre des Gaules; presque cent églises ou chapelles sont encore, dans le seul diocèse de Verdun, placées sous son invocation. Les reliques se multipliant, d'autres saints prirent peu à peu leur place sur les autels des églises reconstruites. Saint Maur remplaça saint Jean-Baptiste à Hattonchâtel; à Beauzée, saint Martin céda sa place à saint Mammès; saint Amand, à Rarécourt, succéda à saint Christophe; et plus près de Montsec, Saint-Baussant (1), ruiné par les guerres, délaissa son ancien patron pour se placer, vers la fin du x^e^ siècle, sous la protection de saint Baussange (*Balsemius*), apôtre et martyr d'Arcis (2). C'est vers la même époque, sans doute, que l'église de Montsec fut placée sous le vocable de sainte Luce de Syracuse, dont les reliques venaient d'être apportées à Metz en 972 par l'évêque Thierry I^er^. On peut, sinon assurer, du moins supposer

(1) A part Saint-Baussant du diocèse de Nancy, les autres paroisses citées sont du diocèse de Verdun.

(2) *Saint Baussange, apôtre d'Arcis, sa vie, ses reliques et son culte*, par H. Labourasse, in-8°, Troyes, Brunard, 1889.

que jusqu'à cette époque, le patron de cette église était saint Martin, celui de l'ancienne basilique.

Seule retraite offerte aux conjurés dans le *castrum*, alors simplement défendu par son propre escarpement, la basilique fut incendiée. Autre part, que nous sachions, cette basilique n'a laissé de traces d'une destruction par le feu. Ici, les fouilles ont mis à découvert, sur un seul point restreint du plateau, du bois carbonisé, des pierres calcinées, des cendres encore reconnaissables, des grenailles de métaux fondus dans lesquelles des parcelles de corps étrangers se trouvaient incorporées, des ossements d'hommes et d'animaux, des éclats de meules, et jusqu'à des grains farineux. Menacés d'un siège, les conjurés s'étaient hâtés de rassembler dans la basilique tout ce qui pouvait leur permettre de le soutenir, et toutes ces trouvailles s'expliquent par ce fait. Il y avait même là des animaux, puisque Berthefried put enfourcher un cheval et s'enfuir.

Mais était-ce bien une église qui fut alors incendiée? Des tronçons de marbre noir, qui, vu leur courbure, paraissent provenir de colonnes, des éléments de mosaïque, une serpentine offrant l'image d'une croix, etc., exhumée sur le même emplacement, plaident éloquemment pour l'affirmative.

La *villa* d'Ursion est absolument inconnue à Montsec... et ailleurs. En découvrît-on une quelque part, que tout doute ne serait pas levé, plusieurs autres personnages importants ayant porté depuis le nom d'Ursion ou d'autres analogues.

Jusqu'ici, à part sa croupe ardue et son complet isolement, la colline de Montsec n'a guère plus qu'aucune autre de titres particuliers à la préférence des historiens. Examinons donc si elle mérite vraiment de fixer plus spécialement leur attention.

« Dans l'état actuel de la montagne, écrivait M. Denis en 1844, l'ancienne castramétation est difficile à bien reconnaître. Sa cîme, accidentée d'inégalités et de rampes, offre une surface de plus de sept hectares, qui était défendue par des ouvrages d'art. Mais autant qu'on peut en juger, le fort proprement dit n'occupait guère que deux de ces hectares. Un terre-plein fort large, de soixante-dix mètres de longueur, qui va du N. au S. et qui est bien conservé, divise la croupe en

deux portions fort inégales à l'endroit où la déclivité devient le plus sensible. Le talus de ce boulevard est encore aujourd'hui de dix à onze mètres. Limitant le *castrum* à l'O., il laissait au S.-O., non loin d'un puits, une ouverture pour entrer dans la place. Un moindre terre-plein avec chemin couvert succédait à l'O., près d'un fortin, à celui dont je viens de parler. Le castel ou château était construit au S. de la forteresse, ainsi que la tour ou donjon. L'endroit où étaient ces constructions porte encore aujourd'hui le nom de *château*; il présente seul une surface plane, encore celle-ci peut n'être pas entièrement un effet de la nature. » Une enceinte spéciale isolait cette petite citadelle du reste de la forteresse, et une enceinte continue enveloppait la précédente et la totalité du *castrum*. Les boulevards du nord, de l'est et du sud se seraient écroulés d'eux-mêmes dans le cours de tant de siècles, quand même l'intérêt des vignerons ne les eût pas engagés à en transporter la terre sur leurs propriétés pour les fertiliser.

« Je signalerai de plus, continue-t-il, une terrasse qui fut établie au périmètre du camp, et conséquemment fort au-dessous de la cime de la montagne. Elle tournait de l'est par le nord sur le grand terre-plein. Il y avait un fortin au N.-E. pour protéger la porte. Un autre fortin prêtait un semblable secours au puits et au passage qui en était rapproché. Un troisième fortin, comme je l'ai dit tout à l'heure, était à l'est contre le second et moindre terre-plein, établi à 120 mètres du premier. Il y avait encore, selon toute apparence, un fortin détaché, à la déclination du sommet, au nord de la Grande-Terre, en face du signal de MM. les officiers géographes. De ce point, une vedette pouvait apercevoir les deux extrémités de la cime. » Au sud-est, à peu de distance de la jonction de l'enceinte générale existaient des poternes ou souterrains découverts en 1839 par le vigneron Jacques Lombard. Enfin, « quelques tertres et des excavations qu'on remarque çà et là, révèlent l'existence ancienne de fossés et de retranchements. »

Il y a donc eu là, dans les temps reculés, un camp important, fortement retranché, que M. Denis a pu reconstituer à force

d'investigations. Ce camp est surtout remarquable par les découvertes archéologiques faites dans son enceinte, sur ses flancs et aux alentours; elles lui assurent une supériorité incontestable sur tous ceux qu'on lui oppose, ou qu'on met en parallèle avec lui. Loin de décrire ces intéressantes trouvailles, nous ne les énumérerons même pas, nous bornant à résumer, dans une aride nomenclature, les richesses archéologiques dont parle M. Denis, qu'il a possédées ou dont il a eu connaissance. Et combien d'autres objets, exhumés, éparpillés dans le cours des siècles et disparus à jamais, eussent pu plaider en faveur de Montsec! A présent, il ne reste plus qu'à glaner, ce qu'on fait encore avec fruit.

« Les tessons de poterie provenant d'amphores ou de moindres vases sont en grand nombre, dit M. Denis. J'ai la moitié d'une patère en argile fine, colorée en rouge avant de l'employer, ce qui en prouve l'ancienneté. On prendrait le luisant de la surface pour un vernis à l'oxyde de plomb rouge. » Un morceau de pierre meulière basaltique compacte d'un gris sombre, parsemé de points brillants, et des quartiers de pierres plates, arrondies et lourdes, provenant également de meules à bras; des pierres cavées; des débris de lances et de sabres, à lame caraxée ou non; des fibules de fer ou de cuivre, l'une de ces dernières argentée; une lampe antique; des tuiles à rebords pour terrasses; de belles pierres gravées et des bagues; des urnéoles en terre cuite; une hache en bronze bien conservée, découverte par le sieur N.-R. Petitjean; des fragments de poignards de bronze; des garnitures de poignards et de glaives en même métal; deux pierres dites *néphrétiques* en serpentine, sortes d'amulettes auxquelles les anciens attribuaient la propriété de préserver de la pierre et de la gravelle; des garnitures en bronze de casques, de cuirasses, de ceinturons et un foule d'objets divers ont été, dans le cours de ce siècle, exhumés et recueillis à Montsec. » Un boulet de canon, trouvé dans la vigne de *Corette* par Gérard Boucher, prouve que des troupes ont campé là depuis l'usage des armes à feu.

Passons à la numismatique. Aux abords du camp, surtout

vers le village, on a trouvé beaucoup de monnaies gauloises. Suivant l'usage de l'époque, elles sont coulées en bronze bâtard, en argent, plus rarement en électrum, presque toutes grossières et au type barbare. Les rouelles métalliques y sont assez rares, ainsi que les médailles consulaires. Il en est autrement des médailles impériales de bronze recueillies à Montsec. Celles d'argent y sont moins communes, et celles d'or plus rares encore. On y a ramassé une médaille de plomb représentant Caracalla. Nulle des monnaies impériales n'est postérieure à Honorius, sous qui parut Attila, ce qui tend à prouver que la destruction du camp primitif fut le fait de ce chef barbare en 451. Auguste, Tibère, Néron, Domitien, Vespasien, Trajan, Hadrien, Antonin-Pie, Marc-Aurèle, les deux Faustine, Lucius Verus, Lucille Commode, Septime-Sévère, Gordien-Pie, Gallien, Posthume, Probus, Maximilien-Hercule, Maximien-Galère, Licinius, Constantin le Grand, Constans, etc., étaient représentés dans les collections de M. Denis et de ses amis par des monnaies provenant de Montsec.

Les médailles mérovingiennes sont plus rares autour du camp que les pièces romaines. Une des raisons principales de cette rareté, c'est qu'enterrées moins profondément elles ont été plus facilement découvertes. Il en est de même des monnaies plus modernes, qui ont dû y être assez variées, à raison des campements successifs qu'y ont faits les troupes pendant les guerres nombreuses qui ont ensanglanté ces contrées en 1179, 1208, 1427, 1436, 1475, 1490, 1552, 1633, etc., pour ne citer que les plus meurtrières.

Ces monnaies relativement modernes, le plus souvent réunies en groupes, représentent toutes les époques. Les pillards, pour des causes diverses, enfouissaient le fruit de leurs rapines, que les hasards de la guerre les forçaient d'abandonner.

Il existe au bas de la côte de Montsec, une contrée dite des *Écus d'or*, à raison des trouvailles de monnaies d'or qu'on y a faites, et dont la plupart sont oubliées.

Le pâtre de Montsec, fouillant la terre aux *Écus d'or*, en tira, le 22 juin 1826, un vase en argile, contenant vingt-cinq pièces d'or de différents modules.

Auparavant, en 1810, Pierre Leclerc, qui gardait ses moutons à peu de distance de cette même contrée, a trouvé sur le sol, où la charrue l'avait laissée à découvert, une boîte en métal renfermant également vingt-cinq pièces d'or qu'il s'est empressé de vendre à un juif.

En 1828, on a découvert, toujours aux *Écus d'or*, deux pièces de ce même métal, l'une de Rodolphe II, frappée en 1607, l'autre de Sigismond III, roi de Pologne, qui régnait en 1587. Trois autres pièces également en or ont été ramassées plus tard au même endroit, puis une autre encore, celle-ci à l'effigie de François Ier. Ces cinq pièces pouvaient provenir d'une même cachette et avoir été disséminées par la charrue. Nous nous bornons à citer les découvertes principales.

Dans les groupes qu'a pu acquérir M. Denis se trouvaient des monnaies fort bizarres, en or, en argent, même en cuivre, découpées grossièrement en carrés, en hexagones et en octogones; (ces pièces, d'origine espagnole, se nomment à Montsec, *douros* ou *mexicaines;*) — une médaille d'or de Jean le Bon; — des pièces d'argent au type de Charles-Quint, de Philippe le Bel, de Henri II, de Charles IX, d'Albert de Brandebourg, archiduc d'Autriche et gouverneur des Pays-Bas; — de Charles III, de Henri II et de Charles IV de Lorraine; — d'Isabelle la Catholique, etc. Quant aux monnaies de billon, elles y sont tellement nombreuses, que leur possesseur a reculé devant leur fastidieuse nomenclature.

La colline de Montsec était d'ailleurs un centre de découvertes archéologiques. Loupmont, Apremont, Varnéville, Woinville, Buxières, Heudicourt, Pannes, Saint-Baussant, Xivray, Marvoisin, Seicheprey, ont également restitué des médailles et des objets antiques, attestant que sur ce point de l'Austrasie, le *castrum*, fort par lui-même, pouvait s'appuyer sur autant de forteresses détachées et assez proches qui formaient avec lui, avant le xe siècle, un vaste camp dont il était le centre.

Un dernier mot. Berthefried, dit Grégoire de Tours, s'enfuit vers saint Airy au galop de son cheval. De Montsec, cela lui était facile. Au pied de la montagne passait un diver-

ticule s'embranchant, près de l'étang de la Perche, sur une voie romaine dont il se séparait vers Buxerulles, en se dirigeant sur Savonnières-en-Woëvre, Spada, Lacroix, Palameix, Combres, Bonzée et Haudiomont, pour s'unir à la grande voie de Reims à Metz qui traversait la ville épiscopale. De Montsec à Verdun, en suivant cette direction, la distance est de quarante kilomètres environ, facile à franchir à l'heure du danger, par un seul galop d'un bon cheval.

Nous engageons tous ceux qui s'intéressent à la situation du camp de la Woëvre, à lire, sans idée préconçue, l'ouvrage de M. Denis, que nous venons de résumer. Quelle que soit leur prévention en faveur des autres emplacements proposés, ils reconnaîtront comme nous que nul n'offre d'aussi fortes et d'aussi nombreuses probabilités que la colline de Montsec en faveur des revendications du savant archéologue.

NOTES SUR LE CLERMONTOIS.

L'ABBAYE ROYALE

DE

JUVIGNY-LES-DAMES,

Par M. A. BENOIT,

Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

L'abbaye royale de Juvigny-les-Dames (1), *Joviniacum in pago Wabrensi,* de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée, selon Dom Calmet, en 874, par la reine Richilde, femme de Charles le Chauve, sur une terre de son patrimoine, dans la Woëvre, en l'honneur de la plus grande gloire de Dieu, la Vierge sacrée, saint Benoît et sainte Scholastique (2).

Sainte Scholastique était la patronne particulière du couvent, *Abbatissa Sanctæ Scholasticæ, beatæ Scholasticæ monasterium.* L'inventaire du 22 juin 1790 signale au « Trésor » à la sacristie une châsse de bois revêtue d'une feuille d'argent où repose une partie des reliques de sainte Scholastique, patronne de l'abbaye avec ses dépendances, pour la porter, où il y a aussi quelques petites dentelles en argent. »

C'était la fondatrice de Juvigny qui avait donné aux religieuses un fragment du bras de la sœur de saint Benoît. En 1095, l'évêque de Verdun fit l'ouverture de la châsse et la re-

(1) Juvigny-sur-Loison, canton de Montmédy.

(2) Juvigny, dit Dom Calmet, *Juvengy,* subsiste toujours avec beaucoup d'éclat et de réputation, et sainte Scholastique est honorée par une nombreuse communauté de religieuses.

connaissance des reliques. De nos jours, elles sont conservées à l'église Saint-Denis de la paroisse, et sont l'objet d'un grand pèlerinage (1).

Des reliques de la vraie croix et de saint Benoît avaient été également données par la même princesse. Elles devaient être dans un des nombreux reliquaires de la sacristie avec la pièce la plus curieuse du Trésor « le cor de Charlemagne (2) que l'on dit d'une seule dent d'éléphant, » que l'on exposait entre deux chandeliers d'argent et qui était enfermé dans une armoire à quatre volets (3).

Le monastère de Juvigny devint bientôt très riche, grâce à la fondation de Richilde, augmentée par les dons des seigneurs voisins et surtout du marquis Boniface, de sa femme Béatrix et de leur fille la célèbre comtesse Mathilde. Avant de partir pour l'Italie, celle-ci céda, en 1077, à l'évêque Thierry de Verdun, « contraint, dit le président Jeantin, de recourir aux négociations, » moyennant quelques sommes, la cession de ses droits sur Dun et Juvigny. L'empereur, en 1086, lui donna non seulement le diplôme confirmatif de son temporel, mais encore la confirmation des terres cédées par la comtesse Mathilde, malgré l'opposition de Godefroi le Bossu, le mari de celle-ci (4).

On ne possède plus les chartes primitives de fondation. Tout ce que l'on sait par un ample privilège du pape Urbain II, c'est que le monastère ayant été offert à saint Pierre et à l'église de Rome par le marquis Boniface et la comtesse

(1) V. *Histoire de sainte Scholastique et de ses reliques à Juvigny-les-Dames,* par l'abbé Raulin, curé de Fains. Verdun, 1877, in-12. — *Sainte Scholastique, son histoire, ses reliques et son pèlerinage à Juvigny-les-Dames,* par l'abbé Loison, curé de Juvigny. Bar-le-Duc, 1884, in-12.

(2) Inventaire de 1790.

(3) Six petites châsses avec des glaces garnies de cuivre devant, une autre châsse en bois avec de petites dentelles d'argent; six reliquaires argent d'Allemagne sans façon, les petits à jour; quatre autres plus petits avec une statuette de la Vierge argent d'Allemagne et sa couronne dorée; quatre autres en pyramide avec fleurons argent d'Allemagne (*id.*).

(4) *Histoire du comté de Chiny,* Paris, 1858, I, 450.

Béatrix son épouse et par leur fille la comtesse Mathilde, Urbain, prenant la maison sous la protection spéciale du Saint-Siège, confirma ses biens présents et futurs, lui accorda l'exemption de la juridiction de l'évêque diocésain et la soumit immédiatement au Saint-Siège sous la redevance de six pièces d'argent, monnaie de Verdun, à payer annuellement au palais de Latran à Rome. Le tout, du consentement de l'archevêque de Reims et de plusieurs seigneurs nommés dans la bulle qui date de l'an 1087 (1).

La bulle confirmait aux religieuses le droit d'élire leur abbesse, selon la crainte de Dieu. Les chanoines réguliers de Saint-Montan (2), ban d'Iré-le-Sec, étaient chargés de la direction spirituelle du couvent.

La bulle de 1096 donne la nomenclature des terres qui appartenaient alors à l'abbaye :

Juviniacensis (3), villa integra cum utrisque mediatibus suis, quarum alteram prædictus marchio et ejus conjux in vita sua, alteram post obitum eorum comitissa Mathildis beatæ Scholasticæ tradidisse cognoscitur.

Remonis villa (4) cum pertinentiis et redditibus suis et 47 diurnatas boum quas tua prudentia ab Arluino pretio comparavit.

Medietas villæ Vernioli magni (5).

Uxeia (6) cum duabus ecclesiis.

(1) *Notice de la Lorraine*, II, 612.

(2) Ce prieuré a dû être détruit vers le XVI^e siècle. Le 8 juillet 1733, par devant M^e Dupré, notaire à Stenay, le prince de Condé, propriétaire du Clermontois, échangea le quart des droits seigneuriaux de Remoiville lui appartenant contre la part de l'abbaye dans le fief de Saint-Montan. En 1790, il y avait encore deux ermites et une chapelle. Le 17 prairial an II, Constant, de Montmédy, acquit de l'abbaye à la vente faite par la Nation le bâtiment et les terres de Saint-Montan, pour 2,100 fr. C'est aujourd'hui une ferme.

(3) Juvigny-les-Dames ou Juvigny-sur-Loison, c^on de Montmédy.

(4) Remoiville, c^on de Montmédy.

(5) Verneuil-Grand, c^on de Montmédy.

(6) Iré-le-Sec, c^on de Montmédy, avec les églises de Saint-Montan et de Saint-Hubert.

Bosonis villa (1) cum appenditiis suis.

Minus Verniolum (2) totum.

In villa Visnioli (3), mansi duodecim.

In Marceio (4), tres mansi cum ecclesia.

In Clemenuyo (5), terræ cum quarta parte ecclesiæ.

In Hastoit (6), mansi quatuor et tertia pars ecclesiæ cum molendino.

In Belrui (7), mansi duo cum ecclesia.

In Vellanis (8), mansi duo et semis, sexta pars mansi ecclesiæ et molendini et piscationis.

In Guakerengi (9) mansus unus.

Apud Asc (10) juxta *Mansenceyum* terræ.

Apud Nennachium (11) mansus.

Apud Ham (12) mansus, cum quarta parte ecclesiæ et molendini.

Confirmamus vobis ecclesiam de Surceio (13) cum allodio et mancipiis.

Novem perticas vinearum Lezura (14).

Dans cette bulle (15), en parlant de l'exemption de l'abbaye, le pape ajoute : « salva Trevirensis ecclesiæ canonica reveren- « tia » et Hontheim met en note que, de son temps (en 1750), le monastère dépendait de Trèves *in spiritualibus*.

(1) Bezonvaux, c^on^ de Charny.
(2) Verneuil-Petit, c^on^ de Montmédy.
(3) Vigneul, c^on^ de Montmédy.
(4) Mercy-le-Haut, c^on^ de Longuyon (Meurthe-et-Moselle).
(5) Mathon-Clémency, c^on^ de Carignan (Ardennes).
(6) Hattoit, commune de Margny, c^on^ de Carignan (Ardennes)
(7) Rupt-sur-Othain, c^on^ de Damvillers.
(8) Velosnes, c^on^ de Montmédy.
(9) Ginvry, commune de Brouennes, c^on^ de Montmédy.
(10) Azannes et Soumazannes, c^on^ de Damvillers.
(11) ???
(12) Han-les-Juvigny, c^on^ de Montmédy.
(13) Sachy, c^on^ de Carignan.
(14) Lissey, c^on^ de Damvillers.
(15) Il y avait aux archives du couvent une copie de cette bulle écrite en 1725 par un notaire de Jametz.

Roussel (1), dans son *Histoire de Verdun*, prétend que Juvigny, un des quatre décanats (wallons) du diocèse de Trèves, était jadis du diocèse de Verdun et avait été réuni par force au diocèse de Trèves par un archevêque de cette ville. Il cite une charte impériale de l'an 1156, portant que l'évêché de Verdun possède le fonds de l'abbaye de Juvigny; mais il y a une grande différence entre l'évêché temporel et le diocèse spirituel. On ne saurait trop le répéter. Il n'y a donc rien d'étonnant que l'évêque Psaume, dans son dénombrement fait à l'empereur (1549), ait cité Juvigny. Le même prélat demanda, il est vrai, au concile provincial de Trèves, la restitution à son diocèse des quatre décanats wallons. Les pères du concile lui accordèrent pour tout dédommagement que les usages et les rits de l'église de Verdun seraient observés dans ces quatre décanats en souvenir de leur ancienne origine. Ce qui ne prouve rien. C'est donc à tort que Calmet met Juvigny du diocèse de Verdun. Juvigny fut toujours du diocèse de l'archevêché de Trèves, archidiaconé de Longuyon, doyenné de Juvigny (2).

Ce fut l'évêque de Verdun Thierry qui donna la vouerie de l'abbaye aux comtes de Louppy, qui, comme tous les voués, eurent de nombreuses discussions avec les religieuses.

Voici la liste des abbesses du monastère d'après le *Gallia Christiana* et Dom Calmet :

1. Une tradition du couvent prétendait que la reine Richilde aurait été la première abbesse.

2. Walburge, recluse à Verdun, près l'abbaye Saint-Airy, fut établie en 1086 par l'évêque Thierry. Ce fut ce prélat qui fit avoir les reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique. Il donna au monastère de Saint-Hubert une dent et une articulation du doigt du grand patriarche et la mâchoire de sa sœur. Il obtint du pape Urbain II le droit de protection. Walburge vivait encore en 1106 (*Gallia*) (3).

(1) V. Roussel, nouv. édit., I, 5, 220, 264, 281, 377; II, 8, 10.

(2) Dufourny met également Juvigny du diocèse de Verdun.

(3) Dans le nécrologe de Saint-Airy : *VIII Idus Martii Walburgis, abbatissa sanctæ Scholasticæ, quæ quondam extitit inclusa s. Aegirici.*

3. Hadwide I, élue, après 18 ans d'interrègne, en 1124; elle vivait encore en 1128. Ce fut cette année que fut jugé, au palais de Latran à Rome, en présence d'Étienne, chantre de l'Église de Verdun et d'Hubert, écolâtre de la Madeleine, le procès de cette abbesse contre Lançon, abbé de Saint-Mihiel, au sujet de l'église de Spirezia ou de Tyrcio (1). L'abbesse n'avait pas voulu que son frère Albert, princier de Verdun, la jugeât. Elle fut déboutée de sa demande. L'abbé resta maître de l'église, mais dut donner à son adversaire 20 livres, monnaie de Châlons.

4. Judith vivait du temps de Thierry, abbé d'Orval, 1150 (Calmet).

5. Gerberge se trouve en 1174 citée dans les lettres de Rodolphe, grand prévôt de l'église de Trèves.

6. N. de Chiny, sœur de Folmar, comte de Chiny, fut bénie en 1187 par Folmar, archevêque de Trèves.

7. Hadwide II, charte de l'évêque de Verdun en 1206.

8. Gerberge, 1274, 1275 (Calmet).

9. Marguerite I, 1259, 1260.

10. Ida. Est-ce sous son règne que le pape Nicolas II donna, le 4 janvier 1279, aux religieuses une bulle leur permettant d'hériter de leurs parents.

11. Agnès de Montquentin (pays de Luxembourg), 1299, 1308, 1312, 1315 et 1327.

12. Hadwide III, 1346, 1347.

13. Marguerite II de Bazeilles, 1362, 1370.

14. Egidia de Chappes, 1390.

15. Jeanne du Pin, 1396.

16. Jeanne de Nanteuil, 1398 (2).

17. Gilberte de Chappes, 1402.

18. Marguerite de Laval, 1406-1430 (Laval est un château, commune de Bazeilles, canton de Montmédy).

19. Hadwige de Sampigny, 1447.

(1) Thircy, ancien village près de Pont-à-Mousson. Il ne reste plus que la cense de la Vitré.

(2) 1362 Acquisition de terres. 1370, Transaction avec l'abbé d'Orval à cause de la cure de Grand-Sailly.

20. Marie DE VILLE, 1482.

21. Alexis ou Alix DE DOMMARTIN était élue le 15 juillet 1505 abbesse de Sainte-Glossinde à Metz, lorsqu'elle fut choisie abbesse à Juvigny, par les soins de son frère Warry de Dommartin, le 3 septembre de la même année. Elle put conserver ses deux bénéfices et en toucher les fruits, grâce à une bulle du pape Jules II. Elle était sœur des abbesses de Remiremont et d'Épinal et de l'évêque de Verdun.

Elle prit pour coadjutrice, à Sainte-Glossinde, Salomée du Châtelet en 1520; celle-ci lui succéda sur ce siège abbatial le 12 avril de la même année.

L'abbesse Alix était née au château de Dommartin-sur-Vraine (Vosges) de Louis de Dommartin, chevalier, conseiller du duc René, et d'Élisabeth du Châtelet. Alix reçut un canonicat à l'église d'Épinal dès son enfance. C'était le duc René qui lui faisait ce cadeau pour son droit de joyeux avènement.

22. Marie DE BLANDRY, 1520. Le *Gallia* l'appelle Renée.

23. Jeanne D'APREMONT, fit profession le 12 février 1521; elle résigna à Catherine de Failly en 1532 et elle mourut le 18 juillet de cette année (1).

24. Catherine DE FAILLY, élue le 9 juillet 1532. Elle résigna à sa nièce, Anne-Catherine de Failly, en 1567. En 1538, Béatrix de Sorbey donne à l'abbaye ses droits sur Iré-le-Sec.

25. Françoise DE FAILLY, 1567; elle mourut en 1588. Nicole de Lenoncourt plaida contre la résignation faite en faveur de cette abbesse et eut sa place à sa mort.

26. Anne II DE FAILLY, fut élue abbesse; elle avait été religieuse dominicaine (?).

Claude DE DAMNEVILLE, 32e abbesse de Saint-Maur à Verdun, était religieuse et trésorière à Juvigny, d'après le *Gallia*, lorsqu'elle fut choisie coadjutrice par Alix de Thiaucourt. A la mort de celle-ci, en 1529, un parti à Saint-Maur refusa de

(1) On lisait cette inscription funéraire à l'église Saint-Maur de Verdun : « En ce lieu gist le cœur de révérende Dame Anne d'Aspremont, jadis abbesse de Juvigny, de laquelle le corps repose dans l'église du dit lieu, et trespassa le 18 de juillet 1532. Priez Dieu pour elle. »

la reconnaître et nomma Jeanne de Bouligny. Enfin la paix se fit par la cession de ses droits que fit Claude en faveur d'Ursule de Choiseul, chanoinesse de Remiremont : celle-ci fut reconnue par toutes les religieuses.

On trouve dans l'inventaire de 1790, les titres suivants concernant Juvigny.

1133. Confirmation par la cour de Rome de la constitution de l'abbaye.

1175. Donation de la chapelle Saint-Marimont à Jametz.

1175. Confirmation de cette donation.

1227. Accord entre l'abbesse et les seigneurs de Juvigny.

1259. Accord avec la même pour la haute justice de Remoiville.

1260. Charte sur le droit de trente fauchards de blé à Oth (c^{on} de Longuyon).

1264. Mars. Déclaration du comte de Chiny pour les bois que doivent fournir les habitants de Vigneul pour les réparations du couvent.

1270. Transaction entre le comte de Bar et les voués de l'abbaye, Henry de Murvaux et Gérard de Louppy, son frère, et Jean de la Porte ; on y parle des héritages, de la justice, de l'abornement indivis entre eux et l'abbaye. Les voués ont les deux tiers du bois de Juvigny, l'abbaye, l'autre tiers, le produit de la pêche, etc. Le duc de Lorraine fut choisi pour arbitre.

1299. Acquêt d'un mésuage à Thonne-les-Prés (c^{on} de Montmédy).

1308. Titre de la collation de la cure de Bièvres (c^{on} de Carignan) (Ardennes).

1311. 7 novembre. Déclaration en faveur de l'abbesse, qui a seule le droit de permettre à un forain de s'établir à Iré-le-Sec.

1315. Acquêt d'un pré à Bezonvaux (c^{on} de Charny).

1320. Accord avec les habitants de Juvigny.

1324. Déclaration d'un muid de blé par préciput sur le finage de Dampicourt (Luxembourg). Cette donation fut confirmée par M. de Beauchamp le 19 novembre 1662.

1326. Accord avec l'abbé des Bénédictins de Mouzon pour les dîmes de Chauvency (1). — Elles appartenaient à l'abbaye dès le mois de juillet 1274.

1327. Accord entre l'abbaye et les habitants de Juvigny.

1362. Droits de l'abbaye à Grand-Verneuil.

1391. Donation de Bastien de Sorbey, de Louppy, de rentes à Iré-le-Sec, à charge de services religieux.

1391. Accord avec les habitants de Juvigny au sujet du bichet courtois (qui fut perçu jusqu'en 1790).

1396. Droits des dames sur les dîmes de Torgny, Ham-devant-Marville (c^{on} de Longuyon).

1399. Jugement en faveur de l'abbesse contre les voués de Bezonvaux.

1415. Le comte de Bar donne à l'abbaye deux muids de sel (confirmation par le duc de Lorraine, le 13 mars 1728).

1426. Déclaration de la voiture de foin que le curé de Grand-Verneuil peut prendre au village sur les prés du couvent.

1457. Sentence contre les habitants de Fleury-les-Verdun (2).

1460. Sentence pour les dîmes du même village.

1460. Le comte de Chiny confirme les droits de l'abbaye à Vigneul.

1479. 6 juillet. Donation par Guillaume de Ville, prévôt de Stenay, d'un gagnage à Baâlon (3) (confirmation de ce don le 12 mars 1489).

1492. 6 février. Donation de la cense de Baâlon par Marie de Ville.

Nous allons reprendre la liste des abbesses.

Elle va devenir des plus intéressantes jusqu'à la Révolution. Dans le cours du seizième siècle, l'abbaye traverse une ère de décadence que clôt enfin l'heureuse réforme de madame de Livron.

27. Nicole de Lenoncourt, fille de Louis de Lenoncourt, sieur de Gondrecourt et de Serres, chambellan du duc de Lor-

(1) Chauvency-le-Château, c^{on} de Montmédy.
(2) C^{on} de Charny.
(3) C^{on} de Stenay.

raine et de Catherine de Haraucourt, prit enfin la crosse abbatiale en 1588. Elle décéda six ans après, en 1594.

En 1590, l'abbesse fait reconnaître ses droits à Épiez et à Vezin (c^{on} de Longuyon).

La même année, les religieuses répètent leurs droits de marnage à Thonne-les-Prés; six ans après, l'abbesse est reconnue décimatrice dans ce village. On règle le banquet et festin qu'elle doit annuellement aux habitants.

28. Catherine de Lenoncourt, fille de Jean de Lenoncourt, sire de Serres, tué en 1591 au siège de Stenay, près du duc de Lorraine, dont il était le maître d'hôtel, et de Barbe du Puy de Fou, fut élue abbesse. Elle s'éteignit le 14 avril 1608, après 39 ans de religion et 14 ans de gouvernement de la maison.

Le seizième siècle fut fatal aux maisons religieuses; les troupes catholiques et protestantes sillonnaient le pays, brûlant et dévastant tout. Juvigny dut particulièrement souffrir pendant le siège de Jametz, ce petit centre du Calvinisme. Les troupes lorraines durent y loger et l'église servir d'écurie. Mais la paix se fit, la Lorraine redevint tranquille et les religieuses dispersées n'échappèrent pas à la pieuse sollicitude du cardinal de Lorraine, fils du duc Charles III. Il chercha à les ramener dans le cloître, leur fit donner des retraites spirituelles, et leur envoya en 1599 la Règle de Saint-Benoît écrite sur parchemin, pour être leur guide immuable.

Le séjour dans une abbaye isolée telle que Juvigny n'était pas sûr pour les sœurs. Elles avaient devant leurs yeux le triste spectacle des guerres religieuses. L'abbaye des Cisterciennes de Bonnevoie, près Luxembourg, avait été brûlée par les gens de guerre en 1542, l'abbaye de Lisle-en-Barrois en 1567, Vaux-en-Ornois en 1575, etc. Les religieux que l'on pouvait saisir étaient massacrés; c'est ce qui arriva à l'abbé de Lisle-en-Barrois, emprisonné à Dieulouard en 1568.

Mais au commencement du dix-septième siècle, on fut plus tranquille; les monastères furent de nouveau habités, et des religieux pleins de l'amour de Dieu songèrent aussi à faire refleurir la règle primitive. Leurs vœux furent exaucés à l'abbaye de Saint-Maur-les-Verdun en 1603, à l'abbaye de Sainte-

Glossinde à Metz en 1607, à l'abbaye de Vergaville en 1622, à Juvigny en 1629, pour ne citer que les maisons bénédictines du pays.

Si la règle primitive se perdait, le temporel ne souffrait pas. En 1601, François Ier de Lorraine, comte de Vaudémont, et sa femme, Christine de Salm, vendent à l'abbaye le tiers et le tiers d'un tiers de la seigneurie de Juvigny avec la haute, moyenne et basse justice pour 3,500 livres.

A la mort de madame de Lenoncourt, le nom de madame de Livron était dans toutes les bouches. C'est elle qui fut élue malgré sa jeunesse. Elle avait toutes les voies préparées pour réussir dans son noble dessein de réformer son couvent. Elle fut puissamment secondée par un pieux bénédictin, le prieur claustral de Saint-Airy, à Verdun, Dom Claude François, qui entreprit dans plusieurs couvents de filles, à Remiremont, Vergaville, Juvigny et autres, d'y rétablir la discipline. Il traduisit à cet effet en français la Règle de Saint-Benoît, et il leur donna de fréquentes instructions; elles profitèrent beaucoup de ses conseils, dit dom Calmet, pour avancer dans la voie du salut. Une des principales causes de la réussite à Juvigny, c'est qu'heureusement les « dames du monastère, quoi-« que vivant en séculières, faisaient encore des vœux selon « l'ancien usage. »

29. Gabrielle-Scholastique de Livron (1) succéda donc à madame de Lenoncourt. Elle n'avait que vingt-trois ans, et les bulles confirmatives de son élection étant parvenues de Rome au duc de Lorraine, le 8 mai 1608, elle fut bénie le 27 août suivant par l'archevêque de Corinthe, Guillaume Simonin, abbé élu de Saint-Vincent de Besançon. C'est elle qui eut le bonheur de relever l'abbaye si chère à la reine Richilde, la faire revenir au même point de grandeur et de gloire où jadis

(1) Elle était la troisième fille d'Ernest de Livron, baron de Bourbonne, seigneur de Vauvillars, chevalier des ordres du Roi, grand maître d'hôtel du duc de Lorraine, et de Gabrielle de Bassompierre. La maison de Livron qui venait du Dauphiné, était établie en Lorraine; elle portait « *d'argent à trois fasces de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'un roc d'échiquier de sable.* »

elle avait été. Le monastère, abîmé par les fléaux qui l'avaient ravagé le siècle précédent, se trouvait dans un état de ruine presque total; église, bâtiment abbatial, maison claustrale, tout demandait une main réparatrice. Cette réédification exigeait du temps, des jours calmes et paisibles. La nouvelle abbesse ne faillit pas à la tâche. Elle accomplit avec gloire ce que les dames de Lenoncourt qui l'avaient précédée avaient en vain cherché à faire. Sur sa demande, une bulle de Rome, du 26 mai 1609, permit de réconcilier et de consacrer les autels et l'église de l'abbaye. C'est ce qui montre à quels honteux usages l'édifice sacré avait servi. Ce fut une grande joie pour l'abbesse de voir son église lui être enfin rendue. Elle n'en continua que plus ardemment à exhorter ses compagnes à reprendre l'étroite observance de la règle de Saint-Benoît.

Un acte capitulaire du 15 septembre 1624 prescrivit la clôture du couvent. Quatre ans après, l'abbesse, ainsi que ses religieuses, déclara en chapitre vouloir rentrer dans l'étroite observance de la règle de Saint-Benoît, dans la clôture perpétuelle et faire des vœux solennels. La cour de Rome approuva cette détermination et nomma Laurent de la Roche (1), abbé des Cisterciens d'Orval, pour être son délégué dans la cérémonie. Celle-ci eut lieu le 1er décembre 1627, à la grande joie de Madame de Livron. Les religieuses, l'abbesse en tête, prononcèrent les vœux solennels prescrits, reçurent l'habit de l'ordre bénédictin, changèrent de prénom, l'abbesse prit celui de Scholastique, et virent avec piété fermer le monastère.

Hontheim n'oublie pas de parler de la triste situation de Juvigny dans son *Histoire de Trèves* (T. I, 448) (2) et des efforts que l'on fit pour la faire cesser.

Quod cum seculo XVI diris cladibus non semel afflictum esset; ita, ut census et annona cœnobii in singulas scorsim personas divisa haud

(1) L'abbé de la Roche (1628-1638) succéda au célèbre abbé de Montgaillard. Il fut vicaire général de l'ordre dans le Luxembourg, le Verdunois et le pays de Trèves. Orval ayant été brûlé en 1637 par les gens de guerre, il se réfugia à Luxembourg, où il mourut l'année suivante.

(2) Il reproduit les deux chartes de Calmet des années 1096 et 1279.

levem rei familiari ac disciplinæ religiosa jacturam afferet, cooperante Carolo Lotharingiæ cardinali, Lotharius Trevirorum archiepiscopus (1599-1622), instaurata legibus, salutaribus disciplina, illud erigere conatus est, quod tandem sub præsidio Gabrielis Borboniæ perfectum fuit; ea enim, cum hoc institutum complexta esset, hoc brevi tempore efficit, ut veteris istic devotionis exempla revocarentur et mundanæ vanitatis studia fugerent Deo quendam consecratæ.

Outre l'électeur Lothaire de Metternich, dont les sages conseils ne manquèrent jamais, il faut encore citer son successeur, l'archevêque Christophe de Sottern, le grand ami des Français et qui souffrit pour eux. Il fit faire des règlements pour Juvigny et eut la satisfaction de voir la maison reprendre les anciens statuts.

Voici quelques titres qui se rapportent à l'époque de Madame de Livron.

Reversales sous le scel du tabellionnage de Juvigny par lesquelles les dames abbesse et religieuses déclarent qu'au moyen de la renonciation et le départ fait par elles au profit du duc de Lorraine, en 1625, des portions de bois de Grosemont, le duc cède deux muids de sel à prendre dans la saline de Château-Salins, tous les ans; elles renoncent audit bois et elles s'engagent à toujours à chanter annuellement aux cinq grandes fêtes de la Vierge, à savoir : la Conception, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité, l'antienne courante de la collecte pour chacune desdites fêtes, pour demander son intercession pour le duc et pour le salut de son âme et célébrer annuellement une haute messe d'anniversaire (1).

La même année, l'abbaye achète du sieur de Champlons à Juvigny plusieurs droits et, entre autres, une rente de 7 chapons et 14 poules. Dix ans après, autre acquêt de deux poules à Bezonvaux; en 1627, un chapon et une poule sont pris en cens sur une maison à Beaumont, etc.

En 1628, l'abbaye obtient d'être maintenu dans le droit de

(1) Les princes lorrains avaient toujours leurs droits sur Juvigny. La veuve du duc Charles de Guise fait ses reprises en 1618 de ce qu'elle a en fief à Juvigny, mouvant de Saint-Mihiel.

toucher le onzième denier des immeubles qui se vendent à Remoiville et à Iré-le-Sec. Les lettres reversales sont passées sous le scel de la prévôté de Stenay par Antoine Touran et Jacques du Gental, tabellions audit lieu. Les dames assemblées capitulairement ordonnent que les notaires leur fassent notification de tous les actes qu'ils font, selon l'ordre des gens de la Chambre des comptes qui auraient, le 15 mars 1627, ordonné que le décret du 1er mars 1605 serait suivi pour le maintien du droit des dames, à condition que le duc de Lorraine pourrait révoquer sa concession quand il lui plairait. Fait à Juvigny le 25 décembre 1658 (1).

En 1639, le 10 novembre, un arrêt du parlement de Metz maintient le couvent dans les dîmes de Beaumont (2). Les dames produisaient un titre du duc de Lorraine de l'an 1618.

L'élection abbatiale se faisait dans le grand parloir, séparé en deux par une grille. Les religieuses se tenaient d'un côté; le visiteur et le notaire apostolique se tenaient de l'autre avec le délégué du Saint-Siège, Juvigny relevant directement de Rome. Dès que l'abbesse était élue, on lui remettait les clefs de la maison et le sceau du couvent. Le sceau de l'ancienne abbesse était déposé aux archives. Le prélat consécrateur donnait à la nouvelle abbesse la crosse, le voile et l'aumusse. Elle devait faire graver de suite un sceau à son nom et à ses armes.

La maison était sous la direction suprême d'un visiteur élu tous les trois ans et en cette qualité supérieur. Il y avait un confesseur, et en plus son adjoint et des chapelains résidant dans une maison du village, et un sacristain qui cumulait les fonctions avec celles de portier.

Le suffragant du diocèse de Trèves faisant sa visite diocésaine, était admis dans le cloître; mais avant d'entrer, il devait donner un acte public à l'abbesse et aux religieuses sur la reconnaissance de l'exemption du monastère et comme si la visite se faisait par délégation du Saint-Siège; il avait son

(1) Ces deux notes son tirées de Dufourny.
(2) Con de Charny.

appartement dans le pavillon des hôtes attenant au couvent dans la salle dite de Monseigneur. Son secrétaire logeait à côté de lui.

D'après les constitutions édictées, les sœurs étaient divisées en mères (celles qui avaient vingt ans de profession) et en professes de chœur, ayant toutes voix au chapitre. Après les religieuses vocales, venaient les sœurs converses, les novices, les postulantes, les sœurs données, et enfin les pensionnaires dites écolières.

Madame de Livron, pour rendre ses religieuses utiles à la société, recevait des jeunes filles nobles pour leur donner de l'instruction. Il y en avait toujours cinq à six admises gratuitement. Elles étaient sous la surveillance de la maîtresse des écolières et de la sous-maîtresse et au nombre de vingt à vingt-cinq.

Madame de Livron créa de nombreuses charges pour l'assister dans le gouvernement de la maison (1); il y avait la prieure, la sous-prieure, la doyenne, la maîtresse des novices, la dépositaire, la cellerière (chargée des converses), la secrétaire archiviste, la portière, la tourière, la sacristaine qui avait sous ses ordres la sous-sacristaine, les quatre dames chantres et les deux chapelaines qui se tenaient au chœur aux deux cotés de l'abbesse avec la crosse et le livre des cérémonies; l'infirmière, la maîtresse de l'ouvroir et du vestiaire, la bibliothécaire.

Madame de Livron s'éteignit au milieu de ses compagnes éplorées le 9 janvier 1662, âgée de 77 ans, laissant son monastère réformé et ayant l'espérance que son œuvre continuera à se soutenir. C'est ce qui arriva. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église, et on lisait l'inscription suivante, qui résume toute sa vie :

Icy gist Madame Scolastique-Gabrielle DE LIVRON, abbesse réparatrice et reformatrice de cette abbaye. Elle fut illustre par sa naissance, admirable par la grandeur de son cœur, incomparable par la

(1) L'abbesse nommait pour un an; les dames pouvaient prendre des assistantes et cumuler des fonctions.

force de son esprit, éclatante par ses vertus. Elle bâtit cette maison, elle la réforma, elle l'établit dans l'heureux état où elle est. Elle fut soixante-deux ans religieuse, cinquante-quatre ans abbesse, soixante et dix-sept ans en vie, qu'elle quitta le neuvième de juin 1662. Elle vivra éternellement dans la pompe de ses ouvrages, la mémoire de sa sainteté, la reconnaissance de ses filles, la possession de la gloire (1).

A la mort d'une abbesse, on sonnait à la paroisse de Juvigny pendant trois jours et trois nuits. La prieure envoyait le sergent de l'abbaye inviter les maires et gens de justice pour en faire autant dans les villages qui relevaient du monastère. Les curés à la nomination de l'abbesse, étaient priés de rendre cet honneur à la défunte; dont les armoiries étaient fixées sur un drap noir pendu pendant un an à la porte de la basse-cour avec la date du décès, pour inviter les passants à prier pour la défunte (2).

Au bout de l'an de Madame de Livron, le 11 juin 1663, son oraison funèbre fut prononcée par le P. François Mathieu, de la compagnie de Jésus, en présence des sœurs et de la nouvelle abbesse Catherine-Marie de Livron, sa nièce, qu'elle avait prise pour coadjutrice en 1649, quoiqu'elle n'eût que seize ans.

Le portrait de madame de Livron se trouvait, avant 1789, dans l'antichambre du parloir de l'abbesse. Sa nièce le fit graver et les exemplaires du temps sont assez rares. C'est un ovale in-4° (178 sur 146) dirigé à droite, œuvre assez grossière, au bas :

Dame Scolastique-Gabrielle de Livron
Abesse du très célèbre Monastère de Juvigny.

L'abbesse est représentée debout à mi-corps, les mains jointes, la crosse au bras droit (3).

(1) *Gallia Christiana*, XIII, 618.

(2) Les abbesses étaient enterrées dans le chœur sous une dalle de marbre, les religieuses dans le cloître, les pensionnaires et les tourières dans le cimetière intérieur. La nef était destinée pour les inhumations des chapelains et des personnages de considération.

(3) Le cuivre existe. Il y a des épreuves modernes.

Quant à son oraison funèbre, elle fut imprimée à Reims chez la veuve Jean Bernard en 1623 (1).

Les religieuses, pour témoigner leur reconnaissance à la défunte abbesse de les avoir remises dans la stricte règle de Saint-Benoît, établirent à sa mémoire un service annuel perpétuel. Elles la considérèrent toujours comme morte en odeur de sainteté.

30. Madame Catherine Marie DE LIVRON, était fille de Charles, marquis de Bourbonne (2), qui avait épousé Anne d'Anglure de Savigny. Elle avait trente ans lorsqu'elle prit le gouvernement du monastère. Elle se fit aimer et gouverna avec éloge. Elle mourut le 24 février 1705, à 72 ans, ayant 56 ans de religion et 43 ans comme abbesse.

Elle donna l'inventaire de ses chartes à la Chambre royale de Metz le 20 avril 1680, et elle récupéra les deux tiers de la seigneurie de Juvigny et les deux tiers de celle de Bezonvaux. En 1678, Simon Sallet avait acheté cette dernière part au sire de Triconville, dont les ancêtres l'avaient acquise du duc Charles III en 1588. Les Labbé, depuis comtes de Coussey, et héritiers des Sallet, cédèrent en 1691 à l'abbaye leurs deux tiers de Bezonvaux, « pour le tout être réuni et incorporé comme d'ancienneté au surplus de ce que les dames y possédaient, » dit le contrat. Cela donna lieu à un procès plus tard (3). »

Le 24 décembre 1676, il y eut une sentence du bailliage de

(1) Bibliothèque lorraine.

(2) Il était lieutenant au gouvernement de Champagne, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes. En 1635, comme gouverneur de Montbéliard, il bat cent mousquetaires du duc Charles IV, les défait encore dans le Bassigny, s'empare des châteaux de Deuilly et de Richecourt. En 1637, il bat encore 200 chevaux du même duc près de Dampierre. Le combat de Senef vit terminer ses jours en 1674.

(3) Le 13 janvier 1658, un arrêt du parlement de Metz avait maintenu l'abbaye dans ses droits sur Bezonvaux, d'après l'acte primitif de 1252 et dans la rente de 15 francs pour les deux tiers aliénés. Les droits consistaient en la haute, moyenne et basse justice pour un tiers, et le patronage et collation des cures de Bezonvaux et Douaumont (ce dernier village du canton de Charny).

Sedan, confirmée par arrêt du parlement de Metz, condamnant les habitants du Grand-Verneuil à payer chacun une poule de cens annuel au domaine de l'abbaye.

31. Louise-Gabrielle de Livron, fille de François de Livron, entré dans les ordres après la mort de sa femme Claude de Solnève, et nommé par Paul V, à Rome, abbé commendataire des bénédictins d'Aubournay, diocèse de Lyon et ensuite de la Chalade, fut élue le 24 février 1705 et prit possession le 15 octobre suivant. Son règne fut court. Elle s'éteignit le 17 janvier 1711. Elle était nièce de la précédente abbesse et d'Anne-Marie de Livron, abbesse des Bénédictines de Vergaville à la mort de madame de Ligniville, dont elle avait été en 1668 la coadjutrice.

32. Alexis-Madeleine de Vassinhac-Imécourt (1), « fille de César-Hector de Vassinhac, d'une famille illustre du Bas-Limousin, et d'Innocente de Céreis, était née à Imécourt (2), » petit village de la Champagne, coutume de Vitry, où sa famille demeurait dans le château. Elle fut postulée par toutes ses compagnes malgré qu'elle n'eût pas l'âge. Elle n'avait que vingt-cinq ans et huit ans de profession ; son entrée en religion datant du 14 septembre 1703. Elle devait tenir la crosse abbatiale pendant 66 ans et non pendant 79 ans, ayant été élue, le 18 mars 1711, et étant décédée le 17 juillet 1777, si l'on en croit l'*Almanach royal* qui écrivait encore, en 1790, cette inexactitude :

Juvigny. *1711.* Alexis-Magdelaine de Wassinhac-Imécourt, *Abbesse.*
1772. Victoire-Louise de Wassinhac-Imécourt, *Coadjutrice.*

On ne comprend pas une pareille erreur dans un livre presque officiel et ordinairement mieux informé. C'est déjà assez rare de ne voir que deux abbesses pendant un siècle dans

(1) « *D'azur, à la bande d'argent bordée de sable.* » L'oncle de la nouvelle abbesse, Louis-François de Vassinhac, chanoine de l'église de Reims, était nommé, en 1692, abbé commendataire de la Chalade. Le *Gallia* le qualifie de « *Vir optimus.* »

(2) Cᵒⁿ de Buzancy, arr. de Vouziers (Ardennes). De nos jours, le château de Louppy appartient à la famille d'Imécourt.

un même monastère, ces deux dernières dames d'Imécourt ayant tenu la crosse abbatiale de 1711 à 1807. Une longue vieillesse était du reste héréditaire dans leur famille (1).

La nouvelle abbesse fut confirmée dans son élection par la cour de Rome le 3 des nones de mai et le 30 août, elle fut bénie avec toute la pompe ordinaire par l'évêque de Rosnie, Jean-Mathis d'Eyss, suffragant de Trèves, par permission du Roi.

Parmi les nombreux procès qu'elle eut pendant son long règne, Madame d'Imécourt en eut un avec M. de Coussey, à Nancy, qui voulait reprendre les deux tiers de la seigneurie de Bezonvaux en retrait féodal, sous prétexte que l'abbesse n'en avait pas fait les reprises en temps voulu, malgré qu'un de ses ancêtres eut cédé par vente ces deux tiers à l'abbaye (2). Les sœurs eurent gain de cause.

Citons deux dames qui furent à Juvigny pendant le règne de Madame d'Imécourt. La première est Gabrielle-Charlotte de Beauvau (3), née à Lunéville, le 29 octobre 1724, seizième enfant du prince de Craon, le favori du duc Léopold et de Mar-

(1) Le père des deux abbesses, le marquis d'Imécourt, maréchal de camp de 1702, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Montmédy, mourut dans cette ville dans un âge très avancé au mois de mars 1745 (*Gazette de France,* 27 mars 1745). Son fils, colonel du régiment de Périgord, fut blessé à l'affaire de Plaisance l'année suivante et, en 1747, au combat de l'Assiette (*id.*).

L'ancien pair de France, mort à Paris, en 1872, à 81 ans, était le petit-neveu des deux abbesses.

(2) V. Précis pour les dames abbesse et religieuses de l'Abbaye royale de Juvigny, contre M. Claude-François Labbé, baron de Coussey, secrétaire, conseiller d'Etat, demandeur en retrait féodal.

De l'imprimerie de J.-B. Cusson, imprimeur de S. A. R., in-f°, 8 pp. — Réponse pour Messire Claude-François Labbé, baron de Coussey, conseiller, secrétaire d'Etat de S. A. R., demandeur en retrait féodal et défendeur en opposition. Au Précis donné par les dames abbesse et religieuses de l'Abbaye royale de Juvigny, défenderesses sur la demande en retrait féodal et demanderesses en oppositions. — Même imprimerie, II pp. — Ces deux factums sont écrits en style des plus modérés.

(3) Registre de paroisse de Lunéville. — *Gazette de France.* — Calendrier des princes. Paris, 1765.

guerite de Ligniville, qui quitta la prébende si enviée de chanoinesse de Remiremont pour entrer, au mois d'août 1743, dans le cloître de Juvigny. Le 26 septembre 1761, le roi Louis XV lui donna la riche abbaye de Saint-Antoine, à Paris, de l'ordre de Cîteaux, valant 40,000 francs par an. Elle en prit possession, le 14 janvier de l'année suivante; mais elle ne fut consacrée abbesse qu'au mois de novembre 1768. A la dispersion des ordres religieux, elle se réfugia chez son frère, le maréchal de Beauvau, de l'Académie française, grand bailli d'épée de Bar-le-Duc, etc., qui vécut paisiblement pendant les moments critiques de la Révolution, entre sa fille, la princesse de Poix, sa sœur, l'abbesse de Saint-Antoine, et son ami Saint-Lambert, devenu presque aveugle. Le chevalier de Boufflers, neveu du maréchal, en prononçant l'éloge de ce dernier à une séance de l'Institut (1), a fait le portrait suivant de l'abbesse de Beauvau :

« Oserai-je parler d'une sœur consacrée au ciel dès son enfance qui, après avoir longtemps caché son esprit supérieur et une raison aimable dans l'ombre d'un cloître, s'est vu forcée de chercher un asile chez le plus aimé des frères et d'y laisser entrevoir au monde un mérite étonné d'être aperçu? »

La seconde fut Justine-Wilhemine-Françoise DE HONTHEIM née en 1745 au château de Mont-Quentin (Luxembourg) et décédée à Trèves en 1796. Elle prit en religion le nom de *Febronia*, et l'on prétend que son oncle, évêque de Myriapolis, suffragant de Trèves, prit le pseudonyme de *Febronius* en souvenir de cette nièce Febronia, religieuse à Juvigny, lorsqu'il fit imprimer à Bouillon, en 1763, son *Liber singularis*, mis de suite à l'*index* par la cour de Rome (2).

(1) Paris, 1805, p. 38.

(2) Les opinions de M. de Hontheim et celles de son maître l'archevêque, prince Clément de Saxe, durent être pour beaucoup dans l'établissement, au mois d'août 1783, d'un vicariat général placé en France pour la partie française du diocèse de Trèves dont fut titulaire un régnicole, M. d'Hurbain, évêque d'Ascalon, qui fixa sa résidence à Longwy. Ce fut alors lui qui eut le gouvernement spirituel de l'abbaye de Juvigny.

Madame d'Imécourt avait deux sœurs religieuses dans son monastère. La première était Élisabeth d'Imécourt, secrétaire archiviste du couvent et la seconde Marie-Louise-Victoire d'Imécourt. Se sentant trop âgée pour bien surveiller ses religieuses et bien maintenir la règle bénédictine parmi elles, elle résolut de prendre avec leur assentiment une coadjutrice. Son choix tomba sur sa plus jeune sœur, Marie-Louise-Victoire. Celle-ci fut reçue coadjutrice le 26 octobre 1772 en présence de la communauté et du commissaire de Trèves pour le Saint Père, M. Jean-Nicolas de Hontheim, évêque de Myriapolis, et de M. de Calonne, intendant de la province des évêchés, commissaire pour le Roi.

M. Léon Germain, bibliothécaire de la Société d'Archéologie lorraine, a trouvé, dans la chapelle du château de Louppy, la pierre tombale de M^me^ d'Imécourt (1).

Elle devait être « primitivement placée, selon toute apparence, dans l'église conventuelle de Juvigny, » dans le chœur.

« C'est une grande tombe de marbre noir, en haut figure un écu en losange aux armes, entouré d'une cordelière et appuyé sur un cartouche que surmonte une couronne de marquis et derrière lequel se voit la crosse abbatiale posée en pal.

« Voici l'inscription :

Ici repose le corps de très illustre Dame
Alexis-Magdelaine de Vassinhac-Imécourt
L'une des plus dignes Abesses de cette Abbaye
Née le 26 avril 1686. Élue le 18 février 1711
Après 8 ans de profession.

Humble de cœur, mais grande et majestueuse
dans ses œuvres ; elle illustra le cours de sa
vie par l'observance inviolable de sa règle,
par une charité compatissante et sans borne,
par la pratique de toutes les vertus.

(1) Ses cendres doivent reposer dans cette chapelle.

Après avoir gouverné 66 ans cette maison
dont elle possédoit les cœurs, elle s'est
réunie à Dieu pour partager la gloire de ses
saints le 17 juillet 1777, jour de S[t] Alexis,
son patron, âgée de 91 ans.

Requiescat in pace.

Dame Marie-Victoire-Louise de Vassinhac-Imécourt sa sœur.
Élue Coadjutrice le 20 sept. 1772, lui a succédé et a fait
poser cette tombe.

« Dans la belle et nombreuse collection de portraits qui est conservée dans le château, appartenant encore à la famille d'Imécourt, il en existe un en pied, de l'abbesse dont on vient de lire l'épitaphe (1). »

D'après la déclaration faite le 25 septembre 1790 (2), l'abbaye entretenait le chœur de l'église paroissiale de Juvigny, Remoiville, Grand et Petit-Verneuil, Grand-Failly, Bezonvaux, Douaumont, Beaumont, Fleury, Iré-le-Sec, Thonne-les-Prés et Saint-Laurent (ce dernier village, c[on] de Spincourt).

Elle payait des pensions aux curés de Juvigny, Remoiville, Beaumont et Douamont et aux vicaires de Bezonvaux, d'Iré-le-Sec, Épiez (3), Thonne-les-Prés, Ham-les-Marville, Mercy-le-Haut, Saint-Laurent et Han-les-Juvigny.

L'abbaye touchait les dîmes grosses ou menues ou des fragments de dîmes dans vingt-huit villages ou censes : Beaumont, Bezonvaux, Brières, Buré-la-Ville, Chauvency, Clémency, Douaumont, Épiez, Grand-Failly, Fleury, Ginvry, Ham et Saint-Jean, Han-les-Juvigny, Iré-le-Sec, Juvigny, Luzy,

(1) *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, Nancy, 1886, 50-109. (*Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset*, femme de Gilles I[er] de Busleyden à Marville.)

(2) Inventaire de l'abbaye de Juvigny (22, 23, 26, 28, 30 juin, 1[er] juillet, 4, 6, 22, 23, 24 et 25 septembre 1790), un cahier in-f[o] de 61 pages. J'adresse mes plus vifs remercîments à M. l'archiviste A. Jacob, pour m'avoir signalé ce document important.

(3) C[on] de Longuyon.

Manteville, Mercy-le-Haut, Oth, Remoiville, Rupt, Saint-Laurent, Saint-Walfroy, Thiaumont, Thonne-le-Thil, Torgny, Grand et Petit-Verneuil et Vezin.

Madame d'Imécourt aurait été, d'après le *Gallia*, la 30e abbesse, la 27e d'après Calmet. La liste que nous avons donnée d'après les deux ouvrages, est nécessairement incomplète et on ne pourra jamais la donner avec exactitude.

33. Madame Marie-Victoire *Louise* DE VASSINHAC-IMÉCOURT (1), que la Révolution trouva à la tête de son troupeau dont la conduite était aussi édifiante que du temps de Madame de Livron, fut la 33e et dernière abbesse. Elle parvint à se retirer saine et sauve dans le manoir paternel à Imécourt où, avec l'aide de sa sœur, elle rassembla une petite communauté de son couvent. Il y brillait, entre autres, une jeune professe qui n'avait que vingt ans lors de la dispersion des ordres religieux, Antoinette des Ancherins (2), d'une famille patricienne verdunoise. Ces pieuses filles traversèrent sans encombre la période révolutionnaire, grâce au bon vouloir des habitants du village.

Ces trois religieuses reposent dans le cimetière d'Imécourt, à l'ombre de l'église. Sur un des contreforts du côté nord, on lit sur une plaque de marbre noir (2^m — $0^m,60$) cette inscription en lettres majuscules romaines (3) :

Ici reposent

Madame Louise de Vassin Hac d'Imécourt
abbesse de l'abbaïe Royale de Juvigny, près
Montmédy, décédée le 19 août 1807, âgée de
86 ans.

(1) En 1790, sa nièce Charlotte-Ferdinande de Chauvelin, veuve de Marie-Louis-Charles de Vassinhac, vicomte d'Imécourt, comte de Louppy et Brandeville, habitait le château de Louppy.

(2) Fille de Nicolas des Ancherins, seigneur de Saint-Maurice en Woëvre, cne de Gussainville (Etain).

Gillette des Ancherins était abbesse de Saint-Maur en 1487.

(3) Je dois ce renseignement à M. le Dr Vincent, à Vouziers. V. Appendice, n. III.

Madame Elisabeth de Vassin Hac
d'Imécourt, religieuse de la même Abbaïe
décédée le 22 mai 1802, âgée de 86 ans.

Mme Antoinette Des Ancherins religieuse de
la même Abbaïe, décédée le 5 mai 1816 âgée
de 46 ans.

Forcées par la Révolution française
d'abandonner la susdite Abbaïe, elles vinrent
avec plusieurs compagnes se réfugier dans
le chateau d'Imécourt ancienne habitation
de leur famille où elles finirent leurs jours.
Elles jouirent pendant leur
vie de l'attachement et du respect de
ceux qui les approchèrent, conservèrent
dans leur retraite la vénération qu'on
doit à la vertu malheureuse, et emportèrent
les regrets de leur famille et de tous ceux qui
les avoient connues.

Requiescant in pace.

Nous ne savons ce que devinrent Madame Marie-Isabelle-Josèphe de Fraula, prieure, et Madame Marie-Éléonore-Josèphe de Martiny doyenne et dépositaire, qui assistèrent aux douze séances de l'inventaire de 1790 et le clôturèrent le 25 septembre avec les deux dames d'Imécourt, l'abbesse et la secrétaire-archiviste du chapitre.

L'abbaye avait alors outre l'abbesse, trente-quatre dames de chœur et quinze sœurs. Il y avait en outre le confesseur, ses deux adjoints et trois chapelains, dont l'un, J. J. Didry, aida les sœurs lors de l'inventaire.

Les dames entretenaient en plus le sacristain, quatre enfants de chœur; une tourière et une servante pour le dehors; une demoiselle, Mlle Brière, pour recevoir les étrangers; un laquais et deux domestiques pour le même service, sans compter les gens à la journée qui étaient fort nombreux.

Dupré de Geneste, qui écrivait vers 1770, avait donc raison de dire que l'abbaye comptait plus de cent personnes, les

domestiques du dehors compris (1). Il ajoutait : « il y a sur le ban un bon petit vignoble (2). »

D'après l'inventaire, la bibliothèque était peu considérable; 185 ouvrages de divers formats, faisant 258 volumes. Mais chaque dame devait avoir quelques livres pour son usage particulier. On y remarquait des ouvrages encore bien recherchés de nos jours (3).

Sur le titre des *Lettres de saint Augustin*, Paris, 1686, in-12, veau, on lisait :

Apartenant à l'abaye de Juvigny (4).

Les auteurs ascétiques dominaient dans cette bibliothèque. Ils répondaient bien à l'esprit qui régnait dans le cloître. Parmi les ouvrages de l'abbé de Rancé, on remarquait ses *Méditations*

(1) Manuscrit sur le Clermontois (Bibliothèque de Metz).

(2) Paté, médecin à Stenay, acheta, le 20 mai 1791, de l'abbaye, 14 jours de vignes loués 1,400 fr., pour 15,500 fr., et J. Collin, de Lissey, 4 jours pour 3,550 fr. L'abbaye avait le pressoir banal et touchait la dîme du vin à Juvigny.

(3) In-4° : Vies de saint Benoît et des saints de son Ordre, 10 vol. — Vie de saint Bernard; les Grandeurs de la Sainte-Vierge, 2 vol. — L'Explication de la Règle de saint Benoît, 2 vol. — Les Ordres religieux, par Hélyot, 4 vol., etc.

In-f° : Hist. de l'Église, par Godeau, 3 vol.; Œuvres de Grenade et son Catéchisme; Œuvres de saint Bernard; Chronique de l'Ordre de Saint-Benoît, 10 vol. — Les Remarques sur la coutume de Lorraine, par A. Fabert, Metz. — Perfection chrétienne de Rodriguez.

In-8° : Vies de saint Basile et de saint Grégoire, etc.

In-12 : Hist. de l'Église, par Fleury, 36 vol. — Hist. du Peuple de Dieu, 10 vol. — Hist. de l'Ordre de Cîteaux, 10 vol. — Hist. de l'abbé de la Trappe, 2 vol. — Journal des Saints, 3 vol. — La Loi chrétienne 4 vol. — Job, 4 vol. — Vies des Pères du Désert, 9 vol. — Explication des Psaumes, 8 vol. — Catéchisme de Montpellier, 2 vol. — Catéchisme historique, Hist. des Juifs, etc.

(4) La bibliothèque fut envoyée à Montmédy, où elle dut disparaître, car on en rencontre bien peu de volumes. Le 25 avril 1798, l'administration centrale du département de la Meuse ordonna au maire d'envoyer au dépôt, à Verdun, les livres qui se trouvaient encore dans cette ville et qui appartenaient à la République. C'était sans doute trop tard, car la Bibliothèque de Verdun n'en possède aucun (N. Frizon, *Catalogue de la Bibliothèque de Verdun*, Introduction, 1884, xxxv).

sur la Règle de saint Benoît et son *Traité de la sainteté des devoirs de la vie monastique*, ouvrage qui fut si vivement critiqué par les Bénédictins.

On conservait en nombre dans les archives quelques livres; 120 exemplaires des *Statuts et constitutions de la Règle de saint Benoît pour le monastère de Sainte-Scholastique à Juvigny*, imprimés et reliés sur parchemin; 90 exemplaires du *Cérémonial à l'usage du monastère de Sainte-Scholastique à Juvigny, Ordre de Saint-Benoît*, imprimés et reliés (1); 100 exemplaires de l'*Office particulier* à l'usage du même monastère, imprimés et reliés en parchemin; deux anciens livres en français dont on ne dit pas les titres, reliés en parchemin, au nombre de cent exemplaires chacun; cinq exemplaires en feuilles d'un Bréviaire et vingt-cinq exemplaires encore en feuilles du Nouvel office (?). C'était une réserve pour les religieuses à venir. Ces ouvrages sont introuvables!

On ne rencontra que trois manuscrits; deux des *Statuts et constitutions de la Règle de saint Benoît* et *la Journée sainte des Filles de sainte Scholastique.* »

Les archives augmentaient de jour en jour par suite de pièces nouvelles. On y voyait des bulles de papes, des lettres des rois de France, des ducs de Lorraine, etc. Il y avait peu de titres anciens. On y conservait soigneusement les dossiers des nombreux procès qui surgissaient à chaque instant (2); puis venaient les contrats des nouvelles acquisitions, les dénombrements, les arpentages, les pieds-terriers, etc. Ces archives

(1) Je possède, grâce à M. J. Cochon, inspecteur des forêts à Saint-Claude, la « Troisième partie du Cérémonial à l'usage des religieuses de Sainte-Scholastique à Juvigny, contenant ce qui se doit observer ez Vestures et Professions des Religieuses et auctres actions de la Vie régulière, » 246 p. in-4°.

« Quatrième partie du Cérémonial à l'usage des Religieuses de Sainte Scholastique, à Juvigny, contenant la façon d'administrer les sacrements aux malades, les assister à bien mourir et faire les obsèques des Trépassez, » 240 p., 2 ff. de table, une de correction des fautes. Caractères rouges et noirs, notes de plain-chant, etc. (XVIIe s.).

(2) A la veille de disparaître, l'abbaye avait encore eu un procès avec les voués, le 30 avril 1787!

étaient dans une vaste salle, conservées dans trente tiroirs et formaient 346 liasses.

Les baux des fermes, des moulins et des fours banaux, des droits seigneuriaux, etc., étaient contenus dans 132 liasses.

Les papiers de la gruerie consistaient en 30 liasses. L'abbaye plaidait toujours pour ses bois, surtout avec le grand gruyer du Clermontois (1).

Les baux montraient avec quelle sollicitude les biens étaient administrés. L'argent n'y figurait que pour peu de chose. Les redevances étaient en grains, en porcs, chapons et poules. Le sucre joue un grand rôle. Chaque fermier en devait un pain ou deux et même plus. Les voitures pour le transport des foins, du fumier et des bois étaient fournies gratuitement. A Juvigny, ils devaient labourer le quart de la totalité des chènevières et jours de terre pour semer les pois et les lentilles nécessaires à la consommation du couvent (2).

Les baux étaient, selon la coutume du pays, pour trois, six ou neuf ans. Un des derniers fut celui d'une ferme de Louppy, du 31 janvier 1789. La location fut faite pour deux muids de blé et avoine, deux chapons, un pain de sucre et 15 francs en argent. Ces baux étaient un bienfait pour le petit cultivateur (3).

Le district de Stenay ou de Montmédy ne paraît pas avoir eu grand souci des archives conventuelles. Les archives départementales n'en ont presque rien. La ville de Verdun est mieux partagée ; sa Bibliothèque publique possède trois liasses du président Jeantin, n° 379, se rapportant la plupart à Juvigny,

(1) Il y avait deux gardes forestiers et des pauliers pour lever les dîmes.

(2) On me permettra d'établir, d'après l'inventaire, l'état des écuries et de la basse-cour (*ménagerie*), en 1790 : il y avait 8 chevaux, 3 bœufs, 3 taureaux, 15 vaches, 5 génisses, 200 moutons, 130 agneaux, 42 porcs et un veau, plus 200 poules et 30 coqs, ce qui nécessitait une maréchalerie, une charronnerie, une menuiserie, une bourrèlerie, des chambres du vacher, du berger, du *racaillon*, etc. Les taureaux étaient banaux.

(3) Entre autres clauses, le meunier de Juvigny devait fournir 200 toises de planches.

copies ou pièces originales, du XI^e^ au XVIII^e^ siècle, avec un répertoire chronologique des pièces citées (1).

Les fermes du couvent étaient situées à Baâlon, Beaumont, Dampicourt, Douaumont (2), Han (2), Iré (4), Jametz, Juvigny (et la Roche et Hugues), Louppy, Luzy, Saint-Laurent, Sachy, Grand (2) et Petit-Verneuil et Vigneul. Elles étaient plus ou moins considérables.

L'abbaye touchait les amendes champêtres au Grand-Verneuil et à Juvigny; les droits d'*onzaine* dans ce dernier village et à Remoiville. Elle avait des moulins banaux à Bezonvaux, Juvigny et Grand-Verneuil, des fours banaux à Han, Iré, Juvigny, Remoiville et Grand-Verneuil.

Les redevances féodales curieuses étaient, à Juvigny, les « poulets de Sainte-Croix » et à Laneuveville, une pinte de beurre évaluée, en 1790, 4 f. 10 sols, etc.

Le couvent était propriétaire de 35 arpents de bois à Juvigny; il avait les amendes de gruerie et les cinq sixièmes du tiers des bois de la communauté. Il avait le tiers denier des bois communaux de Bazoncourt, Beaumont, Douaumont, Iré-le-Sec et Remoiville. La chasse et la pêche à Saint-Laurent, les cinq sixièmes de la pêche à Juvigny, les amendes de gruerie à Iré, Juvigny et Remoiville, etc.

En résumé, l'abbaye de Juvigny, située sur les marches du Clermontois, des Évêchés, de la Lorraine et du Luxembourg, avait des droits ou des propriétés dans ces quatre provinces. Ces droits ou propriétés étaient dans 10 villages du Clermontois, 17 des Évêchés, 7 de la Lorraine et 2 du Luxembourg. On doit juger par là des revenus de l'abbaye.

L'*Almanach royal* ne porte cependant la mense abbatiale qu'à 10,000 fr. N'y a-t-il pas là une erreur? L'abbesse devait avoir une mense bien plus considérable.

Le receveur de l'abbaye était, en 1790, M^e^ Nicolas Evrard, avocat au parlement, prévôt de Juvigny. D'après ses dé-

(1) *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Verdun*, Paris, B. N., 1879, in-4°.

clarations, les rentes en argent et en grains s'élevaient à . . . . . 46,367 f. 5 s. 1 d.

A déduire pour les dîmes et droits abolis. . . . . 15,517 f. 8 s. 3 d.

Il ne restait donc plus que . . . . . 29,349 f. 8 s. 3 d.

L'abbaye et les bâtiments en dépendant furent vendus en huit lots à trois acquéreurs qui, pour s'éviter les frais d'entretien, s'empressèrent d'en commencer la démolition. L'église et les lieux claustraux tombèrent sous leurs coups. C'en était fait du monastère de la reine Richilde. Il ne resta bientôt plus rien des beaux bâtiments élevés par madame de Livron.

La vente des 12 et 13 décembre 1799 produisit	471,000	f »
A Juvigny, la vente des fermes en douze lots.	259,000	»
Une chambre et un cabinet (la salle de l'auditoire).	260	»
Le moulin	16,100	»
Le grand four banal	750	»
Les deux fermes de Hugues.	82,500	»
La houblonnière	1,000	»
L'étang le Jour.	1,500	»
Deux maisons, terres et jardins	17,490	»
Les terres en trois lots.	1,285	»
Les prés en quinze lots	28,270	»
Les vignes en deux lots	19,000	»
Les chènevières en quatre lots.	2,980	»

Total général des ventes à Juvigny : 907,825 francs.

Ces prix paraissent exagérés, mais on sait que l'on pouvait payer en assignats, qui perdaient énormément de leur valeur.

En 1791, on vendit à Baâlon.	19,000 f	»
Au Grand-Verneuil, deux fermes	35,900	»
A Han-les-Juvigny, le four banal.	195	»
— deux fermes	48,775	»
— des terres	1,075	»
A Jametz, une ferme.	18,800	»
A Louppy, une ferme	5,800	»
A Luzy, une ferme.	14,700	»
Au Petit-Verneuil, le grand four banal . . .	1,550	»
A Remoiville, deux fermes	72,500	»
A Vigneul, une ferme	56,000	»

Total général de la vente pour les biens situés dans le district de Montmédy ou de Stenay (1) : 1,290,230 francs.

L'abbaye royale de Juvigny-les-Dames était située dans un riant vallon formé par des coteaux escarpés, non loin de la rive gauche du Loison. En 1838, d'après la *Géographie de la Meuse*, il ne restait plus du monastère rebâti par madame de Livron, qu'un pavillon et quelques murs tombant en ruines. Au milieu de ces débris, un petit hameau placé dans un site des plus agréables, s'éleva dans la suite des temps.

Il y a près d'un quart de siècle, un pensionnat comprenant l'instruction primaire et l'enseignement spécial a été établi, par les soins de la famille des comtes d'Imécourt, dans ce qui reste du monastère et est dirigé par les frères de la Doctrine chrétienne.

Après avoir fait partie du duché de Bar, l'abbaye tomba sous la domination des ducs de Lorraine. Elle fut comprise dans la cession faite au roi de France, en 1641, et passa ensuite sous la souveraineté des princes de Condé lorsque le Clermontois fut donné, en 1648, au vainqueur de Rocroy.

Juvigny, en 1790, fut du canton de Jametz, district de Stenay, puis il passa dans le canton et l'arrondissement de Montmédy, dans lequel il est encore de nos jours.

(1) Archives départementales de la Meuse.

APPENDICE.

I.

VISITE DE L'ABBAYE.

« Les officiers municipaux de Juvigny s'étant présentés à l'abbaye pour procéder à l'inventaire des meubles et objets mobiliers et choses réputées meubles, ainsi que des titres, registres et papiers, le 22 juin 1790, la porte dudit monastère ayant été ouverte, la dame abbesse, assistée de la révérende mère prieure et dignitaires, nous ayant demandé par où nous jugions à propos de commencer, nous nous sommes d'abord transportés à la sacristie intérieure, » où, en fait d'argenterie, ils trouvent ce qui suit :

Six chandeliers d'argent pour trois autels, avec une moyenne croix d'argent ;

Quatre chandeliers fort légers en argent d'Allemagne ;

Un autre aussi pareil argent ;

Une remontrance d'argent dont le soleil est doré ;

Une autre plus petite, aussi d'argent, pour adoration ;

Six calices avec leurs patènes et deux ciboires d'argent ;

Deux paires de burettes avec leurs plats, une aiguière avec un petit plat, deux navettes avec leurs navicules ;

Une croix de procession et deux bénitiers portatifs, le tout d'argent de différents coins ;

Une plaque d'argent dorée pour déposer dans la petite ouverture par où les religieuses reçoivent la communion ;

Deux lampes d'argent pour entourer le cor de Charlemagne ;

Dans le parloir de l'abbesse, une cafetière avec son écuelle, 41 couverts et 5 cueillers à soupe et à ragoût, un porte-huilier et 12 cuillers à café ;

Quatre chandeliers d'argent dans la chapelle abbatiale;
Six couverts d'argent à l'infirmerie.

Les objets de l'église servaient pour la chapelle de l'infirmerie. Il y avait encore dans l'intérieur du monastère, les chapelles Saint-Joseph, de la Vierge, des sœurs, du cloître et du noviciat (1).

Dans le chœur des dames, une boiserie très antique et sans couleur, haute de 9 pieds; sept cloches au clocher et deux dehors.

Le chœur de l'église était aussi boisé, ainsi que la chapelle Saint-Benoît, à côté.

La pharmacie contenait 107 pots de faïence plus ou moins grands et 200 bouteilles « où sont les remèdes pour l'usage de la maison et le soulagement des pauvres. » A côté, la distillerie pour les préparations. On fabriquait les cierges dans une salle; généralement on faisait au couvent tout ce qui pouvait être utile à la maison.

Dans le réfectoire, chaque dame avait son couvert de buis, sa chopine d'étain et sa tasse de faïence. Les assiettes étaient en étain. Il y avait la chaire de la lectrice et quelques tableaux.

L'abbesse n'occupait le quartier abbatial que quand elle était malade. Dans le parloir, il y avait un saint Louis enchâssé dans la boiserie. Elle couchait dans le dortoir des religieuses qui contenait 50 cellules; chaque cellule contenait un lit, une table, avec tapis, une armoire, un prie-Dieu avec un crucifix, 2 tabourets et une chaise de paille. L'abbesse avait une sœur pour la servir.

Le quartier des étrangers avait le grand parloir extérieur et les chambres pour loger les visiteurs. Elles étaient au nombre de quinze et étaient très simples, quoiqu'ayant des lits à la duchesse et en tombeau. Quelques-unes étaient affectées aux confesseurs, aux chapelains et au prévôt de l'abbaye.

(1) Il y avait 28 chasubles avec leurs étoles et manipules, 15 paires de dalmatiques, 14 chapes, 20 devants d'autel, 2 dais, etc., beaucoup faits « d'étoffe fort ancienne. » Un petit orgue, un lustre de cristal, etc.

II.

RECETTES EN NATURE.

La recette de l'abbaye se montait, en 1789 :

Le blé, méteil et seigle à 1,079 quartes à raison de 4 bichets, mesure de Bar, raclés.

L'avoine à 1,116 quartes, 3 bichets, à raison de 4 bichets par quarte, même mesure.

L'orge à 301 quartes, 2 bichets, même mesure comble.

Les menus grains à 24 quartes de pois, 5 de fèves, 6 de lentilles, 11 de navettes, 36 de chènevis, 31 quartes et demie de lineuses, 6 quartes de vesces.

Le foin à 127 voitures.

La paille à 16,000 livres. Le tout rendu sur les greniers de l'abbaye.

Les 42 chapons et les 50 poules, les 3 pintes de beurre et les 93 pains de sucre remis à la mère cellerière.

Les 712 cordes de bois, les 20,478 fagots et les corps d'arbres pour le service, étaient conduits à la bûcherie.

L'abbaye devait toucher, chez Martin, receveur général à Stenay, 38,778 fr. 16 s. 11 d. provenant de la vente du quart en réserve des bois. Cette somme fut versée dans les caisses de l'État.

III.

ACTES DE DÉCÈS.

Du premier jour du mois de prairial, l'an X de la République française, acte de décès d'Élisabet de Vassinhac décédée le 1er prairial à 10 heures du soir, ex-religieuse, âgée de 85 ans, née à Imécourt, département des Ardennes, demeurant en cette commune, fille de César-Hector de Vassinhac et

d'Innocente de Cercey, ses père et mère en légitime mariage, sur la déclaration à moi faite par le cit. Claude Thomas demeurant à Imécourt, profession de laboureur, qui a dit être voisin de la défunte, et par le cit. Jean Genevois, demeurant audit Imécourt, profession de tisserand, qui a dit être ami de la défunte, et ont signé. Constaté par moi, Laurent Baulny, maire d'Imécourt, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, soussigné, L. Baulny.

L'an 1807 de l'Empire français, le 20 du mois d'août par devant nous, L. Baulny, maire et officier de l'état civil de la commune d'Imécourt, département des Ardennes, canton et municipalité de Busancy et d'Imécourt, sont comparus Ponce Warin, âgé de 30 ans, profession de cultivateur, et Jean-Baptiste Lefèvre, âgé de 54 ans, propriétaire, demeurant tous deux à Imécourt, lesquels nous ont déclaré que le 20 du mois d'août, à 3 heures du soir, madame Marie-Victoire *Louise* de Wassinhac d'Imécourt, âgée de 85 ans, 11 mois et 10 jours, domiciliée depuis treize ans à Imécourt, en son vivant abbesse de la cy devant abbaye de Juvigny, fille de défunt monsieur César-Hector de Wassinhac et de Madame Innocente de Cereis, ses père et mère, mariés ensemble, en leur vivant demeurant à Imécourt, est décédée le 19 du mois d'août, à 4 heures du soir, au château de M. de Wassinhac d'Imécourt, arrondissement de Vouziers, et les déclarants ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur a été faite.

L'an 1816, le cinq du mois de mai, par devant L. Baulny, maire, officier public de la commune d'Imécourt, arrondissement de Vouziers, département des Ardennes, sont comparus Julien Sellier, cultivateur, âgé de 45 ans, premier témoin, et Nicolas Bernard, maréchal, âgé de 28 ans, tous demeurant à Imécourt, lesquels nous ont déclaré que le 5 du présent mois, à 2 heures du soir, madame Marie-Anastasie-Antoinette Des Ancherins, leur amie, âgée de 46 ans, religieuse bénédictine du ci-devant monastère de Juvigny, près Montmédy, domiciliée à Imécourt, née à Saint-Maurice près Etain, est décédée

au château d'Imécourt, et les déclarans ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur a été faite (1).

IV.

Le Cérémonial à l'usage de l'abbaye, dont je n'ai malheureusement que les deux dernières parties, donne encore quelques détails intéressants qu'il est bon de rappeler.

Et d'abord, on conservait aux archives du couvent les sceaux et les anneaux des abbesses décédées, (au moment de l'inhumation, on mettait à la défunte un anneau simple qui avait été béni). Pendant quarante jours, le bénitier était sur sa tombe et au réfectoire, une croix noire était sur sa table et un drap noir avec une croix blanche était posé sur son siège. La secrétaire inscrivait sur le livre des abbesses la date de sa mort, avec un résumé de ce qu'elle avait fait pendant son règne. Ce registre ne figure pas dans l'inventaire de 1790 ; il a dû être conservé par madame d'Imécourt, dernière abbesse, avec les sceaux et les anneaux des anciennes abbesses de Juvigny.

La crosse abbatiale était remise à la nouvelle titulaire. On mettait une crosse en bois dans le cercueil de la défunte qui était déposé dans le caveau du chœur, caveau réservé pour les abbesses, comme je l'ai dit.

Voici la promesse que devait faire une fille séculière quand elle voulait entrer en religion :

« Je, N..., certifie qu'avant mon entrée pour estre religieuse en ce monastère de Juvigny, j'ai été interrogée par N... sur les articles qui me compètent et sont contenus au commencement de ce livre et jure que j'ai répondu selon ma conscience, sans que j'aye célé chose aucune, que j'ay reconnu estre de la vérité, sur les demandes qui m'ont esté proposées et pro-

(1) Communication de M. le curé d'Imécourt à M. le Dr Vincent qui a bien voulu me transmettre ces trois actes.

mets que je suis contente; au cas qu'il soit trouvé que j'aye respondu autrement que la vérité sur les quatre premiers articles et sur la promesse de mariage, que ma profession soit nulle et que je puisse estre congédiée à cette occasion, les choses étant bien et duement vérifiées, sans que je puisse en former aucune plainte ou action d'injustice. En foy de quoy j'ay signé ce présent escrit de ma main. Fait à Juvigny, ce... »

Les quatre demandes que l'abbesse faisait à la jeune fille étaient celles-ci :

1° Elle devait jurer sur sa conscience qu'elle n'avait pas été contrainte ou violentée d'entrer en religion;

2° Qu'elle n'avait pas de maladie secrète ou défectueuse;

3° Qu'elle n'avait aucun vice ou défectuosité d'esprit;

4° Qu'elle avait l'âge compétent pour faire les vœux au bout de son année de probation.

On interrogeait également les parents présents à la grille, en présence de quelques religieuses anciennes. Les parents devaient promettre de ne jamais attenter aux droits et immunités du monastère; qu'ils le défendraient selon leur pouvoir et en toute occasion. S'il y avait des doutes sur leur naissance, on les renvoyait pour prendre des renseignements sur « leur race et leur famille. »

Lorsque la postulante, après son année de noviciat, désirait être reçue religieuse, elle faisait la demande suivante :

« Madame ma Révérende Mère, et vous toutes mes vénérandes Mères, je vous demande très humblement pardon des mauvaises édifications que je vous ai données depuis mon entrée en ce monastère et vous supplie par les mérites de la Passion de nostre Seigneur Jésus-Christ et pour l'amour du glorieux Père saint Benoist et de la bienheureuse sainte Scholastique, qu'il vous plaise m'octroyer l'Habit de vostre saincte Religion et je le prierai qu'il vous en récompense éternellement. »

Cette formule devait être écrite par la novice « si elle savait écrire, » soit par autre.

Les habits de religion consistaient d'abord dans la tunique, la robe, la ceinture, le chapelet, le petit scapulaire, le manteau, le voile blanc, la guimpe, le bandeau et le bonnet (1), que l'abbesse donnait en grande cérémonie à la prise de voile. Deux sœurs tenaient le tapis autour de la postulante tandis qu'on la déshabillait, « en sorte que rien ne paraisse d'indécent. » L'abbesse coupait à la nouvelle sœur un peu de cheveux en quatre endroits de la tête en forme de croix.

Avant la cérémonie, elle lui lavait les pieds en plein chapitre et les lui baisait; puis tout le monastère venait également les baiser (2).

La jeune professe de chœur pouvait être employée comme versiculière (3), porte-croix, porte-cierges, lectrice et servante de table, de même que les postulantes, novices, converses et mères. Les converses étaient chargées spécialement de sonner les cloches. On prenait quelques pensionnaires pour chanter au chœur. Celles-ci avaient toutes « un petit couvre-chef blanc » comme uniforme.

Lorsque l'abbesse devait consulter les religieuses en chapitre sur une affaire concernant la maison, les religieuses vocales (professes du chœur et mères) avaient une bien naïve manière d'exprimer leurs votes; elles mettaient dans une boîte une fève pour le consentement et un pois pour le refus. Cet usage devait remonter au temps où les sœurs ne savaient ni lire, ni écrire.

L'archevêque de Trèves était reconnu comme supérieur délégué du Saint-Siège, suivant les Constitutions du Concile de

(1) A la fin de la cérémonie, la religieuse recevait encore un voile noir, un scapulaire et la coule (habit de chœur).

(2) Voici le certificat que donnait le prélat diocésain :

Nous soussigné, Député de Monseigneur l'Eminentissime Archevêque de Trèves, certifions à madame la Révérende Mère Abbesse et aux Religieuses du monastère de Sainte-Scholastique à Juvigny, comme sœur N... a été par nous examinée, conformément au Décret du saint Concile de Trente, et approuvée pour pouvoir être admise à la Profession. Donné à Juvigny, le..... du mois..... de l'an.....

(3) Chanteuse de versets.

Trente et les Constitutions faites pour la Réforme du monastère en 1633. L'abbaye ne relevait que de Rome, d'après une bulle papale de l'an 1096. A son arrivée, toutes les cloches de l'abbaye et de la paroisse sonnaient et tout le clergé, sortant de l'église du couvent, allait le recevoir à l'entrée du bourg dans l'ordre suivant :

Les bannières de la paroisse et de l'abbaye, le dais porté par les deux principaux officiers de la maison, puis le porte-bénitier avec une clochette (1), le porte-encens et le clergé en surplis, — celui de la paroisse, puis celui de l'abbaye et enfin le confesseur avec l'étole et le pluvial, portant la croix et représentant la dame abbesse.

« Arrivé au chœur, les dames entonneront l'antienne de sainte Scholastique, *O virgo Scholastica* (2), puis le prélat dira quand il voudra faire la visite; mais avant il examinera les religieuses l'une après l'autre; il pourra les faire découvrir. »

La réception du suffragant était la même, à l'exception qu'il n'avait pas le dais. La cérémonie était également la même pour les souverains, on les menait au Trésor voir les reliques et l'on chantait encore l'antienne de sainte Scholastique.

Les sœurs devaient au moins travailler une heure par jour; à l'ouvroir, elles pliaient le linge, se coupaient les cheveux, etc., dehors, elles travaillaient au jardin, portaient le bois, cueillaient les fruits, balayaient, etc.

C'est au réfectoire que les sœurs faisaient leurs *mortifications;* les unes se donnant la discipline, les autres mangeant par terre, etc.; — nécessairement par punition.

Enfin, il y avait un service tous les ans, non seulement pour l'abbesse madame de Livron, mais encore pour *les douze reli-*

(1) La sonnette était pour avertir les religieuses à l'entrée de l'église.

(2) Lorsqu'une postulante entrait pour la première fois dans le chœur, on disait les oraisons de la Vierge, de saint Benoît, de saint François-Xavier et de sainte Scholastique.

gieuses qui avaient établi la Réforme dans le monastère et les religieux qui les avaient assistées.

Le Cérémonial imprimé se termine par ces mots :

A LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU, DE LA VIERGE SACRÉE, DE SAINT BENOIT ET DE S^TE SCHOLASTIQUE.

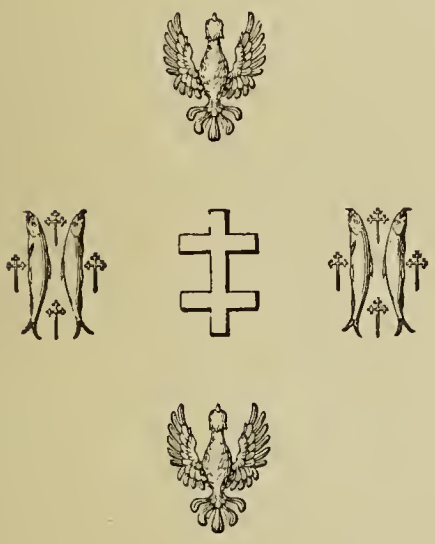

LA CHRONIQUE DE BAR-LE-DUC

AU PRINTEMPS DE 1791.

Nous avons trouvé les deux lettres qu'on va lire dans les nombreux et curieux papiers de la famille de Broussel et nous les publions sans y rien changer, nous bornant même à n'en annoter que les passages obscurs. Sans s'exagérer le moins du monde leur importance, il est permis de penser qu'elles ne sont pas dénuées d'intérêt en raison des détails qu'elles donnent sur le mouvement de l'émigration, les débuts du clergé constitutionnel et l'état des esprits à Bar au commencement de la Révolution.

La marquise des Ayvelles qui signa ces deux lettres fut, au siècle dernier, l'une des femmes les plus distinguées de la haute société barroise. Née à Cousances, le 23 avril 1700, de Jean-Nicolas de Viard d'Attignéville, baron du Saint-Empire, et de Louise de Viard de Tronville, elle avait épousé en premières noces, le 27 décembre 1716, le comte de Broussel de la Neuville, colonel de carabiniers, dont elle eut sept enfants (1). Devenue veuve en 1742, elle alla se fixer à Loisey auprès de sa cousine, la célèbre marquise du Châtelet : c'est là qu'elle

(1) Armand-Jean de Broussel de la Neuville, fils du comte Charles et de Nicole-Françoise du Châtelet épousa à Ancerville, le 27 décembre 1716, Jeanne-Charlotte de Viard, dont il eut sept enfants. Un seul a laissé postérité, Nicolas-Antoine-Augustin de Broussel, né en 1736, capitaine au régiment de Bourbon-dragons, chevalier de Saint-Louis, lequel épousa, à Ligny, le 13 décembre 1772, Marie-Reine Brigeat de Lambert.

La famille de Broussel était déjà établie à Bar dans les premières années du XVIII[e] siècle. Le Pâquis était la promenade de prédilection du Prétendant surnommé le *Chevalier de Saint-Georges,* qui le fréquentait accompagné notamment de MM. de Bassompierre et de Broussel (V. Bellot, *Hist. de Bar,* p. 329).

connut Voltaire, Helvétius et les philosophes les plus renommés de ce temps; mais tout en jouissant des agréments de leur commerce elle sut se préserver de leurs erreurs; elle les raille même avec esprit dans sa correspondance avec la Baume-Montrevel : « A cette heure, on place au rang de ceux qui ont du génie quiconque étonne par la folie de ses paradoxes, je vous dirai donc que nous sommes pour l'instant entourés d'hommes de génie. On ne parle plus ici que de crêer, il faut créer, c'est le besoin général du moment. » Et ailleurs : « M. Jobart (1) qui a pris au sérieux une boutade de Voltaire et qui prétend toujours à mettre en action ce qu'il entend dans l'aréopage, nous arriva l'autre jour de Guerpont à pied, suant, soufflant, en perruque plate et sans poudre, hormis à ses guêtres qui en étoient blanches. M. l'ambassadeur (2) crut *que c'étoit le magister*, mais en le reconnaissant il luy dit en courroux : « Dieu t'a fait gentilhomme, le Roi t'a fait lieutenant, fais « quelque chose pour toi, morbleu, va te faire la barbe! » La lisière est pire que le drap; voilà, je pense, toute la morale de cette action là. »

C'est à Loisey que M^me^ de Broussel rencontra le marquis des Ayvelles, ancien capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis, qu'elle épousa en 1763 et avec qui elle vint demeurer à Bar (3). L'hôtel de Broussel, qu'elle louait à son fils, devint bientôt le rendez-vous de tout ce que la ville et le Barrois comptaient d'élégant et de lettré. Elle y vécut heureuse et fort entourée jusqu'en 1791. A cette époque la Révolution s'annonçait déjà menaçante et la panique s'emparait de tous les esprits; à la vue du danger, chacun voulait mettre à l'abri sa fortune et sa personne. A l'exemple de la plupart des gentilshommes du pays, le comte de Broussel résolut de fuir. Le

(1) M. de Jobart, seigneur de Guerpont, était un admirateur passionné de Voltaire. Le *Journal* de Chatrian en parle comme d'un athée militant.

(2) C'est le nom qu'on donnait en famille au comte du Châtelet-Lomont, maréchal des camps et armées du Roi et son ambassadeur en Angleterre.

(3) Gaspard Hardouin d'Ambly, marquis des Ayvelles, mort sans postérité le 30 juillet 1779. Il était fils du marquis Philippe-François et de Marie-Béatrix du Châtelet.

margrave de Bade l'ayant autorisé à s'établir à Carlsruhe, il quitta Bar le 7 mars 1791 avec sa femme et deux enfants en bas-âge.

La marquise des Ayvelles résista à l'entraînement de son fils et de ses amis qui lui conseillaient d'émigrer; son grand âge — elle avait alors quatre-vingt-onze ans — lui fut un prétexte suffisant pour rester à Bar. « A parler franc, écrit-elle à la baronne de Launay, sa fille (1), j'aime mieux que la mort me trouve en mon logis que sur les grands chemins. » C'est sur les entrefaites qu'elle adressa à la comtesse de Broussel, née Brigeat de Lambert, sa bru, deux lettres datées des dimanches 19 mars et 24 avril 1791. En les lisant, on ne sait ce qu'il faut admirer le plus chez cette femme quasi-centenaire, la vivacité de l'intelligence ou la fraîcheur des sentiments, la foi robuste ou la candide sérénité.

***

A M^me^ la comtesse de Broussel à Strasbourg,

« *Ce dimanche 19^e^ mars 91.*

« Ce n'est que depuis hier seulement que je sais ma chère fille que vous pourriez avoir deux lettres de moi et je suis très faschée que vs puissiez vs plaindre de n'avoir pas répondu à l'attention oblîgeante que vous aviez eu de m'en écrire, mais M^de^ Fournier me dit que son mary avoit écrit vendredy au votre à l'occasion de la petite maison que M^de^ Le Clerc demande à location pour elle et son frère quittant son gendre ; on est desjà venu lui en offrir plusieurs, et même celle du petit chanoine (2) qui cherche à louer la sienne en s'en réservant une

(1) Charlotte-Joséphine de Broussel, baronne Betbedat de Launay, 1740-1814. Son mari, sa fille et son gendre périrent sur l'échafaud. Emprisonnée pendant dix-huit mois, elle ne dut son salut qu'à la chute de Robespierre.

(2) L'hôtel de Broussel touchait d'une part à la maison du petit chanoine de Vassimont et de l'autre à l'hôtel du chevalier de la Morre dont nous raconterons plus tard l'odyssée.

chambre et tout ce qui concerne la vendange s'étant arrangé avec M^lle^ de Burges de Ville sur Saut pour demeurer avec elle, ce qui ne plairoit pas à M^de^ Le Clerc qui ne veut pas d'embarras chés elle et qui, dit elle honestement, préfèrera toujours mon voisinage; il est sûr qu'il y a un tier de maisons à louer ou à vendre mais peu de loueur ou d'acheteur. Votre mary fera ce qui lui plaira, c'est lui qui est cause que je suis en reste avec vs et je ne lui pardonne pas. Vos amies honestement vinrent me voir dimanche ; elles me dirent que sans doute je m'ennuiois beaucoup mais, avec ma franchise, je leur répondis que non parce que vous m'avez accoutumé de longue main vs et vostre mary à vivre peu avec vs et qu'en cela vous m'aviés rendu un service.

« Il faut vs dire les nouvelles de Bar qui sont assés abondantes quoi qu'il y ait peu de tems passés. On dit donc que M^de^ la Chanoinesse Ortance se marie et que son galant qu'elle a fait (*sic*) chez M^de^ sa tante doit arriver incessamment et qu'elle a son portrait, ce qui n'est pas équivoque car femme ou fille qui a un portrait d'un homme qui n'est ni son père ni ami ni son oncle ou frère annonce de la connivence. M. de Vassimont le connoît et en dit du bien. On dit aussi que votre mary le connoit, qu'il a six milles livres de rentes; il auroit assés pour achetter la maison de son beau frére toute meublée et pour tenir avec une femme aussi sensée que M^de^ de Vassart une très bonne maison à Bar.

« Nous avons eu cette semaine la visite de notre premier aposta qui est venu donner à ses ouailles de Vel ses premières bénédictions (1). Il est allé passer un jour dans son ancien presbitaire et en y arrivant il a embrassé hommes, femmes et petits enfans et leur a tous donné un grand diné, delà s'est

(1) Jean-Baptiste Aubry, né à Saint-Aubin, le 16 avril 1736, fut d'abord professeur au collège de Bar, curé de Véel de 1772 à 1789, député du Barrois aux Etats-Généraux de 1789; élu évêque de la Meuse en l'église Notre-Dame de Bar le 22 février 1791. Il reçut l'institution canonique du plus ancien évêque de la province, Marolles, évêque de l'Aisne, le 8 mars 1791. Consacré à Paris le 13 mars 1791, à six heures du matin dans la chapelle de l'Oratoire, il arriva à Véel le 15.

amené à Bar et vite la municipalité a été luy faire compliment et luy dire qu'elle iroit au devant de luy. Ils y allèrent et le rencontrèrent à cheval accompagné de plusieurs de ses ouailles. Il descendit de cheval et vint avec eux loger à Bar chés un bourgeois de ses amis où il étoit dans l'habitude de loger. Le maire vint luy faire compliment et soupa chés lui, le lendemain chés le président (1) ; il fit quelques visites entre autre chez la Vic..... qui le reçut quoi qu'elle ait fait faire une chapelle chés elle disant qu'elle ne vouloit entendre que la messe des prêtres qui n'avoient pas fait le serment, c'est n'estre pas conséquente. Cette chapelle a été bénie il y a aujourdhuy huit jours par le grand chantre et ce jour il y a eu un grand diné (2). Sur le soir il s'en fut au Collège où on lui fit l'honneur de quelques décharges et d'un beau *brûlot* (3) avec des compliments en grecque et en latin pour rappeler le tems où il l'enseignoit aux jeunes enfans qui n'y sont plus. *Trop de mitologie* diroit le principal quoi qu'il en soit plus meublé que de théologie (4).

« Nous avons deux curés, la cure de Saint-Etienne supri-

(1) Le maire était M. Jean Robert depuis le 3 novembre 1790 : M. Brion lui succéda le 22 novembre 1791. — Nous croyons qu'il s'agit ici non du président de la Chambre des comptes, Antoine-Alexandre de la Morre, mais du président de l'Administration centrale du département de la Meuse nouvellement créée qui était alors M. de Longeaux.

(2) Antoine de Vassimont, grand chantre du chapitre de Bar et vicaire général de Dol. Arrêté le 20 octobre 1793 « pour avoir manifesté de la haine contre la Révolution, » condamné à la déportation, il mourut en rade de Rochefort le 21 octobre 1794. Il habitait la maison que possède aujourd'hui M. le sénateur Develle, et son portrait se trouve chez Mme Peltier-Vincent.

(3) Que siguifie le *Brûlot* dont parle la marquise des Ayvelles? Est-ce un feu de joie ou plutôt ce que nous appellerions aujourd'hui *un punch?* Le *brûlot* meusien est défini par M. Labourasse « de l'eau-de-vie que l'on enflamme dans un vase après y avoir ajouté du sucre en morceaux. »

(4) Nicolas-Antoine de la Morre, fils d'Antoine, premier président de la Chambre des comptes et de Gabrielle de Vassimont. Il prêta le serment à la constitution civile du clergé, serment qu'il rétracta dans la suite. Arrêté le 13 avril 1794, condamné à la déportation, embarqué sur le vaisseau *Les deux associés,* il mourut le 15 fructidor an II. Son portrait existe encore.

mée (1) et le curé Magot monté à Saint-Pierre, et un grand abbé Bardot à Notre Dame (2). Nos deux s^rs^ curés demeurent à Bar car la maison de M^lle^ Babet est desjà meublée. Quant à celle de M. Rollet, comme il est en location, il en attendra la fin (3). M^de^ de Chavagne n'y est plus, elle paie au mois jusqu'à ce qu'elle puisse partir à ce qu'elle m'a dit sans que je luy aie demandé où elle alloit.

« Toute la maison de Cousances est partie mercredy, père, mère, fils et filles ainées avec Pauline et M^lle^ de Clermont qu'on laissera à Luxembourg dans un couvent. Les Esculapes du pauvre Gondrecourt que le topique de M^de^ André a opéré si merveillieusement qu'il a rendu toutes ses eaux et qu'il est dans l'estat naturel luy ont permis ce voïage p̄r assister à la bénédiction de sa sœur. Dieu veuille continuer ce bien-là. Son fils le chevalier vint le jour même du départ de son père et l'a devancé de deux heures pour éviter de l'émouvoir. Le jeune homme devoit partir deux jours après pour aller à Malte. Il vint avec les plus honestes propos me demander à diné. Ce

(1) Quand le chapitre de Saint-Maxe fut uni à celui de Saint-Pierre (1782), son église fut utilisée comme église paroissiale sous le vocable de Saint-Etienne (1785). Supprimée en 1791, comme l'écrit M^me^ de Ayvelles, elle fut détruite pendant la Révolution.

(2) Le curé Magot était d'un caractère doux et pacifique : il fut entraîné par les suggestions de plusieurs confrères. Le 26 germinal an II, il remit ses lettres de prêtrise à la municipalité de Bar. Au rétablissement du culte les habitants de Bar consentirent à ce qu'il fût nommé curé de Saint-Antoine. — L'abbé Bardot était, avant la Révolution, chargé du service religieux des deux hôpitaux de Bar. Il déposa aussi ses lettres de prêtrise. A la restauration du culte, les habitants de Bar engagèrent l'évêque de Nancy à le nommer simple vicaire de Notre-Dame avec M. Montardier pour curé.

(3) M. Claude Rollet, né à Grand (Vosges), le 5 décembre 1754, chanoine de Saint-Maxe, curé de Saint-Etienne en 1789, refusa le serment constitutionnel. Arrêté dans le département des Vosges, condamné à la déportation, il fut embarqué sur le *Washington*. Libéré le 4 mars 1795, il redevint curé de Saint-Etienne lors du rétablissement du culte, sur la demande de ses anciens paroissiens. Nommé curé de Notre-Dame en 1816, il mourut à Bar le 8 avril 1836. Sa *Vie* a été publiée en 1836, chez Huzard, rue de l'Eperon, in-8° (communications de M. l'abbé Gillant, d'Auzéville).

jeune homme est fait comme un homme de 40 ans par son honesteté, il n'y a pas de termes aimables dont il ne se soit servi pour me persuader combien il estoit flatté de voir sa vieille tante et de diné avec elle tête à tête. Sa sœur Octavie est à Lisle; son g^d père et sa g^d mère ont les yeux dans le plus mauvais estat (1).

« M. Vyart, de la Place, est parti ce matin avec son fils pr le conduire à Trèves où il va être eslevé. Le père me l'amena la veille de son départ et la mère au moment qu'ils furent partis vint se lamenter icy et me dire combien cette séparation luy coutoit, ce qui est facile à croire, l'enfant étant par lui-mesme intéressant, mais ils ne veulent pas que leur fils sente le terroir et ils ont raison.

« Aujourdhuy l'intrus est parti pr faire son entrée à Verdun. La municipalité à cheval et à pied est allé le conduire jusqu'au chemin où 500 hommes le viennent conduire à Verdun dans un carosse. On a fait ce mauvais conte de dire qu'il a eu si peur de mourir de faim qu'il avoit une grosse vache sur son carosse et un cochon dedans (2). M^de Vayeur est, dit on, fort aise que son fils et le s^r Lapique se soient engagés à Ligny dans les dragons : cela s'appelle *contre fortune bon cœur*.

« J'oubliois de vs dire que le curé aposta sera grondé par une lettre pastorale de l'évêque qui excommunie tous ceux qui auront recours à lui. Cette excommunication ramènera à l'unité les prêtres de bonne foy et si elle dure long tems elle pourra faire dans la suite bien des ravages autour du reste (3).

(1) Le « pauvre Gondrecourt » est Charles-Léopold-François-Xavier, comte de Gondrecourt et de Cousances par son mariage avec Angélique-Joséphine de Viard. Ils habitaient le château d'Antigny-la-Tour. — Le chevalier de Malte est son fils Charles-Joseph-Marie. Octavie-Béatrix fut la seconde femme de Charles-Joseph-Emilie de Rosières, comte d'Euvezin.

(2) L'évêque intrus Aubry fit, en effet, son entrée à Verdun le 19 mars ; les deux personnages qui l'accompagnaient et que l'on désigne si grossièrement à Bar étaient sans doute Jean-Baptiste Henrionnet, ex-vicaire de Notre-Dame de Bar, et Simon-François, ex-chapelain de Fains et secrétaire particulier d'Aubry.

(3) Aubry et ses adhérents furent déclarés, par le fait, interdits et ex-

« Je ne suis pas étonnée que vs aiés été contente de Lunéville : il y a en effet de belles promenades et M. de Vendières doit s'y trouver bien : il aura le tems d'y perfectionner son talent, aimant l'occupation, et plus il y sera plus il acquerera de mérite de la part de ceux qui savent l'aprécier. Tous nos gens se portent bien : les jours de poste c'est à qui viendra avec le plus d'empressement et ils veulent tous que je les nomme et enfin grands et petits et tous ceux qui vs connoissent sont à vos piés. Adieu, ma chère fille, embrassés vs tous pour moi. »

***

A M^me^ la comtesse de Broussel à Carlsbourg (Carlsruhe).

« *Bar ce 24^e^ avril 91.*

« Ayant appris par M. de Malvoisin et par M^lle^ de Bermond que vous vs portiés bien tous, cela suffisoit à ma tranquillité et conséquemment à mon bonheur. Je vois que vous vs amusés bien et la joie que vs devés avoir de la façon heureuse dont viennent vos enfans dans le climat que vs habités doit vous le faire aimer. Mon cher Charles se fortifie donc? Se relève til et mange til seul? Je vous prie, ma chère fille, de me le dire. Quand à Alexandre il s'est toujours annoncé comme un atlette et je continue mon dire et ma comparaison en les nommant tous deux Jacob et Ésaü et Ésaü sera le serviteur de son frère (1).

communiés par une lettre pastorale de l'évêque légitime, M. des Nos. Après la publication de cette lettre datée de Trèves, 5 février 1791, beaucoup de prêtres qui avaient prêté de bonne foi le serment à la constitution civile du clergé se rétractèrent (communication de M. l'abbé Gillant, d'Auzéville).

(1) Cette prévision se réalisa. Charles de Broussel, plus âgé de cinq ans que son frère, resta toujours débile et mourut tôt après son mariage avec Thérèse de Hochnegg, fille du baron Burkhardt et de Frédéricque de Seckendorf. Quant au comte Alexandre, né en 1790, il devint, tout en conservant la nationalité française, intendant des domaines et grand chambellan de la cour grand-ducale de Bade. Il ne mourut qu'en 1872 sans avoir contracté d'alliance.

« Nous pessons une quinzaine triste pour tout le monde et l'alleluia d'aujourdhuy n'a pas, je crois, été chanté avec joie (1). Toutes les églises sont fermées et il faut être pour ainsi dire à l'affût pour avoir des messes. Beaucoup de personnes s'exemptent des paroisses, on a peu de foy aux prières des intrus. Pour moy, infirme comme je suis, ne pouvant marcher librement, je prie dans ma chambre et ne veux participer en rien avec les intrus, car leur communication est un venin et il faut craindre le poison de quelque part il vienne : ce n'est pas à 91 ans que j'ai eu hier qu'on prend de nouvelles impressions; je crois à ma religion établie en France depuis quatorze cens ans et ce ne sont pas des gens sans mission et de leur volonté déréglés qui me la feront changer, j'ose croire que j'irais plutôt mil fois à la lanterne. Voilà ma protestation de foy, je souhaite qu'elle soit sentie et approuvée par tout ce qui m'est cher.

« Je n'ai pas vu M^me^ de Chavagne depuis quelque tems : elle n'avoit pas reçu alors de lettre de votre mary, car au contraire elle se plaignoit de son oubly. Elle est fort occupée, dit-on, de son déménagement, allant s'établir à Pont à Mousson, mais non pas dans la maison où elle comptoit. Elle ne quittera pas Bar en en chantant les louanges. On luy a fait une

(1) Au mois de juin 1790, l'Assemblée nationale avait décrété la constitution civile du clergé qui, entre autres prescriptions, confiait le choix des évêques aux électeurs des départements et celui des curés aux électeurs des districts, et supprimait les chapitres de cathédrales et les collégiales. En janvier 1791, on commença à appliquer un nouveau décret ordonnant que tous les ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté serment, dans un délai déterminé, à cette constitution civile du clergé, seraient considérés comme démissionnaires. De là la division en prêtres assermentés et insermentés. L'exil de l'évêque légitime, l'élection du curé de Véel aux fonctions épiscopales, son arrivée à Bar, les défections, peu nombreuses à la vérité, de quelques prêtres revenus plus tard de leur erreur ou tombés dans le discrédit, les appréhensions des fidèles qui se voyaient à la veille d'un schisme, la fuite de familles entières qui se savaient menacées dans leur religion, dans leur fortune et dans leur vie sans aucun profit pour le pays, voilà les grands événements du printemps de 1791, et l'on comprend que la marquise des Ayvelles leur ait donné une si large place dans ses lettres.

chicane de mauvaise foy qui ne fait pas honneur à ceux de qui elle a à se plaindre, j'en ai dit mon sentiment et je n'en dirai plus mot. Cette dame, quoi que très honeste et en ayant tous les procédés, n'a point pris ici : je vs laisse à juger qui a tort (1).

« Des dames de la ville haute et basse qui sont venu me voir m'ont dit mille biens de M^lle^ de Bermond, sur la sagesse de sa conduite quoiqu'aïant été jeune sans mère qu'elle n'avoit jamais donné la plus légère occasion de blâme et qu'elle étoit sage dans toute la force du terme, ce qui la faisoit valoir dans le païs qu'elle va habiter où il y a nombre de bonnes maisons où on sera flatté de la connoître et elle n'aura pas de souvenir amer pour troubler son âme au moyen de quoy elle sera tousjours heureuse. J'ay beaucoup à me louer de ses procédés avec moy et je m'intéresse tendrement pour elle. M^lles^ de Marne me marquent aussi bien des attentions. J'admire souvent tout ce qu'elles ont acquis depuis cinq ou six ans et ce sont des demoiselles très intéressantes et feroient des marys heureux s'il plaisoit à leur père de les établir au lieu d'acheter les vignes des Carmes (2) quoi que ce soit une bonne acquisition, ces biens-là étant bien tenus depuis long tems, *mais c'est un bien d'église* et donné à grand marché, à 23# la verge dans les meilleures contrées, tandis que MM. de Vassimont ont acheté

(1) M^me^ de Chavagne était une de ces femmes intelligentes beaucoup plus nombreuses alors qu'on le croit, qui, sans rien perdre de leur grâce aimable et de leur noble élégance, manifestèrent les opinions les plus libérales. Pendant toute l'année 1790, son salon fut très fréquenté par les hommes de tous les partis. Quelques-uns des membres les plus influents de la noblesse barisienne y frayaient avec les députés Gossin et Ulry, le maire Henriot et des républicains exaltés tels que Moreau, Brion et Bouillard-Vaultier qui furent, l'un député à la Convention, l'autre président du tribunal en 1793 et le troisième président de l'administration départementale (préfet) de la Meuse en 1794. Mais la conciliation ne dura pas, les événements se précipitèrent. Réprouvée par les uns, suspecte aux yeux des autres, M^me^ de Chavagne vit le vide se faire rapidement autour d'elle et les difficultés qu'on lui suscita la forcèrent à quitter Bar.

(2) Les Carmes jouissaient, grâce à leurs vignes, d'une très grande aisance. D'après la vérification du visiteur, le revenu de ces vignes s'élevait, pour 1789, à 37,480 fr. (Archiv. de la Meuse, Bellot, 352).

celles qui donnent derrière leur jardin à 35#. Il est vray qu'on achette l'aisance. Toutes nos connaissances me demandent de vos nouvelles et soïés sûre que je remplis vos intentions vis à vis de tous ceux qui peuvent en être flattés : vos intentions sont les miennes. Je n'ai pas de nouvelles de M. le Duc (1) depuis votre départ de Bar-le-Duc. Je vais lui écrire : si j'en ay je vous en feray part.

« Je vs apprens le mariage de Mlle de Maillet qui doit se faire ces jours-cy à Ligny avec l'officier présenté, je crois, par la grand'mère : *voilà une victime sacrée*. Mais un mariage qui vs surprendra c'est celui de M. de la Ville au Bois l'aîné qui espouse aussi ces jours-ci la fille d'un nomé Guérard, de Cousances, établi à Chaumont. Cette fille est unique mais elle aura, dit-on, plus de 10 milles livres de rentes un jour; il est vrai qu'il y a un grand père qui est mort *un peu haut* mais à présent tout cela est égal.

« On continue à démolir partout un peu sans trop savoir, dit-on, par quoy on remplacera. La municipalité est en désacord, chacun donne son avis qui mal à propos déplait au voisin et si les avis sont prompts les travaux sont lents. En attendant l'auditoire (2) et le château sont pleins de débris et M. de Maillet dont la maison est devenu de difficile abord ne cesse pas de s'emporter contre le dommage que lui font ces remueurs de terres et de pierres (3). M. de Gondrecour va assés bien chés Mme sa sœur l'abbesse d'où il ne reviendra que pour la Saint Jean, cependant toute la famille est bien dispersée, les uns à Cousance, les autres à Lisle et le reste à Antigny. Le chevalier de Malte n'a pu encore avoir de passe port.

« Vous ai-je dit desjà que ces jours passés M. Arabourt traversant le Bourg sur le tard une voix forte cria derrière luy

(1) Le duc de Châtelet d'Haraucourt, lieutenant général des armées du Roi, seigneur du comté de Ligny et de la châtellenie de Pierrefitte.

(2) L'auditoire ou palais de justice détruit par un incendie. Les restes en furent aliénés en 1791 et 1792.

(3) Il s'agissait sans doute des travaux commencés pour l'ouverture de la rue dite, en 1792, « du Département » et qui aboutissait à la porte Phelepin.

« Amenés moi cet aristocratte que je l'embroche » et s'étant retourné d'un bon pas pour châtier cet insolent, il ne trouva que des bourgeois sur leurs portes qui le saluèrent fort poliment, et voilà comme tout va à Bar, car c'est une chanson commune *qu'il ny faut plus d'aristocratte*. Amusés vs de votre mieux, ma chère amie; vous avés dû, en effet, vous plaire à la verrerie où vs avés été. Cette opération est intéressante. Ns avons eu le plus beau mois d'avril possible : tout commence par une année abondante, on en a grand besoin. Les vignes s'il n'y a pas de retour fâcheux sont de la plus grande espérance. Ne soyés pas inquiette de vos affaires ni de votre maison : je doute qu'il y en ait aucune à Bar de mieux conduite ni de plus décente à tous égards.

« Bonjour, ma chère fille, vs voïés que je vs dis toutes nos nouvelles. Croyés à mon amitié pour vs. Embrassés vous tous pour moy et écrivés avec de l'encre un peu plus noire car j'aime à vs lire sans rien perdre. Tous nos gens sont à vos pieds. Je salue les vôtres, ce qui intéresse du Fer qui se porte comme le Pont-Neuf. »

Il n'était pas dans la destinée de la marquise des Ayvelles d'assister aux excès déplorables qui marquèrent le règne de la Terreur et ce fut très paisiblement que, peu de mois après le départ de ses enfants, cette doyenne de l'ancien régime — qui se flattait d'avoir parlé au grand Roi — s'éteignit dans son hôtel de la rue du Tribel bientôt confisqué et vendu par la Nation.

Fourier de Bacourt.

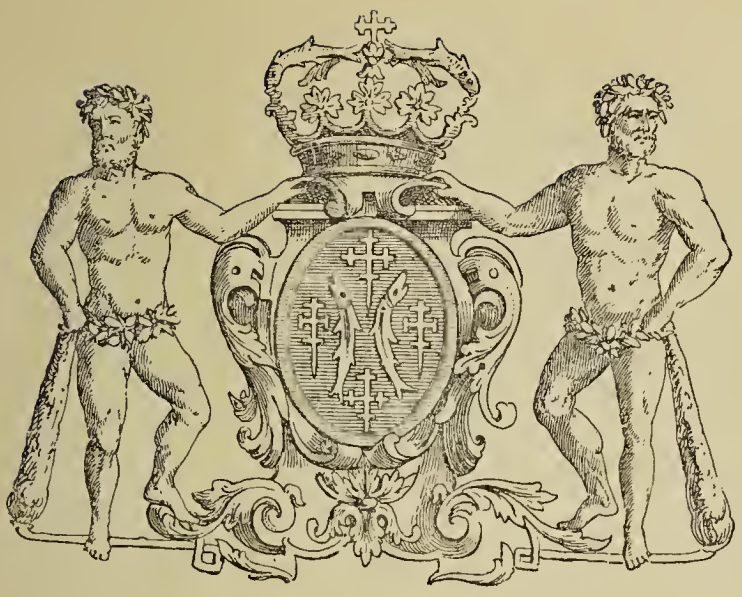

VIEUX NOËL DE BAR-LE-DUC

EN PATOIS.

Le très curieux Noël que nous publions aujourd'hui est extrait d'un recueil de pièces patoises commencé pendant l'émigration par la comtesse de Broussel, qui habita Bar-le-Duc de 1773 à 1791, et continué depuis la Restauration par des philologues du Barrois. Il offre cette particularité intéressante que par le dialecte, par la mise en scène et par les personnages qui s'y meuvent, il appartient à la ville de Bar. Comme c'est de rigueur, l'anachronisme — cet élément constitutif du Noël populaire — permet en effet aux Barisiens de croire que le Messie est né aux portes de leur cité. L'endroit est même indiqué : *c'ost d'vô los Côrottes*. Nous assistons alors au défilé traditionnel qu'ouvre le président de la Chambre

des comptes suivi par le prévôt, les chanoines, les chapelains, les divers ordres religieux d'hommes et de femmes, les tisserands de la ville-haute qui représentent ici tous leurs concitoyens, et enfin les rois mages.

Ce Noël, où on ne trouverait pas dix mots de français moderne et dans lequel l'auteur témoigne un médiocre souci des règles de la prosodie, offre un mélange de verve gauloise et de piété discrète mais réelle qui lui donne un grand charme.

A quelle époque remonte-t-il?

Mme de Broussel, qui le transcrivait en 1795 comme un souvenir de son enfance, se borne à nous apprendre que sa belle-mère en avait *encore* connu l'auteur, mais la marquise des Ayvelles était née en 1700, ce qui laisse le champ ouvert aux conjectures les plus fantaisistes. On sait du moins qu'il est antérieur à 1751. En effet, dans la seconde strophe, l'ange envoie ensemble à la crèche du Sauveur le prévôt et les « traînards » de la ville; or, la charge de prévôt de Bar fut supprimée par le roi Stanislas, le 7 août 1751. De même, les Jésuites nommés « Ignassins » dans le quatrième couplet, quittèrent le collège au mois de mars 1762. Bien plus, l'air qui accompagne si fidèlement cette poésie populaire possède au plus haut degré ce caractère d'originalité qui fait, à première audition, reconnaître les vieux Noëls : paroles et musique doivent être contemporaines. Enfin, les termes de vieux français qu'on trouve dans notre cantilène prouvent aussi son ancienneté.

Si donc la marquise des Ayvelles, née en 1700, a pu *encore* en connaître l'auteur, c'est que celui-ci touchait au terme de sa carrière alors qu'elle-même commençait la sienne. De tout ce qui précède, il résulte qu'on peut, sans témérité, faire remonter l'origine du Noël aux environs de l'an 1680. Depuis cette époque jusqu'au jour où notre grand'tante l'a recueilli dans son *Journal*, il a pu subir des modifications, légères à la vérité : c'est le sort réservé à tout ce qui se transmet par la seule tradition orale. Un moment nous avions pensé que le couplet des tisserands avait été interpolé après coup, mais l'érudit archiviste du département de la Meuse, M. A. Jacob,

nous rassure en nous affirmant que dès le commencement du XVIII[e] siècle et même au delà les rues de Bar étaient égayées par la cadence bruyante des *caribaris*.

NOEL DES CARIBARIS, tel est, en effet, le titre donné dans le manuscrit Broussel au Noël qui nous occupe. Ce titre servait-il à le désigner dans le public, ou bien lui est-il attribué par le transcripteur pour le distinguer des autres?

Quoi qu'il en soit, ce mot *caribaris* que le savant auteur du *Glossaire du patois meusien* traduit *les métiers bruyants des tisserands de Bar*, s'applique ici aux tisserands eux-mêmes qui — nous le verrons dans la strophe septième — mettent en mouvement leurs *chergantoères* pour confectionner les langes de l'Enfant-Dieu. Par opposition aux *treuchaws*, mendiants fainéants du quartier des Clouères, qui, eux aussi, vont à la crèche, mais sous la conduite du prévôt (juge de police), ces tisserands des rues montantes de la ville-haute représentent, dans la pensée du noëliste, ce que les anciens actes appellent *la plus grant et saine partie des habitants*.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre région et à l'étude du patois nous sauront gré de sauver d'un complet oubli l'un des monuments les plus authentiques du dialecte populaire, un noël né en terre barroise et qui, pendant de longues années, a retenti sous les voûtes de nos églises et dans les joyeux *récinons*.

NOËL DES CARIBARIS (1).
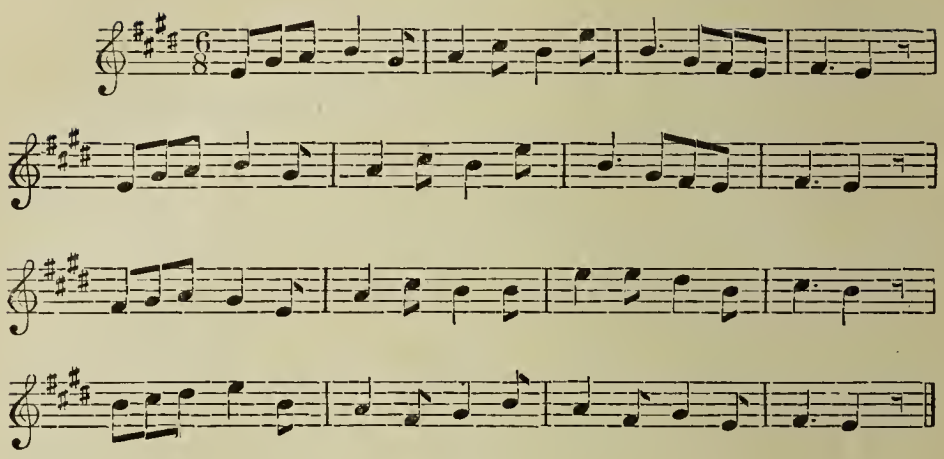
I.

Deuh! qué herlem! qué radiaïe! (2) } *bis.*
Faut qu'çost l'fu d'vo los Côrottes! }
Los borgers déboûr' cheu l' croûjeil
I gréviss' pa los houillottes
I s'arvoûch' tourtous pou couri
Coum' dos cabris
D' l' Airgône.

Deuh! quel tapage! quelle lumière! — Il faut que ce soit le feu près des Corottes! — Les bergers sortent pressés sur la croisée des chemins. — Ils courent çà et là par les sentiers; — Ils se culbutent tous pour courir — Comme des cabris de l'Argonne.

(1) Nous respectons la traduction et l'orthographe du manuscrit, nous bornant à remplacer le *ou* caractéristique de notre patois par la lettre *w* que l'on prononcera comme dans les mots Waly, Woinville, etc. Ex. : *treuchaw* au lieu de *treuchaou*.

(2) On ne saurait trop recommander l'ouvrage de M. Labourasse, ancien inspecteur de l'enseignement primaire : *Glossaire du patois de la Meuse*, indispensable à tous ceux qui s'occupent de l'étude du patois dans nos contrées.

La traduction Broussel diffère de celle du *glossaire*. Par *radiaïe* elle désigne une véritable radiation, l'effet des rayons de la *lumière* envoyée par l'ange en apparaissant au milieu des ténèbres de la nuit. Les *Côrottes*, collines situées à droite et à gauche de la rue de Véel.

II.

Monsû l'Présidia' n to ermoèsi (1) } *bis.*
Daval' avo sos con'freïlres }
Monsû l'Prévot s'a va quéri
Los treuchaws d'los Clowieïres (2)
L'anch' de not' bon Dieuë lou-z-y-é dit
Allov' z-a-z-y
Assanne!

Monsieur le Président tout cramoisi — Descend avec ses confrères, — Monsieur le Prévôt s'en va quérir — les mendiants fainéants des Clouères, — L'ange de notre bon Dieu leur a dit : — Allez-y ensemble!

III.

Los chénoènes qu'fayont los prélats (3). } *bis.*
Rawguill' da loues càrosses }
I s'atouill'ront ben de ch'quà là...
Los chéplans n'avint qu' dos brocottes (4)
I-z-ont parti d'sos daw pies
Cheu los freïetis
A c't' hawre.

Les chanoines qui font les prélats, — Roulent dans leurs carosses; — Ils s'embourberont bien jusque-là... — Les chapelains n'avaient que des sabots; — Ils sont partis de leurs deux pieds — Sur les friches à cette heure.

(1) *Armoisi*, vieux mot français.
(2) *Treuchaws*, vieux mot français, de *trucher :* mendier par fainéantise. — *Los Clowieïeres*, ancien quartier de Bar où s'étend aujourd'hui la rue de la Banque.
(3) Les chapitres nobles de Saint-Maxe et de Saint-Pierre.
(4) *Los brocottes* qui sont, d'après le *Glossaire*, les clous de sabots, désignent ici les sabots eux-mêmes.

IV.

D'sant Françoé et d'sant Awgustin
J'voïerons tantoue v'nin los Moènes } *bis.*
Los bons gâçons d'peïlr' Capuchins (1)
Los band'rollès d'sant Antoène
Los z- Ignassinș non bons z-émis
Maw esteumis
S'assauvent.

De saint François et de saint Augustin — nous verrons tantôt venir les moines ; — les bons garçons de pères Capucins, — les banderollés de saint Antoine, — les Ignassins (Jésuites fondés par saint Ignace) nos bons amis, — très engourdis par le froid se sauvent.

V.

Los Carm' époût' da iun fiacon (2)
Daw vin vî d'Ormisseil } *bis.*
Los Minim' dos rogatons
Pou l'afant récineïe
Los z-Annonciatt' voûront l'diverti
Avo loue babil
L'miliaw.

Les Carmes apportent dans un flacon — Du vin vieux d'Ormiscé ; — Les Minimes, des rogatons, — Pour l'enfant réciner ; — Les Annonciades voudront le divertir — Avec leur babil le meilleur.

(1) Les Petits-Augustins, établis à Bar dès 1372, étaient de l'ordre de saint François comme les Capucins. L'auteur leur attribue, grâce à leur nom, deux patrons. Les Capucins, très populaires à Bar, s'y installèrent en 1597, les Antonistes en 1385, les Jésuites en 1617.

(2) Les Carmes, établis à Bar en 1631, possédaient les meilleures vignes du pays. Les collines de l'Ormiscé produisaient, dit l'historien de Bar, Bellot-Hermant, un vin renommé. — Les Minimes et les Annonciades arrivèrent à Bar en 1618 et 1676.

VI.

Los Clâriss' s'avont présenté (1)
Avo los Con'grégandennes :
L'chauch' da loues davatés l'A B C
Dos coriand', dos prâlennes (2),
Dos dâriol' avo dos candis,
D'lai froumégie,
D'lai quîche.

} *bis.*

Les Clarisses se sont présentées avec les Congrégandines; — Elles pressent dans leurs tabliers l'A B C, des dragées, des prâlines, des dârioles avec des candis, de la fromagée, de la quiche.

VII.

Los caribaris dos grîpots (3)
Trîball' tourtous loues chergan'toères
Pou ben' allingie l'gâch' not
Qué graill' da ieune maingeoère
Caribaris, faut trézoilli
Faut assonyie
Pû vite (4)!

} *bis.*

Les tisserands des rues grimpantes — Agitent tous leurs balançoires — Pour bien fournir de linges le petit enfant — qui grelotte dans une mangeoire. — Tisserands, il faut jouer des bras et des jambes (littér. carillonner), — il faut travailler, plus vite!

(1) Les Clarisses et les Chanoinesses de N.-D. installées à Bar en 1484 et 1621. Les Dames de la Congrégation qui, les premières, s'occupèrent de l'instruction gratuite des petites filles du peuple, sont munies d'un A B C. Les Clarisses qui étaient obligées, par les règles de leur Institut, de vivre dans la plus stricte pauvreté, fabriquaient, pour gagner le pain quotidien, des *pains à chanter* et des *bonbons*.

(2) Les dragées se nommaient autrefois *coriandres*. C'est ainsi qu'elles sont désignées dans un compte de l'an 1556 (Archives de la Meurthe, B. 4709). — Les *dârioles* étaient des gâteaux secs. — Inutile d'expliquer ce qu'est la quiche, ce mets national des Lorrains.

(3) Allusion aux rues étroites et grimpantes de la ville-haute.

(4) *Assonier,* vieux mot français qui signifiait travailler avec soin un ouvrage.

VIII.

Qu'ost ce çost qu' los tros-z-houm' ci } *bis.*
D'cheu dos peuts dawrmadeïlres? }
Pou noue dawter loue cavaillis
Je n'sons'm à ta d'guerre!
Ma voïeto don, ç'mâcheuré-là (1)!
Seignons-noue, ha!
Ç'ost l'diâle!

Qu'est-ce que c'est que les trois hommes-ci, — Dessus des laids dromadaires? — Pour nous craindre leurs cavaliers — Nous ne sommes pas en temps de guerre! — Mais voyez donc, ce visage noirci! — Signons-nous, ha! c'est le diable!

IX.

Voue tros los savants que v'nos toulà } *bis.*
Adowrôs-ben vote meïlte }
S'peïlre ç'n'ost' m' l'vie houm' là (2)
I n'ai qu' l'Bon' Dieuë pou s'peïlre
Sai meïlre se hôy' Marie
A c't'hawre coum' dérie
Peuceile.

Vous trois les savants qui venez là — Adorez bien votre maître, — Son père, ce n'est pas ce vieil homme-là, — Il n'a que le bon Dieu pour père. — Sa mère se nomme Marie, — A cette heure comme derrière (auparavant) pucelle.

(1) La légende veut que le troisième roi mage fût de race nègre. Les noëls lorrains le surnomment aussi *chabrouillé*, qui a la même signification que *mâcheuré*.

(2) Saint Joseph.

X.

Qu'los ritches avo los poûres gens
Vinssent d'ine affileil *bis.*
Los haut-lai-caw coum' los camans !
Tout chécun, pou lue, ç'ost pareil.
Pou n'sauver l'ai ben vouleu viqui
Et peuil mûrie
Maw poûre !

Que les riches avec les pauvres gens — Viennent à la file, — Les orgueilleux (littér. les haut la queue) comme les mendiants ! — Tout chacun, pour lui, c'est pareil. — Pour nous sauver, il a bien voulu vivre — Et puis mourir bien pauvre !...

Fourier de Bacourt.

ÉTUDE

DE

QUELQUES CHANTS POPULAIRES ALLEMANDS.

AVANT-PROPOS.

Le monde civilisé est sous le charme d'un certain nombre de poètes dont Homère et Virgile, pour ne citer que des anciens, sont les types les plus parfaits. Dût-on même les admirer de confiance, sans les avoir jamais lus, chacun les révère comme la plus noble expression du génie humain, et tous les siècles acquittent respectueusement l'hommage qui revient à ces élus, ou, pour mieux dire, à ces dominateurs.

Rien de plus juste.

Mais sont-ils toute la poésie de ce monde, ces grands poètes? La Poésie n'est-elle pas accessible à tous, en dehors d'une certaine éducation artistique, et ne peut-elle se passer de révélateurs?

Est-il enfin, je ne dirai pas une intelligence, mais un cœur qui lui soit fermé?

N'en croyons rien. La nature n'a pas fait une part égale de ses dons à tous ses enfants, mais elle n'en a déshérité aucun. Émanation de nos joies ou de nos douleurs, la Poésie accom-

pagne chacun de nous dans toutes les traverses de l'existence, et c'est elle qui gémit sur notre tombe, comme elle a salué notre berceau ou souri à nos amours. A le bien prendre, la Religion, son caractère sacré à part, est l'expression suprême de la Poésie.

Et, à travers les temps et les peuples, la Poésie est une. Seulement elle ne se manifeste pas à tous sous le même aspect. Les délicates voluptés que sa contemplation procure aux lettrés sont interdites aux natures incultes et primitives. Que reste-t-il à celles-ci, à défaut de jouissances esthétiques plus ou moins raffinées? Une part bien belle encore : la vivacité de l'émotion, la franchise du sentiment. C'est là ce qui caractérise la Poésie populaire, et au besoin lui tient lieu du charme résultant d'une composition harmonieuse, tandis que la Poésie cultivée et savante ne peut se passer de la forme.

Est-ce à dire que la Poésie populaire ne s'adresse qu'aux gens simples chez qui elle est née, et doive rester lettre close pour les privilégiés du savoir?

Je crois fermement le contraire. Pour la goûter, il suffit de se livrer franchement à ses impressions et de se dégager des conventions de l'école; il faut juger avec le cœur quand l'esprit est blasé, conserver à tout âge un peu de la tendresse expansive, abandonnée, de l'enfant, et ma foi, se sentir attiré vers les humbles et disposé à dédaigner les superbes.

Par exemple, aimez-vous les fleurs des champs? Préférez-vous un frais bouquet de marguerites, de bleuets et de folle-avoine aux fières splendeurs de la pivoine et du dahlia? Alors vous aimez ou vous devez aimer la Poésie populaire.

Et vous rappelez-vous vos ravissements dans les bois en présence d'une fleur nouvelle, d'un scarabée fuyant sous la mousse? Vous aviez douze ans, quinze ans alors.

Eh bien! ces joies, ces surprises, ces petits ou grands bonheurs, on peut les promettre à quiconque voudra bien rede-

venir jeune pour un jour, et écouter sans prévention les chants de la Muse populaire. Sans doute elle bégaie parfois, la pauvre Muse ; elle sait mieux les patois que le beau langage ; il faut même l'avouer, elle n'est point bégueule et n'a pas peur du mot cru. Mais quand son cœur est pris, croyez qu'elle n'a que faire des leçons des pédants pour exprimer ses émotions avec éloquence.

Et vous qui l'écoutez, vous voilà pris à votre tour, vous souriez ou vous pleurez.

Vous souriez du brave garçon qui s'écrie :

« Des yeux bleus dans la tête
Et une fossette au menton...
O ma toute bien-aimée,
Que tu es donc belle ! »

Blaue Äugle im Kopf
Und e Grüble im Kinn...
O du herzigs liebs Schätzle,
Wie bist du so schön !

Vous pleurez du dévouement de cette sœur qui, ayant dû exposer sa pudeur pour racheter de la potence son frère innocent, lui dit, brisée par le sacrifice :

« Ah ! frère, bien-aimé frère,
Donne-moi ton blanc mouchoir,
Que je puisse sécher la sueur
Que j'ai suée de honte ! »

Ach Bruder, herzliebster Bruder mein,
Reich mir dein schneeweiss Tüchelein,
Dass ich mir den Schweiss abtreugen kann
Den ich vor Schande geschwitzet hab !

Et n'est-elle pas d'une beauté, d'une simplicité homérique, cette image employée pour dire qu'il ne doit pas y avoir de colère implacable :

« Un oiseau ne vole pas si haut
Qu'enfin il ne redescende se poser.
Si emporté que soit ton père,
Sa colère s'apaisera. »

Es fliegt e Vögeli nit so hoch,
Es lot si wieder nieder.
Wenn scho di Väterli zornig ist,
Der Zorn der let si wieder.

Mais à quoi bon ressasser ce que de charmants esprits Gérard de Nerval, Henri Heine, Champfleury, André Theuriet, ont si bien dit?

Un dernier mot pourtant. Si j'avais à présenter des chants français recueillis avec soin, fidèlement transcrits, je serais sans inquiétude. Ils sauraient bien se défendre eux-mêmes et gagner leur cause sans avocat.

Je tremble au contraire, car ce que j'ai essayé ne manque pas d'audace. Prendre des chants étrangers, — allemands! — les dépouiller du rhythme qui leur donnait des ailes, et les faire marcher en prose; les traduire avec une scrupuleuse fidélité, mais enfin les habiller correctement à la française, quand leur veste de paysan ou leur jupon court de bergère leur allait si bien, — c'est très impertinent de ma part, à moins que ce ne soit très naïf.

Eh! oui, je l'avoue, j'ai la naïveté de croire que ces extraits d'un travail, auquel je me suis complu durant des années, pourront plaire aussi à des esprits dont la sagacité en de plus graves études saura bien retrouver ici la nature sous un involontaire et presque inévitable déguisement.

Si toutefois on pouvait faire à ces chants un grief de leur origine, je répondrais que les littératures sont le domaine universel et le patrimoine commun du genre humain. Autant je hais le vainqueur de hasard qui foule aux pieds mon pays, autant je me sens à l'aise pour sympathiser avec ces mille inconnus, depuis longtemps endormis dans la tombe, qui ont consigné dans ces humbles chants les mouvements humains de leurs cœurs.

Et puis, si nous devons porter pieusement, jusqu'au jour de la revendication, le fardeau sacré de la haine, pourquoi nous interdire de visiter avec respect, même à l'étranger, même en Allemagne, le sanctuaire où sourit à tous les hommes de bonne volonté la douce Poésie?

Les divers recueils d'où sont extraites les pièces que je vais citer sont :

Taschen-Liederbuch für das deutsche Volk, à Plauen (Saxe), chez Schröter, sans date. — F. L. Mittler : *Deutsche Volkslieder*, à Francfort-sur-le-Mein, chez Völker (1865). — *Des Knaben Wunderhorn*, d'Arnim et Brentano, 4 vol. Berlin, (1857). — Simrock : *Die deutschen Volkslieder*, à Francfort-sur-le-Main (1851). — *Neues hallisches Liederbuch für deutsche Studenten*, Halle (1853).

Quel est le sentiment qui le premier inspire les chansons de l'homme, et au printemps les mélodies de l'oiseau?

C'est l'amour. — Voyons donc comme on chante l'amour en Allemagne.

Et tout d'abord la Chanson de l'amoureuse sans souci, confiante dans l'avenir.

Mei Schatz ist a Reiter,
A Reiter muss sein.
Das Ross ist des Kaisers,
Der Reiter ist mein.

Mei Herzel ist treu,
Ist a Schlüssel dabei,
Und a einziger Bua
Hat den Schlüssel dazua.

Treu bin i, treu bleib i,
Treu hab i im Sinn,
Treu bleib i meim Schatzerl
In Frankfurt und Wien.

Ie höger die Thürme,
Desto schöner's G'läut,
Ie weiter mei Schatzerl,
Desto grösser die Freud.

Da drüb'n über'm Bergel,
Wo der Kirchthurm herschaut,
Da wird mir vom Pfarrer
Mei Schatzerl angetraut.

Zwei schneeweisse Tauberl
Flieg'n über mein Haus,
Und der Schatz der mir bestimmt ist,
Der bleibt mir nit aus.

Taschen-Liederbuch (*Plauen*), p 21.

Schätzelein, es kränket mich,
Deine Eltern leiden's nicht
Dass ich liebe dich!
Aber ach, ich kann nicht mehr,
Aber ach, ich kann nicht mehr
Vergessen dich.

Mon trésor est un cavalier, — cavalier il doit être; — le cheval est à l'Empereur, — le cavalier est à moi.

Mon cœur est fidèle, — il est fermé à clef, — et cette clef-là, — un seul garçon la possède.

Fidèle suis, fidèle resterai, — c'est mon humeur d'être fidèle, — et je veux l'être à mon bien-aimé, — à Francfort comme à Vienne.

Plus hautes sont les tours, — plus belle est la sonnerie; — plus mon ami est loin, — plus grande sera la joie.

Là-haut, sur la montagne, — où le clocher fait sentinelle, — le curé me mariera, — avec mon amoureux.

Deux blanches colombes, — voltigent sur mon logis; — le bien aimé qui m'est destiné — ne va plus tarder.

Espérons que cette bonne fille n'aura pas été déçue dans son attente. Mais le pronostic des colombes n'est pas toujours sûr; les amants doivent quelquefois compter avec des parents peu tendres, et dans un dernier rendez-vous, derrière la haie du jardin, ou au détour de la ruelle, s'exhale la plainte du galant congédié :

Trésor, j'ai du chagrin, — tes parents ne souffrent pas — que je t'aime. — Mais hélas! je ne peux plus, — ah! je ne peux plus — t'oublier.

Es mag sein beim Trinken oder Essen,
Ich kann dein nimmermehr vergessen,
Es vergeht ja keine Stund,
Es vergeht kein Augenblick,
Dass ich Seufzer zu dir schick'
Aus Herzensgrund.

Wenn alle Wasser wären Wein,
Wenn alle Berge wären Edelstein,
Und sie wär'n mein,
So sollt' mir mein Schätzelein,
So sollt' mir mein Schätzelein
Noch viel lieber sein.

Schätzelein, nun zum Beschluss,
Dieweil ich von dir scheiden muss,
Von der Herzenslust,
Reiche mir dein Händelein,
Ich reich dir mein Mündelein,
Zu dem Abschiedskuss.

MITTLER, p. 677.

Das Lieben bringt gross Leid,
Es wisses alle Leut.
Weiss mir ein schönes Schätzele,
Mit zwei schwarzbraune Augele,
Die mir, die mir,
Die mir mein Herz erfreut.

Ein Briefle schrieb sie mir,
I soll treu bleibe ihr.
Drauf schick i ihr ein Sträussele,
Schön Rosmarin, brauns Nägele,
Sie soll, sie soll,
Sie soll mein eige sein.

Même en buvant, même en mangeant, — je ne peux plus jamais t'oublier; — il ne se passe pas d'heure — et pas de moment — où je ne t'envoie des soupirs — du fond du cœur.

Si toutes les eaux étaient du vin, — si toutes les montagnes étaient pierres précieuses, — et que tout cela fût à moi, — plus que tout cela, ma chérie, — bien plus encore, ma chérie, — je t'aimerais.

Trésor, pour en finir, — puisqu'il me faut te quitter, — quitter la joie de mon âme, — tends-moi ta petite main — moi je te tends ma bouche — pour le baiser d'adieu.

Mais un adieu si tendre, peut-il être définitif? On souffre, mais on continue de s'aimer, — en tout bien tout honneur. Écoutez cette chanson de la Souabe, exquise comme un lied d'Uhland. Tout un monde de joies et de peines, de chastes amours et de douleur résignée, est contenu dans ces trois couplets :

L'amour amène grande douleur, — tout le monde le sait bien. — Moi je sais une belle amoureuse — avec deux beaux yeux noirs — qui me réjouit le cœur.

Dans une lettre elle m'a écrit — que je lui dois rester fidèle; — moi j'y réponds par un bouquet — de beau romarin, de bruns œillets, — qu'elle doit m'appartenir.

Mein eige soll sie sein ,
Keinm Andre mehr als mein!
So lebet wir in Freud und Leid,
Bis uns Gott der Herr auseinander scheidt.
Ade, Ade,
Ade, mein Schatz, o weh!

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 206.

(*Schwäbisches Volkslied.*)

Dar Meillner nohm das Maedle
Bai ihre schniewaisse Hand;
Se gungen aim Deffle nounder
Woss vir Frao Schenkeinns Thir.

« Frao Schenkeinn said ihr dehaeme?
Gatt mir an Baecher Wain,
Dos Maedle hot schiene Klaeder,
Vertrounke missen se sain. »

Dos Maedle dreht sich eimme,
Se waenet a su seär.
« Waenst du denn eim dai Klaeder,
Oder waenst du eim dai Ehr? »

— « Ich waen ni eim mai Klaeder,
Ich waen ock eim mai Ehr;
De Klaeder schoff ich wieder,
De Ehr schu neimmermeh. »

Wos nohm ar aus sam Buosem?
Vo Said a Ticherlai :
« Do houst du faines mai Maedle,
Traig dir dai Aegerlai. »

Wos nohm se vu dam Feinger?
Vo Gould a Reingerlai :
« Do houst du, folscher mai Meillner,
Do zohl dar Schenkeinn dan Wain. »

Mittler, p. 199.

(*Chant du Kuhländchen*).

Elle doit m'appartenir, — n'être qu'à moi, à nul autre ! — Ainsi nous vivrons, en joie comme en peine, — jusqu'à ce que Dieu le Seigneur nous sépare. — Adieu, adieu, mon trésor, hélas !

Ce serait pourtant une erreur de croire que l'amour allemand est toujours sentimental. Les filles séduites, que l'abandon pousse au désespoir, même au crime, reviennent souvent dans la Poésie populaire d'outre-Rhin. Le petit tableau de mœurs que nous trouvons dans la chanson suivante, s'il n'a rien de bien édifiant, n'a du moins rien de tragique. Et il me semble fort joliment enlevé.

Le meunier prit la fillette par sa blanche main ; — ils descendirent le village — jusque chez dame l'hôtesse.

« Dame l'hôtesse, y êtes-vous ? — Donnez-moi du vin, — la filette a de beaux habits — qu'il s'agit de boire. »

La fille se retourne, — et pleure beaucoup. — « Pleures-tu tes habits, — ou bien ton honneur ? »

Je ne pleure pas mes habits, — mais bien mon honneur ; — des habits, j'en retrouverai, — mais l'honneur, jamais ! »

Que tira-t-il de son sein ? — Un mouchoir de soie. — « Tiens, ma jolie fille, — sèche tes beaux yeux ! »

Que tira-t-elle de son doigt ? — Une bague d'or. — « Tiens, mon fripon de meunier, — paie le vin de l'hôtesse ! »

Le meunier, le fripon de meunier, voleur de cœurs et de farine, est un des personnages sur lesquels s'exerce le plus volontiers la malice villageoise. Elle s'égaie souvent aussi sur

Das Bäuerlein lässt das Schneiderlein fragen,
Wieviel Ellen Tuch er zur Juppe muss haben,

« Dreihundert Ellen, die müsst ihr haben,
Wenn ihr ne gefältete Juppe wollt tragen. »

Das Bäuerlein lässt das Schneiderlein fragen,
Wieviel er Futter zur Juppe muss haben.

« Zweihundert Ellen die müsset ihr haben,
Wenn ihr ne gefutterte Juppe wollt tragen. »

Das Bäuerlein lässt das Schneiderlein fragen,
Wieviel er Bändel zur Juppe muss haben.

« Soviel Ellen Bändel müsset ihr haben
Als ein Krämer kann auf dem Rücken tragen. »

Das Bäuerlein lässt das Schneiderlein fragen,
Wieviel er zur Juppe muss Macherlohn haben.

Das Schneiderlein lässt dem Bauerlein sagen :
« Dreizig Thaler muss ich zu Macherlohn haben. »

Der Bauer verkauft sein Acker und Pflug
Für Macherlohn, Bändel und Futter und Tuch.

Und da sein Weib in die Juppe nein kam,
Da war sie ihr über der Achsel zu schmal.

Simrok, p. 440,

le compte du chétif tailleur, dont le bras débile ne sait brandir que l'aiguille, dont les jambes sont atrophiées par les longues stations sur l'établi. Mais, à l'occasion, le paysan sait très bien reconnaître et railler ses propres ridicules. Il en coûte cher, par exemple, à ce petit cultivateur qui a voulu se faire honneur de la belle robe de sa femme. Et, suprême ironie! c'est le tailleur tant moqué qui inflige au vaniteux cette rude leçon :

Le paysan demande au tailleur — combien d'aunes de drap il faut pour une robe.

« Trois cents aunes, il vous les faut, — si vous voulez une robe à plis. »

Le paysan demande au tailleur — combien il faut de doublure pour la robe.

« Deux cents aunes, il vous les faut, — si vous voulez robe doublée. »

Le paysan demande au tailleur — combien il faut de ruban pour la robe.

« Des aunes de ruban, il en faut autant — qu'un mercier peut en porter sur son dos. »

Le paysan demande au tailleur — combien il veut pour la façon de la robe.

Le tailleur dit au paysan : — « C'est trente écus de façon qu'il me faut. »

Le paysan vendit terre et charrue — pour tout payer, façon, ruban, doublure et drap.

Et la robe, quand sa femme entra dedans, — lui était trop étroite sur l'épaule.

Un autre apologue rustique, bien étrange, fait la leçon aux gens indécis, qui ne savent rien faire au bon moment, disant toujours : « Rien ne presse. Attendons. A demain. »

Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Wartè nur, mein liebes Kind,
Morgen wollen wir säen. »

Als das Korn gesäet war,
Rief das Kind noch immerdar :
Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Warte nur, mein liebes Kind,
Morgen wollen wir ärndten. »

Als dar Korn geärndtet war,
Rief das Kind noch immerdar :
Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Warte nur, mein liebes Kind
Morgen wollen wir dreschen. »

Als das Korn gedroschen war,
Rief das Kind noch immerdar :
Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Warte nur, mein liebes Kind,
Morgen wollen wir mahlen. »

Als das Korn gemahlen war,
Rief das Kind noch immerdar :
Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Warte nur, mein liebes Kind,
Morgen wollen wir backen. »

Als das Brod gebacken war,
Lag das Kind auf der Todtenbahr.

Des Knaben Wunderhorn, t. II, p. 11-12.

Ein Ding liegt mir im Sinn,
Für Elend möcht' ich weinen
Wenn ich denke was ich bin!

« Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — « Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous sèmerons. »

Quand le blé fut semé, — l'enfant cria de plus belle : — « Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — « Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous moissonnerons. »

Quand le blé fut moissonné, — l'enfant cria de plus belle : — « Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — « Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous battrons les gerbes. »

Quand le blé fut battu, — l'enfant cria de plus belle : — « Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous moudrons. »

Quand le blé fut moulu, — l'enfant cria de plus belle : — « Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — « Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous cuirons. »

Quand le pain fut cuit, — l'enfant gisait dans le cercueil.

D'autres fois, la philosophie populaire ne se contente pas d'observer des ridicules, de railler des travers ; elle médite sur la condition humaine, et son observation est triste, ou, comme on dit aujourd'hui, pessimiste :

Une chose me reste dans l'esprit : — je pleurerais volontiers de misère — quand je pense à ce que je suis.

Was batt (nützt) mich ein neues Haus?
Darinnen thuts köstlich wohnen,
Man trägt mich bald heraus!

Was batt mich ein neuer Tisch?
Darauf ist gut essen und trinken,
Es währt aber nicht lang mit mir.

Was batt mich ein neues Kleid?
Mit Hoffahrt thu ichs tragen,
Nach Hoffahrt kommt gross Leid.

Was krieg ich auf meine Reis'?
Nichts als vier harte Dielen,
Dazu ein weisses Kleid.

Was krieg ich unter meinen Kopf?
Nichts als ein paar Hobelspäne —
Da liegst du armer Tropf!

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 324.

Emprunté à l' « *Elsässisches Volksbüchlein* » d'Aug. Stœber, p. 86.

Es kam von einer Neustadt her
Ein' Wittfrau sehr betrübet;
Es war gestorbn ihr liebes Kind
Das sie von Herzen geliebet.

Sie ging einmal ins Feld hinaus
Ihr' Traurigkeit zu lindern :
Da kam das liebe Jesulein
Mit so viel weissen Kindern.

Mit weissen Kleidern angethan,
Mit Himmelsglanz verkläret,
Mit einer schönen Ehrenkron
Warn diese Kindern gezieret.

Und als die Mutter ihr Kind erblickt,
Schnell that sie zu ihm laufen :
« Was machst du hier, mein liebes Kind,
Dass du nicht bist beim Haufen?

A quoi bon une maison neuve? — Il fait délicieux y loger, — bientôt on me portera dehors.

A quoi bon une table neuve? — Il fait bon là-dessus manger et boire, — mais pour moi cela ne durera guère.

A quoi bon un habit neuf? — Avec orgueil je le porte, — après l'orgueil vient grande douleur.

Que me rapporte mon voyage? — Rien que quatre planches bien dures — et un blanc vêtement.

Qu'aurai-je à mettre sous ma tête? — Rien qu'une couple de copeaux. — Dors là-dessus, pauvre diable!

Pourtant, si triste que soit la vie, le peuple n'admet pas que a douleur soit souveraine, et il impose silence aux plaintes inconsolables. La mère même qui pleure son enfant, doit se résigner et sécher ses larmes, car les morts souffrent de savoir les vivants inconsolés :

Il vint ici, d'une certaine ville de Neustadt — une veuve très affligée; — la mort lui avait pris son cher enfant — qu'elle aimait de tout son cœur.

Elle se promenait une fois dans la campagne — pour adoucir sa tristesse; — voilà que vint le cher petit Jésus — avec tout plein de blancs enfants.

Vêtus de robes blanches, — brillant d'une clarté céleste, — ces enfants étaient parés — d'une belle couronne de gloire.

Et lorsque la mère aperçut son fils, — vite elle courut à lui : — « Que fais-tu là, mon cher enfant, — que tu n'es pas avec la bande? »

— « Ach Mutter, liebste Mutter mein,
Der Freud' muss ich entbehren;
Hier hab ich ein sehr grossen Krug,
Muss sammeln eure Thränen.

« Habt ihr zu weinen aufgehört,
Vergessen eure Schmerzen,
So find ich Ruh in dieser Erd;
Das freute mich von Herzen. »

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 95.
(Recueilli aux environs de Glogau.)

Werr soll denn meine Botschaft tragen,
Wenn mein Herr König wird im Krieg erschlagen?

— Die Drossel und die Nachtigall
Die solln der Frau Königin die Botschaft tragn,
Wenn ihr Herr König wird im Krieg erschlagn. —

Wer ist denn da, wer klopfet an,
Der mich so leis aufwecken kann?

« Ah! mère, ma chère mère, — je dois renoncer à la joie. — J'ai là une bien grande cruche — où je dois recueillir vos larmes.

« Quand vous aurez cessé de pleurer — et oublié vos douleurs, — alors je trouverai le repos dans cette terre. — Mon cœur en serait bien joyeux. »

Une légende semblable a été recueillie et racontée en prose par Karl Müllenhoff dans ses « *Sagen, Märchen und Lieder aus Schleswig-Holstein-Lauenburg* (1). »

La poésie populaire a été plus loin. Elle a inventé un châtiment pour une veuve inconsolable; elle l'a changée en fleur :

« Qui donc m'apportera le message — si le roi mon seigneur est tué à la guerre? »

La grive et le rossignol — porteront le message à madame la reine, — si le roi son seigneur est tué à la guerre.

« Qui donc est là? Qui frappe? — Qui peut si doucement m'éveiller? »

(1) Voici l'extrait du livre de K. Müllenhoff, p, 144 :

« A Bornhœvede vivait une pauvre veuve qui aimait au delà de toute mesure son unique enfant. Mais l'enfant devint malade et mourut. La mère ne voulut écouter aucune consolation et se désola et pleura jour et nuit. Il fallut bien des paroles pour la décider à laisser enterrer l'enfant.

« Quelques jours après, comme elle s'en allait, toujours pleurant, au pré pour traire sa vache, elle aperçut tout près d'elle une petite fille vêtue de blanc qui restait toujours à ses côtés, où qu'elle se dirigeât. Elle fut d'abord effrayée, mais bientôt elle reconnut sa fille morte. Et elle vit l'enfant se baisser pour recueillir à chaque pas les larmes qu'elle ne cessait de répandre. L'enfant la regardait alors tristement, portait les larmes à sa bouche et les baisait. La mère reconnut que sa douleur excessive ne laissait pas de repos dans la tombe à sa pauvre fille. Elle s'agenouilla, fit une bonne prière fervente, et ne pleura plus. A l'instant même l'enfant disparut. »

« Die Drossel und die Nachtigall,
Die klopften mit ihrem Goldschnäblein an
Dass ihr Herr König wär im Krieg erschlagn.

« Sie sollen nur trauern ein halbes Iahr,
Von Rosen solln sie ein Kränzlein tragn. »

— Eh ich von Rosen ein Kränzlein trag,
Viel lieber will ich weinen sieben Iahr! —

Sie weinte sieben Iahr, sie weinte drei Nacht,
Dass ihr kein Auge dreige (trocken) ward.

Da kam eine Stimme vom Himmel geflogn,
Wo si nicht wollte vom Weinen ablassn,
So wollte sie Gott strafen hart und fest.

Gott strafte sie hart, Gott strafte sie fest,
Dass sie zu einer Blume ward.

Vormittags blüht sie helleblau,
Nachmittags blüht sie dunkelblau.

Er liess sie stehn im Regen und Schnee,
Wo alle lieben Leutchen vorüber gehn.

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 292.

(Recueilli aux environs de Schönwald, Saxe Prussienne.)

C'est la grive et le rossignol, — frappant de leur bec d'or — que le roi votre seigneur a péri à la guerre.

Vous n'avez qu'à être triste une demi-année, — et puis portez une couronne de roses.

« Avant que de porter une couronne de roses, — je pleurerai bien plutôt pendant sept ans! »

Elle pleura sept ans, elle pleura trois nuits, — à n'avoir jamais les yeux secs.

Alors vola du ciel une voix, — que si elle ne cessait de pleurer, — Dieu la punirait dur et fort.

Dieu la punit durement, Dieu la punit fort, — car elle fut changée en fleur.

Avant midi elle fleurit d'un bleu clair, — après midi elle fleurit d'un bleu sombre.

Dieu la fit rester à la pluie, dans la neige, — quand toutes les bonnes gens passent sans s'arrêter.

Ne sourions pas de ce bizarre châtiment. Chez les Grecs, en communion constante avec la Nature et vivant sous un beau ciel, une pareille métamorphose eût attesté la compassion et non la colère des dieux. Mais pour l'habitant d'un rude climat, pour l'homme à qui sa religion enseigne la méfiance et le mépris des créatures en dehors de la communion des fidèles, le sort de la pauvre reine changée en fleur d'azur devait sembler étrangement misérable.

Si dure et impitoyable pour des douleurs très légitimes, l'âme populaire a des trésors d'indulgence et de compassion pour certains héros de grand chemin, chevaliers ou bandits, et en général pour quiconque, forestier ou braconnier, mène au grand air une vie libre. Elle s'attendrit aux misères du soldat qui s'est enrôlé par un coup de tête, et qui déserte et se fait fusiller. C'est Strasbourg, notre beau et cher Strasbourg,

O Strassburg, o Strassburg!
Du wunderschöne Stadt!
Darinne liegt begraben
So mannicher Soldat!

So mannicher und schöner,
Auch tapferer Soldat,
Der Vater und lieb Mutter
Bösslich verlassen hat.

Verlassen, verlassen,
Es kann nicht anders sein;
Zu Strassburg, zu Strassburg
Soldaten müssen sein.

Der Vater, die Mutter,
Die giengen vors Hauptmanns Haus:
« Ach Hauptmann, lieber Herr Hauptmann,
Gebt mir meinen Sohn heraus! »

— « Euern Sohn kann ich nicht geben
Für tausend Thaler Geld;
Euer Sohn der muss marschieren
Ins weite breite Feld. » —

Ins weite, ins breite,
Und auch noch vor den Feind,
Obgleich sein schwarzbraun Mädchen
So bitter um ihn weint.

Es weinet, es greinet,
Es kränkt sich also sehr:
« Ade, Herzallerliebster,
Wir sehn uns nimmermehr! »

SIMROCK, p, 477.

Zu Strassburg auf der Schanz,
Da gieng mein Unglück an.
Da wollt ich den Franzosen desertiren,
Und wollt es bei den Preussen probieren,
Das gieng nicht an.

qui a fasciné l'étourdi, et lui a fait quitter la paix de son village :

O Strasbourg, ô Strasbourg, — ville d'une beauté merveilleuse! — Là dedans sont enterrés — tant de soldats!

Tant, et de si beaux — et de si braves soldats, — qui ont méchamment quitté — père et mère chérie!

Il les ont quittés, quittés, — il n'en peut être autrement, — car à Strasbourg, à Strasbourg, — il faut des soldats.

Le père, la mère, — s'en furent au logis du capitaine. — « Ah! capitaine, cher monsieur le capitaine, — rendez-moi mon fils! »

« Votre fils, je ne puis le donner — pour mille écus d'argent; — votre fils doit marcher — en campagne, au loin. »

Au loin, au large, — et même en face de l'ennemi, — bien que sa brune amoureuse — le pleure si amèrement.

Elle pleure, elle sanglote, — elle se désole tant! — « Adieu, bien aimé de mon cœur, — nous ne nous reverrons plus. »

Puis le jeune soldat déserte aussi étourdiment qu'il s'est engagé. Mais la loi militaire est impitoyable :

A Strasbourg, sur le rempart, — commença mon malheur. — Là j'ai voulu déserter les Français, — j'ai voulu en tâter avec les Prussiens, — cela n'a pas réussi.

Eine Stunde in der Nacht
Haben sie mich gefangen eingebracht.
Man führt mich gleich vors Hauptmanns Haus;
Der Hauptmann schaut zum Fenster hinaus :
« Mit dir ists aus! »

Des Morgens um halb zehn Uhr,
Da stellt man mich dem Regimente vor.
Da wollt ich bitten um Pardon,
Doch werd ich kriegen meinen Lohn,
Das weiss ich schon.

Ihr Brüder allzumal,
Heut sehn wir uns zum letzten Mal.
Schont meines jungen Lebens nicht,
Schiesst dass rothe Blut rausspritzt,
Schiesst alle zugleich,
Das bitt ich euch.

O Himmelskönigin,
Nimm du meine arme Seele dahin!
Nimm sie zu dir in den Himmel hinein
Zu dem allerbesten Vater mein!
Vergiss nicht mein!

SIMROCK, p. 483.

Wir haben im Felde gestanden,
Kein Bissen Brod vorhanden,
's war grosse Hungersnoth.

Wir liessen den Kaiser bitten,
Er möcht uns doch erretten
Mit einem Bissen Brod.

Der Kaiser thäte schicken
Um dreissig Silberstücke
Für achzigtausend Mann.

Die Stücklein waren geschnitten
Als wie die halben Glieder
Die an den Fingern sind.

A une heure dans la nuit — ils m'ont ramené prisonnier. — On m'a conduit tout de suite chez le capitaine ; — le capitaine regarde à la fenêtre : — « C'est fait de toi ! »

Au matin, à neuf heures et demie, — on me placera devant le régiment. — Quand je voudrais y demander grâce, — je n'en recevrais pas moins mon compte, — je le sais déjà.

Vous tous, frères, — vous me voyez aujourd'hui pour la dernière fois. — N'épargnez pas ma jeune vie, — tirez de façon que le rouge sang jaillisse, — tirez tous ensemble, — je vous en fais la prière.

O Reine du ciel, — reçois ma pauvre âme ! — Fais-la entrer dans le ciel auprès de toi, — auprès de mon père si bon ! — Ne m'oublie pas !

Le déserteur ne peut accuser que lui-même de son malheur. Mais qui ne plaindrait les pauvres soldats victimes de cette famine inouïe, atroce, dont aucun historien n'a consigné le souvenir ?

Nous étions en campagne — sans un morceau de pain : — la famine était grande.

Nous fîmes prier l'Empereur — de vouloir bien nous sauver — avec un morceau de pain.

L'Empereur envoya — pour trente écus de pain — pour quatre-vingt mille hommes.

Les morceaux étaient coupés — de la grosseur des phalanges — que l'on a aux doigts.

Wir habens nicht selber gegessen,
Wir habens den Pferden gelassen,
's war grosse Hungersnoth.

Die Wurzeln aus den Erden
Haben wir uns ausgegraben,
Ist unsre Speise gewest.

Den Thau wol an den Blumen
Haben wir uns abgenommen,
Ist unser Trank gewest.

Wenn das mein Vater wüsste,
Dazu mein liebes Geschwister,
Sie würden mir schicken Brod,

Dazu ein weisses Hemde
Vor meinem letzten Ende,
Weil ich jetz sterben muss;

Dazu einen Krug mit Wasser,
Draus ich mich könnte waschen
Vor meinem letzten End!

Es sind er noch zwei geblieben,
Die haben den Brief geschrieben
Von der grossen Hungersnoth.

MITTLER, p. 891.

(*Chanson de la Silésie.*)

Nous ne les avons pas mangés nous-mêmes, — nous les avons laissés aux chevaux, — la famine fut grande.

Les racines en terre, — nous les avons arrachées, — ce fut notre manger.

La rosée sur les fleurs, — nous l'avons ramassée, — ce fut là notre boire.

Si mon père le savait, — ma chère sœur aussi, — ils m'enverraient du pain,

Et une chemise blanche, — avant ma dernière heure, — car je vais mourir.

Et aussi une cruche d'eau, — que je puisse me laver, — avant ma dernière heure.

Il n'en est resté que deux, — qui ont écrit le récit — de la grande famine.

J'ai tenu à citer ces imaginations incohérentes, parce qu'il me semble que l'âme allemande y transparaît nettement. Ces soldats mourant de faim, c'est humblement qu'ils prient l'Empereur de les nourrir. Et ils n'ont pas l'idée de manger leurs chevaux, propriété de l'Empereur; ils laissent au contraire à leurs bêtes la dérisoire bouchée de pain que leur seigneur et maître leur a envoyée. Et pas une plainte contre celui qui les abandonne; mais un souvenir douloureux donné à la famille. Pour souhait suprême, un linceul propre, un lavage, afin de faire bonne figure dans la mort. Enfin, un brin de poésie : « La rosée sur les fleurs. »

Il est temps d'arriver, dans cette rapide revue, à des pièces plus importantes, du moins par le travail de leur composition, et qu'on peut désigner sous le nom générique de « ballades. » Je range dans cette catégorie ce que nous appelons

Als Gott der Herr geboren war,
Da war es kalt.
Was sieht Maria am Wege stehn?
Ein Feigenbaum.
« Maria, lass du die Feigen noch stehn,
Wir haben noch dreissig Meilen zu gehn,
Es wird uns spät. »

Und als Maria ins Städtlein kam,
Vor eine Thür,
Da sprach sie zu dem Bäuerlein :
« Behalt uns hier
Wohl um das kleine Kindelein,
Es möcht dich wahrlich sonst gereun,
Die Nacht ist kalt. »

Der Bauer sprach von Herzen ja :
« Geht in den Stall! »
Als nun die halbe Mitternacht kam,
Stand auf der Mann.
« Wo seid Ihr denn, ihr armen Leut?
Dass Ihr noch nicht erfroren seid
Das wundert mich. »

Der Bauer gieng da wieder ins Haus
Wohl aus der Scheuer :
« Steh auf, mein Weib, mein liebes Weib,
Und mach ein Feuer,
Und mach ein gutes Feuerlein,
Dass diese armen Leutelein
Erwärmen sich. »

Und als Maria ins Haus hin kam,
Da war sie froh.
Joseph, der war ein frommer Mann,
Sein Säcklein holt;
Er nimmt heraus ein Kesselein,
Das Kind thät ein bischen Schnee hinein,
Und das sei Mehl.

tantôt « complaintes, » tantôt « légendes, » tantôt même « noëls. »

Et tenez, que dites-vous de ce noël qu'on pourrait intituler : *La bouillie du petit Jésus?*

Lorsque Dieu le Seigneur naquit, — il faisait froid, — Que vit Marie près du chemin? — Un figuier. — « Marie, laisse là ces figues, — nous avons encore trente milles à faire, — nous sommes attardés. »

Et quand Marie arriva dans la petite ville, — devant une porte, — voilà qu'elle dit au paysan : — « Garde-nous ici, — fais-le pour ce petit enfant, — ou bien tu pourrais avoir du regret, — la nuit est froide. »

Le paysan dit de bon cœur : — « Allez dans l'écurie. » — Et quand ce vint sur le minuit, — l'homme se leva : — « Où donc êtes-vous, pauvres gens? — Si vous n'êtes pas encore gelés, — cela m'étonne. »

Le paysan rentra dans sa maison — au sortir de la grange. — « Lève-toi, ma femme, ma chère femme, — et fais du feu, — et fais un bon petit feu, — que ces pauvres bonnes gens — se réchauffent! »

Et quand Marie entra dans la maison, — elle fut contente. — Joseph, qui était un homme bon, — va chercher son sac; — il en tire un petit chaudron, — l'enfant y met un peu de neige : — « Neige, deviens farine! »

Er that ein wenig Eis hinein,
Und das sei Zucker;
Er that ein wenig Wasser drein,
Und das sei Milch.
Sie hiengen den Kessel übern Heerd
An einen Haken : ohn Beschwerd
Das Müsslein kocht.

Ein Löffel schnitzt der fromme Mann
Von einem Spahn,
Der ward von lauter Elfenbein
Und Diamant.
Maria gab dem Kind den Brei;
Da sah man dass es Jesus sei,
Unter seinen Augen.

(*Des Knaben Wunderhorn*, t. III, p. 374.)

Es waren einmal zwei Schwestern
Zu Hirschberg in der Stadt;
Die eine ging rum betteln,
Die andre war so reich.

Die Leut die thäten sprechen :
Du darfst nicht betteln gehn;
Du hast ein reiche Schwester
Die kann dir wohl beistehn.

Die arme Schwester die wandt sich um,
Und ging wohl ihren Gang
Zu ihrer reichen Schwester,
Die sie in Freuden fand.

« Ach Schwester, liebste Schwester,
Ich bitt dich um ein Brot
Für meine sechs kleinen Kinder,
Die leiden Hungersnoth. »

— « Ach nein, mein liebe Schwester,
Ach nein, das thu ich nicht.
Ein Brot soll ich anschneiden,
Sechs Stücklein davon schneiden?
Ach nein, das thu ich nicht! »

L'enfant y met un peu de glace : — « Glace, deviens sucre! — Il y met aussi un peu d'eau : — « Eau, deviens lait! » — On pendit le chaudron sur l'âtre, — à un croc; sans malencontre — la bouillie a cuit.

Le bonhomme tailla une cuiller — dans une buchette, — et la cuiller devint ivoire pur — et diamant. — Marie donna la bouillie à l'enfant; — on vit bien alors qu'il était Jésus, — dans ses yeux.

Voici maintenant un miracle, bien authentique, celui-là, car chacun de nous, dans sa conscience, le certifierait :

Il était une fois deux sœurs, — à Hirschberg, en la cité. — L'une s'en allait mendier, — l'autre était bien riche.

Les gens se mirent à dire : — « Tu ne dois pas mendier, — tu as une riche sœur — qui peut bien t'assister. »

La pauvre sœur se retourna, — et s'en alla cheminant — vers sa riche sœur — qu'elle trouva dans la joie.

« Ah! sœur, très chère sœur, — je t'en prie, donne-moi un pain — pour mes six petits enfants, — qui souffrent de la faim. »

« Oh! non, ma chère sœur. — Dois-je entamer un pain, — en couper six morceaux? — Oh! non, je ne le ferai pas. »

Die arme Schwester die wandt sich um,
Und ging wohl ihren Gang
Zu ihren sechs kleinen Kindern,
Die sie im Schlafe fand.

Und als der Herr aus der Kirche kam,
Wollt er aufschneiden das Brot.
Das Brot war wie die Steine,
Das Wasser von Blute so roth.

« Ach Frau, ach liebste Fraue,
Wem hast du das Brot versagt? »
— « Ach, meiner armen Schwester,
Die mich so kläglich bat! »

Die reiche Schwester die wandt sich um,
Und ging wohl ihren Gang
Zu ihrer armen Schwester
Die sie in Trauern fand.

« Gott grüss dich, liebe Schwester,
Hier bring ich dir ein Brot
Für deine sechs kleinen Kinder,
Dass sie nicht leiden Noth. «

— « Ach nein, mein liebe Schwester,
Ach nein, das nehm ich nicht.
Gott hat uns heut gespeiset,
Er speist uns morgen auch. »

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 189.
(*Chanson de la Silésie.*)

Es ritt ein Herr zum kühlen Wein,
Verspielt sein einziges Söhnelein.

Und wie er nun nach Hause kam,
Sein einzger Sohn ihm entgegen kam.

« Ach, Vater, lieber Vater mein,
Was bringt ihr mit vom kühlen Wein? »

— « Ich bring dir mit ein neues Ross,
Darauf du noch nie geritten hast.

La pauvre sœur se retourna, — et s'en alla cheminant — vers ses six petits enfants, — qu'elle trouva dans le sommeil.

Et quand le mari revint de l'église, il voulut couper le pain ; — le pain était comme les pierres, — et l'eau était de sang rouge.

« Ah! femme, très chère femme, — à qui as-tu refusé le pain? » — « Hélas! à ma pauvre sœur, — qui si plaintive me priait! »

La riche sœur se retourna, — et s'en alla cheminant — vers sa pauvre sœur — qu'elle trouva dans la douleur.

« Dieu te salue, chère sœur. — Vois, je t'apporte un pain — pour tes six petits enfants, — pour les tirer de famine. »

« Oh! non, ma chère sœur, — oh! non, je ne le prends pas. — Dieu nous a nourris aujourd'hui, — demain encore il nous nourrira. »

A la sœur impitoyable, opposons bien vite la sœur dévouée. Et quel dévouement!

Un seigneur s'en alla chevauchant boire le vin frais, — perdit au jeu son fils unique.

Et quand il revint au logis, — son fils unique vint au devant de lui.

« Ah! père, mon cher père, — qu'apportez-vous de l'auberge? »

« Je t'amène un nouveau cheval — que tu n'as pas encore monté.

« Reit hin, reit hin zur Nätherin
Und lass dir machen ein Hemdelein.

« Und lass dirs machen wol in die Weite,
Dass du darinnen kannst schreiten;

« Und lass dirs machen wol in die Länge,
Dass du darinnen kannst hängen. » —

Und wie er von der Nätherin kam,
Der ganze Hof voll Reiter war.

Es mocht ihn keiner greifen an,
Sein falscher Vater griff ihn selber an.

Es mocht ihn keiner führen hinaus,
Sein falscher Vater führt ihn selber hinaus.

Wie weit schritt ihm die Mutter nach?
Sie schritt bis hinter die Pforte nach.

Wie weit schritt ihm die Schwester nach?
Sie schritt bis hinter das Galgengericht.

« Ach Herren, edle Herren mein,
Gebt mir mein einziges Brüderlein! »

« Und deinen Bruder den kriegst du nicht,
Er muss jetzt hangen am Galgengericht;

» Und wenn du dich ziehst nackend aus,
Und dreimal um dem Galgen laufst... »

Und wie das letzte Wort geschah,
Die Kleider schon alle unten warn.

Und wie sie 's erste Mal rum kam,
Da fiengen all Frauen zu weinen an.

Und wie sie 's zweite Mal rum kam,
Da fiengen all Herren zu weinen an.

Und wie sie 's letzte Mal rum kam,
Da hiessen sie sie stille stahn :

« Schliesst ab, schliesst ab das Kettenband,
Und lasst den Knaben wieder in das Land! »

« Pique des deux, va chez la couturière, — et fais-toi faire une chemise.

« Et fais-la faire bien large, — que tu puisses marcher avec.

« Et fais-la faire bien longue, — qu'on te puisse pendre dedans. »

Et quand il revint de chez la couturière, — la cour était remplie de cavaliers.

Aucun ne le voulut saisir, — ce fut son traître père qui lui-même le saisit.

Aucun ne le voulut mener dehors, — son traître père lui-même le mena dehors.

Jusqu'où sa mère le suivit-elle? — Elle le suivit jusque derrière la porte.

Jusqu'où sa sœur le suivit-elle ? — Elle le suivit jusque derrière le gibet.

« Ah! seigneurs, nobles seigneurs, — donnez-moi mon frère unique ! »

« Ton frère, tu ne l'auras pas, — on va le pendre au gibet.

« Pourtant, si tu te déshabilles nue, — et si tu cours trois fois tout autour du gibet... »

Et le dernier mot n'était pas plus tôt dit, — que déjà tous les vêtements étaient à bas.

Et la première fois qu'elle fit le tour, — toutes les dames se mirent à pleurer.

Et la seconde fois qu'elle fit le tour, — tous les seigneure se mirent à pleurer.

Et la dernière fois qu'elle fit le tour, — ils lui dirent de s'arrêter.

« Détachez, détachez la chaîne, — et laissez-le s'en retourner, le garçon ! »

— « Ach Bruder, herzliebster Bruder mein,
Reich mir den schneeweiss Tüchelein,

» Dass ich mir den Schweiss abtreugen kann,
Den ich vor Schande geschwitzet hab. »

MITTLER, p. 255.
(*Chanson de la Silésie.*)

Et wassen twei Künigeskinner,
De hadden enanner so lef,
De konnen to 'nanner nig kummen,
Dat Water was vil to bred.

« Ah ! frère, bien aimé frère, — donne-moi ton mouchoir blanc,

« Que je puisse sécher la sueur — que j'ai suée de honte ! »

Dans ce père, jouant la vie de son fils, et acquittant loyalement sa dette de jeu, il y a comme une tradition des anciens Germains et des Celtes, qui jouaient sur un coup de dé leur vie ou leur liberté. Il usait bien un peu rigoureusement de son droit de père, voilà tout. La mère elle-même n'ose pas le lui contester. La sœur n'en est que plus touchante dans son dévouement; en rachetant son frère, elle sauve l'honneur de l'humanité.

Une des plus curieuses de ces ballades populaires, c'est celle des « Deux enfants de roi, » un écho fort altéré, mais perceptible encore, de l'histoire d'Héro et de Léandre. Ce chant se retrouve, avec la seule différence des dialectes, dans presque tous les pays de race germanique. Le poète Hoffmann de Fallersleben raconte dans ses Mémoires que, durant son séjour à Leyde, en 1821, il cherchait à faire goûter aux Hollandais de sa connaissance le charme de la vraie poésie populaire, qu'ils étaient disposés, comme il arrive trop souvent, à confondre avec les grossiers refrains des rues. « Un jour, dit-il, dans une réunion de jeunes et jolies demoiselles, on me pria de chanter quelque chose. Je chantai des *lieder* allemands, et tout le monde y prit plaisir. Mais dès que je commençai le beau vieux chant hollandais : *Het waren twe coningheskinder* (Il était deux enfants de roi), tout le monde éclata de rire. Je m'arrêtai aussitôt, et dis du mieux qu'il me fut possible en hollandais : « Je ne prétends pas, mes belles demoiselles, que vous ayez des égards pour moi; mais j'avais cru que vous respecteriez davantage votre propre patrie et son beau passé poétique. » — Et je ne chantai plus rien pour cette fois.

Voici ce chant qui avait un si ardent défenseur :

Il était deux enfants de rois — qui avaient grand amour l'un pour l'autre, — et ne se pouvaient rencontrer, — car l'eau était bien trop large.

« Lef Herte, kannstu der nig swemmen?
Lef Herte, so swemme to mi!
Ik wil di twe Keskes upstecken,
Un de sölld löchten to di. »

Dat horde en falske Nunne
Up ere Slopkammer, o we!
Se dei de Keskes utdömpen,
Lef Herte blef en de See.

Et wass up en Sundage Morgen,
De Lüde worn alle so fro,
Nig so des Küniges Dochder,
De Augen de seten er to.

« O Moder, sede se, Moder!
Min Augen dod mi der so we;
Mag ik der nig gon spazeren
An de Kant van de rusgende See? »

— « O Dochder, sede se, Dochter!
Alene kannstu der nig gon;
Wek up dine jüngste Süster,
Un de sal med dig gon. » —

— « Mine allerjüngste Süster is nog
So en unnüsel Kind;
Se plüked wol alle de Blömkes
De an de Seekante sind.

» Un plükd se auk man de wilden
Un letd die tammen ston,
So segged dog alle de Lüde:
Dat hed dat Künigskind don.

« O Moder, sede se, Moder!
Min Augen dod mi der so we;
Mag ik der nig gon spazeren
An de Kant van de rusgende See? » —

« O Dochder, sede se, Dochder!
Alene kannstu der nig gon;
Wek un dinen jüngsten Broder,
Un de sal med dig gon. » —

« Cher cœur, ne sais-tu pas nager? — Cher cœur, nage vers moi. — Je te mettrai deux lumières — qui luiront vers toi. »

Une perfide nonne l'entendit — de sa chambre à coucher, ô douleur! — Elle éteignit les lumières, — cher cœur resta dans la mer.

C'était un dimanche matin, — tout le monde était joyeux, — non point la fille du roi, — les yeux lui cuisaient trop.

« O mère, dit-elle, mère, — les yeux me font bien mal! — Ne puis-je m'aller promener — au bord de la mer qui gronde? »

« O ma fille, ma fille, — seule tu n'y peux aller. — Éveille ta jeune sœur — pour qu'elle aille avec toi. »

« Ma jeune sœur est encore — une enfant sans raison; — elle va cueillir toutes les fleurs — qui sont au bord de la mer.

« Et ne cueillît-elle que les sauvages, — sans toucher aux fleurs cultivées, — que tout le monde pourtant dirait : — Cela, la fille de roi l'a fait!

« O mère, dit-elle, mère, — les yeux me font bien mal. — Ne puis-je m'aller promener — au bord de la mer qui gronde? »

« O ma fille, ma fille, — seule tu n'y peux aller. — Eveille ton plus jeune frère — pour qu'il aille avec toi. »

— « Min allerjüngster Broder is nog
So en unnüsel Kind ;
He sgütd woll alle de Vügel
De up de Seekante sind.

» Un sgütd he auk man de wilden,
Un letd de tammen gon,
So segged dog alle de Lüde :
Dat hed dat Künigskind don.

« O Moder, sede se, Moder!
Min Herte dod mi der so we!
Lot annere gon ter Kerken,
Ik bed an de rusgende See. » —

Do satt de Künigsdochder
Up't Höfd ere goldne Kron ;
Se stak up eren Finger
En Ring van Demanten so sgon.

De Moder geng to der Kerken,
De Dochder geng an de Seekant ;
Se geng der so lange spazeren
Bis se enen Fisker fand.

« O Fisker, levester Fisker!
Jü künnt verdenen grot Lon,
Settet jü Netkes to Water,
Fiskd mi den Künigesson. »

He sette sin Netkes to Water,
De Lotkes sünken to Grund ;
He fiskde un fiskde so lange,
De Künigsson wurde sin Fund.

Do nam de Künigesdochder
Van Höfd ere güldene Kron :
« Sü do, woledele Fisker,
Dat is jü verdenede Lon!

Se trak van eren Finger
Den Ring van Demanten so sgön :
« Sü do, woledele Fisker,
Dat ist jü verdenede Lon! »

« Mon plus jeune frère est encore — un enfant sans raison. — Il va tirer tous les oiseaux — qui sont au bord de la mer.

« Et ne tirât-il que les sauvages, — sans toucher aux oiseaux privés, — que tout le monde pourtant dirait : — Cela, le fils de roi l'a fait ! »

« O mère, dit-elle, mère, — le cœur me fait donc si mal ! — Que d'autres aillent à l'église, — moi je prierai près de la mer qui gronde. »

Alors la fille de roi mit — sur sa tête sa couronne d'or ; — à son doigt elle passa — une bague de diamants bien belle.

La mère s'en fut à l'église, — la fille alla au rivage, — si longtemps s'y promena — qu'enfin trouva un pêcheur.

« Pêcheur, mon bon pêcheur, — vous gagnerez gros salaire — si vous mettez à l'eau votre filet, — et me pêchez le fils de roi. »

Il mit à l'eau son filet, — les plombs allèrent à fond, — il pêcha, pêcha tant, — que le fils de roi fut sa trouvaille.

Et la fille de roi ôta — sa couronne d'or. — « Tiens, mon noble pêcheur, — c'est ton salaire bien gagné ! »

Elle tira de son doigt — sa bague de diamants si belle : — « Tiens, mon noble pêcheur, — c'est ton salaire bien gagné ! »

Se nam in ere blanke Arme
Den Künigesson, o we!
Se sprang med em in de Wellen.
« O Vader un Moder, ade! »

Neues hallisches Liederbuch, p. 350.
(*Chanson westphalienne.*)

Es ging ein Knab spazieren,
Spazieren bei der Nacht,
Er ging unter Feinslieb Fenster :
« Ei schläfst du oder wachst? »

— « Ich schlafe nicht, ich wache,
Ich aber erkenne dich nicht. » —
— « Steh auf und komm zum Fenster!
Vielleicht erkennst du mich. »

Sie stand auf und ging zum Fenster,
Sie aber erkannt ihn nicht.
« Du riechst mir so nach Erde,
Oder bist du selber der Tod? »

— Riech ich dir so nach Erde?
Ich liege schon längst darin ;
Ist heute schon acht Jahre,
Dass ich gestorben bin.

» Geh, rufe dein Vater und Mutter,
Das ganze Hausgesind!
Geh, rufe dein Schwester und Bruder!
Der Bräutigam ist schon da. »

Und wie sie das erste Mal läuten,
Da war die Braut schneeweiss.
Und wie sie das zweite Mal läuten,
Da brach ihr aus der Schweiss.

Elle prit dans ses bras blancs — le fils de roi, ô douleur! — Elle s'élança avec lui dans les flots : — « O mon père et ma mère, adieu! »

Je sens la nécessité de me restreindre dans cette évocation des rêveries ou des sentiments des vieux âges. Pourtant, qu'il me soit permis de justifier ma prédilection pour ce genre de littérature en montrant comment notre plus grand poète actuel a pris plaisir à s'en inspirer.

Voici, par exemple, la chanson silésienne du *Mort fiancé*, qui revient quérir sa promise pour l'épouser au ciel :

Vint un garçon se promener, — se promener dans la nuit — sous la fenêtre de tendre amie : « Eh! dors-tu ou veilles-tu? »

« Je ne dors pas, je veille, — mais je ne te reconnais pas. » — « Lève-toi, et viens à la fenêtre, — alors peut-être tu me reconnaîtras. »

Elle se leva, vint à la fenêtre, — mais ne le reconnut point. — « Je te trouve une odeur de terre. — Ou serais-tu la mort même? »

« Vraiment, tu trouves que je sens la terre? — Voilà longtemps qu'en terre je suis couché. — Il y a huit ans déjà aujourd'hui — que je suis mort.

« Va donc appeler tes père et mère, — et toute la maisonnée! — Appelle tes frères et sœurs, — car l'épouseur est là! »

Et quand sonna le premier coup, — la fiancée devint blanche comme la neige. — Et quand sonna le second coup, — la sueur lui jaillit.

Und wie sie das dritte Mal läuten,
Da nahm sie ein glückselig End;
Sie sind mit einander verschieden,
Verschieden aus der Welt.

Es sind zwei Liebchen verschieden,
Verschieden bei der Nacht;
Gott selber war der Priester
Der sie getrauet hat.

Des Knaben Wundenhorn, t. IV, p. 73
(*Chanson de la Silésie.*)

Et quand sonna le troisième coup, — une douce mort la saisit. — Ensemble ils prirent congé, — congé du monde.

Ils sont partis, les deux amants, — leurs âmes ont fui dans la nuit. — Dieu lui-même fut le prêtre — qui les maria.

Dans une des plus belles pièces de ses « *Poèmes barbares* » intitulé « *Christine* », Leconte de Lisle a repris ce thème de la continuité de l'amour dans la mort; il a emprunté à d'autres chants populaires cette idée, pour nous si étrange, que les pleurs des survivants font souffrir dans leur tombe les morts aimés, et de ces deux éléments il a composé un chef-d'œuvre.

L'inspiration, — on pourrait dire, cette fois, l'imitation de l'allemand, est plus sensible encore dans « *La Fille de l'Emyr* » du même poète.

CHRISTINE.

Une étoile d'or là-bas illumine
Le bleu de la nuit, derrière les monts;
La lune blanchit la verte colline.
« Pourquoi pleures-tu, petite Christine,
Il est tard, dormons. » —

— « Mon fiancé dort sous la noire terre,
Dans la froide tombe il rêve de nous.
Laissez-moi pleurer, ma peine est amère;
Laissez-moi gémir et veiller, ma mère :
Les pleurs me sont doux.

La mère repose, et Christine pleure,
Immobile auprès de l'âtre noirci.
Au long tintement de la douzième heure,
Un doigt léger frappe à l'humble demeure :
« Qui donc vient ici? » —

— « Tire le verrou, Christine, ouvre vite :
C'est ton jeune ami, c'est ton fiancé.
Un suaire étroit à peine m'abrite;
J'ai quitté pour toi, ma chère petite,
Mon tombeau glacé. » —

Et cœur contre cœur tous deux ils s'unissent,
Chaque baiser dure une éternité,
Les baisers d'amour jamais ne finissent.
Ils causent longtemps; mais les heures glissent,
Le coq a chanté.

Le coq a chanté, voici l'aube claire;
L'étoile s'éteint, le ciel est d'argent.
— « Adieu, mon amour! Souviens-toi, ma chère!
Les morts vont rentrer dans la noire terre
Jusqu'au jugement. » —

— « O mon fiancé, souffres-tu, dit-elle,
Quand le vent d'hiver gémit dans les bois,
Quand la froide pluie aux tombeaux ruisselle
Pauvre ami couché dans l'ombre éternelle,
Entends-tu ma voix? » —

— « Au rire joyeux de ta lèvre rose,
Mieux qu'au soleil d'or le pré rougissant,
Mon cercueil s'emplit de feuilles de rose.
Mais tes pleurs amers dans ma tombe close
Font pleuvoir du sang.

« Ne pleure jamais! Ici-bas tout cesse,
Mais le vrai bonheur nous attend au ciel.
Si tu m'as aimé, garde ma promesse!
Dieu nous rendra tout, amour et jeunesse,
Au jour éternel. » —

— « Non! je t'ai donné ma foi virginale;
Pour me suivre aussi, ne mourrais-tu pas
Non! je veux dormir ma nuit nuptiale,
Blanche à tes côtés, sous la lune pâle,
Morte entre tes bras! » —

Lui ne répond rien. Il marche et la guide.
A l'horizon bleu le soleil paraît.
Ils hâtent alors leur course rapide,
Et vont, traversant sur la mousse humide
La noire forêt.

Voici les pins noirs du vieux cimetière.
« Adieu, quitte-moi, reprends ton chemin.
Mon unique amour, entends ma prière! »
— Mais elle au tombeau descend la première,
Et lui tend la main.

Et depuis ce jour, sous la croix de cuivre,
Dans la même tombe ils dorment tous deux.
O sommeil divin, dont le charme enivre!
Ils aiment toujours. Heureux qui peut vivre
Et mourir comme eux.

LECONTE DE LISLE.

(*Poèmes barbares.*)

Il est question parfois, dans les légendes des Croisades, de belles princesses sarrazines qui, s'éprenant de tendresse pour un prisonnier chrétien, lui donnent les moyens de s'évader, l'accompagnent même dans sa fuite, et, arrivées en terre chrétienne, se convertissent à la religion du bien-aimé. Dans la suite des temps, on oublia le mobile purement humain et profane de ces conversions, et on en fit honneur à l'amour divin, à l'attrait irrésistible du doux Sauveur des hommes.

Une chanson du Würtemberg, toute naïve, va d'abord nous dire gauchement ce qu'une splendide ballade, « *La fille du Sultan et le Maître des fleurs*, » revêtira d'un riche manteau de poésie.

Voici la chanson :

Regina ging in Garten,
Regina schaute hinter sich
Wer hinter ihr da stund.

Hinter ihr da stund ein Jüngling,
Ein Jüngling stund hinter ihr.

« Ach Jüngling, lieber Jüngling mein,
Wie kommst du da herein?

« Alle Thüren sind verschlossen,
Alle Mauern sind so hoch. » —

— « Keine Thür ist mir verschlossen,
Keine Maur ist mir zu hoch.

« Ach Jungfer, liebe Jungfer mein,
Wie heisst der Name dein? » —

— « Mein Name der heisst Regina,
Regina heisst mein Nam.

« Ach Jüngling, lieber Jüngling mein,
Wie heisst der Name dein? » —

— « Mein Nam der heisst Herr Jesus,
Herr Jesus heisst mein Nam. » —

— « Heisst dann dein Nam Herr Jesus,
So will ich mit dir gahn,
Will Vater und Mutter lahn. » —

Régina s'en fut au jardin, — Régina tourna la tête — pour voir qui se tenait derrière elle.

Derrière elle était un jeune homme, — derrière elle un jeune homme était.

« Ah! jeune homme, cher jeune homme, — comment es-tu entré ici?

« Toutes les portes sont closes, — tous les murs sont si hauts! »

« Aucune porte ne m'est close, — aucun mur ne m'est trop haut.

« Ah! vierge, ma chère vierge, — comment te nomme-t-on? »

« Mon nom est Régina, — Régina est mon nom.

« Ah! jeune homme, cher jeune homme, — comment te nomme-t-on? »

« Mon nom est Seigneur Jésus, — Seigneur Jésus est mon nom. »

« Puisqu'on te nomme Seigneur Jésus, — je veux aller avec toi, — je veux quitter père et mère. »

Und Jesus schrieb ein Briefelein,
Drei einzige Wort darauf :

« Euer Töchterlein ist im Himmel,
Ist wohl gehoben auf. »

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 190.
(*Chanson du Wurtemberg.*)

Der Sultan hatt ein Töchterlein,
Die war früh aufgestanden,
Wohl um zu pflücken die Blümelein
In ihres Vaters Garten.

Da sie die schönen Blümelein
So glänzen sah im Thaue;
Wer mag der Blümlein Meister sein,
Gedachte die Iungfraue.

Er muss ein grosser Meister sein,
Ein Herr von grossen Werthen,
Der da die schönen Blümelein
Lässt wachsen auf der Erden.

Ich hab ihn tief im Herzen lieb,
O dürft ich ihn anschauen!
Gern liess ich meines Vaters Reich
Und wollt sein Gärtlein bauen.

— Da kam zu ihr um Mitternacht
Ein heller Mann gegangen :
« Thu auf, thu auf, viel schöne Magd,
Mit Lieb bin ich umfangen. »

Und schnell die Magd ihr Bettlein liess,
Zum Fenster thät sie gehen,
Sah Jesum ihr viel schönes Lieb
So herrlich vor sich stehen.

Sie öffnet ihm voll Freudigkeit,
Sie neigt sich tief zur Erden,
Und bot ihm freundlich gute Zeit,
Mit sittsamen Geberden.

Et Jésus écrivit une petite lettre — avec trois mots seulement :

« Votre fille est au ciel, — on lui a fait bon accueil. »

La ballade maintenant. Elle a dû être un peu remaniée par les éditeurs du *Wunderhorn*, Arnim et Brentano; mais le fond en est certainement populaire. Ce dut être, à l'origine, une de ces feuilles volantes colportées avec les almanachs sur les foires et les marchés.

Le Sultan avait une fille — qui se leva de bon matin — pour cueillir des fleurs — dans le jardin de son père.

Lorsqu'elle vit ces belles fleurs — briller dans la rosée : — « Qui peut être le Maître des fleurs? — pensa la jeune fille.

« Il doit être un grand Maître, — un Seigneur de grand pouvoir, — celui qui fait pousser sur la terre — les jolies fleurettes.

« Je l'aime de tout mon cœur, — oh! que ne puis-je le voir! — De bon cœur je quitterais le royaume de mon père — pour cultiver le jardin d'un tel Maître. »

Voici que vint à elle sur le minuit — un homme de lumière. — « Ouvre-moi, ouvre-moi, belle fille, — d'amour je suis entouré. »

Et vite la fille quitta son lit, — s'en fut à la fenêtre. — Elle vit Jésus, son amour si beau, — plein de majesté devant elle.

Elle lui ouvrit toute joyeuse, — elle s'inclina jusqu'à terre, — amicalement elle lui donna le bonjour, — d'un air modeste.

« Woher, woher, o Jüngling schön?
In meines Vaters Reichen
Mag keiner dir zu Seite gehn,
Sich keiner dir vergleichen. »

— « Viel schöne Magd, du dachtest mein,
Um dich bin ich gekommen
Aus meines Vaters Gärtelein :
Ich bin der Meister der Blumen. » —

— « O Herr, o Herr, wie weit, wie weit
Ists zu des Vaters Garten?
Dort möcht ich wohl in Ewigkeit
Der schönen Blumen warten. » —

— « Mein Garten liegt in Ewigkeit,
Und noch viel tausend Meilen;
Da will ich dir zu Brautgeschmeid
Ein Kränzlein roth ertheilen. »

Da nahm er von dem Finger sein
Ein Ring von Sonnengolde,
Und fragt, ob Sultans Töchterlein
Sein Bräutlein werden wollte.

Und da sie ihm die Liebe bot,
Sein Wunden sich ergossen.
— « O Lieb, wie ist dein Herz so roth,
Dein Hände tragen Rosen! » —

— « Mein Herz das ist um dich so roth,
Für dich trag ich die Rosen.
Ich brach sie dir im Liebestod,
Als ich mein Blut vergossen.

« Mein Vater ruft, nun schürz dich Braut,
Ich hab dich längst erfochten. » —
Sie hat auf Jesus Lieb vertraut,
Ihr Kränzlein war geflochten.

« D'où viens-tu, d'où viens-tu, beau jeune homme ? — Dans le royaume de mon père, — nul ne pourraît t'être égalé, — nul ne peut se comparer à toi. »

« Belle fille, tu pensais à moi, — pour toi je suis venu — du jardin de mon père : — je suis le Maître des fleurs. »

« O Seigneur, ô Seigneur, est-ce loin, est-ce loin — d'ici au jardin de ton père? — J'y voudrais éternellement — soigner tes belles fleurs. »

« Mon jardin se trouve dans l'Éternité, — à bien des milles lieues d'ici ; — c'est là que je veux pour parure de noces — te donner une rouge couronne (1). »

Et il tira de son doigt — une bague en or de soleil, — et demanda si la fille du Sultan — voulait devenir sa fiancée.

Et comme elle lui eut donné son amour, — les plaies de Jésus saignèrent. — « O mon amour, que ton cœur est rouge! — Et tes mains portent des roses! »

« C'est pour toi que mon cœur est rouge, — pour toi que je porte ces roses; — je les cueillis pour toi dans cette mort d'amour — où j'ai versé mon sang (2).

« Mon père appelle. En route, ma fiancée! — Depuis long temps je t'ai conquise. » — Elle se confia en l'amour de Jésus, et sa couronne fut tressée.

(1) L'auréole des saints.

(2) C'est presque le mot de Pascal : « Je pensais à toi dans mon agonie. J'ai versé telles gouttes de sang pour toi. »

Sie gingen einen langen Weg
Wohl durch die blaue Heiden;
Sie kamen vor des Himmels Thür,
Da wollte Jesus scheiden.

« Mein liebster Jesus, edler Hort,
Muss ich von dir nun scheiden,
Das sind mir sehr betrübte Wort,
Vor Trauern muss ich weinen. »

Herr Jesus stille von ihr ging,
Gar traurig thät sie sinnen,
Ihr Aug voll heisser Thränen hing,
Dass Jesus war von hinnen.

Sie klopft so leise an die Thür
Und sprach mit guten Sinnen :
« Thut auf die Pfort und lasst mich ein,
Mein Liebster ist darinnen. »

Jesus empfing sie freudenreich
Mit guten Melodeien;
Er bracht sie in seines Vaters Reich,
Dess thät die Magd sich freuen.

Sie gingen durch ein grosses Thor,
Worauf die Weltgeschichten
Aus Sonnengold gestellet vor,
Und Alles stand im Lichten.

Auf Wolken schöne Engel schnell
Sich schwungen bunt in Flügeln,
Wie Hirten, die am Morgen hell
Sich grüssen von den Hügeln.

So war Musik da überall,
Doch auf dem Regenbogen
Da war der allerschönste Schall
Von ihrer Thrän gezogen.

Ils firent un long voyage — à travers les plaines d'azur, — ils arrivèrent à la porte du ciel; — là Jésus voulut quitter sa compagne.

« Mon bien-aimé Jésus, mon glorieux trésor, — qu'il me faille à présent te quitter, — ce sont là pour moi de cruelles paroles, — j'en vais pleurer de douleur. »

Seigneur Jésus s'éloigna d'elle en silence; — elle était bien triste et pensive, — et baissait ses yeux pleins de chaudes larmes — à cause du départ de Jésus.

Elle frappa tout doucement à la porte; — et eut la bonne idée de dire : — « Ouvrez la porte et laissez-moi entrer, — j'ai là dedans mon bien-aimé. »

Jésus la reçut en grande joie, — avec de belles mélodies; — il la mena dans le royaume de son père, — et elle en fut joyeuse.

Ils passèrent par une grande porte — sur laquelle l'histoire du monde — s'étalait, inscrite en or de soleil, — et tout était dans la lumière.

Sur des nuées, de beaux anges rapides — se balançaient sur leurs ailes bariolées, — comme des bergers qui, au clair matin, — se saluent du haut des collines.

Et il y avait partout de la musique, — mais sur l'arc-en-ciel — qu'avaient tendu ses larmes, — là résonnaient de tous les accords les plus beaux.

Gott Vater sass da in dem Licht
Das sie so hell erhalten.
Den klugen Jungfraun nichts gebricht,
Sie können nicht veralten.

Des Knaben Wunderhorn, t. I, p. 15 et suivantes.

(Ancienne feuille volante imprimée à Cologne.)

LA FILLE DE L'ÉMIR.

Un beau soir revêt de chaudes couleurs
Les massifs touffus pleins d'oiseaux siffleurs
Qui, las de chansons, de jeux, de querelles,
Le col sous la plume, et près de dormir,
Écoutent encore doucement frémir
L'onde aux gerbes grêles.

D'un ciel attiédi le souffle léger
Dans le sycomore et dans l'oranger
Verse en se jouant ses vagues murmures;
Et sur le velours des gazons épais
L'ombre diaphane et la molle paix
Tombent des ramures.

C'est l'heure où s'en vient la vierge Ayscha,
Que le vieil Emyr, tout le jour, cacha
Sous la persienne et les fines toiles,
Montrer, seule et libre, aux jalouses nuits
Ses yeux charmants, purs de pleurs et d'ennuis,
Tels que deux étoiles.

Son père qui l'aime, Abd-El-Nur-Eddin.
Lui permet d'errer dans ce frais jardin
Quand le jour qui brûle au couchant décline,
Et, laissant Cordoue aux dômes d'argent,
Dore, à l'horizon, d'un reflet changeant
La haute colline.

Là Dieu le Père était assis dans la lumière — qu'elle avait gardée si brillante(1). — Aux vierges sages rien ne manque; — elles ne sauraient vieillir.

Allant et venant, du myrte au jasmin,
Elle se promène et songe en chemin;
Blanc, rose, à demi hors de la babouche,
Dans l'herbe et les fleurs brille son pied nu
Un air d'innocence, un rire ingénu
Flotte sur sa bouche.

Le long des rosiers elle marche ainsi.
La nuit est venue, et soudain voici
Qu'une voix sonore et tendre la nomme.
Surprise, Ayscha découvre en tremblant
Derrière elle, calme et vêtu de blanc,
Un pâle jeune homme.

Il est noble et grand comme Gabriel
Qui mena jadis au septième ciel
L'envoyé d'Allah, le très saint Prophète.
De ses cheveux blonds le rayonnement
L'enveloppe et fait luire chastement
Sa beauté parfaite.

Ayscha le voit, l'admire et lui dit :
« Jeune homme, salut! Ton front resplendi
Et tes yeux sont pleins de lueurs étranges.
Parle, tous tes noms, quels sont-ils? Dis-les.
N'es-tu point khalyfe? As-tu des palais?
Es-tu l'un des anges? »

(1) Allusion aux vierges sages de l'Évangile.

Le jeune homme alors dit en souriant;
« Je suis fils de roi, je viens d'Orient;
Mon premier palais fut un toit de chaume,
Mais le monde entier ne peut m'enfermer.
Je te donnerai, si tu veux m'aimer,
Mon riche royaume. » —

« Oui, dit Ayscha, je le veux. Allons!
Mais comment sortir, si nous ne volons
Comme les oiseaux? Moi, je n'ai point d'ailes;
Et, sous le grand mur de fer hérissé,
Abd-El-Nur-Eddin, mon père, a placé
Des gardes fidèles. » —

— « L'amour est plus fort que le fin acier.
Mieux que sur les monts l'aigle carnassier,
Et plus haut, l'amour monte et va sans trêve.
Qui peut résister à l'amour divin?
Auprès de l'amour, enfant, tout est vain,
Et tout n'est qu'un rêve! » —

Maisons, grilles, murs rentrent dans la nuit;
Le jardin se trouble et s'évanouit.
Ils s'en vont tous deux à travers la plaine,
Longtemps, bien longtemps! et l'enfant, hélas!
Sent les durs cailloux meurtrir ses pieds las,
Et manque d'haleine.

« O mon cher seigneur, Allah m'est témoin
Que je t'aime, mais ton royaume est loin!
Arriverons-nous avant que je meure?
Mon sang coule, j'ai bien soif et bien faim! »
— Une maison noire apparaît enfin :
« Voici ma demeure.

« Mon nom est Jésus. Je suis le pêcheur
Qui prend dans ses rets l'âme en sa fraîcheur.
Je t'aime, Ayscha; calme tes alarmes;
Car pour enrichir ta robe d'hymen,
Vois, j'ai recueilli, fleur de l'Yémen,
Ton sang et tes larmes!

« Tu me reverras du cœur et des yeux,
Et je te réserve, enfant, dans mes cieux,
La vie éternelle après cette terre. » —
— Parmi les vivants morte désormais,
La vierge Ayscha ne sortit jamais
Du noir monastère.

LECONTE DE LISLE.

(*Poèmes barbares*, LEMERRE, éditeur.)

Leconte de Lisle n'a pas eu autant de hardiesse d'imagination que les chanteurs populaires qui font enlever d'emblée au ciel par Jésus leur Régina et leur Fille du Sultan. C'est que justement l'art populaire, tout d'instinct et de sentiment, ne connaît ni règle ni mesure.

Les dix-neuf pièces dont je viens de présenter la traduction suffisent, je crois, pour donner une idée de la variété, de l'intérêt des sujets dont s'inspire la Muse populaire.

Puissé-je avoir réussi à faire partager à quelque lecteur bienveillant le goût très vif que j'ai pour ces chants où l'âme des humbles, des illettrés, a exprimé ses émotions ou ses rêveries, et qui, tout aussi bien peut-être que les récits des historiens et des voyageurs, peignent le caractère et les mœurs d'une nation.

A. VENDEL.

CHANT ALLEMAND

DU

XVe SIÈCLE

SUR

LA BATAILLE DE BULGNÉVILLE

(1431)

En 1865 parut le premier volume d'une collection de chants populaires historiques (*Historische Volkslieder*) des Allemands, du XIIIe au XVIe siècle. L'Académie des sciences de Munich, sous les auspices du roi Maximilien II, avait entrepris cette publication, et M. de Liliencrôn fut chargé par elle de recueillir, de collationner et d'élucider les textes, souvent bien frustes ou incomplets. Chaque chant fut précédé d'un précis historique des événements qui lui avaient donné naissance.

C'est dans cette belle publication que j'ai rencontré une sorte de complainte rimée sur la bataille de Bulgnéville, où René de Bar fut battu et fait prisonnier par Antoine de Vaudemont.

L'auteur est un *meistersinger* (maître chanteur) nommé Bernkopf, surnommé Frauenzucht, serviteur ou vassal d'un sire de Dalberg, dans l'Électorat de Mayence. Il n'avait pas pris part à la bataille, et, comme il le dit lui-même dans la première strophe, il en avait « *entendu parler dans le pays*, » dans son pays à lui.

Comment un Allemand a-t-il été amené à chanter une ba-

taille livrée en pays de langue française, entre deux adversaires et pour des intérêts qui devaient, ce semble, le laisser indifférent? C'est que, par aventure, à côté de la petite troupe française de Barbazan, figuraient dans l'armée de René des contingents allemands fournis par son oncle maternel Louis, comte palatin d'Heidelberg, et par son beau-frère Jacob, margrave de Bade, époux de la fille cadette du duc Charles de Lorraine. Ces Rhénans eurent affaire aux Wallons que le duc de Bourgogne avait envoyés en aide au comte de Vaudemont, et furent très maltraités. C'est à eux, uniquement à eux que Bernkopf s'intéresse. De René lui-même il n'a cure; il ne nomme même pas ce prince au service duquel ses compatriotes étaient venus combattre, et s'il mentionne, en défigurant son nom, le Français Barbazan, c'est à propos de la vantardise de Robert de Commercy, de la maison allemande de Sarrebruck.

Oui, dans ce chant-là, tout est bien allemand, jusqu'au regret, au blâme adressé à des morts qu'on vient de glorifier, mais qui ont perdu la vie dans une querelle étrangère, au lieu de la risquer pour l'Empire contre les Hussites arrogants.

Pourtant il m'a semblé qu'il y avait là, pour notre histoire, un document non dépourvu d'intérêt.

Le style de Bernkopf n'est rien moins que poétique. Mais il y a du mouvement dans quelques strophes, et, çà et là, une émotion sincère. Le texte présente des lacunes et aussi des obscurités que M. de Liliencrôn a essayé d'éclaircir. J'ai toujours suivi, dans ma traduction, les conjectures du savant éditeur, en ayant soin de les mentionner en notes. On est donc averti : quand mon français ne concordera pas avec le texte allemand en regard, on trouvera dans les notes l'explication de cette infidélité.

J'ai tenu à être aussi littéral que possible. Je ferai remarquer que, dans le moyen-haut-allemand (*Mittelhochdeutsch*) du

XV^e^ siècle, beaucoup de mots n'étaient pas employés dans l'acception qu'on leur donne aujourd'hui. Pour leur intelligence, je recommanderai le petit dictionnaire de Matthias Lexer (*Mittelhochdeutsches Taschenworterbuch*) qui m'a été d'un grand secours.

Il va sans dire que la transcription du texte est d'une exactitude minutieusement vérifiée.

A. VENDEL.

Demange-aux-Eaux, septembre 1891.

SCHLACHT BEI BULGNEVILLE.

(1431.)

1. Aber wil ich heben an,
Min sinne sint mir gestellet,
Vil ritter und knechte sint erslan,
Das höre ich in dem lande san,
Und mir auch nit wol gefellet.

2. Vil ritter und knechte ligent tot
Erslagen und erschossen,
Owe der jemerlicher not!
So sicht man maniges wenglin rot
Mit trehen überflossen.

3. Sü sint biss uf den tot verwunt,
Vil weger werents gefangen!
Ach edel herr von Widemunt,
Das sag ich hie zu diser stunt,
Hetst du es wislich begangen,

4. Do dir das heil wolt bi gestan,
Dasz du den strit gewünne,
Des soltstu manigen clugen man
Umb richen schaz gefangen han,
Ach got wende dine sinne!

5. So düstu doch vil hendelin
Mit leit zusamen sliessen,
Von manigem hübschen frowelin vin
Die liechten trehen müssent sin
Über tote wengelin fliessen.

6. Do sprach sich der von Wurmesan,
Er redte uss wisem sinne :
« Ir herren, grifets wislich an,
Ich han des schimpfs wol me getan,
Dasz wir den strit gewinnen. »

BATAILLE DE BULGNÉVILLE.

(1431.)

Eh bien, je vais commencer. Mes sens sont glacés d'effroi; beaucoup de chevaliers et de guerriers sont tués, je l'entends dire dans le pays, et cela n'est pas pour me plaire.

Beaucoup de chevaliers et de guerriers gisent morts, tués par le fer et par les balles. Oh! quel malheur lamentable! Aussi voit-on mainte joue rose inondée de larmes.

Ils ont été blessés jusqu'à en mourir; bien mieux vaudrait qu'ils fussent prisonniers! Ah! noble sire de Vaudemont, je le dis ici, à cette heure, si tu t'y étais sagement pris,

Quand la fortune se mit de ton côté, si bien que tu gagnas la bataille, tu aurais dû faire de maints gentilshommes tes prisonniers pour une riche rançon. Ah! que Dieu change tes sentiments!

Car tu es cause que bien des mains se sont contractées de douleur, et que beaucoup de gentes et belles dames ont dû laisser couler de claires larmes sur leurs joues flétries.

Lors dit le sire de Barbazan, qui parlait avec sagesse : « Messeigneurs, attaquez prudemment — j'ai pris part à plus d'une affaire — si vous voulez que nous gagnions la bataille. »

7. Do sprach sich der von Komerssan :
« Do höre ich einen zagen,
Ich wil. . . . . .
Der ritterschaft nit abestan,
Blibe ich alhie erslagen. »

8. Do sü den strit gefahen an
Und sü des schimpfes begunden,
Herrn Emerich von Komerssan
Den sach man uf dem velde stan
Als ein hase bi den hunden.

9. Du hast verdienet cleinen dank,
Man sagt von dir die schande,
Din ritterschaft ist worden krank,
Das sagen min ritter sunder wank
Von dir in dütschen landen.

10. Ducht es dich ritterlich getan
Dasz du fluhest von dem velde
Und du doch manigem clugen man
Ritterlich woltest bi gestan?
Mit recht muss ich dich schelden.

11. Iemere muss er ruwen mich,
Der von Dalberg der frume,
Ein edeler ritter tugentlich,
Got teil mit im sin himelrich!
Er was der ern ein blume.

12. Her Heinrich do von Horschersheim
Het lob und pris erworben,
Er streit in ritterlicher wat;
Er bleib dar uf der walstat
Mit sinem baner gestorben.

13. Durch manigen frechen umbevangen
. . . . . .
Dar uf ein hübscher fuglant,
Das fürt ein ritter sunder wank
Mit armichen umbefangen.

Lors dit le sire de Commercy : « Je viens d'entendre un poltron. Moi, je ne veux pas faillir à la chevalerie, dussé-je rester ici mort! »

Quand le combat fut engagé, et qu'on en vint aux mains, le sire Émery de Commercy, on le vit se comporter sur le champ de bataille comme un lièvre devant les chiens.

Tu as mérité un pauvre éloge ; c'est honteux, ce qu'on dit de toi. Ta chevalerie est malade. Voilà ce que mes chevaliers sans peur disent de toi dans les pays allemands.

Crois-tu que c'est le fait d'un chevalier de t'enfuir du champ de bataille, toi qui prétendais faire contenance chevaleresque à côté de maint gentilhomme? C'est à bon droit que je te blâme.

Toujours je regretterai le vaillant sire de Dalberg, un noble et vertueux chevalier. Dieu lui donne part à son paradis! Il était la fleur de l'honneur.

Sire Henri de Horschersheim a mérité louange et gloire ; il combattit en chevalier, et il resta sur le champ de bataille, mort, avec sa bannière.

Au milieu de plusieurs braves était portée une bannière sur laquelle s'étalait un canard. Elle était portée par un chevalier sans peur qui la serrait dans ses bras.

14. Das hete im zu lieb erkorn
Nach ritterlicher arte
Ein edeler ritter hochgeborn,
Darumb hat er sin lip verlorn
Und sin geslechte. . . . . .

15. Her Philipps do von Ingelnheim
Den schaden muss ich clagen,
Er hat tugend und eren vil,
Er streit in ritterlichem zil,
Von dem ich noch wil sagen.

16. Er streit sich eime helde glich,
Von dem ich hie wil singen :
Von Muntfort edeler Friderich
Er fürt sin streich gar ritterlich
Dasz man sü hörte clingen.

17. Maniger ritter stunt in not,
Si kouftents ritterlichen!
Vil weger hetens gessen brot :
Do man spitzen gegen spitzen bot,
Man sach sü von in wichen.

18. Des clag ich einem dürren ast
Und manigem henfen stricke
Von schaden grossen überbrast;
Also empfaht man solchen gast,
Das sicht man oft und dicke.

19. Von Dalberg lieber herre min
. . . . . .
Ich bitt Marien die künigin
Die welle dir genedig sin
Und all den rittern und knechten

20. Die in dem strite sint erslan
Oder die auch sint am leben,
Grafen und ritter, manig man,
Got welles in sin henden han
. . . . . .

Cette bannière, pour l'amour de lui l'avait choisie, suivant les us de la chevalerie, un noble sire de haute naissance. C'est pour cela qu'il a sacrifié son corps, tandis qu'il gardait son honneur.

De sire Philippe d'Ingelheim je dois déplorer le malheur; il avait de vertu et d'honneur beaucoup, il combattit d'une façon chevaleresque, je veux le dire encore.

Il combattit comme un héros, celui que je vais chanter ici, le noble Frédéric de Montfort. Il frappait ses coups en chevalier, on les entendait retentir.

Plusieurs chevaliers se trouvèrent en péril, et comme ils s'en tirèrent chevaleresquement! Ils auraient mieux fait de manger du pain : quand on croisa les lances, on les vit prendre la fuite.

Je réclame une branche sèche et des cordes de chanvre pour punir un si grand forfait. Voilà comme on accueille de tels hôtes; cela se voit souvent.

Sire de Dalberg, mon cher seigneur, que je te plains d'avoir combattu là! Je prie Marie, la Reine, de vouloir bien t'être gracieuse et à tous les chevaliers et guerriers

Qui ont été tués dans la bataille, ou qui sont encore en vie; comtes et chevaliers, et quantité d'hommes, Dieu veuille les tenir en ses mains et leur donner sa grâce!

21. Do wil ich noch nit abelan,
Den schaden muss ich clagen
Umb manchen frechen wolgetan :
Ir Walhen schüllent schande han,
Als ich uch hie wil sagen.

22. Der herolt unde persefant,
Ir schülnts den Walhen sagen,
Ziehent do hin in welsche lant :
Sü hant die gefangen uszgezogen
Und sü zu tode geslagen.

23. Vil weger ists zu tode erslan,
Denne mit schande entrunnen?
Das wil ich in zu troste san,
Den zarten frechen wolgetan,
Sü sint der ern ein blume.

24. Und der nu in eren si behaft,
Der helfe die frechen clagen
. . . . . ,
Von manigen helden, in heldes craft
Sü ligent tot erslagen.

25. Die Hussen tribent übermut :
Weren sü do hin gezogen,
Was man durch gotes willen tut,
Sü heten sich wol bass behüt,
Sü hant sich selb betrogen.

26. Her Kunts du es rein adel gut
Din dienst lasset es dich ermanen
In dinem gedichte gut
Bernkopf din herze swebet in den lüften hoch
Wenn man dich höret. . . . . .

Mais je ne veux pas omettre de déplorer le sort cruel de beaucoup de braves et beaux hommes. O Wallons! vous devez en recevoir honte, je veux vous le dire ici.

Héraut et poursuivant d'armes, allez dire aux Wallons ; « Retirez-vous en pays welsche! Vous avez dépouillé les prisonniers, et puis vous les avez tués! »

Mais bien mieux vaut être tué que de s'échapper avec honte! Je le dis pour leur consolation à nos chers et beaux vaillants. Ils sont la fleur de l'honneur.

Et quiconque les tient en honneur, qu'il se joigne à moi pour pleurer ces braves! Bien des cœurs portent maintenant le deuil de ces héros, frappés dans la force du courage, qui gisent là morts.

Les Hussites font les insolents ; si ces chevaliers avaient marché contre eux, ce qui est faire la volonté de Dieu, ils se seraient mieux gardés de mal ; ils se sont déçus eux-mêmes.

Seigneur Conrad, noble et glorieux sire, laisse Bernkopf te prouver par cette bonne poésie qu'il est ton serviteur. Son cœur exulte lorsqu'il t'entend glorifier.

NOTES.

Strophe 1re, vers 2. — Meine Sinne sint erstarrt von Schreck. (Explication de Liliencrôn).

Str. 3, v. 3. — Le comte de Vaudemont avait dans son armée des Wallons, que lui avait envoyés le duc de Bourgogne. C'étaient des gens fort peu chevaleresques, de brutaux soudards, qui tuèrent sans pitié leurs nobles prisonniers, après les avoir dépouillés, sans songer à les laisser vivre pour en tirer rançon. Bernkopf est indigné de cette façon de guerroyer. (V. les str. 21 et 22).

Str. 4, v. 3. — Clugen man. — L'adjectif « klug » qui n'a plus aujourd'hui que le sens de sage, prudent, circonspect, avisé, discret, — avait aussi jadis le sens de *fein, zierlich, zart, schmuck, hübsch, stattlich, tapfer, höfisch* (M. Lexer).

Str. 6, v. 1. — Bernkopf avait déjà estropié le nom de Vaudemont (*Widemunt*); mais « Wurmesan » pour Barbazan, c'est plus fort. Voilà comme fut défiguré aux bords du Rhin le nom glorieux du vieux capitaine gascon, du « Chevalier sans reproche. »

Dans la rhapsodie de Bernkopf, les strophes 6, 7 et 8 sont les seules qui aient pour nous, Lorrains, un intérêt direct.

Str. 8, v. 3. — Le fuyard de Bulgnéville se nommait Robert. Il était fils d'Émery, avec lequel Bernkopf l'a confondu.

Str. 11, v. 2. — D'après Liliencrôn, le sire de Dalberg, et les sires d'Ingelheim et de Montfort (str. 15 et 16) avaient leurs seigneuries dans le Hundsrück, non loin de Creuznach. C'étaient des vassaux de l'archevêque-électeur de Mayence.

Str. 12, v. 1. — Liliencrôn ne connaît pas de famille de Horschersheim, et croit que ce nom est une altération de celui de Hantschuchsheim.

Str. 13. — Pour Liliencrôn lui-même (à plus forte raison pour le traducteur) tout est matière à conjectures dans la strophe 13. Pour le 2me vers, qui manque, l'éditeur propose : « *fürt einr ein hulzen stangen* » (d. h. eine Bannerstange). — Au 3me vers, il se demande si « *fuglant* » ne serait pas une corruption de « *voglant, antvogel?* » Et il ajoute : Il faut entendre par là des armoiries (Das Wappenzeichen ist gemeint).

Str. 14, v. 5. — Liliencrôn propose de remplacer « *und sin geslechte* » par « *do er sin ere bewarte.* » De même que, pour la strophe précédente, j'ai fait ma traduction conformément aux conjectures de l'éditeur. — S'il m'était permis d'en hasarder une à mon tour, je remplacerais le 3me vers de la strophe 14 par ceci : « *Ein edel frowelin hochgeborn.* » Ce serait une noble dame qui aurait donné cette bannière pour laquelle un vaillant perdit la vie.

Str. 15, v. 4. — *Zil*, dans le *Mittelhochdeutsch*, a le sens de *Weise*, manière.

Str. 17, v. 3. — Le sens de ce vers n'est pas très clair pour moi. Peut-être

faut-il comprendre : ces chevaliers auraient mieux aimé être à table, ou auraient fait meilleure figure à table (?).

Str. 18. — J'ai hasardé, pour cette strophe, une traduction que je ne voudrais pas garantir.

On dégradait les chevaliers couards, mais je n'ai pas vu qu'on les pendît, comme Bernkopf semble proposer de le faire, et comme il semble dire que cela se fait souvent.

Str. 19, v. 2, qui manque. — Liliencrôn propose : « *wie ruwet mich din vechten!* »

Str. 20, v. 5, qui manque. — Il propose : « *und id sin gnade geben.* » Cette fois « *in* » a le sens de « *ihnen,* » tandis qu'au vers 4 le même mot était préposition.

Str. 21, v. 4. — Sur la férocité des Wallons, voir la note de la str. 3, v. 3.

Str. 24, v. 3 et suivants. — Liliencrôn propose :

Manig herze ist nu kumberhaft
Von helden die in heldes craft
Hie ligent tot erslagen.

C'est ce que reproduit ma traduction.

Str. 26. — Cette strophe, telle qu'on la lit ci-dessus, est inintelligible. Liliencrôn demande de la remplacer par le texte suivant, sur lequel j'ai fait ma traduction :

Her Kunz, du reines edeles blut,
Sin dienst lass dir wisen
Bernkopf in dem gedichte gut,
Sin herze in lüften sweben tut
Wenn er dich höret prisen.

Par « *Her Kunz* » il faut entendre Conrad, archevêque de Mayence, à qui Bernkopf devait plaire en célébrant la mémoire de seigneurs, ses vassaux.

NÉCROLOGIE.

En 1891 et 1892, la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc a eu la douleur de perdre trois de ses associés correspondants.

I.

Le général comte PAJOL (Charles-Pierre-Victor), né le 7 août 1812, décédé à Paris, en son domicile, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 3 avril 1891, à l'âge de 79 ans.

Pour honorer la mémoire de notre illustre confrère, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les quelques lignes ci-dessous, extraites d'une revue militaire.

Petit-fils, par sa mère, la fille aînée de l'illustre maréchal Oudinot, duc de Reggio, dont la statue en bronze orne la principale place de la ville de Bar-le-Duc ; son père était ce général de cavalerie du premier Empire qui commanda la première division militaire, et fut longtemps gouverneur de Paris sous le roi Louis-Philippe.

Charles Pajol se destinait à l'Ecole polytechnique ; toutefois, il entra à Saint-Cyr, le 4 décembre 1830, en sortit, le 1er octobre 1832, comme sous-lieutenant au 6e régiment de hussards.

Le service de cavalerie était du goût du jeune Pajol; mais sa famille ayant désiré qu'il concourût pour l'admission à l'école d'État-major ouverte aux sous-lieutenants n'ayant pas encore vingt-cinq ans, il passa les examens et fut reçu. Il reste deux ans à cette école, en sort lieutenant d'état-major le 1er janvier 1835.

La vie de Pajol n'est pas seulement militaire, bien qu'il ait atteint le plus haut échelon de la hiérarchie ; elle est aussi artistique et un peu diplomatique. Ayant le goût des études historiques sérieuses et celui des arts, il a su occuper les loisirs de son existence militaire en écrivant de remarquables ouvrages couronnés par l'Académie : la vie de son père en trois volumes, la vie du général Kléber en un volume, les guerres sous Louis XV, en sept volumes.

Il a modelé plusieurs statues exposées au Palais des Beaux-Arts, œuvres capitales qui le font considérer avec raison comme un de nos meilleurs statuaires. Dans le nombre sont : la statue du général son père, placée à Besançon, promenade de Chamars; le buste de son beau-père, le général de division comte de Monthion, placé à l'île

Bourbon ; la statue équestre de Napoléon Ier, qui décore le pont de Montereau.

En sortant des écoles, le 1er janvier 1835, Pajol, voulant faire campagne, fit son stage au 14e léger, puis au 66e de ligne à Ancône (Italie). Passé dans la cavalerie en 1837, il remplit les fonctions de capitaine adjudant-major au 1er de spahis ; pendant trois années, il resta dans les provinces d'Afrique, prenant part aux expéditions. Son stage terminé, il fut choisi comme aide-de-camp par le brillant général de Négrier, tué en 1848 aux journées de Juin. En 1840, Pajol fut attaché à la première division militaire. Il avait le goût de l'existence active qui convenait à sa brillante nature et à ses goûts d'artiste. On formait les spahis d'Oran, il y fut nommé capitaine. Son père le plaça après au 7e hussards, puis le replaça dans le corps d'état-major. Pendant cette première période de sa vie militaire, le jeune et brillant officier avait été envoyé en mission le 1er septembre 1835 en Grèce, auprès du roi Othon. Il avait visité Constantinople, la Syrie, l'Arabie, l'Egypte, la Nubie, Malte, la Sicile, l'Italie, avait assisté aux manœuvres de l'armée autrichienne du camp de Verna, sous le feld-maréchal Raditsky. De ses voyages si intéressants, le jeune capitaine avait rapporté notes, souvenirs, dessins qui furent un appoint précieux pour ses études ultérieures. A peine de retour, en 1837, Pajol obtenait la faveur de partir avec le général Danrémont pour l'expédition de Constantine : il y fut mis à l'ordre du jour de l'armée, étant monté à l'assaut, à la tête d'une des colonnes d'attaque ; il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 12 mai 1839.

En 1840, le ministre de la Guerre, le maréchal Soult, ayant jugé utile d'envoyer un officier dans le Nord pour avoir des données certaines sur les armements extraordinaires qui s'y faisaient à cette époque, désigna le capitaine Pajol et lui confia la mission de parcourir l'Angleterre, l'Irlande, la Hollande, la Belgique et de lui rapporter des notions sur ce qui se passait dans ces pays au point de vue militaire.

En 1842, le capitaine Pajol fut encore chargé, par le maréchal Soult, de se rendre en Russie au camp de Krasnoé-Seloï, commandé par l'empereur Nicolas en personne, puis de parcourir l'intérieur de la Russie, la Pologne, la Prusse, la Saxe, l'Allemagne.

Tous les quinze jours, Pajol adressait aux ministres de la Guerre et des Affaires étrangères d'importants rapports qui furent utilisés, le firent recevoir membre de la Société de géographie, et le mirent en évidence.

Le roi Louis-Philippe le prit en 1844 pour officier d'ordonnance, et, en 1845, le duc d'Aumale, gouverneur de l'Algérie, le demanda, et l'amena au camp de la Gironde. Pajol fit avec lui l'expédition de l'Onarensenis et l'inspection générale de toute la colonie. Il fut promu chef d'escadrons le 27 avril, et passa en 1847 aide-de-camp du maréchal Gérard.

La révolution de 1848 ayant fait croire à une guerre prochaine, le commandant Pajol est attaché à la division de cavalerie de l'armée des Alpes. Il fit ensuite le camp de Lunéville auprès d'un de nos meilleurs généraux de cavalerie, le général Korte, qui avait eu l'occasion de l'apprécier à l'armée d'Afrique. Lieutenant-colonel le 17 juin 1851, Pajol fut quelque temps à l'état-major de Paris, puis en 1853, chef d'état-major de la division d'infanterie de cette armée. Lorsque la guerre fut déclarée à la Russie, Pajol fut nommé chef d'état-major de la cavalerie de l'armée d'Orient. Colonel le 26 mars 1855, il prit part à toutes les affaires de Crimée; à son retour, il devint chef d'état-major de la division de cavalerie de la garde avec laquelle il fit la campagne d'Italie. Général le 12 août 1862, il commanda successivement les brigades actives du camp de Châlons, puis les départements de la Marne, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise. Il partit en 1870 comme commandant la brigade de la 3e division du 4e corps (Ladmirault), à l'armée du Rhin, prit part aux batailles des 16, 18, 31 août et 1er septembre, devant Metz, et fut cité dans les rapports sur les différentes journées. Promu général de division le 15 septembre 1870, il reçut le commandement de la division du 4e corps, en remplacement du général Legrand, tué devant l'ennemi; il fut prisonnier de guerre après la reddition de la ville de Metz et revint de captivité en mars 1871.

Le 6 juillet de la même année, on lui donna la 2e division d'infanterie de l'armée de Versailles. Il fit partie de plusieurs commissions supérieures. En 1873, il fut désigné comme représentant de la France pour être à la disposition du Shah de Perse pendant son séjour. En mai 1874, il eut la mission de se rendre à Bruxelles pour y complimenter, de la part du Gouvernement français, l'Empereur de Russie, lors de son passage dans cette ville.

Le général comte Pajol était décoré des grands cordons des ordres de Sainte-Anne de Russie, du Soleil de Perse, de l'Epée de Suède, des médailles militaires d'Angleterre et d'Italie, de la Bravoure militaire de Sardaigne, officier des Saints-Maurice et Lazare, commandeur de Saint-Grégoire et du Daneberg-Danemark, décoré du Nicham-Iphtikar de Tunis, du Medjidieh de Turquie, des ordres du Bain d'Angleterre, de Charles III d'Espagne, de Saint-Georges de Naples...

II.

L'abbé MICHEL (Augustin), né le 31 janvier 1823, curé de Cousancelles, promoteur du doyenné d'Ancerville, auteur d'un ouvrage intitulé ; *Tableau synchronique et universel de la vie des peuples*, décédé en son presbytère à l'âge de 69 ans.

III.

Cette feuille était sous presse quand nous avons appris la nouvelle perte que venait de faire notre Société, en la personne de M. CLESSE, notaire honoraire, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, pour le canton de Conflans, dans l'arrondissement de Briey, président de la délégation cantonale, officier de l'Instruction publique, décédé le 13 février 1892, à l'âge de 73 ans.

M. Clesse, qui était né dans l'arrondissement de Briey, « après ses études de droit faites à Paris, vint se fixer à Conflans, où il exerça les fonctions de notaire jusqu'en 1864. Son esprit d'ordre et sa pratique des affaires, sa conscience de juriste ne tardèrent pas à le désigner au choix de ses confrères, et trois fois il fut, par eux, nommé président des notaires de l'arrondissement de Briey..... En 1884, le canton de Conflans lui confia, par un vote à peu près unanime, le soin de le représenter à l'assemblée départementale..... Travailleur infatigable, il sut de suite conquérir autant de cœurs amis dans ses nouveaux collègues qui, appréciant ses nombreuses connaissances, son jugement sûr, la netteté et la précision de ses rapports, le choisir pour siéger à la Commission départementale dont il devint le président (1).....

Maire de Conflans pendant de longues années, il a répandu le bien autour de lui en honnête homme et en bon citoyen. Son pays, il l'aimait « dans son passé, avec la curiosité d'un esprit érudit et chercheur, étudiant ses destinées successives à travers les vicissitudes de l'histoire la plus agitée et la plus douloureuse, étudiant ses institutions. Ses coutumes, lui rendant enfin sa physionomie et sa vie propre des temps anciens. A cet égard, on peut dire que ses *Notions générales sur l'histoire des anciens duchés de Lorraine et de Bar* (1881), son *Essai sur le patois des Fillières*, l'*Histoire de la châtellenie de Conflans-en-Jarnisy*, l'*Histoire des villages du canton de Conflans* (1891, 2 volumes), resteront comme un modèle de patientes et intelligentes recherches..... Le savant historien de notre pays, en remontant aux sources, en compulsant nos anciens documents, nos anciennes archives, a apporté sa contribution, et elle est des plus larges, au progrès et au développement de l'histoire générale (2)..... »

M. Clesse laisse trois fils. L'aîné a été plusieurs années notaire à Nancy, le second est directeur de la manufacture de tabacs de Bordeaux, le troisième sous-préfet d'Épernay.

(1) Extrait du discours prononcé le jour des obsèques, par M. Lebrun, son collègue au Conseil général.

(2) Extrait du discours prononcé par M. Giraud, sous-préfet de Briey.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

(1er Avril 1892.)

Composition du Bureau pour 1892.

Président	M. Demoget, A ✪, ✲ (St-Sylv.).
Président honoraire	M. Poincaré, ✲, A ✪;
Vice-présidents	M. Langrognet, ✲, I P ✪; M. Berteaux, I P ✪;
Secrétaire	M. Alfred Jacob;
Secrétaire adjoint	M. Jules Forget A ✪;
Bibliothécaire	M. Lallemand;
Trésorier	M. Bonnabelle, I P ✪, r. Nève, 37.

Commission de publication	M. Dannreuther; M. Konarski, I P ✪; M. Émile Peltier.

Membres honoraires.

Carriot, O ✲, I P ✪, inspecteur d'Académie, directeur de l'enseignement primaire à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

Charaux, I P ✪, docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Florentin, Ernest, ancien professeur de l'Université, à Saint-Mihiel.

Giraud, Albert, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de St-Yon (Seine-Inférieure).

Masure, ✲, I P ✪, inspecteur d'Académie honoraire, rue de la Grenouillière, 3, à Orléans (Loiret).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
Anthouard, vicomte d', à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19...	7 mai 1890.
Bala, ✲, pharmacien de 1re classe, ancien maire de Bar-le-Duc, ancien membre du Conseil académique, rue Entre-deux-Ponts, 18.....	fondateur.
Bauffremont-Courtenay, le prince de, duc d'Atrisco, en son château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87...	2 juin 1875.
Berteaux, I P ⚙, inspecteur primaire honoraire, rue du Bourg, 30.....	6 octobre 1880.
Bister, Alcide, conseiller d'arrondissement, industriel, à Revigny.....	5 déc. 1888.
Bompard, Henry, ✲, ancien sénateur, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.....	fondateur.
Bonnabelle, I P ⚙, rue Nève, 37..... ...	fondateur.
*Boulanger (E.), C ✲, sénateur de la Meuse, directeur général honoraire de l'Enregistrement et des Domaines, rue Glück, 4, à Paris.....	2 mai 1888.
Briey (S. G. Mgr de), Marie-Ange-Emmanuel, évêque de Meaux.....	5 juin 1889.
Champagne, marquis de, maire de Méniljean, en son château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25.....	6 nov. 1889.
Chévelle, Casimir, maire de Vaucouleurs, notaire en cette ville.....	5 janvier 1887.
Collin, André, notaire, rue du Bourg, 53.....	6 février 1889.
Collin, Charles, I P ⚙, ingénieur des Arts et Manufactures, quai Victor Hugo, 48.....	fondateur.
Collinet, A ⚙, agent-voyer en chef, rue de la Rochelle, 55.....	2 nov. 1881.

	Date de la réception.
Dannreuther, Henri, pasteur de l'Eglise chrétienne réformée de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 61.	4 mai 1881.
Demoget, Charles, A ✪, ✠, chev. de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte municipal, rue Sébastopol, 9.....	fondateur.
Develle, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145.....	4 mai 1870.
Develle, Jules, ✠ (chev. du Mér. agr.), député de la Meuse, ministre de l'Agriculture, rue du faubourg Saint-Honoré, 131, à Paris.....	7 déc. 1887.
Didelot, Carl, officier de marine, rue de la Rampe, 19, à Brest et château de Kervaly-en-Guilers, près Brest.....	2 mars 1887.
*Fistié, Camille, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, en retraite, rue de la Rochelle.	6 avril 1881.
Forget, Jules A ✪, inspecteur-adjoint des forêts, rue des Ducs-de-Bar, 81.....	4 sept. 1887.
Germain, Léon, A ✪, secrétaire annuel de l'Académie de Stanislas, rue Héré, 26, à Nancy.....	5 mars 1884.
Gilbert, André, avocat, rue de Barbey de Jouy, 21, à Paris et avenue d'Éprémesnil, 7, à Croissy (Seine-et-Oise).....	3 juin 1891.
*Grégoire, l'abbé Gaston, secrétaire de S. G. Mgr Pagis, évêque de Verdun.....	5 déc. 1888.
Imécourt, Ferdinand de Vassinhac, marquis d', à Louppy-sur-Loison et à Sassy, par Motrée (Orne).	4 juillet 1883.
Imécourt, Stanislas de Vassinhac, comte d', maire à Inor, et à la Rochette, par Melun (Seine-et-Marne).....	4 juillet 1883.
Jacob, Alfred, archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 29.....	4 février 1874.
Jacquot, Albert, I P ✪, correspondant du Comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy..	1er févr. 1888.
Konarski, Wlodimir, I P ✪, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*.....	2 nov. 1881.

Date de la réception.

LALLEMAND, directeur de l'Ecole Rollin, rue Gilles-de-Trèves..... 4 mai 1870.

LALLEMAND, Paul, conseiller à la Cour d'appel, 55, quai Veil-Picard, à Besançon (Doubs)..... 4 nov. 1891.

LANGROGNET, ✻, I P ⓫, inspecteur d'Académie honoraire, rue des Ducs-de-Bar..... 6 octobre 1880.

LIGNIVILLE (le comte Gaston DE), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy..... 7 mai 1890.

MARCHAL, J., juge de paix à Bourmont (Haute-Marne)..... 3 sept. 1884.

MAXE-WERLY, I P ⓫, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris..... 6 juin 1883.

MERCERON, Gaston, ingénieur, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*..... 7 mai 1884.

NETTANCOURT-VAUBECOURT, le marquis DE, ✻, en son château de Nettancourt..... 3 sept. 1884.

PAGET, chef de division à la Préfecture de la Meuse, rue du Sac, 18..... 1er févr. 1884.

PANGE, comte Maurice DE, rue de Lisbonne, 53, à Paris..... 4 juillet 1883.

PANGE, marquis DE, chef d'escadron d'artillerie, hôtel des Réservoirs, à Versailles..... 7 mars 1888.

PATTIN, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris.... 2 sept. 1885.

PELTIER, Émile, agrégé de l'enseignement spécial, professeur au Lycée de Bar-le-Duc..... 7 mai 1890.

PIERRE, Marie-Joseph-Louis-Eugène, percepteur à Stainville..... 6 janv. 1892.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE, marquis DE, duc romain, en son château d'Echenay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris..... 4 juillet 1883.

PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE, comte DE, duc romain, lieutenant au 3e régiment de chasseurs, à Abbeville (Somme)..... 3 déc. 1884.

Date de la réception.

Plauche, l'abbé Léopold, rue Lapique, à Bar-le-Duc..... 5 mars 1884.

Renauld, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12..... 5 mars 1879.

Sailly, Henri de, capitaine à l'école de guerre, à Paris..... 3 déc. 1884.

Saint-Hillier, Lucien de, officier au 18e chasseurs à cheval, à Epinal (Vosges)..... 7 nov. 1888.

Sellière, le baron Ernest, rue Pierre-Charon, 54, à Paris..... 7 déc. 1887.

Sellière, le baron Frédéric, ingénieur diplômé des Arts et Manufactures, avenue de l'Alma, 61, à Paris..... 6 avril 1887.

Tangre, Ernest, notaire, rue Voltaire, à Bar-le-Duc. 13 mai 1891.

Weil, Maurice, ✻, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris..... 6 juin 1888.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

Abel, Charles, docteur en droit, avocat, rue Nexirue, 18, à Metz..... 3 janvier 1877.

Arnould (l'abbé Edmond), curé de Béney, par Vigneulles..... 11 avril 1888.

Barthélémy, Anatole de, ✻, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris..... 5 août 1883.

Baudot, Jules, manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc..... 5 mars 1872.

Beauzée-Pinsard, sculpteur, membre de la Société d'archéologie lorraine, à Stenay..... 8 avril 1891.

* Bécourt, Eugène, professeur d'histoire, rue de la Banque, 11, à Belfort..... 4 mai 1881.

Benoît, Arthur, propriétaire à Berthelming (Lorraine)..... 3 avril 1883.

Beugnet, l'abbé A., professeur au grand séminaire de Nancy..... 1er juillet 1891.

Date de la réception.

Bonvalot, Édouard, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, rue Cassette, 3, à Paris..... 6 déc. 1882.

Braux, le baron Charles-Gabriel de, propriétaire à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle)..... 3 avril 1878.

Buvignier-Clouët (Mᵉˡˡᵉ), femme de lettres, à Verdun..... 5 juin 1889.

Capitain, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville. 2 sept. 1885.

Champigneulle-Brasseur, ✻, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris..... 6 octobre 1881.

Champion, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris..... 6 juillet 1881.

Chanteau, Maurice de, avocat, au château de Peyrieux (Ain)..... 6 sept. 1882.

Chapelier, l'abbé, curé de Jeanménil, par Rembervillers (Vosges)..... 7 avril 1886.

Chapellier, I P ✠, ✠ (ch. de la Conception de Portugal), bibliothécaire de la ville d'Épinal... 1ᵉʳ sept. 1875.

*Chardin, ✻, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc..... 5 mai 1875.

*Chaussinand, Henri, docteur en médecine, médecin-adjoint de l'asile de Fains..... 4 juillet 1883.

*Chéry, Louis, inspecteur du travail des enfants dans l'industrie, rue de la Banque, à Bar-le-Duc. 3 février 1886.

Cimochowski, Albert, I P ✠, homme de lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris..... 4 avril 1883.

Colin (J.), conservateur honoraire des forêts, à Ligny-en-Barrois..... 7 juillet 1880.

*Collignon, Albert, I P ✠, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 *bis*. fondateur.

Daval, Jules, greffier du tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 8 janvier 1890.

Delville-Cordier (Mˡˡᵉ), artiste peintre, quai Saint-Michel, 19, à Paris..... 6 juillet 1881.

Denizet, Albert, instituteur communal au Meix-Tiercelin, par Sompuis (Marne)..... 2 sept. 1891.

	Date de la réception.
Desseille, propriétaire à Avioth, par Montmédy.	3 août 1883.
Dony, Pierre, archéologue, rue de la Madeleine, à Verdun	4 avril 1883.
Duval, Louis, numismate, rue Notre-Dame, 22, à Bar-le-Duc	3 janvier 1877.
Enard, l'abbé, curé-doyen de Gondrecourt.	5 mars 1879.
Flageollet, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.	2 avril 1890.
Fourier de Bacourt, le comte de, au château de Gentilly, par Sorgues-sur-Louvèze (Vaucluse).	3 déc. 1890.
Freund-Deschamps, industriel au Vieux-Jean-d'heurs	5 mai 1886.
Froussard, Victor, ✵, conservateur des hypothèques, à Reims (Marne)	6 août 1885.
Gabriel, l'abbé, aumônier du collège, rue de la Belle-Vierge, 16, à Verdun	5 août 1874.
Géminel, doct[r] en médecine, à Ligny-en-Barrois.	6 déc. 1882.
Génin, instituteur, à Epiez, par Vaucouleurs	1[er] juin 1887.
George-Lemaire, O ✵, conseiller à la Cour de cassation, rue du Vieux-Colombier, 18, à Paris	5 février 1888.
*Georges, l'abbé Charles, curé de Jametz, par Louppy-sur-Loison	6 juin 1883.
Gérard, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt.	9 nov. 1887.
Gillant, l'abbé, curé d'Auzéville, par Clermont.	4 août 1885.
*Gillot, ex-notaire, rue Voltaire, 6, à Bar-le-Duc.	3 mai 1876.
Goujon, avoué, à Montmédy	8 janvier 1879.
Guyot, Ch., A ✪, ✵ (chev. du Mérite agricole), membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'école forestière, rue Girardet, 10, à Nancy.	5 mai 1886.
Haldat du Lys (de), membre de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy	8 avril 1891.
Hautoy, comte du, chaussée de Doullens, 42, à Amiens (Somme)	2 juillet 1884.
Hébert, l'abbé Marcel, directeur à l'école Fénelon, rue du Général Foy, 23, à Paris	5 nov. 1884.
Henrion, Alexandre, I P ✪, ingénieur civil, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)	7 juillet 1880.

Date de la réception.

Hérelle, Georges, professeur de Philosophie au lycée, rue de l'Alma, 5, à Cherbourg (Manche). 5 juillet 1882.

Hermerel, Jules, membre de la Société française de numismatique, rue Amelot, 96, à Paris.... 3 août 1881.

*Honoré, Ernest, ✻, conservateur des forêts, à Amiens (Somme)..... 5 sept. 1888.

Houzelle, instituteur, à Montmédy..... 5 janvier 1887.

Huber, Émile, ✻, ingénieur des arts et manufactures, président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 20, rue Rambuteau, Paris..... 4 déc. 1889.

Jodin de Feissolles, propriétaire, à Stenay..... 1er août 1871.

Labourasse, A ⓒ, inspecteur de l'enseignement primaire, en retraite, à Arcis-sur-Aube..... 6 juillet 1870.

Lacour, l'abbé, curé d'Heudicourt, par Vigneulles. 2 juin 1880.

Laguerre, Emile, A ⓒ, secrétaire de la Commission de la bibliothèque municipale, à Bar-le-Duc... 3 octobre 1883.

Lahaut (de), directeur des contributions indirectes, en retraite, à Verdun-sur-Meuse..... 7 août 1872.

Landmann, l'abbé, curé de Naives-devant-Bar.... 7 août 1872.

Lechevallier, ✻, directeur des postes et des télégraphes, à Versailles (Seine-et-Oise)..... 7 octobre 1874.

Leduc, instituteur, à Boviolles, par Ligny..... 6 déc. 1876.

Legrand, curé de Beaumont et Louvemont, par Charny..... 4 sept. 1889.

Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun..... 2 déc. 1891.

*Lemoine, instituteur primaire, à Verdun..... 7 nov. 1883.

Leroy, l'abbé, curé de Taintrux, par Saint-Dié (Vosges)..... 4 mai 1881.

*L'Escale, Eugène de, greffier du tribunal de 1re instance de Charleville (Ardennes)..... 7 janvier 1885.

L'Hoste, Louis, maire d'Hattonchâtel..... 5 avril 1882.

Lombard, ✻, I P ⓒ, membre de l'Académie de Stanislas, professeur à la Faculté de droit, à Nancy, rue Stanislas, 82..... 4 octobre 1871.

Marchal-Collot, professeur, rue des Carmes, 32, à Nancy..... 2 février 1881.

	Date de la réception.
Marichal, Paul, archiviste-paléographe, rue Cail, 23, à Paris	6 nov. 1889.
Maupoil, ancien chef de bataillon territorial, à Vichy (Allier)	4 mai 1870.
Mengin, Henri, avocat à la Cour d'appel, à Nancy, place des Dames, 19	3 février 1886.
*Micault, ingénieur civil, architecte départemental, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc	fondateur.
*Mignien, Edmond, notaire à Nubécourt	7 mars 1888.
Moat, Jules, industriel à Revigny	2 avril 1890.
Morel, l'abbé Emile, curé de Sampigny	8 nov. 1871.
Morel, Léon, I P ✪, receveur des finances, à Vitry-le-François (Marne)	8 nov. 1871.
Mougenot, Léon, I P ✪, associé-correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy	1er oct. 1890.
*Mouilleron, peintre-verrier, rue Ernest-Bradfer, à Bar-le-Duc	8 janvier 1874.
Muel A ✪, attaché aux procès-verbaux du Sénat, palais du Luxembourg, à Paris	7 janvier 1891.
Munerel, Gustave, ancien président du Tribunal de commerce, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc	2 nov. 1881.
Nicolas, l'abbé Emile, aumônier du pensionnat de Juvigny-les-Dames, par Louppy	4 nov. 1885.
*Péroche, ✻, directeur des contributions indirectes, en retraite, à Lille (Saint-Maurice), rue Saint-Gabriel, 95	7 janvier 1874.
*Persenot, l'abbé Raymond, curé de Louppy-le-Château, par Vaubecourt	2 nov. 1881.
Pierre, Emile, meunier, à Houdelaincourt	2 mars 1887.
Pierrot, Philogène, A ✪, propriétaire-gérant du *Journal de Montmédy*, à Montmédy	6 déc. 1881.
Pierson, Martin, sculpteur, à Vaucouleurs	5 juillet 1882.
Plauche, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun.	4 juin 1873.
Pognon, l'abbé, curé-doyen de Montfaucon	7 janvier 1885.
*Poincaré, Antony, ✻, A ✪, inspecteur général des ponts et chaussées, carrefour de l'Odéon, 4, à Paris	fondateur.

Date de la réception.

Poincaré, Raymond, député, membre du Conseil général de la Meuse, rue de Bourgogne, 29, à Paris, et à Sampigny..... 5 nov. 1884.

Poincaré, Lucien, agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Marseille..... 5 déc. 1888.

Presson, Camille, agréé près le Tribunal de Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 9 mars 1892.

Quintard, Léopold, rue Saint-Michel, 30, à Nancy. 2 juillet 1884.

*Raulin, Jules, directeur de l'agence du Crédit foncier, rue de Serre, 16, à Nancy..... 4 janvier 1888.

Remy, Charles, ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Reims, faubourg Cérès, 31. 6 octobre 1875.

Rigaux, maître de chapelle, professeur de musique, à Nancy, rue des Carmes, 28..... 5 janvier 1881.

Robinet, l'abbé Nicolas-Narcisse, place Madeleine, 13, à Verdun..... 3 sept. 1884.

*Royer, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57. 3 avril 1878.

*Sailliet, Pierre-Victor, ✻, A ⓐ, agent-voyer en chef honoraire, rue Nève, 18..... 3 août 1881.

Saint-Joire, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue Saint-Dizier, 25... 6 mai 1885.

Saintignon, l'abbé, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel..... 1er sept. 1875.

Schaudel, Louis, lieutenant des douanes, à Thonne-la-Long..... 5 janvier 1887.

Souhaut, l'abbé, chanoine honoraire, curé-doyen de Ligny..... 6 sept. 1882.

Theuriet, André, ✻, homme de lettres, à Bourg-la-Reine, et à Nice, rue Blacas, 9..... 4 octobre 1871.

Thomas, l'abbé, vicaire général du diocèse, à Verdun..... 3 août 1870.

Vacant, l'abbé, docteur en théologie, membre de l'Académie de Stanislas, professeur au grand séminaire, rue de Strasbourg, 95, à Nancy... 6 juin 1888.

Vanson, le général, O ✻, avenue de la Motte-Piquet, 5, à Paris..... 6 juin 1888.

	Date de la réception.
Varin-Bernier, ✻, ancien président du Tribunal de commerce, banquier, rue de la Banque.....	2 nov. 1881.
*Vautrin, Victor, conducteur des ponts et chaussées, rue de Vaucouleurs, 19, à Gondrecourt..	3 janvier 1883.
Vendel, Adrien, homme de lettres, ancien juge de paix du canton de Gondrecourt, à Demange-aux-Eaux.....	2 sept. 1891.
Vincent, docteur en médecine, ancien adjoint au maire de Vouziers (Ardennes).....	3 avril 1870.
Wiener, Lucien, A ✪, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy.....	3 octobre 1883.
*Yung, Alfred, I P ✪, professeur de musique, rue du Tribel, 48.....	6 avril 1870.
Zanetti, peintre décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse.....	5 août 1885.

SOCIÉTÉS SAVANTES

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Sociétés françaises.

Académie d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers (ancienne Société Académique de Maine-et-Loire).
Académie de Caen (Calvados).
Académie de Dijon (Côte-d'Or).
Académie Delphinale, à Grenoble (Isère).
Académie de Lyon (Rhône).
Académie de Reims (Marne).
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (Doubs).
Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (Hérault).
Académie de Stanislas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Académie du Gard, à Nîmes.
Commission Historique du Nord, à Lille.
Comité Archéologique de Senlis (Oise).
Musée Guimet, à Paris. — M. Milloué, directeur.
Société Académique d'Agriculture, des Sciences et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.
Société Académique d'Amiens (Somme).
Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais.
Société Académique de Béziers (Hérault).
Société Académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Société Académique de Laon (Aisne).
Société Académique de Nantes (Loire-Inférieure).
Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
Société Académique du Var, à Toulon.
Société Archéologique de Beauvais (Oise).

Société Archéologique de Constantine (Algérie).
Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Société Belfortaise d'émulation, à Belfort.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société de Géographie de l'Est, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société d'Émulation, à Montbéliard (Doubs).
Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
Société des Antiquaires de France, au Louvre (Paris).
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (Cher).
Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (Charente-Inférieure).
Société des Lettres, Sciences et Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier (Haute-Marne).
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille (Nord).
Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre (Seine-Inférieure).
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
Société des Sciences morales et des Lettres de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société d'Études des Sciences naturelles de Béziers (Hérault).
Société d'Études scientifiques de Draguignan (Var).
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 58, Paris.
Société Historique et Archéologique de Langres (Haute-Marne).
Société Historique et Archéologique du Maine, à Angers (Maine-et-Loire).
Société Industrielle de Reims (Marne).
Société Linéenne de Bordeaux (Gironde).

Société Littéraire et Scientifique d'Apt (Vaucluse).
Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen.
Société Philomathique de Verdun (Meuse).
Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Vosges).
Société Philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
Société Scientifique, Agricole et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Sociétés étrangères.

Académie de Metz (Alsace-Lorraine).
Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon (Luxembourg belge).
Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg.
Institut égyptien, au Caire (Egypte).
Smithsonian Institution, à Washington (États-Unis).
Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg (Russie).
Société impériale Archéologique de Russie, à Moscou.
Société impériale des Naturalistes de Moscou.
Musée national de Rio de Janeiro, à Rio de Janeiro.
Musée impérial d'histoire naturelle de Vienne (Autriche). M. Franz d'Hauer. An das K. K. Naturhistoriche Hofmuseums ; — Wien, 1, Burgring.

Envoi aux Bibliothèques.

Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.
Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.
Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.
Bibliothèque du Musée de Bar-le-Duc.
Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris, à la Sorbonne (M. Achille Lachaire, chargé du cours des sciences auxiliaires de l'histoire à ladite Faculté).

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Extrait du registre des procès-verbaux de la Société pour l'année 1891..... 5

Compte-rendu des travaux de la Société, depuis sa fondation jusqu'en 1891..... 12

MÉMOIRES.

H. Labourasse. — Encore le camp de la Woëvre..... 35

A. Benoît. — Notes sur le Clermontois. — L'abbaye royale de Juvigny-les-Dames..... 45

Fourier de Bacourt. — La chronique de Bar-le-Duc au printemps de 1791..... 85

Fourier de Bacourt. — Vieux Noël de Bar-le-Duc en patois. — *Noël des Caribaris*..... 97

A. Vendel. — Étude de quelques chants populaires allemands. 107

A. Vendel. — Chant allemand du xv^e^ siècle sur la bataille de Bulgnéville (1431)..... 167

***

Nécrologie..... 181

Pages.

Liste des membres de la Société :

Composition du Bureau pour l'année 1892..... 185
Membres honoraires..... 185
Membres titulaires..... 186
Membres correspondants..... 189

Sociétés savantes en correspondance :

Sociétés françaises..... 196
Sociétés étrangères..... 198
Bibliothèques..... 198

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU BARROIS

Publiés

Par la *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*

JOURNAL

DE

GABRIEL LE MARLORAT

AUDITEUR EN LA CHAMBRE DU CONSEIL ET DES COMPTES
DE BARROIS

(1605 à 1632)

BAR-LE-DUC

IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE

—

1892

Collationné sur l'original déposé aux Archives de la Meuse,
par M. ALFRED JACOB, Archiviste du département.

NOTA. — Un astérisque (*) indique les paragraphes ou passages existants sur le manuscrit original et omis dans sa transcription sur la copie de M. V. Servais.

Les noms et prénoms placés entre deux crochets sont ceux que Gabriel Le Marlorat avait laissés en blanc sur son *Journal* et que les registres de la Chambre des Comptes du duché de Bar, déposés aux Archives départementales de la Meuse, nous ont permis soit de compléter soit de restituer entièrement d'une façon certaine.

A. J.

Parmi les documents que notre regretté confrère, M. Victor Servais, avait réunis sur l'histoire du Barrois, et dont il a légué l'importante collection à la Bibliothèque municipale de Bar-le-Duc, figurent plusieurs chroniques et livres-journaux inédits.

Nous croyons répondre au vœu de plusieurs membres de la Société en publiant dans nos Mémoires un de ces textes dont l'intérêt n'échappera à aucun de ceux qui étudient le passé de notre pays : le *Journal de Gabriel Le Marlorat, auditeur en la Chambre du Conseil et des Comptes de Barrois.*

Le manuscrit original est un carnet in-octavo long, recouvert en parchemin, et d'une écriture serrée peu lisible. Il appartenait à notre confrère et secrétaire M. Alfred Jacob, qui le tenait de M. Ad. Marchal son beau-père, et qui vient d'en faire don aux Archives de la Meuse, dont il est le conservateur. M. V. Servais attachait beaucoup d'importance à ce texte, dont il avait fait lui-même en 1876 une copie très-soignée, qui a beaucoup facilité notre tâche.

Nous conservons à ce document, qui est anonyme, le titre que lui a donné l'érudit auteur des *Annales du Barrois.* Il est facile, du reste, de vérifier l'exactitude de cette attribution dès les premières pages du Journal.

Gabriel Le Marlorat appartenait à une famille qui n'est pas mentionnée avant le XVI^e^ siècle (1), et qui tire son illustration d'Augustin Le Marlorat, né le 3 mai 1506 à Bar-le-Duc, d'abord moine, puis ministre protestant, mort sur le gibet à Rouen le 30 octobre 1562; et de Martin Le Marlorat (1509-1586), seigneur de Guerpont, Silmont, etc., d'abord notaire au tabellionage de Bar-le-Duc, puis conseiller auditeur à la Chambre des Comptes, enfin procureur général au bailliage de Bar (2).

Martin Le Marlorat épousa damoiselle Jeanne de Bar, fille de maître Toussaint de Bar, écuyer, sieur de Raré-court et Jubainville, et de damoiselle Catherine de Giez. En 1559 il fut anobli par lettres expédiées à Nancy, et obtint l'autorisation de porter les armes qui figurent ci-après (n° 1) et qui sont ainsi décrites par Dom Pelletier (3) : « *D'azur, à la croix recroisettée d'or,* et pour cimier : *la croix de l'écu entre deux branches de palmier de sinople, le tout porté d'un armet morné d'argent, couvert d'un lambrequin aux métail et couleur dudit écu.* » Il y ajouta cette double devise latine et française « *In cruce cresco* » « *La croix m'accroît.* »

De son mariage, le procureur général Le Marlorat eut, lisons-nous dans un *Nobiliaire inédit du Barrois* (4), « plusieurs enfants des deux sexes, trois desquels sont morts conseillers auditeurs desdits Comptes, savoir :

« *Claude* Le Marlorat, qui fut aussi revêtu de l'office de procureur général dudit bailliage;

(1) Voir *Annuaire de la Meuse*, 1891, article *Les Marlorat. — Mémoires de la Soc. des lettres*, tome V (1^re^ série), p. 234 et 240.

(2) Voir Dom Calmet : *Biblioth. lorraine*, art. *Marlorat.*

(3) *Nobiliaire de Lorraine*, art. *Le Marlorat.*

(4) Ms. par le chevalier de Villers, dont une copie existe à la Bibliothèque de Bar-le-Duc.

« *Gabriel* et *Pierre* Le Marlorat, mort lieutenant général à Gondrecourt, lesquels laissèrent une nombreuse postérité, mais elle est éteinte aujourd'hui par défaut de mâle (1).

« Les familles existantes (2) en la ville de Bar qui en sont sorties par les femmes sont celles de *Morison* et *Dubois,* par le mariage de Jean Camus, conseiller auditeur desdits Comptes, avec *Marie* Le Marlorat, fille du susdit *Gabriel* et d'*Élisabeth de Lamorre*, et par interposition de Marguerite Camus, femme de Gabriel Morison, avocat général audit Bar, et de Élisabeth Camus, femme de Joseph Dubois. »

Ces détails généalogiques, à défaut d'une biographie plus complète dont les éléments nous manquent, permettent de placer notre chroniqueur dans le milieu où il a vécu, parmi les magistrats, conseillers, officiers de justice du Barrois, dont plusieurs étaient ses parents et alliés, et quelques-uns ses rivaux. Très-assidu aux fonctions de sa charge de conseiller auditeur à la Chambre des Comptes (3), Gabriel Le Marlorat eut soin d'en noter les principaux incidents dans le *livre-journalier* qui nous a été conservé. Ces notes écrites pour son usage personnel, et sans la moindre prétention littéraire ou historique, s'étendent, avec quelques lacunes, du 9 novembre 1605 au 14 mai 1632. Elles comprennent par conséquent le premier tiers de ce XVII^e^ siècle si important dans l'histoire de la Lorraine et du Barrois.

(1) Il faut ajouter le nom du fils aîné de Martin Le Marlorat, *Charles,* docteur ès-droits qui fut nommé, le 29 mars 1586, procureur général en remplacement de son père.

(2) Au XVIII^e^ siècle.

(3) Il y fut reçu, suivant ses propres indications, en 1600; selon le catalogue de Longeaux le 20 mars 1601.

Il est vrai qu'on chercherait en vain dans les *memoranda* du conseiller-auditeur des considérations générales, des appréciations de quelque valeur sur les événements contemporains, les guerres et les traités de cette époque si malheureuse pour sa patrie.

En revanche, les détails abondent sur les faits d'administration auxquels l'auteur fut appelé à prendre part : questions fiscales et domaniales, entérinement de lettres patentes, d'engagères et de constitution de Son Altesse; lecture de lettres de jussion; cérémonies officielles auxquelles assistaient Messieurs de la Chambre. C'est, du reste, ce qui fait l'intérêt spécial du journal, que l'on appellerait volontiers la Chronique administrative du duché de Bar au commencement du XVII^e^ siècle. Rien ne fera mieux que ces pages connaître les attributions de la Cour suprême du Barrois, ses règlements, sa procédure et son esprit.

Les anoblissements sont l'objet d'une attention particulière de l'auteur, qui a pris soin de dessiner les armoiries octroyées aux nouveaux nobles, ou reprises par des familles relevées de roture. La série de 74 blasons que nous avons reproduits en les classant par ordre alphabétique afin de faciliter les recherches, ne sera pas la partie la moins intéressante de cette publication. On constatera, çà et là, quelques différences avec les armoiries décrites par les nobiliaires lorrains, en particulier par D. Pelletier. Il nous a paru intéressant de donner tels quels les croquis dessinés par Gabriel Le Marlorat d'après les titres ou monuments qu'il a eus sous les yeux, sans nous prononcer sur la valeur absolue de ces variantes.

Pour la Commission de publication :

H. D.

JOURNAL

DE

GABRIEL LE MARLORAT,

AUDITEUR EN LA CHAMBRE DU CONSEIL ET DES COMPTES
DE BARROIS

(1605 à 1632).

Pour l'état d'auditeur. — Le 9 novembre 1605, le décret de S. A. portant mandement au receveur général de ce lieu de nous délivrer, oultre nos gaiges par chacun an la somme de 60 francs et continuer à l'advenir pour les considérations y portées a esté leu en notre chambre et mis au trésor et coppie donnée audit receveur général pour la raporter en son compte suivant (En l'année 1604, les chesnes furent ostés de la couppe de nos arpens à cause de l'abus qui sy commettoit).

Le décret d'accroissement de nos gaiges de 60 francs, datte du 8 novembre an 1605, à Bar. S. A. a ordonné verbalement que lesdits 60 francs nous fussent délivrés avec nos gaiges de ladite année, qui se prendront sur les deniers casuels. Présents mons. le Duc, le sieur de Thon et autres; Vincent, président de Barrois; Gleisenove, Daurillot, Drouin, ce qui a esté fait.

Prieur de Notre-Dame. — En l'année 1605, S. A a donné au sieur prieur de Nostre-Dame de Bar 3 arpens de bois au Juré pour son chauffage et 3 au bois de Mansonge pour son paselage et pour fermer ses héritages, et ce, en considération que la mesure ancienne estoit plus grande de 20 verges qu'elle n'est. Il n'avoit auparavant que 4 arpens, deux au Juré et deux à Mansonge.

Le 20 novembre 1606, S. A. nous a mandé qu'il accordoit au

prieur de Nostre-Dame de ce lieu trois cens francs en faveur d'église pour les 6 arpens qu'il prenoit en la grurie de Bar, 3 au Juré et 3 à Mensonge. Sur l'advis que nous luy avons donné lesdits 6 arpens raportans l'un à l'autre ne valoir plus de 40 francs et par la mesme nous escrit qu'il désire que nous et tous ceux qui ont afouage en ladite grurie preinnent lesdits 40 francs pour chacun arpent, ce que nous n'avons voulu accorder à cause de la finance que nous avons fait de nos dits estas et luy avons escrit à ceste fin bien amplement le 27 novembre dit an, la suppliant d'incliner aux remonstrances que nous luy faisions par lesdites lettres et avons escrit au sieur de Marainville et Daurillot qui estoient lors à Nancy pour soliciter cette affaire.

Pour l'état d'auditeur. — Le dernier juin 1607, S. A. a adressé mandement au sieur Gruyer de Bar, de nous délivrer nos arpens de bois pour nos estas de conseiller et auditeur jusques à son bon plaisir et autre ordonnance leu en ladite chambre le 3 juillet dit an, et en aura ledit gruier coppie pour la reporter en son compte suivant.

Bassigny. — Le 28 décembre 1607, le sieur Oudin, receveur de Choiseul, a présenté les lettres patentes de S. A. accordées au s^{r}... du Bois, de l'estat de lieutenant général au bailliage du Bassigny, à la Mothe, qui ont esté entherinées en ladite chambre; alors j'ay protesté que ledit interinement ne puisse préjudicier aux prétentions de mon frère, lieutenant de Gondrecourt. Le sieur Daurillot a répondu qu'ilz ne prenoient cognoissance de ce différent, que S. A. en devoit décider et que cestoit seulement pour les gaiges dudit estat. — Daurillot, de Léglise, lieutenant; Bonnet, gruier; Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Léglise et Legrand, présens.

Etat d'auditeur. — Le 15 février 1606, le sieur Blaise Preudhomme, après disner, a présenté ses lettres de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, lequel estat S. A. luy a accordé à la somme de trois milz francs et n'a faculté de résigner.

Idem. — Le 3 novembre 1606, le sieur Thiery Maucervel a presté le serment dudit estat de conseiller et auditeur.

Idem. — Le 15 décembre 1606, le sieur Claude Legrand, de ce lieu de Bar, a presté le serment dudit estat de conseiller et auditeur.

Idem. — Le 20 dudit mois de décembre, dit an 1606, le sieur Colliquet a presté le serment dudit estat de conseiller et auditeur.

Entrée de Madame à Bar. — Le mardy, 11 juillet 1606, madame Margueritte de Gonzague, fille du duc de Mantoue, espouse de mons^r^ Henry de Lorraine, duc de Bar, avec la duchesse de Mantoue, sa mère, et son jeune frère (Cardinal, et depuis fut duc de Mantoue), qui est d'église, fit son entrée en ceste ville de Bar. Le lendemain, les habitans d'icelle luy présentèrent un bassin d'argent doré, fort riche, qui coustoit dix sept cens frans, sans d'autres fasons que l'on y a fait; le dé ou ciel fut porté sur sa litière par quatre de la chambre des comptes. — A. de Léglise, Bournon, Mousin, Lescamousier, et mons^r^ Drouin fit la harangue.

Madame. — Le jeudy, 2 octobre 1608, ma dite dame accoucha d'une fille à Nancy.

Prise de la ville de Bar. — La ville de Bar fut prise en la guerre de la Ligue contre le roy de France Henry IV, par les gens du roy, le 6 septembre 1589, et n'y furent les ennemis en la ville hault seulement que trois heures, et estans repoussés tant par les habitans que la compagnie du sieur Montangon et lanquenez. La dame de La Chambre dite dame Jacqueline, grand mère des sieurs de Reins, a fondé une procession ledit jour et la messe et prédication à Saint-Pierre dudit Bar.

Noblesse. — Blaise Symonin, depuis appellé Fisson, environ l'année 1605, deux ou 3 ans plus ou moins, print sa noblesse de par sa mère qui s'appelloit Meline Fisson. Il estoit au paravant saulnier et s'appelloit Blaise Simonin. Il changea son surnom et print celuy de sa mère, et lors estoit vefve et avoit un fils et une fille laquelle mourut de sa feue.

Jésuites. — Le 25 février, jour Saint-Mathias 1608, le sieur président de ce lieu, nous a monstré les lettres de S. A. qu'il luy escrivoit pour avoir sur icelles nos advis. Le 1^er^ chef d'icelles estoit pour trouver les moiens d'establir des Jésuites au collège de ce lieu. S. A. ayant envoyé le sieur de Stainville, protonotaire, pour avec ledit sieur président parler aux sieurs doiens de Saint-Pierre et Saint-Maxe et aux parents du défunct fondateur dudit collège, et chacun de mesdits sieurs ont esté d'advis qu'il estoit bon qu'il y eust des Jésuites.

Comte de Ligny. — L'autre chef de ladite lettres estoit pour les concordats faits avec le feu s^r^ conte de Liny, et avoit chargé ledit sieur président allant à Nancy à l'assignation qu'il y avoit pour le fait d'Adam Rouyer de parler au s^r^ de Luxembourg, conte de Liny à présent, suivant l'advertissement que nous avions donnée à S. A. des inconvéniens qui pourroient arriver sur ledit concordat après la mort dudit feu s^r^ Charles de Luxembourg, décédé le 17 du présent mois et an lequel concordat accordé par sadite A. n'estoit que pour la vie dudit feu s^r^ conte de Liny et ses descendans en droite ligne en loial mariage, pour le fait du sel et de la cognoissance du mésus en iceluy qui appartenoit par ledit concordat au prévôt dudit Liny, mais ledit sieur président n'a sceu parler audit François de Luxambourg, à présent conte dudit Liny, à cause qu'il n'estoit arrivé audit Liny.

Paris. — Le 21 mars 1608, S. A. nous a envoyé le reiglement qu'il a fait entre son agent et son procureur en la court de Paris du 10 novembre 1607, portant que les frais seront advencés par le procureur à l'agent et en dressera ledit procureur parties de six mois à autres ès jours de Saint-Jean et Saint-Martin, les quelles il nous envoiera pour après les avoir examinées estre envoyées à Sad. A. pour adresser mandement au receveur général de les payer. Les consultations se feront de l'ordonnance de mess^rs^ de notre chambre et en cas urgent, du sieur Chanvallon, superintendant des affaires audit Paris. La missive de Sad. A. est du 20 mars 1608 et pour secrétaire Gleisenove, et par le mesme messager à S. A. envoyé coppie

dudit reiglement audit sieur de Chanvallon pour le faire observer.

Conflans-en-Jarnisy. — Surcéance. — Le 24 mars 1608, nous avons ressu mandement de S. A. de faire passer contrat de vendition de six vingt arpens de bois sis au fin de [Conflans] appellé Gros-le-Pré en la gruerie de Conflan en Jarnisy, au profit de Sad. A. par le sieur de Salin [Michel de Billard], capitaine et receveur dudit Conflan pour trois mils frans dont il estoit relicataire par ses comptes 1605, 606, 607, et deffense à nous de plus mettre en surcéance aucuns deniers aux comptes des officiers que s'il y en a qui dilayent de payer et acquitter leurs comptes que nous aions à les faire mettre en arrest et en advertir Sad. A. pour estre mulctés de telle amende que le cas le requerra. Ledit mandement en date du 16 mars 1608, signé Charles et pour secrétaire M. Bonnet.

Mort de Charles, duc de Lorraine. — Le 14 may, vigile de l'Ascension Notre Seigneur 1608, Charles, duc de Lorraine et de Bar, décéda.

Ordonnance de S. A. — Etat d'auditeur. — Le mercredy penultiesme juillet 1608 a esté leue l'ordonnance de S. A. en datte du 21 du présent mois et an, par laquelle S. A. nous ordonne de ne recevoir en nostre corps aucun qui auroit obtenu d'elle l'estat d'auditeur en ladite chambre, soit vacquant par mort ou fourfaiture, jusqu'à ce que le nombre effréné qui y est soit réduit au nombre de treize, ladite ordonnance leue es présences Daurillot, J. de Leglise, lieutenant; Bournon, Bonnet, gruier; Oriot, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand et Colliquet, présens.

Ordonnance de S. A. — État d'auditeur. — Le 28 juin 1580, S. A. a fait reiglement sur le nombre des auditeurs de la chambre des comptes de Barrois qu'il réduit à 13, les autres demeurans supernuméraires, sans gaiges ny afouages, par ordonnance escrite au livre des ordonnances de la chambre.

Pour l'état de conseiller et auditeur. — Le vendredy, 8e jour d'aoust 1608, nostre président nous a monstré le mandement

qu'il avoit de S. A. pour prendre le serment de conseiller et auditeur de nous, datté du 1er dit mois et an, à quoy ceux qui estoient présens ont satisfaits : Daurillot, Drouin, Bournon, Bonnet, gruier; Maillet, Bonnet, prevost; A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Leglise, B. Preudhomme, Legrand et Coliquet, présens, et le lundy suivant, le sieur de Léglise, lieutenant, en a fait de mesme *et sic de ceteris*.

Ordonnance de S. A. — Deniers casuels. — Le lundy, 6 octobre 1608, ont esté présentées lettres patentes de S. A. adressantes aux présidens et gens des comptes de Lorraine et Barrois du 9 aoust dernier, par lesquelles S. A. voulant rachepter son domaine, assigne les deniers casuels au rachapt des rentes y assignées avec défence à nous de ne passer ou allouer cy après les donations qu'il en pourroit donner cy après par importunité ou autrement, et ce nonobstant une, deux, trois jussions, excepté qu'il se réserve de donner quittance avec cognoissance de cause motivées de justice et équitables raisons et considérations.

Chef des finances. — Ce mercredy, 29 octobre 1608, les lettres patentes pour le sieur de Tornielle de l'estat de chef des finances de Barrois ont esté présentées en nostre chambre.

Le mesme jour a esté ordonné verbalement au sieur receveur général de payer au sieur Fouin les deniers par lui advencés *en procès criminel* fait à Chaumont contre Portier. — Vincent, président ; Drouin, Bournon, Bonnet, gruier; Xaubourel, Maillet, Oriot, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Leglise, B. Preudhomme, faisant l'office de grefier et Legrand, présens, à quoy ledit Maillet faisoit difficulté.

Pont-à-Mousson. — Ce mardy, 11 novembre 1608, nous avons entériné les lettres de donation faites par S. A. au sieur Baron d'Ancerville, du village de Rozières en Haye, marquisat du Pont à Mousson, dattées du 10 octobre 1608, esquelles y a de l'ambiguité pour les hoirs masles et femelles, comme se peut voir par la lecture d'icelles et est a rachapt de 35,000 francs ou environ. Il a donné lettres reversales avec les lettres déroga-

toires à ce qu'avant que d'avoir donné ses dénombrements il avoit entré en possession.

Bar : Sainte-Claire. — Le samedy, 15 dit mois et an, le décret de donation faite par S. A. aux seurs religieuses de Sainte Clère de Bar a esté leu et entériné. Daurillot, Drouin, Bournon, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, P. Preudhomme, Legrand et Coliquet, présens, et leur y donne S. A. deux arpens de bois à prendre par chacun an en la grurie de Bar aux ventes qui se feront; 10 muids de blé et dix queues de vin, à prendre ledit blé des mains du cellerier de Bar et le vin s'acheptera par le receveur général de Bar et jusques au bon plaisir de Sad. A. Datté du 1er octobre 1608.

Foug. — Ce 12e janvier 1609, le prévost de Fou nous aiant donné advertissement à S. A. des entreprinses que faisoient les oficiers de Vaucouleurs sur les droits de Sad. A. au village de Saint-Germain, le prévost dudit Vaucouleurs aiant déclaré le Roy seigneur foncier dudit Saint-Germain, encore que ce soit le curé dudit lieu qui est subject de S. A. qui est patron de ladite cure, et le doit estre; et plusieurs autres usurpations faites par lesdits officiers, mesme de certaines reprinses qu'ils avoient faictes de plusieurs subjects de Sad. A., qui aiant cultivé plusieurs héritages scis au royaume, auroient emmené le grain du pays de Sad. A. et ceux de Lais aians un bois scis au royaume l'auroient couppé et mené audit Lais, pays de Sadite A., sans acquitter les droits de l'issue et à ce moien auroient eus lesdits habitans dudit Lais, assignation par devant les gens du burreau de Troye au 8 du présent mois dernier passé et ledit jour susdit aiant esté leues les lettres de S. A. joincte audit advertissement dudit prévost, le sieur A. de Léglise a esté commis pour aller parler ausdits officiers de Vaucouleurs et les advertir du mescontentement que S. A. a desdites entreprinses et apellera avec soy ledit prévost de Foul qui luy donnera mémoire des droits dud. village de Saint-Germain.

Réglement des secrétaires. — Ledit jour, S. A. nous a envoyé un reiglement des secrétaires confirmant celuy fait par

feu S. A. et oultre les quatre conseillers d'estat on adjouste trois autres qui n'ont toutesfois entièrement ladite qualité, qui sont Didier Corcol, Claude Bonnet et..... Girmont, lesquels n'ont les mesmes prérogatives d'expédier toutes affaires comme lesdits quatre conseillers d'estat qui sont M. Bonnet, M. de Gleisenove, de Marainville, Voillot, de la Ruelle; qui seuls peuvent expédier toutes lettres qui concernent le domaine de S. A. où il y a finance, gaiges, pensions, quittances, et non les autres secrétaires.

Rome. — Ledit jour les lettres de S. A. ont esté leues qui nous envoioit l'advertissement à elle fait par le sieur Viardin demeurant à présent à Rome, des poursuites que faisoit le sieur Guilemin, advocat en ce lieu de Bar, nottaire apostolique, estant audit Rome, affin que ceux de la mouvence peussent avoir leur expédition en simple signature, et le mesme jour 12 dudit mois après disner, les responses par nous faites à Sad. A. ont esté leues, portans que par cy devant l'on avoit accoustumé les obtenir en simple signature et y mettre en icelles *a parte Regni*, et le sieur Drouin aiant apporté les registres des insinuations du greffe de l'officialité, avons recognu estre en ceste forme fors certaine de Gondrecourt, de la chapelle Sainte-Catherine et Saint-Nicolas dudit Gondrecourt qui sont *in dominio regni Franciæ* et a esté trouvé bon d'advertir Sad. A. estre expédient de continuer l'ancien stil *a parte Regni* pour éviter aux grands deniers qu'il faudroit transporter hors des pays pour des bulles *sub placito* qui coustent trente ducats, et les simples signatures ne coustent que trois escus. Le sieur Mousin, auditeur en nostre chambre, oncle dudit Guilermin, escrit audit Guilermin qu'il cesse lesdites poursuites. Il est en ladite ville de Rome pour les dames de Saint-More de Verdun.

Paris. — Le 13 dit mois ont esté leues en ladite chambre les lettres envoyées par le sieur Briocourt qui se plaignoit fort du sieur Preudhomme, conseiller en ceste chambre, qui avoit usé de commandement sur luy estant envoyé à Paris par S. A., mais disoit iceluy Brocourt que ledit sieur avoit esté mal obéy. S. A. a esté advertis de ces altercas d'entre eux.

Bar. — Le 14 dit mois, a esté leue la requeste du sieur procureur de Bar, présentée à S. A. affin d'ordonner qu'en expliquant l'articlè de....., qui ordonne qu'en tous comptes des mineurs le procureur soit présent ès comptes qui seront rendus aux majeurs ledit procureur sera présent, laquélle requeste sera communiquée aux juges et anciens advocats pour y dire ce que bon leur semblera.

Briey. — Le 15 dud. mois de janvier 1609, monsieur Daurillot a fait son raport sur la requeste du sieur de Failly, présentée à S. A., tendant à ce qu'il luy fut assigné bois pour son chauffage en la grurie de Bryé. Au lieu de 3 arpens appartenans audit sieur de Failly délivrés au sieur Bétainviller, maître des forges de Moieuvre, ledit bois scis au villlage de Fontoy, terre de Luxambourg, comme le prétend ledit sieur Failly, appellé le bois du Tillot, lequel bois aiant esté délivré audit Betainviller avec 5 autres arpens pour l'afouage de sa forge, les fit couper, et lesdits trois arpens furent levés par ledit Betainviller sans aucun trouble, mais les autres 5 arpens furent enlevés par force, estans couppés par les habitans dudit Fontoy qui prétendoient leur appartenir. Il y a un fossé qui sépare lesdits 3 arpens de bois des bois de S. A. L'on trouve que les tesmoings qui ont déposé que lesd. 3 arpens sont en Bourgongne, sont subjects de Bourgongne, et partant suspects.

Pour les forges. — Ce 19 janvier 1609, messieurs de la chambre ont escrit à S. A. sur ce qu'il demandoit les causes pour quoy le fer se vendoit à présent si cher et quel intérest il auroit d'empescher le transport d'iceluy hors de ses pays, les causes du renchérissement sont la cherté des bois qui ont esté par cy devant mal mesnagés tant par les ecclésiastiques, vassaux, que communautés et des essars que l'on en a fait, que si Sad. A. empeschoit le commerce et distribution dudit fer, l'intérest seroit que les bois de Sad. A. ne se venderoient à si hault pris, les fermiers des forges demanderoient réduction ou d'estre deschargés de leurs fermes, l'impost de 6 deniers pour franc en seroit diminué, l'impost de la traite foraine de mesme, et l'argent estranger ne s'apporteroit au pays comme il faisoit,

en quoy Sad. A. et ses subjects auroient notable intérest, les forges seroient abandonnées et plusieurs artisans empeschés de gaigner leur vie à l'employ du fer. Nous luy avons mandé que le milier de fer se vend à présent et non plus ains moins cent frans, ou environ, et par cy devant ne se vendoit que 60 et 70 frans.

La vente des grains. — Ledit jour, 19 janvier, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mandoit de faire publier en vente les grains de tout le duché, et l'advertir si nostre advis estoit de vendre ceux qui seroient en bon estat, et commettre quelqu'un d'entre nous pour estre le jour précédent de l'outrée à la vente desdits grains. Le pris du froment est de dix frans le rezeau, et seront pareillement vendues les aveines, le tout au terme de Saint-Martin prochain. Aulcuns n'ont esté d'advis de vendre les grains qui sont en estat. Les commissaires, pour estre présens à ladite vente, sont Mousin et Lescamousier, conseilliers. Les lettres de Sad. A. sont du 13 janvier 1609.

Clermont. — Le mesme jour, après disner, l'on a mis en surcéance, au compte du gruyer de Clermont, deux mil quatre cens frans, scavoir mil frans pour les frais qui seront à faire au procès de Baillet, et le reste pour quelque surcéance que S. A. avoit donné à quelque particulier de certaine somme qu'il devoit en la grurie jusqu'à Noel dernier, dont il n'a peu estre payé *et encore pour n'avoir peu estre payé* de plusieurs débiteurs qui devoient aud. jour grande somme et dont il n'est encore payé, et néantmoins en fait recepte, laquelle surcéance est contre le commandement de feu S. A. pour le fait du sieur Salin, capitaine de Conflan en Jarnisy. Et sy en la lyace dud. compte y a un mandement portant quittance signée de Girmont, secrétaire, contre la teneur du reiglement des secrétaires.

Longwy. — Ce 20e dit mois a esté veu le raport des officiers de Longwy pour le village de Perpont et deux autres qui ont esté gastés de la gresle, sur lequel raport on a esté d'advis de quitter le grain des fermiers du terrage et disme desdits village pour les pertes qu'ils peuvent avoir souffert et aux censiers

des gaignages desdits lieux qui les ont pour neuf ans, en la première desquelles la tempeste est arrivée, on leur a mis la quantité qu'ils ont perdu en surcéance, affin de faire compensation avec les suivantes années. Les fermiers desdites dismes et terrages ne les ont que pour un an et ne sera plus fait tel renvoy ausd. officiers pour leur incapacité. — Daurillot, Drouin, Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, présens.

La Marche. — Ce 27e janvier dit an 609, le raport a esté fait par P. Mousin, sur la requeste présentée par les habitans de Maleroy, Saulsure et Belcharmoy, prévosté de la Marche, sur la requeste par eux présentée à S. A. affin d'être exempts de l'impost de l'entrée et issue foraine, considéré que lesdits vilages sont totalement enclavés dans la France, et que led. Maleroy et Poully, vilages françois, ne font qu'une paroisse, et ledit Belcharmoy et Donmartin, aussy village françois, en font une autre, messieurs ont esté d'advis que S. A. leur octroye franchise dudit impost pour ce qu'ils feront entrer pour leur defruit tant seulement, veu que par cy devant ils avoient esté tenus exempts dudit impôt par les fermiers fors depuis neuf ans, en sa que Bodouin les y a compris, suivant l'enqueste qui en a esté faite par les officiers dudit Lamarche envoyée à mess. Lesd. 3 villages s'estoient cottisés au fermier de Barrois à 24 escus et au fermier de France à 19 escus, (savoir) pour Maleroy, 3 escus, et les deux autres chascun 8 escus.

Bar. — Pour nos gages. — Ce 30e janvier 1609, a esté resould en ladite chambre que nos gaiges d'auditeur se prendroient sur la somme de cinq mil frans qui avoient esté envoyés pour emploier au reachapt des rentes au denier douze, et ce d'autant que le receveur disoit n'avoir fond pour nous les payer, dequoy sera adverty le sieur président pour en avoir son advis. — Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, Bonnet, gruyer; Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise et Colliquet, présens.

Trois-Fontaines. — Ce mardy, 10 février 1609, ont esté re-

ceues certaines lettres de vidimus données par les religieux de Trois Fontaines du privilège que S. A. leur a accordé qui est afirmatif et en mesme terme que celuy à eux octroyé par feu S. A. le 6 octobre 1582. Ledit vidimus par devant Claude Lavendier et Nicolas Menonville, notaires Jurés héréditaires au bailliage et prévosté de Vitry, escrit en parchemin, en caier où y a un petit seau de cire verte, le tout soub le bon plaisir de Sad. A. révocable a tousjours et sans tirer en conséquence, expédié à Nancy le 20e octobre 1608. Signé : J. Voillot, et scellé de simple seau de cire rouge.

[*Belleau, prévosté du Pont.*] — Le mesme jour, on a vérifié un dénombrement présenté par le sieur Charles de Burges, sr de Sivry, Lamoglay et Beleau, de ladite seigneurie de Beleau qu'il a depuis naguière acquesté à la somme de 17 mil frans ou environ, et avions donné avis à S. A. de la retirer, les dénombremens a esté vérifié au contenu du raport qu'avoient faits les officiers du Pont des droits de ladite terre, S. A. estant en terme de sa rachepte. Il n'a que la foncière. Il est vérifié fors que son maieur sera assisté du maistre eschevin dudit village jugeant en son siège.

Etain. — Ce mercredy, 18 février 1609, on a entériné en nostre chambre les lettres de controoleur en la recepte d'Estain à [Didier Perrin] suivant la démission à luy faite dudit estat par...., son oncle, qui avoit faculté de le résigner en paiant le quart denier, ce qu'il a fait suivant la quittance au dos desd. lettres de 250 frans faisant le quart de 1000 frans.

Briey. — Ce 19 février a esté résould en la chambre que les trois arpens de bois appartenant au sieur de Failly,. délivrés au sieur Bétainviller, seront apréciés et le pris délivré audit sieur de Failly ou en bois ou en argent, après que le controolleur et le lieutenant ont déclaré ne scavoir le pris d'iceux arpens.

Esnes, prévôté de Saint-Mihiel et Clermont. — Ce vendredy, 20 dit mois, ont esté leues et entérinées en ladite chambre les lettres patentes de S. A. du..... janvier 1609, par lesquelles

Sad. A. a érigé la seigneurie d'Ene, Favry et autres villages circumvoisins en Baronnie appartenant au sieur de Poully, capitaine de Setenay, et sont lesd. Ene du bailliage de Saint-Mihiel et ledit Favry du bailliage de Clermont, et estoit la seigneurie dud. Favry auparavant l'acquisition faite par ledit sieur de Poully, amorties aux vénérables de Saint-Paul de Verdun, et est retournée à sa première origine. Il a 40 jours pour donner ses dénombremens.

Dun. — Ledit jour a esté résould que l'on donneroit advis à S. A. de donner aux Mimines, prieurs de Dun, pour les trois quarts qu'ils ont en la foire Saint-Gille audit Dun, pour le moulin et autres choses exposées en leur requeste dix muids dix stiers et autres menus droits revenant à la mesure dudit Dun à 12 rez, à cause qu'ils seront déchargés de l'entretenement dudit moulin assis audit Dun et qu'ils devoient donner 12 frans aux officiers dud. Dun sur l'admodiation qu'ils faisoient de lad. foire qui estoit de 15 à 19 francs (Vide *infrà*, p. 32, l'eschange qui en a esté faict).

Bar. — Pour les chirurgiens. — Le mesme jour le procureur général de ce lieu nous a donné advertissement qu'en vertu d'une commission émanée du grand conseil du Roy au M^re^ cirurgien du Roy pour le reiglement de maitrise de cirurgie, assignation avoit esté baillée le mardy 17 dit mois aux cirurgiens de ceste ville audit conseil pour exhiber leurs lettres de maitrise. La commission portoit nonobstant oposition ny appellation quelconque, de quoy sera advertie S. A. pour en escrire au sieur Chanvallon, pour empescher que le grand conseil n'ait la cognoissance des subjects de S. A. qui ne sont resortissables que par appel en la court.

Noblesse. — Ce 25 février 1609, les lettres de noblesse de Anthoine de Mouilly, fourrier de S. A., en date du 11 janvier dernier, et les lettres dérogatoires aux ordonnances portant quittance de finance et 2^e^ et 3^e^ jussion en datte du 14 février présent mois et an, ont esté leues et lesdites lettres entérinées, et seront retenues jusqu'à ce qu'il aura obtenu de Sad. A.

Lettres dérogatoires expressément à l'ordonnance par elle faicte le 9 aoust 1608 dernier, portant deffence de n'alouer aucune quittance de deniers casuels nonobstant dérogatoires. — Daurillot, Drouin, Bournon, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Léglise et Colliquet, présens. S'ensuit la description des armoiries qui sont en *champ d'azur, un chevron rompu d'or, semé de trois roses de gueules clouées d'un clou d'or, et sur le heaume il y a une rose de gueules clouée d'or* (n. 52).

Longwy. — Ce 26 dit mois et an les lettres patentes de S. A. de l'estat de gruyer et receveur de Longwy accordé à... de La Mouilly, beau fils de Nicolas Vincent, prédécesseur audit estat, ont esté lues en la chambre et la quittance du quart de la finance du trésorier montant à la somme de 500 frans barrois, lesdittes, dattées du 11 novembre 1608 et le serment dudit La Mouilly pris par Daurillot.

Lonywy : dénombrement. — Le mesme jour a esté vérifié un dénombrement du sieur de La Mouilly, père audit receveur, de ce qu'il a acquesté au village de Morfontaine, prévosté de Longwy, et ne consiste qu'en quantité de disme.

Clermont. — Ce vendredy, 27 février 1609 a esté résould que le procureur général de Clermond feroit offre à Bastien Baillet, M^re^ des forges de Montblainville, de luy fournir bois branlant pour les réfections de ladite forge dont S. A. estoit atténué et non de celles qu'il estoit obligé de faire.

Et si a esté résould sur l'advertissement que faisoit ledit procureur que certains voleurs avoient esté pris chargés de quelque cinq cens frans restant de mil cinquante fr. qu'ils avoient volés à un marchand estranger; que l'on prendroit seulement cent frans sur ladite somme pour aider à subvenir aux frais de leur procès. — Daurillot, Drouin, Bournon, Bonnet, gruyer; Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, moy, led. procureur de Clermont, B. Preudhomme, P. de Léglise, Legrand, Colliquet, présens.

Dun. — Le mesme jour a esté leu le décret obtenu par les habitans de Dun des grâces de S. A. qui les descharge des ré-

fections du pont de bois qui est à l'entrée de lad. ville qui prend depuis le corps-de-garde jusques au pont-levis dudit Dun, et le sieur Mousin estant audit Dun a fait visiter par expert ledit pont et trouvé que pour le réfectionner de bois comme il estoit, il faudroit douze cens frans, et pour le faire de pierre, il ne faudroit que quelque dix-huit cens à deux mille frans et avons trouvé meilleur de le faire de pierre, mais la difficulté est pour trouver deniers. L'on s'attendoit sur une confiscation d'une sorcière, mais elle a été renvoyée par la court de Saint-Mihiel, si bien que telle attente est perdue, joinct que le bois qu'il faut pour ledit pont ne couste rien à S. A. et ne faudroit que quelque cinq cens frans d'argent pour le faire de bois.

Saint-Mihiel. — Ce dernier février, sur la requeste présentée à S. A. par le fils du mayeur de Tylois, prévosté de Saint-Mihiel, afin d'avoir la survivance de son dit père, aagé et décrépit, qui payoit à ladite recepte trois frans, a esté résould que l'on estoit d'advis de luy accorder en paiant six frans n'y ayant grande redevance audit village. — Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Léglise, Legrand, présens.

Reffroy. — Le mercredy, 4e mars, sur l'assignation baillée à Claude Dauguaine, luy a esté présigé un an pour satisfaire au contenu de son bail et aller à résidence au lieu de Réfroy et à son adverse partie qu'elle n'estoit recevable à sa demande pour n'estre subject de S. A., ains du sieur d'Amenty, et qu'alant résider audit Réfroy, il seroit acquis au conte de Liny.

Paris. — Le mesme jour a esté leu le relief d'appel obtenu en la cour de parlement par Christophe Preudhomme, conseiller ès grands jours de Saint-Mihiel, qui fait bresche aux droits de S. A., et a esté trouvé expédient de l'en advertir, affin d'assigner jour avec Preudhomme en son conseil privé et estoufer ceste difficulté qui pourroit altérer ses droits, et le lendemain, 5 dudit mois, le sieur Daurillot a leu ce qu'il en escrivoit à S. A. en ladite chambre.

Bar : Oriot. — Et ledit 5 a esté proposé au sieur Oriot que sur l'advertissement qu'avoit fait le procureur général, que Mourot de Longeville s'acheminoit à Paris pour lever l'arrest qui portoit renvoy de la cause dudit sieur Oriot par devant les juges de Sens, où S. A. auroit intérest, lequel sieur Oriot a demandé temps pour y adviser.

Bar : prévôt de Bar. — Ledit 4 a esté leue les lettres de S. A., par lesquelles il nous mandoit d'ouyr le prevost de Bar sur l'empeschement qu'il faisoit à la levée des aulmones pour faire la chaire de N. Dame de ce lieu, auquel a esté baillé coppie de lad. lettre pour dire ce que bon luy semblera, et y respondre par le procureur et ouyr si besoin fait le prieur de Nostre Dame. Lesdites lettres du dernier février 1609.

Bar : Oriot. — Le 6 dit mois, ledit sieur Oriot a esté mandé à nostre chambre pour déclarer s'il vouloit condescendre à l'arrest susdit ou s'il vouloit choisir juges en ce bailliage, lequel a fait responce que Mourot ne se mouveroit aucunement, et qu'il y avoit gens en la compaignie qui luy avoient ouy dire et qu'il diroit un mot en particulier au sieur Daurillot, et après qu'il luy a dit cela, le tout a esté appaisé.

Bar : le président mort. — Le samedy, 7 mars 1609, le sieur Jean Vincent, président de Barrois, décéda sur les trois à quatre heures du soir, et fut enterré aux Augustins le lundy, 9 dit mois.

Morley. — Le mercredy, 11 dit mois, sur la plainte faite par le maître de forges de Morley, que les officiers avoient par cy devant pris leur afouage au bois qui luy avoit esté désigné pour sa forge, et qu'il ne restoit pour la dernière année plus de 21 arpens ou environ, et que S. A. estoit tenue par le bail à luy fait de lui en donner 40 arpens chacun an, qu'il suplioit messieurs de luy faire délivrer bois branlant pour réfectionner sa forge comme l'on devoit, et que deffence fut faite auxdits officiers de continuer la couppe de leurdit afouage, et signamment au procureur fiscal dudit lieu qui estoit présent, et plusieurs autres faits qu'il exposoit, a esté commis le sieur Mousin pour

faire livrer ce qui a esté délivré par chacun an audit Viardin, et ce qui reste du bois par cy devant mesuré par l'arpenteur désigné pour ladite forge contenant 4090 arpens; ce qu'est devenu le surplus pour en charger l'officier ou tel autre qu'il appartiendra, et par mesme moien visiter les réfections nécessaires à ladite forge et recognoistre si le bois branlant qui lui a esté par cy devant délivré pour les réfections a esté employé, et enjoing aud. procureur de cesser la coupe de son affouage de ce qui reste sur pied. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Leglise, Colliquet.

Briey. — Le jeudy, 12 mars 1609, sur la requeste présentée par la caution du moulin de Hameicourt, prévosté de Brié, tendante à deux fins, l'une recognoistre les réfections du bief dudit moulin et l'autre pour ce qu'il ne pouvoit tirer quittance du sieur de Clouange, par cy devant receveur dudit Bryé, de 181 quarte froment, qu'il luy avoit payé dès l'année 1603 pour l'année 1601, et le veut consumer en frais en justice, sur quoy a esté commis le sieur de Rosiers, conseiller de Saint-Mihiel, qui est proche des lieux, et les soub nommés Bournon, Maillet et Legrand.

Pierrefitte. — Le mesme jour sur l'advertissement donné par le sieur Malcervel, procureur pour S. A. en la terre de Pierrefitte, que le musnier du moulin du Prey Chanoy de Culey * s'estoit opposé à la contrainte qu'on faisoit sur luy pour le canon de sa ferme à cause de l'intérest qu'il recevoit par le meunier du moulin de la terre dudit Culey * qui avoit en la S^{t}-Jean dernière fait ériger un foulan en son moulin et ne rendoit chause et lui en rendoit de celuy qui estoit audit Prey Chanoy 50 livres, a esté résould que ledit moulin ny le pilon n'estans bannaux, S. A. n'avoit les mains liées de faire ériger autres foulans et que le procureur devoit poursuivre le procès d'opposition, sauf audit fermier de poursuivre l'autre fermier dudit terme pour ses intérests. — Preudhomme, Daurillot, Xaubourel, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, P. de Léglise.

Ce vendredy, 27 mars 1609, a esté receu le dénombrement

présenté par le sieur [François] d'Alaumont, gouverneur de [Damvillers], de la seigneurie qu'il a ès cinq villes et au village de Mercy le Chasteau.

Grurie de Bar. — Le mesme jour ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroyées à [Claude] Moulin, de l'estat de chevaucheur des bois de la grurie de Bar, vacquant par la mort de..... Bifaut à la finance de 350 fr. et mandement au grand gruier, ou à son absence au gruier, de prendre le serment de luy, ce qui estoit jà fait.

Ledit jour, la requeste présentée à S. A. par les habitants de Damemarie, tendant à ce d'avoir comme du pacé deux fois l'an et un marché chacune sepmaine, exhibans un tiltre du roy Francois, roy de France, du..... mil cinq cens quarante et..... leur permettant d'avoir deux foires l'année, laquelle requeste a esté mise ès mains du sieur Mousin pour ouir les habitans de Morley, où il s'acheminoit de Stainville et lieux circomvoisins ou y a marché.

Pour la traite foraine. — Le sieur Preudhomme, procureur général, a adverty messieurs de ce qu'il avoit négotié à Saint-Dezier à l'assignation baillée à certains particuliers de Rancourt au bureau dudit lieu, pour avoir défraudé comme l'on disoit l'issue foraine y a environ six ans, lesquels adjournés comparans ont esté mis en arest et ordonné que ledit procureur fourniroit coppie des traités dont il se vantoit dedans le mois donné en jugement le 14 mars dit an.

Ordonnance pour les pensions. — Ce 2e avril 1609, sur la difficulté sur le compte du cellerier de Bar pour la quantité de grain accordé au sieur Colliquet par feu S. A., a esté leue l'ordonnance de S. A. à présent régnant, du 7 aoust 1608, portant deffence de ne payer aucune pension soit en argent, grain, vin, bois, etc., et a esté remise ceste difficulté à l'après disnée pour en estre résould. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, *Bonnet, gruier; A. de Léglise*, Lescamousier, moy, Legrand, Colliquet, présens.

Et ledit jour, après disner, après que l'on a veue le précé-

dent décret obtenu par ledit Colliquet de feu S. A. mis en la liace de l'année 1605, les trois muids de froment ont esté alloués en despence au cellerier, à charge que ledit Colliquet obtiendra de S. A. nouveau mandement de ladite quantité. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, A. de Léglise, Lescamousier et moy, présens.

Depuis l'année 1600, Nicolas Oriot, auditeur en la chambre des comptes, a obtenu lettres de noblesse de S. A. environ l'année 1605, et sont de *gueules, trois croissans d'or* (n. 55).

Les armes de Juliane Raulet, femme au s^r François Oriot, auditeur en la chambre des comptes du duché de Bar, sont *d'azur, chargé d'une coupe d'or bordée de gueules* (n. 63).

Conflans-en-Jarnisy. — Ce mercredy, 22 avril 1609, les lettres de receveur de Conflan ont esté leue par le s^r ..... Il nous mandoit que les officiers de Brié et de la Chaulcée ne vouloient contraindre les subjects de S. A. de leur juridiction à faire le charroy par courvées de la pierre de Malancourt pour bastir le moulin appartenant à Sad. A., le moulin neuf dudit Conflan, et ce, nonosbtant nostre mandement, et a esté résould que l'on en advertiroit S. A. pour en décerner mandement de sa part. Ce que S. A. depuis n'a trouvé raisonnable.

Grurie de Bar. — Le mesme jour ont esté entérinées les lettres de Didier Caulmont, de l'estat de chevaucheur des bois de la grurie de Bar, en datte du 22 janvier 1609, obtenues de S. A., moiennant la démission * faicte dudit estat * par Florentin Chaumont, son père, en payant le quart denier de la finance faicte par son père, qui monte à 125 de 500 fr. et à charge que ledit Florentin survivra 21 jours après, lequel décéda à Pasques fleurie dernière. — Daurillot, Bournon, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Colliquet, présens.

Norroy. — Le mesme jour ont esté leues les lettres du receveur de Norroy qui nous advertissoit que les religieux de Saint-Arnoul avoient eu permission de S. A. de vendre quantité de chesne en leurs bois, grurie dudit Norroy. Il demandoit s'il leur feroit payer le tiers denier. Comme l'on tient une

maxime que ceux de Brié et autres lieux circumvoisins aiant bois qui ne sont hauts justiciers doivent le tier denier, encore qu'ils n'en aient par cy devant payés en aiant vendu, a esté résould, que l'on manderoit à l'officier de les y contraindre et de saisir le bois, s'ils n'ont titre. — Preudhomme, Daurillot, Maillet, A. de Léglise, Mousin et moy, présens.

Lachaussée. — Ce mesme jour du matin ont esté leues les requestes du prévost de Lachaulcée qui demandoit à S. A. les dismes de....., qui montent à 24 muids moitanges et faisoit entendre par sa requeste ne monter qu'à 10 muids, a esté résould que l'on ne devoit donner advis à Sad. A. de luy laisser pour la conséquence.

Gruyer de Bar. — Et autre (requeste) du gruier de Bar qui demandoit à S. A. d'estre deschargé de la rente de cinq muids d'avoine qu'il raporte en son compte pour l'ascensement fait aux habitans de Longchamp, de la quantité de 300 arpens de bois desquels il a le droit et les paye en son nom en son compe et demande d'en estre deschargé en payant à Sad. A. mil frans qui s'emploiront au rachapt d'autre rente en argent; mais l'on n'en a esté d'advis et ne devons consentir l'aliénation du domaine de S. A., ledit Preudhomme estant présens.

Gruyer de Bar, pour le prieur de Notre-Dame. — Ce jeudy, 23e avril 1609, sur la dificulté survenue au compte du gruyer de Bar, qui aportoit une quittance de 300 frans du prieur de Nostre-Dame qu'il avoit jà exhibé au compte précédent, ladite quittance du 23 janvier 1608, pour le terme de Noel précédent, 1607, et lors de la reddition du compte dudit gruier de l'an 1607 avoit esté resould qu'il paieroit lesdits 300 frans à Pasques suivant, 1608, et tireroit quittance dudit prieur, ce qu'il n'a fait toutesfois, a esté ladite quittance reseue pour l'année 1608, et raportée au compte de ladite année, encore quelle fut pour Noel 1607, où il y a contradiction, et ne devoit ledit prieur avoir ladite somme en ladite année 1607, d'autant qu'au mesme compte ils ont eu du bois et de l'argent, en quoy le gruier n'a fait son devoir.

Vaucouleurs. — Et dimanche, 26 avril 1609, ont esté leues les lettres de S. A. du 22 dit mois, qui nous envoioit certaine requeste présentée par..... Barrois de Vaucouleur, soy disant greffier général des insinuations spirituelles et ecclésiastiques de l'officialité de Vaucouleur, avec certaine commission par luy obtenue de la court de parlement, mandant aux baillis de Chaumont, Vitry et Sens, de faire publier les lettres par luy obtenues et de l'en faire jouir. Sad. A. à nous ordonne de luy faire raport de nostre advis, et que nous aions à envoyer au sieur Chanvalon les lettres qu'il luy escrit avec copie tant de ladite commission que desdites requestes présentées par ledit Barrois à Sad. A.; par l'une il prie S. A. de vouloir ordonner aux officiers de Bar, et official dudit lieu de le laisser jouir dudit estat de greffier des insinuations, et ladite requeste nous estant renvoyée, il prie par autre requeste Sad. A. luy vouloir accorder quelque somme de deniers pour les frais qu'il avoit jà fait et qu'il convenoit faire pour avoir le raport dudit renvoy. A esté résould qu'oultre les lettres de S. A., on escriroit audit sieur de Chanvallon de la part de la chambre pour l'instruire plus particulièrement du fait, et qu'il falloit obtenir du Roy deffence à la court de cognoistre de ce fait, attendu l'importance de cette affaire qui donneroit subject au Roy de s'attribuer la collation des bénéfices de ce bailliage. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, moy, B. Preudhomme, présens.

Etat de président. — Ce mardy, 12 may 1609, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. dattées du 9 mars dernier dit an, accordées au sieur Nicolas de Gleisenoue, s^r^ de Marainville, de l'estat de président du conseil et des comptes du duché de Bar, lequel a fait une belle harangue après sa réception, et a fait festin à messieurs de ladite chambre et officiers de ce lieu où l'huissier de la chambre estoit.

Etat d'auditeur. — Et peu après, le sieur Didelot, receveur du domaine de ce lieu, a présenté autres lettres patentes de Sad. A., dattées du 25 avril dit an, contresignées M. Bonnet, et au dos d'icelles, la quittance du trésorier de la somme de 500 fr.,

pour le quart denier de la finance de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, fait par Jacque Bonnet, gruyer dud. Bar, beau père dud. Didelot, qui s'en estoit desmis entre les mains de sond. par lesd. lettres au commencement d'icelles S. A. luy accorde ledit estat pour en jouir comme sondit beau père, et néantmoins réserve sur la fin les profits et émoluments dudit estat audit Jacque Bonnet, et après sa mort retourneront aud. Didelot, si bien qu'il semble n'avoir que l'entrée, à quoy messieurs tenoient difficulté, toutesfois a esté résould que l'on les entérineroit selon leur forme et teneur, et le serment a esté pris dud. Didelot par led. sieur de Marainville.

Noblesse : Pierre et Jean les Mousins. — Et incontinent après ont esté leues et entérinées les lettres de noblesse obtenues par Pierre Mousin, auditeur en ladite chambre, et Jean Mousin, médecin de Sad. A., frères, dattées du 8 novembre 1608, avec le décret portant quittance de la finance et dérogatoire aux ordonnances, tant pour la taxe des lettres de noblesse que de celle portant deffence de ne passer aucune quittance des deniers casuels, auquel décret messieurs ont trouvé fort étrange l'interprétation faite par le secrétaire Girmont, ladite ordonnance des deniers casuels ne s'extendre aux domestiques de S. A. a esté receu à cest égard seulement. — Marainville, président; Preudhomme, Daurillot, J. de Léglise, Drouin, Bournon, Maillet, Bonnet, gruier; Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet, Didelot, présens. — Lesd. armes sont *un escu en fon d'argent, une barre d'azur ou y a trois roues d'or, cloucés de gueule, le heaume d'argent, et sur le hault une roue partie de heaume de gueule et l'autre d'argent parsemée d'argent* dont s'ensuit le pourtraict (n. 54).

Et le jeudy 14 dit mois et an, lesd. lettres ont esté leues et entérinées au bailliage de Bar, leues par le greffier Poupart, J. de Léglise, lieutenant général, du consentement du procureur général et de l'advocat de S. A.

Noblesse : Dominique Charlet des Bernards. — Ledit jour de

jeudy, 14 may, ont esté leues et entérinées en nostre chambre les lettres de noblesse octroiées par S. A. à Dominicque Charlet des Bernards, auditeur des comptes de Lorraine, dattées du 7 aoust 1608, avec le décret dud. mois et an, portant quittance de la finance du quart denier et dérogatoire, pour jouir par luy, ses héritiers, nés et à naistre, du tiltre de noblesse dont jouissoit sa bisaieule ou grande grand mère qui estoit de la maison des Bernards, et tous ceux de lad. lignée et maison ont consenty que led. Charlet porte les mesmes nom et armes qu'eux, après qu'il a fait aparoistre estre sorty de lad. ligne des Bernards du costé de sa grande grand mère. Lesd. armes sont *un escu de gueule, barré de deux pales, en l'une desquelles y a deux chevrons d'or, et en l'autre un homme sauvage d'or tenant en sa main droite une massue d'or et en l'autre une merle de sable, et la moitié d'un homme sauvage d'or issant du heaume, le panache fait de gueule et d'or. La merle est de sinople* (n. 17).

Lesd. lettres sont auparavant l'ordonnance pour les deniers casuels. — Marainville, président; Preudhomme, Daurillot, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Didelot, présens.

Saint-Mihiel. — Ce vendredy, 15e may 1609, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. dattées du 11 avril dit an, à [François] de Rosières, de l'estat de prévost, gruier et receveur de Saint-Mihiel, ensuite de la démission faicte par son père dudit estat entre les mains de sond. fils, et par lesd. lettres est réservé à Albéric de Rosier, sond. père, l'exercice de ses estats et profits en provenant. Il a presté le serment d'exercer led. estat après le décès de sond. père et a esté mis en possession dud. estat. La quittance du quart denier de 500 fr. est au dos desd. lettres, sond. père ayant financé 2000 fr. led. estat. — Marainville, présid.; Preudhomme, Daurillot, Drouin, Daudenet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand et Didelot.

Briey. — Item a esté jugé le procès meu en nostre chambre suivant le pouvoir de S. A., qui nous attribuoit la jurisdiction d'entre le musnier de Hamecourt et sa caution contre le sr de Clouange, jadis receveur de Bryé, pour le différend qu'ils avoient de la quantité de 181 quarte blé que ledit musnier

avoit paié audit s^r de Clouange et n'en pouvoit tirer quittance de luy, ains le vouloir contraindre au paiement de lad. quantité et estoit pour le paiement dud. moulin de l'année 1601, a esté jugé que led. musnier, demandeur, devoit obtenir ses fins avec dépens ensà de l'incident formé par ledit de Clouange, du terme de l'année 1608, qu'il prétendoit led. musnier estre redevable, mais d'autant que led. musnier avoit offert par les escritures dud. procès quatre quartes, 3 bichets, il est condamné luy paier ladite quantité, et seront signées les enquestes faites par le s^r de Rosier, commissaire en ceste partie, messieurs n'ont trouvé bon la subdélégation qu'il avoit fait de son greffier ès grands jours de Saint-Mihiel pour ouyr certains sur certains faits dud. procès qui n'estoient de grande conséquence Les susnommés et le s^r Maillet et Colliquet.

Louppy-le-Château. — Led. jour a esté renvoyé M..... sergent et jardinier de Louppy le Chastel assigné à ced. jour sur la requeste présentée à S. A. par le lieutenant dud. Louppy, tendante à ce qu'il plut à Sad. A. accorder à son fils l'estat de notaire et de greffier en la grurie dud. Louppy, disant que led. jardinier estoit sergent et greffier et jardinier, et que cestoient estats incompatibles, ce qui n'a esté trouvé et jugé que led... sergent devoit demeurer en ses offices, veues les lettres de provision de S. A. qu'il en avoit. Il avoit offert par une requeste qu'il avait présenté à Mess. depuis led. renvoy 200 fr. pour la finance de l'estat de jardinier et de remettre la bresche qui estoit en la muraille des focés en bon estat, ce qui n'a pas esté trouvé raisonnable, veu lesd. provisions, et que quand bien led. estat seroit vacquant, il seroit plus expédient de le laisser au s^r Receveur qui n'a aucun jardinage et, par ce moien, les gaiges de 40 fr. que ledit jardinier a, seroit esteinte, les gaiges estoient auparavant de 60 fr., mais ils ont esté réduits.

Gondrecourt. — Led. jour de 15 may, le s^r Goudot, à Gondrecourt, nous a aporté lettres de S. A. qui nous mandoit de chercher quelqu'enseignement en nostre chambre du village de Pargne....., pour la rue du fief, laquelle estoit de la juridiction de Gondrecourt et, toutesfois, estoit fief du Roy à cause du

chasteau de Vaucouleurs, et mons. de Vaudémond en a repris du Roy. L'on ne luy a voulu donner le Cartulaire de Gondrecourt, d'autant qu'il faisoit contre nous et qu'il ne faisoit preuve, n'estant signé encor qu'il en fist instance de s'en charger.

Receveur du domaine. — Led. jour, après disner, sur le compte du recepveur Didelot, a esté résould par Preudhomme, Daurillot, Drouin, Daudenet, Bournon, Xaubourel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, qu'il devoit estre chargé de la somme à luy mise en surcéance en son compte de l'année 1607, de la mairie de Longeville, de ce qui estoit liquidé et luy mettre en surséance les 8 fr. 7 g. ou environ, que le maieur disoit n'avoir receu, et ce, à cause du peu de devoir que led. receveur avoit fait de satisfaire à la notte dud. compte de contraindre au paiement led. maieur, mais led. s^{r} de Marainville, président, et Bonnet, prévost, ont esté d'advis de l'en charger, mais qu'il lui falloit mettre en surcéance au compte du receveur général que ledit président a ordonné contre nostre advis.

Vaucouleurs, pour la traite foraine. — Le samedy, 23 may et an 609, après disner, ont esté leues les lettres de S. A. du 20 dit mois et an, par lesquelles il nous advertissoit d'une reprise faite par les officiers buralistes de Vaulcouleur, sur 2 marchands de Vezelise, comté de Vaudémont, repris par une garde dud. Vaulcouleur, nommé Leroy, ayant sur eux 300 livres d'argent ou environ, qu'ils portoient à la foire de Gondrecourt, pour y achepter marchandises, et s'ils ne les eussent trouvé à employer estoient en volonté d'aller jusqu'à Liny pour les y emploier, comme ils ont déclaré estant interrogés; néantmoins led. argent a esté déclaré acquis et confisqué au Roy par sentence rendue au bureau dud. Vaucouleur, le 4^{e} du présent mois de may dit an 1609, dont lesd. 2 marchans se seroient portés pour appelans le 15 dit mois et an. Il y a lettres des officiers dud. Vaucouleur adressantes à Sad. A. qui luy mandent qu'ayant rendu jugement, ils ont les mains liées et s'excusent honestement, luy exposent une chose faulse en ce qu'ils

dient lesd. marchans avoir esté saisis d'une somme de quars d'escus et testons au coin du Roy, et 25 fr., scavoir, 8 fr. au coin de S. A. et le reste en billon, et néantmoins apert par la poursuite que c'estoient richedales et autres espèces aiant court, la reprinse a esté faite au village de Taillancourt, village de France, le 2 dit mois et an, en déclarant lad. somme confisquée au Roy, ils en réservent une somme de quelque 25 fr. ou environ ausd. marchans pour leurs despens pour eux retourner en leurs maisons. Nous avons esté d'advis que cela n'estoit compris à l'ordonnance qui défend le port des deniers de France, led. argent ne provenant de France; toutesfois, l'on dit y avoir patentes des Roys de France, qui permet le transport de l'argent de Lorraine en Barrois, et cetera, et sera mandé en Lorraine pour en faire la recherche. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Oriot, Mousin, Lescamousier et moy, présens.

Stenay et Dun. — Le mardy, 26 dit mois, ont esté leues les lettres de S. A. du 12 avril dit an 609, par lesquelles il nous mandoit de passer lettres d'eschange avec le provincial des Pères Minimes de Lorraine et Champaigne du convent de Nostre-Dame de Lorrette de Nancy, au nom du convent qui se doit faire en la ville de Sathenay dud. ordre. Ils ont donné à Sad. A. ce qu'ils avoient au tonlieu de Dun, le moulin et battant qu'ils y ont et au passage du bateau, le tout provenant du prioré Saint-Gilles dud. Dun, et en contreschange Sad. A. leur assigne, sur la recepte dud. Sathenay, douze redz de blé, mesure ancienne dud. Sathenay et 4 redz qu'elle leur donne en ausmosnes par chacun an pour dire un service de 3 haultes messes en leur église la vie durante de Sad. A., au 8 novembre, jour de sa nativité, et après sa mort au jour de son décès, le tout revenant à 16 redz de mesure, qui font mesure de Bar 12 muids..., ledit eschange par nous passé cedit jour par devant J. Aubertin et N. Harvelin, notaires, au tabellionage de Bar, que j'ay signé au registre dudit Aubertin (Vide *suprà*, p. 19).

Paris : abbé de Monstier-en-Argonne. — Le mesme jour, monsr. Drouin, lieutenant particulier, nous a adverty d'une

assignation faite à certains de Sommeilles par l'abbé de Montier aux requestes du palais et doit la communauté dud. Seigneulles demain venir parler à mesd. S.

Bar, pour le tonlieu. — Ledit jour a esté leue par mons. Daurillot la responce que l'on faisoit à S. A. sur la requeste présentée à Sad. A. par..... Varguillier, fermier du tonlieu et vente de ce lieu qui vouloit contraindre les regratiers de ce lieu d'acquitter le droit de vente, les habitans ont esté ouys, qui ont déclaré ny avoir intérests et ne vouloir empescher que Sad. A. donne telle interprétation à l'ordonnance qu'elle voudra, qui les doit déclarer chargés d'acquitter led. droit, autrement ils seroient plus privilégiés que les ecclésiastiques et nobles qui, vendans et acheptans, le doivent si c'est pour transiger.

Paris, pour Neufville-sur-Orne. — Et si ont esté leues les lettres que nous escrivons au sieur Guarlin, pour le procès de Neufville, sur l'acte de notoriété obtenu en ce bailliage pour les sinonimes d'hommes de corps et subjects..... — Daurillot, Drouin, Xaubourel, Maillet, Oriot, Mousin, Lescamousier, moy et aux deux arbitres derniers, Legrand, présens.

Dun. — Ce mercredy, 27e may, a esté leu le raport des officiers de Dun pour ériger un neuf pressoir au village de Sacey, au lieu de celuy de Rivière qui est proche du port de Ponton, proche dud. Dun. Les ouvrages se trouvent monster à 1360 et environ de frans et pourroit monter à davantage et n'est led. raport asses cler. On leur rescrira pour sçavoir si le fermier dud. pressoir de Rivière n'est attenu des réfections dud. pressoir, et s'il l'est de le contraindre à y satisfaire; que s'il ne l'est de voir un meilleur pris pour bastir led. prétendu nouveau pressoir et les courvées et charois que l'on pourra tirer pour nous en advertir.

Morley. — Le mesme jour ont esté leues les lettres et décret obtenus par le sieur de Couvonge pour les quatre arpens pour l'affouage de sa maison estant en demeurance au chasteau de Morley, sur la deffence que nous avions fait au gruier dud. lieu de ne luy en délivrer lorsqu'il ne résideroit aud. Morley.

Sad. A. luy accorde encore qu'il n'y fasse sa résidence sa vie durant, tant seulement et sans tirer en conséquence à ses successeurs qui n'auront led. affouage ne résidans aud. chasteau, led. décret datté du 5e jour de 1609, signé Henry, pour secrétaire Bonnet.

Paris, pour Sommeilles. — Ledit jour ont esté ouys les habitans de Sommeille qui ont aporté l'exploit du sergent royal où est dénommé le jour de l'assignation aux requestes et viendront vendredy prochain avec meilleure résolution de leur communauté. — Daurillot, Xaubourel, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand, Colliquet, présens.

Dénombrement : Bar. — Le vendredy, 29 dit mois, a esté vérifié le dénombrement présenté par Claude de Bussy, barron de....., seigneur de Seppy, et Antoinette de Pinteville, sa femme, pour ce qu'il tient de S. A. Sompmelonne, Monplonne, Belrains et Ville, Raincourt et Noyers sont arriers-fiefs dud. Somlonne. Il a le droit de retenue de ses subjects, et néantmoins S. A. n'a led. droit si ses subjects vont en demeurance aud. Somelonne; mais s'ils retournent en la seigneurie de S. A., ils luy appartiennent, et si ses subjects vont en demeurance aux lieux qui sont colombiers, ils sont où ils demeurent, et à cest égard a esté le dénombrement blasmé (Vide *infrà*, p. 36).

Paris, pour Sommeilles. — Puis a esté leue la lettre que l'on escrit au sr de Briaucourt, pour intervenir avec les deux particuliers de Sommeilles adjournés aux requestes à requeste du sr abbé de Montier, et illec avec eux demander leur renvoy par devant leurd. de Bar, suivant les concordats de S. A. — Preudhomme, Daurillot, Drouin. Xaubourel, Maillet, Oriot, Mousin, moy, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet et Didelot, présens.

La Mothe. — Le vendredy, 8 juin, a esté leu le raport fait à S. A. par le sr sénéchal de La Mothe, sur la requeste présentée à Sad. A. par les habitans de Liffol le Grand, et à ce qu'il luy pleut ordonner aud. sr sénéchal de réfectionner leur hale ou bien leur accorder le droit de vente et halage dud. Liffol, et ils offroient de faire les réfections nécessaires. Ils avoient fait cons-

truire ladite hale, y a quelque 50 ans, à leurs frais, et depuis auroient eu permission de feu S. A. d'y tenir foires et marchés sans redevances. Toutesfois, le s^r^ Robert, séneschal dud. La Mothe, les contraignit de payer le droit de vente qui a esté admodié, avec le jeu de guilles, à 8 frans, et autresfois à 6 frans, et n'est rien laissé pour ceste année, comme il a fait entendre. Mess^rs^. ont esté d'advis de leur céder led. droit de tonlieu, à charge de faire lesd. réfections et de paier par chascun an, par forme de recognoissance dud. droit à lad. recepte, 1 fr. — Daurillot, Drouin, Oriot, Lescamousier, moy et B. Preudhomme, présens.

Traite foraine. — Lequel sieur Preudhomme a adverty Mess. d'un attentat qu'avoit fait le prévost du bureau de Saint-Dizier, s'estant transporté au village de Rancourt pour récoler certains tesmoins dud. lieu; ouys contre les particuliers dud. Rancourt arrestés au bureau dud. lieu, comme a esté dit cy-devant, l'on a donné advis aud. procureur de mander à son substitut que si led. juge y retourne pour récoler lesd. tesmoins qui n'ont comparu, qu'il arrête le cheval dud. juge, led. lieu n'estant à sa jurisdiction. — Les susnommés, présens.

Louppy-le-Château. — Ce vendredy, 12 juin 1609, ont esté leues les lettres patentes de S. A., par lesquelles il donne au s^r^ de Vapecour (Nicolas de Nettancourt, lesd. lettre du 3^e^ avril 1609), la garenne de Louppy avec les profits et émoluments d'icelle, pour en jouyr sa vie durant, seulement à charge de la bien entretenir pour estre rendue en bon estat après son décès, et dont il donnera lettres reversales en nostre chambre.

Paris. — Ledit jour ont esté leues les lettres du s^r^ Guarlin, qui se plaint de ce que mons. de Briaucourt ne veult attester ses parties. L'on escrira au sieur de Chanvallon de les attester, et par mesme nous advertit que l'on ne se peut aider de l'acte de notoriété obtenu par le procureur de S. A., du lieutenant général de ce bailliage, d'autant que la court ces jours passés a jugé en semblable cas, et s'en réserve la cognoissance. Ledit act est contre le s^r^ Desarmoises, pour monstrer que homme de

corps et subject sont sinonimes. Il faudra obtenir commission de la court pour en faire une autre. — Daurillot, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier et moy, présens.

Dénombrement. — Ce lundi, 15 juin, a esté vérifié le dénombrement présenté par Claude de Bussy, cy devant mentionné, de la seigneurie de Sommelonne, et a esté trouvé la maison estre de fief et les résidens en icelle frans, et a esté led. dénombrement vérifié comme est dit cy devant, sauf pour le droit de disme pour les nouveaulx essarts. — Preudhomme, Daurillot, Xaubourel, Maillet * Mousin, moy (27 gr. 2 bl. pour moy). B. Preudhomme (Vide *suprà*, p. 34).

Paris. — Le mardy, 16 dit mois, le s^r^ procureur général de ce lieu a présenté une sentence des requestes du palais entre... demandeurs, contre Jean Vincent, maistre aux requestes du Roy, comme héritier de feu Jean Vincent, président de Barrois, par laquelle est permis aux demandeurs de faire appeller à domicile les veuve et héritiers dudit feu Jean Vincent, et aud. J. Vincent, deffendeurs, de sommer ses garands, laquelle sentence un sergent royal demandoit avec un *pareatis* de mettre à exécution. Il y a eu diversité d'opinion qui ont esté envoiées séparément à S. A. Le s^r^ Preudhomme, de Leglise, lieutenant; A. de Leglise et moy avons esté d'advis qu'il ne falloit accorder le *pareatis* ains luy desnier. Les s^rs^ Daurillot, Xaubourel, Oriot, Mousin, Lescamousier, B. Preudhomme, qu'il luy falloit accorder aux protestations de se pourvoir, parce qu'un sergent ne prend cognoissance de cause.

Traite foraine. — Oultre ce ledit procureur a présenté une autre sentence rendue au bureau de Saint-Dizier, par contumace contre..... les Lamberts, frères, demeurant à Bar, pour avoir defraudé le droit du Roy, dès il y a plus d'un an et demy, faisant sortir les bœufs et autres bestail de France, sans acquitter le droit, a esté résould de refuser *pareatis* au sergent, et qu'il falloit appeller de la sentence, parce que les subjects de S. A. ne peuvent estre tirés par devant autres juges que leurs

domiciliaires, si ce n'est *in flagranti* (sic) *delicto*. — Les susnommés présens.

Noblesse : Gallet. — Le vendredy, 19e juin 1609, ont esté entérinées les lettres de noblesse obtenues par George Gallet, apoticaire de ce lieu de Bar, pour luy et sa postérité nés et à naistre qui sont cy après despeintes, scavoir : *de gueule, à une mer d'argent umbragée de cinople, surmontée d'une galère représentée au naturel, rames et voiles enrichies d'or, les banières d'argent sur la partie senestre ; du chef de l'escu il y a une estoile timbrée d'un ancre d'argent environné de deux cornes d'abondance :* le tout porté d'*un armet mort avec ses lambrequins avec les métaux et couleurs de l'escu* (n. 32).

Lesdites lettres dattées du 1er juin 1609, et portent sans finance et y a un décret portant dérogatoire aux ordonnances, tant de l'apréciation du tiers du bien que des deniers casuels, et par iceluy apert la noblesse luy avoir esté accordé à charge de paier au trésorier général 3500 frans, en datte du 14 dit mois et an ; la quittance de ladite somme, receue par le sr Polenois, est au dos d'iceluy, décret du 16e dit mois et an, et le 15 dit mois il a payé 95 fr. pour l'église primatiale, comme apert par quittance du sr Falquestin.

Clermont. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par la dame de Vienne le Chastel, duché de Bar en Clermont, pour le procès qu'elle a en la cour contre autres villages de France, qui prétendent que le bois le Conte est de la France, demandant extrait des comptes de Clermont pour les redevances que ceux dud. Vienne le Chastel et Saint-Thomas, village de Barrois, et Vienne la ville, village de France, paient à S. A. tant pour le bois, herbage dudit bois que pour le ponton, ce qui a esté trouvé ne nuire à Sad. A.

Morley : la forge. — Plus a esté leue la forme que l'on tiendroit à publier la forge de Morley, et à l'outrée le sieur Daurillot et Mousin se trouveront sur les lieux après les publications faites, encor qu'il ait esté par cy devant résould que l'outrée s'en feroit à la chambre.

Chirurgien ; huissier de la chambre. — Et le procureur général a exhibé la requeste qui luy avoit esté mise es mains à nous renvoiée, présentée à S. A. par..... Valfleury, cirurgien, afin d'estre conformément aux ordonnans roiaux, appellé à toutes blessures avec un autre cirurgien que les parties voudroient nommer et autres choses portées à sa requeste, le sieur procureur s'est excusé sur le prévost qui n'avoit fait son raport, qu'ils feront ou ensemblement ou séparément sur ladite requeste, et si l'huissier a supplié messieurs de permettre à Bertrand, son fils, de voiager quelque six ou sept mois pour se façonner davantage la charge d'huissier en la place de sond. père, ce qu'ils luy ont accordé d'autant qu'il a l'exercice sa vie durant. Le tout ès présences de Preudhomme, Daurillot, Xaubourel, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet.

Dun ; Brieulles-sur-Meuse ; ledit village est du siège de Sainte-Ménehould. — Ce lundy, 22e juin, ont esté leues les lettres des officiers de Dun, qui nous donnoient advertissement de ce que les officiers et trésorier général de Champagne avoient fait publier la moitié du village de Brieule, ladite moitié aparteuant au Roy et nous ont envoiés ladite publication, néanmoins vouloient faire l'outrée de la totalité. Les fermiers de S. A. s'estant trouvé à Châlon au jour de l'outrée ou pour l'empescher ou pour prendre le tout, l'outrée a été différée à cause d'autres comparsonniers, a esté résould que si l'on comprenoit la part de S. A. après l'empeschement fait au cas qu'elle y fut comprise de se porter pour appellant.

Paris. — Plus a esté leue la lettre de S. A. du 19 du présent mois, qui veult que l'on permette au sergent royal de donner *pareatis* pour assigner les veuve et héritiers du feu sieur président Vincent, aux requestes pour les raisons déduites en ladite missive. Le feu sieur président avoit esleu domicil à Paris, où la rente estoit constituée. L'assignation se fera en la maison mortuaire. — Preudhomme, Drouin, Oriot, A. de Léglise, moy, et B. Preudhomme, faisant l'office de greffier, présens (Vide *suprà*, p. 36).

Dun. — Ce penultiesme juin, jour de Saint-Pierre, le sieur procureur Preudhomme m'a communiqué un décret de S. A. obtenu par le fermier du tabellionage de Dun, qui luy attermoye 600 fr. ou environ qu'il devoit pour ladite ferme pour la non jouissance, comme il est porté audit placet et décret, et ne lui quitte rien que prorogation de paiement entériné, et m'a dit qu'il me cotteroit aud. entérinement avec autres auxquels il en avoit communiqué.

Norroy-le-Sec. — Le dernier dit mois et an 1609 ont esté entérinées les lettres de S. A. obtenues par Jacques le Soyeur, par cy devant secrétaire de madame la Duchesse, de l'estat de prévost, gruyer et receveur de Norroy le Sec, vacquant par mort de Jean de Saux, et ce moiennant qu'il a renoncé audit estat de secrétaire et à la finance de 1500 fr., desquels y a quittance au dos desdites lettres du sieur Pulenoy du 25 juin 1609, et le serment a esté pris dudit le Soyeur par J. de Léglise, lieutenant général de ce lieu, comme plus ancien; lesdites lettres dattées du 27 may dit an 1609, pour secrétaire, M. Bonnet, taxe pour messieurs 6 escus.

Vitry. — Rancourt. — A esté aussy résould que l'on appelleroit de la sentence rendue contre les particuliers de Rancourt, les habitans dud. lieu et S. A. intervenans au siège de Vitry, d'une part, et le s^r^ de Nettancourt et les habitans de Braulx, d'autre part, lesquels particuliers de Rancourt et intervenant sont condamnés ès despens, et s'agit des limites du royaume. Le pétitoire n'est vuidé par lad. sentence, ains la maintenue. — Le sieur J. de Léglise, lieutenant général; Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, B. Preud'homme et Legrand, présens.

Pont-à-Mousson. — Ce vendredy, 3^e^ juillet, a esté leue le raport des officiers du Pont, receveur dudit lieu et controleur pour les deux moulins que l'on prétend bastir au village de Beleau, prévosté dudit Pont. Il faudroit environ 2200 fr., et ils rapporteroient environ 260 fr. Il fault sçavoir si S. A. a quelques moulins voisins qui doive ravaler de pris par lad. création.

Paris. — Plus a esté résould sur la lettre du sieur Guarlin, qu'il communiqueroit le procès de Neufville au conseil de Paris, et que le procureur général luy envoiroit instruction et luy escriroit de la part de la chambre comme greffier.

Gruyer de Bar. — Et si a esté résould en sortant que les fonteniers de ce lieu auroient un chesne pour faire lattes à attacher l'ardoise, et que ledit procureur en dresseroit mandement au sieur Gruyer de leur en délivrer un à charge d'apporter certificats du receveur du domaine et comte de l'ampouille dudit chesne. — Drouin, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet et Didelot, présens.

Noblesse. — Le samedy, 4 dit mois et an, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. de noblesse accordées à Jean Bageron, dit Mageron, capitaine enseigne de Brye, dattées du 29 juin 1609, registré M. Bonnet, avec le décret dérogatoire à l'ordonnance de la taxe du tier du bien, le réduisant à la somme de mils frans, ledit décret du 2e juillet dernier, quittance au dos desdites lettres du sieur Pulenoy desdits mils frans, dattées dudit jour, 2e du présent mois. La description des armes s'ensuit : l'escu d'*asur aiant aux deux costés deux moulettes d'or, au giron d'argent, un peliquant d'argent sur l'armet mort* (n. 6).

Morley. — Ledit jour, le sieur Daurillot a dit que les marchands de la forge de Morley vouloient avoir le gros bois branlant pour la réfection de ladite forge pendant le bail qui en sera fait après l'outrée, et ce contre la publication qui en a esté faite, ce qui n'a été trouvé raisonnable pour les abus que l'on y commeteroit. Ledit sieur Daurillot, Drouin, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin et moy, présens.

Foug. — Ce lundy, 6 juillet 1609, a esté leu la requeste présentée à S. A., le renvoy sur icelle et le raport des officiers de Foug pour les habitans de Saint-Germain, qui se plaignent que le procureur dud. Foug les moleste, aians esté repris par un forestier de la grurie dud. lieu, veu que lesdits habitans ont droit d'usaige par tous leurs bois communaux, en ont vendus quand la nécessité les y a contraîns, et les deniers emploiés au

profit de leur communauté, y ont envoié en tous temps leur bestail, dont y a sentence rendue dès y a ung temps par un gruier dud. Foug, qui les maintient en ceste possession, a esté trouvé bon que quand ils voudront vendre bois pour leur nécessité, il se prendra sur ce qui leur sera désigné de chascun an pour la couppe, et sans excéder ladite couppe, et qu'ils ne mèneront leur bestail aud. bois que lorsqu'ils seront en défence, si pour les chevaux de la recreue de 4 ans et pour les bœufs de 7 à 8 ans. — Daurillot, Drouin, Xaubourel, M. Bonnet, prévost; A. de Léglise, Mousin, moy, B. Preudhomme, Colliquet et Didelot.

Forfuyance. — Et si a esté leue la requeste présentée à Sad. A. par certains résidans à Pompière, duché de Lorraine, pour succéder au lieu de Bourmont. Il y en a l'un qui est gendre du défunct, qui n'a que fiancé et n'a espousé sa future estant encor résidante aud. Bourmont, pour celle là elle peut succéder et en vuider ses mains avant qu'espouser, et quant aux autres, il ne fault faire bresche à la coustume du Bassigny. S. A. nous a renvoyé coppie du raport que nous luy avions fait sur ladite requeste dès le mois d'octobre dernier.

Forfuyance. — Et si a esté leue la requeste présentée à Sad. A. par un marchant de Neufchastel, demandant permission d'acquester et succéder au vilage de Bosolle, bailliage du Bassigny, duché de Bar, puisqu'il a la permission des seigneurs haults justiciers dudit lieu qui ont ledit droit de furfuyance. Il n'a esté trouvé bon de leur accorder, puisque S. A. n'a led. droit; toutesfois, l'on a dit qu'encore que par le dénombrement, cela soit accordé ausd. seigneurs, cela s'entend s'ils alloient sous autre justice ès pays de S. A., que s'ils ailloient hors desd. pays, que ledit droit apartiendroit à S. A. comme souverain, ce que je ne pense, cela n'estant exprimé au dénombrement. — Lesd. Daurillot, Drouin, M. Bonnet, Mousin, moy, Ph. de Léglise et Colliquet, présens.

1609. — Ce vendredy, 10 juillet, ont esté présentées par mons. Daurillot certaines lettres que le s^r^ Briaucourt escrivoit au s^r^ de Marainville, président de Barrois, et l'advertissoit

qu'il seroit bon de vendre promptement les biens de feu N. Portier, exécuté à mort à Chaumont, à cause que si l'on attendoit que le receveur des amendes du Roy qui doit bientost rendre son compte le face vendre pour l'amende adjugée, il y auroit crainte qu'un juge du Roy ne fut commis à la vente d'iceux, n'aiant le Roy accoustumé de former opposition par devant les juges de ses vasaulx, a esté résould que l'on feroit faire jour après autres les criées dudit bien, et qu'il falloit chercher marchand pour les achepter.

Bar : pour la veuve du feu sieur Président. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par la veuve du feu s^r^ Vincent, président, à ce d'estre paiée des gaiges et afouages de l'année 1609 entier, estant mort au mois de mars en lad. année, a esté résould qu'elle devoit avoir l'année entière de l'argent et pour l'afouage aussy et non au prorata du temps qu'il auroit servy. — Daurillot, Drouin, Xaubourel, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet, présens.

Clermont : procureur général dudit lieu. — Plus a esté leue la lettre du s^r^ Gervaise, procureur général de Clermont, touchant l'eschange prétendu à faire avec les vénérables [du chapitre de la] cathédrale de Verdun, de ce qu'ils ont de droit de souveraineté et haute justice au village de Neuvilly, qui est la moitié dud. village. Les habitans dud. lieu offrans à S. A. mils escus afin qu'Elle entende aud. eschange à paier à deux termes suivant la requeste par eux présentée qui est du stil dud. procureur général de Clermont, et le quart de la souveraineté et justice qu'ils ont au village d'Hipécourt, la moitié appartenant à S. A. et l'autre quart aux dames de S^t^-More dud. Verdun, contre le village et souveraineté et justice appartenante à Sad. A., seule au lieu de Blercourt, à quoy S. A. ne veult entendre, ains désireroit leur donner d'autres héritages ou bien leur assigner rentes pour l'achat de ce qu'ils ont auxd. villages de Neuvilly et Hipécourt. Led. procureur nous demandoit advis de ce qu'il respondroit à S. A. qui lui ordonnoit d'aller trouver lesd. vénérables, et voir avec eux comme venant

de soi les moiens de traiter avec eux, ce que mesd. sieurs n'ont voulu faire, d'autant que led. procureur eust dressé son raport sur l'advis que nous luy en eussions donné aultre que son advertissement estoit manqué.

Lachaussée. — Plus a esté leue le raport des officiers de la Chaulcée sur la requeste présentée à S. A. par les habitans de Hannonville, appartenant en partie à S. A., l'autre à mons. de Vaudémont et l'autre au s^r^ Rutan, à ce d'estre quittes des redevances qu'ils paient à Sad. A. S. 54 fr. pour l'aide S^t^-Remy et 9 fr. pour autres redevances à cause de la gresle qui a gasté tout leur finage la vigile de la S^t^-Jean dernière passée, qui gasta toute leur grains et leurs vignes et ny a espérance de rien tirer desd. vignes de trois anées. Led. raport veu a esté résould de donner advis à S. A. de leur quitter lesd. redevances de 63 fr. pour deux années seulement, encor que ce soit bien peu.

Bar : pour les vénérables de Saint-Pierre. — Plus a esté ouy le diférent d'entre les vénérables de S^t^-Pierre à Bar et les officiers de Louppy le Chastel comparans le s^r^ doien Morison, Le Bègue et Chamon, et Colliquet, receveur dud. Loupy pour les terrages de La Haicourt, qui ont esté par cy devant laissés par lesd. officiers, à cause que S. A. prend les cires, lesquels vénérables ont dit Sad. A. n'avoir rien auxd. terrages et qu'il devoit avoir seulement dix livres cires fixes et qu'ils avoient accoustumé de les laisser et en passer bail. Il faudra voire sur les comptes et que l'on en a raporté par cy devant, et leur titre veu ne leur apartient la totalité comme ils prétendoient. — Daurillot, Drouin, Oriot, A. de Léglise et les autres susnommés, présens.

Pont-à-Mousson. — Ce mercredy, 15 juillet, a esté leu le raport des officiers du Pont touchant l'érection des deux moulins des vilages de [Morey] et Beleau, prévosté dud. Pont, et a esté trouvé qu'il n'y avoit fond pour bastir lesdits moulins. Il n'y a moulin voisin qui appartienne à S. A. et qui puisse diminuer de pris par l'érection desdits 2 moulins, et n'y a que défault d'argent.

Souilly. — Plus a esté leue la requeste à nous présentée par le maistre d'escole de Tilly, cy devant demeurant à Ancemont, afin de lui permettre de tenir les héritages qu'il a aud. village d'Ancemont, nonobstant qu'il demeure aud. Tilly, terre de Verdun, en rendant 4 gros, ce qui a esté renvoyé aux officiers de....., pour sçavoir ce qu'il a aud. Ancemont, et lui permettre pour quelques années, tant seulement en paiant lesd. quatre gros.

Chirurgien. — Plus a esté résould, sur la requeste présentée à S. A. par René Valfleury, cirurgien, à fin d'assister à toutes blessures, en faire raport en justice, que Sad. A. devoit establir un maistre cirurgien pour assister auxdites blessures, conformément aux ordonnances de France, ce que les maîtres dud. mestier en esliront un d'entre eux de 3 ans en 3 ans, pour vacquer aud. estat, et que led. Valfleury y sera pour les trois premières années. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet et Didelot, présens.

Bar : le mutier. — Et à la sortie, un certain de ce lieu a présenté lettres patentes de S. A. à luy octroiées de l'estat de mutier, mais a esté trouvé bon de diférer à vendredy, attendu que l'on estimoit y en avoir un autre cy-devant pourveu.

Morley. — Le vendredy, 17 juillet, le s^r^ Daurillot nous a adverty que Laurent, jadis prévost de Morley, et un nommé Caillotez, vouloient obtenir de S. A. la forge dud. Morley, suivant l'advertissement que l'on luy en a donné, et au s^r^ Mousin, qui estiment que lad. forge montera à 4500 fr. par an, et n'estoit qu'à 1800 fr. Elle est mise à pris à 3000 fr., de quoy sera advertie S. A., afin de n'estre surprise en tel bail subrepticement obtenu, par messager expresse et promptement. — Preudhomme, Daurillot, Maillet, A. de Léglise, Mousin et moy, présens.

Bar : le mutier. — Ledit jour, après disner, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à Jean Matagot, de l'estat et office de mutier des caves de S. A., dattées du 22 juin dernier,

et le serment pris dud. Matagot en tel cas requis. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Ph. de Léglise.

Clermont. — Ce vendredy, 24 dit mois, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., de l'estat et office de receveur de Clermont, accordées à [Nicolas de Villemorin], fils de [Jean de Villemorin], receveur dud. Clermont, pour la survivance dud. estat ou au cas que sond. père s'en démette volontairement entre ses mains, et ont esté entérinées selon leur forme et teneur, sans faire mention de l'estat de prévost dud. Clermont, lequel doit estre réuny avec celuy de receveur venant à vacquer, comme il est porté par les provisions que led. prévost en a et sur le compte dud. Clermont de la recepte de l'an 1589 ou 99, je ne scay lequel. Le serment a esté pris par Preudhomme.

S*aint-Mihiel. — Esnes.* — Ce vendredy, dernier juillet, ont esté entérinées les lettres de S. A. accordées au s^r^ de Pouilly, baron d'Esne, pour ériger un marché par chacun vendredy aud. village d'Esne, avec les droits de halage et droit de vente, à charge d'en donner ses adveus et dénombrement, laquelle concession a esté contre nostre advis, et le raport que nous en avions fait, led. village est du bailliage de Saint-Mihiel. — Preudhomme, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet, présens.

Traite foraine. — Ce lundy, 3^e^ aoust, ont esté leues les lettres de S. A., que mon frère aportoit de Nancy, contenant trois chefs, le premier pour l'arrest que l'on vouloit obtenir au grand conseil du Roy pour la confiscation de Portier assize au Barrois, ceux de Paris et de Nancy ignorans qu'il eust aucun bien en France, pour paier l'amende de deux mils frans de France adjugée au Roy; l'autre estoit pour le procès de Neufville, et le dernier pour examiner les articles que mond. frère avoit dressé avec le s^r^ de Prin, fermier général, de la traite foraine de Champagne, sur lesquelles mond. frère fera des apostiles sur chacun article. — Preudhomme, Daurillot, Maillet, J. Marlorat, Oriot, Mousin, moy, Ph. de Léglise et Legrand, présens.

Traite foraine. — Le mercredy, 5 dit mois, ont esté leus lesd. articles et ordonné que les fermiers des imposts des bestes grosses et menues seront ouys, et a on trouvé estrange que les articles n'estoient tous réciproques aux subjects de France et Barrois.

Saline. — Et si a esté résould que l'on donneroit advis à S. A. de quitter l'amende à certains de Vilotte, pour avoir usé du sel estranger que un certain de Tilly, nommé Le Blan, terre de Verdun, leur avoit vendu en publique et avoit accoustumé d'en vendre aud. village qui est de la conté de Liny, à charge qu'ils s'accorderoient avec Toussaint Robin, receveur, et ordonnance au procureur général de poursuivre led. Le Blan pour le débit dud. sel par contumace.

Bar : pour le maître coutelier. — Et sur la requeste présentée à S. A. par le M^e^ coutelier de ce lieu, pour estre franc de toutes tailles, et mandement au receveur général de paier sa cotte, n'a esté trouvé raisonnable et sera le receveur général ouy. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Didelot, présens.

Varennes. — Ce mardy, 11^e^ aoust, a esté leu le renvoy de S. A. sur la requeste présentée par le s^r^ Bétainviler, M^e^ des forges de Moieuvre, recepte de Varenne, sur la quelle a esté résould qu'il auroit 12 cens fr. pour les trois....., pour retenir l'eau au-dessus de lad. forge, et pour les séparations de l'escurie d'icelle, et autres choses portées par l'eschange fait par nous, ce dit jour, au nom de Sad. A., et led. s^r^ Betainviler, par devant J. Aubertin et Prinsey, qui nous donne 2 journels 1/2 ou environ de terre joignant lad. forge et contigu de lad. escurie, et il aura certains margnages qui sont aussi proche de lad. forge qui apartenoient à S. A., qui avoient servy par autrefois de retenue d'eau, fors qu'il n'aura ce qui est entre lad. forge et le jardin d'icelle apartenant à S. A., comme a esté résould, je ne say si le contrat d'eschange en porte quelque chose. Plusieurs n'estoient d'advis de luy laisser lesd. margnages, mais mons. Daurillot l'a voulu et dit qu'il seroit ainsy fait en

Lorraine, si nous ne le voulions passer. — Daurillot, Bournon, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise et Legrand, présens, et le landemain avons signé : Preudhomme, Daurillot, Drouin, etc.

Traite foraine. — Le 12 dit mois ont esté leues les articles faits par mon frère avec les fermiers généraux de France et le dire des fermiers du bailliage de Bar qui demandent réduction pendant leurs années de 1200 frans. — Preudhomme, Daurillot, de Leglise, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Didelot, présens.

**Étain. — Dénombrement. 14 gros, 10 deniers.* — Et ce mardi, 18 aoust, a esté vérifié le dénombrement du s[r] des Ancherins du tier qu'il a en la seigneurie du village de Sainct Morice, prévosté d'Estain. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Maillet, Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise.*

**Chevaucheur des salines.* — Ce vendredi, 21 du mois, a esté leu le décret de S. A., sur la requeste à luy présentée par un chevaucheur des salines des Montignons qui avait obtenu lettres de feu S. A. dudit estat de chevaucheur, dès 12 à 15 ans, sans avoir presté le serment en tel cas requis, et aiant fait reprinse, demandoit le droit de la confiscation. Sadite [A.] nous ordonne de prendre le serment dudit chevaucheur par son décret datté du 4 des présens mois et an; ce qui a esté fait par Daurillot.*

**Traite foraine.* — Plus ont été leus les articles faits entre les fermiers généraux de Champaigne et mon frère de Gondrecourt, qui ont été trouvées bonnes fors en trois choses, pour ce qui concerne le bestail, pour l'abus qui si pourroit commettre, l'autre que tous les articles ne sont réciproques, ce qui se doit, et la troisiesme où il fait mention des drapiers et merciers fault adjouster et autres marchands, et ce faisant seront bonnes en ceste forme. — Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Oriot (étant procureur A. de Léglise), Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Didelot, présens.*

Fortfuyance. — Ce mardy, 25 aoust, a esté leue la requeste présentée à S. A. par certains dem^ts^ à Pompière, pour succéder à Bourmont, sur quoy nous avions jà fait raport, a esté résould que puisqu'ils estoient résidans aud. Pompière, duché de Lorraine et pays de S. A., qu'il leur pouvoit permettre de le posséder en paiant un fran de cens de recognoissance comme faisoit la fille fiancée. Et une autre requeste présentée par un de Langres pour posséder, après la mort de son père, demeurant à Girauvilliers, bailliage du Bassigny, lui sera préfigé un temps pour vendre ce qu'il a aud. Langres et venir aud. village pour y résider pour la conséquence.

Traite foraine : Gondrecourt. — Plus, a esté leu le raport que l'on fait à S. A. sur les articles de la traite foraine, au commencement l'on aggere fort le préjudice que S. A. à l'intitulation faite par mon frère se qualifiant lieutenant au bailliage de Gondrecourt, et, par ce moien, voudroit faire un bail à part où ils font mention des prétentions que pourront avoir ceux de Chaumont et d'Andelot et autres choses y mentionnées et disent par led. raport que par lesd. articles sont anéanties les patentes des Roys en tant qu'il y a innovation en icelles par lesd. articles, joint qu'il seroit mal séant à un prince de traiter avec des fermiers qui ne le peuvent faire, ains le Roy seul. L'on advertit par led. raport Sad. A. de la saisie faite par le grefier Minette, se qualifiant grefier du bailliage de Gondrecourt, par un taxe de port de procès en la court sur le fermier dud. Gondrecourt de la traite foraine, et que Sad. A. le pourra mander pourquoy il a fait lad. saisie sans aucun respect et que défence luy sera faite de prendre ceste qualité.

Donation. — Plus, ont esté leues les lettres de donation en constitution de rente de 3000 frans, racheptables de 40000 fr., faite au s^r^ François de Florainville, grand fauconnier de S. A:, pour luy et ses successeurs en loiale mariage; pour seureté Sad. A. a obligé ses receptes de Lorraine et Barrois et l'assigne sur le trésorier général de Lorraine. Elles ne sont entérinées en Lorraine, et sera mis sur le dos d'icelles : veues et leues en la chambre des comptes de Barrois, et advertira on led.

s^r^ de les faire enregistrer en Lorraine. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, présens.

Chaumont. — Le lundy dernier aoust, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous ordonnoit d'envoyer 3000 fr. à Chaumont pour l'amende de Portier, et adviser ou on les pourroit recouvrer; le s^r^ Didelot a dit avoir 2000 fr. de deniers extraordinaires, qui seront délivrés au s^r^ Maillet pour les porter aud. Chaumont.

Dénombrement : Bar. — Plus, a esté leu le dénombrement présenté par la veuve du feu s^r^ président Vincent, et faut voir les lettres de reprise pour le moulin de la Gravière.

Moyeuvre. — Plus a esté leue la lettre de S. A. qui nous mande qu'elle a acquesté du s^r^ de Betainviller deux moulins proche de Moieuvre pour 4500 fr., et nous ordonne de visiter s'ils sont en bon estat. Le s^r^ Daurillot a dit qu'il le voiroit lorsqu'il iroit par delà. Nous n'estions d'advis d'en donner plus de 3000 fr., comme a dit le s^r^ Daurillot. — Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Didelot, présens.

Dénombrement : Bar, Neufville. — Le vendredy précédent fut présenté un dénombrement du s^r^ [Alexandre] Pechart, demeurant en ce lieu, pour ce qu'il a de fief acquesté au village de Neufville la sense dit[e communément la cense de Vidampierre]. Le s^r^ Xaubourel a esté commis pour le vérifier pour ce nouvel acquest.— Preudhomme, Daurillot, Drouin, Xaubourel, Bournon, etc.

Francs vins. — Le mercredy, 2^e^ septembre, a esté leu le raport que l'on faisoit à S. A. pour les frans vins des gruries. Nous luy mandons que par la taxe de leur finance lesd. frans vins ont esté taxés et sont de deux carolus pour fran. Aulcuns en ont le tiers, autres la moitié et autres le tout en considération de leurs charges, tellement que S. A. semble estre obligée à les en laisser jouir; quant au s^r^ grand gruier, S. A. luy a accordé deux blans pour franc sur la vente de ses bois

jusqu'à autre reiglement, mais sur les ventes extraordinaires ny le grand gruier ni les gruiers particuliers n'y ont jamais rien prétendu.

Dénombrement : Clermont. — Plus a esté vérifié le dénombrement présenté par dame Crestienne d'Augier, contesse de Sault, baronne de Vienne, bailliage de Clermont, pour lad. baronnie de Vienne le Chastel, bailliage dud. Clermont. L'on vouloit blasmer le droit d'aubaine qui est souverain, mais les autres précédents dénombrements portent led. droit, pareillement le droit de pontenage à Vienne la Ville qui est France, et si est augmenté pour le mouturage du moulin de Surion de lad. barronnie au précédent dénombrement est au 24^{e} et n'est moins, et ouis les tesmoins en déposent qu'il élève au 16^{e}. Est adjouté ce qui n'est au désaventage de S. A. estant hors de ses pays. — Daurillot, Bournon, Drouin, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Legrand, présens.

Gondrecourt. — Le mercredy, 16^{e} septembre, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous ordonnoit de mander le greffier de Gondrecourt et luy ordonner de se déporter des poursuites qu'il fait par saisie sur la ferme de l'impost des toiles dud. Gondrecourt pour le port d'un procès, montant à 18 livres parisis, et députer un d'entre nous pour recognoistre les registres dud. Gondrecourt, s'il prend la qualité de greffier au bailliage de Gondrecourt, que si lad. qualité se retienne de la faire bifer et raier et ordonner au juge et au greffier de ne plus prendre telle qualité à peine de n'estre mulctés; le s^{r} Daurillot nous a dit avoir dès hier mandé led. greffier et escrit à mon frère qu'il eusse à nous envoier les mémoires des articles de la traicte foraine en leur originaux.

Dun. — Plus a esté resoûld sur la requeste présentée par le fermier du terrage de Dun à S. A. que l'on luy devoit quitter les deniers de sa ferme de la présente année, attendu la stérilité du vin et qu'il en doit donner au prebtre de la..... un queue de ce qu'il doit pour la présente année, et quant à la précédente, d'autant qu'il a jà payé et que les deniers *quæ ceci-*

derunt in fiscum non habent regressum ne lui seront rendus que si la prochaine année estoit stérile de vin, il y aura sujet de luy desduire quelque chose. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet et Didelot, présens.

Louvier du duché de Bar. — Ce vendredy, 25 septembre, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à [Didier] Jacquemot, hostelier du Cheval blanc de Bar, de l'estat de louvier vacquant par la démission faite entre ses mains par..... Vast, de Salmane, et a financé 300 fr. Le serment pris par Daurillot.

**Dénombrement.* — Plus a esté enthériné le dénombrement du s^r^ Peschart du fief qu'il a au village de Neufville-sur-Orne.*

Dun. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par le s^r^ de Suène, capitaine de Dun, qui demandoit en admodiation ce que Sad. A. a au village de Milly, prévosté dud. Dun et distant de lad. ville d'environ 500 pas et est un des beaux et bons village de lad. prévosté et plus commode : et n'ont esté Mess. d'advis de luy accorder lad. admodiation, d'autant que par ce moien il tascheroit d'avoir en propre led. village. La requeste ayant esté présentée à S. A., le renvoye en a esté fait par le s^r^ Marainville, président, et Preudhomme estans à Nancy, aux officiers dud. Dun, qui est le beau père dud. Suène et ne dit rien par son raport à son advantage. — Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Legrand, présens.

Foug. — Ce vendredy, 9 octobre, a esté leu le dénombrement présenté par le s^r^ de la Fosse de Toul le jeusne, pour la moitié du moulin de Sorcy, qu'il a acquesté du s^r^ d'Ernecourt, led. s^r^ de la Fosse a prié que le prévost de Foul ne fust son commissaire pour la vérification. Le s^r^ Preudhomme l'a esté.

Colombey. — Led. jour, le s^r^ de Vapecourt a prié Mess. de faire raport à S. A. pour les bois de Merrey ou Colombé, liti-

gieux entre S. A. et led. s[r] de Vapecourt, et a présenté à Mess un certain qui a esté par cy devant forestier desd. bois.

Beurey. — Plus le procureur général de ce lieu nous a adverty que S. A. estoit mal fondée au procès contre la dame de Stainville, prétendant la moienne et basse justice au village de Burrey, veu les bons tittres qu'elle a produits au procès. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Xaubourel, Maillet, Bournon, Oriot, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Colliquet et Didelot, présens.

Longuyon. — Ce vendredy, 30 octobre, a esté leue la requeste présentée à S. A. par le prévost gruier et receveur de Longuion, afin que Messieurs luy laissent deux pièces de prey qu'il a par cy devant en appartenant à S. A. à la somme de 30 fr. qu'est le plus hault pris qu'il ayt jamais esté laissé, le décret de S. A. nous donne pouvoir de luy laisser et sera veu ce qu'il peut valoir pour luy en faire bail.

Mandres. — Et sur la notte du compte de la grurie de Mandres aux amandes où il est ordonné à l'officier de voir les reprinses faites par le s[r] de..... de la moitié de l'étang...., finage de Seicheprey, l'on luy a accordé la moitié de l'amende qui monte à 5 frans, encor que par son dénombrement qu'il a donné en la chambre des comptes de Lorraine, il ne prétende que le quart aux amendes et néantmoins la moitié aux fruits et profits dud. estang et lad. amende est un des profits, ce que je n'ay trouvé fort bon.

Notaire. — Plus ont esté leus la requeste présentée à S. A. par Joachin Loys, procureur ès sièges de Bar, affin d'estre installé par S. A. nottaire, pour vacquer avec le greffier à la confection des inventaires. Le dire du s[r] lieutenant général sur icelle, le reiglement obtenu par le s[r] de Geniers, lors lieutenant général, sur ce fait, et les articles présents à mesd. s[rs] par led. Loys qui ont esté mises ès mains du s[r] A. de Léglise, pour les communiquer à son père et y dire ce que bon luy semblera.

Abbé d'Écurey. — Plus, le s[r] procureur général a leu une lettre que l'abbé d'Écuré lui escrivoit pour communiquer avec

Mess. touchant le procès d'incompétence que lesd. religieux avoient au magasin de Joinville dont y avoit appel, et le procureur dud. Joinville a obtenu deffault contre lesd. religieux, estant nostre procureur à Paris, et lequel procureur de Joinville avoir asseuré nostre d. procureur général il ne renveroit rien, ce qu'il n'a fait, et ont esté lesd. religieux contrains paier lad. amende, qu'il demande à S. A. sur la recepte de Morley, mais cela est de leur faute, n'aiant comparu encore que l'on leur eust promis de faire les frais, et au principal sera advisé pour en faire la poursuite.

Desarmoises. — Nous avons receu la procuration que S. A. a fait pour affirmer les faits pertinens sur lesquels sera ouy le s^r^ Desarmoise et ses comparsonnier, en la seigneurie de Neufville sur Orne, desquels il a le droit. — Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme et Legrand, présens.

Saint-Mihiel. — Le vendredy, 6 novembre, le s^r^ Daurillot a leu le règlement que Mess^rs^ faisoient sur le diférent meu par procès contradictoire entre les officiers de Saint-Mihiel et les habitans de Dieue pour la levée des assises, que le mesnage plain aiant une charrue complète paiera un gros d'argent et 2 bichets d'avoine mesure de Saint-Mihiel; pour demy charue, un gros et un bichet d'avoine. La veuve, pour charue complète et la demie, un gros et un bichet d'avoine.

Noblesse. — Plus, ont esté entérinées les lettres de S. A. de rétablissement de noblesse accordées à [Jean] de Riauville, commissaire de la munition des garnisons de Bourgongne et prendra sa noblesse du costé maternel de sa mère Marguerite Pierron, en renonsant à la succession paternelle, ainsi qu'elle estoit au temps du décès de son père, que Mons. Daurillot a fait remonter à 500 fr., quelque peu davantage ne faisant qu'un 7^e^ en lad. succession qu'il délivrera ès mains du recepveur général pour après endosser l'entérinement ès dites lettres (Lesd. lettres dattées du 13 avril 1609).

Clermont. — Plus, a esté leue la requeste présentée à S. A. par le s^r^ procureur général de Clermont, tendante à ce qu'il

luy plaise agréer l'acquest par luy fait de la seigneurie haulte, moienne et basse au village de...., avec l'exercice d'icelle et le raport sur icelle du gruyer de Clermont, qui certifie que jamais les seigneurs aud. village, comme feu monsieur de la Mothe, ny autres n'ont eu aucun exercice d'icelle, ains le prévost dud. Clermont seulement ont eu les amendes et profits en dépendant. Il peut valoir de rente 50 fr. et raporte plus de 4 pour 100. L'on donne advis à S. A. que si la commodité de ses affaires le permette de la retirer par puissance de fief pour son profit, sinon agréer lad^e vendion, qui est en termes généraux l'exercice de la justice demeurant comme d'ancienneté. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet, présens.

Neuville-sur-Orne. — Desarmoises. — Colombey. — Bassigny. — Et vendredy, 13 novembre, ont esté leues les lettres de S. A. dattées du 10 d. mois, signée de Gleisenove, qui nous mandoit avoir commis le procureur général de ce lieu pour s'acheminer à Paris, afin de solliciter le procès de Neufville contre le s^r Desarmoises et autres procès pendant à la court et, par icelles, nous mandoit avoir ordonné au garde du trésor de Lorraine, de faire recherche des papiers que nous désirions avoir pour faire le raport pour les bois prétendus de Colombé, que le s^r de Vapecourt prétend estre demeurey, et nous en a envoyé quelques-uns et, par les mesmes, nous advertit que le lieutenant particulier de Chaumont avec quelque 20 hommes des courtes robes s'achemina à Vrecourt au chasteau du s^r Du Val, s^r dud. lieu, affin d'enlever la femme dud. s^r de Vrecourt, qu'il détenoit renfermée aud. chasteau, et ce, ensuite d'un arest obtenu par lad. dame de Vrecourt contre son mari avec provision de certaine somme de deniers, et led. s^r lieutenant particulier passa par Damblain; le lieutenant général du Bassigny l'alla trouver pour voir la commission en vertu de laquelle il exécutoit, ce qu'il ne luy voulut octroier, de quoy led. lieutenant général a adverty Sad. A., et avons veu les lettres qu'il luy escrit, mais S. A. n'a intérest en ce fait d'autant que c'est une

exécution d'un arrest de la Cour dévolu par appel du bailliage de Bassigny, et le juge de Chaumont commis pour le mettre à exécution par la commission que nous avons veue. — Preudhomme, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand et Colliquet, présens.

Quittance. — Ce mardy, 24e novembre, a esté leue l'ordonnance de S. A. du 10 septembre 1609 an présent, par la quelle il nous ordonne d'advertir les officiers du duché de Bar qu'ils ayent à faire entendre à tous usuiniers de leurs receptes, prétendant réduction, de s'adresser à nous pour en avoir la radresse, que s'ils ne se trouvent bien fondés en leurs prétentions, que nous les renvoions, que s'il est raisonnable et juste de leur accorder ou quitter quelque chose de le faire, mais s'ils sont motivées de quelques considérations, de les renvoyer à Sad. A. avec nostre raport et advis; que si lesd. parties n'estant bien fondées ne délaissent de solliciter leur raport en nostre chambre, par importunité, de les en charger eux-mesmes sans frais à S. A.

Pension. — Plus a esté leue la missive de Sad. A. qu'il nous escrit que nous aions à faire deffence à tous oficiers dud. duché de paier aucune pension accordée par feu S. A., si S. A. à présent régnant ne les a renouvelée ou confirmée, dattée du 20 du présent mois et an.

Grand gruyer. — Plus a esté leu le mandement de S. A. accordé au sr grand gruyer pour la somme de dix-huit cens frans, assignés sur la recepte de la grurie de Souilli, et ce au lieu de 2 blans qu'il prenoit d'un chacun franc provenant de la vente des bois du duché de Bar, qui pouvoient monter à lad. somme, compris la vente des chesnes et moiennant lesd. 1800 fr., lesd. 2 blans demeurent estains et sans tirer en conséquence, pour lesd. 1800 fr., aux successeurs dud. sr grand gruyer aud. estat.

Dénombrement : Bassigny. — Plus a esté présenté le dénombrement du sr d'Ambounille de Lus et autres y dénommés pour la seigneurie de Basoille, mais il n'a esté vérifié, ni commissaires délégués à la vérification, n'ayant fait les reprises, bien qu'il y ait décret de S. A. sur la requeste que nous ayons à

recevoir ses dénombremens, ayant fait ses reprinses de feu S. A. — Daurillot, Drouin, Bournon, Oriot, Mousin, moy et Maulcervel, présens.

Traite foraine. — Ce mardy, premier décembre, a esté leu le raport que nous faisions à S. A. sur certains articles présentés par les officiers du duché de Bourgogne et comté de Chiny, qui se plaignent de ce que les officiers de S. A. les travaillent, passans et repassans par les détrois de ses pays, et notamment les chevaucheurs des salines qui saisisent le sel de France ou naline qu'ils trouvent esd. pays, bien que ce fust pour conduire esd. duchés de Bourgongne et conté de Chiny, suivant la permission qu'ils en ont des prédécesseurs de S. A., de l'an quinze cent trente-cinq ou six, et par un autre traité fait entre l'empereur archiduc et le roy René de Sicile, duc de Bar, de l'an 1501. Il est porté qu'ils peuvent passer et repasser par le pays de Barrois sans armes et sans danger, en paiant les passages et autres deus pour toutes marchandises; ils voudroient ensuite desdites patentes s'exempter du droit d'impost d'issue foraine, ce qui ne se doit permettre, et apert par lesd. patentes de l'an 1501, que si les passans sont dévalisés, le seigneur doit restituer le dommage, d'autant que les délinquans sont en sa jurisdiction. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise.

Gondrecourt. — Le mercredy, 2e dit mois de décembre, a esté leu le raport que nous faisons à S. A. de reachepter des engagères qui sont sur la terre de Gondrecourt, où est spécifié le tabellionage de Gondrecourt que mon frère a par engagère de 3000 fr., et est à la poursuite de mons. de Vaudémont, qui en veult faire le reachat.

Forfuyance. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par un certain demeurant à Verdun pour avoir permission de tenir certains biens qui luy sont escheus et ceux à escheoir au bailliage de Clermont et prévosté de Souilly, sur quoy sera veu le dernier raport qui a esté fait à S. A. touchant les surséance. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Legrand et Colliquet.

Notaire. — Et si a esté leu le raport que nous faisons à S. A. sur la requeste présentée par Jacques Louys, procureur et nottaire de ce lieu, afin d'estre commis nottaire à la facture des inventaires mortuaires; ouy le lieutenant général qui a mis son dire par escrit, le procureur général et les nottaires, nous donnons advis à S. A. de laisser la liberté [comme du passé]. — Les susnommés présens fors led. Bournon et A. de Léglise.

État d'auditeur. — Ce mercredy, 16 décembre 1906 (*sic* pour 1609) ont esté leues les lettres patentes de S. A. accordées à Nicolas Camus, advocat au bailliage de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur en nostre chambre, suivant la démission que luy en avoit fait le s^r^ de Marainville, président de lad. chambre, qui avoit faculté de résigner en paiant le gros denier qui monte à 500 fr., et qu'il a fait lesd. lettres entérinées, et le serment prins dud. Camus par Preudhomme plus ancien. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet, Didelot, présens.

Varennes. — Ce 24^e^ décembre a esté leu le raport que nous faisions à S. A. sur la requeste à elle présentée par un certain héritier du feu s^r^ de Ville, prévost, gruier et receveur de Varennes, qui estoit recherché d'une vente extraordinaire de bois faite à Sébastien Baillet et consors, par feu S. A. pour la somme de quatorze mils trois cens tant de frans, paiables à deux termes entre les mains dud. gruier pour le raporter en son prochain compte, ce qu'il n'auroit fait, et led. héritier y a esté condamné par arrest des grands jours en qualité d'héritier par bénéfice d'inventaire, mais nous n'avons voulu ouyr son compte en lad. qualité par bénéfice d'inventaire, d'autant que les héritiers des comptables n'y sont receus, ne les acquit du feu s^r^ Vincent, lors trésorier général, pour n'avoir esté raporté dedans l'an et pendant le temps que led. trésorier estoit en charge, de quoy nous advertissons Sad. A., et y a eu deux sortes d'advis aud. raport, datte du jour d'hier, et ne fut à la résolution le s^r^ Daurillot, Preudhomme, Bournon, Maillet, Mousin, Colliquet et Camus; sont d'un advis et Drouin, de Léglise, Lescamou-

sier; d'un autre, les présens sont : Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Colliquet et Camus.

Étain. — Ce 28 de décembre, jour des Innocents, a esté leu le raport des officiers d'Estain touchant l'outrée faite du tabellionage dud. lieu à neuf cens frans sans y avoir compris le remont de la Crois, d'autant que les officiers disoient n'avoir veu l'ordonnance qui admet led. remont, lad. outrée faite au fermier précédent et certains autres qui ne sont amis des officiers aians advertis messieurs de nostre chambre et fait la mise [à pris] à mil frans y auroient esté receus par nous et mandement aux officiers d'en faire nouvelle outrée, déclarant la précédente nulle, et qu'entendu par led. fermier, demande d'estre préférée à lad. mise de mil frans et ny est receu par les officiers, et voyant ce refus le met à mille dix frans, remontés de 2 fr. par ceux qui nous avoient donné led. advertissement et oultrée à eux faite à lad. somme de mille deux frans; maintenant le fermier précédent demande les petits vins de sa mise à pris qui luy appartiennent pour les avoir paiés à son prédécesseur, ou des 900 fr., ou des 1010 fr.; led. raport est sans advis, a esté résould que les présens fermiers auxquels la dernière outrée a esté faite doivent les petits vins des 900 fr. Le sr Mousin n'estoit de cet advis. — Preudhomme, Bonnet, prévost; Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, présens.

Pour le receveur général. — Ce mardy, 12 janvier 1610, ont esté leues les lettres de S. A. du 9 dit mois et an, signée N. Gleisenove, qui nous mande que nous aions à mulcter les receveurs qui ont esté délayans, de payer à mons. de Vaudémont, suivant l'assignation qu'il en a de S. A., les deniers provenant de la vente des grains et de mulcter lesd. officiers comme dessus au quadruple delayans de paier notables sommes dont ils sont reliquataires pour le domaine entre les mains du receveur général. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Daudenet, Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Camus, présens.

Ordonnance pour la cire. — Ce vendredy, 28 janvier 1610,

a esté leue la lettre de S. A. qui nous deffend d'apprécier aux officiers la cire qu'ils doivent. Dattée du 24 du présent mois et an, signée : N. de Gleisenove.

Mort d'auditeur.— Le 29e dit mois et an, le sr Bonnet, gruier de Bar et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, est mort.

Traite foraine. — Ce 8e février 1610, ont esté leues les lettres de S. A., qui nous envoioit un mémoire des entreprises que les buralistes de Langres faisoient contre les traités accordés par les Rois de France.

Paris. — Plus une autre lettre touchant la commission obtenue par le sr de Chatillon en la court de parlement contre un arrest rendu ès grands jours de Saint-Mihiel ou Sad. A. a grand intérest.

La Mothe : Adjoint. — Le mercredy, 10e dit mois, a esté leu le raport que nous faisions à S. A. sur la requeste présentée par un certain de Huillecourt, seneschaucée de la Mothe et Bourmont, tendant à ce d'estre instalé en l'estat d'adjoinct et assesseur général du bailliage du Bassigny; ouy les officiers, seneschal et controolleur, et les raisons par eux données jointes à celles que nous avons cy devant fait pour le sr Guillermin, advocat au siège de Bar, qui faisoit la mesme requeste, mesd. sieurs ont esté d'advis de ne l'admettre aud. estat pour les raisons y mentionnées. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Camus, présens.

Clermont. — Francs vins. — Ce jeudy, 25 février 1610, a esté leu la requeste des gruyer et controolleur de Clermont, portant que le sieur président Vincent et Drouin, faisans le bail de la forge de Monblainville, et augmentans l'affouage de ladite forge, et par ce moien diminuans l'ordinaire de la vente de ladite grurie, auroient promis auxd. gruier et controolleur de leur faire donner quelque chose pour les frans vins. Veu le compte de l'année 1609, leur a esté accordé 75 fr. par an au lieu desd. frans vins dont je n'estois d'advis, et aiant recognu par un art. dud. compte que pour la visite du bois le princier, par cy de-

vant, ils n'avoient que 12 fr., et néantmoins leur estoit accordé 32 fr. pour les considérations que dessus, ne leur sera alloué au compte prochain que lad. somme de 75 fr. et non lad. visite. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, présens.

Bailliage de Bar. — Le mesme jour, A. de Léglise a raporté la requeste présentée par le s^r^ Drouin, tendante à ce que le s^r^ lieutenant, son père, faisant voire les procès, les communique aud. s^r^ Drouin, comme ses devanciers avoient accoustumés, et que toutes causes se plaidassent à l'auditoire et non au logis dudit s^r^ lieutenant général.

Il y a renvoye de S. A. sur lad. requeste, led. A. de Léglise a dit que son père demandoit coppie de lad. requeste signée dud. s^r^ Drouin; elle fut leue lundy dernier, mais je n'estois à la chambre pour lors. Les susnommés présens, en retournant de lad. chambre, le s^r^ Drouin m'a donné communication de lad. requeste.

Bar. — Le lundy, 1^er^ mars, le s^r^ lieutenant de Léglise a esté ouy sur la requeste présentée à S. A. par le s^r^ Drouin, et nous a exhibé le règlement fait par feu mons. le Cardinal de Lorraine, en l'absence de feu S. A., son père, entre le s^r^ de Génicourt et led. s^r^ Drouin, ensemble le dernier règlement de justice fait par feu S. A., ès présences de Preudhomme, Daurillot, Mousin, Oriot, moy et Camus, présens au logis du s^r^ Preudhomme, après disner.

Forfuyance. — Le mercredy, 3^e^ mars, sur la requeste présentée à S. A. par la veuve du feu s^r^ de la Saux, prévost et receveur de Nourroy le Sec, tendant à ce qu'il luy soit permis de se retirer à Verdun, lieu de sa naissance, sans encourir le danger de forfuyance du bien qu'elle a ès pays de S. A., qui montent à seize mils tant de cent frans en immeubles et dettes actives, de quoy messieurs n'ont esté d'advis, et que S. A. ne le devoit permettre à l'advenir, autrement ledit droit s'anéantiroit par telles concessions. — Preudhomme, Daurillot, Daudenet, Maillet, Mousin, moy et Camus, présens.

Traite foraine. — Neufville. — Le lundy, 15 mars, ont esté leues les lettres du s^r procureur général de ce lieu, dattées de Paris, qui nous escrit ce qu'il a négocié avec le s^r de Prin, pour les articles faits par mon frère de Gondrecourt, et l'estat du procès de Neufville contre le s^r Desarmoise.

Lieutenant général du bailliage de Bar. — Plus a esté leue la response du s^r Drouin sur la responce que le s^r lieutenant général a fait à la requeste présentée à S. A. par ledit s^r Drouin, pour estre réglés en leur estat, et ont entrés en altercas par ensemble avant que d'être sortis. — Preudhomme, Daurillot, J. de Léglise, Drouin, Daudenet, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Legrand, présens.

Le vendredy, 19 mars, sur la requeste présentée à S. A. par le s^r Drouin, lieutenant particulier, tendant à ce qu'il pleut à S. A. donner un règlement entre luy et le s^r lieutenant général J. de Léglise, a esté résould que l'on escriroit à S. A. que ledit s^r de Léglise aiant donné ses responces à lad. requeste et depuis les ayant retiré, ne les a voulu remettre, bien que le s^r Drouin y eust respondu: si bien qu'il n'y a moien de les mettre d'accord, ny de faire raport à S. A., et ne sera mise lad. lettre ès mains du s^r Drouin, ains d'un messager expresse qui la portera à Nancy, suivant le désir dud. J. de Léglise. — Daurillot, Daudenet, Oriot, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand et Camus, présens.

Noblesse. — Le mardy, 23^e mars 1610, ont esté leues en la chambre des comptes et enregistrées les lettres patentes de S. A., obtenues par Jean Mareschal du Pont à Mousson, de noblesse, dattées du 26 novembre 1609. Les armes duquel sont *en champ d'azur, une pointe d'or, de laquelle sort une teste de licorne de gueule, et aux deux chefs de l'escu deux testes de licorne d'argent, et sur l'armet mort une teste de licorne de gueule dont la description suit ci-après* (n. 50), par le décret de S. A., dérogatoire aux ordonnances, le taxe en est fait à mils fr., led. décret datté du 11^e mars 1610 et la quittance du s^r Trésorier du 12 dit mois et an. — Preudhomme, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, présens.

Etat d'auditeur en la Chambre. — Le mardy, 30 mars 1610, François Oriot a présenté ses lettres de conseiller et auditeur en nostre chambre pour l'estat de son père, pour en jouir après sa mort, et le serment pris en tel cas requis. Je n'estois présent d'autant que je n'estois à la ville, c'est un semblable fait que celuy du s^r^ Didelot, receveur.

Colombey. — Le mercredy, 14^e^ avril dit an, a esté leu le raport que nous faisions à S. A. pour les bois de Colombey, que le sieur de Vapecour prétendoit estre demeurey.

Traite foraine. — Le mesme jour, le s^r^ Procureur général de ce lieu nous a exhibé les articles qu'il a accordé avec le s^r^ de Prin, par lesquels sont confirmés plusieurs de ceux que mon frère accorda avec led. s^r^ de Prin, l'an passé, estant à Paris, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté.

Neufville. — Il nous a donné espérance que S. A. gaigneroit son procès contre le s^r^ Desarmoise, pour Neufville. S. A. prendra le fait et cause contre l'abbé de Montier en Argonne, pour les particuliers habitans de Sommeil. — Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Oriot, A. de Léglisé, Mousin, Lescamousier, moy, Maucervel, Legrand, Camus, F. Oriot, présens.

Pont-à-Mousson. — Et si a esté entérinée la patente obtenue par le s^r^ Lepois pour le Saulcy de Champey.

Ligny. — Le vendredy, 29 mars 1610, le s^r^ [François] de Luxembourg, a fait les fois et hommages à S. A., au château de Bar, et se voulant mettre à genouil, a esté relevé par Sad. A., ainsy que le s^r^ Daurillot nous l'a asseuré.

Le mesme jour, après disner, le s^r^ comte de Tournielle, chef des finances, a esté en notre chambre, où il a fait un petit discours de bénévolence, et le s^r^ Preudhomme lui a respondu comme plus ancien par forme de congratulation.

Noblesse. — Ce 11 juin, les lettres de noblesse accordées par S. A. à Colignon Joly, procureur général au bailliage d'Apremont et advocat à Saint-Mihiel, ont esté entérinées en la chambre des comptes, lesd. lettres du 15 mars 1610, signées

Henry et pour secrétaire M. Bonnet. Il y a un décret portant quittance et réduction du taxe à mil fr. paiés, comme appert par la quittance du trésorier. Sensuit la description desd. armes : *d'azur, deux chevrons d'argent, trois gerbes d'or aux deux chefs, et en bas et sur l'armet d'argent y a une gerbe d'or, et de part et autre de la gerbe deux cilles d'argent* (n. 38). — J. de Léglise, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Lescamousier, moy, Legrand, Colliquet, Camus, présens.

Souilly. — Le vendredy, 25e juin, sur la difficulté survenue entre S. A. et l'abbé de [St Vincent] de Metz, pour les quatre villages du ban de Dugny, prévosté de Souilly, pour la moienne et basse justice, l'exercice de la haulte justice apartenant à S. A., et la moitié des profits aud. sr Abbé ; veu l'arrest de la court du....., par lequel est ordonné que S. A. et led. sr Abbé pourvoiront alternativement d'un maieur aud. ban, la première vacquante apartenant à S. A.; veue aussy la transaction faite sur led. arrest, par laquelle Sad. A. veult que le prévost de Souilly cognoisse de la moienne et basse justice par prévention, et le maieur dud. sr Abbé et ses lieutenans par prévention l'un sur l'autre, a esté trouvé qu'il se falloit arrester aud. accord, qui dérogeoit aud. arrest et que S. A. n'avoit plus le droit d'establir un mayeur aud. ban de Dugny, y aiant dérogé, et partant que celuy qui avoit présenté requeste à S. A. pour estre pourveu dud. estat de mayeur n'estoit à ouyr.

Gruyer de Bar. — Le mesme jour a esté clos le compte du gruyer de Bar et n'a rapporté le serf qui fut trouvé au mois de may dernier abattu au bois du Juré et qui a esté oublié. L'on en eust trouvé 8 escus pour le moins, ce qu'il ne fault oublier au compte prochain. — Preudhomme, Daurillot, Bournon (Oriot et A. de Léglise estoient au commencement et non à la closture du compte), Mousin, moy, Legrand, Colliquet, Didelot (Camus estoit au commencement).

(*Montblainville et Villotte*). — Le mercredy, 5 juillet, a esté accordé avec le sr Maillet l'eschange qu'il a fait de 8 faulcées 20 verges qui lui apartenoient, joignant la forge de Monblain-

ville, contre 12 faulcées tant de verges qui apartenoient à S. A., scises au finage de Vilotte, lieudit à Valotte ou au Neuf Prey, que led. s^r^ Maillet tenoit par admodation de S. A. à 30 fr. par an, et avoit encor six ans à les tenir, et on luy rendoit six vingt fr. par an de ceux qu'il avoit, joignant lad. forge de Monblainville des fermiers de lad. forge et séparée d'icelle forge, en pouvoit avoir 90 ou 100 fr., suivant le raport des officiers de Clermont, lesquels preys de Monblainville ont esté apréciés à 2 fr. la verge, et ceux de Vilotte à 18 gros, sy bien que par lad. apréciation, led. s^r^ Maillet devoit souder cent tant de fr. à S. A., mais raportée l'appréciation faite de la rente desd. deux preys pendant lesd. six années que led. s^r^ Maillet avoit à tenir lesd. preis, a esté trouvé que S. A. luy devoit de retour quatre cens tant de frans. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Xaubourel, Oriot, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand, Colliquet et Camus, présens.

Et le lendemain jeudy, après disner, led. contrat d'eschange a esté passé en la chambre par devant J. Aubertin et N. Harvelin, notaires, au tabellionnage de Bar, où les susnommés auditeurs sont dénommés, encor qu'ils n'estoient présens.

Foug. — Et led. jour a esté leue le raport des officiers de Foug sur la requeste présentée à S. A. par le s^r^ de S^t^ Vincent ayant part en lad. seigneurie pour ce qui venoit de Mandres aux 4 tours, et on a trouvé que les officiers ne s'exprimoient assez clairement et leur a on renvoié leur raport pour l'esclaircir mieux; est à notter qu'audit village y a 3 sortes de seigneurie, la 1^re^ est que S. A. est seul hault justicier, moien et bas sur les hommes et sur le fond à cause de sa prévosté de Foug, ancien fief du comté de Bar, et a tousjours esté led. village de Jouy de la prévosté de Foug. L'autre seigneurie est celle dud. s^r^ S^t^ Vincent, qui fut eschangée avec un de ses prédécesseurs, par un devancier de S. A., duc de Bar, lequel lui céda la haulte, moienne et basse justice, qu'il avoit sur les hommes provenant de la terre et seigneurie de Mandres aux 4 tours, et a esté lad. terre de Mandres par autrefois de l'évesché de

Toul : et estoient hommes de retenue dud. Mandres aud. Jouy, sy bien qu'il n'avoit que la haulte et moienne justice qu'en action personnelle sur ses hommes. Quant à la foncière, elle s'exerce par maieur de S. A., appelé le maieur du s^r de S^t Vincent et le maieur de la seigneurie à l'absence desquels le maieur de S. A. exerce lad. justice, ce que ne peuvent faire les autres maieurs en l'absence dud. maieur de S. A. L'autre seigneurie est mouvante d'Apremont. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Zauborel, Oriot, A. de Léglise, y esta pendant la lecture dud. raport et non en passant le contrat. Mousin, Lescamoutier, moy, présens.

Sancy et Étain. — Ce vendredy, 6^e^ aoust, a esté veu le procès meu entre le procureur général de Barrois et le receveur de Sancy, d'une part, et la dame abbesse de Juvigny et les habitans de Bezonvaulx, Baumont et Daumont, d'autre part, appellans lesd. habitans de l'exécution sur eux faite en vertu d'une commission dud. receveur de 100 fr. pour leur cotte de la taille Saint-Remy, à quoy ils avoient esté cottisés par Messieurs de nostre chambre pour l'année 1579 et 80 et n'avoient jamais paié led. aide Saint-Remy que 20 ans auparavant par contrainte dud. officier, ils avoient, 2 ans auparavant, présenté requeste à S. A. pour estre abonnés à 20 florins; et S. A. ne leur voulut accorder, ains ordonna qu'ils seroient traités comme ses autres subjects, laquelle requeste ils ont désadvoué avoir esté présentée de l'adveu de leur communauté, le dernier appointement de la court de Saint-Mihiel et de faire preuve, si bien que si S. A. veult juger ce procès en son conseil privé selon les formes de justice, il doit ordonner que lad. preuve se fera, ce qui n'est nécessaire, et sur l'advis qu'il nous demande, tous ont esté d'advis que lesd. habitans devoient led. aide Saint-Remy, encore que par l'accompagnement de Thibau, comte de Bar, il promette à lad. abbesse de ne rien décroitre ny augmenter en lad. terre qu'elle ny participe, ce qui se doit entendre en ce qu'elle y avoit qui estoit le tier en la haulte, moienne et basse justice desd. 3 villages, mais led. aide est extraordinaire et de souveraineté qui est réservé au duc de Bar. — Daurillot,

Bournon, A. de Léglise, Mousin, moy et Ph. de Léglise, ont esté de cest advis; Oriot et Camus n'ont esté d'iceluy, ains que lesd. habitans n'en devoient point, n'en aiant jamais paiés que depuis 20 ans auparavant l'instance commencée et par force, comme ils posent.

Arrancy. — Le mesme jour a esté fait le marché par cy devant commencé avec le s^r^ Tompeig, pour construire 2 moulins, l'un au village de Perpond et l'autre ....., ... et ..... donné à S. A. un bois en la grurie d'Estain, à charge de jouir 50 ans desd. 2 moulins sans en rien rendre à S. A. que ce que luy devoit l'un desd. moulins appartenant à la d^e^ Failly, les susnommés présens et Maillet, receveur.

Noblesse. — Ce mardy, 14 septembre 1610, ont esté leues et entérinées en la chambre des comptes à Bar, les lettres de noblesse obtenues par Claude et Pierre Jacquinet, frères, l'un controolleur de la Marche, et l'autre procureur général au bailliage de Bassigny. Le champ de l'escu est *d'azur, 3 glans d'or de l'escu sorte un laurier.* Ils ont financé deux milz fr. pour lesd. lettres par le récépissé du s^r^ Trésorier. — Preudhomme, Daurillot, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy et Ph. de Léglise, présens.

Lieutenant général de Bar. — Mort d'auditeur. — Ce lundy, 25^e^ octobre 1610, le s^r^ Ant^e^ de Léglise a pris possession de l'estat de lieutenant général au bailliage de Bar, ensuite du déport fait par son père, qui est fort malade, et ce, sur les 5 heures du soir et estoit presque nuit, et sur le champ a esté plaidée une cause criminelle contre un de Fouchère, le s^r^ Drouin estoit présent par devant lequel les lettres ont esté entérinées, elles ne l'avoient esté en nostre chambre, mais le furent 2 jours après, sond. père mourut 4 ou 5 jours après et fut enterré à la chapelle Sainte-Anne de Saint-Pierre à Bar.

Noblesse. — Ce vendredy, 10^e^ décembre 1610, ont esté entérinées les lettres de noblesse obtenues par Nicolas Mahalain, demeurant à Mandres aux 4 tours, dattées du 14 novembre dit an 1610; veu les lettres dérogatoires portant réduction de

la finance à 1500 fr., dattées du 15 d. mois et an. Les armes sont *en champ de gueules, 3 testes de turcs au naturel, aux deux chefs et à la pointe et sur l'armet mort sort un turc tenant une massue en sa main* (n. 47). — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, Mousin, moy et Ph. de Léglise, présens.

Gondrecourt. — Ce mercredy, 15 décembre, ont esté leues coppie des lettres de donation que S. A. a fait à François de Lorraine, conte de Vaudémont, seigneur de Gondrecourt, du droit de tabellionnage avec le sceau aud. Gondrecourt, pour l'advenir et pour le passé, seront grossoiés comme d'ancienneté, et pour l'exécution des obligations, les opposans seront responsables par devant le prévost de Gondrecourt tant seulement, demeurans les autres qui sont responsables par devant le bailly du Bassigny comme d'ancienneté. Lesd. lettres dattées du 16 du mois novembre 1610, et l'original est demeurée au trésor de Lorr., lad. coppie mise au trésor de la chambre de Bar avec la lettre de S. A.

Plus ont esté leues les lettres de pension de 200 fr. que S. A. a accordé au s^r^ Alexandre Daurillot, greffier en nostre chambre, outre la pension qu'il luy a cy devant accordé. Lesd. lettres dattées du 2^e^ mois de janvier 1610.

Plus ont esté leues les lettres patentes de vendition à rachapt perpétuel fait par Sad. A. aux s^rs^ Pulnoy et Nicolas de Glaysenoue, s^r^ de Marainville, président de Barrois, des terres et seigneuries appartenant à Sad. A., ès villages de Tannoy et le Petit Louppy, chacun pour moitié desd. villages, pour le pris chacun de 20,500 fr., qui est en tout 41,000 fr., et commenceront à jouir dud. vendage au 1^er^ janvier mil six cens quinze, et pendant led. temps, les usuines desd. villages seront mises en bon estat, tant par les fermiers qui en seront tenus que par Sad. A., eux n'en estans tenus, et pendant led. temps, S. A. leur assigne une constitution de rente à chacun à 7 pour 100, quatorze cens trente, tant de fr. à prendre sur la recepte de Louppy le Chastel. Sad. A. se réserve les bois desd. 2 villages, néantmoins leur octroye à chacun d'eux un arpent de bois et 2 chesnes couronnés pour réfectionner leurs usuines.

Forges et mines. — Longwy. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par un nommé Japin de Verdun, maître de la forge de Vezin, terre commune de Marville, pour luy estre permis de tirer de la mine à un arpent des bois communaux des villages de Ville devant Verton et Houdremont, villages de la prévosté de Longwy, et promettoit de faire des platines pour les salines, d'autant que le fer est meilleur que l'autre, à tel pris qu'il luy seroit préfigé; mais les habitans desd. villages l'ont empesché et ont offert de plus tot donner le pris qu'il en donnoit pour éviter aux ruines de leur bois les autres bois voisins, estans tous gastés des..... que l'on y faist, le bestail n'y peut aller, n'aiant lesd. villages autre pasture que des bois joinct que S. A. y auroit interest en faisant lad. permission, d'autant que ce seroit un moien pour transporter la mine hors de ses païs sans acquitter la sortie, ne s'en paiant point en la terre commune de Marville.

Bar. — Plus a esté prorogé d'un an le bail des recouvreurs des troitures (sic) du chasteau et autres apartenans à S. A. à Bar, pour un an, à charge de donner caution et de rendre le tout en bon estat pour le mois d'octobre prochain, et après l'entretenir aud. estat jusques à la fin de l'année, finissant à ce dit jour, et leur sera paié depuis le mois de may, qu'ils estoient hors de leur bail. — Preudomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, présens.

Longuion. — Plus, sur la requeste présentée par le fils du receveur, jadis de Longuyon, détenu prisonnier à Saint-Mihiel, privé de ses estats à cause de ses meschancetés, a esté résould que l'on adresseroit mandement à sa caution de poursuivre les débiteurs à la recepte dudit Longuyon, et que l'on ordonneroit au receveur moderne, gendre dud. ancien receveur de venir résider au lieu de sa recepte estant de présent au comté de Luxembourg et de bailler bonne et suffisante caution et passer obligation entre les mains du controlleur dud. Longuyon pour nous estre envoyée fait ès présences des susnommés et si a on prorogé le jour de l'assignation pour l'audition de son compte.

Lachaussée. — Ce vendredy, 17 décembre, sur la requeste présentée par un certain du village de Bernet (auj. Beney), prévosté de Lachaucée afin qu'il pleut à S. A. luy accorder sa vie durant la mairie dud. village en paiant à sa recepte de Lachaucée la somme de 14 fr. par an et* veu l'empeschement que les habitans font sur icelle par une autre requeste qu'ils ont présente tendante à ce qu'ils aient le droit d'élection dudit maieur en paiant la dicte somme de 14 frans*, disant que celuy qui a présenté lad. requeste est mauvais et a esté cy devant mis hors dud. estat pour des recèlements qu'il faisoit des conduits dud. village, a esté résould qu'il ne failloit doresnavant accorder aux communautés ce droit d'élection d'un maieur pour plusieurs raisons, nottamment parce qu'ils en pourroient eslire un mal affectionné au service de S. A., et qu'à l'advenir ils ne recognoisteroient ce bénéfice de S. A. et n'estimeroient qu'il fut maieur de S. A., ains de leur communauté tant seulement, tesmoing celuy de Bar et de Revigny, cy bien que le s^r^ Preudhomme, passant par là, recognoistra si celuy qu'ils nomment est capable et si l'autre qui a présenté requête à S. A. ne l'est, pour establir celuy qu'il jugera. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, présens.

Ligny. — Ce mardy, jour des Innocents, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mandoit que le s^r^ comte de Ligny avoit envoyé un de ses gentilshommes auprès de Sad. A. pour la supplier de terminer à l'amiable tous les différens que leurs officiers pouvoient avoir, et à cest effect, ordonner à chacun desdits officiers, de part et d'autre, de dresser mémoires des différens qu'ils ont par ensemble, ils nous mandoit d'ordonner au procureur de ce lieu d'en dresser de sa part et que le s^r^ Daurillot, lorsque led. s^r^ comte seroit à Ligny, l'iroit trouver pour traiter desd. différens : led. Daurillot n'est à la ville et le procureur général est à Paris.

Bar. — Plus a esté leue une commission émanée de la chancellerie de Paris, obtenue par Jacques Bonnet, soy disant capitaine en chef en l'absence du s^r^ Bailly de Bar, pour donner

assignation à la court de parlement, à Paris, aux capitaines particuliers de la ville de Bar, et deffence à eux d'attenter contre led. Bonnet, et par provision, ordonnance de porter les clefs de la ville au logis dud. Bonnet et de prendre le mot de luy, en quoy S. A. a grand intérest : le s^r Drouin a dit luy avoir remonstré et mesme en escrit au s^r Vouillot, son beau-frère, pour le divertir de mettre à exécution ceste commission, l'on a esté d'advis d'en advertir S. A. afin de luy faire deffence de s'en servir, et mander au s^r de Chanvalon de luy dire de la part de Sad. A., et au cas qu'il ne s'en veuille départir, de faire intervenir S. A. et demander le renvoy par devant ses juges. Les habitants de lad. ville, nous ont fait remonstrance par escrit de l'intérest que S. A. y avoit; l'on estime que ce que led. Bonnet en a fait a esté afin que Sad. A. leur impose silance à Simon Bailly, capitaine de la ville haut, et à luy et par ce moien tomber d'accord avec led. Bailly. — Preudhomme, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Coliquet, présens.

Donation. — Le vendredy, dernier jour de décembre 1610, ont esté leues lettres patentes de S. A., accordées au s^r de Bertilleville, d'une donation de 40,000 fr., racheptables à tous-jours, et avons recognu la signature desd. lettres estre couppée par le milieu, mais le serviteur dud. s^r nous a monstré que c'estoit de la boitte de fer blanc, pour l'avoir mis à sa pochette et trop pressée, l'on n'a voulu l'entériner que le chef des finances ne fut dénommé présent esd. lettres, ou qu'il nous en escrivit, d'autant qu'il faut qu'il ait cognoissance comme les finances se gouvernent, joinct que led. s^r n'avoit donné lettres reversales par devant nous, comme il y estoit tenu de quoy l'on a adverty le serviteur dud. s^r de Bertilleville.

Saint-Mihiel, Lachaussée et Hattonchâtel. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par un nommé Pognon de Saint-Mihiel, pour estre remboursé de 1,800 fr. qu'il avoit fourny pour la munition, plus pour estre récompensé de n'avoir jouy de deux années des amendes qui luy avoient esté accordées des blasphêmes de Saint-Mihiel, accordées pour quatre années

des receptes dud. Saint-Mihiel, Lachaucée et Hadonchastel, et n'avoit jouy des deux premières années de Saint-Mihiel, 1599 et 1600, pour 2,900 fr. pour des charois faits par luy pendant la guerre, remis sur l'extraordinaire. Preudhomme, Drouin, A. de Léglise, Mousin, moy, Camus, présens.

Célérier de Bar. — Ce 3e janvier 1611, auquel jour le célérier de Bar estoit assigné pour rendre son compte, aiant remonstré n'avoir encor ses acquits, luy a esté octroyé délais pour se tenir prest, et sur ceste difficulté le sr Maillet aiant proposé que c'estoit trop tost de rendre compte, d'autant qu'on n'estoit paié à jour nommé, le sr Drouin a répliqué que l'usage en estoit tel et qu'il le falloit garder comme nos devanciers.

Bar. — Plus ont esté leues les lettres de S. A., qu'il nous escrivoit, par lesquelles il nous mandoit qu'il escrivoit au sr Bonnet et Simon Bailly, pour se rendre à Nancy, incontinant lesd. lettres receues et deffence à eux cependant de poursuivre la commission obtenue par led. Bonnet, et escrivoit par mesme moien au sr de Chanvalon pour ce mesme fait, mais nous avons jugés n'estre expédient d'envoier lesd. lettres aud. Bonnet et Bailly, d'autant qu'ils s'en pourroient prévaloir contre S. A., et en escrirons bien amplement au sr de Chanvalon, et renvoirons les lettres à Sad. A., led. Bonnet partit mardy dernier et led. Bailly hier pour aller à Paris.

Longwy. — Plus ont esté leus certains articles présentés à messieurs par un de Longwy, fermier de l'impost de l'entrée et issue foraine : l'un estoit scavoir si ceux de Bourgongne, apportans leurs draps pour taindre es païs de S. A., s'ils devoient l'impost, a esté trouvé que vouy, de mesme des porcs qu'ils avoient engraissés ès bois de Sad. A., parce qu'ils tirent le proufit des païs.

Vitry. — Plus le sr Drouin nous a adverty que les habitans de Vaux la Petite luy avoient demandé conseil d'une assignation qu'ils avoient à Vitry, à requeste du sr de Rosiers, sr dud. Vaux, pour se voir condamner à rachepter certains pasquis par eux vendus pendant les guerres, led. sr Drouin ne leur a

voulu donner conseil qu'il n'en eust communiqué en notre chambre, a esté trouvé qu'il falloit escrire aud. s^r de Rosiers, de mettre surcéance à la cause jusqu'à ce que nous soions informés de la nature du lieu. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand, Coliquet, présens.

Au village de Vaux la Petite y a 4 seigneuries : celle de S. A. qui vient au bailliage de Bar; celle du comte de Liny qui est de la prévosté de Saulx, comté de Liny; la 3^e et la 4^e au s^r d'Ernecourt et au s^r de Rozier, le jeune, à cause de sa femme, fille au feu s^r Dupuys, qui vont par appel à Vitry le François, les 4 maieurs eslisent un lieutenant qui juge pour tous les seigneurs les reprinses des bestes, lequel lieutenant establit messiers et les appels dud. lieutenant ressortissent à Vitry. Un certain duquel le bestail estoit repris, ne voulant s'opposer à lad. reprinse pour éviter l'appel de Vitry, fait assigner le messier qui avoit fait lad. reprise qui estoit subject du s^r comte de Liny, de luy faire restitution de son bestail par devant le prévost de Saulx, le maieur dud. s^r comte, attendu que l'action estoit personnelle, de quoy le procureur général de Bar nous advertit le 23 novembre 1607.

Bouconville. — Le mardy, 18 janvier 1611, ont esté entérinées les lettres accordées par S. A. au fils du controlleur et clerc juré de Bouconville, du mois de juin ou juillet dernier, de l'estat de clerc juré et controlleur dud. Bouconville, suivant la démission faite par son père moiennant 125 fr., à charge que son père en jouira sa vie durant, quittance au dos desd. lettres de lad. somme et le serment pris par Preudhomme. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, présens.

Bouconville. — Le landemain, sur la difficulté survenue au compte de receveur dud. Bouconville, pour la donation faite par Sad. A. au s^r de Chambley de 800 tant de fr. et 1,100 tant de fr. d'amendes, sur quoy se devoient prendre les frais qui n'estoient paiés y avoit dérogatoire à l'ordonnance des deniers casuels, mais non à celle qui porte que lorsque donation sera

faite desd. amendes, les frais se paieront auparavant, et n'y aiant quittance dud. s^r de Chambre et qu'il y avoit des frais qui n'estoient paiés, luy a esté raié et mis en surcéance, ce que je n'ay trouvé bon ny le s^r de Léglise, lieutenant, et ne luy veut-on déduire un article rapporté aud. compte de 500 tant de fr. que led. receveur a paié pour les frais faits par les commissaires députés par Sad. A. auxd. procès le s^r Rutan, de Saint-Mihiel et le gruier de Nancy, et me suis absenté pour ne signer led. compte. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Legrand, Coliquet, Camus, lors présens.

Ligny. — Le jeudy, 3^e^ février 1611, a esté vérifié le dénombrement de Francois de Luxambourg, comte de Ligny, pour lad. comté de Ligny, qu'il tient en foy et hommage liege de S. A., à cause de son chasteau de Bar, après le Roy, à cause du conté de Champagne, réservé les droits qu'il prétend ès villages de Houdelaincourt et Demange-aux-Eaux, Abienville, Scavonières et autres villages qu'il dit tenir du Roy à cause de lad. conté de Champagne, et à la vérification a esté mis, saulf le droit de S. A. esd. villages, et sans préjudice à iceux. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Didelot, présens.

Engagères. — Le 4 dit mois et an ont esté leues les lettres reversales passées sous le tabell. de Saint-Mihiel le 1^er^ février dernier, du s^r^ J. Pouignant, conseiller d'Estat de S. A. en les grans jours de Saint-Mihiel, de la vendition faite par S. A. des villages de Hannonville, la Tour en Voivre et autres droits y spécifiés pour le prix de 25,000 fr., à raison de 6 p. 0/0 et ou il se treuveroit la rente desd. lieux monter à davantage, il augmenteroit lad. somme, qui a esté emploiée au rachapt de la seigneurie de Sempigny vendue par la dame comtesse de Saulx, et avant l'entérinement desd. lettres nous ferons appréciation desd. droits et à l'entérinement sera mis sans préjudice de la présentation faite ès grans jours de Saint-Mihiel et de la prinse de possession faite par led. Pougnant.

Noblesse. — Plus ont esté leues les lettres de noblesse accordées par S. A. à Nicolas Pasquier de la Roche, qui est en la garnison de la citadelle de Jamets, dattées du 24 décembre 1610, signées Laruelle, avec les lettres dérogatoires portant 800 fr. de finance. La description desquelles s'ensuit : *en champ d'argent, un cep de vigne paint au naturel, barrée d'une barre d'azur en laquelle a trois estoilles d'or* (n. 57).

Noblesse. — Plus ont esté leues autres lettres de noblesse accordées à Jean Héraudel, advocat à Saint-Mihiel, y demeurant, dattées du 28 janvier 1611, signées M. Bonnet, avec les lettres dérogatoires portant finance de 1,000 fr. La description desquelles s'ensuit : *en champ d'azur, barrée d'une barre d'or où y a 3 trefs de gueule* (n. 35). — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Legrand, Coliquet, présens.

Noblesse. — Ce mercredy, 13e juillet 1611, ont esté entérinées les lettres de noblesse accordées par S. A. à Louys de la Saulx, dattées du penultiesme juin, an présent, avec les lettres dérogatoires portant la taxe de 800 fr. Les armes sont comme s'ensuit : *d'azur, un chevron d'argent, en la pointe duquel y a une croix de cinople avec petites testes, la pointe fichée, au bas y a une rose d'or avec ses pointes, et aux deux chefes 2 croisans d'or, et sur l'armet d'argent le lambrequin, enrichi des armes de l'escu* (n. 41). Comme cy après est escrit, led. Loys de la Saulx est fils du feu receveur de Norroy le Sec, lieutenant du receveur de Bryé, et beau frère du sr Leschicault de Saint-Mihiel. — Preudhomme, Drouin, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, moy, B. Preudhomme, Coliquet, Camus et Oriot, présens et sur la fin le sieur Ph. de Léglise.

Pont-à-Mousson. — Ce mercredy, 12 octobre 1611, les lettres patentes de S. A. ont esté entérinées, accordées à Dominic Richard du Pont à Mousson, de l'estat de capitaine, prévost et gruier dud. Pont, à la finance de 10,000 fr., quittance au dos desd. lettres de lad. somme, le tout datté du mois de septem-

bre dernier. Signé : Gleisenove; registrata, Bonnet; par lesd. lettres il doit prendre ses gaiges du receveur dud. Pont; néantmoins, il se paie par ses mains en ses comptes. Il a prié mess. de lui donner un commissaire pour visiter la grurie. Il auroit présenté le substitut du Pont, son beau frère, pour sa caution, mais on luy a respondu qu'il estoit officier de S. A. et a on renvoyé au controolleur pour en recevoir une autre bonne et solvable. Daurillot, Drouin, Daudenet, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, y est venu sur la fin; B. Preudhomme, moy, Legrand, Coliquet, Camus, présens.

Auditeur des comptes.— Le mercredy, dernier jour de novembre 1611, est décédé noble homme Nicolas Oriot, cons^r et audit. en la chambre des comptes à Bar, et le lendemain sur les 3 heures, enterré à Saint-Maxe, devant l'autel Saint-Sébastien. Son fils, François Oriot, luy a succédé aud. estat, qui espousa le mardy 15^e^ dud. mois de novembre dit an, au village d'Ambly, et n'y estoient sond. père, ny sa mère.

Bailli de Bar. — Le 17 décembre 1611 est décédé... de Savigny, s^r^ de Leimont, bailly de Bar, et luy a succédé le s^r^ Charles de Florainville aud. estat de bailly et capitaine de Bar, qui fit son entrée aud. Bar, le mercredy, 12 janvier 1612, et mis en possesion dud. estat de capitaine par le s^r^ Preudhomme, qui luy fit une harangue, et led. s^r^ de Florainville luy aiant présenté ses lettres, fut mis en possession. Les jardinier, concierge et huissier luy aiant présenté les clefs qu'il leur laissa. Cela fut fait à Saint-Maxe, mais il devoit estre conduit à la chambre, et là ses lettres leues, estre mis en possession en la forme susdite. Le lendemain, jeudy dit mois, il est allé en l'auditoire accompagné des lieutenans, advocats et procureurs, et le s^r^ Dordelu, ancien advocat, a présenté ses lettres et fait une harangue; après lui, le s^r^ Drouin, lieutenant particulier, qui a assez bien dit; Viar, advocat de S. A., une autre consentant l'entérinement, et puis le s^r^ A. de Léglise, lieutenant général, en a fait une autre, fort bien dite au jugement de plusieurs. Ses lettres sont du... décembre 1611, signées : M. Bonnet, pour secrétaire. Tous les bourgeois de Bar

estoient en armes et le furent quérir à Fains et entra par la porte du Bourg. S. A. ne sauroit avoir plus belle entrée qui luy fust faite.

Noblesse. — Le 7e février 1612, ont esté entérinées les lettres de noblesse accordées par S. A. à Gérard Rousselot, prévost, gruyer et receveur de Vivier, dattées de l'année 1608 ou 9. Mais il y avoit décret de S. A. de surannation, il les avoit présenté auparavant à la reddition du compte du gruyer du Pont; mais la surannation empescha l'entérinement. Les armoiries sont *en fon d'argent, un chevron de geule, et 3 poires de cinople, et sur l'armet un homme sauvage tenant en sa main unè branche de poirier* (n. 67). Preudhomme, Drouin, Daudenet, Bournon, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, présens.

Auditeur. — *Bailli.* — Le mercredy, 21 mars 1612, a esté résould en présence du sr gruyer de ce lieu et le Bernard de la Chambre, veu que les absens conseillers et auditeurs des comptes de Barrois, choisiroient leurs arpens incontinent après que les présens les auroient choisis et que la feuille leur seroit délivrée pour en faire le chois après que le dernier présent auroit choisy. Preudhomme, Daurillot, Droin, Daudenet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, moy et Ph. de Léglise, présens. Led. gruyer estoit en la chambre pour scavoir de nous à qui il devoit délivrer 2 arpens de bois ou à la veuve du feu sr de Leimont, jadis bailly de Bar, ou au sr Charles de Fleurainville à présent bailly.

Célérier de Bar. — Ce 5 avril 1612 a esté réduite la mesure de Bar pour le blé à celle de Condey, suivant la preuve qu'en avoit fait le sr Mousin, et s'est treuvée contenir celle de Condey, 17 pintes et une chopine mesure de Bar, et auparavant la réduction du bichet de Bar fait par le maieur dud. Bar en l'année 1608, elle contenoit 18 pintes mesure de Bar, questoit un bicet un pugnet et faisoit 36 bichets pour le muid. Elle ne fait présentement que 35 bichets suivant la preuve dud. sr Mousin.

Louppy-le-Chastel. — Led. jour a esté entériné un mandement de S. A. au gruyer de Louppy pour délivrer la quantité de... chesnes accordés au s^r^ Desborde, premier valet de chambre.

Mort d'auditeur des comptes. — Ce vendredy, 13 juillet 1612, le s^r^ F. Derouin, escuyer, conseiller d'Estat de S. A., auditeur des comptes de Barrois et lieutenant particulier au bailliage de Bar, est alé de vie à trespas.

Prévôt de Pierrefitte. — Ce lundy, 1^er^ octobre 1612, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A accordées à..... Bouchier, père de..... Bouchier, advocat, de l'estat de prévost de Pierreficte, après lequel entérinement s'est présenté un de la part du s^r^ Baron de Cyré pour empescher led. entérinement. Daurillot, Bournon, Zauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, B. Preudhomme, Ph. de Léglise, Coliquet, Oriot et Camus, présens.

Auditeur des comptes. — Ce mercredy, 3^e^ octobre, les lettres patentes de S. A. octroiées à Claude Maucervel de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, par la démission à luy faite par Thiéry Malcervel son frère, ont esté entérinées et le serment pris par Aurillot plus ancien, en quoy y a eu difficulté pour n'y avoir finance que led. Malcervel n'avoit faculté de résigner. Néantmoins, en effet, résignoit au profit de son frère. Aurilot. Bournon, Zauborel, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Camus, Oriot, présens.

Prévôt de Pierrefitte. Le prévost de Bar institue le lieutenant. — Ce 12^e^ octobre 1612, les lettres patentes de S. A. accordées à... Jeannot de Rosieres, de l'estat de lieutenant général en la prévosté de Pierrefitte, ont esté entérinées et le serment pris de luy par Aurillot plus ancien en tel cas requis, le s^r^ Bouchier, prévost, empeschoit led. entérinement aléguant qu'au prévost apartenoit de prouvoir un lieutenant général et particulier comme ses devanciers en avoient jouys, et ce, suivant le départ (*sic*) fait par feu S. A. entre le s^r^ de Rosiers, prévost de Bar, et le s^r^ J. de Léglise, lieutenant général aud. prévosté, led. départ

du 23 février 1581, qui porte que suivant le raport fait par nos s^rs de la chambre des comptes par lequel apert que d'ancienneté le prévost de Bar a institué les lieutenant général et particulier et plusieurs autres choses y spécifiées. S. A. le confirme à ses droits comme d'ancienneté, sy bien qu'il est aisé à cognoistre que S. A. luy confirme les droits qu'il dit estre au raport desd. s^rs des comptes, led. départ a esté enregistré au gref du prévosté de Bar le 3^e mars dit an 1581 et a esté led. Jannot lieutenant général mis en possession non obstant led. empeschement. — Daurillot, Bournon, Zauborel, Maillet, Mousin, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, présens.

Le mesme jour a esté ordonné au s^r procureur général qu'il preigne le fait et cause pour led. Boucher, prévost, contre les seigneurs comparsonniers de S. A. en la terre de Pierrefitte, suivant les lettres de S. A. qui ont esté mises ès mains dud. s^r procureur. Les susnommés et le s^r lieutenant de Léglise, présens.

Noblesse. — Le mesme jour, sur la requeste présentée à S. A. à nous renvoyée par le s^r Guainot, advocat (son frère puisné a depuis obtenu de S. A. le mesme..... depuis la mort de son père), le jeune, fils du s^r Guainot, ancien advocat, tendante à ce que Sad. A. le reçoive à prendre la noblesse par sa mère, en renonsant au tier du bien de son père, qu'il supplie Sad. A. vouloir par provision abuter à quelque somme. S. A. nous l'a renvoyé pour ouyr sond. père, et scavoir de lui quelle somme il voudroit offrir. Il a offert 100 escus et avons trouvé l'offre suffisante tant pour le respect dud. s^r père que autres, toutesfois y en avoient qui n'estoient de cet advis, comme le s^r Mousin et le s^r Oriot. Sa mère est fille du maire Henriot.

Moyeuvre. — Ce 29^e octobre 1612, le bail fait à..... Govain de la forge de Moieuvre, prévosté de Varennes....., par S. A., a esté entériné en nostre chambre. — Marainville, président, Preudhomme, Daurillot, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Camus, Oriot et Malcervel, présens, et le s^r Daurillot est commis pour aller faire la délivrance des bois comme le s^r Camus m'a dit.

Ce vendredy, 9e novembre 1612, les lettres de noblesse accordées par feu S. A. Charles, en l'année 1605, à Claude Daultepierre, ont esté entérinées, veu le mandement de jussion de S. A. à présent régnant, de surannation 1re, 2e et tierce jussion pour la finance, la déclaration desquelles s'ensuit : *de gueule, 3 caillous d'argent, un homme armené au chef de l'escu tenant une espée* (n. 21). — Preudhomme, Daurillot, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, présens.

Led. jour a esté leue la requeste présentée à S. A. par mons. de St-Mihiel, et le renvoy à nous fait par S. A. qui l'appelle son filz naturel, pour les difficultés des bois de Condey, par l'accompagnement des prédécesseurs abbés de St-Mihiel, S. A. est accompagné en tous les bois de lad. abaie, néantmoins y a une sentence d'avril 1575, stil ancien, de deux députés de la chambre, Jacques Drouin et Martin Le Marlorat, soub le bon plaisir de S. A., par laquel apert que le bois de l'abé finage dud. Condey est séparé des bois d'accompagnement et apartenant pour le tout aud. abé et couvent avec les amendes et profits. Le sr Daurillot dit que led. bois leur avoit esté donné pour l'affouage de leur four aud. Condey, réfections des presoirs et autres bastiments qu'ils ont et ainsy en ont jouy du passé fors que pendant les troubles le sr Vincent, depuis président, admodiateur de lad. abaie, aiant ruiné led. bois, prit l'affouage du four et le bois pour les réfections aux autres bois d'accompagnement. Le sr Preudhomme, procureur général, fera le raport à S. A. au nom de messieurs estant informés du fait.

Auditeur. — Ce vendredy, 16 novembre 1612, les lettres patentes de S. A., accordées à Gabriel Maillet, fils aisné du sr Jean Maillet, receveur général de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Barrois de sond. père, à charge que sond. père en jouira sa vie durant ou jusques à ce qu'il se voudra demettre, ont esté entérinées et le serment prins, mais je n'estois présent et n'ay veu lesd. lettres ; mais aiant veu led. Maillet en nostre chambre, je l'ai sceu du sr Malcervel, et lors y avoit

Preudhomme, Daurillot, Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, B. Preudhomme, Malcervel, Legrand et Camus présens, et depuis sont venus, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot et Oriot qui n'y estoient auparavant moy.

Auditeur. — Ce vendredy, 23e novembre 1612, a esté résould sur la requeste présentée par la veuve du feu sr F. Drouin, tendante à ce qu'elle eust un arpent, qu'elle prétendoit estre deu à feu sond. mary, conseiller et auditeur, et qu'il fust ordonné au gruyer de luy délivrer, ne demandant de choisir à son ordre; messieurs ont esté d'advis que sy aucun d'eux venoit à mourir dedans l'an, voir au mois de janvier, les gaiges qui se paient à Noël suivant et l'arpent de bois et les poules seront paiés à sa veuve ou héritiers, et a esté la présente résolution escrite sur le Bernard à ma poursuite. Preudhomme, Daurillot, Bournon, qui a escrit lad. résolution et Daurillot, greffier, l'a signé. Zauborel, Maillet, qui estoit de contre cet advis, à cause que son fils est proveu de la survivance, Mousin, Lescamousier, moy, G. Le Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Didelot, Oriot et Malcervel, présens, et ce sur la considération que nous sommes domestiques de S. A., et que la loi veult que les conseillers et officiers, plus relevés comme magistras, aient les gaiges de l'année en laquelle ils ont commencés de faire service au prince et au publique.

Contrôleur des bois de Bar. — Ce vendredy, 11e janvier 1613, les lettres patentes de S. A. accordée à..... Jobar, fils de..... Jobar, controlleur des bois de la grurie de Bar, par lesquelles led. Jobar fils est pourveu dud. estat de controlleur des bois par la démission que sond. père luy en a fait en paiant le quar denier de mil frans, montant à 250 fr., et quittance au dos desd. lettres de lad. somme de 250 fr. par Pulnoy, à charge que led. Jobar père jouira dud. estat sa vie durant ou tant qu'il luy plaira en laisser le droict à sond. fils, en considération de ses services ont esté veues et entérinées en nostre chambre et le serment pris par A. Davrillot, à cause que Preudhomme est parent dud. Jobar fils a esté mis en possession dud. estat. Preudhomme, Daurillot, Daudenet, Bournon, Zauborel, Mail-

let, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Malcervel, présens; led. Jobar père a présenté sond. filz.

[*Forges des Islettes*]. — Ce 12 janvier 1613, la transaction faite entre S. A. et Sébastien Baillet, admodiateur des forges des Islettes, a esté entérinée. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Daudenet, Zauborel, Maillet, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand, Coliquet, Camus, Malcervel, présens, et doit donner 60,000 fr.

Pierrefitte. — Ce jeudy, 7 février 1613, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à..... Malcervel, le plus jeune de ses frères, de l'estat de procureur pour Sad. A., en la prévosté de Pierrefitte, et le serment pris par Preudhomme. Il est subrogé en la place de feu son père.

Auditeur. — Le jeudy, 28 mars 1613, les lettres patentes de S. A., octroyées au s[r] Preudhomme le jeune, de survivance de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, ont esté entérinées, comme le s[r] Malcervel m'a asseuré qui estoit présent.

Noblesse. — Ce jeudy suivant, 4 avril dit an, les lettres de noblesse du 19 mars, accordées par S. A. à Jean Thierry, advocat à Saint-Mihiel, ont esté entérinées; veu les lettres de Jussion, et dérogatoires aux ordonnances pour la finance, Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, moy, Legrand, Oriot, Malcervel, présens. Les armes sont *d'azur, au bas une teste de grifon d'or, un cheveron rompu d'argent, et aux deux chefs, deux estoilles d'or ou d'argent et sur le chef de l'escu* (n. 70).

Auditeur des comptes. — Ce 29 juillet 1613, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à..... Beaudoux, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, suivant la résignation que luy en avoit fait le s[r] Antoine de Rosieres, gentilhomme de M. de Vaudémont, et a paié 300 fr. pour le quart denier dud. estat, lesd. lettres dattées

du 5 des présent mois et an. Signée N. Gleisenoue et au dos est la quittance desd. 300 fr., et y a clause esd. lettres que Sad. A. luy octroye led. estat jusques à son bon plaisir, et a esté pris le serment dud. Beaudoux par le s^r^ Preudhomme plus ancien. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot et Malcervel, présens.

Avocat fiscal à Bar. — Ce mercredy, 11^e^ septembre 1613, les lettres patentes de S. A., accordées à René Viart, fils du feu s^r^ Claude Viart, vivant advocat de Sad. A. au bailliage de Bar, dud. estat d'advocat de Sad. A. aud. bailliage ont été entérinées. Il a paié 500 fr. dud. estat, autant que son père en avoit paié, il l'avoit par résignation, mais sond. père n'a survécu les 20 jours. Il a presté le serment par devant le s^r^ baron d'Ancerville, et le lendemain, 12^e^ jour dud. mois, il a esté receu au nombre des advocats, et puis a présenté lesd. lettres d'advocat de Sad. A. par devant A. de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, Malcervel et Beaudoux, présens.

Ce 5 novembre 1613, les lettres patentes de S. A. de donation de 2000 fr. par chacun an accordées sur la recette générale de ce lieu au s^r^ S^t^-Blin, escuier de la petite escuierie, ont esté entérinées, et aud. entérinement a esté mis de l'exprès commandement de S. A., nous ne les avions voulu entériner par cy devant, encor qu'il y eust lettres de 2^e^ et 3^e^ jussion de Sad. A.; mais nonobstant les remonstrances que nous luy avions faites, pourquoy nous ne pouvions passer à l'entérinement desd. lettres, il nous a ordonné de les passer, et déclaré qu'il avoit pour agréable lesd. remonstrances pour l'advenir. Les. s^rs^ Conte de Torniel et de Marainville nous en ont escrit et seront les lettres joinctes aux lettres reversales que led. s^r^ S^t^ Blin donnera en nostre chambre. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Oriot et Beaudoux, présens.

Led. jour, la lettre de S. A. a esté leue, qui nous mande que son voiage de par de sa est diféré, auquel il délibéroit pacifier les advocats avec les procureurs, mais que leurs sindicqs s'acheminent à Nancy à cest effect, et ont esté oys les s^rs^ Guainot, sindic des avocats, et Mussé pour les procureurs, et ont dit qu'ils en advertiroient leurs confrères de ce que S. A. mandoit.

Noblesse. — Le mercredy, penultiesme juillet 1614, les lettres de noblesse accordée par S. A. à Simon Beaudoux, par cy devant marchant, demeurant en ce lieu de Bar, tant pour luy que pour sa postérité et lignée nais et à naistre, ont esté entérinées en la chambre des comptes à Bar, et n'y a aucune finance par lesd. lettres, mais par les lettres de jussion, la taxe en a esté faite à trois mils frans. Les lettres portent que led. Beaudoux est sorty des Beaudoux de Stenay, nobles, et que son père se retira à Saint-Mihiel pour trafiquer de marchandise, et qu'il a un fils advocat en parlement et conseiller de Sad. A., auditeur des comptes. Elles sont dattées du 27 juin dit an 1614. Les armes sont d'*azur, une face d'or tenue de trois estoilles de gueule, chargée de 3 cailles paturantes d'or, et sur l'armet sorte une caille* (n. 7). — Daurillot, Bournon, Zauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, présens. La description s'ensuit.

Plus, a esté leue la requeste présentée à S. A. par la dame de Serre, dame de bremont et Reneson, tendante afin que S. A. mande à son procureur de Paris de désadvouer le blasme aposé à son dénombrement pour la banalité du pressoir de Tremont à l'esgard des forains.

Auditeur. — Le 6 aoust, comme je croye, 1614, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., accordées à... Daudenet, fils du s^r^... Daudenet, décédé en juillet 1625, avant son père, conseiller auditeur en la chambre des comptes de Bar pour la survivance dud. estat et le serment pris d'iceluy par Preudhomme, Daurillot, Bournon, Daudenet et autres, présens.

Auditeur. — Le 6 janvier 1615, les lettres patentes de S. A. accordées à Charles de Léglise pour la survivance de l'estat de

conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, dont Anthoine de l'Eglise, lieutenant général au bailliage de Bar est prouveu, ont esté entérinées et le serment pris par A. Daurillot, dud. Charles de Léglise. Les lettres portent que lorsqu'il exercera led. estat, il ne pourra postuler en justice. Il a financé 500 fr. pour le quart denier. Daurillot, Daudenet, Bournon, Mousin, Lescamousier, A. de Léglise, lieutenant; moy, Coliquet, Didelot, Oriot, Maillet, présens.

Mandres. — Ce vendredy, 8e octobre 1615, ont esté leues les lettres patentes de S. A. accordées à Thomas Durant, fils du receveur de Commercy, et gendre de feu... Boulion, de l'estat de capitaine, prévost et receveur de Mandres aux quattres tours, pour le prix de 8 mils frans qu'il a délivré au sr Trésorier et le serment pris dud. estat par Aurillot, plus ancien, et pour la caution, renvoyé au controolleur pour la recevoir. Il est de Commercy. Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Maillet, présens.

Longuyon. — Le samedy, 24 octobre 1615, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. de l'estat de contrôleur, clerc curé et greffier de Longuion et garde du scel, greffier en la prévosté et mairie, accordé à Nicolas... moiennant la somme de 2000 fr. pour la finance. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Xauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Maillet, présens.

Le mesme jour, a esté entérinée la lettre patente de S. A., en parchemin au scel secret, pour l'exemption de la maison du sr Clément célérier, pour les poteaux qu'il a sur la rivière joignant le pont Croca.

Plus, led. jour, ont esté laissés les magasins à sel pour 4 ans, de Bar, Stainville, Morley, Monstiers sur Saulx, Souilly, Revigny, Condey, Pierrefitte, Lavalée.

Noblesse. — Ce jourd'huy vendredy, 20e novembre 1615, a esté entérinée en nostre chambre le décret de S. A., obtenu par Simon Bailly, mon beau-frère, par lequel il est relevé du tra-

ficque qu'il a cy devant exercé et permis à luy, prendre la noblesse de par sa mère Paquôtte Hurault et des Hurault, led. décret en datte du 15 d. mois et an, et outre ce, un mandement datté du mesme jour par lequel S. A. lui remet la renonciation qu'il devoit faire de ce qui luy estoit escheu de par son père suivant la coustume, moiennant 600 frans, avec 1re, 2e et 3e jussion de passer à l'entérinement dud. décret rendu sur la requeste par luy présentée à Sad. A. — Preudhomme, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, présens.

Le mesme jour a esté résoul que le greffier nouvellement estably au village de Rup devant St Mihiel, pour les subjects que S. A. y a de retenue qui ne sont de la terre de Pierrefitte, presteroit le serment en nostre chambre, nonobstant l'empeschement du sr lieutenant de Léglise, qui maintenoit led. serment se devoir faire par devant luy, ensuite d'une ordonnance à nous adressée par Sad. A. pour mettre en finance les mairie et grefes du duché de Bar, les susnommés présens, ce qu'il a fait après qu'il a esté examiné par Mousin et Camus qui ont raporté en mesme temps estre capable et le sr lieutenant estoit présent.

Noblesse. — Ce penultiesme décembre 1615, le décret de S. A. obtenu par Estienne Thibault, médecin, demeurant à Bar, par lequel il est admis à prendre sa noblesse de par sa mère des Bugnots, en renonceant au tier du bien paternel, ont esté entériné à la charge de renoncer aud. bien, mais l'on a dit qu'il n'y avoit rien. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, Mousin, Lescamousier, moy, Coliquet et Oriot, présens. Led. décret est datté du mois d'avril 1615.

Pour l'estat d'auditeur. — Ce 22 janvier 1616, a esté leue en nostre chambre l'ordonnance de S. A., dattée du 11e janvier 1616, signée de Gleisenove, portant que cy après lorsque quelqu'un obtiendra l'estat de conseiller et auditeur en nostre chambre, qu'il sera aagé de 25 ans, et examiné tant par le chef des finances, si bon luy semble, que président et conseillers de lad. chambre, qui seront présens lors de la présentation, et

qu'il ne sera receu qu'il ne soit capable tant en affaires du domaine que de justice, et que le père et le fils, l'oncle et le nepveu, le beau père et le gendre, ne pourront estre resus ensemble à l'advenir, et que ceux qui ont esté receus du passé et qu'ils opinoient, le père et le fils, beau père et gendre, les frères, l'oncle et le nepveu estant de mesme advis, ne servira que d'une voix, et lorsque quelque affaire se délibérera ou quelque parent ou allié susd. avec le cousin germain, desd. conseillers aura intérest, led. conseiller sera tenu sortir. — Les présens estoient Preudhomme, Daurillot, Bournon, Zaubourel, Maillet, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, présens; et y a plusieurs autres chefs en lad. ordonnance et est led. reiglement, tant pour messieurs des comptes de Lorraine que de Barrois, et le lundy 25e dud. mois et an, aiant esté lad. ordonnance releue en lad. chambre, le sr Daurillot a dit qu'il feroit faire une modification à lad. ordonnance. Les susnommés présens.

Mort d'auditeur. — Le samedy, 19e jour d'aoust 1617, le sr Jean Preudhomme, plus ancien conseiller et auditeur des comptes de Barrois, est mort et enterré le lendemain dimanche, après vespres, à Nostre Dame, en la grand chapelle du costé de la prioré.

Le vendredy, premier septembre dit an, le sr Davrillot a présenté les lettres patentes de S. A., qui luy accorde et à ses hoirs descendans en loial mariage et à ses censiers résidans en sa maison de Lisle, de mener leur beste pasturer aux bois de Sad. A. et jusques à 12 chevaux, et qu'il en donnera lettres reversales. — Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Coliquet, Camus, Oriot, présens.

Varennes. — Le 28 octobre 1617, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., accordées à..... Paviot, fils de..... Paviot, capitaine prévost, gruyer et receveur de Varenne, de la survivance de l'estat de sond. père, lesd. lettres dattées du mois de mars dernier, signées de Gleisenove, à la finance de 1200 fr., et le serment pris par Daurillot, Aurillot, Bournon,

Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Marlorat, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Coliquet, Camus, Daudenet, Oriot, Ch. de Léglise, présens.

Le lieutenant général et le prévôt de Bar. — Le vendredy, 27e octobre 1617, sur le différent d'entre le sr A. de Léglise, lieutenant général au bailliage, et le prévost de Bar pour la jurisdiction des grans chemins, led. lieutenant ayant requis le sr Oriot de sortir et récusé, j'ay aussy sorty avec luy. Daurillot, Bournon, Mousin, Lescamousier, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, F. Oriot, Ch. de Léglise, Daudenet, présens, comme je croy.

Saint-Mihiel. — Ce 3e novembre 1617 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à Jacques Rutan, lieutenant particulier au bailliage de Saint Mihiel, de l'estat de conseiller en la cour dud. Saint Mihiel par la démission faite ès mains de Sad. A. dud. estat par Blaise Preudhomme, procureur général de Bar, lors pourveu de l'estat de Me aux requestes et ne touchera gaige qu'après la mort de l'un des conseillers de lad. cour, à charge de paier lors 3000 fr. ès mains du receveur dud. lieu, lesd. lettres dattées du... mois de juillet 1617, et pour secrétaire, de Gleisenove; et par autre décret de Sad. A., en papier datté du mois d'aoust suivant dit an, est mandé aud. receveur de Saint Mihiel de tenir quitte led. Rutan de lad. finance de 3000 fr., lesquelles deux lettres de Sad. A. ont esté entérinées. Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, B. Preudhomme, Coliquet et G. Maillet, présens.

Led. jour, sur l'affaire du sr celerier de Bar, pour l'acquisition par luy fait au sr de Florainville, de Fains, de la seigneurie d'Erise la Grande, le sr procureur général a dit que S. A., confirmant un contrat d'acquisition, il confirmoit le contenu en iceluy, et sur ce que je luy ay proposé des blasmes mis au dénombrement de mon frère, a dit qu'on luy avoit fait tort. Les dessusd. présens.

Greffier de la chambre. — Le vendredy, 10 novembre 1617, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à

Gabriel Maillet, de l'estat de greffier en nostre chambre, en paiant le quart denier de 200 fr. et à charge que Daurillot jouira tant que bon luy semblera dud. estat, encore qu'il vienne à vacquer par la mort dud. Maillet et qu'un autre en fut pourveu. La quittance au dos desd. lettres desd. 200 fr. de Pulnoy, trésorier. Lesd. lettres dattées du mois d'aoust 1617 suivant, la démission faite dud. estat ès mains de Sad. A. par led. Alex. Davrillot. Le serment pris par N. Gleisenove, président, s[r] de Marainville, dud. Maillet en tel cas requis. Marainville, président, Bournon, A. Maillet, receveur, père, qui a sorty avec son fils, Zauborel, A. de Léglise, lieutenant, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, B. Preudhomme, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, présens.

Noblesse. — Ce 22 jour novembre 1617, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., de noblesse accordée à Claude Lombar de Themy, conseiller secrétaire de Sad. A., et le décret portant taxe de 2000 fr. et quittance dud. Pulnoy de lad. somme. Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Oriot, G. Maillet, Preudhomme, présens. Ensuite, lesd. armes *d'azur, aiant en face une bare d'or, sur laquelle y a une aigle de sable et 3 fleurs de lys d'argent, 2 au chef et une en la pointe, et sur l'armet mort d'or, une aigle de sable, et sur le chef, une fleur de lys d'argent* (n. 44). Les lettres signées Jenin, pour secrétaire, dattées du mois de janvier 1617.

Arpenteur du duché de Bar. — Ce 29 décembre 1617, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., accordées à Jean de Mussey, de l'estat d'arpenteur, du duché de Bar, par la démission qu'en a fait François de Mussey, son frère, et a payé le quart denier de 800 fr., et pour la jouissance que fera led. François tant que bon lui semblera dud. estat, a esté taxé à 400 fr., faisant en tout 1200 fr. comme apert par quittance de Pulnoy au dos, du 10 du présent mois. Lesd. lettres, dattées du 16 novembre dernier, et le serment pris dud. Jean à charge que s'il réside en la ville de Bar, il demeurera en la ville hault. — Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lesca-

mousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maillet, Beaudou, Daudenet, présens.

Huissier de la chambre. — Ced. jour, a esté entériné le décret de S. A., qui donne à Bertrand Prinsey le jeune, huissier, sur les deniers extraordinaires, à Noël dernier, 200 fr., et aux autres suivans, pendant l'octroy de l'impost 400 fr. par chacun Noël pour appointements, attendant autre meilleur, et sauf à continuer, après le temps passé dud. octroy de l'impost. Il s'adresse au s^r^ Maillet, receveur général. Les susnommés présens.

Procureur général. — Ce lundy, 21^e^ may 1618, les lettres patentes de S. A., octroiées à Christofe Preudhomme, de l'estat de procureur général au bailliage de Bar, par la démission de Blaise Preudhomme, maître aux requestes, son frère, ont esté entérinées, lesd. lettres en datte du 15 janvier an présent 1618, auxquelles y a clause que S. A. establira les substituts dud. procureur en la ville de Bar et aux prévostés du bailliage, et led. procureur establira substituts ès mairies et autres prévostés, en quoy y a apparence de répugnance; mais enfin est corigée et sont signées pour secrétaire N. de Gleisenove, et le serment a esté pris par le s^r^ conte de Boulay baron d'Ancerville, Daurillot, Bournon, A. de Léglise, G. Marlorat et Camus, présens; depuis, le s^r^ J. Maillet, receveur, y est arrivé.

Mort de président. — Le 21^e^ juin 1618, Nicolas de Gleisenove, s^r^ de Marainville, conseiller d'estat de S. A., premier secrétaire de ses commandemens, président des comptes de Bar et garde du scel du tabellionnage de Bar, est mort à Paris et ramené au village de Marainville.

Président. — Ce 2^e^ juillet 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Alexandre Daurillot, escuier, conseiller d'estat de S. A., auditeur en la chambre des comptes de Barrois et greffier en lad. chambre [de l'estat de président en lad. chambre]. Lesd. lettres, dattées du 26 juin d. an, contresignées Jenin, et sur le repley le serment a esté pris par Sad. A. dud. Daurillot, dud. estat de président, le 28 dit mois; signé : Jenin. Plus autres lettre en parchemin, soub le scel secret,

que Sad. A. accorde audit Daurillot l'estat du scel du tabellionage de Bar, dattées du 27 juin dit an, signées Jenin. — Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, G. de Marlorat, Oriot, J. Maillet, J. Preudhomme, présens.

Ordonnance pour les assignaux des receptes particulières. — Le 8e aoust 1618, a esté leue l'ordonnance de S. A. qu'il nous adresse, par laquelle il nous mande que tous assignaux en deniers et grains sur les receptes particulières seront entérinés dedans le mois de la datte d'iceux en nostre chambre, et les venditions de grains signifiés aux receveurs desd. receptes, qui l'endosseront sur lesd. mandemens, à faute de quoy lesd. mandemens seront nuls (Ordonn. de France, chap. *Du dom.*, liv. 2, tit. 14 ou 21, page 342). Lad. ordonnance en datte du 1er aoust 1618, signée : Jénin. Davrillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus et G. Maillet, présens.

Pont-à-Mousson. — Ce vendredy, 17e aoust 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Jean Hordal, fils de feu Jean Hordal, lecteur en droit canon et civil au Pont à Mousson, dud. estat de lecteur, aux gaiges de mils frans, comme son père avoit, à charge que les 300 fr. que led. fils avoit de pension seront supprimés, dattées du 15 aoust 1618, signées de la Ruelle, registrata Fournier, et au dos desd. lettres le serment a esté pris dud. Hordal fils par....., recteur de l'université. Plus a esté entériné le décret de S. A. octroié à Jean Jacquesse, datté dud. jour 10e aoust, signé : Jénin, par lequel S. A. veult qu'oultre les 200 fr. que led. Jacquesse avoit pour enseigner les Institutes aud. Pont, par forme de gaige et pour terminer les diférens d'entre luy et led. Hordal, que les mils fr. de gaige dud. Hordal et les 300 fr. de pension qu'il avoit auparavant, et les 200 fr. de gaige dud. Jacquesse institutaire, faisant 1500 fr. en tout, se partageront par moitié entre led. Hordal et Jacquesse, attendant la première vacquante qui demeurera supprimée, et se paieront par le gruyer du Pont à Mousson, et ce pour satisfaire à la promesse que S. A. avoit fait aud. Jacquesse de luy donner la première place vacquante

de lecteur ès droits, ce qu'il n'auroit fait ains aud. Hordal fils. — Daurillot, Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Oriot et G. Maillet, présens.

Donation. — Ce mercredy, 12 septembre 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à....., du Chastelet, baron de Cirey, qui lui octroie en faveur de mariage à d^e^..... de Gleisenove, veuve du feu s^r^ de Stainville, la somme de deux mils fr. de rente à réachat de 30000 fr., pour luy et ses descendants en loyal mariage d'eux, masles et femelles, et au défault sujet à reversion fors que s'il vient faute dud. s^r^ Baron sans hoirs de son corps dud. mariage, sa veuve jouira desd. 2000 fr. par forme de douaire, et en cas de rachat, seront les deniers remploiés en mesme nature par le président et un auditeur en nostre chambre, en mesme nature et condition sujet comme dit est à reversion; lesd. lettres signées pour secrétaire : Jénin, registrata Fournier, et pour présens, les s^r^ Conte de Boula et de Tornielle, chef des finances. Bournon, Zaubourel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, G. Maillet, J. Preudhomme et Daudenet, présens.

Noblesse. — Ce vendredy, 14^e^ septembre 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de noblesse octroiées à Nicolas de Camus, dit de la Chaussée de la Vaulx, pour sa postérité née et à naître, lesd. lettres dattées du 19^e^ d'aoust dernier, signées Voillot, registrata Fournier; et sont en *champ my party de travers d'or et d'argent, et sur iceluy un lion de sable, et sur l'armet mort y a un lion de sable tenant une espée d'argent* (n. 16).

Led. Camus, natif de Combles, et est dit par lesd. lettres que lesd. armes sont celles des Camus ses devanciers dud. Combles, qui estoient nobles, encor que le secrétaire devoit mettre « qu'il dit estre de ses devanciers. » — Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Preudhomme, Coliquet, Oriot, G. Maillet et J. Preudhomme.

Bailli de Bar. — Led. jour a esté leu le relief d'appel de M^r^ de Noion qui s'est porté pour appelant de la défense faite par..... Maillet, pourveu de l'estat de lieutenant du chasteau, par le s^r^

Bailly de Couvonge, à ceux de la ville bas pour son droit d'abrochage, par lequel relief de Paris le s^r Bailly est adjourné et led. Maillet inthimé.

Noblesse. — Le vendredy, 28 septembre 1618, a esté entériné le décret de S. A. qui permet au s^r Guaignot, deuxième fils du feu s^r Guainot, advocat, de prendre la noblesse de par sa mère, fille du maire Henrion, et pour le tier du bien de son feu père, le quitte pour 300 fr. qu'il a paié, son frère en obtient autant du vivant de son père.

Pierrefitte. — Ce lundy, 5 octobre dit an, ont esté entérinées les lettres patantes de S. A. octroiées à Victor Boucher, fils du s^r Prévost de Pierrefitte, de l'estat de procureur fiscal en la terre dud. Pierrefitte, et d'autant que led. Victor n'est en aage, y a lettre particulière de Sad. A. en papier, qui commet Daniel Boucher, advocat ès sièges de Bar, en attendant que led. Victor soit en aage et capable, le serment desd. Victor procureur, et Daniel commis, a esté pris par Daurillot, président, Bournon, Zauborel, Maillet, receveur, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Oriot, G. Maillet, J. Preudhomme et Daudenet, présens.

Noblesse Piat. — Le mesme jour, le s^r Oriot a fait raport, sur la requeste présentée à S. A. par N. Piat, lieutenant particulier au bailliage de Bar, et Claude Piat, prévost de Morley, pour avoir la noblesse de leur grand'mère Mazey femme à Jean Malomont, prévost, gruier et receveur de Morley, suivant la renonciation faite par Méline Malomont, fille dud. Jean et mère desd. Piat; veu le rapport dud. s^r Cristophe Preudhomme, qui estoit advis de leur accorder lad. noblesse, lad. renonciation faite par lad. Méline, au greffe de Morley, autorisée de son mari..... Piat, contrôleur aud. lieu, l'arrest de Saint Mihiel rendu au profit des enfants de feu..... Malomont, fils dud. Jean Malomont, prévost, par lequel ils sont receu au bénéfice de noblesse suivant la coutume de Bar, du chef de lad. Mazey, leur ayeule, et a esté la résolution remise à mercredy, les susnommés présens.

Noblesse. — Ce mercredy, 14ᵉ novembre 1618, ont esté entérinées les lettres de S. A., en parchemin, sous le scel secret, signée Jenin pour secrétaire, octroiées à Féry Rutan, cy devant marchand, demeurant à Verdun, et de présent demeurant à Saint Mihiel, par lesquelles Sad. A. luy permet de prendre la noblesse de sa mère. Phl. Desancherin, nonobstant le temps passé de renoncer à la succession de son père, à charge de paier au trésorier général la somme de 1500 fr., dont y a récépicé au dos, daté du mois d'octobre dernier, plus y a un autre décret par lequel S. A. luy permet de distribuer sa marchandise dedans un an. Les armes Desencherin sont en *champ d'or, et trois paux de gueule* (n. 24).

Mandres. — En mesme temps, a esté entérinée la patente en parchemin, sous le scel secret, signé : Jenin, accordée à Claude Colot de l'estat de controlleur en la grurie de Mandre, vaquant par mort, à la finance de 200 fr., dont y a récépicé du sʳ Pallas, et le serment pris dud. Colot par Bournon plus ancien, plus une autre lettres en parchemin, sous scel secret, dattées auparavant, lesd. lettres de provision, par laquelle Sad. A. le déclare franc de toutes tailles, impost. Bournon, Zauborel, J. Maillet, Mouzin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, G. Maillet, J. Preudhomme et Beaudoux, présens, et depuis sont venus Legrand et Coliquet.

Noblesse Clément. — Le vendredy, 16ᵉ novembre 1618, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Nicolas Clément, seigneur de..... et gendarme de la compagnie de S. A. et Charles Clément, archer de la nouvelle garde de Sad. A., frères de George Clément, célerier de Bar, leur frère aisné, cy devant annobly par feu S. A. Les armoiries sont en *champ d'azur, trois testes de lion d'or, avec la langue de gueule, les lambrequins aux mestail et couleur de l'escu* (n. 19), et sont semblables à celle dud. George Clément, plus un autre décret de 1ʳᵉ, 2ᵉ, 3ᵉ jousion, et dérogatoire aux ordonnances, et pour lad. noblesse, taxé à 1200 fr., en datte du 9 avril dernier, et la quittance du sʳ Pulnoy, au dos dud. décret en papier, du mois de may dernier, portant quittance de lad. somme de 1200 fr.

Daurillot, président, Bournon, J. Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Didelot, Oriot, G. Maillet, J. Preudhomme, Beaudoux et Daudenet, présens. Cy suit lesd. armes.

Le mesme jour a esté lu le raport que nous faisons S. A. sur le renvoy à nous fait par icelle de la requeste présentée par Nicolas et... les Piat, pour estre receus à prendre la noblesse de leur ayeulle maternelle Meline Mazey, femme à Jean Malomont, en renonçant au tier de la succession dud. Malomont et du tier de Claude Piat leur père, mary de... Malomont, leur mère, et sommes d'advis que Sad. A. peut accorder lad. noblesse et les relever de grâce spéciale des actes dérogeant à noblesse faite tant par leur mère estant mariée à un roturier et eux aiant paié taille et sans tirer en conséquence, d'autant que ce point est fort important ou bien qu'il seroit plus expédiant à Sad. A. leur octroier nouvelles lettres de noblesse, d'autant que plusieurs autres se voudroient servir de telles permissions. (Voyez mon autre livre de la chambre en l'année 1632, f^os^ 3 v°, 13 r°).

Ordonnance. — Le 20 aoust 1618, S. A. a fait une ordonnance portant commandement à tous habitans de la ville de Bar d'avoir un espée, un arquebuse, ou un mousquet, ou un corcelet et une pique, à peine de 10 fr. d'amende, et deffense à tous sergens d'exécuter lesd. armes à peine d'amende. Signé : Jenin. Homologué au bailliage de Bar le 21^e^ septembre dit an et publiée par un sergent à son de tambour.

État d'auditeur. — Ce 24^e^ décembre 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à... Gallet, advocat au bailliage de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, par la démission faite en sa faveur par Alexandre Davrillot, président en lad. chambre, suivant le pouvoir qu'il en avoit par lettres de feu S. A. de l'an 1591, en paiant le quar denier de 1200 fr., la quittance du s^r^ Pulnoy de 300 fr., lesd. lettres du 5 du présent mois de novembre, plus un autre mandement en papier par lequel S. A. nous ordonne de recevoir led. Gallet, nonobstant tout

autre empeschement ni ordonnance contraire; les difficultés qui ont esté que premier il n'est aagé de 25 ans, comme il est nécessaire, mesme par l'ordonnance de S. A. du 11e janvier 1616, 2° qu'il a Me Camus, son oncle, mais led. mandement y a satisfait encor qu'il ne soit spécifié que ce qui estoit nécessaire, il s'est offert d'interpréter la loy. 1 § *De iis qui nottantur* (sic) *infamia* et en a donné quelqu'interprétation à l'ouverture du livre qui luy a esté présenté, mais n'a esté interrogé de pas un des présens. Une autre difficulté par lesd. lettres est porté que led. Daurillot survivra 20 jours en contant celuy de la datte et iceluy de la réception, les 20 jours y sont et non autrement. Le serment a esté pris par led. Daurillot, président. Lesd. lettres dattées du 5 décembre, led. mandement dérogatoire est du 7 dit mois, signé : Jenin.

Procureur général de Bar pour l'entrée en la chambre. — Plus a esté en même temps entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Christofe, Preudhomme, procureur général de Bar, de l'estat de conseiller en lad. chambre pour y avoir l'entrée et voix délibérative sans aucun profit et le serment pris de luy par led. président, lesd. lettres dattées du 15 du présent mois. Signé : Jenin.

Greffier de la chambre. — Plus une autre patente octroiée à Gabriel Maillet, greffier en lad. chambre de la garde des clefs du trésor après le décès du sr Président, lequel en aura les clefs et la garde seul, et le serment pris dud. Maillet, par led. président. Aurillot, président, Bournon, J. Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Oriot et Beaudoux, présens.

Le 4 janvier 1619, a esté résoul en pleine chambre que messieurs n'yront plus cy-après en la taverne avec les comptables lorsqu'ils viendront rendre leurs comptes. Daurillot, président, Bournon, Zaubourel, Maillet, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, G. Maillet, J. Preudhomme, Beaudoux, Daudenet et Gallet, présens, et depuis le lieutenant, A. de Léglise est venu après la résolution.

Prévôt des maréchaux et son lieutenant. — Le 23e janvier 1619, ont esté entérinées les lettres en parchemin, sous seel secret de S. A., octroiées à Jean Roussel, demeurant à Dammarie, créé et estably lieutenant du prévost des mareschaux, au bailliage de Bar et terre de la mouvance, avec quatre archers dud. prévost, réservé aud. prévost ses chevauchées aud. baillage et terre de la mouvance et création desd. 4 archers, le tout sous le bon plaisir de S. A., et de donner aud. lieutenant tel gaige qu'il trouvera mandé à tous mareschaux, seneschaus, baillis, lieutenants, procureurs et autres, etc., datté du 13 d. mois et an : signé pour secrétaire Voillot. Plus a esté enthériné un mandement de Sad. A. au sr Maillet, receveur général, de délivrer aud. Roussel par chacun an, la somme de 1360 fr., scavoir 400 fr. pour ses gaiges et 240 fr. pour chacun archer. Daurillot, président, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, J. Daudenet, G. Maillet, Gallet, E. Preudhomme, présens; et l'après disnée, lesd. lettres et mandements ont esté rendues aud. Roussel sans estre entérinées, d'autant que lesd. gaiges sont assignés sur les aydes généraux que le receveur général reçoit. Il les doit faire demain entériner au bailliage, ce qui n'a esté le lendemain fait pour la difficulté, encor que le procureur de S. A. le consente et l'advocat au contraire, et ont esté seulement présentées au bailliage sans estre entérinées, et le 7e février, le sr Preudhomme, Me aux requestes, et son frère, ont encore présenté lesd. lettres. Son frère s'est plain que l'advocat avoit empesché au bailliage l'entérinement, disant en avoir charge de messieurs.

Grand gruyer et son lieutenant. — Ce lundy, 24 février 1619, le sr Jean Daurillot, fils d'Alexandre Daurillot, président des comptes de Barrois, a présenté les lettres patentes de S. A. à luy octroiées de l'estat de lieutenant du sr grand gruyer au duché de Bar, premièrement en l'auditoire de Bar, lors que l'on tenoit les causes de la grurie ou le sr de Vabecourt, grand gruyer, présidoit, lesd. lettres patentes dattées du 9 décembre 1618. Signé Jenin, et une autre lettre et mandement particulier

adressant aud. s^r grand gruier, affin de prendre le serment dud. s^r Daurillot, dattée du mois de janvier dernier, en vertu duquel led. s^r grand gruier a pris le serment que j'ay veu et depuis led. s^r Daurillot est venu en nostre chambre pour faire entériner lesd. lettres patentes du 9 décembre et prester le serment suivant lesd. lettres par lesquelles S. A. luy octroie la moitié des amendes des gruries particulières pour subvenir aux frais qu'il luy conviendra faire pour faire observer les ordonnances de la chasse, lesd. amendes de la chasse; et après la lecture d'icelles, en présence de son père, le serment a esté pris de luy par Daudenet, plus ancien. Daudenet, Bournon, Sauborel, Maillet, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, G. Maillet, Coliquet, B. Preudhomme, Legrand et Gallet, présens.

« Henry, par la grâce de Dieu, à tous ceux qui verront ces présentes, salut. Sur ce qui nous a esté donné des longtemps et dont la plainte nous a encor esté recentement renouvellée de la grande licence que plusieurs se donnent de contrevenir impunément à nos ordonnances pour le fait de la chasse en divers endroits de nostre duché de Bar, il seroit expédient d'establir quelque personne de suffisance et capacité requise, pour, en qualité de lieutenant de nostre tres cher et féal conseiller d'estat et grand gruyer en nostre dit duché le s^r de Vapecour, avoir esgard de faire toutes recherches de ceux qui se trouveront contrevenir à nosd. ordonnances et pour tous devoirs et functions nécessaires et qui peuvent despendre de semblables charges suyvant les règlements cy devant donnés aud. s^r de Vapecour, scavoir faisons qu'estant deument informés des sens, probité, fidélité, soing et diligence de nostre trescher et féal le s^r Jean Daurillot gentilhomme servant des nostres et sur l'asseurance que nous avons qu'il s'aquitera de tous debvoirs au bien de nostre service, Nous, pour ces causes et autres bonnes à ce nous mouvantes, avons iceluy, créé nommé et estably, créons, nommons et establissons par ceste, lieutenant de nostre grand gruyer en nostred. duché de Bar, sous la charge dud. s^r de Vapecour, ès grueries et lieux à luy désignés en nostred. duché, pour doresnavant et jusqu'à nostre bon plaisir, avoir tenir et exercer lad. charge, bonnement et fidèlement

aux droits, honneurs franchises et libertés convenables, à semblables charges, en observant et effectuant par led. Daurillot et faisant observer et effectuer nosd. ordonnances selon le prescrit d'icelles et pour d'autant l'exercer au soing et functions dud. estat et le soulager d'autant des frais qu'il poura suporter à cest effet, Nous avons bien voulu luy accorder, comme luy accordons par ces présentes la moitié aux amendes qui s'adjugeront pour les reprinses de la chasse. Sy donnons en mandement du quel apartiendra que prins et receu par led. président le serment dud. Daurillot, en tel cas requis ils et chacun d'eux à leur esgar le fassent et souffrent jouyr et user dud. estat plainement et paisiblement. Fait et donné en nostre ville de Nancy, le 9e jour de décembre 1618. Signé, Janin. »

Noblesse. — Ce mardy, 1er février 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Arnoul Richard, du Pont à Mousson, de noblesse, *en champ d'azur, une bande d'or, 2 roses d'or aux 2 chefs et une estoille d'argent en la pointe* (n. 64). — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, Maillet, Mouzin, G. Marlorat, B. Preudhomme, Legrand, Coliquet, Oriot, G. Maillet et Gallet, présens.

Arrancy. — Le 22e février 1619, nous avons condamné le prévost d'Arancy au double de la valeur d'un bois qu'il avoit prins sur nom supposé et confiscation de la valeur dud. bois l'espace de 9 ans et peut monter le tout à mil ou 1200 fr., à quoy luy et son controolleur ont esté condamnés comme apert par son compte ce jourd'huy rendu. — Daudenet, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Camus, Oriot, G. Maillet, J. Preudhomme, Beaudoux, Daudenet et Gallet, présens.

Noblesse. — Ce 27 février 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiés à Jacques de Harocourt, licencié ès lois, demeurant au Pont à Mousson, qui luy accorde de prendre la noblesse de par sa mère, Marguerite Boler, en renonçant à la succession totale de son père, suivant la coutume de Saint-Mihiel.

Pierrefitte. — Le 1er mars dit an, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Pierre le Bel, fils de Jean le Bel, controolleur de Pierrefitte, dud. estat de controolleur, à charge que sond. père en jouira sa vie durant, et par autre décret nous est mandé de surseoir à la prise de serment dud. Pierre, à cause de son bas aage. — Daudenet, Bournon, Sauborel, Maillet, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, G. Maillet, Preudhomme et Gallet, présens.

Receveur général de Bar. — Le mardy, 26 mars 1619, les lettres patentes de S. A. octroiées à Alexandre Maillet, de l'estat de receveur général de Barrois, à charge que Jean Maillet, son père, en jouira sa vie durant ou à son déport, en datte du 7 décembre 1617, ont esté entérinées, et le serment pris par Daurillot, président. Il a paié le quar denier de 500 fr.; son père en avoit paié 3000 fr., mais le sr Didelot aiant distrait la recepte particulière moiennant 1000 fr., ne restoit que 2000 fr. dont les 500 fr. font le quart. — Daurillot, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot et Galet, présens.

Noblesse. — Le 3e juillet 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. signées pour secrétaire Jenin, octroiées à Charles Gombervaux, de noblesse, pour luy et sa lignée née et à naistre, ensemble autres lettres en papier par les quelles Sad. A. nous mande entériner lesd. lettres, moiannant deux mils fr. que led. Gombervaulx a paié ès mains du sr trésorier. Il est bourgeois du Pont à Mousson et conseiller de ville dud. Pont. Ces armes sont d'*azur, un lion d'or lampassé de gueule, l'armet mort avec les lambrequins de couleur de l'escu*, comme cy-après (n. 33). — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Didelot, Camus, G. Maillet, Daudenet et Galet, présens.

Sancy. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Pierre Hollé], bourgeois de Sancy, pour exercer les estas de capitaine, prévost, gruier et receveur dud. Sancy, l'espace de trois ans, en l'absence du sr Dauboué, envoié par

Sad. A. à Rome pour son agent, et le serment pris par Daurillot, président; signé pour secrétaire Voillot. C'est la caution dud. sr Dauboué. Les susnommés présens.

Minimes. — Le vendredy, 2e aoust 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées aux Pères Minimes de ce lieu, par lesquelles Sad. A. leur donne 400 fr. par chacun an, sur la recete générale, 200 à la St Jean et 200 à Noël, pour entretenir un prestre qui sera tenu dire deux messes la sepmaine pour S. A., le mercredy et vendredy. Ladite rente racheptable de six mil fr., et si le rachat s'en fait, seront tenus remploier les deniers. Les lettres reversales sont passées par le provincial dud. ordre.

Montiers-sur-Saulx. — Ancerville. — Plus ont esté entérinées autres lettres de Sad. A., portantes 1re, 2e, 3e jussion de passer outre à l'entérinement; d'autres lettres patentes octroiées par Sad. A. à Charles de Lorraine, duc de Guise, pour les droits blasmés en ses dénombrements de Montier sur Saulx et Ancerville. A esté résoul quelles seroient entérinées du très expresse commandement de S. A., nonobstant les remonstrances à elle faite par nous, encor que la pluspart des assistants désirassent n'estre cottés aud. entérinement. — Daurillot, président; Bournon, Maillet, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, Daudenet, Beaudoux et Gallet, présens.

Grand gruyer. — Le 7e aoust 1619, le sr Daurillot, président, a présenté les lettres de S. A. en parchemin sous scel secret, signé Jenin, portant donation du tier de toutes amendes des gruries du duché de Bar à Jean Daurillot, son fils, pourveu de l'estat de lieutenant du sr grand gruier, a esté résoul que le règlement du sr grand gruier seroit veu et lors led. sr Maillet, père, dit que si cestoit un autre, il l'empescheroit. — Sauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux et Gallet, présens.

Et le 14 dits mois et an, lesd. lettres ayant esté derechef pré-

sentées, le respect et les prières du sr Président ont fait sans qu'il ait sorti que personne n'a empesché l'entérinement. — Bournon, Sauborel, J. Maillet, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, G. Maillet, présens, le reiglement a esté veu.

Chevaucheur des bois. — Plus, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à... dit Prignot, cordonnier, demeurant à Bar, de l'estat de chevaucheur du duché de Bar, sans gages. Signé : Jenin et pour présent ledit Daurillot, président, et a esté le serment pris dud. Prignot par led. président. Les susnommés présens et Didelot et J. Preudhomme, présens.

Lieutenant général et particulier au bailliage, prévôt de Bar. — Le 25 octobre 1619, a esté leue la lettre de S. A. qui nous mande qu'ensuite des ordonnances précédentes il veut et entend que ses juges, l'advocat et procureur de S. A. se trouvent aux assemblées de ville pour veoir s'il s'y agitte quelque chose contre ses droits, lad. lettre en datte du 23 d. mois signée Jenin, pour secrétaire, ès présence de Daurillot, président, Sauborel, J. Maillet, A. de Léglise, Mousin (Lescamousier y est venu depuis), G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, G. Maillet, Daudenet et Gallet, présens. Lad. lettre portoit que nous eussions à faire raport sur la difficulté des advocats avec le lieutenant général, laquelle lettre a esté communiquée au lieutenant général au bailliage, procureur et advocat de S. A. et prévost de Bar, lequel prévost en vouloit avoir coppie, ce qui lui a esté dénié.

Receveur général. — Le 8 novembre 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à Jean Maillet, receveur général, père, Gabriel Maillet, greffier en la chambre et à Alexandre Maillet, l'un et l'autre fils dud. Jean Maillet, par lesquelles Sad. A., oultre les deux cent fr. de pension accordées cy devant aud. Maillet, père, sur la recette générale de Bar et trois cent fr. sur le trésorier général, depuis transférés sur lad. recette générale de Bar, faisant cinq cent fr., il adjouste encor cent fr., qui font six cent fr. qu'il donne aud. père, sa vie durant et après son décès auxd. Maillet, ses enfanfs, cha-

cun trois cent fr., et l'un desd. enfans venant à mourir, les trois autres cent frans accroistront au survivant pour jouir sa vie durant des six cent fr., dattées du mois d'octobre dernier, signées Jenin. — Daurillot, président; Bournon, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Daudenet et Gallet, présens.

Noblesse. — Ce mardy, 7 janvier 1620, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à François Pierre, natif de Condé devant Bar, et marié vers le Pont à Mousson de noblesse, en datte du 10 octobre 1619, signé : Jenin, et par autre décret en papier, la finance lui est taxée à 2000 fr. Signé comme dessus. Les armes sont *en champ d'argent barrée d'une barre undoiée d'azur, 3 estoilles d'or sur la barre et 2 testes de lion arachées de sable à l'un des chefs et au bas de l'escu et sur l'armet d'argent deux palles d'argent, en l'une une barre d'azur et à l'autre une teste de lion de sable, le tout des couleurs et métal de l'escu* (n. 59). — Daurillot, président, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, Beaudoux, G. Maillet, Daudenet et Gallet, présens.

Auditeur des comptes. — Ce 15 avril 1620, les lettres patentes de S. A. octroiées à..... Gervaise, procureur général au bailliage de Clermont, par lesquelles Sad. A. luy octroie l'estat de conseiller et auditeur en nostre chambre sans gaigé ny émolument que pour les commissions qui lui seront addressées en lad. qualité, dattées du mois de février 1620, signé : Jenin, ont esté présentées et non receues, d'autant que son père, conseiller en la cour de Saint Mihiel, est auditeur en lad. chambre et que ce seroit accroistre le nombre qui est en lad. chambre contre l'ordonnance de Sad. A. qui veut les réduire à 13, et lesd. auditeurs sont tenus venir résider en la ville hault de Bar, ce qu'il ne peut faire à cause de sa charge et a esté mis au dos desd. lettres le refus que faisaient mesd. s^{rs} d'entériner lesd. lettres qui sert comme d'un blasme. — Daurillot, président; Bournon, G. Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Oriot, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

Bouconville. — Ce mercredy, 13e may mil six cent vingt, en présence de Daurillot, président, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet et Gallet, a esté leu le contrat de vendition faite par S. A. de 3300 chesnes, en la grurie de Bouconville, au bois la Royne, qui seront coupés es tailles de l'année huit ans durant, et 560 au bois d'Argonelle, grurie de Louppy le Chastel, es tailles en 7 ans, et s'il y arrive guerre ou peste, sera le temps prorogé, la vendition faite à Olivier et un autre de Vaucouleur, Navette George, pour le pris de 50000 frans à paier vingt cinq mil, 15 jours après que led. contrat sera enthériné et les autres vingt cinq mil au jour de St Jean, et les voix aiant esté prises, les vois ont esté d'advis d'entériner led. contrat et mettre du très expresse commendement de S. A. et sans préjudice des défaulx qui sont aud. contrat. Daurillot, président; Bournon, J. Maillet, Mousin, Coliquet et Gallet, estoient de cest advis; les autres qu'il failloit faire une remonstrance à S. A. de l'interest dud. contrat. A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Camus, Oriot, Maucervel et G. Maillet, estoient de cest advis, et le jour précédent le sr Preudhomme estoit de cest advis. Le sr président a dit, nonobstant la pluralité, qu'il seroit entheriné et qu'il n'en seroit fait qu'ainsy, cause que A. de Léglise, Camus et moy avons sorty de lad. chambre, sans attendre la conclusion.

Garennes. — Ce 15 may 1620 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Henri Hanion, de Revigny, de la garanne dud. lieu et le serment pris. — Daurillot, président; Bournon, Maillet, A. de Léglise, G. Marlorat, Coliquet, Oriot, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet et Gallet, présens.

Chevaucheur des bois. — Ce vendredy, 17 juillet 1620, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à [Jean Wondreval], de Bleno ou Montoville, proche du Pont, de l'estat de chevaucheur des bois, à la démission de..... Brunseau, mre de la poste dud. Pont, qui avoit financé led. estat 300 frans et a esté réduite la finance à 80 frans, quittance au dos de lad. somme du sr trésorier et le serment pris par Daurillot, président.

Plus ont esté enthérinées les lettres patentes de Sad. A. adressées au s^r^ receveur général de Bar, octroiées à..... de Chambeley, comme je crois, en récompense des services faits par feu..... son beau père, de la somme de mil fr. par chacun an à Noël, à commencer au prochain, sa vie naturelle durant, à charge d'estre paié à son ordre. — Daurillot, président; Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Oriot, Maucervel, Daudenet et Gallet, présens.

État d'auditeur. — Ce mardy, 21^e^ juillet 1620, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à François Coliquet, cy devant pourveu de l'estat de survivance de controolleur du domaine de Bar de son père, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes par la démission de son père, à la finance de deux mils frans et à charge que sond. père en jouira sa vie durant ou jusqu'à son deport, en datte du 7 du présent mois et an, signé pour secrétaire Janin, et la quittance au dos desd. lettres du s^r^ Pulnoy, trésorier général desd. deux mils frans. Le serment a esté pris par le s^r^ président dud. Coliquet qui a esté présenté par Mousin, conseiller en lad. chambre. Il n'a esté examiné d'autant qu'il n'entre en charge. — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, lieutenant; Mousin, Lescamousier, (je n'y estois lors qu'il a presté le serment), Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, Beaudoux, Daudenet, Ch. de Léglise, et Gallet, présens. Led. Gallet faisoit la charge de greffier pour l'absence.

Souilly. — Plus a esté entérinée la permission que S. A. donne au s^r^ F. Oriot, conseiller et auditeur en lad. chambre, d'ériger un colombier sur pied, au village de Heppe, pour luy, ses hoirs et aians cause.

Secrétaire d'État. — L'on m'a asseuré que ce mesme jour, M^e^ Janin, secrétaire d'Estat de S. A., espousoit à Nancy M^lle^ de Chastenoy, seure à feu M^lle^ Zauborelle, femme au s^r^ Zoborel, conseiller d'Estat de S. A. et auditeur en la chambre des comptes.

Viart, avocat de Bar. — Le 24 juillet 1620 a esté entériné le décret de S. A. octroié à René Viart, advocat général de S. A. (ce sont les termes), une pension de 100 fr. sa vie durant et tant qu'il a exercé lad. charge. — Daurillot, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, Maucervel, Maillet, greffier, Beaudoux et Coliquet, présens.

Morley. — Ce 11e septembre 1620 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Nicolas Laurent, de l'estat de gruier et receveur de Morley, par la démission de... Hallot, son oncle, et a financé quinze cens fr., quitance au dos de lad. somme du sr Pulnoy, lesd. lettres dattées du 5 aoust, signé Janin, pour secrétaire, le serment pris par Bournon, plus ancien. — Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, présens.

Agent de Paris. — Le 18 septembre 1620, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Claude] Hacteau, fils, advocat au Parlement, à Paris, de l'estat d'agent pour Sad. A. en lad. cour de Parlement et entrée au conseil privé de Sad. A. pour gaige 900 fr. sur le receveur général, scavoir cinq cent pour l'estat d'agent quand il vacquera par mort ou démission de son père [le sr Nicolas Hacqueteau], et 400 fr. pour l'estat de conseiller d'estat et ne demeurera en l'hostel de Lorraine, d'autant qu'il est occupé, et à charge que sond. père jouira de l'exercice dud. estat d'agent et des gage et proufits sa vie durant ou jusques à déport, dattées du mois d'octobre dernier. Signé Janin, pour secrétaire. Son père a présenté lesd. lettres. — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Oriot, Maucervel, Beaudoux et Gallet, présens.

Saint-Maxe de Bar. — Plus, a esté en mesme temps entériné la donation que S. A. fait aux vénérables de Saint-Maxe de la collation qu'il avoit aud. Saint-Maxe d'une chapelle appellée le petit Saint-Maxe, de laquelle le fils du sr Guillermin estoit pourveu, et n'y a que dix frans de rente, et le chapelain pré-

tendoit outre ce dix muids seigle. Jean le Jeuse de Ligny, cy devant pourveu de lad. chapelle, avoit cent frans de pension; l'on dit que led. Guillermin a trois muids de blé.

Esnes. — Plus a esté leue la requeste du s^r^ baron d'Esne, qui demande un marché et deux foires par an aud. lieu, distant de 3 lieues de Sathenay, de 2 de Dun, de demie lieue de Jametz. Les officiers dud. Sarthenay et ceux de Jametz, dient que Sad. A. ny a intérest, nonobstant quoy Messieurs n'en ont esté d'advis; cy devant M^r^ de Vapecour avoit demandé le mesme pour led. village et M^r^ le baron de Ciré pour Pierrefitte, dont ils ont esté débouttés. Le s^r^ président sortit à cause que madame d'Esne est sa niepce. Les susnommés présens.

Juridiction de Messieurs des comptes. — Le 25 septembre 1620 a esté leu le reiglement que S. A. a fait entre M^rs^ des comptes de Bar et ceux de la cour de Saint-Mihiel. Le fait est tel : Cy devant M. Camus, conseiller en lad. Chambre, estant à Longuyon, ordonna, en vertu de sa commission, qu'un tavernier, soy disant noble, fut compris aux tailles ensuitte de laquelle ordonnance, les officiers le cottise. Il s'oppose, par arrest, il est déclaré bien opposant, nonobstant l'ordonnance de la chambre des comptes comme nulle et abusive, par entreprise de juridiction, de quoy le s^r^ Daurillot, président en lad. chambre, se plaint à Sad. A. Le président en lad. court et aucuns des conseillers sont mandés et ouys avec led. président. Sad. A. ordonne que led. arrest ne pourra nuire aux droits et autorités de lad. chambre esquels il l'a maintenu et maintiens ores et à l'advenir, comme d'ancienneté; que l'on fera adjouster ces mots : tant ès cause du domaine qu'autres en datte du 4 septembre 1620. Signé, Janin pour secrétaire. — Led. Daurillot, Bournon, A. de Léglise, G. Marlorat, Legrand, Oriot, Beaudoux, G. Maillet, Gallet et Coliquet, présens. — L'on n'a pu obtenir la cassation dud. arrest.

Noblesse. — Ce 16 octobre 1620, a esté fait le raport par Gallet de la noblesse de Platel, sergent réal cy devant, qui demande d'estre réhabilité, a esté résoul que le procureur gé-

néral en auroit communication. Il tire sa noblesse des Plateaux des Pays-Bas; leurs armes sont *d'argent aux deux chefs, et à la pointe trois plats de gueule enrichis d'or, un chevron rompu d'azur chargé de larmes d'or* (n. 60). S. A. a relevé led. Platel et son père des actes de routure par eux commis et permis de prendre lesd. armes, par décret du 5 novembre 1621, entériné en la chambre le 19 du mois de novembre; pour secrétaire, Janin. Preudhomme, M^e^ aux requestes, estant en quartier et plusieurs autres présens, et ne donne rien à S. A. — Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, présens.

Ancerville, Montiers-sur-Saulx. — Plus ont esté leues les blasmes apposés aux dénombrements de M^r^ de Guise, pour ses terres d'Ancerville et Montier-sur-Saulx, qui sont droits souverains qui ne se devoient accorder.

Arrêt; Norroy-le-Sec. — Plus a esté rendu arrest interlocutoire touchant la queue d'un estan du moulin de..... dépendant de la recepte de Norroy-le-Sec, par lequel défence sont faites au prévost dud. Norroy, de prendre cognoissance à l'advenir des causes du domaine et aux parties plaidantes de se pourveoir ailleurs qu'en ceste chambre, à peine de 500 fr., adjugés dès à présent, comme pour lors, contre la contrevenante et suivant le reiglement de S. A., du 4 septembre dernier, et a esté résould qu'il seroit fait registre, à l'advenir, des causes du domaine qui se tiendroient à l'advenir. Oriot, estoit raporteur. — Daurillot, président; Bournon, G. Marlorat, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Legrand, Oriot, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Colliquet, présens.

Mort d'avocat de Bar. — Ce mesme jour, 16 octobre 1620, M^r^ Dominique Dordelu, plus ancien advocat de Bar, a esté enterré en l'église Saint-Pierre, devant la chapelle de la Trinité. Les armoiries autour des torches, qui sont peintes cy après, *de gueule, une barre d'argent chargée de trois crois de Jérusalem, d'azur* (n. 26).

Noblesse. — Le 23 octobre 1620, ont esté célébrées les obsèques de feu..... Maillet, escuier, capitaine lieutenant du chasteau de Bar, mary à damoiselle Marie Derouin. Elle est remariée à Christophe Preudhomme, procureur général de Bar, fille du feu s[r] François Drouin, lieutenant particulier au bailliage de Bar. Les armes des Maillet sont *d'azur, barrée au chef d'une barre de gueule chargée de pointes d'or, et en bas, d'un chevron rompu d'or* (n. 48). L'on dit que par cy devant c'estoit un flacon, d'autant que leur devancier estoit sommelier de S. A.

Juridiction de la chambre. — Ce 30 octobre 1620, a esté leue la coppie de la lettre que S. A. a escrit au s[r] Rutan, lieutenant général au bailliage de Saint-Mihiel et luy ordonne mettre surcéance en la cause d'entre le musnier du moulin de..... dépendant de Norroy-le-Sec et de se tenir prest pour le 7 du mois de novembre prochain, auquel jour Sad. A. sera à Saint-Mihiel, et a mandé le s[r] Daurillot, président, de s'y trouver aud. jour, pour estre ordonné sur le différent de jurisdiction d'entre le s[r] lieutenant et la chambre des comptes de Bar. — Daurillot, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Maucervel, Didelot, Gallet et Daudenet, estoient présens. Camus y estoit auparavant, la lecture de lad. lettre. Le s[r] président l'avoit auparavant dressé. Elle porte bien spécifiquement l'*autorité de nostre chambre.* Elle est contresignée Janin.

Souilly. — Ce 13 novembre 1620, sur les différens meus entre le prévost de Souilly et son controolleur, led. prévost prétendant la demeurance au chateau dud. Souilly et de jouir des dépendances dud. chasteau, et le controoleur, au contraire, estans concierge et garde des clefs dud. chasteau; ouy les parties en leurs plaidoiers qu'ils ont donné par escrit, et les productions dud. controoleur, notamment un déport de la chambre, de l'an 1601; où je suis présent, par lequel il est maintenu aux profits des dépendances dud. chasteau, comme concierge, au raport de Drouin, ont esté les parties reiglées à faire preuve de leurs faicts contraires, sur la demeurance des

prévosts aud. chasteau, et aura led. prévost, communication dud. tiltre pour le contredire, si les choses spécifiées en sa requeste sont celles sur lesquelles led. décret a esté rendu et pour commissaires en lad. enqueste, B. Bournon, et moy, avons esté commis pour instruire led. procès jusques à droit. — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et E. Preudhomme, présens.

Le 11 décembre 1620 a esté leu le décret de S. A., adressant au bailly de Bar de s'informer sur lad. demeurance et surcéance au procès meu en ceste chambre, datté du 9e d. mois.

Prévôt de Bar. — Ce 11 décembre 1620, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à François Derouin, de la survivance de l'estat de prévost de Bar, détenu présentement par Michel Bonnet, son beau père, et suivant la remonstrance faite aux estats tenus présentement aud. Bar, luy octroie l'estat de la police dud. Bar, lorsque led. Bonnet, par déport, maladie ou autrement, n'y pourra vacquer, et ce moyennant quatre mils francs qu'il a desboursé ès mains du trésorier général, comme apert par son récépissé au dos desd. lettres dattées de mesme jour, du IXe du présent mois, signé Voillot, pour secrétaire, et le serment pris dud. Derouin, par Daudenet, plus ancien, pour la maladie du sr président.

Gruyer de Bar [*Brieulles, recette de Dun*]. — Plus ont esté entérinés trois décrets de S. A. au sr gruyer de Bar, l'un pour délivrer au sr Bonnet, sa vie durant un arpent de bois au sr Sauborel, deux arpents de bois, quatre ans durant, au sr Alexandre Maillet, un arpent de bois, plus une donation que S. A. a fait au sr de Saint-Remy de Sainte-Menehoul, d'une fauchée de prey, devant sa maison, à Brieulles-sur-Meuse, royaume de France, et quelques pièces d'arbres en un bois et luy admodie pour 12 ans certains droits qui leur appartient en commun en lad. seigneurie qui ne se levent, et dont il fera la recherche à ses frais. — Daudenet, Bournon, Sauborel, Mail-

let, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Coliquet, présens.

Morley. — Ce 12e décembre 1620, a esté passée transaction par devant Thierry Mengin et..... Harvelin, nottaires au tabellionaige de Bar, entre Mess. des comptes, stipulants pour S. A., fondés de procuration, et le sr..... de Seraucourt, chevalier de Malte, commendeur de Ruel, fondé de procuration de leur chapitre générale de Champaigne qu'ils tiennent le jour Saint-Bernabée, par laquelle transaction il renonce à toutes prétentions qu'il avoit en la contrée de la queue du Janot, en la forest de Morley, consistant à quatre cent tant d'arpens de bois et généralement à tous droits, tant de propriété qu'autrement, en ladite forest de Morley, moiennant que Sad. A. luy accorde 120 arpens en propriété, en lad. contrée du Janot, pour lad. commenderie, demeurant la justice et juridiction à Sad. A. et, de plus, luy fait don de la superficie de vingt cinq autres arpens en lad. contrée. Led. Seraucourt a signé, encor qu'il fust aveugle. — Daudenet, Sauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Oriot, G. Maillet, Gallet, Daudenet et F. Coliquet, présens, et ont tous signé sur la minutte demeurée ès mains de T. Mengin.

Gondrecourt. Minette. — Ce 14 décembre 1620, a esté entériné le décret de S. A., obtenu par Demange Minette, qui luy donne deux mille frans sur la finance de l'estat de greffier, lorsqu'il viendra à vacquer au bailliage de Gondrecourt, tant pour luy que ses héritiers. Led. décret, en datte du mois de juillet, signé Janin, pour secrétaire. — Daudenet, Bournon, Sauborel, Maillet, Mousin, Lescamousier, (je tâcheray de n'estre cotté présent,) Ph. de Léglise, Maucervel, G. Maillet, présens.

Mort de président. — Le mardy, 15 décembre 1620, Alexandre d'Aurillot, conseiller d'estat de S. A. et président en la chambre des comptes du duché de Bar, est décédé et a esté, le landemain, enterré en l'église Saint-Pierre dud. Bar, en la chapelle proche des fonds. Les armes des Aurillots sont *d'ar-*

gent, chargée d'une teste de morre de sable, bandée d'un bandeau d'argent, et aux deux chefs et à la pointe trois feuilles de trèfle de sinope. L'œil est d'argent et les bouts du bandeau de sable (n. 5).

Président de Bar. — Le lundy, 4e janvier 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jean Maillet, cy devant conseiller d'estat de S. A. et receveur général du duché de Bar, de l'estat de président en la chambre des comptes dud. duché, dattées du 17e décembre 1620. — Signé de la Ruelle, *registrata* Janin. Led. M. Maillet a presté le serment en Lorraine. Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens. Depuis y sont venus Lescamousier, Oriot et Daudenet.

Viart, avocat au bailliage de Bar. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à René Viart, advocat de Sad. A. au bailliage de Bar, de l'estat de conseiller en lad. chambre, sans gage ny émolument, ainsy qu'avoient ses devanciers aud. estat et procureur général et autres, ayans entrée en lad. chambre, et le serment pris dud. Viart, par Maillet, président, les susnommés présens. Datté du 17 décembre 1620. Signé Janin.

Contrôleur des bois de Bar. — Plus a esté entériné le décret de S. A., du 17 décembre 1620, signé Janin, qui donne au sr Joubar, controoleur en la grurie de Bar, trois mils frans, à prendre sur la recepte générale, et sera paié à son ordre, en ceste année.

Auditeur. — Plus un autre décret du 18e dits mois et an signé : Janin, octroié à Gaspar Lescamousier, auquel S. A. donne mil frans sur lad. recette générale à paier en deux années, 1621 et 1622.

Auditeur. — Plus un autre décret octroié à Pierre Mousin, auquel S. A. a donné un arpent de bois sa vie durant. Signé : Janin, les susnommés présens.

Profits de Messieurs des comptes. — Le lundy, 11e janvier 1620, a esté résould à la présentation du 1er compte que Messieurs prendront comme d'ancienneté ce qu'ils ont accoustumé de prendre pour l'audition desd. comptes que les comptables délivreront au président ou plus ancien, pour les distribuer à ceux qui auront assisté à l'examen desd. comptes et sur les droits prétendus par les officiers comptables, notamment par celuy de Souilly, rendant compte; le sr Sauborel et Mousin ont esté commis pour les ouyr sur leursdis droits prétendus. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Maucervel, Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, E. Preudhomme et Viart, présens.

Viart, avocat de S. A. — Le mardy, 12e janvier 1621, a esté proposée une difficulté sur l'entérinement des lettres patentes de S. A., obtenues par René Viart, portans qu'il a l'entrée en la chambre comme conseiller et auditeur sans gaiges ny émolument, messieurs ne l'ont voulu recevoir en qualité d'auditeur ains seulement comme ayant l'entrée au conseil pour y donner son advis lorsqu'il en sera requis pour le service de S. A., comme son père et le sr C. Preudhomme, procureur général à présent, y ont eu l'entrée. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Maucervel, Beaudoux, Gallet, présens. Et sera mis à l'entérinement desd. lettres sans qu'il puisse rien prétendre en la qualité d'auditeur.

Mort d'auditeur. — Ce vendredy, 22 janvier, jour de Saint-Vincent 1621, est décédé (il est mort aux quatre heures du matin) Jean Preudhomme, conseiller de S. A. et auditeur en la chambre des comptes à Bar, gendre du sr Maillet, président, et a esté enterré en l'église N. D., en la grand chapelle vers la prioré. Il n'avoit que 33 ans ou environ. Les armes des Preudhomme sont *en champ d'or, chargé de trois chevrons rompu de gueule, une barre d'azur au chef chargée de un leurier d'argent* (n. 61).

Noblesse. — Ce 29 janvier 1621, ont esté entérinées les lettres de S. A., portantes la noblesse octroiée à Claude Fleutot,

citoien du Pont à Mousson, conseiller de lad. ville et controolleur de M. de Vaudemont en sa terre de Vivier, dattées du 8 du présent mois et an. Signé : Janin. Plus un décret en papier portant la finance de lad. noblesse, avoir esté taxée à deux mils frans et quittance de lad. somme du s^r^ Nicolas de Pulnoy. Les armes sont *d'argent, chargées d'un chevron rompu d'azur, chargé d'une teste de leurier d'or, acolé d'un collier de gueule, marqueté et cloué d'argent, et aux deux chefs et à la pointe un cornet de sable brodé d'or,* comme s'ensuit (n. 30). — J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Coliquet, présens.

État d'auditeur. — Le 1^er^ février 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [François] Le Moleur, lieutenant particulier au prévosté de Bar, dattées du 24 janvier dernier, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, par la démission faite en ses mains par J. Preudhomme, cy devant décédé, laquelle démission Sad. A. a admise, et a esté receu, nonobstant les ordonnances de Sad. A., du 21 juillet 1608, pour la réduction, et celle du 22 janvier 1616 pour n'admettre les proches parents et alliés en lad. chambre, et a esté résould que l'on l'escriroit sur le Bernard, pour servir de loy à l'advenir. Les sieurs président et greffier n'ont sorty encor qu'ils eussent intérest, d'autant que led. Moleur avoit achepté, dud. feu s^r^ Preudhomme, led. estat quatre mils frans. Il est porté par lesd. lettres, qu'il financera deux mils frans ès mains du s^r^ Pulnoy, et le lendemain 25^e^ janvier, il délivre ès mains dud. Pulnoy mils frans et un mandement de mille frans que l'on dit que S. A. luy a quitté, et le serment a esté pris dud. Moleur par Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Didelot, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet et Gallet, présens.

Alix de Lescamousier, veuve du feu s^r^ Président. — Ce 23 février 1624, a esté leu, en la chambre, le contrat de donation faite à S. A. par damoiselle Alix Lescamousier, vefve du feu

s^r Jean Vincent, vivant président de Bar, passée par devant Didier, Toussain et..... nottaires au tabellionnage de Bar, le 16^e du présent mois et an, acceptée par..... Coliquet, controolleur de Sad. A. et auditeur en la chambre des comptes de Barrois. Il y a près de 10,000 de fr. de rente en constitution et près de deux cents muids de grain, un moulin à Revigny et la maison où elle demeure, en la neufville de Bar, et autres héritages, vignes, preys et autres. Le sieur Humbert, fils du trésorier des guerres, a esté trouver lad. damoiselle, de la part de Sad. A., pour scavoir d'elle si elle avoit esté induite ou contrainte à ce faire. Elle a déclaré, en présence desd. nottaires, ced. jour 23, que non, et d'abondant a encor donné quelques autres gaignages, spécifiés à la fin dud. contrat, ce que led. Humbert nous a fait entendre et pour prendre possession des choses données ont été commis le s^r Mousin, conseiller en notre chambre. — Preudhomme, procureur général et Viart, advocat de Sad. A. Lad. damoiselle retient l'usufruit des choses données sa vie durant seulement et précairement.

Foug. — Ce 22 mars 1621, ont été entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées au s^r..... de Marnat, sieur de Riocourt, de l'estat de capitaine du chateau de Foul, vaquant par la démission faite par.... et sera mis en possession par Maucervel et par mesme moien, recognoistra led. commissaire, les réfections nécessaires contenues au décret de Sad. A. — J. Maillet, président; Bournon, Mousin, G. Marlorat, Camus, Maucervel et G. Maillet, présens.

Auditeur. — Le 5 avril 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à François Oriot, conseiller de Sad. A. et auditeur en ceste chambre, qui lui donne deux cens frans de pension, sa vie naturelle durant sur la recepte générale du duché de Bar, en considération des beaux exploits que fit..... Oriot, son oncle, à la prise de Bar arrivée au mois de septembre...., pourquoy il auroit esté exempt du logement des garnisons de lansquenet par le feu s^r Bailly dud. Bar, suivant enqueste faite par Nicol Piat, lieutenant particulier au bailliage de Bar, lesd. lettres dattées du mois de mars dernier, signé :

Janin, pour secrétaire. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, G. Maillet et C. Preudhomme, présens.

Noblesse. — Ce vendredy, 7e mai 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de noblesse octroiées par S. A. à Jean Chevinot, citoien du Pont à Mousson, du 25 février 1621, signé : Janin. Elles sont *d'azur, chargée d'une ancre d'argent et d'une barre d'or, chargée d'un bievre qu'est une beste d'eau comme un renard, le corps de sable et la queue de cinople, un armet, mort avec ses lambrequins aux couleurs et métaux de l'escu* (n. 18). — Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Gallet, Coliquet et Moleur, présens. — Il y a lettres de jussion de passer à l'entérinement sans nous arester à l'ordonnance portant taxe du tier des facultés pour la finance que S. A. a réduite à la somme de [deux mille francs].

Noblesse. — Ce 14 may 1621, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à M. Jean Bouchier, prévost de Pierrefitte, pour luy, sa postérité née et à naistre, dattées du 5 du présent mois et an, signé Voillot, pour secrétaire; plus les lettres de jussion qui porte la finance avoir esté abutée à deux mils fr., datté du 9e dit mois, et quittance de lad. somme par le sieur Pulnoy, trésorier, sçavoir de 1800 francs contans et 200 francs par un mandement qui luy a esté quitté dud. jour, 9 may. Les armes sont en *champ d'azur, chargées d'un chevron rompu d'or à la poiute, une crois de sable et en bas deux flames de gueule, et aux deux chefs de l'escu deux lionceaux d'argent, et au bas une arbalette d'or croisée de deux espées d'argent* (n. 12). — Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, Daudenet, Coliquet et Moleur, présens.

Madame la Duchesse. — Maudres, Boucouville. — Le samedy, douzième juin 1621, a esté entériné en notre chambre, le contrat de donation fait par S. A. par devant Vignol, tabel-

lion de Nancy et secrétaire de Sad. A., au mois de may dernier, des terres de Boconville et Mandres, qu'il donne par usufruit à D. Margueritte de Gonzague, son espouse, au cas qu'elle survive. Sad. A., sa vie durant deschargées lesd. terres des rentes constituées sur icelles, montant à treize mille tant de frans. Elle ne pourra destituer les officiers lors establis; seulement, seront tenus luy prester de nouveau serment, et vacquant les offices en pourvoir et a esté enthériné sans restrinction aucune. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, Daudenet, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens. Le s[r] de La Forge, secrétaire ordinaire de Sad. A., estoit le porteur dud. contrat.

Bailli de Saint-Mihiel. — Ce mercredy, 14 juillet 1621, ont esté entérinées les lettres patentes octroiées à Charles de Lenoncourt, de l'estat de bailly de Saint-Mihiel, vacquant par la démission faite par Théodore de Lenoncourt, son père, pourveu dud. estat dès l'année 1594. — J. Maillet, président; Bournon, M. Bonnet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens. — Le serment dud. Charles a esté pris par S. A. comme apert au dos desd. lettres. Signé Janin.

Maître louvetier. — Ce mercredy, 14[e] juillet 1621, le serment a esté pris de Alexandre Maillet, receveur général du duché de Bar, de l'estat de mestre louvetier dud. duché, par Bournon; ses lettres avoient esté auparavant entérinées pendant qu'il n'estoit au pays. Il a eu led. estat de M.... Jacquemot, hostelier du *Cheval blanc* dud. Bar. Je ne scay quant led. entérinement a esté fait. L'on dit qu'il en a paié aud. Jacquemot 6000 fr. Led. Jacquemot n'en avoit payé que 500 fr., et le quar den. Le s[r] président J. Maillet, son père, et G. Maillet, greffier en la chambre, son frère, ont sorty. — Bournon, M. Bonnet, A. de Léglise, lieutenant genéral, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Camus, Maucervel, Daudenet, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Christophe Preudhomme, présens.

Marville. — Ce 21 juillet 1621, ont esté présentées les lettres patentes de S. A. octroiées à Jacques Miget, fils de [Lambert]

Miget, controolleur de Marville, par lesquelles S. A. luy octroie la survivance dud. estat et un décret de surannation. Le serment a esté pris dud. Jacques Miget, fils, par J. Maillet, président, et n'y a finance aud. estat. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Maucervel, Didelot, Maillet, Gallet, Coliquet, Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 28 juillet 1621, a esté entériné le décret de S. A. obtenu par Jean Dordelu, lieutenant général au prévosté de Bar, par lequel S. A. lui remet le tier du bien à luy escheu de par son père, et lui permet, suivant la coustume du bailliage de Bar, de prendre la noblesse de par sa mère des Colessons, Elle est fille de Vanault Colesson, vivant receveur général du duché de Bar, annobly par le duc Antoine l'an 15..., le..... M. de Raincour a lesd. lettres de noblesse dud. Vanault. Led. décret signé Janin, pour présent M. de Couvonge, bailly de Bar, datté du 13 may ou juin dernier. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Nicey. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par Blaise Preudhomme, pour agréer l'acquest par luy fait au s^r^ Desarmoises de la seigneurie de Nicey, elle a esté renvoyée aux receveur et controoleur de Bar, contre l'opinion du s^r^ président qui désiroit d'expédier led. s^r^ Preudhomme sans renvoy.

Lieutenant particulier du bailliage de Bar. — Ce vendredy, 30 juillet 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. en parchemin octroiées à M. Nicol Piat, par lesquelles Sad. A. luy donne la somme de six mils fr. sur le domaine de la recepte générale de Bar, et au cas qu'elle ne suffise sur l'extraordinaire à paier à trois années égales, 1622, 1623, 1624, avec l'intérest de lad. somme jusqu'à entier paiement de lad. somme qui se déduira à proportion du paiement du capital, et ce moiannant la démission faite par led. Piat entre les mains de Sad. A., de l'estat de lieutenant particulier au bailliage de Bar. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise et Ph. de Lé-

glise ont sorty), Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Bailli de Bar. — Ce mercredy, 11e aoust 1621, monsr de Couvonge, bailly de Bar, est venu en nostre chambre présenter les lettres patentes de S. A. par lesquelles elle luy accorde la présentation des sergens que Sad. A. voudra cy après establir au bailliage de Bar, sans que néantmoins Sad. A. soit contrainte de recevoir les présentes par led. sr bailly, et qu'il puisse prétendre la finance que Sad. A. aura imposé, le tout pour en jouir pendant qu'il sera bailly de Bar et non ses successeurs, et révocable à tousjours et ce conformément à nostre rapport.

Plus a esté leue une lettre que Sad. A. nous escrit pour adviser avec led. sr de Couvonge les moiens qu'il auroit de mettre un bon ordre en la ville de Bar, ouyr les juges et principaux habitans d'icelle ville.

Pour les armes des habitants de Bar. — Plus a esté leue une autre lettre de Sad. A. aud. sr de Couvonge, pour recognoistre toutes les armes que les habitans de la ville de Bar ont, et qu'ils ayent à les bailler par déclaration à peine de confiscation.

Gruerie de Bar. — Plus a esté leue une autre patente de Sad. A., octroiée à Mr de Chalabre, qui luy donne la superficie du bois de Maudremont, grurie de Bar, le fond réservé à Sad. A., mais lesd. lettres n'ont esté entérinées pour leur antiquité. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Oriot, G. Maillet, Daudenet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Gruerie de Bar. — Ce 13 aoust 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à.... Gaudot, fils de Paguet Godot, de l'estat de chevaucheur des bois en la gruerie de Bar, à la finance de 125 fr., quittance au dos. — Le serment pris par J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Ce 18e aoust 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées au sr de Chalabre, cottées cy devant, veue les jussions de Sad. A., qui descharge led. sr de prendre commissaire pour la délivrance dud. bois aux réserves de 25 baliveaux et 2 cheneaux à chacun arpent.

Plus m'a esté donnée la commission et la requeste présentée à Sad. A. par le sr de Mirville, pour un bois à Dusnoud, grurie de Bar, pour ouyr le gruyer de Bar.

Charles de Lamorre. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Charles de Lamorre, mon beau frère, portantes rente de 700 fr. par chacun an, racheptable de dix mils frans, et moiannant ce demeure la pension de 1500 fr. qu'il avoit sur la recette générale, estainte lad. rente datté de may 1621. Signé Janin, et celles de la pension de l'an 1619. Il a receu deux années de sa pension, 1619, 1620. Il recevra la rente 1621 en Noël. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Led. Lamorre a baillé les reversalles en forme authentique passées sous le tabellionage de Stainville, le 17 aoust 1621, par devant Bourdot et Bouchenot, commis à la garde du tabellionnage dud. lieu.

Ligny. — Le vendredy, 27 aoust 1621, sur la difficulté qui s'est trouvée au dénombrement présenté par Léon de Luxembourg, mari de dame Marguerite-Charlotte de Luxembourg, fille de feu Henri de Luxembourg, ont esté veus les dénombremens donnés pour led. Conté de Ligny, par Charles de Luxembourg, fils d'Antoine de Luxembourg, en l'année 1516, les reprinses que led. Charles en a fait à Nancy de Antoine duc de Bar, led. duc Antoine confirme la donation faite par led. Antoine, comte de Ligny, aud. Charles, son fils, à la réserve de l'usufruit sa vie durant, et le reçoit à faire les fois et hommages par led. dénombrement dud. Charles n'est fait mention du roy de France ny du comte de Champagne, mais par le dénombrement donné en l'année 1587 par Charles, comte de Ligny, receu

en la chambre, est fait mention du roy et du comte de Champagne. A esté résoud que l'on escriroit à S. A. l'importance qu'il y auroit de recevoir led. dénombrement en la forme qu'il est et qu'on luy représenteroit les mesmes raisons que nous luy avons cy devant représentées en l'année 1613, lorsque le dernier comte de Ligny présante ces dénombremens qui n'ont esté receus en nostre chambre. — J. Maillet, président; A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Lieutenant particulier. — Plus, a esté proposée une difficulté par le s^r^ Procureur général de Bar. Sur un décret de S. A. adressé au s^r^ Alexandre Maillet, receveur général. Elle assigne six mil et cinq cens fr. au s^r^ Piat, pour sa démission de lieutenant particulier sur la finance dud. estat et de 2 adjoins au bailliage et prévosté que led. Piat présanta le jour d'hier jeudy au bailliage pour estre entériné et ne l'a esté en nostre chambre; l'on a donné advis aud. pcocureur de l'empescher. Les susnommés présens.

Lieutenant particulier au bailliage de Bar. — Ce mardy, 7^e^ septembre 1621, ont esté entérinées les lettres octroyées par mons. de Couvonge, bailly de Bar, à..... Le Bègue, advocat au bailliage de Bar, de l'estat de lieutenant particulier au bailliage de Bar, vacquant par la démission du s^r^ Piat, en l'auditoire dud. Bar, en présence dud. s^r^ de Couvonge et du lieutenant général aud. bailliage et le serment pris dud. Lebègue en tel cas requis. Il a esté receu sur les 7 heures du matin.

Noblesse. — L'on m'a dit que les armes des Sauborel sont en *champ d'azur, une barre au chef, de gueule, chargée de deux ou trois pésans, ou besans d'argent* (n. 69).

Dun. — Ce vendredy, 17^e^ septembre 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., de l'estat de capitaine de Dun, octroié à Loys d'Ore, fils mineur du feu s^r^ d'Ore, capitaine dud. Dun, à charge que led. estat s'exercera par Jacq. d'Ore, son grand père, jusqu'à ce qu'il sera en aage. Le serment a esté pris dud estat de capitaine, prévost dud. Dun, dud. d'Ore,

ayeul, et, pour le mettre en possession, le s^r G. Maillet, greffier commis.

Paris. — Plus, les s^rs Hatteau et Lougmond nous ont adverty d'un arrest rendu en robe rouge, le lundy 6 du présent mois de septembre, an présent 1621, en la cour de Parlement à Paris, par lequel, un contrat passé sous le tabellionnage du Pont à Mousson, n'a point d'hypotèque en France. L'on a esté d'advis qu'il falloit avoir coppie dud. arrest pour estre mis au Trésor. Il est contraire à plusieurs arrests rendus en lad. court raportés par Loiseau que les contraux passés en pays estrange ont hipotèque en France. — J. Maillet, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Coliquet, Moleur, présens.

Grand gruyer du duché de Bar. — Le mercredy, 20^e octobre 1621, ont esté enthérinées les lettres patentes de S. A., octroiées au s^r de Couvonge, bailly de Bar, de l'estat de grand gruyer, vacquant par la démission faite par le s^r de Vapecourt. Par les lettres il est qualifié grand maistre des eaux et forests. Je n'estoit présent en la chambre ced. jour.

Le lundy, 25 d. mois et an, led. s^r de Couvonge a fait entériner sesd. lettres en la gruerie de Bar et y a présidé à la tenue des causes de lad. gruerie.

Pont-à-Mousson. — Led. jour de lundy ont esté présentées en nostre chambre les lettres patentes de S. A. sous le scel secret, signé Janin, octroiées à..... Berthelemin du Pont à Mousson, de l'estat de clerc juré et garde du scel du tabellionage dud. Pont, à la finance qu'il a fait dud. estat de deux mils cent frans, et lorsque nous estions sur le point de prendre son serment, le s^r Gérard, gendre du controleur des bois de Bar, s'est opposé, au nom du s^r Dodo, son beau frère, lequel avoit la survivance des estats de feu son père, le vieux Dodot, naguère décédé. Jour leur a esté baillé pour déduire les causes d'oppositions et y respondre, à vendredy, 5 novembre prochain. Rouillon est l'advocat dud. Barthelemy.

Minimes de Dun. — Plus une requeste des Minimes de Dun pour une petite place proche de leur église, sur une petite chapelle au chateau de Dun. Renvoyée au capitaine dud. Dun.

Jésuites de Pont-à-Mousson. — Une autre requeste des Jésuites du Pont à Mousson, pour amortir 4 gaignages au marquisat..... — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, présens.

Pont-à-Mousson. — Ce 10^{e} novembre 1621, a esté leue la lettre de S. A. adressée au président et gens des comptes de Barrois, signée : Janin, par laquelle Sad. A. nous mande qu'il trouve fort étrange que nous faisons difficulté d'entériner les lettres patentes d'icelle, nous ordonne de ne plus faire à l'advenir telles difficultés et au président de recevoir le serment des pourveus par icelle, sans attendre autre commandement nonobstant toute opposition ou empeschement quelconque. En vertu de laquelle lettre led. s^{r} Berthelemin s'estant présenté pour prester le serment, tous Messieurs ayant esté d'advis qu'il failloit attendre la responce de Sad. A., sur le raport que nous luy avons fait vendredy dernier, et le s^{r} Président ayant déclaré que, nonobstant les advis desd. S^{rs}, il passeroit outre à la prise de serment dud. clerc juré. Réplique par le s^{r} A. de Léglise et autres qu'on en devoit rien faire comme pouvoit en la chambre, que par l'advis de mesd. s^{rs}, dit que puis qu'il en avoit le commandement, il passeroit outre, et que si mesd. s^{rs} s'y vouloient opposer ils le pouvoient faire. Repliqué qu'ils seroient juges et parties, et que s'il passoit outre, tous sortiroient. Après plusieurs autres altercas, led. s^{r} Président ayant fait entrer led. Berthelemin, plusieurs sortirent; autres changeans d'advis demeurèrent; ceux qui sortirent : A. de Léglise, sortit le 1er pour aller à ses causes, puis Mousin, G. Marlorat, Camus, Oriot, Maucervel et Gallet. Ceux qui demeurèrent : J. Maillet, président; Bournon, qui estoit auparavant d'advis de sortir; Legrand, G. Maillet et Moleur, présens à la prise de serment. Le vendredy précédent, Dodot avoit obtenu défaut en la chambre contre led Berthelemin et est à Nancy avec le raport de Messieurs.

Norroy, bailliage de Saint-Mihiel. — Ce 19 novembre 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à..... de Levoncourt, bailly de Saint-Mihiel, qui lui accorde la maison forte et le gaignage appartenant à Sad. A. à Norroy, que le s[r] de Levoncourt, cy devant bailly de Saint-Mihiel, a sa vie durant. Sad. A. luy accorde encor sa vie, après la mort de son père et après à un de ses enfants nés et à naistre tel qu'il voudra choisir, et après leur mort, retournera au domaine de S. A. Il en a fourny lettres reversales. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Bonnet, prévost; A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Camus, Maucervel, Gallet et Moleur, présens.

Que les nobles soient montés et armés pour aller en guerre. — Ce 3[e] décembre 1621, le s[r] Ant. de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar, nous a monstré une lettre de S. A. qui s'adressoit à M. le bailly de Bar, et en son absence à son lieutenant, par laquelle il leur ordonne qu'incontinant ils aient à interpeller tous les nobles de son bailliage de se tenir prest en arme et montés dedans huit jours pour marcher lorsqu'ils seront mandés, et en cas de vieillesse, maladie ou autre empeschement légitime, commettre personne capable. Led. lieutenant nous demandoit advis s'il feroit interpeller les vassaux comme le s[r] comte de Ligny et autres, et aussy Messieurs des comptes et autres officiers de S. A. Pour l'esgar de Messieurs des comptes, a esté résould qu'ils n'y devoient estre compris, attendu qu'ils rendront service à S. A. en ce lieu; pour l'esgar des vassaux qu'il en failloit avoir autre commandement de S. A.

Sur ces difficultés est entré en lad. chambre le s[r] de Couvonge, bailly de Bar, freschement arrivé de Nancy, qui a dit qu'il ne failloit interpeller les vassaux, et nous a présenté deux lettres de S. A. adressées à Messieurs, l'une pour fournir bois nécessaire pour les réparations des boulevards, portes et murailles du chasteau et ville de Bar; l'autre les moiens d'entretenir une garnison en ceste ville de Bar, à aviser avec led. s[r] bailly, lequel nous a monstré une commission qu'il avoit de S. A. a ceste effect, dattée du 1[er] du présent mois. Il a dit qu'il

estoit en volonté d'y mettre cent hommes qu'il choisira des villages plus propres, qui auront chacun huit gros par jour aux despens des villages, seront logés chez bourgeois de ceste ville, en chambre garnie. Il a dit qu'il avoit retenu huit cent livres de poudre pour fournir les habitants de Bar, à un franc la livre..... — J. Maillet, président, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, F. Coliquet et Moleur, présens.

Le 6 décembre 1621, M. de Couvonge, bailly de Bar, a fait commendement de par S. A. à tous les nobles de son bailliage, mesme à ceux de nostre chambre, de se tenir prests en armes et montés pour marcher en guerre pour le service de Sad. A.

Au même mois, Sad. A. adresse commission à quatres de nostre chambre, pour les quatres bailliages, pour voir ceux des nobles qui ne voudront marcher en armes, de luy prester deux cens frans; Mousin, au bailliage de Saint-Mihiel, Legrand, au bailliage de Bassigny, Maucervel, à Clermont, et Gallet, au bailliage de Bar.

Garnison à Bar. — Au mesme mois, une garnison estant mise en la ville de Bar, par act d'assemblée, ceux de nostre chambre ont esté déclarés exempts du logement.

Bar. — Ce vendredy, 14e janvier 1622, a esté présenté, veu et leu en nostre chambre, le décret de S. A. octroié aux habitans de la ville de Bar, de pouvoir vendre le petit couvent scis au Bourg, et les deniers emploiés, sçavoir, quinze cens fr. aux pères Jésuistes et le surplus au profit de la communauté de Bar. MM. ont tombé en diversité d'opinions : les uns, qu'à l'entérinement il failloit apposer à charge de ne démolir la chapelle; les autres, qu'il failloit l'entérinement pur et simple. Enfin a esté résould que l'on oiroit les habitans, s'ils entendent convertir lad. chapelle en autre usage. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Camus, Oriot, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Viart, présens.

Noblesse. — Ce 28 janvier 1621, a esté leue la requeste présentée à S. A. par Jean de Blaive, tavernier, demeurant en ce

lieu de Bar, qui demande de prendre la noblesse de par sa mère de la famille..... qu'il luy estoit permis prendre par la coustume de Sens, qu'il cite en sad. requeste, laquelle nous estant renvoyée a esté mise ès mains du s^r Camus, pour informer du contenu avec le procureur général. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Dun. — Le 10 février 1622, on esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [René Pieresson] de l'estat de gruyer et receveur de Dun, vacquant par la démission faite par [Louis] Ligier, dud. estat, quittance au dos desd. lettres du s^r Pulnois, trésorier général, de 450 fr. pour le quart denier de la finance. Le serment pris dud. [René Pieresson] par J. Maillet, président. Dattées du..... 1622. Signé Janin.

Plus a esté entériné le transport fait par Charles de la Morre, de la rente de 700 fr. et 10000 de principal que S. A. lui auroit accordé sur la recepte générale, et ce, au profit de Claude de la Morre, son père. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, Mousin, Lescamousier, Legrand, Camus, Didelot, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

Et le 6 mai dit an 1622, le transport fait par led. Claude de la Morre à D. Marie Leveneur, contesse de Salm, a esté présenté à Messieurs pour lesd. dix mils fr. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Mousin, Camus, Didelot, G. Maillet.

Saint-Mihiel. — Ce 29 mars 1622, Mons^r Maucervel nous a monstré, estans en l'auditoire de Bar, une lettre que le prévost de Saint-Mihiel luy escrit et l'advertit de faire sçavoir à MM. que S. A. a esté surprise en la vendition qu'elle a fait du village de Lacroix sur Meuse, dépendant de la recepte de Saint-Mihiel, au s^r Rutan, lieutenant général au bailliage dudit lieu, pour le prix de douze mil deux cent tant de fr. et il dit qu'il vault plus de quarante mils fr., comme il fera paroistre à Mesd. sieurs et qu'il n'a esté ouy encor, que par les lettres il soit porté qu'il a esté ouy, a esté résould que led. prévost seroit mandé et ouy avec le procureur général sur l'intérêt que S. A. a en lad. vendition, et deffence au s^r Camus de rendre

les lettres qu'il a ou est jà l'entérinement, et devoit présentement partir pour aller mettre led. s^r^ Rutan en possession. — Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Camus, Oriot et Maucervel, présens.

Constitution de rente. — Ce 6 avril 1622, ont esté entérinées les lettres patentes sous le scel secret de S. A., octroiées à..... Pariset, secrétaire d'Estat de Sad. A., de rente de 14 cens fr. racheptables de vingt mil fr. sur la recepte générale et généralement sur les autres receptes particulières au défaut de la générale, laquelle somme de 2000 fr. Sad. A. confesse avoir receu en quelqu'affaire. Dattées du 15 mars dit an. Signé : Janin, pour secrétaire, et baillera lettres reversales avec la quittance qu'il donnera au receveur général pour l'année de son compte 1622. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, et Maucervel, présens.

Varennes. — Plus ont été présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à... Marbras (au sieur de Magast), comme je crois, gentilhomme de S. A., et à M^r^ le marquis de Mouy, de cent rezeaux froment que Sad. A. luy donne pour luy, ses hoirs et aians cause, sur la recepte de Varennes, racheptables de dix mille frans, lesquels cent rezeaux Sad. A. luy a cy devant accordé pour neuf années qui viennent à expirer en l'année 1625, elles n'ont esté entérinées pour n'estre la jussion en bonne forme; elles sont dattées du 5 mars 1622, signé : pour secrétaire Pariset. — Les susnommés, présens.

Auditeur des comptes. — Ce 20 may 1622 a esté ordonné au s^r^ Didelot, receveur, de faire faire des flambeaux de cire pour Messieurs qui se trouveront le jeudy feste Dieu à Nostre Dame. Le s^r^ Président a dit qu'il vouloit paier le sien. Les frais se prendront sur les deniers des amendes des juremens et blasphêmes. — Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 27 may 1622, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Claude Cristoforin, conseiller d'estat

de S. A. et doien et docteur, professeur en droit au Pont à Mousson. Les armes sont *en champ d'azur, une barre d'argent chargée de trois cœurs de gueule couronnés de couronne d'or et transpercés d'une flesche;* lesd. lettres dattées du 2 mois de septembre 1621. Signé La Ruelle, pour secrétaire. Les lettres de juission pour passer à l'entérinement indiquant la finance de deux mille frans, quittance au dos dud. mandement. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet et Moleur, présens.

Noblesse. — Le mesme jour a esté leue une lettre de S. A. qui nous mande que Richar de Blaive, le père, aiant lettres de noblesse de Sad. A., il désireroit prendre les armes de sa grande mère, des Dambrières, que nous aions à recevoir sa preuve et titres qu'il produira à ce subiect. Camus estoit commissaire, oyra ceux qui portent le nom des Dambrières, a esté veu le consentement d'un qui est seigneur dud. village et y demeure proche de Saint Dizier. Il a ses armoiries et huict alliances joinctes à icelles. Je crois que les armes sont d'*azur, une bande d'or bordée de gueule, et au chef 3 molettes d'esprons d'or* (n. 3).

Ce 8 juin 1622, mon nepveu, Nicolas Marlorat, lieutenant à Gondrecourt, me dit que les armes de son beau-père, M. Boitotte, estoient *un chevron rompu et 3 soleils* (n. 10).

Les armes de Rodouan sont *d'or, à une pointe de gueule et aux deux chefs, deux quinfeuilles de sable on d'or* (n. 65).

Les armes des Combles sont *croisées de deux couleurs et deux métaux d'or, d'argent, gueule et azur, une croix au mitan de cinople vert, croisée d'une croix d'or au mitan, et au chef dret une estoile d'or sur le champ de gueule* (n. 22).

Ordonnance qui permet aux nobles le trafique. — Ce 28 juin 1622, le s[r] lieutenant général du bailliage de Bar, A. de Léglise, nous a communiqué une ordonnance de S. A., dattée du 8 du présent mois, signée Voillot pour secrétaire, qui donne permission aux nobles de prendre en admodiation les revenus des ecclésiastiques nobles et roturiers, vendre en gros ou menu lesd. revenus; de faire amas de drap d'or, soye, laine, fustaine,

les vendre en gros aux marchans et par le menu aux particuliers, sans néantmoins tenir boutique; faire de même de sucre, épiscerie, et autres marchandises, sans que pour tel trafique ils dérogent à leur noblesse et sans estre attenus à aucune charge. Led. lieutenant nous a dit que le mayeur de Bar luy avoit déclaré qu'il s'opposoit à lad. ordonnance. Nous avons esté d'advis que M. de Couvonge et led. lieutenant, avant que de procéder à l'entérinement de lad. ordonnance, en advertissant Sad. A., pour faire sçavoir aud. maieur sa volonté. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Oriot, Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 6e juillet 1622, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Richard de Blaives, capitaine des fauxbourgs de Bar, et à sa postérité née et à naistre en loial mariage, par icelles apert qu'il a eu deux femmes nobles, l'une des Rodouan, l'autre des Combles, et pour ses armes *d'azur, barrée d'un chevron d'or, barré de deux barres de gueule et au chef trois estoiles d'or* (n. 9), dattées du 15 juin dernier, autres lettres de jussion, portant finance de deux mils frans, signées Janin, pour secrétaire. Entérinées à charge que ses enfans, trafiquans dedans quinze jours, viendront déclarer en ceste chambre s'ils veulent accepter lad. noblesse et renoncer à leur trafique, et sur l'advertissement que nous avons que les habitans des fauxbourgs veulent empescher lad. noblesse, led. de Blaive, donnera promesse d'acquitter S. A. dud. procès et de la garanie qu'elle pourroit estre attenue envers luy. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Le Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Oriot, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Et sont les armes des Dambrières dont il est issu par sa grand'mère et ceux de ceste famille ont consenty qu'il preigne lesd. armes.

Ce 8 aoust 1622, j'ay veu sur la veselle de feu M. Dordelu, une armoirie qui doit estre de Surillart ou Collesson-Vanault : *un chevron rompu, 3 trèfles* (n. 20).

Constitution. — Ce 12 aoust 1622, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Nicolas] de Serinchamps, frère du controoleur de Sancy, capitaine, cy-devant au service du duc de Bavière, d'une pension de deux mils frans par an, pour luy et ses hoirs, à rachat de trente mils frans. Il y a 1re, 2e et 3e jussion et une lettre de M. le prince de Falsebourg, sur la recepte générale, dattée du 6 aoust. Signé Pariset, pour secrétaire. J'estois d'advis qu'il ne failloit entériner cette donation, en ce temps que S. A. a tant d'affaire. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, G. Maillet, présens.

Bailli de Bar. — Ce vendredy, 26 aoust 1622, le sr de Couvonge, bailly de Bar, nous a monstré une lettre que S. A. luy escrivoit, pour secrétaire Janin, par laquelle il luy commandoit de faire pendre trois soldats qui venoient de l'armée de Mensfelt, demeurant à Falsebourg, l'un desquels nommé Bouchar, est frère de Bouchar, marchand, demeurant en ceste ville, et d'autant que la prise en avoit esté faite en ceste ville, et qu'ils estoient es prisons ordinaires. Nous avons esté d'advis de les mettre entre les mains du prévost des mareschaux ou de camp et qu'auparavant il en failloit advertir Sad. A., si telle estoit sa volonté. De cest advis, J. Maillet, Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, G. Maillet, Daudenet, Gallet, J. Coliquet et Moleur. D'autres ont esté d'advis qu'il failloit advertir Sad. A. des inconvénients qui pourroient arriver, faisant par led. sr bailly, l'exécution en ce lieu. Joint qu'ils avoient passeport de leur capitaine, le sr de Cherisy, dès le mois de juillet, avant que led. Mensfelt eust fait les acts d'hostilité en Lorraine, et que l'on avoit permis aud. Cherisy, gentilhomme lorrain, de faire ces levées. A. de Léglise et Maucervel, ont esté de cest advis. Le sr Camus n'en a voulu dire, estant allié à son frère.

Constitution. — Ce vendredy, 9 septembre 1622, ont esté présentées les lettres patentes de S. A. octroiées à M. de Couvonge, bailly de Bar, qui luy donne une constitution par chacun an à paier, au jour de Noel, sur la recepte générale de Bar,

racheptable de vingt mils frans pour les frais par luy supportés à avoir levé une compagnie pour son fils, pour le service du Roy, comme l'on m'a dit, d'autant que les lettres estoient leues comme j'ay arrivé. Néantmoins, je crois que je serai cotté présent d'autant que j'ay donné mon advis qu'il failloit avoir lettres de jussion, comme il a esté résould. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise (Coliquet, n'en a dit et a esté passé), Camus, Maucervel, G. Maillet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 10 septembre 1622, j'ay vu les armes my parties de la veuve feu Mr Errard, ingénieur du Roy de France, que l'on m'a dit estre celles des Drains (*sic* pour de Rains) et de Errard, son dernier marry; celles des Drains sont *d'or, au chef deux merles de sable, et à la pointe une merle et une face de gueules* (n. 62); celles des Errard sont d'*azur, une pyramide et 3 estoiles d'or* (n. 28).

Mort de l'huissier de la chambre. — Le 18 septembre 1622, Jean Prinsey, huissier de la chambre, est mort aagé de 80 ans et enterré le mesme jour à Saint-Maxe.

Noblesse. — Le 22 septembre Mons. Derouin, gendre de M. le prevost de Bar, m'a monstré un vidimus qu'il venoit de retirer du tabellionage de Bar, d'une lettre de noblesse octroiée à Henry de Rouin par Philippe duc de Bourgogne, dattée du mois d'octobre 1420, par laquelle apert que led. duc aiant fait faire informer de l'extraction dud. Henry, auroit esté trouvé noble et issu d'ancienne noblesse, le père dud. Henry aiant esté escuyer d'escurie du père dud. Philippe. Les armes sont *de gueules*..... Il m'a dit que Claude Drouin, prévost de Bar, estoit venu de Bourgongne. Sa noblesse fut confirmée par le duc de Bar, Antoine (Ces armes comme elles sont portées présentement, n. 66.)

Bar. — Ce 10e octobre 1622, a esté entériné le mandement de S. A. pour les habitans de Bar qui luy prestent 25000 frans que plusieurs particuliers avoient presté à la ville pour en accomoder Sad. A., par iceluy Sad. A. promet auxd. ha-

bitans de les rembourser du capital en trois années, 1624, 25, 26, sur les deniers de l'impost de six deniers et dixième pot de vin accordé pour 5 années des habitans de la ville bas, Longeville, Tannoy, Revigny et autres villages, datté du 27 septembre, signé Pariset, et pour les arrérages depuis la délivrance jusques aud. reachat lesquels deniers seront receus par le receveur de la ville des maieurs desd. villages pour estre délivrés aux créanciers par le mayeur et conseillers de ladite ville de Bar.

Receveur général. — Le mesme jour, le s^r^ Maucervel a représenté en nostre chambre que l'on se formalisoit en Lorraine de ce que le s^r^ président et son fils ne rendoient compte de l'extraordinaire, et que nous aions à lui ordonner et préfiger un jour pour rendre led. compte. Le s^r^ Président a dit que l'on luy préfige un jour pour rendre led. compte, que s'il n'y satisfaisoit aud. jour, que l'on s'en plaigne à S. A. Le s^r^ Bournon plus ancien est sorty. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Ch. de Léglise et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 14^e^ octobre 1622, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Antoine Fouraul, receveur de la dame de Juvigny, dattées du 12 septembre dernier, pour secrétaire Janin. Les lettres de jussion pour la finance du tiers du bien réduite à mil frans, quittance du s^r^ Pulnoys, trésorier. Elles sont d'*azur, une ramure de cerf d'or et au chef au mitan de la ramure une estoile d'or et sur le heaume une teste de cerf avec la ramure* (n. 31). — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, F. Coliquet et Gallet, présens.

Noblesse. — Ce 26 octobre 1622 ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Saul de la Brie, lieutenant en la prévosté de Conflans au Jarnisy, dattées du 14 juillet dernier, et lettres de jussion portant finance de seize cens frans, signées

Janin, et sont *d'or, un lion de gueule, une face d'argent chargée de trois quintefeuilles d'azur marquées d'argent* (n. 40). — J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, F. Coliquet, Moleur et Viart, advocat, présens.

Pierrefitte. — Ce 9 novembre 1622 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Alexandre Viart, advocat à Bar, de l'estat de procureur fiscal pour Sad. A. en la terre de Pierrefitte, vacquant par la mort de Victor Boucher, à la finance de mil frans, et de résider sur les lieux; le récépiscé du trésorier desd. mil frans au dos des lettres du 5 du présent mois. Signées Janin pour secrétaire, du 3 du présent mois. Messieurs luy ont préfigé 6 mois pour résider.

Plus ont esté entérinées autres lettres octroiées à Jean Heiblot, advocat à Bar, des estats de gruyer et receveur de la terre de Pierrefitte pour Sad. A., vacquant par la démission de Josèphe Heiblot, son père, à charge d'en jouir sa vie durant, à la finance de mil frans. Le serment pris desd. Viart et Heiblot, par J. Maillet, président. Les lettres du 2 du présent mois, signées Janin, et quittance du trésorier des mil frans, plus un autre décret de S. A. qui permet aud. Jean Heiblot d'exercer lesd. estats en l'absence ou maladie dud. Josèphe. Plus un autre décret que Sad. A. accorde aud. Josèphe et ses successeurs aud. estat un arpent de bois; mais ce dernier décret n'a esté entériné pour les difficultés qui se sont rencontrées en la délivrance dud. arpent de bois, d'autant que S. A. n'a la moitié en la gruerie, et qu'il y avoit de la confusion du passé. Il estoit seul gruier et receveur en lad. terre, tant pour S. A. que les autres seigneurs. Lors il n'avoit qu'un arpent de bois, et maintenant il s'en délivre 2, comme se peut veoir par les comptes que nous avons veu. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 18 novembre 1622, le s^{r} Camus a fait raport des pièces que le s^{r} Anthoine, demeurant à Montier sur Saulx,

a produit sur la requeste qu'il a présenté à S. A. pour estre relevé des actes de roture par luy commis en prenant la ferme et admodiation de la terre dud. Montier sur Saulx, par lesquelles pièces contredites par le s^r procureur général de Bar, n'y a aucune aparence que son père ait esté noble, et, par conséquent, ny luy aussy. L'on dit qu'il est obligé de faire annoblir son fils par le contrat de mariage de sond. fils. Son père estoit prévost de Poisson, bailliage de Chaumont, et tenoit un fief en France, qui reprenoit de S^t Urbain, que led. Antoine tient encore, mais en France les roturiers les possèdent. — J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet, Moleur, présens.

Ce 29 novembre 1622 a esté leue une lettre de S. A. qu'il escrit au bailly de Bar, président, et gens du Conseil des comptes de Bar, dattée du 25 du présent mois, signée Janin, par laquelle Sad. A. nous mande que le s^r Hacteau l'a fait supplier de le pourveoir de l'estat de président en la justice de Bar, et que nous aions à recognoistre quel préiudice Sad. A. auroit de luy accorder. Le s^r Bailly n'a pu estre icy pour en communiquer avec nous. Nous avons esté d'advis qu'il failloit ouir led. s^r Hacteau pour voir comme il entendoit exercer lad. charge, et à quelle condition. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Ph. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, faisant office de greffier; Maucervel, Beaudoux, Daudenet et Coliquet, présens.

Constitution de rente. — Le 2^e décembre 1622 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées au s^r de Taillancour, cy devant page et maintenant chambellan de Sad. A., de la somme de quatorze cens frans de rente sur la recepte générale de Bar, racheptable de vingt mils frans pour luy et ses hoirs descendans en loial mariage seulement. Dattées du mois de novembre dernier trois lettres de jussion, la première du 9, la deuxième du 12, la troisième du 14 d. mois et an, signées pour secrétaire Pariset, et ce nonobstant empeschement, d'autant que je disois qu'il failloit ouïr le receveur général pour voir

s'il y a fond, d'autant que, dès l'an passé, l'on fit entendre à S. A. que la recepte générale estoit trop chargée, ce que M. Janin m'a escrit. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, faisant office de grefier; Maucervel, Beaudoux, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Secrétaires d'État. — Le 23e novembre, comme je crois, 1622, a esté entériné un décret de S. A., qui nous ordonne de recevoir les expéditions signées de..... Voillot, fils de..... Voillot, premier secrétaire de ses commandemens, auquel fils Sad. A. a octroié la survivance dud. estat de secrétaire, et ce sans que le nombre des quatres secrétaires soit accreu par ce moien, et que nous recevions les expéditions faites par led. fils, comme si elles estoient contresignées de l'un des quatre secrétaires d'Estat.

Ce 11e janvier 1623 a esté leue l'ordonnance de S. A. du 2 du présent mois, signée Pariset, pour faire le bois de corde de quatres pied de long et les fagots d'une juste grosseur, à peine de.... d'amende, et attribue la cognoissance aux gruiers.

Gruyer de Bar. — Le lundy, 16e janvier 1623, le sr Jacques Bonnet, gruier de Bar, nous a présenté une obligation faite par S. A. le... du présent mois et an, par devant....., tabellion de Nancy, par laquelle Sad. A. recognoist devoir aud. Bonnet la somme de vingt trois mils frans qu'il luy a presté, à rendre en l'année 1625 sur les deniers du décime du bailliage de Bar, accordés à Sad. A. par les ecclésiastiques subsidiairement sur les deniers extraordinaires accordés par les estats, et en défault sur les deniers les plus clairs de sa recepte de grurie dud. Bar, par préférence à tous autres, assignés sur lad. grurie, et Sad. A. promet en défault de ce que dessus que led. estat de gruier venant à vacquer, que celuy qui en sera pourveu ne pourra entrer en la jouissance dud. estat que la veuve et héritiers dud. Bonnet ne soient rembourcé de lad. somme de 23000 fr., et par quittance du sr Pulnoy, apert qu'il a reçu en argent seulement vingt mils frans et trois mils frans par mandement. L'on a esté d'advis de ne l'entériner pour plusieurs raisons, que ceste cause

de préférence ne pouvoit subsister. Joint qu'il n'estoit bien séant que Sad. A. s'oblige par devant nottaires envers son officier.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Plus, il a présenté un autre mandement en papier sur la requeste présentée à Sad. A. par led. gruyer, exposant que le lieutenant général au bailliage de Bar, évoque les causes des communautés, prend cognoissance de leur bois et pièces de chesnes nécessaires pour les réfections de leur église, et autres frais de leur communauté. Sad. A. nous ordonne de les ouyr et par provision que led. Bonnet aura la cognoissance desd. bois privativement à tous autres. Il demande l'entérinement, ce que mesd. s^rs^ n'ont voulu faire, d'autant que la saisie dont il se plaint a esté faite de leur ordonnance pour les bois de Mussey, comme je croye.

Cellérier de Bar. — Plus, a esté enthériné un mandement de S. A. qui donne à Joachim, serrurier du chasteau de Bar, un muid de blé sur le celerier de Bar sa vie durant.

Cellérier de Bar. — Le 17^e^ janvier dit an 1623, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à M. Estienne Thibault, de 2 muids de blé sa vie durant sur le celerier de Bar. — Signé : Janin, le s^r^ de Couvonge présent.

Fermier des amendes. — Ce 6 février 1623, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. du 28 janvier dernier, signé : Pariset, scellées en placard sur papier, par lesquelles est estably fermier général du duché de Bar..... Varin, comme je croy, de Conflan au Bassigny, de la venerie de S. A., pour poursuivre les amendes establies par Sad. A. contre les abus qui se commettent au transport des marchandises par les marchands de contrebande pour le transport du grain, vin, lart, suif, beure et autres danrées dont le transport est deffendu hors des pays, pour la chasse et pour l'exposition des espèces d'or et d'argent contre les ordonnances, et ont esté entérinées à charge qu'il poura estre révoqué par S. A., toutesfois qu'il luy plaira et le serment pris de luy par J. Maillet, président. — Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Mail-

let, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 13 février 1623, le s^r^ Moleur, lieutenant particulier de la prévosté de Bar, m'a asseuré qu'à l'église de Clermont y a une tombe de Jean Errard, seigneur de Fleury, prévost de Clermont, qui s'estoit fait annoblir environ l'an 1500 et estoit du conseil du duc de Bar. Ses armes sont sur la tombe, *une bande au travers de l'escusson et sur le heaume y a un tour de petites clochettes comme y a aux églises, pour quand on lève Dieu.* Il estoit fort riche du bien qu'il avoit acquesté et tout le bien que ceux qui sont descendus de luy aux environs de Clermont, vient de luy, comme feu M. de Fleury de Bar, et la femme Mons^r^ de Bronse et autres descendus de luy; il a fondé une messe qui se dit à 6 heures du matin aud. Clermont. Son petit-fils fut procureur général de Bar. Les s^rs^ de Fleury, des Errards ont changé lesd. armes les font *chargées de 3 griffes tenant un chevron, qui sont les armes de.....*, et crois qu'elles sont fausses.

Pension. — Le lundy, 11^e^ may 1623, a esté entérinée, en nostre chambre, une lettre patente de S. A., accordée à Claude Maucervel, auditeur en lad. chambre, d'une pension de trois cens frans. Signé Pariset, pour secrétaire. Il n'estoit présent.

Pension. — Le 10^e^ ou 12^e^ (le 12^e^) avril, a esté entérinée une autre lettre, octroiée à Claude Lallement, cy devant fille de chambre de feue Madame la comtesse de Salm, et présentement mariée à..... Platel, fils de M..... Platel, cy devant sergent royal à Bar, d'une pension de deux cens frans et a espousé led. Platel à Nancy, le 13 ou 14 may 1623.

Avocats. — Le 19^e^ may 1622, jour de jeudy, les advocats de Bar ont institué leur feste aud. jour feste Saint-Yve, ont esté tous en robe la veille aux vespres, ayans esté prendre les lieutenans généraulx au bailliage et prévosté, qui marchoient les premiers, puis après leur président, Morison, ont esté le lendemain à la messe, et aux vespres led. jour Saint-Yve, 19 may, les procureurs marchoient après eux, messieurs des comptes qui

sont advocats n'ont voulu s'obliger à leurs statuts, s'estant assemblés à ce sujet le 17e dit mois et an, ce qu'ils ont fait entendre auxd. advocats, par François Oriot et Gallet, de lad. chambre, commis de leur part aux protestations de demeurer tousjours au corps des advocats. Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Camus, F. Oriot, Beaudoux, Charles de Léglise, Gallet et Moleur, en ont esté advertis ; le sr Coliquet le jeusne, qui est advocat, estoit à Paris l'an 1623 ; les procureurs n'ont suivy les advocats allant à l'église de Saint-Pierre, la veille aux vespres et le jour de la Saint-Yve, à la messe et aux vespres, comme ils avoient fait l'an précédent, ny les lieutenans des bailliages et prévostés. François est le président des advocats.

Paris ; Bar. — Ce mercredy, 7 juin 1623, a esté leu un arrest de la grande chambre de Paris, rendu entre M. de Guyse, les officiers de Monstier sur Saulx d'une part, deffendeurs, le procureur général du Roy, et M..... Petiot, sergent royal de Joinville, demandeurs d'autre, auquel arrest sont les plaidoiers des advocats dud. sr duc de Guyse, et de celuy dud. Petiot, et de Servin pour le procureur général du roy. Led. Servin, alléguant que le concordat fait entre le roy Charles et le duc de Bar, portant que les committimus oit n'auront lieu aud. bailliage de Bar, estoit sinon en cas de droit, ce que le concordat ne dit pas, la question du procès estoit que le sr de Brichanteau, prétendu abbé d'Écuré, aiant ses causes commises aux requestes, obtint committimus pour appeler l'admodiateur des bois de lad. abbaye. Led. admodiateur estant poursuivy en la grurie dud. Monstier sur Saulx ; led. Petiot, sergent royal, en vertu des lettres de committimus, envoye lad. cause aux requestes du Palais ; mais les officiers dud. Monstier sur Saulx aians recognu une fausseté aud. committimus, y aiant escrit (abbé de Brichanteau), l'on avoit adjousté en marge d'autre lettre et ancre (et d'Écuré), ce qu'estant recognu, l'on areste le sergent, et fait on grande poursuite contre luy, depuis aux requestes, en fin, par arrest de la grand chambre, du 10 may 1623. L'arrest fait de la personne dud. Petiot est déclaré tortionnaire, ordonne qu'il sera raié et biffé des registres dud.

Monstier sur Saulx, et condamne les officiers dud. lieu aux intérests dud. Petiot, liquidés à trente livres, et aux despens, et deffences à eux de plus empescher l'exécution des committimus. L'on dit que led. Servin se monstra si fort passionné en ceste cause, qu'aiant allégué que led. s^{r} duc de Guyse luimesme avoit fait mettre en exécution, dedans led. bailliage, autres lettres de committimus, et l'advocat dud. s^{r} Duc, aiant voulu le desnier, fut contrain de se taire, rebuté par led. Servin, mauvais lorrain. L'on a esté d'advis de s'opposer à l'exécution dud. arrest, attendant que l'on obtne lettres d'évocation au conseil d'Estat du Roy avec deffense de mettre led. arrest en exécution. — Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Led. arrest est révoqué par arrest du conseil d'Estat du Roy du 9 septembre 1623, que j'ay copié en mon registre des traités du Roy de France (f° 21 v°, 22 a).

Clermont. — Plus a esté pris le serment de..... l'estat de greffier au bailliage et prévosté de Clermont, vacquant par la démission de..... son père, à charge que sond. père en jouira sa vie durant ou jusqu'à déport. Led. fils estoit bien jeusne, néantmoins a esté receu et le serment pris par led. Bournon, les susnommés présens.

Madame la duchesse de Bar. — Francs vins. — Le mercredy, 19 juillet 1623, a esté entérinée la patente de S. A., octroiée à Madame la duchesse de Lorraine, Margueritte de Gonzague. Sad. A. lui accorde les frans vins, tant des gruries que du domaine du duché de Bar, sa vie durant. Lesd. lettres dattées du présent mois, signé Pariset. Lesd. frans vins avoient esté sur le point d'estre accordés à MM. des comptes pour augmentation de nos gaiges, en financeant à S. A. 5000 fr., mais nostre dessein a esté rompu. L'on a résould de présenter requeste à S. A. pour augmenter nosd. gaiges et les mettre à quattres cens frans au lieu qu'ils ne sont que 260 fr. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Les-

camousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet et F. Coliquet, présens.

Le vendredy, 28 juillet 1623, a esté entériné le décret de S. A. adressant à Alexandre Maillet, receveur général de Barrois, en faveur de Bernard Bournon, conseiller et auditeur en lad. chambre. S. A. luy donne deux mille frans sur lad. recepte à payer à quatre années prochaines. — J. Maillet, président; Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 25 aoust 1623, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées par S. A. à Antoine du Bois, lieutenant général au bailliage du Bassigny, dattées du 10e septembre 1623. Signé, pour secrétaire, Voillot. Autres lettres de jussion dud. jour mois et an, portant finance de 200 frans. Les armes sont *en champ d'azur, un chesne d'or, et armet mort sur le heaume d'argent, un lion d'or issant dud. armet mort tenant un escusson d'azur chargé de cinq billettes d'or* (n. 27). — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Gallet et F. Coliquet, présents.

Sergent des finances. — Ce 4e octobre 1623, ont esté entérinées les lettres de sergent des finances octroiées à Jacques [Prindguin] du Pont à Mousson, vacquant par la sentence de mort rendu contre..... dernier possesseur dud. estat, demeurant aud. Pont. Le serment pris par J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, présens.

Noblesse : Lenoncourt. — Ceux de la maison de Lenoncourt s'appelloient anciennement en leur surnom de Nancy, qui portoient pour armes *une croix de gueule dentelée en champ d'argent,* et possédoient, comme font encore les descendants d'icelle, le chasteau et seigneurie de Lenoncourt, et ceux de la maison de Lenoncourt, tant en France qu'en Lorraine ont quitté le nom et retenu seulement les armes de Nancy pour prendre

celuy de Lenoncourt. Le premier qui changea le nom de Nancy à celuy de Lenoncourt, fut un Gérard, qui mourut l'an 1348. Il estoit fils de Thiéry de Nancy qui mourut l'an 1313. Sont enterrés aux Cordeliers de Toul que led. Thierry avoit fait bastir et fait plusieurs donations affectées du depuis à la cathédrale et hospitaux dud. Toul. Extrait de la vie saint Sigisbert, roy d'Austrasie, composé par George Aubry, chap. 23, p. 243.

Noblesse. — Ce 20 novembre 1623, Claude Maucervel, auditeur en nostre chambre, m'a monstré une armoirie, qu'il a dit estre la leure, en présence du s^r^ lieutenant de Léglise; elle est *de gueule, une barre d'argent, chargée de flammes de sable, deux tours ou roc d'argent et plusieurs crois d'or fichées à boutons d'or ou boulettes* (n. 51). Cy devant, M. Mousin a esté commissaire pour vérifier ceste noblesse, sur la requeste de Nicolas Camus, auditeur en nostre chambre, l'on ne fut d'advis de luy accorder, d'autant qu'elle n'estoit bien vérifiée, la mère dud. Camus est seure du père dud. Claude Maucervel, laquelle a esté enterrée ce 7 octobre 1625, à Saint-Pierre, proche le saillon, et y avoit lesd. armoiries après les torches.

Alix Lescamousier. — Le 3 janvier 1624, nous avons receu une lettre de S. A. du 26 décembre dernier, Signée Janin, qui mande que nous aions à faire faire deffence à..... Fisson de plus entremettre à la recepte de la donation faite à S. A. par la feue présidente Vincent, décédée le 14 décembre, et le s^r^ Coliquet le père nous a monstré la commission de Sad. A. qui le commet à la recepte de lad. donation; l'on a mis lad. lettre de Sad. A. entre les mains de Viar, advocat de S. A. — Maillet, Bournon, Sauborel, Mousin, Ph. de Léglise, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Claude Drouin, vivant prévost de Bar, fut le premier qui vint demeurer à Bar, estoit natif de Jonvelle. Il fut serviteur du prévost Guyot, et depuis espousa sa fille. Après le prévost Guyot, de Saintignon, son gendre, lui succéda;

puis led. Claude Drouin, son beau-frère; led. Claude est enterré en la chapelle de la Trinité à Saint-Pierre de Bar, et sur sa tombe estoit escrit : *Cy gist honorable homme Claude Drouin.* L'on a effacé honorable pour dire qu'il estoit noble ; néantmoins Jacques Drouin, son fils, advocat de S. A. à Bar, print lettres de noblesse du duc Antoine de Lorraine. Ce Jacques estoit père de François Drouin lieutenant particulier au bailliage de Bar. *Vide* S. f° 76. J'ay apris ce que dessus du s^r^ Lescamousier ce 17 janvier.

Morley. — Ce 17 janvier 1624, lorsque l'on procédoit à l'audition du compte du gruyer de Morley, led. gruyer a dit au controoleur qu'il n'aloit au bois que pour y prendre, à quoy led. controoleur n'a fait aucune response. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Foug. — Ce 22^e^ février 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Claude Liégeois], fils de [Nicolas Liégeois], controoleur de Foug, pour jouir dud. estat après la mort de sond. père ou à son déport, dattées du mois d'octobre dernier. Signées Voillot, quittance au dos du trésorier général du quart denier que son père avoit financé en l'année 1593, led. estat 1250 fr. Le serment pris par Maillet. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

Clermont. — Lieutenant général au bailliage. — Le 23 d. mois, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Jean] Saillé, fils de [Jean] Saillé, lieutenant général au bailliage de Clermont, dud. estat après la mort de sond. père ou à son déport, dattées du mois de mars, 29^e^ jour 1623. Signé Janin, quittance au dos desd. lettres du quart denier de 200 fr. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, F. Coliquet, présens.

Noblesse. — Les armes des Drouin sont présentement *escartelées, à l'une, une jambe, à l'autre, 3 chevrons rompus et au mitan un escusson perdu, une barre au milieu, chargée de 3 rozes*, au lieu qu'anciennement elles estoient : *au chef une jambe et 3 chevrons au dessous*, comme il se peut veoir en la chapelle des Drouin, à Saint-Pierre.

Receveur général. — Ce 4 mars 1624, ont esté entérinées deux lettres patentes de S. A., octroiées l'une, à madame de Vaudémont, sa sœur, par laquelle Sad. A. luy transfère le droit qu'elle a de réachat de certaines rentes constituées sur la recepte générale de Bar, montant à la somme de 1400 fr. de rente, à rachat de vingt mils frans fort principal; l'autre à mons^r^ le prince de Falsebourg, d'autres rentes constituées sur lad. recepte spécifiées esd. lettres montante à vingt et un ou trente et un mil quatre cens quarante cinq frans de rente par chacun an, à rachat de....., fort principal qu'il racheptera des deniers octroiés par les 3 Estats de Lorraine pour leur mariage ès années 1620 et 21, à charge de donner reversales en nostre chambre. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, Coliquet et Moleur, présens.

Plus a esté leue une lettre de S. A. qui nous mande de délivrer à M. de Vaudémont coppie des dénombremens qui peuvent estre en nostre chambre de la terre de Gondrecourt, lesd. lettres signées pour secrétaire Janin.

Noroy-le-Sec. — Le mercredy, 6 mars 1624, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à François Laurent, fils de [Jacquemin] Laurant, de l'estat de contrôleur de Norroy-le-Sec, à la finance de 400 fr. — Le serment pris par J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet et Moleur, présens.

Colombey. — Ce jeudy, 7 mars 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Pierre Guichar, de l'estat

de controoleur de Colombey, vacquant par la mort (erreur : la démission) de Thomas Godart. — Le serment pris par J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maillet, Gallet et Moleur.

Gruerie de Bar. — Cellérier de Bar. — Ce mercredy, 13e mars 1624, ont esté entérinés les mandemens octroiés à Philippe de Léglise d'un arpent de bois à prendre à Mensonge, encore que par cy devant le sr Joubar, fils du controoleur des bois, en ayant obtenu un à Javart par l'entérinement, il ait esté assigné avec les autres affouagers au Juré; plus un autre décret accordé à.. .. Demoulin, fils de feu Jean Desmoulins, contrôleur de S. A., gendre dud. de Léglise, de 12 paires de réseaux moitange que son père avoit sur le cellerier de Bar. — Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Longuyon. — Ce vendredy, 15 mars 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Nicolas (comme je crois) Le Plancher, de l'estat de controoleur clerc juré, garde du scel du tabellionnage et greffier en la mairie de Longuyon, vacquant par la démission faite par Nicolas Le Marquis, cy devant pourveu desd. estats, quittance au dos desd. lettres de mil frans pour le quar de la finance dud estat, dattées du 24 février 1624, pour secrétaire Janin. — Le serment pris par J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Moyeuvre : Briey. — Le 16 mars a été entériné le bail fait à [Abraham] Lefevre ou [Fabert], demeurant à Metz, de la forge de Moyeuvre, qui en rend 28000 fr. par an et cent mils frans qu'il a donnés à S. A. par advence pour les vins du marché. Il a 3600 arpens de bois pour 12 ans, qui commenceront en l'année 1626 ou 27. Le prévost gruyer du Pont à Mousson est sa caution. — Maillet, Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, B.

Preudhomme, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Stenay. — Le 20 mars 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jacques de Mouza (*sic* pour Simon de Mouzay), fils de [Jean] Mouza, de l'estat de gruyer et receveur de Stenay pour en jouir après la mort de sond. père ou à son déport. Les susnommés présens.

Conflans-en-Bassigny. — Le 26 mars 1624 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Charles], de Pouilly, fils [de Daniel] de Pouilly, maistre d'hostel de madame la Duchesse, de l'estat de capitaine, prévost, gruyer et receveur de Conflans au Bassigny, pour en jouir après la mort de sond. père ou à son déport. Les susnommés présens.

Gruyer de Bar. — Le 28 mars 1624, a esté entériné le décret de S. A., octroié à Jean Poupar, greffier au bailliage de Bar, d'un arpent de bois que Sad. A. lui donne par chacun an, 10 ans durant, à commencer en la présente ès tailles de la gruerie de Bar, du 27 janvier 1624 : signé Janin. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, Ph. de Léglise, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Jésuites. — Led. jour, 28 mars 1624, a esté mise la première pierre de l'église des Jésuites de Bar, en la rue des Juifs, par M^r^ de Couvonge et le s^r^ abbé de Lisle.

Receveur général. — Cellérier de Bar. — Le mardy, 23 avril 1624, a esté entériné les décrets de S. A., octroiés à d'Arzilier, demeurant proche de Bar sur Aube, cy devant controlleur de feu S. A., l'un sur le receveur général de 300 fr.; l'autre sur le cellerier de Bar portant qu'au lieu de 12 reseaux de... qu'il avoit sa vie; il lui donne six vingt frans de pension sur led. cellerier.

Gruyer de Louppy. — Plus un autre décret de S. A., octroié à..... de Raincourt, d'un arpent de bois sa vie à Louppy le Chastel.

Receveur général. — Plus un autre décret octroié à Nicolas Camus, auditeur en lad. chambre, de deux mils frans sur le receveur général à quattre années de paye.

Plus un renvoy pour le s^r^ Legrand qui a cy devant acquesté une cense de fief du s^r^ de Florainville. Il supplie S. A. luy permettre l'essart d'un petit bois de rapail dépendant de lad. cense, laquelle estant ruinée, il veut faire rebâtir. Il demande à S. A. 30 pièces de chesne pour ce faire et qu'elle change le nom qu'elle a. Elle s'appelle *la Folie*. Il demande qu'elle s'appelle *la Grande Court*. Le s^r^ Gallet est commis.

Prévôt de Bar. — Plus a esté leue une lettre de S. A., qui nous mande sur la difficulté meue pour l'estat de lieutenant général en la prévosté de Bar poursuivy par..... Jeannot, advocat à Bar, en vertu de la démission faite en sa faveur par Dordelu, dud. estat, empesché par Charles Oriot, aussy advocat, et le vendredy 19 du présent mois, le s^r^ Prévost aiant proveu dud. estat, ... le Moleur, auparavant lieutenant particulier, *et..... Coliquet dud. estat de lieutenant particulier* dont led. Dordelu est appellant, le lieutenant général au bailliage aiant esté récusé par led. prévost et la cause plaidée par devant le particulier, a ordonné à la requeste dud. Dordelu, que le tout demeureroit en estat jusques à ce que S. A. y aura ordonné, dont led. prévost est appellant. Messieurs ont résould que l'huissier donneroit assignation à demain, jour ordinaire, à 8 heures du matin, aud. prévost, Dordelu, Jannot, Moleur et Coliquet, bien que led. Moleur soit à Nancy, lui sera signifié à domicile. — J. Maillet, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Christofe Preudhomme, présens.

Receveur général. — Conseiller d'État. — Plus [le 26 avril 1624] a esté entériné le décret de S. A., octroié à..... Hacteau, cy-devant agent de S. A., à Paris, et présentement demeurant à Sainte-Menehoult, pour ses gaiges de conseiller d'Estat et pour une autre considération, Sad. A. luy assigne une pension sa vie durant sur le receveur général de Bar, cinq cens frans.

Prévôt de Bar. — Ce lundy, 6 mai 1624 a esté résolue l'affaire du lieutenant général et particulier au prévosté de Bar. Le fait est tel. Le s^r^ Jean Dordelu, lieutenant général aud. prévosté se démet dud. estat et fait une transaction et transport par devant Jolly et... nottaires, qui porte qu'il se défait dud. estat entre les mains de..... Rouillon, advocat à Bar, moiennant trois mil six cens frans qu'il confesse avoir reçu de M^r^ Jacquemont, beau père aud. Rouillon, avec lequel Jacquemont led. traité a esté fait pour par led. Rouillon estre remis led. estat entre les mains de... Jacquemot, advocat, son beau frère, lorsqu'il sera en aage ou tel autre qu'il plaira aud. Jacquemot père et beau père aud. Rouillon, et néantmoins, au cas que lad. démission ne seroit agréée par S. A. et jusqu'alors, led. Dordelu jouira dud. estat et pour toute garandie a mis ès mains dud. Jacquemot père ses lettres de provision. Le départ de feu S. A. a esté veu cy dessus cotté, fol. 36 v°, par lequel le prévost est en possession d'establir des lieutenans. La ratification de S. A., du mois d'octobre 1614, des provisions octroiées par led. prévost aud. Dordelu, au mois de may en lad. année, par laquelle ratification Sad. A. ratifie, sans préiudice de ses droits, et de pourvoir à l'advenir aux estats tant du bailliage que du prévosté de Bar; mais il ne se treuve que lad. ratification ait esté insinuée au prévosté sy que le prévost n'en a eu cognoissance. S. A. nous mande de l'advertir quels droits led. prévost peut prétendre à l'establissement desd. lieutenants, si elle n'y a point de droit d'en establir. Les advis ont esté divers. Les uns que led. droit prétendu par le prévost n'estoit qu'une tolérance, et qu'à Son A. seul apartenoit la création de tous estats par droit souverain, suivant l'opinion de Loiseau, des offices de Bodin en sa *République*. Les autres qu'il failloit maintenir led. prévost en ses droits, attendu qu'il avoit l'estat à charge de finance par cy devant aussy tost que led. prévost fut adverty de lad. démission, institua : Le Moleur, lieutenant général aud. prévosté. Il estoit auparavant lieutenant particulier* et en sa place de lieutenant particulier* il institua... Coliquet, beau frère aud. Moleur. Cependant Charles Oriot se pourvoie auprès de S. A., met led. estat en finance. Intervient led. Rouillon qui de-

mande la confirmation à S. A. de la démission dud. Dordelu; enfin la dernière résolution qui a esté prise en mon absence, après en avoir dit mon advis, a esté comme j'ay apris, que l'on mandroit à S. A. qu'il failloit que led. Dordelu rentre à son estat; suivant la clause du traité par luy fait avec led. Jacquemot. — J. Maillet, Daudenet, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, Daudenet, Ch. de Léglise et Gallet, présens. Je n'y estois à la fin. Cette affaire a esté proposée par cy devant 2 ou 3 fois. La démission est du mois d'avril dernier, depuis le 10 dud. mois.

Noblesse. — Plus ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Nicolas Vassart, advocat à Bar, S. A. luy quitte la finance, comme l'on m'a dit, elles sont *en champ de gueule, un chevron rompu et 3 fleurs de lys d'argent il y a des fleurs de lys et une barre* (n. 73), pour secrétaire Voillot; une lettre de jussion qui réduit la finance à deux mils frans par un mandement absolu qui sera délivré au s^r^ trésorier. Le tout à la prière de M. le prince de Vaudémont, gendre à S. A. Je ne faisois que sortir et mon frère aussy. — J. Maillet, président; Daudenet, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Village de Fains. — Au mois d'avril dernier, 1624, le s^r^ Charles de Florainville, seigneur de Fains, supplia S. A. de luy donner la moitié en la moienne et basse justice que S. A. a au village de Fains, led. s^r^ prétendant l'autre moitié. Ceste requeste à nous ranvoiée, le s^r^ Oriot commissaire, qui entend les gens de Sad. A. et les habitans de Bar. Par le raport il apert que led. s^r^ n'a rien en la haulte justice, moienne et basse justice au village dud. Fains, ains seulement la moitié des moienne et basse justice sur les hommes seulement. Il y a plusieurs raisons aud. raport de messieurs qui ont esté cause que led. s^r^ de Florainville n'a obtenu ce qu'il demandoit, encor qu'il sembloit que S. A. fut en voye de luy accorder; mais au lieu de ce, elle luy a accordé au lieu de deux mils frans de pension qu'il avoit

sa vie durant sur le gruier de Bar, elle luy assigne une constitution de rente pour luy et ses hoirs masles et femelles de trois mils frans, à rachat de quarante mils frans à prendre sur le gruier de Bar et subsidiairement sur la généralité. Les lettres de jussion veues, qui ne portent spécifiquement dispence de serment, a esté trouvé qu'il failloit dispence de serment et l'assigner à son ordre sur la généralité de Bar. Elles sont dattées, comme je crois, du 6 may 1624. Signé pour secrétaire Pariset. Ce vendredy 17 may 1624. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et F. Coliquet, présens.

Le mercredy, 29 may 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Blaise Jacques (Collesson), de Besançon], de l'estat de doien en l'Université du Pont à Mousson, et conseiller d'Etat de S. A. aux gaiges de trois mils frans. L'on m'a dit qu'il avoit presté le serment aux Jésuites du Pont. Il estoit, peut avoir 2 ans, aux armées d'Allemagne, mre de camp, comme je crois, ou un autre estat. L'on dit qu'il n'est si docte, que c'est un discoureux et que sa esté la faveur de mons^r le prince de Falcebourg qu'il a obtenu ceste dignité, d'autant qu'il avoit secouré d'argent en l'armée led. seigneur estant en nécessité.

Ce samedy, 8^e juin 1624, a esté entériné le contrat fait entre S. A. et Rutan et consors, gouverneur des salines de Sad. A., passé par devant Vignole, tabellion général de Nancy, par lequel S. A. s'oblige de leur payer la somme de cinq cens tant de mils fr., oblige les aides octroiés par les Estats de Lorraine et Barrois par le dernier octroy et les revenus des salines et, pendant le remboursement, ils prendront l'intérêt de lad. somme à 7 pour cent, montant à trente et un mil tant de cent fr.; les termes y portés oblige de plus le bailliage de Bar, prévostés du Bassigny, lesd. lettres sont entérinées en la chambre des comptes de Lorraine. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Camus et Gallet, présens. Le s^r Maillet, greffier, n'est en ville et doit retourner ce jour lesd. lettres et celles de jussion signées Pariset.

Noblesse. — Ce vendredy, 5 juillet 1624, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Michel Picart, demeurant au Pont à Mousson, dattées *de novembre ou décembre 1609, signées C. Bonnet, autres lettres de jussion dattées* du présent mois et an présent, elles sont en *champ d'azur, un chevron d'argent, 3 roses d'or, et sur le heaume une rose* (n. 58).

Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Nicolas Boulion, substitut, à Mandres, de l'estat de controoleur, en la recette dud. Mandres, vacquant par mort de Humbert Boulion, son oncle, à la finance de cinq cens frans, en datte de juin ou du présent mois. Le serment pris par J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Moleur, présens; Christofe Preudhomme et Viar, encor présens.

Noblesse. — Ce mercredy, 10e juillet 1624, le sr Daudenet père, a fait le raport en nostre chambre de la requeste présentée à S. A. par Clesse (comme je crois) Chabraux de Rembercourt aux Pots, à ce qu'il soit relevé des acts de roture et de prendre la noblesse de par sa mère, des Boncourt, venus de Verdun, tenus pour nobles, veue une sentence au bailliage de Saint-Mihiel, d'environ l'an 1551, qui porte que led. Boncour, grand père dud. Chabrau, estoit issu de race noble. L'on a esté d'advis qu'il failloit qu'il demande à S. A. sa noblesse, pour la conséquence et que l'on tient que ceux du Verdunois reputés nobles ne le sont hors des terres de chapitre. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Gallet, Moleur. Les armes des Boncour sont *d'azur, une voile d'or de navire et au chef une estoile* (n. 11).

Gruyer de Bar. — Le vendredy, 12 juillet 1624, a esté entériné le décret de S. A. octroié à Alexandre Maillet, receveur général de Bar, adressant à Jacques Bonnet, gruyer de Bar, pour luy délivrer, par chacun an, deux arpens de bois, huit ans durant, datté du mois de juin 1624, signé Janin.

Louppy-le-Château. — Plus un autre décret octroié à..... Coliquet, auditeur de la chambre et controleur de Bar, adressé à Charles Coliquet, gruyer de Loupy, pour luy délivrer un arpent de bois par chacun an, quatre ans durant. Signé comme dessus. — J. Maillet, Daudenet, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Huissier de la chambre. — Ce mercredy, 17 juillet 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Bertrand Prinsey, qui luy accorde mil frans, à prendre sur la recepte générale de Bar, pour appointements et gaiges d'ingénieur, et pour s'entretenir proche de la personne de Sad. A., s'estant à ce subject, marié au lieu de Nancy, et ce pour augmentation de six cens frans, qu'il avoit cy devant pour le mesme subject, sur les deniers de l'impost du duché de Bar. Les lettres desd. 600 fr., cassées et rompues, à paier lesd. mil frans austant et si longtemps qu'il sera retenu au service de Sad. A. Il est fis du feu huissier de la chambre des comptes et est pourveu dud. estat, néantmoins ne l'exerce. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Clermont. — Ce 19 juillet 1624, a esté leue par Camus, faisant office de greffier, la requeste présentée par le prévost et controleur de Clermont à messieurs, contre le s^r^ Legrand de nostre chambre, à ce qu'il eust à révoquer les paroles qu'il avoit dit contre eux et condamné à 500 fr. d'intérest envers chacun d'eux deux. Le fait est tel. Led. s^r^ Legrand, estant à Clermont, y eust certaines réfections à faire en l'année 1623. L'outrée s'en fit, par devant led. Legrand à deux mil cent frans, à charge que l'entrepreneur auroit les matériaux. Il ne dresse procès-verbal. Les officiers en dressent un, apprécient les matériaux à 300 frans et califient l'outrée de deux mille quatre cens frans. Ce procès-verbal n'est signé de personne. A leur compte, en despence, ils mettent 2400 fr. Cet article estoit

passé, le lendemain, le s^r^ Legrand estant ouy, led. procès-verbal non signé luy estant représenté, a dit qu'il est faulx, les trois cens frans sont rayés au compte (comme l'on avoit fait l'an précedent d'un article de 80 tant de frans). Lesd. officiers prétendent lesd. propos (que led. procès-verbal estoit faux) estre injurieux, demandent à MM. qu'il ait à les révoquer, etc. MM. ont résolu que lad. requeste seroit lassérée en la présence dud. prévost et de l'envoyé dud. controleur et qu'il seroit blasmé d'avoir porté si peu de respect à leur supérieur, comme estoit led. s^r^ Legrand, lequel avoit très bien fait, et selon le deu de sa charge, ce qui a esté prononcé en présence dud. prévost seul, par J. Maillet, président; et la requeste lacérée par led. Camus au veu dud. prévost et deffence d'y retourner, ains de porter le respect qu'il doit à ceux de lad. chambre et de se pourveoir en la justice ordinaire contre led. Legrand, ainsy qu'il l'avoit menassé, d'autant qu'ils auroient tout le corps en partie. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, (Maucervel qui a sorty à la résolution), Beaudoux, Daudenet et Gallet, présens, et a esté prononcé le jugement, en présence dud. s^r^ Legrand.

Noblesse. — Ce 2 aoust 1624, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Pierre Jacquinet, de Saint-Mihiel, qui a deux fils, l'un advocat et l'autre médecin. Le père estoit tainturier, beau-frère du feu s^r^ Barbillat et est fort riche. Il a paié pour finance quinze cens frans comme appert par un mandement en papier du 8 juillet et quittance au dos du trésorier de ladite somme de 1500 frans. Il dit qu'il est issu de par sa grand mère des Boncourt, de Verdun, comme cy devant est raporté, fol. 88. S. A. luy octroie la noblesse et pour arme change les armes des Boncourt. Elles sont *en champ d'azur, une voile d'or, et au chef une bande de gueule, chargée au mitan d'une estoile d'or, et de part et d'autre deux pensées d'or enrichies de cinople, et sur l'armet, un lion d'or tenant en main une estoile d'or.* Les lambrequins aux métaux et couleurs de l'escu (n. 37). — V. ci-dessus, p. 149.

Lesd. lettres de noblesse, dattées du 6 juillet 1624, signées : Janin. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, J. Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Mort de Henry, duc de Lorraine. — Ce mercredy, dernier juillet 1624, est mort Henry [II] du nom, duc de Lorraine et de Bar, sur les deux heures du matin, enterré à Saint-George, à l'entrée à main gauche, entre la grande porte et la chapelle de la Belle Vierge.

Le vendredy, 9 aoust, sur les sept heures du soir, sans cérémonies, porté par la grande salle, l'église estant fermée et coulé par l'oratoire dans l'église.

Le lundy, 5 aoust, Messieurs des comptes ont fait chanter un service à Saint-Maxe pour Sad. A. à leurs despens.

Le mercredy, 7 dit mois, les vénérables de Saint-Maxe en ont chanté un autre à leurs despens, où Messieurs de nostre chambre ont assisté, et moy qui estois de retour de Nancy; le s^{r} lieutenant général au bailliage de Bar, A. de Léglise nous a monstré un mandement led. jour, qu'il avoit receu dès le dimanche précédent, signé : Charles, pour faire sonner trois jours durans de suite et trois sepmaines, trois jours la sepmaine, pour feue Sad. A. Expédié par M. Janin, qui nous le dit à Nancy led. jour dimanche, lorsque j'y estois aud. Nancy; ledit mandement porte pour le décès de feu son beau-père et oncle, tant aux lieus de son bailliage que des haultes justices auxquelles il fera faire la même injonction.

Le 12 aoust, lundy, messieurs de Saint-Pierre ont fait un service de trois haultes messes en leur église pour feue Sad. A.

L'on a sonné par toutes les églises jusques au dimanche 8 septembre à Saint-Pierre et à Saint-Maxe, à trois cloches, et trois fois le jour, une demye heure à chacune fois; le matin, à 5 heures après midi, et à 7 heures du soir, et à Notre-Dame une heure.

A feue S. A. le duc Charles, l'on sonna six sepmaines durant, au bout des six sepmaines, l'on fit un service général à

Nostre-Dame où tous les gens d'église assistèrent et on fit une oraison funèbre, et y avoit une chapelle ardente, ce qui n'a esté fait à Sad. A. dernière décédée, à cause de son ordonnance dernière.

[*Évêque de Toul*]. — Ce dimanche, 22e septembre 1624, suivant l'ordonnance de feu Jean de Porcelet, évesque de Toul, du 14 aoust dernier, portant ordonnance à tous prélats, abbés et autres pasteurs, de faire le quarantaine heures, poser le Saint-Sacrement pendant led. temps sur l'autel, et par chacun dimanche un an entier faire procession à l'entour de leur église, avec les litanies de la Vierge ordonnées par led. sr évesque, et à tous prestres dire une certaine colecte à leur messe pendant l'an, sçavoir *Deus refugium nostrum*, pour l'heureux succès à l'événement de Ses Altesses et pour prier pour feue S. A., et autres choses portées en lad. ordonnance dud. feu sr Evesque, qu'est la dernière qu'il a fait, a esté commencée aux vespres; à l'issue, le corps de Nostre Seigneur mis sur le grand autel, et après la procession faite dans l'église à cause du temps, les litanies de la Vierge dites.

[*Serment*]. — Ce 12 aoust, nostre président, J. Maillet, nous a dit qu'il estoit mandé à Nancy pour prester le serment de nouveau aux Altesses de nouvel, que lorsqu'il y seroit, s'il nous pouvoit servir qu'il le feroit *sed verba et voces sicut fateor*.

Le vendredy, 23 aoust 1624, tous messieurs de nostre chambre ont presté de nouvel le serment à S. A. entre les mains du sr Maillet, président en nostre chambre, fors Michel Bonnet, prévost de Bar, et moy, G. Le Marlorat, qui ne my suis voulu trouver. Je crois que ceux qui y estoient sont Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur.

Et ce mercredy, 28 d. mois, le sr président a pris le serment de moy, P. de Léglise et de Didelot.

Évêque de Toul, mort. — Le samedy, 14 septembre 1624, est mort Jean de Porcelet, évesque de Toul, à Nancy, sur les dix heures du matin.

Ce jeudy, 26 septembre dit an, les gouverneurs des villes hault et bas de Bar ont fait faire commandement à tous chefs d'hostel, d'envoier une personne au chasteau, à 2 heures après midy, pour de là se rendre à Notre Dame de Bar, à laquelle heure les vénérables de S^{t} Pierre s'estans rendus à S^{t} Maxe, fors mon nepveu Marlorat, à cause de la difficulté qu'il avoit avec Piat, lesd. s^{rs} de S^{t} Maxe et S^{t} Pierre, marchans processionnellement, sont allés à N. D., chantans les litanies de la Vierge : après suivoient les évardeurs, après le président Maillet avec un long manteau habillé de deuille ; le lieutenant A. de Léglise aussy en deuille, avec une longue robe, M^{rs} des comptes Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, etc.; après eux, le lieutenant particulier, procureur général, advocat de S. A. ensemble ; puis les advocats et procureurs selon l'ordre de leur réception ; après eux, le maieur, le s^{r} Levrechon, qui ne vouloit aller en cest ordre, ains avec les juges, toutesfois y est marché (bien qu'aux services de feu le duc Charles, le maieur Guainot qui estoit lors, alla en l'offrande le premier). Estans tous à N. D., l'on a chanté les vigilles en chant commun et le *Libera* en musique. La chapelle ardente et 13 flambeaux à l'entour, les armoiries de Sad. A. y attachées, non comme celles de feue S. A. Charles, d'autant que à l'entor y avoit le cordon de l'ordre de S^{t} Michel et à celle de feue Sad. A. Henry on n'y avoit ; en descendant ceux de S^{t} Antoine se sont joints devant leur église, ceux des Augustins et les Capucins Entre-deux-Ponts, et en retournant, se sont séparés de mesme, mais ceux de S^{t} Pierre ont allé par le baille, et nous tous avons suivy ceux de S^{t} Maxe jusques devant leur église, où tous les sergens bordés de part et d'autre nous attendoient, aians toujours marché devant en allant et retournant avec les juges de police, et estans devant S^{t} Maxe, les vénérables nous aians salué, ont entré en leur église, et nous avons retournés par le chasteau.

Et le vendredy, 27^{e} septembre 1624, au matin, les Capucins et ceux de S^{t} Pierre et S^{t} Maxe, ont party de lad. église, M. de Couvonge, bailly, marchoit seul, et après les susnommés, pendant la dernière messe, le Père Guillaume, minime, qui est

François de Porte, a fait l'oraison funèbre, a dit qu'il y avoit 8 couvens de leur ordre en Lorraine et Barrois, l'on n'a pas esté à l'offrande. Ce que la ville avoit tant tardé à faire dire ce service, a esté à cause que led. s^r de Couvonge avoit mandé de Nancy qu'il désiroit y estre présent.

[*Varennes.*] — Ce 9 octobre 1624, a esté enthérinée une quittance obtenue par une communaulté dépendante de la recepte de Varenne, qui a esté greslée en leur finage. Feu S. A. leur quitte leur redevance ordinaire. Aucuns n'estoient d'advis de l'entériner. P. Marlorat, A. de Léglise, d'autant qu'ils disent que y a deffence de S. A. à présent de n'entériner aucun mandement de feue Sad. A., sans autre mandement, autres au contraire que, puisque lad. quittance a esté faite conformément à nostre rapor, que nous devions passer outre. Plus a esté proposé de ne plus vendre des arpens aux forestiers, mais j'ay répliqué que tous les ans l'on faisoit telles deffences, que néantmoins on ne laissoit de les vendre, et que cy avois perdu une corde de bois l'an passé, que je déclarois que je leur en laisserois.

[*Obsèques.*] — Ce 26 octobre 1624, aux obsèques de feue D^elle..... Hurault, femme en troisièmes noces au s^r Guainot, laquelle avoit eu en premières, le s^r Bertrand; en deuxièmes, le s^r Petit. Les armoiries estoient *my parties* des Guainot et des Hurault : celles des Guainot, *le fond party en 4 d'or, d'argent, de gueule et d'azur, chargé d'une crois d'or bordé de cinople, et au chef dret de gueule une estoile d'or* (n. 34). Celles des Hurault sont *d'argent, un lion de sable chargé d'une crois de Jérusalem d'or, et plusieurs billettes de sables comme sont de l'autre coste* (n. 36).

Bar. — Le 7^e janvier 1625, a esté leue en nostre chambre une lettre de S. A. qui nous mande l'informer de ce qu'il a à Ville sur Saulx et Villotte.

Clermont. — Une lettre du s^r procureur général de Clermont, qu'il escrit à S. A. à nous renvoyée, qui l'advertit que le seigneur du Han, seigneur dominant de plusieurs arriers

fiefs, ne veut reprendre qu'au lieu de Clermont, disant qu'il n'est tenu d'aller à Nancy. Led. le Han est du ressort de Sainte Menehoult pour la jurisdiction. Led. seigneur est bailly de Vermendois. L'on est d'advis de trouver moien par quelques amis de l'induire à envoier à Nancy une procuration pour faire lesd. reprises. Le s^r^ président a promis de ce faire.

Receveur général. — Led. s^r^ président nous a dit que son fils, receveur général, avoit deffence de paier aucune donation.

Noblesse. — Le vendredy, 10^e^ janvier 1625, mon frère, P. Le Marlorat, nous a asseurés à M. Levrechon, médecin et mayeur de Bar, qu'il avoit veu en la cemmttire de Neufville sur Orne une tombe de Jean Maillet, grand-père du président des comptes de Bar à présent, lequel estoit laboureur, demeurant aud. Neufville, payoit assize aud. Neufville, comme mons^r^ Desarmoises luy a fait veoir, le fils duquel fut receveur de Louppy le Chastel et depuis receveur général de Bar, qui se fit annoblir, duquel est issu Jean Maillet, qui luy succéda aud. estat de receveur général, et depuis 4 ans a esté président (Vide II, f° 58 v°) leurs armoiries qu'ils ont changé, d'autant que c'estoit une bouteille.

Dun. — Led. jour, vendredy, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Paul Vaultrin et non] Varin, de l'estat de controleur de Dun, vacquant par la démission de [Jean Regnier], son beau-père. Je ne sçavois que le receveur de Dun fut beau-frère aud. nouveau pourveu, d'autant qu'ils ont espousé les deux filles dud. controlleur ancien; lesd. lettres dattées du 10 décembre 1624, comme je crois, signé Voillot, à la finance de la moitié de deux mils cinq cens frans, à quoy ledit estat est taxé par la finance qui luy a esté réduite, à cause de la démission, à la moitié. — Le serment pris par J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet et Daudenet, présens (Vide *infrà*, f° 94 v°, comme il est révoqué).

Pension. — Ce mercredy, 15 janvier 1625, ont esté leues les lettres de S. A. dattées du 6 dit mois, signé Janin pour secrétaire, qui nous mande que nous avons à faire deffence à tous

les receveurs, gruyers, du duché de Bar de payer et délivrer aucune chose soit en argent, grain, bois, terres données par les ducs ses devanciers jusqu'à autre ordonnance, et au mesme temps a esté fait mandement à tous les officiers suivant iceluy.

Plus a esté leu un autre mandement de S. A. qui nous mande que le s^r Raulin, secrétaire entrant et secrétaire des finances, fors certaines réserves qui sont en faveur des secrétaires des commandemens.

Ligny. — Ce jeudy, 30 janvier 1625, le s^r Souel, advocat et procureur fiscal à Ligny, a présenté en nostre chambre, en vertu d'une procuration, les dénombremens du s^r comte de Ligny avec les reprises qu'il a fait par procuration dud. comte à Nancy, en septembre dernier, à Charles et Nicolle, dont il n'a eu autre réponse que l'on advertiroit S. A.

Avocats de Bar. — Plus a esté fait le raport par Gallet, commissaire, sur la requeste présentée à S. A. par les advocats du bailliage de Bar, qui demandent règlement sur les espices contre les juges et contient 7 ou 8 poincts dont ils doivent estre déboutés, fors que sur ce qu'ils posent que lesd. juges supposent quelquefois les noms des advocats en leurs dictons. S. A. leur ordonnera qu'ils exhiberont au greffier les advis signés des advocats pour éviter audites suppositions et pour aucunement refréner l'excès des espices. Le greffier donnera au procnreur de S. A. de 3 mois à autres, la somme desdites espices pour les raporter en nostre chambre afin de voir à combien montent les profits desd. juges, d'autant que S. A. ne les veut plus mettre en finance. — J. Maillet, président; Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Le 20^e^ février 1625, ont esté entérinées lettres de noblesse octroiées à Claisse Chabrau, cy devant raportées, procureur fiscal en la terre de Rembercour aux Pots (fol. 88), des Boncours de Verdun. Je n'estois présent à l'entérinement.

Bar. — *Beurges.* — Le dernier février 1625, a esté passé le contrat de vendition fait au profit du s^r Gaspar de Burges, sei-

gneur de Commenier, par messieurs des comptes, par devant... Mengin et..... Harvelin, notaire au tabellionnage de Bar, en vertu du mandement de S. A., qui mande de luy passer contrat de vendition de la seigneurie moyenne et foncière des villages de Ville sur Sault et Vilotte devant Louppy. Vilotte est pour le sieur président Maillet, beau père dud. Communier, pour seize mil frans au denier trente et s'ils ne suffisent que du surplus l'on luy en passe constitution à 7 pour 100, le tout à rachat. A ce mandement, j'alléguois qu'il failloit lettre de jussion, que c'estoit une aliénation; 2° que led. Vilotte estoit de la terre de Louppy le Chastel, inalliénable de sa nature, ayant esté mise à ceste charge au domaine de S. A. Je n'ay voulu signer led. contrat et ay fait effacer mon nom qui estoit au commencement. Joint que par led. contrat est porté que le reachapt desd. deux villages et constitution de rente se fera à une seule fois pour lesd. 16000 fr., encor qu'il ne soit porté par le mandement de S. A., ce qu'ayant représenté, le sieur Camus a dit que, nonobstant mon empeschement, il seroit passé oultre. Le village de Vill sur Saulx est vendu pour le pris de trois mil trois cens cinquante frans, celuy de Vilotte pour dix mil frans ou environ, et la constitution de mil ou unze cens frans de principal. Le tout faisant les seizes mils frans qui ne pourra estre rachepté que pour réunir au domaine. — Bournon, P. Marlorat, Mousin, P. de Léglise, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Maucervel, Beaudoux, Daudenet, Gallet et Moleur, présens, et Sauborel qui est cotté au contrat, mais n'estoit présent. Le sieur président, greffier et receveur général y estoient et led. de Burges.

Le muid de froment n'est apprécié qu'à 30 fr. et l'avoine à 15 fr., qui n'est assez, s'il faut prendre le prix commun de chaque année et de dix l'une. Par le mesme contrat, led. s^r de Communière rétrocède le marché de Vilotte aud. s^r Jean Maillet, président, pour luy, ses hoirs, et déclare qu'il a délivré la somme portée aud. contrat, pour l'esgar dud. Vilotte, entre les mains dud. receveur général qui en convient et d'avoir receu le surplus dud. s^r Communière.

Et le 24 du mois de mars, ayant esté leue la lettre de S. A.,

qui nous mande que led. s^r de Communière luy preste encore six mils frans, et que nous ayons à luy en passer une constitution à 6 pour 100 sur la recepte générale, racheptable avec les seize mille frans faisant en tout vingt deux mils frans à une seule fois seulement, et par ce moien est esclarcie la difficulté que j'avois proposée; led. contrat a esté fait sans moy, encore que j'estois présent et que l'on ait cotté les présens pour passer le contrat. Le s^r lieutenant, A. de Léglise, estoit présent, qui n'estoit au premier.

Avocats au bailliage de Bar. — Ce mercredy, 11^e juin 1625, sur les requestes présentées à S. A. par les advocats au bailliage de Bar, renvoyée à M. le bailly, l'une et l'autre à nostre chambre, sur 3 chefs, le premier, pour astraindre les juges de leur faire veoir les procès; le 2^e, pour rechanger l'ordonnance des récusations; le 3^e, pour confirmer leur confrairie. Au raport de Gallet, sur le 1^er. messieurs ont esté d'advis que les juges seroient tenus de mettre au gref les advis signés des advocats pour estre veus par le greffier ou son commis, pour éviter à la supposition des délibérants et que les greffiers des bailliages et prévostés donneront de 3 mois à autres déclarations en nostre chambre des espices, pour veoir à combien elles montent. Sur le 2^e, ils ont trouvé que ladite ordonnance devoit estre changée pour estre trop rigoureuse, et pour le 3^e, que S. A. ne le devoit admettre, ains faire deffense auxd. advocats de plus s'assembler par conventicules comme ils ont fait du passé à peine de..... — J. Maillet, président (Bournon et A. de Léglise, ont sorty), Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Lamarche. — Le 13 juin 1625, sur la requeste présentée cy devant à S. A. par..... Jacquinot, cy devant prévost, gruyer, et receveur de La Marche, tendante à ce qu'il plaise à Sad. A. diviser lesd. estats dont il s'est démis entre les mains de son fils, sçavoir, que sond. fils ait celuy de prévost, et son gendre celuy de gruyer et receveur, à nous renvoyée et depuis renvoy fait au procureur général du Bassigny, le rapor duquel a esté leu ce matin fort docte par lequel il est d'advis de diviser lesd.

estats; mes messieurs n'ont esté de cest advis, nonobstant ses doctes raisons. Joint que cy devant il n'en avoit esté de mesme advis de la multiplicité des estats empeschant l'establissement d'un procureur pour S. A. à Gondrecourt et autres sièges de son bailliage. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Mort d'auditeur. — Le 22 ou 23 juillet 1625 est mort le jeusne Daudenet, à Paris, et y a esté enterré. Il y poursuivoit des procès en son nom. Son père vit encore (Vide 8, f° 40 v°).

Contrôleur de Dun. — Le 30 juillet 1625, sur la requeste présentée par....., pourveu de l'estat de controoleur de Dun, sur la deffence que nous avions fait au receveur de ne recognoistre pour controoleur à cause de la fauseté par lui commise pour obtenir led. estat, après que le s^{r} greffier a attesté y avoir lettres de S. A., qui nous mande de le recevoir nonobstant lesd. deffences lesquelles lettres il failloit veoir, messieurs ont levé lesd. deffences; mais la clause est que la pluspart avoient eu des présens, des poulets dinde et autre chose, mais je n'en avois eu.

Ce 3^{e} aoust 1625, l'on a chanté à Saint-Pierre de Bar, pour led. Daudenet. Il est enterré au Saint-Sépulcre à Paris. Ses armoiries sont *en fond d'argent, trois fuzeaux d'azur chargés de croix fichées d'or.* Le père dud. Daudenet, qui est encor vivant et plus ancien de nostre chambre, a pris lesd. armes et sa noblesse de sa mère, qui estoit de Longeville (n. 23).

Avocats de Bar. — Le 7^{e} août 1625, a esté leue la requeste présentée à S. A. par les advocats du bailliage de Bar affin que Messieurs des comptes faisant leur raport voient auparavant à quoy montent les espices du prévosté et bailliage de Bar depuis l'ordonnance, pour cotter les délibérans de l'an 1619. A esté résould qu'un advocat en feroit l'extrait au bailliage et prévosté. — J. Maillet, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

La Marche. — Plus a esté accordé, au controleur de la Marche, pour un exécutoire qu'il avoit pour le port du procès d'entre Minette et ceux de Gondrecourt, lequel procès contenoit 1500 roolles à trois sols l'un, estoit trois cent dix livres, et si depuis il avoit encore porté d'autres pièces qui contenoient 500 roolles dont il n'avoit exécutoire, le tout accordé à 400 fr. barrois à charge qu'il raportera exécutoire pour le dernier port, et lors luy sera encore delivré 50 fr. et ce ensuite du mandement de S. A., que nous avions; les susnommés et A. et Ph. de Léglise, présens. L'on a trouvé que c'estoit trop de trois sols le roolle qui ne vault que deux gros au lieu de La Marche, joint qu'il failloit que l'exécutoire fut sur Minette, mais il avoit produit au procès les mandemens de S. A., qui fournissoit tous les frais. Le s[r] Camus a escrit le nom de celuy qu'il a dit avoir porté led. procès, qui est de La Marche.

Prévôté de Bar. — Ce 24 aoust 1625, a esté mort Dordelu, lieutenant général au prévosté de Bar, fils de Dominique Dordelu, et enterré à Saint-Pierre (*Vide* 8, f° 58 v°).

Dun (Vide *suprà*, fol. 92 à 93 v°). — Ce 27 aoust 1625, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Gilles] Millet, de l'estat de controleur de Dun, vacquant par mort du vieux controleur (Jean Régnier), révoqué les provisions cy devant faites à [Paul Vautrin] Varin, gendre dud. défunct, à cause de la fraude qu'il avoit commis, à la finance de 3000 fr., et pour secrétaire La Ruelle, et quittance au dos, le tout datté du 2[e] aoust 1625. Le serment pris dud. Millet par J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

État d'auditeur. — Ce vendredy, 5 septembre 1625, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à François de Rouin, de l'estat de conseiller et auditeur, en la chambre des comptes du duché de Bar, par la démission que Michel Bonnet, prévost de Bar, son beau père en a fait en suite de la faculté qu'il avoit de disposer dud. estat en vertu des patentes de feue S. A. Charles, de l'an 1596, et a financé le quart qui est cinq

cens frans, à charge que led. Bonnet en jouira sa vie durant ou jusqu'à son déport. Le serment pris par J. Maillet, président. Lesd. lettres, dattées du..... juin 1625, pour secrétaire, Voillot. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Didelot, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 24 septembre 1625, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroyées à Nicolas Parisot, demeurant à Ligny, à luy octroiées, en faveur de l'Altesse de Madame la douairière, sans finance ny quittance, sy que nous avons trouvé qu'il doit bailler déclaration de son bien, pour en apartenir le tier à S. A. Lesd. lettres sont dattées du mois d'aoust dernier, pour secrétaire Rousselot, et sont *d'argent, chargées de trois palles d'azur, une barre de gueule, chargée de trois roses d'argent, au chef de l'escu, avec le timbre d'argent, les lambrequins au métal et couleur de l'escu* (n. 56).

Et le 14 novembre dit an, a esté leu le décret de S. A., portant quittance de la finance, contresigné Rousselot; elles ont esté entérinées au bailliage de Bar, le jour du 4 décembre 1625 et devant A. de Léglise.

Il est beau père du sieur Périn, prévost de Ligny. Il s'est fait annoblir afin que son fils espouse la fille de Mons[r] Bournon, conseiller en la cour de Saint-Mihiel. — Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Oriot, Maucervel, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Drouin, présens.

La Mothe. — Ce 8 octobre 1625, a esté leue en nostre chambre le rapor des officiers de La Mothe sur une requeste présentée à S. A. par un qui demeure à Nancy, la mère duquel est demeurante à La Mothe, afin de luy permettre de succéder à sad. mère aux immeubles qu'elle a au finage dud. La Mothe. Ils disent que les chartres dud. La Mothe portent que l'héritier demeurant aud. La Mothe, sy esloigné qu'il soit, représente l'héritier absent, bien que plus proche. S. A. n'a donné per-

mission de succéder par led. héritier absent. Ils sont d'advis et Messieurs aussy que S. A. luy permette de succéder à sad. mère, d'autant qu'elle n'y a intérest et n'y peut rien prétendre y aiant héritier, demeurant aud. La Mothe, et qu'il ne réside hors des pays de Sad. A. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, F. Coliquet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 5 octobre 1625, le s^r^ Camus a fait son rapor sur la requeste présentée à S. A. par Jean Heyblot, fils de Joseph Heyblot, gruyer de Pierrefitte, à ce qu'il luy soit permis de prendre la noblesse de sa mère, fille du s^r^ Boucher, prévost dud. Pierrefitte, et pour le tier du bien de son père encor vivant, l'abulter à une somme de trois cens frans. Led. Camus a raporté que les tesmoings déposent que led. gruyer a trente mils frans vaillans, sur quoy faut déduire ce que led. Boucher a baillé à sa fille et son douaire; mais l'on a dit qu'il en a vaillant plus de soixante mils, n'a que deux enfants, led. fils et la femme du s^r^ Jobar, controleur des bois, le fils. Messieurs estoient bien d'advis, la plus grande partie, qu'il pouvoit prendre lad. noblesse de sa mère vivante renonçant au tier du bien de son père aussy vivant. Toutesfois, l'on a dit qu'il failloit remettre cette affaire à résoudre à une autre fois, attendu la conséquence et que plusieurs les pères desquels vivent en pourroient prétendre de mesme, et que la planche en fut faite au fils de feu M. Guaynot. Et le 14 de novembre d. an a esté résould que led. fils ne pouvoit prétendre lad. noblesse de sa mère qu'elle n'avoit jamais eue, en estant incapable, et que le fait du s^r^ Guaynot n'est semblable.

Prévôt de Bar. — Plus a esté leu le raport touchant les poursuivans l'estat de lieutenant général au prévosté de Bar, vacquant par la mort de feu Jean Dordelu, par lequel Messieurs sont d'advis que, nonobstant le déport de feue S. A. Charles octroie au s^r^ de Rosiers, prévost de Bar, et la possession des prévosts, d'establir lieutenans généraux et particuliers, ce droit apartient à Sad. A. seul privativement à tous autres; néant-

moins, après lecture faite, l'on a dit comme le s^r^ Président, qu'il failloit bailler l'alternative, qu'ancor que S. A. le voulut accorder aud. prévost, que ce fut seulement la présentation de trois pour en estre choisy l'un par S. A. qu'il pourvoira dud. estat, ce qui n'avoit esté résould la première fois où je n'estois présent, le 22 d'octobre dernier, et ce afin de mettre hors de procès les trois poursuivans. — J. Maillet, Daudenet, Bournon (A. de Léglise a sorty avant la résolution), Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux et Gallet, présens. Et pour la première résolution, les deux Coliquet, Ph. de Léglise, Ch. de Léglise, Moleur et Drouin, présens.

Trois-Fontaines. — Et le mesme jour, et heure, a esté entériné le décret de S. A., qui confirme la concession que les vénérables de Troisfontaines avoient obtenu des feus S. A. Charles et Henry (*Vide* fol. 8), et en donneront vidimus autentique du pouvoir que Sad. A. s'est réservée de le révoquer (*Infrà*, fol. 103).

Ligny : prévôt des maréchaux. — Ce samedy, 8 novembre 1625, a esté leue la lettre missive de S. A., signée Janin, qui nous mande que nous ayons à ordonner au lieutenant général au bailliage de Bar de se transporter à Liny et informer des voys de forces faites par le conte Charges (*sic* pour Charles), capitaine de Ligny, le lendemain de la Toussains. Le prévost des mareschaux, le s^r^ Brunsaux estant à Velaine, où il avoit couché avec des prisonniers, ses gens logés sà et là par le village, sa maison fut investie par 50 ou 60 harquebuziers et mouscataires qui luy firent lascher prise et ce sur les huit à neuf heures du matin. Nous avons ordonné aud. lieutenant et procureur général de s'y transporter sur les lieux pour en informer. — P. Marlorat, A. de Léglise, G. Marlorat, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Preudhomme et Viart, présens. Ce que led. lieutenant a fait le lendemain, s'estant transporté aud. Ligny, et y a eu appel de luy, comme de juge incompétent et d'entreprise de jurisdiction. Le s^r^ procureur général ayant allégué que c'estoit un cas privilégié, la cognoissance duquel apartenoit aud. lieutenant.

Clermont : Bénédictins. — Ce 14 novembre 1625, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. contresignées Janin, portantes confirmation autres lettres de feu S. A. de donation faite aux Pères Bénédictins de l'abbaye de Beaulieu, de la chapelle du chasteau de Clermont, et places adjacentes contenans 145 pieds de long et 100 de large, pour bastir une maison pour y demeurer lesd. pères, comme ils sont obligés pour servir comme de curés, administrer les sacrements, visiter les malades. Sad. A. leur donne deux mils frans pour bastir lad. maison et deux arpens de bois par chacun an pour leur chaufage, à charge de résider et dire une messe, et cætera, dont ils donneront lettres obligatoires. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, Galet et F. Coliquet, présens.

Prévôt de Bar. — Ce 3e décembre 1625, ont esté enthérinées les lettres patentes de S. A. octroyées à..... Le Moleur, de l'estat de lieutenant général au prévosté de Bar, par lesquelles apert que le prévost dud. Bar et Drouin, son gendre, ont renoncé à la nomination et institution qu'ils prétendoient dud. estat, duquel S. A. pourvoira à l'advenir, réservant aud. prévost et aud. Drouin, son gendre, seulement de pourveoir des estats de lieutenant particulier, et après eux la provision dud. estat de lieutenant particulier retournera à S. A. comme celuy de lieutenant général, et le serment pris par J. Maillet, président, dud. Moleur, en tel cas requis.

Avocats de Bar. — Plus ont esté présentées les lettres patentes de S. A. octroiées à la communauté des advocats du bailliage de Bar, par lesquelles S. A. leur accorde d'avoir une confrairie entre eux au 19 may, jour de Saint-Ive, à laquelle tous advocats seront tenus se trouver en robe, à peine de 18 gros; que nul ne sera receu qu'il ne soit catolique; que le fils d'advocat paiera 50 frans et celuy qui ne sera fils d'advocat paiera 100 fr. et sera tenu se faire recevoir par lesd. advocats, avant que se présenter en justice; qu'il y aura un doien, un greffier, un receveur, que led. doien avec deux advocats juge-

ront les actions d'injure d'entre lesd. advocats qui seront tenus s'y arrester à peine de deux escus contre le contrevenant, et plusieurs autres articles contenus esd. lettres que Messieurs de nostre chambre n'ont trouvé raisonnable, cause qu'ils n'ont voulu entériner lesd. lettres, et ont ordonné au procureur général de empescher demain jeudy l'entérinement desd. lettres, mesme que lecture en soit faite. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Didelot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Drouin, présens.

Union du duché de Bar à celui de Lorraine et de la loi Salique. — Ce mercredy, 10e décembre 1625, le sr Christofe Preudhomme, procureur général au bailliage de Bar, nous a présenté une lettre patente en parchemin passée sous le tabellionnage de Nancy, dattée du 26 novembre dernier, qui ce commence : Entre très hault, etc., François, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc., par laquelle a par qu'en suite du testament fait par René, duc de Lorraine et de Bar, l'an 1506, qui unit les deux duchés en une mesme couronne, affectée aux masles, confirmées aux Estats l'an 1508, led. seigneur François fait la mesme déclaration d'union des deux duchés affectés aux masles de la maison de Lorraine, en suite de quoy s'est en mesme instant demis desd. duchés à luy acquis comme dit est et les remis entre les mains de Charles, son fils aisné, à la réserve de la qualité de duc François, et demeurera le contrat de mariage fait entre led. Charles et madame Nicolle, son espouse, en sa force et vertu, et sera assignée une somme de deniers pour la dote de madame Claude, deuxième fille de feu le duc Henry, père de lad. Nicolle, et y a plusieurs autres clauses aud. contrat; laquelle patente S. A. luy a envoyé et luy mande de la faire enthériner au plus tot au bailliage et prévosté de Bar, et qu'à l'advenir il n'intitule les causes que sous le nom de Charles, au lieu qu'elles s'intituloient par cy devant sous le nom de Charles et Nicolle, duc et duchesse. Il n'est mandé aud. procureur de nous les présenter; c'est pourquoy Messieurs ont esté de divers advis : les uns que nous ne

les debvions enthériner, puisque S. A. ne nous le commande, de ceux-cy, Bournon, A. de Léglise et Camus; autres qu'il les failloit enthériner et mettre : ce requérant led. procureur assisté de Vyart, advocat, ce qui a esté fait de cest advis. — J. Maillet, président; Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Drouin, présens.

Le 3 ou 4 dud. mois, lesd. lettres ont esté homologuées aux assizes de Nancy, et, après, ceux de l'ancienne chevalerie furent trouver mons^r^ le duc François, et Sad. A. les congratuler.

Chambre des comptes. — Avocats de Bar. — Le 1^er^ du présent mois, mon frère, P. Le Marlorat et Oriot, partirent de ce lieu envoyés de nostre chambre chargés de lettres du corps pour congratuler Leursd. Altesses, et par mesme moyen pour faire révoquer les lettres de S. A. octroiées aux advocats de Bar.

Chambre des comptes. — Le 27 avril 1626, ont esté leues les lettres de S. A. à nous adressées, par lesquelles S. A. il nous mande de ne plus donner des contrecomptes aux officiers comptables et de retirer tous ceux qu'ils ont par devers eux pour demeurer en nostre chambre.

Plus a esté faite l'outrée à la folle enchère de la forge des Islettes à huict mils frans, aux conditions des publications faites par le gruyer de Clermont, oultré à noble..... Baillet, seigneur de Doncour, pour 9 ans restant du bail fait à feu..... — Jean Maillet, président; Daudenet, Bournon, Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux et Gallet, présens.

Mort d'un prévôt de Bar et d'auditeur en la chambre des comptes. — Led. jour, 27^e^ avril 1626, est mort Michel Bonnet, escuyer, prévost de Bar, laissant 2 filles : l'aisnée est religieuse; la 2^e^ est mariée au sieur Derouins, qui est proveu des estats de son beau-père, scavoir de celuy de prévost et de la chambre des comptes de Bar, comme se peut veoir cy devant. Led. Bonnet, a esté enterré le lendemain en l'église S^t^ Maxe, à l'entrée à main dextre proche du premier pillier. Le réveilleur ayant une

robe noire marchoit devant le corps, avec sa clochette en main; en l'église y avoit force chandelle, presque comme une chapelle ardente. Les armoiries sont *au chef d'azur, la pointe d'argent chargé d'un lion d'or, naissant d'un bœuf de gueule. Le lion tenant en ses pattes une masse ou marteau d'argent, ayant le manche de sable* (n. 14).

Noblesse. — Le 28 avril 1626, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., sous le scel secret en placart octroiées à Albéric Viardin, fils de feu [Ligier] Viardin, vivant huissier en la cour souveraine de Saint-Mihiel, et frère du s^r^ Nicolas Viardin, cy devant agent pour S. A. à Rome, par lesquelles S. A. luy permette de prendre la noblesse de par sa mère Renée Payen, et le relève de n'avoir satisfait dans les 40 jours préfigés par la coustume de S^t^ Mihiel, et luy remette la succession de sond. père en faveur de son frère. Lesd. lettres dattées du 12 mars 1626, signé pour secrétaire Rousselot. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, G. Maillet et Gallet, présens.

Madame la Duchesse. — Le 8 may 1626, j'ay passé transation au tabellionnage de Nancy, par devant Vignole, avec l'Altesse de madame la douairière de Lorraine, Marguerite de Gonzague, veuve de feu S. A. Henry, duc de Lorraine et de Bar, par laquelle elle me cède et transporte le droit que feue Sad. A. luy avoit concédé des frans vins moins obmissions et erreurs de calcul, raportées ès comptes rendus par les comptables en nostre chambre.

Clermont. — Ce 13 may 1606, ont esté entérinées les lettres pattentes de S. A. octroiées aux habitans de Montblainville, prévosté de Clermont, de jouyr par usufruit du bois de la Pantière, comme je crois, à charge que S. A. y prendra bois pour ses usines et sa forge aud. Montblainville, et si Sad. A. leur permet, prendre le bois couppé en deux contrées de la gruerie dont je n'en suis mémoratif, à charge de n'y porter hache ny serpe, enthérinées à charge que lesd. habitans don-

neront lettres obligatoires de ce que dessus. — J. Maillet, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Didelot, Oriot, Gallet et Drouin, présens.

Louppy-le-Château. — Archer des gardes. — Plus en mesme temps a esté entériné le décret de S. A. octroié au s^r^....., demeurant à Louppy le Chastel, de 200 fr. qu'il luy accorde sa vie durant, sur le receveur dud. Louppy, estant cassé des archers des gardes de feue S. A., et 20 autres auront pareil appointement de 200 fr. leur vie sur les plus proches receptes desd. deniers pour les soulager estans sur la généralité. Le s^r^ président nous a dit que l'on n'avoit peu empescher cest assignal particulier.

Florainville : Receveur général. — Plus a esté entheriné le décret de S. A. octroié au s^r^ de Florainville, de Fains, confirmatif des pensions et constitutions, qu'il a tant sur le gruyer de Bar que sur la généralité qui ont esté mises sur la généralité par l'entérinement.

Lachaussée. — Le 19 may 1626, ont esté entérinées lettres patentes de S. A. octroiées à Claude Lescuyer, fils de....., Lescuyer, prévost de Fresne, de l'estat de capitaine, prévost, gruyer et receveur de La Chaussée, vacquant par la démission qu'en avoit fait Charles Lescuyer, son oncle, en sa faveur, suyvant la faculté qu'il en avoit par patentes de feue S. A. Charles, de l'an 1591, et a financé 250 fr. pour le quart denier de mil frans. Il a déclaré n'estre aagé que de 22 à 23 ans. Néantmoins le serment a esté pris par J. Maillet, président; présens, P. Marlorat, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Gallet et F. Coliquet, présens.

Saint-Mihiel. — Le 20^e^ dit mois de may et an 1626, ont esté entérinées les lettres patentes de feue S. A. Henry et le décret de surannation portant mandement de passer oultre à l'entérinement desdites lettres octroiées à Jean Raulet (*sic* pour Nicolas), de l'estat de chastelain du chasteau de S^t^ Mihiel, vacquant par la démission de [André] Raulet, son père, et a financé

deux cens frans, dont y a quittance au dos desd. lettres du s^r^ trésorier général, dès un peu après la passation desd. lettres.

Madame la Duchesse. — Plus a esté leue une lettre de l'Altesse de Madame la Douairière de Lorraine, adressante à Messieurs de nostre chambre, pour faire raport à S. A. des erreurs qui se sont trouvées ès comptes des comptables en nostre chambre, sur laquelle lettre Messieurs ont esté advis de faire responce. Les s^rs^ Camus et Oriot en ont dressé une minutte causée sur l'absence d'aucuns de ceux qui ont esté emploiés à ceste recherche, comme les s^r^ Bournon, Mousin et Maucervel, et qu'à leur retour on luy donnera contantement. — J. Maillet, P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet et Drouin, présens. Nostre raport a esté envoyé à S. A. le 17 juillet 1626 par homme exprès.

Noblesse. — Ce 5^e^ juin 1626, est morte..... Maillet, veuve de feu..... de Longeville, belle-mère du s^r^ Périeur, advocat à Bar. Ses armoiries estoient my parties de celles des Maillet (Vide *suprà*, f° 58) (n. 48) et de celles des Longeville (n. 45), qui sont *en champ d'azur chargé d'une chaîne d'or, et au chef de gueule, chargé d'une merlette d'argent et 2 pales d'argent*, comme est cy après (n. 56).

Abbé d'Orval. — Le 17 juillet 1626, ont esté entérinées les deux lettres de S. A. octroiées aux abbé et couvent d'Orval, l'une qui amortit une maison qu'ils ont acquis à Longwy et un mesnager seulement qui demeurera en icelle franc des imposts, gardes et guets fors en temps de guerre ou de passage d'armée par les pays. Plus S. A. leur permet de tirer hors de ses pays, grain, vin et autres choses pour le défruit de leur abbaye à charge de n'y commettre fraude.

Arrancy. — Plus ont esté leues les patentes de S. A. octroiées à Hinzelin, fils de..... Hinzelin, cy devant controleur d'Arancy dud. estat, à charge que sond. père en jouira sa vie durant à la finance de 500 fr. pour moitié de la finance de son père. La patente porte qu'il n'est aagé que de 20 ans et à charge

qu'il survivra son père de vingt et un jours. Il n'y avoit que dix huit jours que la finance estoit délivrée par quoy son serment a esté différé. Dattée du dernier juin, signée La Ruelle.

Ordinaire de Bar. — Le vendredy 24 juillet 1626, a esté entériné le décret de S. A. au pied de la requeste à elle présentée par... Mengin, qui demandoit d'estre paié des lettres et pacquets portés pour le service de Sad. A. tant à Nancy qu'à Paris, depuis 5 ou 6 ans. L'on luy a accordé 150 fr. Il demandoit 220 fr. et donnera cy après de mois à autre ses parties, et a presté le serment par devant J. Maillet, président. Il est porté que les procureurs et advocats de Sad. A. envoiront leurs paquets pour le service de Sad. A. à charge de n'y commettre fraude.

Abbé d'Évaux. — Le procureur général nous a fait entendre les poursuites que fait faire l'abbé des Vaulx, contre un de ses censiers qui avoit paié les décimes pour led. abbé qu'il ne veult paier, a esté résould que l'on en escriroit à Paris et à S. A. à Nancy. Il a des rentes aux Salines en Lorraine qui le fera bien joindre. Il est à Monstier sur Saulx chez Dardel, le curé dud. lieu.

Mort d'auditeur. — Le 19e aoust 1626, a esté enterré aux Augustins de Bar le sr Philippe de Léglise, auditeur en la chambre des comptes de Barrois et controleur en l'hostel de S. A. Il est mort au lieu de Nancy et ramené en ce lieu de Bar. Il estoit à son quartier de controleur encore qu'il y en eust cinq.

Gondrecourt. — Le 20 aoust, a esté leue la lettre de S. A. qui mande à Messieurs qu'ils aient à ordonner à Pierre Le Marlorat, lieutenant à Gondrecourt, de résider aud. Gondrecourt à cause que Nicolas Marlorat, son fils, qui a la survivance et qui exerce led. estat, est incapable de s'exercer lad. charge, à cause de l'arrest contre luy rendu, à faute de quoy est porté (comme je croie) que S. A. en prouvoira. Lad. lettre signée Pariset, comme M. le secrétaire Maillet m'a dit lors. J'ay représenté à Messieurs que mon frère estoit à Paris; la lettre

porte que sa esté sur la représentation faite par Minette; elle a esté ouverte chez led. Maillet, président; présens : moy, Camus, Maucervel et G. Maillet, et le s^r Maillet, président.

Stenay. — Plus a esté leue une requeste présentée à S. A. par les habitans de Milly de France, qui doivent des gardes à Stenay pour estre exempts de l'entrée et issue foraine avec la lettre close de Sad. A. contresignée Doulot. Ceste affaire est remise pour ouir les officiers dud. Stenay sur ce que lesd. habitans ont fait cy devant difficulté d'exercer lesd. sauvemens et gardes. Les susnommés présens au logis dud. président.

Briey. — Le vendredy, 4^e septembre 1626, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées aux arbaletriers de Bryé, qui leur permet de porter arquebuze à mesche et à rouet pour s'exercer aux armes. Semblable permission a esté accordée à ceux de Norroy devant Messe, dépendant du comté (*sic*) dud. Bryé.

Bar : Sainte-Claire. — Plus a esté entériné le décret de S. A. adressant aux receveur général, gruyer et cellerier de Bar, qui leur mande de continuer de payer aux seurs Sainte-Claire de Bar les dix queues de vin, dix muids de blé, dix tonnes de harans, et deux arpens de bois par chacun an, et de fournir aux réfections nécessaires de leur couvent qui seront recognues par un de nostre chambre, et pour les deux muids de sel que Sad. A. leur donne par autre mandement. Le présent en datte du 22 juin 1626. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet et Gallet, présens.

Bailliage de Bar. — Plus a esté leue la requeste des advocats, signée Guillermin, adressante à Messieurs de nostre chambre pour faire raport à S. A. pour la réformation des espices du bailliage et prévosté de Bar.

Noblesse. — Ce 4 septembre 1626, j'ay veu en la chambre devant de nostre logis que j'ay loué au s^r Musnier, peintre, les armoiries de Roussy, qui sont *en champ de gueule, un chous*

d'or, et sur le heaume d'argent une crête d'or et de gueule (n. 68).

Greffier du bailliage de Bar. — Le 7e septembre 1626, ont esté leues les lettres de S. A. apportées par le sr Maucervel. Elle nous mande qu'elle a trouvé bon l'advis que nous luy avions donné de recharger l'article 208 du règlement sur le stil du bailliage de Bar de l'an 1605 et le remettre à l'ancien usage, de prendre tel nottaire que l'on voudra, pour faire les inventaires sans estre astrain de prendre le greffier dud. bailliage; nous mande de luy envoyer la forme que nous jugeons pour informer cest article; et pour l'esgar du bail fait aud. greffier, nous demande advis comme il le doit casser estant à vie à trop vil pris, n'en rendant que 400 fr. et les nottaires en offrent 2000 fr., et autres charges portées à leur requeste. Led. Maucervel nous a dit que l'on en offroit 2500 fr. L'on a résould qu'il failloit veoir le bail dud. Poupart, greffier, avant que bailler advis à Sad. A. — J. Maillet, Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Maucervel et Gallet, présens.

Madame la Duchesse douairière. — Le dernier septembre 1626, ont esté leues les lettres de S. A., qui nous mande que, suivant nostre raport touchant les obmissions ès comptes des comptables, nous aions jour après autres à les représenter ausd. comptables, pour recevoir d'eux ce qu'ils voudront dire ou proposer au contraire, nottamment sur les frans vins, à quoy Messieurs n'ont eu beaucoup d'esgart et ont remis ceste affaire à la venue de S. A. ou à la reddition des comptes desd. comptables pour les ouyr sur lesd. erreurs. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, Maillet, Beaudoux et Ch. de Léglise, présens. Signé pour secrétaire Rousselot.

Auditeur des comptes. — Plus a esté leu et entériné le décret du présent mois de S. A., octroié aux héritiers du feu sr Philippe de Léglise, de recevoir les gages de conseiller et auditeur que jouissoit led. Philippe, l'espace de six ans. La présente,

en laquelle il est mort, non comprise, fors que la sixième ils ne recepveront que deux cens frans de gaiges du receveur général. Signé pour secrétaire Voillot. Les susnommés présens.

Auditeur des comptes. — Le 30 octobre 1626, sur la requeste faite par A. de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar, à ce que ceux qui le récusoient en leurs causes, qui estoient de la chambre, eussent à sortir lorsqu'il s'y agiroit quelque chose contre luy, a esté résolu que mesd. sieurs n'estans juges, ains seulement référandaires, qu'ils ne debvoient sortir lorsque l'on les récusoit, ce qui a esté jugé par deux autres fois depuis deux mois en sa en lad. chambre. Les sieurs Maillet, président et secrétaire, Moleur et moy estions sorty pendant que l'on prenoit ceste résolution. — Présens, Daudenet, P. Marlorat, Mousin, Legrand, Camus, Maucervel, Beaudoux et Gallet, présens.

Noblesse. — Ce 4e novembre 1626, ont esté enthérinées les lettres patentes de noblesse octroiées par S. A. à Vautrin Thomassin, demeurant à Estain, cy devant prévost, gruyer et receveur d'Arrancy, à la recommendation du sr de Levoncourt de Serre, la finance luy a esté quittée. Les patentes, dattées du 8 octobre 1626, signé La Ruelle, et le décret portant quittance du 13e d. mois. Les armes sont *escartelées d'azur et gueule chargées de quatre roses d'or, et sur le heaume porte une pucelle peinte au naturel, l'escu n'est comme les autres* (n. 72). — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Maucervel, G. Maillet et Ch. de Léglise, présens.

Foug. — Plus, ont esté vérifiés 2 dénombremens, l'un du sr Jacque de Saint-Vincent, de ce qu'il a à Sorcy et Saint-Martin, tant par succession de Claude de Saint-Vincent, son père, que d'eschange fait avec Philbert de Saint-Vincent, seigneur de Narcy, son frère. Il est blasmé pour la juridiction, amendes et glandée des bois du Chasnoy, qui apartiennent à S. A. et à son prévost de Foul.

Auditeur des comptes de Bar. — Le 12 février 1627, a esté receu en nostre chambre, Jacques Lescamousier, fils de Gaspart Lescamousier, comme auditeur en ladite chambre. Ses lettres entérinées et le serment prins dud. Jacques fils. Lesd. lettres dattées du 21 septembre 1626, signé Charles, et pour secrétaire Janin. Lequel enthérinement luy avoit esté cy devant refusé à cause que François Olriot, conseiller et auditeur en lad. chambre, estoit son oncle; mais Sad. A. nous mande de passer oultre à sa réception sans s'arester à ceste difficulté; par aultres du 15 janvier dernier, Sad. A. a réservé à sond. père l'exercice dud. estat sa vie durant, et sur le dos desd. lettres est la quittance du s[r] trésorier général pour le quart denier de la finance qu'est trois cens frans. J. Maillet, président, qui a prins le serment dud. Jacques, de tenir secret se qui se passera en lad. chambre, de ne plus postuler à l'advenir et de n'aller seul au trésor, etc. — Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Noblesse. — Le 22 février 1627, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. de noblesse accordées à Pierre Thomas, lieutenant particulier au bailliage et général au prévosté de Clermont, dattées du 18[e] de décembre 1626, signé : Charles, et pour secrétaire Janin; *registrata* Corcol. — Plus un autre décret dud. jour portant la réduction de la finance à 1500 fr. Lesd. armes sont *d'argent, chargées d'un chevron d'azur, chargé d'une espée d'argent, la garde d'or, d'un costé, et de l'autre d'un roseau d'or et aux deux chefs et pointes de l'escu une estoille de gueule* (n. 71). — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Trois-Fontaines. — Le 14 avril 1627, ont esté leues les lettres reversales des abbé et religieux de Troisfontaines de la permission que S. A. leur a fait le 22 octobre 1625, signé Charles, et pour secrétaire Voillot, entérinées en nostre chambre, de tirer hors de ses pays et bailliage de Bar, les grains et vins provenant de leurs rentes et 60 queues de vin pour estre me-

nées et distribuées en leur dite abaie, et non ailleurs, révocable à tousjours par Sad. A.

Saint-Mihiel : de Rosières. — Led. jour ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. du mois d'octobre 1626, octroiées à Paul Hiat (*sic* pour Hiérard), de Nancy, de l'estat de receveur du domaine de Saint-Mihiel, par la démission de [François] de Rosières, sieur de Chaudeney, capitaine, prévost, gruyer et receveur dud. Saint-Mihiel, et par ce moyen demeure led. estat de receveur séparé desd. estat à la finance de mils francs qu'il a délivrés ès mains du s^r^ trésorier général. Le serment pris dud. Hiat par J. Maillet, président.

Bar. — Plus a esté vérifié le dénombrement des villages de Rhones, Vavincourt et Sarney, sur un autre ancien de l'an 1613, vérifié en lad. chambre auquel j'estois présent. — Les s^rs^ J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce mercredy, 21 avril 1627, a esté leu le raport du s^r^ Gervaise, conseiller en nostre chambre. Sur la requeste présentée à S. A. par Gabriel Villermin, demeurant à ....., prévosté de Sancy, bailliage de Saint-Mihiel, qui demande à S. A. la noblesse de par sa mère ..... Massare, décédée, et son père est encor vivant, à la succession duquel il a renoncé, suivant la coustume de Saint-Mihiel. Enqueste faite par lui se prouve que son père, George Massart, vivoit noblement, qui a laissé 3 enfans, 2 fils et ceste femme; que led. George et ses 2 fils qui sont morts ont esté tenus et réputés pour nobles, et un tesmoin, son parent, de lad. famille, dit qu'il est parent d'un Jean de Dugny, dit de Massar, qui obtint sentence au bailliage de Bar, le 27 juin 1532, par laquelle il est déclaré issu de noblesse. Ce tesmoin seul dit que ce Jean estoit oncle de George, mais il n'y a que luy, et que le père de Jean estoit venu de Brabant le Comte, comme porte ceste sentence. Les armes sont *quatres estoiles en champ d'azur, une bande d'argent et un lion d'or.* — J. Maillet, Daudenet, Bournon, A. de Léglise,

Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur et Drouin, présens.

Charles [IV], duc de Lorraine. — Le dimanche 11 ou 18 may 1627, S. A. Charles, duc de Lorraine et de Bar, partit de Nancy pour aller à Paris et y arriva le lundy en poste, d'où il est retourné ayant party dud. Paris le 8 may, samedy à 6 heures un quart du matin et arriva à Bar à dix heures du soir (le mesme jour, chose estrange, mais la duchesse de Chevreuse en estoit cause) (*ità*) en poste de chevaux couriers de relais. Il n'avoit encore esté aud. Bar depuis qu'il est duc. Il en est party le lundy suyvant, 10 dud. mois de may.

Noblesse. — Ce 21e may 1627, j'ay veu les armes des Didelots aux Augustins de Bar au service du frère du receveur qui sont *d'azur, chargées d'un giron en sautoire de quatre pièces d'argent et de gueule, et au chef une estoile* (n. 25).

Le lundy, 7e juin 1627, est mort noble Claude Didelot, conseiller de S. A. et auditeur des comptes du duché de Bar, et receveur du domaine de Bar. C'est le premier receveur du domaine. Il a esté enterré, le landemain, aux Augustins, proche son frère, proche du grand autel, du costé de la chapelle Vincent.

Receveur de Bar. — Ce 10e juillet 1627, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Charles de La Morre, mon beau-frère, de l'estat de receveur du domaine de Bar, à la finance de 4000 fr., qu'il a paié au trésorier par sa quittance au dos desd. lettres, du 6 du présent mois. Lesd. lettres du 16e juin dernier, signées Rousselot, et le serment prins dud. Charles, par J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur, Drouin, J. Lescamousier et Ch. Preudhomme, présens.

Pont-à-Mousson. — Et sy ont esté entérinées les lettres patentes de Sad. A., octroiées à Charles Mengin, de l'estat de

concierge du chasteau du Pont à Mousson, et le décret de surannation desd. lettres, et le serment prins dud. Mengin, par led. président. Les susnommés présens.

Procureur général de Bar. — Plus a esté entériné le décret de S. A. du présent mois, qui donne au s^r^ Preudhomme, procureur général, un arpent de bois au Juré sa vie durant.

Noblesse. — Les armoiries des Longeville (n. 45), seigneurs de Isle-en-Barrois (sont cy après). J'ay ceste armoirie en cachet, sur cire rouge, au dénombrement du s^r^ François de Rouin, prévost de Bar, pour sa seigneurie de Vassincourt, vérifié en nostre chambre, le 28 juillet 1627.

Pour le grand gruyer. — Ce vendredy, 27 aoust 1627, ont esté entérinées les lettres de commission de S. A., octroiées à Henry de La Morre, demeurant à Stainville, pour avoir esgar aux reprinses de la chasse, et sur les chevaucheurs forestiers et autres ayans charge sur les bois, s'ils y commettent quelques abus, et pourra reprendre, et aura le mesme droit qu'un autre raporteur a accoustumé avoir. Le sieur grand gruyer lui donnera un reiglement. Les lettres dattées du 18 aoust 1627, je crois, signées Rousselot; et a presté le serment en nostre Chambre.

Carmélites. — Plus ont esté présentées les lettres patentes de S. A., octroiées aux religieuses Carmélines, pour demeurer en la ville de Bar; elles portent qu'elles auront des rentes en argent suffisamment pour leur entretenement, de quoy le procureur général s'informera et nous en advertira. Il nous a dit qu'elles avoient 21,000 livres; elles sont cinq et deux religieux. Depuis, lesd. lettres leur ont esté rendues sans entérinement; elles n'en ont voulu. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et F. Coliquet, présens.

Contrôleur des bois de Bar. — Le 19 septembre 1627 est mort Pierre Joubar, contrôleur des boys de la gruyerie de Bar, et le landemain enterré à Sainte-Claire en la porte du cœur. Ses

armes sont *d'azur, un chevron couché d'or chargé de 3 flammes de gueules* (n. 39). Il estoit capitaine de la Neufville; les pauvres estoient habillés de noir.

Noblesse. — Ce 1er octobre 1627 a esté entériné le décret de S. A. octroié à Charles Massier (Massu), conseiller et secrétaire de S. A., et de l'Altesse de Madame la douairière, prévost de Blamont, par lequel luy est permis de prendre la noblesse de par sa mère [Jeanne] de Fleury, fille de Didier Fleury, demeurant à Ligny. Ses armes sont d'*azur, une rose d'or, 3 crois fleuronnées fichées d'or, 2 aux chef et une en pointe* (n. 29), et pour finance a payé trois cens fr.; signé pour secrétaire Pistor. Cela estoit contre notre advis, encor qu'il soit porté : veu l'advit; mais il n'a esté suyvy; mon frère fut député pour faire l'enqueste. — Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur, F. Coliquet et J. Lescamousier, présens. Je n'ay veu les armes.

Le père dud. Charles est vivant et a esté premier valet de chambre de feu mr le cardinal de Lorraine, et demeure à Ligny.

Greffier du bailliage de Bar. — Le 13 et 15 octobre 1627 a esté leue la requeste présentée à S. A. par Jean Poupar, greffier au bailliage de Bar, contre la commission de S. A., de François Oriot, auditeur des comptes de Bar, pour laisser les grefs du bailliage de Bar, laquelle il fit publier un samedy à son de tambour, au lieu de Bar. A esté veu les provisions dud. Poupar de l'an mil cinq cent quatre vingt et par la démission de Claude Poupar, son père, et d'autant qu'il n'estoit en âage, son père l'exerçoit; autre bail fait par messieurs des comptes en l'an 1591 dud. gref aud. J. Poupar, sa vie durant, pour 400 fr., chacun an, et de faire les informations et autres actes pour S. A. gratis, à peine de privation dud. bail, faute de satisfaire aux conditions y portées, signé de trois de la chambre, pour lesquelles pièces examiner a esté commis P. Marlorat, led. Oriot et Gallet, pour en faire rapor d'huy à 8 jours. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat,

Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens. Par lad. requeste, il dit que led. Oriot, commissaire, est son hayneur.

Auditeur des comptes. — Le 5 novembre 1627 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroyées à George Sauborel de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, par la démission de [Claude] Sauborel, son père, qui avoit faculté de résigner en payant le quart denier de 1200 fr. qu'il avoit financé, à charge que sond. père en jouyra sa vie durant ou jusques à déport, dattées du 16 octobre dernier, signées Janin pour secrétaire, et quittance au dos de 300 fr. du 29 d. mois. — Le serment pris par J. Maillet, président, dud. George Sauborel. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, G. Marlorat, Camus, Oriot, G. Maillet, Ch. de Léglise, Gallet, Moleur, Drouin et Lescamousier, présens.

Pont-à-Mousson. — Le 6 novembre 1627 ont esté présentées deux lettres patentes de S. A., passées sous le tabellion de Nancy, Vignole, le 25 octobre dernier, l'une de l'engagement des rentes sans justice de Gesainville et Bleno, pour la somme de trente mils frans, et des justices et rentes du village de Vatonville pour le prix de quatre mils frans, tous trois au marquisat du Pont à Mousson, en gages au sieur de Gombervau, gouverneur de Chasteau Salin. Nous n'avons voulu passer à l'entérinement sans ouyr les officiers dud. Pont à Mousson; les quittances, au dos desd. lettres, sont du 29 d. mois d'octobre; lesd. lettres contresignées Janin. Il a mis les pistoles à 14 fr. et les patacons à 4 fr. 4 gr., nonobstant l'ordonnance.

Saint-Mihiel. — Le 24 novembre 1627 ont esté entérinées les lettres patentes, sous le tabellionage de Nancy, de la vendition faite par S. A. à..... Gonbault (*sic* pour Blaise Coyel), cy devant greffier au bailliage de Saint-Mihiel, des deux greffes de la cour et du bailliage dud. Saint-Mihiel, pour la somme de quarante sept mil 500 fr., comme je croy sçavoir, trente cinq mils qu'il a délivré contant et deux mils cinq cens pour le remboursement qu'il a fait à [Didier Gallyot], cy devant greffier en

la Cour des Grands Jours, dont il a baillé quittance, sçavoir 2000 fr. que son père [Nicolas Gallyot] en avoit paié pour finance, et 500 fr. qu'il avoit paié pour le quart de lad. finance. Lesd. 2 grefes racheptables à perpétuité, lesd. lettres avoient jà esté présentées, mais non receues, à cause qu'il n'y avoit quittance des 2500 fr. dud....., ce qui estoit nécessaire. Ils sont revendus (*infrà*).

Gruyer de Bar. — Plus a esté entériné le décret de S. A. octroié à..... Moleur, auditeur des comptes et lieutenant général au prévosté de Bar, d'un arpent de bois, jusques à bon plaisir. Le surplus estoit pour la finance dud. estat de greffier du bailliage qu'il avoit achepté. Il gaigne cinquante mils frans à ce marché là.

Sainte-Claire. — Plus a esté octroié mandement aux seurs de Sainte Claire de Bar, pour 10 queues de vin de 55 fr. l'une, 550 fr. sur le receveur particulier. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, G. Maillet, Beaudoux, Moleur et Drouin, présens.

Sancy. — Le 23 d. mois et an, nous receusmes lettres de S. A., par courier exprès, pour luy envoier déclaration des rentes de la chastellenie de Sancy de 6 années une commune, ce qui a esté fait le mesme jour. — Led. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, G. Maillet et Moleur, présens.

Bar. — Le 26 novembre 1627 a esté entériné le décret de S. A. octroié à Claude Paquet, couvreur de toys, demeurant à Bar, pour demeurer sa vie durant, et pour l'un de ses enfants qu'il choisira lors de son décès, en une petite maisonnette en l'entrée du Baille, joignant la tour des Prestres, à charge qu'il et son enfant entretiendront lad. maison. Led. décret datté du présent mois et an. La veuve Simon, du Baille, qui y demeuroit, mourut le jour d'hier. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, G. Maillet, Beaudoux, Moleur et Lescamousier, présens.

Ligny ; abbayes d'Ecurey et de Jovilliers. — Plus le procureur général de Bar nous a proposé trois appel, l'un de l'abbé d'Ecuré pour le décime; par le relief, il a main levée des biens de lad. abbaie saisis à la requeste dud. procureur provisoirement, sans que S. A. ait esté ouy. Idem pour l'abbaye de Jauvillers, pour l'économe et pour le comte de Ligny, touchant un bureau estably aud. Ligny par le fermier général de la traite foraine de Barrois Maclot.

Les armes du comte Erneste Mansfeld, raportées au 12e tome du Mercure François, sur l'an 1626, page 726, *au 1 et 4 barre, au 2e un aigle impérial, au 3e une barre marquetée qui couvre un lyon rampant.*

Auditeur des comptes de Bar. — Le 1er décembre 1627, le sr Pierre Mousin, conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, nous a présenté les lettres patentes de S. A. du 5e novembre dernier, contresignées Janin, obtenues par Pierre Mousin, licencié ès droits, son fils, de la survivance dud. estat de conseiller et auditeur en lad. Chambre des comptes, en payant le quart de la finance de douze cens frans que led. père avoit financé pour led. estat dès juillet 1596, quittance au dos du trésorier de trois cens frans pour led. quart; mais led. Mousin fils ayant semblé bien jeusne, et son père n'ayant sceu dire asseurement son âge, il a esté remis à vendredy, 3 du présent mois, pour le déclarer asseurément, et s'il n'a atteint les 25 ans, il faudra qu'il retourne à S. A.

Pont-à-Mousson. — Plus a esté leu le raport des officiers du Pont à Mousson, touchant l'engagère faite au sr Gombervaul des trois villages cy devant rapportés, par lequel appert la lézion énorme que S. A. reçoit à lad. engagère, que nous représenterons à Sad. A. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur, J. Lescamousier, présens. — (V. page 180.)

Pont-à-Mousson. — Le vendredy, 3e décembre 1627, les lettres patentes sous le tabellion. de Nancy, faites au profit de [Colignon] Richard, père de [Dominique] Richard, prévost et

gruyer du Pont à Mousson, de la vendition faite par S. A. de la moitié du village de Corny, marquisat dud. Pont, rachepté depuis 3 ans, par puissance de fief, sur le s^r de Gournay, led. rachat fait pour cinquante mils frans, et la vendition que S. A. en fait aud. Richard rachapt perpétuel est pour 30000 fr., qu'il doit payer à l'acquit de Sad. A., qu'elle doit au s^r de Beauvaux, et qu'il luy doit payer au mois de juillet prochain 1628, et le payement en estant fait, il jouyra du revenu de lad. moitié de village, et jusqu'alors surçoira l'entérinement que nous n'avons esté d'advis de faire lors.

Plus a esté présenté un autre contrat de vendition faite par Sad. A. aud. Richard, père, d'un moulin [le moulin de la Laube] scize au village de [Arry], aud. marquisat du Pont, pour la somme de deux mils frans. L'on en rend six vingts frans; c'est aussy à rachapt perpétuel. Messieurs ont esté d'advis de l'entériner. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Oriot, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet et J. Lescamousier, présens.

Pour l'état d'auditeur. — Plus led. s^r Mousin nous a monstré le registre baptistaire où il met que son fils Pierre a esté baptisé le 4 octobre 1602.

Mort de madame la duchesse de Vaudémont. — Le 1^er décembre 1627 est morte Chrestienne de Salme, femme à M^r le duc François, cy devant comte de Vaudémont, sur les 2 heures après minuit, en la ville de Nancy. Le 17 décembre, l'on a sonné à midy pour lad. dame à Bar, et au soir, à 3 cloches, huit jours durant.

Noblesse. — J'ay veu à Sainte-Claire les armoiries de Claude Le Grand, auditeur des comptes de Bar, et Claude Fuzelier, sa femme : celles de Le Grand sont *d'azur, chargée d'une bande d'argent, au chef un lyon gisant, en pointe un gantelet d'or;* celles de Fuzelier, *d'azur, chargée d'une bande d'argent, trois coupes d'or, deux en chef, une en pointe;* c'est à leur épitafe; auprès est l'épitafe de la femme Mons. Coliquet, le fils, au-

diteur des comptes et controleur du domaine; celles de Coliquet sont *d'azur, trois teste de sanglier d'or;* celles de Moleur sont *d'azur, un chevron rompu d'argent en pointe, une espée d'argent aux deux chefs, deux estoiles d'or.*

Nobles. — Ce jeudy, 9 décembre 1627, ont esté présentées et leues les lettres patentes de S. A. en datte du..... du présent moys et an, signées pour secrétaire Pistor, par lesquelles Sad. A. déclare les nobles de la ville et fauxbours de Bar exempts du logement et contribution des garnisons qui sont et seront en lad. ville, et que les tailles de lad. ville se jetteront cy après capitation, et non le fort portant le foible, non obstant l'usage contraire, et ce, par-provision au bailliage de Bar, par devant Le Bègue; sur la récusation d'aucuns nobles du juge ordinaire, et ce nonobstant l'appel interjetté par le mayeur et sindic de la ville de Bar.

Auditeur des comptes de Bar. — Ce 10 décembre 1627 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Pierre Mousin, fils, cy devant raportées, et le serment pris dud. Mousin, après s'estre submis à l'examen suyvant l'ordonnance, et a pris une loy du droit, et a discouru quelque peu *de venditionibus quæ scriptis aut solo consensu contrahuntur.*

Auditeur des comptes de Bar. — Plus, un peu après, et à l'instant ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Jean Poupart, cy devant greffier au bailliage de Bar (et qui demeure jusques à la fin du présent mois), de l'estat de conseiller et auditeur desd. comptes, en considération qu'il quitte led. estat de greffier, duquel il rendoit 400 fr., et est présentement à prix à trois mil frans, ce dit-on; dérogation par sesd. lettres à l'ordonnance pour la réduction du nombre des conseillers et auditeurs en lad. chambre et à toutes autres ordonnances contraires. Le serment pris par J. Maillet, président. Lesd. lettres dattées du... novembre dernier, et pour secrétaire Pistor.

Greffier au bailliage de Bar. — Plus led. Poupar nous a présenté une requeste que S. A. nous renvoye, par laquelle led.

Poupar demande que les registres dud. gref qu'il a pendant qu'il a esté en charge, luy demeurent entre ses mains pour éviter aux faussetés que l'on pourroit commettre à son préjudice. L'on verra si la mise a pris desd. grefs n'est faite à ceste charge. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur et J. Lescamousier, présens.

Greffe du bailliage de Bar. — Le mercredy, 22 décembre 1627, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., sous le scel secret contresignées Pistor, du..... de novembre 1627, portant bail fait du gref du bailliage de Bar, à Blaise Chamerlat, pour en jouyr sa vie durant, et avec luy associé Michel Breton, fils de m^e^ Jean Breton, pour le prix de deux mil huit cens frans par chacun an, et les frans vins pour la première année de quatre cens cinquante frans, qui commencera au premier janvier prochain, et à charge qu'ils donneront caution. — Présens, J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, etc.

Noblesse. — Le vendredy, 24 d. mois de décembre, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. du 9 du présent mois, contresignées Janin, de noblesse, octroiées à m^e^ Jean Breton, bailly d'Ancerville et procureur ès sièges de Bar, à la recommandation de m^r^ le duc de Chevreuse, sans finance, comme apert par un mandement particulier qui luy remet la finance avec dérogation à toutes ordonnances et dispence de serment. Les armes sont *de gueules, chargée d'un lyon d'or rampant contre une tour d'argent supporté sur un tertre de cinope et sur l'armet issit un lyon d'or, tenant de sa patte dextre une lance issant d'un torty d'or, d'argent, de gueule et cinople, le tout porté d'un armet mort d'argent* (n. 15). — J. Maillet, P. Marlorat, A. de Léglise, G. Marlorat, Le Grand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Poupart, présens. Depuis sont survenus Lescamousier et Moleur, et après Bournon et Drouin, et J. Lescamousier.

Clermont. — Ce mercredy, 29 décembre 1627, ont esté entérinées deux lettres patentes de S. A., l'une de l'estat de greffier au bailliage et prévosté de Clermont, à Nicolas et François Vosgin, père et fils, pour en jouir par led. père sa vie ou déport, à charge d'en rendre trois cens frans par an, et d'autant qu'ils avoient lesd. estats par finance, le père pour deux mil frans et le fils pour le quart denier; S. A. leur accorde huit ans pour se rembourser de leur finance, lesquelles expirées, ils paieront au jour S^{t} Martin lesd. trois cens frans par an.

Foug. — L'autre est accordée à....., controleur et clerc juré de Foug, de l'estat de greffier, au prévosté et gruerie dud. Foug, en rendant par an 35 frans, et de faire gratis les expéditions touchans le service de S. A., et n'y a remboursement de finance. C'est suyvant l'édit de réunion des grefs au domaine de S. A.

Greffier du bailliage de Bar. — Plus ont esté receue les cautions par Chamerlat et Breton, greffiers du bailliage de Bar, pour leur ferme dud. gref, Chabrau, beau frère dud. Breton, et le frère dud. Charmerlat.

Plus a esté leu le mandement de S. A. qui nous ordonne de faire sçavoir à tous officiers du duché que la deffence qu'il avoit de ne payer aucune charge de leur recepte avant le commencement de janvier, est continué par led. mandement jusque au commencement de mars, fors pour les fondations et legs pieux, du 26 du présent mois, contresigné Pistor Lebègue. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. dè Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Moleur, Drouin, J. Lescamousier, Mousin et Poupar, présens.

Auditeur. — Le lundy, 17 janvier 1628, ont esté leues les lettres patentes de S. A. octroiées à Christofe Preudhomme, procureur général au bailliage de Bar, dattées du 11 du présent mois et an, contresignées..... pour l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes du duché de Bar, vacquant par la mort de Paul Daudenet, fils de Pierre Daudenet, et démission

dud. Pierre ès mains dud. Preudhomme. Led. Pierre avoit faculté de résigner et l'avoit fait au profit de sond. fils, qui est décédé, et néantmoins en jouissoit sa vie durant, mais estant fort aagé, il s'en est defait entièrement au profit dud. Preudhomme, mais il n'a esté reçeu à cause qu'il n'estoit dispensé de l'ordonnance qui nous défend de recevoir deux frères. Il est renvoyé à S. A. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Drouin et J. Lescamousier, présens.

Maître louvetier. — Le 20 janvier 1628, le s^r^ G. Maillet, greffier, nous a leu deux coppies, envoiées de Nancy, de S. A., qui ordonne que les officiers des receptes particulières du duché de Bar, feront recepte de ce à quoy les communautés se sont cottisés pour s'exempter de la huée du m^e^ louvetier, Alexandre Maillet, receveur général, qui sursoira l'exercice de sa charge pour quatre ans, pendant lesquels S. A. luy accorde huit cens frans sur sa recepte générale, et le lendemain led. Maillet, greffier, a présenté l'original desd. huit cens frans pour estre enthériné. Le s^r^ Camus m'a dit qu'il avoit lesd. originaux auparavant. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur et Poupar, présens.

* Et le 24^e^ dit mois de janvier dit an 1628, a esté leu le décret de S. A. qui dispense le s^r^ Preudhomme, procureur général, de l'ordonnance au moien de quoy il a esté receu et presté le serment, encor qu'il l'eust jà cy devant presté, ayant dès il y a longtemps l'entrée en ladicte chambre. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur, J. Lescamousier et Poupart, présens. *

Gruyer de Pont-à-Mousson. — Le 24 janvier 1628, ont esté leues les lettres patentes (elles sont, comme je crois, du 7 septembre 1627, *infrà*) de S. A., octroiées à [Dominique] Richar, fils de [Colignon] Richar, prévost, gruyer du Pont-à-Mousson,

desd. estats de son père, pour en jouyr par survivance ou déport de sond. père, moyannant la somme de..... que led. Richar, père, a payé pour la finance. Par lesd. lettres, il est dit que led. Richar fils est seulement aagé de 18 ans et qu'il est absent, qu'il prestera le serment à son retour (il est en Espagne). — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, etc., présens.

Noblesse. — Ce vendredy, 5 may 1628, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Charles Hurault, advocat et procureur des chanoines et chapitre de la cathédrale de Toul, par lesquelles Sad. A. le relève de la roture exercée par son père et ayeul issus de nobles races de Mathieu Hurault de Gondrecourt, duquel est issue Paquotte Hurault, mère à Simon Bailly, et par lesd. lettres est faite mention de l'enqueste faite par led. Simon Bailly en l'année 1615, pour prendre la noblesse de sa mère des Hurault et de M^r^..... Morison, qui a aussy prins sa noblesse desd. Huraus. Le renvoy a esté fait au s^r^..... mareschal de Lorraine et Barrois. Lesd. lettres dattées du 2 décembre 1627, signées Voillot, et est dit qu'il aura les armes des Huraus qui sont sur le registre du Hérault d'arme de S. A. dès l'année 1504 ou 5, ou environ; elles sont *d'argent, chargée d'un lyon de sable, marqueté de plusieurs billettes de sables* (n. 36). Il n'est dit par lesd. lettres quelles elles sont. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, F. Coliquet, J. Lescamousier et Poupar, présens.

[*Villers-le-Sec.*] — Plus a esté entérinée la patente de Sad. A. octroiée à Charles Petit, qui luy permet d'ériger un moulin à vent au village de Viller le Sec, en payant par chacun an demy muid de blé. Les susnommés présens.

Sens. — Le 24 may 1628, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. sous le petit scel secret, du 20 dit mois et an, signé Janin, octroiées à Toussaint du Chat, procureur au bailliage et présidial de Sens, de l'estat de procureur pour

Sad. A. aud. Sens, au lieu de....., gendre du feu s^r Oriot, qui s'en est démis, d'autant qu'il est conseiller aud. présidial de Sens. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Pierrefitte. — Le mercredy, 14 juin 1628, le partage a esté fait en la chambre des comptes de Bar, des bois de la seigneurie de Pierrefitte en deux lots, l'un pour le s^r baron de Cirey, qui a la moitié par indivis en lad. terre; l'autre à S. A. et aux sieurs Saint-Hilaire, qui ont un dixième en lad. moitié, et la dame de Franquemont qui a un douzième en lad. moitié, par devant Thierry Mengin et Colesson, nottaires. — J. Maillet, président; P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et F. Coliquet, J. Lescamousier, Poupar et Preudhomme; et pour lesd. sieurs de Saint-Hilaire et dame de Franquemont, noble Pierre Boucher, advocat à Bar, fondé de procuration, et led. s^r baron de Cirey en personne, qui ont tous signé.

Noblesse. — Ce vendredy, 29 juin 1628, a esté leu le rapor du s^r procureur général de Bar, sur la requeste présentée par..... Maillet, demeurant à Ancemont ou autre village de la prévosté de Souilly. Le fait est que led. Mailly a esté comprins aux tailles de leur village; il s'oppose, dit estre issu de noblesse par sa mère, Anne Michault, fille de Jean Michault, tenu noble, demeurant à Chastillon sur les Costes. On luy objecte les actes de roture par luy faits. Il fait enqueste, prouve led. Jean Michault noble par deux de ses oncles Michaus; deux autres tesmoins : l'un dépose qu'il a esté tenu franc, mais cela n'induit noblesse; l'autre dépose de la noblesse, mais *vox unius est;* par sentence, il est condamné à nantir; il appel au bailliage pendant. Il présente requeste à S. A., à ce d'estre relevé des actes de roture et d'estre reçeu à prendre la noblesse de sa mère; renvoiée à Messieurs qui font renvoy aud. procureur général. Il s'informe des biens du père de lad. Anne Michault, et peut avoir vaillant deux mils frans, sont 500 fr. à sa part, y aiant 4 enfans; le tiers pour S.

A. serait 120 fr. ou environ; le reste ne seroit pour entretenir une noblesse, joint que led. Mailly a 5 ou 6 enfans et fort peu de son costé; sy que l'on a esté d'advis que S. A. ne luy devoit accorder ny le relever.

En mesme instant led. procureur a représenté la difficulté sur la noblesse de mon beau père et de ses enfans, que le jeudy..... jour du présent mois de juin, la cause ayant esté plaidée, led. procureur ayans empesché la qualité d'escuyer, le s[r] A. de Léglise, lieutenant général, ordonna que sans préjudice des parties les qualités demeureroient, du quel jugement Messieurs ont esté la plus part d'advis d'appeler et qu'il failloit récuser led. de Léglise qui estoit oncle de la femme du prévost de Stainville. Je crains fort l'issue de ce procès s'il prend long trait et qu'il ne soit assoupy par autres moyens. L'on a lors raporté que Sesac vouloit se qualifier noble, et un autre que led. lieutenant avoit ordonné le mesme, que sans préjudice les qualités demeureroient, dont il a esté résould qu'il y failloit apporter un reiglement de ce que le juge en telles occurences aura à ordonner pour l'advenir. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, J. Lescamousier, Poupar et L. Preudhomme, présens.

Led. rapor a esté encor leu le mercredy dernier, 8 octobre 1629. Présens, J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Sauborel, pour Preudhomme, et depuis led. procureur a dit qu'il avoit eu communication des lettres de noblesse de mon beau père, cy après rapportée sur la lecture qu'il a fait de un act de la grurie de Morley, du 20 du présent mois d'octobre, an présent, par lequel il se qualifie noble lieutenant du grand gruyer du duché de Bar.

Rembercourt-aux-Pots. — Ce 12[e] juillet 1628, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à..... Nota de Rambercour aux Pots, de l'estat de controleur et clerc-juré aud. lieu, par la démission de...., à charge que led..... en jouira sa vie durant, lequel en estoit prouveu dès l'année 1593 et

avoit faculté de résigner. Led. Nota, a payé cent frans au trésorier. Ses lettres sont du 17 juillet dernier et a presté le serment prins par J. Maillet. Il est bien jeune, mais il n'exerce lad. charge.

Pierrefitte. — Plus a esté leue une autre patente accordée au s^r^ baron de Cirey. S. A. luy donne trois mille frans de pensions à prendre sur la recepte de Pierrefitte. Messieurs ont esté d'advis de l'enthériner comme les autres, l'assigner sur la recepte générale et d'estre payé à son ordre, ce qu'il ne veut accepter. C'est pourquoy l'on a résould d'en faire les remonstrances à S. A. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Grand gruyer. — Le 19 juillet 1628, Henry de La Morre, mon beau frère, a présenté les lettres patentes de S. A., à luy octroiées, de l'estat de lieutenant particulier du grand gruyer du duché de Bar, aux gages de deux cens frans et lettres de jussion portant quittance de la finance dud. estat, en datte les lettres du..... an présent 1628, signées Pistor Lebègue, pour secrétaire, mais n'ont esté entérinées d'autant qu'il estoit califié par lesd. lettres patentes et celles de jussion escuyer, laquelle qualité luy estoit débattue en justice, et pour ce, ils ont résolu d'en escrire à S. A. J'ay sorty à cause que je luy suis allié. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, Drouin et Poupar, présens.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Ce vendredy, 11 aoust 1628, le s^r^ A. de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar, nous a fait entendre qu'il estoit inthimé en cause d'appel au Parlement de Bretagne, délivré à requeste de madame la comtesse de Vignory et mons. le président Le Mesme, sa partie adverse. Le fait est que lad. comtesse prétendant la succession de feu mons. de Bussy et, au contraire, led. sieur président Le Mesme et sa femme, mère dud. feu s^r^ de Bussy, comme

donataires de sa confiscation, tant du Roy que de S. A., débattent lad. succession, et par ce moien ne se faisoit aucune justice à Mongnéville dépendant de lad. succession. Pendant ce, les deux parties sur les récusations du Parlement de Paris, sont renvoiées par le Roy au Parlement de Bretagne où il ordonne que les différens de lad. succession seront terminés. Led. déport du Roy fut présenté en jugement au bailliage de Bar pour y estre insinué, empesché par le procureur général aux assises dernière de l'Assancion, sur la plainte judiciaire faite tant par le procureur général que généralement led. lieutenant ordonna que lesd. parties conviendroient d'un juge dedans un certain temps, sinon et à faculté de ce, il évoque toutes les causes de lad. justice par devant luy; appel par lad. comtesse relevé, et intimé led. lieutenant aud. Parlement de Bretagne où le différent des successions est renvoyé par le Roy. Messieurs de nostre chambre, autres que le s^r^ président et son fils, greffier, récusés, qui ont sorty, ont esté d'advis d'envoier l'exploit et d'escrire à m^e^ Hatteau, agent pour S. A. à Paris, pour parler aud. s^r^ président Le Mesme, sçavoir s'il voudroit comparoir pour led. lieutenant puisque sa esté à la sollicitation de Guillermin, advocat dud. s^r^ Le Mesme que le procureur général fit ceste requeste aux assises, et si led. s^r^ président ne veut comparoir que led. s^r^ Hatteau envoye les pièces au Parlement de Bretagne pour comparoir au nom dud. lieutenant sans luy mander que S. A. paiera les frais et cependant l'on escrira à S. A. pour l'advertir du fait et ce qu'il veut ordonner estre fait. — P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Moleur, J. Lescamousier et Mousin, présens. Le s^r^ président et G. Maillet, son fils, greffier, sont sortis, d'autant qu'ils ont esté récusés par led. lieutenant de Léglise.

Noblesse. — Le 17 aoust 1628, ont esté entérinées les lettres patentes de noblesse octroiées par S. A. à Remy Bidot, médecin, demeurant à Saint-Mihiel, qui sont *gironnées d'azur et de gueule, chargé d'un lion d'or, une face d'azur, au cœur une rose d'or accompagnée de deux estoiles d'argent, et sur le heaume*

ou armet mort issit un lion d'or tenant une palme de cinople (n. 8). — Dattées de juillet dernier et pour secrétaire Janin, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet, Moleur, Lescamousier et Mousin, présens.

Amortissement. Jésuites — Le 23 aoust 1628, ont esté leues les lettres patentes de S. A., octroiées aux pères Jésuites de Saint Mihiel où ils ont un couvent pour leurs novices de trois ans. Sad. A. leur amortit et permet d'acquester pour la nourriture desd. religieux jusques à deux mils fr. de rente en fond, et y ont jà acquesté un gaignage de 9 paires de rente. Messieurs n'ont voulu entériner lesd. lettres que premier ils n'ayent fait led. acquest, et en donné déclaration en nostre chambre. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, Moleur, Drouin et Poupar, présens.

Saint-Mihiel. — En mesme temps a esté leue la requeste présentée à Messieurs par le controolleur de Saint Mihiel contre le nouveau receveur dud. Saint Mihiel, qui se plaint que led. receveur ne luy veut paier ses gages et frans vins; dit que luy aiant fait marché, le receveur estant absent, d'un millier de thuille, il fait difficulté de le paier au chartier sur son acquit. Qu'une ferme estant à oultrer au 16 dud. mois, led. receveur estant à Nancy, qui n'en retourna que le 18e. Il fit l'oultrée qu'il ne veult agréer; qu'il veut avoir les mandemens et led. controlleur soutient qu'il les doit avoir, qu'il veut recevoir les mises à prix des fermes à laisser qui doivent estre faites au registre du controleur et autres faits portés en la requeste dud. controleur qui se remet à ce que Messieurs en ordonneront, sur quoy led. receveur respondra par escrit pour après estre réglés en leurs charges. C'est un commencement de difficulté qu'apporte la division des charges de prévost et gruyer d'avec celle de receveur aud. Saint-Mihiel.

Dénombrement. Bar. — Le 30 aoust 1628, a esté vérifié le dénombrement donné par monsr de Contrisson de la justice

moienne et foncière qu'il a aud. Contrisson, bailliage de Bar, qui luy est escheu par le décès de Damoiselle Claude de La Mothe, sa mère, décédée depuis six à sept mois en sa. Les mesmes blasmes apposés qu'à l'ancien, touchant un pilory qui est dedans le four qui demeure pour S. A. seul.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Plus a esté leue une lettre du s[r] Hatteau, agant à Paris, touchant le fait du s[r] lieutenant de Léglise, cy devant. Il escrit qu'il a esté trouver mons. le président Le Mesme, pour prendre le fait dudit lieutenant au Parlement de Bretagne, ce que n'a voulu faire led. Hatteau, a envoyé la copie de l'intimation en Bretagne par l'ordinaire. Il dit que led. lieutenant ne devoit évoquer, seulement nommer un juge d'office pour exercer la justice audit Mongneville.

Gruyer de Bar. — Plus les sieurs Mousin et Lescamousier pères ont raporté leur procès-verbal de la visite du bois du Faux Miroir et les restenées du gruyer et fortier dud. bois. L'on a agité si le procureur qui estoit présent s'adresseroit aud. gruyer ou au fortier pour les dégradations. Sur la diversité d'advis, la décision a esté remise à une autre fois. Les uns tenoient qu'il failloit s'adresser aud. gruyer et les autres au forestier, et sy a esté résould sur le procès verbal de Henry de La Morre, mon beau frère, sur les dégradations du bois de..... que led. procureur gruyer et led. de La Morre, se transporteront sur le lieu pour recognoistre les estots des arbres couppés rapportés en gruerie et les amendes, d'autant qu'il n'y a tant d'amende qu'il y a d'arbres couppés. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, qui a sorty à la résolution du gruyer; Gallet, F. Coliquet, Moleur, Drouin, Mousin et Poupar, présens.

Morley : pension. — Le 13 (11) septembre 1628, ont esté présentées en nostre chambre les lettres patentes de S. A., signées Janin et dattées du six présent mois, octroiées à [Anthoine] de Stainville, baron de Couvonges, fils de M[r] le bailly,

s^r de Convonges, d'une pension de trois mils frans de rente, racheptable de quarante mils frans pour luy, ses hoirs et ayant cause, à prendre sur la gruyerie de Morley, par préférence : mais elles n'ont esté entérinées jusqu'à ce que nous ayons lettres de jussion, laquelle jussion a esté entérinée le mardy 10 octobre dattée du 5 dit mois, contresignée Pistor, qui avoit fait la patente.

Pensions. — Plus a esté leue la lettre que Sad. A. nous escrit, par laquelle elle donne main levée à l'arrest qu'il avoit fait des pensions et gratifications que Sad. A. veut et entend estre paiées en ceste année courante (c'est-à-dire s'il y a de quoy). L'on a esté d'advis de mander à tous les officiers particuliers d'envoyer dans un mois l'estat de ce qu'ils pourront estre relicataires par leurs comptes qu'ils devoient envoyer cy devant dans les roys, et sy l'on voye qu'il n'y ait fond suffisant pour satisfaire au mandement de S. A., l'on l'en advertira. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet, Moleur, Drouin, Poupar et Preudhomme, présens.

Mognéville. — Le 10^e^ octobre 1628, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mande qu'il envoye le s^r^ Rouyer, son conseiller d'Estat, pour veoir les différens d'entre madame de Mesme et la contesse de Vignory, pour l'exercice de la justice à Mongneville, ensemble pour informer de quelqu'effort fait à justice par lad. dame contessé de Vignory, pour avoir rescoue un de ses gens prins par un sergent royal en l'hostellerie de l'Ange en ce lieu, et led. s^r^ Rouyer ouy, a esté résou qu'avant informer, il tascheroit d'accorder lesd. dames de choisir un juge à Mongnéville. Les appellations duquel resortiront au bailliage de Bar, etc. — J. Maillet, Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, G. Maillet, Beaudoux, F. Coliquet et J. Lescamousier, présens.

Pont-à-Mousson. — Plus a esté résoulte une affaire du Pont contre l'advis du prévost. La glandée fut oultrée à 600 fr. L'oc-

tave de croisement et tiercement passée, un autre moitié sur le tout qu'est 900 fr.; dans la mesme octave le premier moitié sur lesd. 900 fr.; c'est autre maintient led. moitiément estre nul, se pourvoye en nostre chambre ou ayant esté trouvé nul on luy baille advis dambanir sur l'oultrée qu'est en tout 1500 frans et que lon luy quittera 150 fr. qui faisoit le surplus de 1350 fr. qui faisoit le dernier moitiement nul, et que si le premier vouloit ambanir sur le tout, il le pouroit faire. S'estant retourné au Pont avec son expédition en baillant aux officiers, il déclare qu'il ambanit sur le tout, mais les officiers, le prévost incline à la faveur du premier et dernier moytiement. Mais messieurs ont esté d'advis que l'adjudication en doit estre faite audit ambanisseur sur le tout, le règlement veu, les susnommés présens.

Noblesse. — Le mercredi 11e octobre 1628, a esté leue la requeste présentée à S. A., par [François] Symonin (*sic* pour Simony), demeurant à Dainville, qui demande d'estre relevé de la surannation d'un décret cy devant par luy obtenu de Sad. A., par lequel il est relevé d'avoir exercé acte de roture et d'avoir pris en admodiation des dismes. Led. décret entériné au bailliage de Gondrecourt et non en la chambre des comptes, cause qu'il luy a esté débatu, et par arrest de la cour des aydes de Paris (ce dit-on), a esté ordonné qu'il le feroit entériner en lad. chambre, de quoy il fait sa requeste à S. A., alégant l'usage contraire aud. bailliage de Gondrecourt, qu'il n'est nécessaire que tels décrets soient entérinés en nostre chambre. Les armoiries des Symonins sont celles des Combles, qu'un Hector Simonin, demeurant à Neufchâteau, print de sa mère qui s'appelloit des Combles; mais ils ont changé qu'il n'y a point de *crois d'or au mitan et sur le haume y a un oiseau d'argent*, ainsy qu'il se voit par patentes de S. A. de l'an 1566, qui permet aud. Hector de prendre la noblesse de sa mère, qui estoit fille de... des Combles, demeurant à Ancerville en Barrois, et son ayeul.

Auditeur des comptes. — Le vendredy, 22e décembre 1628, a esté leue la requeste présentée à S. A. par Gallet, Moleur,

Drouin, prévost, Poupart et Preudhomme, conseillers et auditeurs des comptes. Ils se plaignent que cinq autres, sçavoir : Ch. de Léglise, F. Coliquet, fils, J. Lescamousier, Mousin et Sauborel, fils, jugèrent n'ayant que la survivance de leurs estats, de prendre rang et scéance du jour qu'ils ont présenté leurs lettres. P. Le Marlorat, mon frère, a esté commis pour les ouir de part et d'autre et faire rapor en la chambre pour après le faire à S. A. — J. Maillet, P. Marlorat, G. Marlorat, Legrand, Oriot, Maucervel et G. Maillet, présens. Les autres ayant tous sorti pour estre parens ou alliés des parties.

Louppy-le-Château. — Le 10e janvier 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Charles] d'Alenson, de l'estat de controoleur en la recepte de Louppy le Chastel, vacquant par la démission faite par Charles Gaume, à charge de paier au trésorier général de Lorraine huit cens frans, ce qu'il a fait. Apert par quittance au dos desd. lettres. L'on dit qu'il luy couste plus de six mils frans. Le serment pris dud. d'Alenson. — J. Maillet, président; Sauborel, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Drouin, présens.

Noblesse. — Le 8 mars 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. de noblesse octroiées à Jean-Baptiste Colin, advocat à La Mothe, fils de me Mames Colin, aussi advocat aud. La Mothe. Elles sont *de gueule, un palmier d'or* et *sur le heaume y a un palmier* (n. 21). Il doit paier pour finance 2500 fr. S. A. luy en a quitté mil frans. et le trésorier a reçu 1500 fr. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, Moleur, Poupar et Preudhomme, présens.

Souilly. — Le 17e mars 1629, est mort [Nicolas] Corpel, prévost, gruyer et receveur de Souylly.

Substitut général du duché de Bar. — Ce 4 avril 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Charles Barois, de l'estat de substitut général de S. A., en son duché

de Bar, aux gages de cinq cens frans, sur le receveur général de Bar, et deux arpens de bois sur le gruyer de Bar et dix-huit deniers pour frans sur ce qu'il aura augmenté du domaine de Sad. A., et le serment pris dud. Barrois, non obstant l'empeschement formé audit entérinement et prestation de serment par Christofe Preudhomme, conseiller et auditeur et procureur général de Bar en lad. qualité de procureur général, lequel empeschement sera mis à l'entérinement et sauf à eux à se pourveoir vers S. A. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur, J. Lescamousier, Poupar et Preudhomme, présens.

Noblesse. — Le vendredy d'après Pasque, [23e] d'avril 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., en parchemin, sous scel secret le..... avril 1629, signé Charles, et pour secrétaire Pistor Le Bègue, octroiées à Claude de La Morre, cy devant prévost, gruyer et receveur de Stainville, demeurant à Lavincourt, qui luy permet de prendre la noblesse de sa mère, Caterine Guyot, fille de [Nicolas] Guyot et [de Jeannon] de Bigot, ses père et mère, nobles.

Grand gruyer. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Henry de la Morre, de l'estat de lieutenant particulier de mr le grand gruyer, aux gages de deux cens frans; plus un autre décret datté du..... du présent mois, contresigné Pistor, par lequel Sad. A., sur la requeste dud. de la Morre, qui demandoit la moitié des amendes qui s'adjugeront ès grureirs du bailliage de Bar, luy accorde la moitié de celles qui s'adjugeront ès gruries du bailliage de Saint-Mihiel et la moitié de celles qui s'adjugeront par toutes les gruries du duché de Bar, à sa diligence et pour trois ans, à commencer au premier janvier dernier passé, à charge de faire visite par chacun an; le serment prins dud. Henry de La Morre par J. Maillet, président; présens, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Drouin,

J. Lescamousier, Sauborel, Poupar et Christophe Preudhomme. J'ay sorty à cause que s'estoit mon beau-frère.

Noblesse. — Ce 9 may 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Claude Baudouin, bailliage de Gondrecour, par lesquelles S. A. luy permette de prendre la noblesse de ses devanciers, encor qu'il ne puisse faire paroistre des lettres d'anoblissement et que deux autres frères que led. Claude a jouissent dud. privilège de noblesse. Elles sont en patentes, sous le grand scel, ce qui manque à celles de mon beau-père. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, J. Lescamousier, Poupar et Preudhomme, présens.

Auditeur. — Ce vendredy, 27 juillet 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jean Poupar, fils de Jean Poupar, cy deyant greffier au bailliage de Bar, et présentement conseiller et auditeur des comptes de Bar, de la survivance dud. estat de son père, de conseiller et auditeur, pour en jouyr après la mort de sond. père ou après son déport, et qu'il aura dès à présent entrée en lad. chambre et non voix délibérative, et de payer contant la somme de quatre mils frans dont y a quittance au dos, dattées du mois de mars dernier et le serment a esté prins par P. Le Marlorat, pour l'absence du président, non obstant les difficultés qui se sont rencontrées, qu'il n'est gradué n'y exercé en droit et pratique et au fait du domaine suyvant l'ordonnance de S. A., qui n'a esté suyvie.

Pour la chambre. — Plus a esté leue la lettre de S. A. qui nous mande qu'il a envoyé les s^{rs} Bourgeois, m^{e} aux requestes, et..... Bourgogne, pour nous ouyr sur 4 ou 5 chefs. Pour quoy nous avons laissé les réfections à faire au moulin d'Andernay, au s^{r} Le Grand, conseiller et auditeur en lad. chambre; pourquoy nous avons fait faire un marteau en la chambre pour marquer les chesnes de gruyeries..... Laquelle lettre leue, a esté résould que P. Le Marlorat et A. de Léglise iroient trouver

lesd. commissaires pour sçavoir d'eux ce qu'ils ont à faire entendre à Messieurs de lad. chambre de la volonté de S. A., et qu'auparavant ils iront trouver le s^r^ président, qui est mal disposé, pour sçavoir s'il le trouvera bon.

Saint-Mihiel. — Plus a esté leue l'engagère de nouveau faite à [Jean] Rousselot, de Nancy, des greffes du bailliage et de la cour de Saint-Mihiel, moyannant cent mils frans, quarante cinq mils frans que [Blaise] Coyel avoit cy devant desbourcé pour l'achat desd. greffes, et quarante cinq mils frans pour bagues et joyaux qui luy estoient deus, et dix mils frans qu'il a délivrés au s^r^ trésorier général, dont y a quittance et dud. Coyel, racheptable de la somme de quatre vingt dix mils frans qui se pourra faire à trois fois, trente mils frans à chacune fois, et ce fait jouir du tier du revenu desd. grefs au prorata du reachat. — P. Le Marlorat, A. de Léglise, P. Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, F. Coliquet, J. Lescamousier, Sauborel, Mousin, Preudhomme, présens. Led. Preudhomme a empesché que led. F. Coliquet, délibére devant luy du fait dud. Poupart et les autres supernuméraires.

Noblesse. — Le 1^er^ aoust 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Jacques Cuny, lieutenant en la prévosté de Ligny, qui luy permet de prendre la noblesse de sa mère des Fleuris et sœur de la mère des Massue, après qu'il a fait aparoistre de la renonciation par luy faite à la succession de son père après son décès, dattées du mois de juillet dernier, contresignées Pistor Lebesgue.

Morley. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Louys Perin], de Commercy, de l'estat de procureur fiscal en la gruyerie de Morley, par la démission de [Jean Remyon], cy devant possesseur d'iceluy. Il y a quelque temps que lesd. lettres avoient esté présentées, mais il fut différé jusques à ce qu'elles fussent changées et envoiées à Sad. A., pour le faire changer par Pistor Le Bègue, comme a esté fait, et le serment a esté prins en tel cas requis.

Pour la chambre. — Plus ont esté en lad. chambre les sieurs Bourgeois et Bourgogne raportés en la page précédente, qui nous ont fait veoir leur commission pour informer des abus qui se sont glissés au maniemant des finances et domaine, et nous ont donnés des mémoires pour y respondre. L'on s'assemblera demain à ce subject. — J. Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Mauleur, J. Lescamousier, Sauborel, Mousin, J. Poupar et Barrois, présens.

Ville de Bar. — Le 17e aoust 1627 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées aux manans et habitans de la ville de Bar, dattées du 10 du présent mois d'aoust an présent, signées Pistor Le Bègue pour secrétaire, par lesquelles Sad. A. donne auxd. habitans, sur chacune pinte de sel, le surplus de trois gros, à quoy il met lad. pinte par tout le bailliage de Bar, excepté Ligny, Ancerville, Monthier-sur-Saulx, Stainville; je crois que Couvonge et Morley y est, ce que je ne suis asseuré, et ce pour vingt ans seulement, pour faire fond en lad. ville, ayant Sad. A. led. jour estably un conseil de ville par patantes qui furent hier jeudy entérinées au bailliage de Bar, par devant Le Besgue, lieutenant particulier, estant le lieutenant général absent à Paris.

Plus a esté longtemps agittée l'affaire des cordonniers dud. Bar qui ont, il y a quelques mois, obtenus de Sad. A. d'avoir leur place comme du passé en la halle dud. Bar; mon frère et Maucervel ont esté commis pour traiter avec les fermiers de lad. halle et tascher de leur faire quitter leur marché. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet, Moleur, Sauborel, les deux Poupar et Barrois, présens.

Substitut général du duché de Bar. — En mesme temps ont esté entérinés deux décrets de S. A. octroiés à Charles Barrois, substitut général du duché de Bar; par l'un Sad. A. luy accorde 5 frans par jour allant au champ pour le service de Sad. A., et par l'autre, il est mandé à messieurs des comptes d'avoir

cy après esgards à ses requises et conclusions. Les susnommés présens.

Saint-Mihiel. — Ce mercredy, 29 aoust 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à....., des estats de prévost, gruyer et receveur de Richecour, et le serment prins par J. Maillet, président.

Pensions en grains. — Plus ont esté leues les lettres de Sad. A., qui nous mande de faire deffence à tous officiers du duché de Bar, de payer aucunes charges de leurs receptes en grain à qui que ce soit. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Sauborel, présens.

Pour la chambre des comptes de Bar. — Le mercredy, 5e septembre 1629, le sr Christofe Preudhomme, conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, et procureur général dud. lieu, a présenté en la chambre les lettres patentes de S. A. pour estre leues et enregistrées aux registres de la chambre seulement. Sad. A., sur la difficulté meue entre Gallet, Moleur, Drouin, Poupar et Preudhomme, conseillers et auditeurs en lad. chambre, contre Charles de Léglise, François Coliquet, J. Lescamousier, Sauborel et Mousin, ayans la survivance de leur père, prétendans la préséance avant lesd. srs Preudhomme et consors, actuellement jouissans des profits dud. estat, ordonne que lesd. supernuméraires n'auront aucune prééminence en lad. chambre, qu'après le déport de ceux desquels ils ont la survivance, sy que la pluspart de messieurs estoient d'advis qu'ils ne devoient avoir aucune entrée en lad. chambre. — Les srs J. Maillet, P. Marlorat, G. Marlorat, Legrand, Maucervel, G. Maillet et Beaudoux, présens; ayans sorty, Bournon, Mousin, Lescamousier, les deux Coliquet, Sauborel, Mousin, Poupar et Preudhomme.

Auditeur des comptes de Bar. — Le mercredy, 19e septembre 1629, a esté leu et enthériné en nostre chambre le contrat passé par [Claude] Sauborel, père, soubs le tabellionage de Nancy, qui se déporte des profits et émolumens de l'estat de conseiller

auditeur des comptes de Barrois, au profit de George Sauborel, son fils, cy devant pourveu par survivance de son père dudit estat. — Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur, Drouin, Poupart et Preudhomme, présens.

Noblesse. — La vefve du feu s^r^ Jean de Léglise, auditeur des comptes et lieutenant genéral au bailliage de Bar, est décédée le 29^e^ septembre 1629. Les armoiries estoient *en lozanges, my parties d'un costé d'azur, une église d'argent : de l'autre, à 4; au 1 et 3 de geule comme une bource d'argent; au 2 et 4 d'azur, trois bares d'or* (n. 42).

Grains. — Le dimanche, 21 octobre 1629, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mande de faire deffence aux receveurs de ne payer les charges de leurs recettes en grains, fors les legs pieux et autres cens de pareille nature, et nous envoye mémoire des lieux où il destine les magasins de ses grains, et que lesd. officiers nous advertissent des communautés qui pourront estre contraintes au charroy de ses grains ausd. lieus destinés aux magasins. — Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, G. Maillet et Gallet, présens.

Le mercredy, 24^e^ dit moys, ont esté enthérinés les décrets de S. A. obtenu par m^r^ d'Iche pour ses gages comme bailly du Bassigny et comme gouverneur de La Mothe par ses lieutenants aud. gouvernement qui sont assignés sur le receveur de La Marche.

Receveurs comptables. — Plus ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mande de faire entendre aux officiers comptables en nostre chambre qu'ils n'ayent à participer aux marchés et baux tant pour le domaine que pour réfection de ses usines, soit devant ou après lesd. marchés, ny d'en recevoir aucune chose, soit devant ou après lesd. marchés, à peine de privation de leurs charges, etc. — Bournon, de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, Maillet, Gallet, Drouin, Poupart, Preudhomme, présens.

[*Noblesse*]. — Ce mercredy, 7e novembre 1629, ont esté enthérinées les lettres patentes de S. A. du mois d'octobre dernier, signé pour secrétaire Janin, octroiées à François Adam, bourgeois de Saint-Mihiel, qui lui permet de prendre la noblesse de sa mère, fille de Jacques de Ned (*sic* pour Naix) dud. Saint-Mihiel, annobly par feu S. A. Charles, les armes duquel sont *d'azur, 2 masses d'or croissées et sur le heaume une main issant du heaume, tenant une masse d'or* (n. 2). Sad. A. le relève de la roture par luy exercée, moyennant huit cens frans qu'il a payé ès mains du trésorier général et luy permet, sa postérité et lignée nais et à naistre de prendre lesdictes armes de son ayeul maternel. — J. Maillet, président; Bournon, J. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Poupart et Preudhomme, présens. — Les armes sont auxd. lettres n'y a renvoye à nostre chambre, ains aux mareschal, sénéchal, président et gens de la cour de Saint-Mihiel.

Grand gruyer. — Plus a esté entériné le décret de S. A. obtenu par Henry de La Morre, que j'ay raporté en mon livre journalier, 1611, fol. 82. Par led. décret est fait mention que Gallet est commis à vacquer avec luy aux visites des bois.

Noblesse : Vassart. — Le 10e de novembre 1629 a esté enterrée à Nostre-Dame de Bar, damelle..... de Rosières, femme en seconde nosce du sr Levrechon, médecin, mère du sr Vasart, de son premier marit. Ses armoiries estoient *my parties, à dextre d'azur chargé de trois coquilles d'or, à senextre d'argent, un cheval de sable ou noir* (n. 43).

Bar : forge d'épées. — Le 23 novembre 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. du 18 du présent mois, signé Pistor Le Bègue, octroiées à Basin et....., coutelier, demeurans à Bar, qui leur permet de bastir une forge au dessus du Pont Neuf du costé de Poppey, à vingt toises plus hault que n'est led. Pont Neuf, pour y forger lames d'espées, de poignards et de couteaux, à charge de rendre par chacun an à sa recepte de Bar 18 gros.

Bassigny. — Plus a esté leue la lettre du procureur général du Bassigny, sur la difficulté que nous trouvions en l'article 40 de la coustume du Bassigny sur la fin, pour le droit de furfuivance ou S. A. représente l'héritier absent, et cela s'entend pour les immeubles seulement, non pour les meubles, suyvant l'usage observé de tous temps. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Poupar, Preudhomme, Sauborel et Barrois, présens.

Pour l'estat d'auditeur. — Le 18 janvier 1630, ont esté leues les lettres patentes de S. A. octroiées à Jean Bonnet, gruyer de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes du duché de Bar, à la finance de six mils frans et luy donne la faculté de résigner à l'un de ses deux fils vingt jours avant son décès et non à autres, à charge de paier le quart denier qui est quinze cent frans. Il y a dérogation à l'ordonnance pour la réduction du nombre des auditeurs de lad. chambre, et généralement à toutes autres, mais d'autant qu'elle n'estoit spécifique pour la proximité, ayant un gendre en lad. chambre, le s^r^ Beaudoux, ny pour l'incompatibilité des deux charges de gruyer, et d'auditeur des comptes, Messieurs n'ont voulu entériner lesd. lettres, duquel advis y en a eu dix et trois du contraire qui estoient d'advis de les entériner et recevoir le serment dud. gruyer : P. Camus, Poupar et Sauborel. — Les autres non : J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet et Gallet. La quittance du s^r^ Pulnoy des six mil frans, dattée du 12^e^ du présent mois de janvier 1630, porte qu'il en a receu deux mils frans et quatre mils fr. qui ont esté employés au payement de la compagnie du s^r^ baron de Couvonge, fils.

Pont-à-Mousson : chevaucheur, garde du bois. — Le 23 janvier 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Jean Appier], dit Hanzelet, sculpteur en taille douce, demeurant au Pont-à-Mousson, fils de Jean Hanzelet, vivant peintre, demeurant à Bar, de l'estat de contrechevau-

cheur en la gruyerie dud. Pont; le serment prins par Maillet, président. S. A. luy donne gratis led. estat, moyannant un livre en taille douce de plusieurs machines qu'il a présenté à Sad. A. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Maucervel, Gallet et Poupar, présens.

Pour l'estat d'auditeur. Gruyer de Bar. — Et le 29 janvier 1630, a esté leu le décret de S. A. du 20 dud. mois, signé Pistor Lebègue, qui nous mande qu'aiant veu nos raisons qui nous ont meu de ne recevoir le gruyer de Bar en l'estat de conseiller et auditeur des comptes, à cause qu'il est comptable en icelle et qu'il a un gendre en lad. chambre, y dérogeant mesme à l'ordonnance de l'an 1616 pour lad. proximité, veut que sans tirer en conséquence et que led. gruyer n'étant à disposer dud. estat à l'un de ses deux fils, et nous ordonne de le recevoir, ce qui a esté fait, et le serment pris en tel cas par J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Poupar, Preudhomme et Sauborel, présens, et Poupar fils non cotté.

Noblesse. — Ce 6 mars 1630, a esté leu le décret de S. A., du 5 février dernier, obtenu par [François] Symonin (*sic* pour Simony), demeurant à Dainville, qui le relève de la surannation mentionnée cy devant, et luy permet de jouyr de la noblesse y désignée, mais à cause que le s^{r} Moitsec dud. Dainville avoit la sepmaine passée présenté requeste en lad. chambre pour empescher led. enthérinement, messieurs ont résolu de luy bailler quinzaine pour se pourvoir auprès de S. A., et led. temps passé sera enthériné s'il n'apporte quelque empeschement de Sad. A. Le s^{r} Perieur, advocat, est pour led. Moitsec. — Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Colignon, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Poupar, Preudhomme et Sauborel, présens.

Dun. — Minimes. — Le mercredy, 17 avril 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées aux pères Mi-

nimes de Dun qui leur confère deux chapelles, l'une dite à Viel Montier, proche aud. Dun; l'autre à la paroisse dite de S^{t} Nicolas, aux charges y portées, et d'en prendre de vingt cinq ans à autre nouvelle provision de Sad. A., dattées du mois de janvier 1630, signé Doulot, secrétaire ordinaire, mais expédiées au conseil. Ils ont donné les reversales.

Foug. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroyées à....., s^{r} de Filigny, (lieutenant du gouvernement de Nancy,) qui lui ont donné deux mils frans de pension à prendre sur les rentes du village de Boucq, ville de la prévosté de Foug, et sur la vente du bois du Hasoy, gruerie dud. Foug, par ses mains. — Lesd. J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Moleur, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Bonnet, présens. Lesd. lettres du 3 avril 1630, signées La Ruelle, et jusques à provision d'un estat de capitaine.

Avocats du bailliage de Bar. — Le mercredy, 24 avril 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroyées aux advocats du bailliage de Bar, pour ériger entre eux une confrairie; les articles susd. auxd. patentes dattées du mois de juillet 1628, pour secrétaire Janin, avec un mandement de surannation pour les entériner. — Présens : J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux, Drouin, Sauborel, et le jeune Poupar. Par lesd. lettres, les autres précédentes sont révoquées.

Et le jeudi, 10^{e} mai et an 1630, lesd. advocats ont fourny lettres reversales en nostre chambre desdictes patentes qui ont esté leues et receues comme ils estoient obligés par lesdictes patentes, en ce qu'ils promettent de s'assembler un jour la sepmaine avec les juges du bailliage et prévosté de Bar pour juger gratis les procès qui concerneront le service de S. A. et sans espices, ensemble pour les autres points portés auxd. lettres, lesdites reversales sont signées de la pluralité des advocats, mesme de mon frère, Pierre Le Marlorat, qui est le premier. Mondit frère estoit lors présent en nostre chambre, et n'y estoit le 24 avril,

d'autant qu'il estoit au Bassigny avec le s^r^ Maucervel pour l'eschange du sieur de Seraucourt.

Chevaucheur des salines et messager des finances. — Le mercredy, 15 may 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. sous le scel secret, octroiées à [Georges] Lenfant, demeurant à Bar, des estats de messager des finances et chevaucheur des salines par la démission faite [par Didier Roland] le....., et le serment pris par J. Maillet président; Bournon, P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Sauborel, Bouvet et Poupar fils, présens.

Auditeur des comptes. — Ce dernier may 1630 ont esté enthérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à..... de Blaive, advocat à Bar, d'un estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, moyannant la finance de six mils frans qui ont esté employés au paiment des chevaux légers, et y a quittance au dos du s^r^ [de Tornielle], trésorier général de l'ordonnance desdits six mils frans, et sont dattées à Lyneville du 2 du présent mois et an, et par un autre décret dud. jour, Sad. A. le dispense des (*illisible.....*) qui sont audit corps, sçavoir les s^rs^ Lescamousier, ses beau père et beau frère, et le s^r^ F. Oriot, oncle de sa femme, et par le mesme luy est permis de postuler et exercer la charge d'avocat trois ans durant, du jour de sa réception, non plus; et si, il nous a exhibé un autre décret de Sad. A. dud. jour sur sa requeste, qui mande au bailly et gouverneur de Bar de le descharger, comme les autres conseillers, auditeurs des comptes, du logement des soldats de la garnison, qui en sera mis au trésor avec deux autres que messieurs ont pour l'exemption du logement de la garnison. — Le serment a esté pris dud. de Blaive par J. Maillet, président, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Sauborel, Poupar, Preudhomme et Bouvet, présens.

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 19 juin 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Daniel Cachedenier, advocat à Bar, de l'estat de conseiller et audi-

teur des comptes de Bar à la finance de six mils frans dattées du 12 du présent mois, et signées pour secrétaire Pistor Lebègue, quittance au dos du s^r^ trésorier du 15 dit mois. Le serment pris par J. Maillet, président; par lesd. lettres, y a dérogatoire à la réduction du nombre préfigé et à la défence de recevoir parens en mesme compagnie. — Présens, J. Maillet, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Bouvet et Lescamousier fils.

Auditeur des comptes. — Ce vendredy, 2^e^ juin 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Charles de Léglise, fils de Philippe de Léglise, vivant conseiller et auditeur des comptes de Bar, et controoleur en l'hostel de Sad. A., de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Bar, à la finance de six mils frans, à charge qu'il n'exercera lad. charge qu'après qu'il aura achevé ses études et obtenu ses degrés de licence, et parvenu à l'âge de 23 ans, et jusques alors n'aura voix délibérative, aura néantmoins entrée en séance dès à présent, dattées du 13 du présent mois, signées Pistor Lebègue, à Lenéville, et quittance au dos du trésorier, Claude Gennetaire, du 15 d. mois, de cinq mil cinq cens frans en deniers et de cinq cens frans par mandement du 14 d. mois. — Le serment a esté pris dud. de Léglise, par J. Maillet, président; Bournon (sorty), P. Marlorat, A. de Léglise (sorty), Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Colignon, Camus, Maucervel, G. Maillet, Preudhomme, Sauborel, présens.

Auditeur des comptes. — Ce mercredy, 3^e^ juillet 1630, ont esté leues les lettres patentes de S. A., octroiées à Jean Derouin, sieur de Malmaison et Charles Oriot, advocat à Bar, des estats de conseiller et auditeur des comptes de Bar; celle dud. Oriot, datée du 16 juin dernier et celle dud. Derouin du 17 dit mois; néantmoins led. Derouin avoit présenté ses lettres le premier et esté leues les premières; néantmoins y a eu diversité d'advis qui prêteroit le premier serment; led. Derouin avoit récusé mon frère et moy, mais nous n'avons nous déporté; fort peu estoient pour led. Malmaison, plusieurs pour led. Oriot et la

plus grande partie qu'il les falloit renvoier à S. A. pour adjuger la préscéence à qui il luy plairoit; mais led. Drouin l'a quitté aud. Oriot, ce qui a esté cause que led. Oriot a presté le serment le premier devant J. Maillet président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin (Lescamousier avoit sorty et son gendre de Blaive ont sorty), G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Sauborel, Poupar, Bouvet, Cachedenier et C. de Léglise, présens.

Auditeur des comptes. — Ce vendredy, 5e juillet 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Baltazar de Neyon, lieutenant particulier au prévosté de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Bar, dattées du 1er du présent mois et an, à Lenéville, pour secrétaire Pistor Lebègue, quittance au dos du trésorier Claude Genneterre, de six mils frans pour la finance, du 3e du présent mois, et a faculté de résigner moyannant la finance de trois mils frans. Le serment pris dud. de Neyon par J. Maillet, président; P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Blaive, Cachedenier, C. de Léglise, Oriot, J. Derouin, présens.

Gondrecourt. — Le mercredy, 10 juillet 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., au scel secret, signées Janin, du 6e du présent mois, octroiées à [François] Minet [*sic* pour Minette], fils du greffier de Gondrecourt, de l'estat de receveur de S. A. aud. Gondrecourt, lequel peut estre révoqué quant il plaira à Sad. A. Il n'a donné aucune finance et droit vacquant pour la démission du sr de Biantre, gendre du feu sr de La Chevalier qui estoient receveurs pour Sad. A. aud. Gondrecourt.

Gruyer de Bar. — Ce mercredy, 17 juillet 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., sous le grand scel, datées du mois de juin dernier, qui constitue une rente de unze cens tant de fr. barrois par chacun [an], rachetable de 16 mils frans et l'assigne sur la recepte du gruyer de Bar*, présent et advenir au profit d'Antoine de Léglise, lieutenant civil et cri-

minel du bailliage de Bar, quittance au dos dud. gruyer du 13 ou 23 de juin. donnera reversales par devant deux nottaires sans estre grossoiée.

Marlorat. Bar. Receveur du domaine. — Ce 20 septembre 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Nicolas Le Marlorat, cy devant lieutenant au bailliage de Gondrecourt, d'une constitution de rente de quatre cens vingt frans, racheptable de six mils frans [barrois], dattées du 20 août dernier, à Lenéville, pour secrétaire [Pistor Le Bègue]. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, Le Grand, G. Maillet, Gallet, Preudhomme et E. Oriot.

La Marche et La Mothe. — Ce dimanche, 22 septembre 1630, Pierre Le Marlorat, Pierre Mousin, moy, G. Le Marlorat, Claude Legrand et Humber Gallet, commis par MM. de nostre chambre, avons fait eschange, au nom de S. A., avec mons^{r} de Serocourt, et luy donne ce que Sad. A. avoit au village d'Ainvelle, en haulte, moienne et basse justice, etc., et en contre eschange, il donne à S. A. le moulin et l'estang qu'il avoit à Martigny, le moulin qu'il fait valoir 28 rezal de blé, mesure de La Marche et l'estang qu'il est obligé faire valoir cent cinquante frans par an. Passé par devant Thiéry Mengin et... Harvelin, nottaires au tabellionage de Bar, et est sous le bon plaisir de Sad. A., et est fait de l'expres commandement de Sad. A. et contre nostre advis.

Stenay. — Le mercredy, 12 novembre 1630, a esté entériné le décret de S. A., octroyé au s^{r}... de Custine, s^{r} d'Auflance, et par lequel il luy donne cinquante pièces de chesnes pour rebastir une maison qu'il a à Stenay, en récompense de quelque place que l'on luy a pris à un sien jardin pour mettre dans la citadelle dud. Stenay. Le décret du mois de juillet dernier, signé Pistor Lebègue.

Pont-à-Mousson. — Ce 11^{e} décembre 1630, ont esté leues les lettres d'engagère faites devant le tabellionnage d'Epinal par S. A. au s^{r} du Lory et damoiselle... de Reins, sa femme, de la haulte justice, etc., et profits en dépendans, appartenans à

Sad. A., au village de Bernect, d'avoir troupeau à part, etc., à rachapt perpétuel, pour le prix de quinze mil frans, dattée du 15 novembre 1630, signé Fournier, à Espinal; la quittance du trésorier général, du 17 dit mois, au dos desd. lettres; elles n'ont esté entérinées, que mon frère, commis de la chambre, n'ait esté sur les lieux pour informer des droits. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maillet, Moleur, Drouin, Sauborel, Preudhomme, Bouvet, B. Camus, Oriot, C. Drouin, Noion, présens.

Notaires. — Plus a esté agittée l'ordonnance que S. A. a fait pour les gardes nottes du tabellionage de Bar, si elle sera demain enregistrée au bailliage suivant la volonté comme l'on dit de S. A., mais avant ce, Messieurs feront leur rapor par escrit à S. A., qu'ils luy envoieront par mon frère, qui lui fera entendre verbalement les raisons de l'empeschement à lad. ordonnance.

Le vendredy, 12 décembre 1630, a esté leu le décret de S. A., octroié à Henry de La Morre, lieutenant particulier du grand gruyer du duché de Bar, qui nous ordonne de luy accorder le tier des amendes en survivance du bailliage de Saint-Mihiel, enjoint au gruyer de Bar de luy paier ses gages et entériné selon sa forme et teneur. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, Drouin, Sauborel, Preudhomme, Bouvet, C. Oriot le jeune, Drouin, etc., présens.

[*Noblesse*]. — Ce lundy, 23 décembre 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de noblesse, octroiées par S. A. à Jean Maillet, bourgeois du Pont à Mousson. Son grand père estoit receveur dud. Pont, mais il s'appelle Maillette, dattées du 13 du présent mois, signées à Espinal, contresignées Fournier, sans finance pour les patentes à la recommandation de l'Altesse de Madame, femme à Sad. A., laquelle nous escrit et nous prie en la faveur dud. Maillette; S. A. ayant baillé à l'Altesse de ma dicte dame lesd. 2500 fr. qu'elle a receu des

mains du trésorier Genettaire, bien ses lettres portent Maillet et par deux autres mandemens de S. A... de 1, 2, 3 jussions, il abutte la finance à 2500 frans, quittance de Claude Genetaire, trésorier général, lesd. mandemens dattés dud. jour, 13 du présent mois, contresignés Fournier. Les armes sont *en champ d'azur, une face d'or, trois rozes d'argent, deux en chef et une en poiute et sur le heaume, un col de grue d'or et une roze d'argent sur les lambrequins d'azur* (n. 49). — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Maucervel, G. Maillet, Poupar, Bouvet et autres et Noyon, présens.

Auditeur des comptes. Daudenet. — Procureur général. — Ce 21 janvier 1631 est mort le s^r^ [Paul] Daudenet cy devant plus ancien en la chambre des comptes de Bar (le s^r^ Christofe Preudhomme, procureur général, a son estat). Est enterré à Saint Pierre, le 23 dud. mois, ramené de Dagonville où il demeuroit.

Voillot, mort. — Led. jour est mort à Nancy le s^r^ Voillot, premier secrétaire d'estat et des finances de S. A.

Gruyer de Pont-à-Mousson. — Ce 29 janvier 1631, ont esté leues les lettres patentes de S. A., dattées du mois de septembre dernier qui donne la survivance de l'estat de capitaine, prévost et gruyer du Pont, à Henry Richar, fils de [Dominique] Richar, à présent prévost dud. Pont, pour en jouir après sa mort ou par déport, aiant 21 ans et sans finance. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Sauborel, Bonnet, Blaive, Cachedenier, J. Drouin, présens.

Gruyer de Bar. — Le 13 mars 1631, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Pierre] Hanion, de l'estat de maistre garennier de Revigny. Son père l'estoit auparavant. Il a 50 fr. sur le receveur général pour gaiges. Ses lettres portent qu'il aura de deux ans à autres une casaque, mais j'ay recognu que son devancier n'en avoit eu, cause qu'il n'en aura point. Le serment pris par J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Mau-

cervel, G. Maillet et autres présens. Son père, Henry Hannion, estoit encore forestier.

Daudenet. — Le mercredy, 21 may 1631, a esté vérifié le dénombrement baillé par damoiselle Peschar, veuve de feu Paul Daudenet, au nom et comme tutrice des enfants dud. feu s^r^, un fils Paul et une fille, du fief qu'ils ont à Dagonville, Lavallée, etc., plus le dénombrement baillé par....., beau-frère de lad. veuve Daudenet, qui n'a esté bien vérifié.

Jésuites. — Plus ont esté leues les patentes de S. A. qui amortit aux Pères Jésuites du Pont à Mousson les maisons, gaignaiges, terres et vignes qu'un bourgeois nommé... dudit Pont, leur a donnés par testament, à charge que les résidens ès maisons paieront tailles, et que les héritages paieront terrages et autres droits que les autres héritages sont obligés, et promettent de faire deux classes de plus que la fondation ne porte au collège dud. Pont.

Religieuses de l'Ave Maria, autrement dites Spirituelles. — Plus a esté entériné le 5^e^ article du testament du feu s^r^ Wiardin, escolastre de la primatiale de Nancy, qui donne à trois demoiselles Lamorre et ses deux filles religieuses, *comme les lettres spirituelles qui est..... sic,*(?) qui sont à Nancy, la rente qu'il avoit par transport du s^r^ marquis de Mouy, sur la recepte générale montant à... racheptable de douzes mils tant de francs pour elles, tant qu'elles seront aud. monastère et après sy le dit monastère subsiste, demeurer aud. monastère ou à tel autre où elles yront..... — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouyn, Sauborel, Bouvet, etc., présens.

Pension. Rembercourt-aux-Pots. — Ce 28 may 1631, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à de Riguet, commissaire général des guerres de Lorraine, d'une pension de mil frans assignée sur la recepte de Rambercourt aux Pots, tant qu'il plaira à S. A. et jusques à son bon plaisir, dattées du... may 1631. Signé : Pistor Lebègue. Présens : J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat,

Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouin, C. Preudhomme, J. de Rouin, etc., présens.

Prévôt des maréchaux. — Ce vendredy, 29 may 1631, a esté entériné le décret de S. A. qui porte, entr'autres choses, que le lieutenant du prévost des maréchaux pour le ressort de la cour, a pour assesseur et adjoint Roussel, demeure à Morley ou Dammarie, le clerc versé en pratique et ses gages y désignés et dud. Roussel et autres ses archers, l'un desquels a esté supprimé au lieu dud. Leclerc, et se paieront par parties à charge qu'ils n'exigeront rien sur les vilages, suivant l'ordonnance de Sad. A. qui leur deffends et qu'ils raporteront attestations de ce à m^r^ le bailly de Bar, qu'ils donneront au receveur général pour les raporter avec leurs quittances de leurs gages délivrés par quartiers. Led. décret datté du... du présent mois, signé Janin. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouin, Preudhomme, Bonnet et J. de Rouin et Neyon, présens. P. Marlorat est depuis venu; Oriot, depuis.

Auditeur des comptes. — Le samedy, 2^e^ aoust 1631, est mort François Beaudoux, conseiller et auditeur des comptes de Bar, enterré le lendemain à Saint Antoine.

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 20 aoust 1631, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., qui accorde à Jacques Lescamousier, qui a la survivance de son père, en considération qu'il a presté à Sad. A. 6000 fr. qu'il croioit employer à l'achat d'un estat d'assesseur au bailliage de Bar, que Sad. A. luy a pris en constitution de rente, comme se verra cy après, luy accorde les gages, arpent de bois, poulles et autres profits dépendans de l'estat de son père la vie durant de sond. père, à commencer à ce dit jour. — Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouin, Poupar, Preudhomme, J. de Rouin et Neyon, présens.

Capucins. — Plus a esté entériné le décret de S. A., datté du présent mois à Philippeville, proche Nancy, octroyé aux pères

Capucins de Bar, jusques à autre ordonnance, sur le receveur général de Bar, dix cordes de bois, quinze cens de fagots, deux vannes de charbon et cent frans par chascun an.

Briey. — Sancy. — Ce 27 aoust 1631, ont esté entérinées deux lettres patentes de S. A., d'engagères faites au s^r de Betainviller des tarages de Brié et des moulins dépendant de lad. recepte qui sont spécifiés, pour trente mils fr., racheptables à perpétuité en espèce non moindre de demy quart d'escu de France; lad. lettre du 4 juin. La dernière du tabellionage de Sancy et autres droits y spécifiés pour quarante deux mils 500 fr., racheptables à perpétuité, à deux fois en espèce non moindre de demy quart d'escu, datté du... présent mois d'aoust. Lettres particulières de jussion. — J. Maillet, président; Bőurnon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Drouin, présens.

Ce vendredy, 19 septembre 1631, le s^r secrétaire Maillet a proposé une requeste présentée par le s^r de Florainville, seigneur de Fains, à messieurs, afin de luy estre rendu un dénombrement qu'il a cy devant présanté des seigneuries de Fains, Hargeville et Belrain, dès l'année 1627, en ayant cy devant retiré l'un des deux pour corriger quelque chose, qu'il y a déjà rendu un corigé auquel il a adjouté la haulte justice à Fains et Hargeville, et que sa maison de Fains et plusieurs terres spécifiées au premier dénombrement n'estoient fiefs encore qu'il ait fait inféoder sa maison comme l'on dit, qu'il n'a fait intériner en nostre chambre, et de plus led. secrétaire nous a monstré une assignation qu'il avoit à requeste dud. s^r à ce jourdhuy midy pour rendre led. dénombrement, et depuis led. s^r de Florainville a esté ouy en lad. Chambre, qui a dit ne se vouloir servir delad. assignation, supliant messieurs de luy rendre led. dénombrement, et qu'il l'acerroit sa requeste; décret du s^r Lebesgue et exploit sur iceluy. Si l'on luy faisoit droit à lui rendre led. dénombrement, a esté résoul de luy dire qu'il falloit avoir commandement de S. A. de luy rendre, et s'il vouloit poursuivre son assignation, que le procureur général demanderoit que led. dénombrement fut enregistré au greffe

dud. bailliage de Bar, et délais pour scavoir si S. A. luy accordera qu'il retire led. dénombrement.

Heippes. — Plus a esté agitée l'affaire des habitans de Heype et a esté résoul que Bonnet, gruyer de Bar, accepteroit pour S. A. le bois de cent vingt huict arpens qu'ils donnent à S. A. avant que le s^r^ (Daniel de Cardon, seigneur) de Vidampiere, prenne possession de la seigneurie. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Bonnet, Blaive, Cachedenier et J. Drouin, présens.

Bar. — Longeville. — Ce mercredy, 24^e^ septembre 1631, ont esté entérinées les lettres de constitution faites par S. A. à Neuviller, par devant (J.) Vignole, tabellion de Lorraine, du 4^e^ du présent mois, de 840 fr. de rente racheptable de 12000 fr., à prendre sur 600 fr. des pressoirs de Longeville que les habitans doivent et 240 fr. sur les moulins dud. lieu par les mains des fermiers, au profit d'Antoine de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar, au bas desquelles lettres est la quittance du sieur Maillet, receveur général, du 11 dit mois de septembre. Il donnera reversales.

Auditeur des comptes. — Plus a esté entériné le décret de S. A. (qui) octroie au s^r^ Charles de Léglise, frère dud. s^r^ lieutenant, qui a la survivance de son estat d'auditeur, à charge d'en jouir sa vie durant. Sad. A. luy accorde en récompense de ce que led. lieutenant l'a assisté de deniers, de jouir dès à présent des gages, bois, poules et autres profits dudit estat d'auditeur, comme fait led. lieutenant; au reste, sy que se sont deux estats pour un. — J. Maillet, président; P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Sauborel, présens.

Heippes. — Plus ont esté leues les 2^e^ lettres de jussion de S. A. octroiées au s^r^ de Vidampierre, non obstant nostre raport de le mettre incontinant en possession de ce qui luy est engagé au village de Heipe. Maucervel a esté commis pour ce faire (*Vide suprà*), les susnommés et A. de Léglise, présens.

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 8 octobre 1631, ont esté derechef présentées les lettres patentes de S. A. octroiées à Nicolas Le Marlorat, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Barrois, vacquant par la démission que Pierre Le Marlorat, son père, en a fait, à charge d'en jouir sa vie durant. Les 20 jours estant expirés depuis le quart denier paié au receveur général ont esté entérinées, et le serment pris par J. Maillet, président, dud. Nicolas.

Montsec. — Auparavant ont esté entérinées les lettres d'angagère que Sad. A. a fait au s^r^ Rutan, lieutenant général au bailliage de Saint-Mihiel, du terrage de Monsec, recepte dud. Saint-Mihiel, à rachat de trois mils fr.

Erize-la-Grande. — Plus après ce que dessus, ont esté entérinées d'autres lettres d'engagère faite au s^r^ George Clément, cellerier de Bar, et.... Varin, prévôt de....., son gendre, chascun pour moitié de la moienne justice, et le revenu appartenant à Sad. A. au village d'Erise la Grande, à rachat palement de neuf mil frans. Lesd. deux lettres passées par devant Vignolle, tabellion général du duché de Lorraine, sous le tabellionnage de Rosières, à Neuviller, au mois de septembre dernier.

[*Andernay et Longeville.*] — Plus a esté leue une constitution passée par Sad. A. sous le mesme tabellionnage, au profit de Claude Le Grand, conseiller et auditeur en lad. chambre, de la somme de mil cinquante frans, à rachapt de quinze mils frans, sçavoir sept mil qu'il a presté comptant à Sad. A. et 8000 pour ce qu'il a fourny aux moulins d'Andernay, duquel et du marché qu'il a fait avec messieurs de la chambre, au nom de Sad. A., est déchargé, à charge de le rendre en bon et suffisant estat, et jusqu'alors ne courra l'intérêt desd. huit mils frans à prendre lesd. mil cinquante frans sur les moulins de Longeville, et au défaut sur ceux dud. Anderney; mais sur ce qu'il est obligé de rendre led. moulin d'Anderney en bon estat, et qu'il a déclaré ne vouloir satisfaire aux frais de comun sans expers. Après que Camus et F. Oriot ont esté nommés pour commissaires, le tout a esté différé.

Noblesse. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de Sad. A. de noblesse octroiées à Charles de Moulin, gruyer et receveur de Rambercourt aux Pots, dattées du 3e, comme je crois, du présent mois ou de la fin de septembre dernier, signé pour secrétaire Janin, et autre lettre de jussion qui réduit la finance desd. lettres à deux mils frans, qu'il a délivrés à [Pierre Vincent], premier valet de chambre de Sad. A. Les armes sont *d'azur, un lion d'or et deux ours l'armet d'argent, et sur l'armet d'argent un lion dor. Les lambrequins aux métaux et couleurs de l'escu* comme s'en suit dépeint (n. 53).

[*Amel.*] — Plus ont esté entérinées autres lettres d'engagères faites aux pères Jésuistes du Pont à Mousson de la moitié que Sad. A a à l'estan d'Amel, partable pour lad. moitié avec lesd. Jésuistes et certains preys aud. Amel, recepte d'Estain, a rachapt de six mils frans, qu'ils ont délivré comme desus au premier valet de chambre, passé par devant led. tabellion. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, *A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouin, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Cachedénier, Malmaison et Noyon et N. Marlorat, présens.

Bailli de Bar. — Ce dimanche, 2e novembre 1631, a esté leue en nostre chambre la commission de mr le duc François, gouverneur général des pays de S. A., en papier, signé pour secrétaire Janin, qui le commet, en l'absence du sr de Couvonge, bailly de Bar, en l'exercice de lad. charge et résould que demain led. sr de Remenecourt se trouveroit chez le maire pour y présenter lad. commission, et jeudy qu'il se présentera à l'auditaire avec lad. commission. — Les présens, led. sr de Remenecourt, J. Maillet, président, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Le Grand, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet, Drouin, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Blaive, J. Lescamousier, Charles de Léglise, oncle, et N. Marlorat, présens.

Carmes. — Le vendredy, 12 décembre 1631, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., en papier, sous le scel secret

en placar, du mois de février dernier, qui permet aux pères Carmes de demeurer en la ville hault de Bar et d'acquitter en rente en fond quarante mils frans, dont ils nous ont baillé décaration des debteurs qui leur doibvent lesd. 40000 fr., qui sont tous solvables. — J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Preudhomme, etc., présens.

Auditeur des comptes. — Le 20 janvier 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., dattées du 23 septembre 1631, signé Lebègue, registrées Corcol, par lesquelles Sad. A. accorde, en considération des services rendues par George Clément, cy devant cellérier de Bar, à ..... Varin, son petit fils, l'estat de conseiller et auditeur des comptes du duché de Bar, et en attendant qu'il ait attainct l'aage de 20 ans, Sad. A. veut que led. celérier exerce lad. charge pendant la minorité, et lorsqu'il sera en aage, led. Clément aura seulement l'entrée sans gages ny profits, et au cas que ledit Varin ne survive, led. Clément continuera lad. charge avec les profits en dépendant, et ce, moyannant la somme de cinq mils frans que led. Clément a délivré ès mains de .... Vincent, premier valet de chambre de Sad. A., comme appert par quittance dud. Vincent au dos desd. lettres du 24e dit mois de septembre dernier et oultre ce, douzes cens frans portés par un mandement de feu S. A. Henry, fait au profit dud. Clément, confirmé par autre mandement de S. A. de présent qui demeurent vains et cassées, faisant en tout six mils deux cens frans, lesquels mandemens seront raportés au compte du receveur général et le serment a esté pris dud. Clément par J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, et moy; G. Marlorat y sommes venus après Legrand; Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Drouin, Preudhomme et Noyon, présens.

Cellérier de Bar : Billault. — Le 21 janvier 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Sébastien Billau, de l'estat de cellerier de Bar, par la démission faite par George Clément, pourveu dud. estat dès (il) y a près de 40 ans, qui avoit faculté de résigner pour la finance de douze cens frans

en paiant le quar denier qui est 300 fr. qu'il a délivrés au s[r] [Pierre] Vincent, premier valet de chambre de Sad. A., comme apert par quittance du 21 septembre dernier dud. Vincent, au dos desd. lettres dattées du 20[e] dit mois septembre dit an 1631. Signé Lebesgue, *registrata* Corcol, et le serment pris dud. Billaut par J. Maillet, président, après le mandement de Sad. A., veu dud. 21 septembre, portant jussion de passer oultre à l'entérinement ded. lettres non obstant la parenté d'entre led. Billault et [François] Coliquet, son controleur, son beau frère, ayans espousé les deux seurs, comme il raporte du receveur controleur de Dun, beau frères Poirson et ..... Varrin et qui avoient espousé les deux seurs Poirson et Varin, controoleur, datté du 21 dit mois de septembre. Signé Lebesgue. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Drouin, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Cachedenier, Noyon, Ch. de Léglise, N. Marlorat et Clément présens.

Pour l'état d'auditeur. — Le mardy, 27 janvier, le s[r] Leprestre, conseiller d'estat de S. A., est venu en nostre chambre et nous a exhibée une commission de S. A. du 20 dud. mois et an 1632, signé Fournier, que sur la requeste faite par aucuns de nostre chambre à Sad. A., déclare qu'il a commis led. François Leprestre pour voir ceux qui voudront donner à Sad. A. trois mils frans à charge d'avoir faculté de résigner sous les 20 jours et augmentation de gages de 210 fr., faisant en tout 471 fr. A esté leue et depuis Messieurs au nombre de 20 ont signé une requeste à Sad. A. pour modérer à deux mils frans et plusieurs autres articles contenus en leurd. requeste, laquelle je n'ay signé.

Madame la Duchesse douairière de Lorraine. — Le vendredy, 6 février 1632, est morte l'Altesse de Madame veuve de feu S. A. Henry..... duc de Lorraine et de Bar, Marguerite de Gonzague, fille, seur et tante des ducs de Mantoue. L'on a commencé à sonner à trois cloches à Saint-Pierre pour elle le lundy 9 dit mois au soir, par toutes les églises et après trois fois le jour, une heure à 5 heures du matin, une heure à midy, une

heure à 5 heures du soir, 8 jours durant. L'on nous asseure que lorsque feue madame Claude de France, femme au feu duc Charles de Lorraine et fille du roy de France, Henry II[e] et seur du roy Charles IX et Henry III, rois de France, décéda, l'on ne sonna que huicts jours durant et au bout des 8 jours l'on fit un service aux frais de la ville.

Le 25 février, jour des Cendres, les clergés de Saint-Pierre et Saint-Maxe, m[r] le bailly, messieurs des comptes, les gens de justice, puis le maire et les habitans sont allés en ordre à Nostre-Dame et les religieux [de] Saint-Antoine aux vigiles, entre 2 et 3 heures après midy, et landemain aux messe et oraison funèbre faite par un Minime de Chastillon, nommé père ..... Roussel. Il y avoit une chapelle ardante, les armoiries et flambeaux : l'on a retourné en mesme ordre; le tout au despens de la ville. Le dimanche suivant l'on a chanté les vigiles aux autres églises, et landemain les services trois cloches sonnantes.

Laimont. — Le vendredi, 27 février 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroyées à [François] de Savigny, seig[r] de Laymont, qui luy octroie les rentes du Petit Louppy et Villers aux Vents en usufruit sa vie durant et les lettres de jussion. Je pense que sa esté le 1[er] mars qu'elles ont esté entérinées.

Preudhomme. — Ledit jour 27, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Blaise Preudhomme, m[re] aux requestes de la haulte justice de Nicey, et des rentes du village de Seigneulle, à la réserve à Sad. A. de la haulte justice audit Seigneulle, seulement.....? — J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Sauborel, etc., présens pour la fonade.

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 10 mars 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Charles] Barrois, substitut de la chambre des comptes de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur en lad. Chambre des comptes, annexé audit estat de substitut, et les gages et arpens de bois qu'il

avoit tenant lieu avec les autres émolumens. Le serment prins dud. Barois par J. Maillet, président, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, Preudhomme, J. Derouin, Noyon, J. Lescamousier, Ch. de Léglise, N. Marlorat et Clément, présens.

Auditeur des comptes. — Le 12 mars, ou le lundy suivant, 15 dit mois, ont esté présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à [François] Coliquet, fils, augmentation de gaiges de 200 fr., avec pouvoir de résigner sans la risque des vins jours, et au défaut, sa veuve et héritiers en disposeront dans l'année du dœuil et autres clauses, comme de demeurer en la ville bas et fausbour tant luy que son résignataire, à la finance de 2000 fr. qu'il a [versés entre les mains du s^{r} comte de Tornielle, surintendant des finances]. Les gages de 460 fr. assignés sur les receveurs du domaine et gruier de Bar, signé Fournier, ont esté présentées à Messieurs qui les ont receus par préférance au cas que S. A. recoive les autres.

Auditeur des comptes. — Le 15 ou 16 mars 1632, ont esté leues les lettres patentes de S. A., octroiées à Richar de Blaive, cy-devant marchand, demeurant à Bar, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Bar, à charge d'en pouvoir disposer et résigner sans la risque des vingt jours, et en défaut que sa veuve ou héritiers en disposeront pendant l'année du dœuil, aux gages de 460 fr. à prendre sur le receveur du domaine, gruier de Bar, receveur général dud. Bar, moyennant la somme de 8000 fr., sçavoir 6000 pour la finance et 2000 pour led. droit de résignation. L'entérinement a esté remis et que l'on en fera remonstrance à S. A., et à ceste effect P. Marlorat et Mousin ont esté commis pour empescher auprès de S. A. l'exécution desd. lettres, et obtenir la révocation d'icelles; et le dernier dit mois lesd. commissaires ont rapporté que S. A. a voulu qu'il soit receu nonobstant ce.

Auditeur des comptes. — Le 26 dit mois de mars 1632, ont esté présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à Charles Bon-

net, fils de [Jean] Bonnet, gruyer de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Bar, par la démission de son père qui avoit faculté de résigner comme apert, lequel fils est aagé de 20 ans, et sond. père jouira sa vie durant des gages cy après qui sont augmentés de 200 fr. oultre ce qu'il avoit, le tout montant à 460 fr. qu'il recevra sur la recepte du domaine ou gruierie dud. Bar, ou recepte générale. Il avoit présenté son fils pour prester le serment; mais à cause que les lettres ne le portoient, il a esté renvoyé. Elles sont dattées du 6 du présent mois, signé Fournier, et lesd. deniers delivrera; sçavoir les deux mils frans pour la faculté que led. fils a ou sa veuve ou ayans cause, ont de résigner led. estat pendant l'année du deuil et augmentation des gages comme les précédantes, et lors plusieurs en ont présentés autres lettres signées dud. Fournier. Il y en a jusqu'à vingt que les poursuivent. — J. Maillet, président; A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Poupar, Preudhomme, Bouvet, Blaive, Jean Drouin, Noyon, Lescamousier, de Léglise et Clément, présens.

Le dernier mars 1632, ont esté de rechef présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à George Clément et à Georges Marin, son petit fils, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Barrois (voir 20 janvier 1632), et le serment a esté pris dud. Marin par J. Maillet, président; mais le s[r] de Blaives, advocat, l'empeschoit à cause de son frère le marchand, qui prétendoit préférance, sur laquelle préférence Messieurs n'ont rien voulu ordonner, ains les ont renvoyé à S. A.

Plus ont aussy esté de rechef présentées les patentes de Sad. A., octroiées à Richar de Blaives, cy devant marchand, et les lettres de jussion de Sad. A. qui nous mande avoir entendu nos commissaires, P. Le Marlorat et Mousin, non obstant quoy, il veut que nous recevions led. de Blaive, à charge qu'il se déportera entièrement du trafic de marchandise qu'il a exercé cy devant; mais aiant déclaré qu'il ne pouvoit que l'on luy prescrive quelque temps dans lequel il puisse débiter sa marchandise, ce que nous n'avons voulu faire. Le serment a esté différé et se pourvoira par requeste auprès de Sad. A. pour en

obtenir un de 3 ou 4 mois. — J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Drouin, prévost; Sauborel, Poupar, Preudhomme, procureur, J. Drouin, Noyon, J. Lescamousier, etc.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Le jour du Vendredy Saint, 9 avril 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. sous le scel secret, octroiées à Charles de Léglise (fils de feu Jean de Léglise), de l'estat de lieutenant général au bailliage de Bar par la démission d'Antoine de Léglise, son frère, pourveu dud. estat, à charge qu'il en jouira sa vie durant et pour lad. faculté, il délivrera cinq mils frans, scavoir quatre mils frans comptant et mil frans lorsqu'il sera en charge par la mort ou dépor dud. Antoine, et lors il prestera le serment ès mains du grand maistre en l'hostel, dattées du mois de septembre dernier, et au dos sont deux quittances, l'une de 4000 fr. au s^{r} Vincent, premier valet de chambre, l'autre du présent mois, du trésorier général Genter (Gennetaire), de mil frans et a led. Charles presté le serment dud. estat.

Auditeur des comptes de Bar. — Plus led. Charles a présenté ses lettres de faculté de résigner son estat de conseiller et auditeur comme cy devant est raporté.

Plus, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jacques Bournon, de l'estat de conseiller et auditeur en lad. Chambre des comptes par la démission de Bernar Bournon, son père, qui avoit faculté de résigner sond. estat et de plus a financé deux mils frans pour l'augmentation des gages et faculté de disposer dud. estat après son décès, comme est dit cy-devant. La quittance au dos des deux mils frans et par un décret en papier, Sad. A. luy quitte le quar denier qu'il devoit suivant lettres de son père, qui jouit dud. estat sa vie durant, fors de l'augmentation desd. gages qui apartiennent à son fils et le serment remis lorsqu'il aura 25 ans ou ses lettres de licence.

Bonnet. — Le s^{r} Bonnet, gruyer, a présenté un semblable décret pour son fils, de recevoir le serment de luy lorsqu'il

aura 25 ans ou qu'il sera gradué, et quittance des 1500 fr. qu'il debvoit pour la finance et en mesme temps a présenté les lettres de licence de sond. fils. — J. Maillet, président; P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Camus, Maucervel, G. Maillet, Preudhomme, Bonnet, gruyer; Noyon, C. de Léglise, etc., présens.

Mort d'auditeur. — Le landemain de Pasque, 12e avril 1632, est mort Bernard Bournon, plus ancien conseiller et auditeur des comptes de Barrois, enterré le mesme jour à Saint Pierre en la chapelle Sainte Anne. Il y avoit 5 deuilles; je conduisois le 5e, la plus jeune fille; le gendre Dordelu représentoit le fils; les pauvres estoient habillés de noir. Ses armes sont *d'azur, un livre d'argent, feuilleté d'or* (n. 13). Il est mort le jour de Pasque, enterré le landemain 12 avril.

Bonnet. — Le vendredi, 16 avril 1632, le serment a esté pris de ..... Bonnet, fils du sr gruyer; veu ses lettres de licence cy devant cottées, non obstant l'empeschement du sr Richar de Blaives qui a esté receu depuis, comme sera dit cy après.

Auditeur des comptes — Plus, a esté receu le serment dud. Richar de Blaives, après la lecture faite du mandement de S. A., qui mande au président de recevoir son serment et luy octroye un an pour débiter sa marchandise. Messieurs l'ont lors prié de s'abstenir pendant led. temps de se trouver parmy nous, ce qu'il n'a voulu accorder.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Plus, a esté représentée par le sr G. Maillet, greffier de la chambre, l'opposition formée le samedy dernier, vigile de Pasque, matin par ..... de Blaives, conseiller, auditeur des comptes de Barois et advocat à Bar, à l'entérinement des lettres patentes de S. A., cy devant raportées (arrest du vendredy, 9 avril 1632), octroiées à Charles de Léglise, de l'estat de lieutenant général au bailliage de Bar, par survivance, laquelle opposition led. de Blaives a fait par devant deux nottaires et proteste contre led. Maillet, tous despens, dommages et intérest, au cas qu'il mette l'entérinement

auxd. lettres et qu'il les rende aud. C. de Léglise; les actes veu par messieurs ensemble, led. de Blaives ouy, qui a dit avoir brevet de S. A. de la survivance dud. estat, auparavant led. Charles et n'en faisant paroistre, lors ont résout, sçavoir P. Marlorat, P. Mousin et N. Marlorat, et le s^r président qui a esté de leur advis qu'il en failoit advertir S. A. et que jusques alors il failoit retenir les lettres dud. Charles de Léglise; et les autres, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Oriot, Maucervel, Derouin, prévost; Poupar, Preudhomme, procureur général; Bonnet, gruyer et J. Derouin Malmaison, ont esté d'advis de les entériner et de les étendre aud. Charles de Léglise, et advertir S. A. de lad. opposition dud. s^r de Blaives; mais depuis, tous ont esté du mesme advis lorsque led. de Blaives a mis ès mains de M. G. Maillet, greffier, et lecture faite d'un brevet de S. A. datté de Neuvillers, signé Pistor Lebesgue, pour secrétaire. Quinze mois auparavant les provisions dud. Charles de Léglise, par lequel brevet, Sad. A. octroie aud. de Blaives la survivance dud. estat de lieutenant général au bailliage de Bar lorsqu'il viendra à vacquer par la mort d'Antoine de Léglise, possesseur dud. estat, moyannant six mils frans qu'il délivrera conptant ès mains de Gérar, receveur des salines, et lorsqu'il entrera en charge dud. estat, après le décès dud. Antoine de Léglise, délivrera encore vingt mils frans, et au cas que S. A. mette des assesseurs aud. bailliage, led. de Blaives sera le premier, et lors de vacance de lieutenant général, Sad. A. pourvoira dud. estat de premier assesseur. Il a de plus exhibé un advis de deux advocats de Vitry, datté depuis Pasque, sur un factum pour empescher l'entérinement en justice lorsque led. C. de Léglise y présentera ses lettres, mesd. sieurs ont esté lors d'advis de retenir toutes lesd. lettres et en advertir S. A. Le s^r président estoit d'advis que ce fut par un raport que mon frère eust dressé; Maucervel estoit d'advis que l'on y envoye mond. frère; led. s^r président a dit que led. Maucervel, y iroit puisque n'y a pas longtemps que mon frère y a esté.

Auditeur des comptes de Bar. — Plus, ont esté leues et entérinées, comme je crois, les lettres patentes de S. A. octroiées à

Nicolas Le Marlorat, cy devant receu conseiller et auditeur des comptes de Barrois à la survivance de son père qui a financé trois mils frans pour avoir les gages dud. estat, comme son père, et les deux cens frans d'augmentation que les autres cy devant raportés à recevoir du gruier ou receveur du domaine et de pouvoir résigner sans la risque des vingt jours, et pendant l'année du deuil, par sa veuve et héritiers et d'autant qu'il estoit fait mention par lesd. patentes des six mils frans qu'il avoit par constitution pour son estat de lieutenant du bailliage de Gondrecourt, qu'il a emploié en un estat d'adjoint au bailliage et prévosté de Bar; les sieurs prévost dud. Bar et son lieutenant particulier ont empesché ceste clause insérée auxd. lettres, mais en mesme temps je suis sorty, ce qui a empesché que je ne sçay ce qui a esté résould sur ce subject. Les présens esd. résolutions les sus nommés et ceux qui ont sorty et depuis rentré rapellés n'ayans intérest.

Pont-à-Mousson. — Ce lundy, 19 avril 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Anthoine] Richard, conservateur de l'Université du Pont à Mousson, pour la pension de mil frans qu'il luy accorde pour enseigner en civil, par la vacance de feu Jean Hordal, professeur en droit, qui n'avoit que sept cens frans.

Plus, ont esté entérinées les lettres patentes de Sad. A., octroiées à [François Le] Moleur, faites comme les autres cy devant accordées aux conseillers et auditeurs de nostre Chambre pour la faculté de résigner après leur mort, aux gages de 460 fr. sur le gruyer et receveur du domaine. — J. Maillet, président; Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Camus, G. Maillet, F. Coliquet, N. Marlorat et Clément, présens.

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 15 may 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Claude Didelot, fils de feu Claude Didelot, receveur du domaine de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Barrois, à la finance de trois mil cinq cens frans et pour la faculté de résigner après sa mort, par sa veuve ou héritiers, comme celles cy devant

raportées deux mil frans faisant cinq mil cinq cens frans, et jouir des gages de 460 fr. dès à présent et aura séance lorsqu'il sera en aage ou gradué. Led. Didelot a présenté des lettres de licence le vendredy, 21 may 1632, et le serment pris de luy, par J. Maillet, président. — Présens, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Lescamousier, G. Marlorat, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, Poupar, père, Preudhomme, J. Bonnet, J. Drouin, J. Lescamousier, N. Marlorat, Clément, Barois, C. Bonnet, Poupar fils, présens.

Auditeur des comptes. — Plus ont esté présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jean Poupar, fils de Jean Poupar, qui avoit la survivance de son père (Voy. ci-dessus l'article du 27 juillet 1629), qui a financé trois mil frans pour avoir les gages dud. estat de 460 fr., et les autres droits comme son père, comme les autres cy devant raportés et faculté de résigner comme dessus et à charge qu'il aura séance et le choix de son arpent du jour qu'il prêtera le serment; mais plusieurs se sont opposés, le s^r^ de Noyon, qui a récusé la plus grande partie de Messieurs; sy que l'on n'a rien résould. — J. Maillet, président; P. Marlorat est venu après, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Poupar, Preudhomme, J. de Rouin, Noyon, présens.

Le vendredy, 14 mai 1632, le s^r^ Poupar, fils, a présenté un décret de S. A. qui mande aux s^rs^ des comptes, à ceux qui ne sont récusés, de passer à l'entérinement de ses lettres; mais le s^r^ de Noyon et ses consors se sont de rechef opposés et donné un billet contenant les noms des récusés : P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Gallet et Preudhomme, sur quoy l'on a différé à faire droit.

Noble. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Abraham Cachedenier, dit Vassimon, père de Cachedenier, de nostre Chambre, de prendre la noblesse de sa mère, Margueritte Gaynot, seur de capitaine Guainot, venue des Combles, par lesquelles est fait mention du repor de Messieurs, tout contraire auxd. patentes. P. Marlorat, commissaire

et depuis renvoyé au s[r] d'Esnes, mareschal de Barrois, et déclare led. Vassimon, qu'il renonce aux successions de ses père et mère. Lesd. lettres dattées du mois de mars 1632. Mais je crois qu'elles seront empeschées par le procureur général au bailliage.

APPENDICE *A*.

Les conseillers que j'ay veu en la chambre des comptes de Bar depuis ma réception l'an 1600 [sont] :

Jean Vincent, président.

Guillaume de Gleisenove.

Jean Preudhomme.

Alexandre Daurillot, greffier, et depuis président.

Jean de Léglise, lieutenant audit bailliage de Bar.

François Drouïn, lieutenant particulier audit bailliage de Bar.

Nicolas de Gleisenove, seigneur de Marainville, président et secrétaire d'État.

Pierre Daudenet, secrétaire de S. A.

Bernard Bournon, aussi secrétaire.

[Claude] Sauborel, bailly d'Aspremont.

Jean Bonnet, gruyer de Bar.

Jean Maillet, receveur général du duché de Bar, depuis président.

Michel Bonnet, prévost de Bar.

Pierre Le Marlorat, lieutenant au bailliage de Gondrecourt.

Nicolas Oriot.

Antoine de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar.

Pierre Mousin.

[Antoine] de Rozières.

Guaspar Lescamousier.

Gabriel Le Marlorat.

Gérard Gervaise, procureur général de Clermont, depuis conseiller en la cour souveraine de Saint-Mihiel.

Philippe de Léglise, controolleur en l'hostel de S. A.

Blaise Preudhomme, procureur général au bailliage de Bar, depuis maistre aux requestes ordinaires.

Thierry Maucervel, depuis eschevin de Nancy.

Claude Legrand.

Coliquet, controleur du domaine de Bar.

Claude Didelot, receveur du domaine de Bar.
Nicolas Camus.
François Oriot.
Claude Maucervel.
Gabriel Maillet, greffier en lad. chambre.
Jean Preudhomme.
Beaudoux, mort le 2e jour d'aoust 1631.
Paul Daudenet, mort avant son père duquel il avait la survivance.
Charles de Léglise.
Gallet.
François Coliquet, controleur du domaine de Bar par survivance.
Moleur, lieutenant général au prévosté de Bar.

Ce 27 aoust 1621.

François de Rouin, prévost de Bar.
Jacques Lescamousier.
Pierre Mousin.
Jean Poupart, greffier au bailliage de Bar.
Cristofle Preudhomme, procureur général de Bar.
George Sauborel.
Jean Poupar, fils.

Ce 18 aoust 1629.

Jean Bonnet, gruyer de Bar.
De Blaives.
Daniel Cachedenier.
Charles de Léglise, nepos.
Charles Oriot, prévost de Liny.
Jean Derouin de Malmaison.
Baltazar de Noyon, lieutenant particulier au prévosté de Bar.
Nicolas Le Marlorat.
Charles de Léglise, oncle.
George Clément, au lieu de Marien.

Barois.
Marin.
Charles Bonnet, frère du gruyer.
Richard de Blaives.
Jean Poupar fils.
E. Dlibet (Didelot).
... Legrand.
Elisée Lemosleur.

APPENDICE *B*.

La dame de Bussy. — Le vendredy, 19e décembre 1608, messieurs de la chambre des comptes de Bar ont constitué rente de.... frans barrois, racheptable de la somme de.... frans barrois au profit de dame Lucresse de Castel Saint-Nazart, dame de Bussy. Ils ont transigé avec lad. dame sur les différents meuts entre S. A. et lad. dame en la court de parlement à Paris, par devant Harment et N. Harvelin, notaires au tabellionage de Barrois. Les srs Vincent, président; Daurillot, Drouin, Bournon, Bonnet, gruier, Maillet, de Léglise, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Legrand et Coliquet, tous conseillers.

***

Il y a un acte . . . . . .
Saint-Anthoine de Bar. . . . . .
chapelain de la chapelle . . . . . .
Nostre Dame dudit Bar le 21e jour . . . . . .
devant F. Maillart et Gravel, n(otaires jurés au tabellionage) de Bar, par lequel contrat apert que le pain qui se cuit au four du Bourg dud. Bar, pour les pauvres de l'hospital, ne doit payer fournages et non celui de Saint Anthoine; et sont reiglés à la colecte dud. fournage qui leur apartient, et est en la liace du tabellionage de ladicte année.

APPENDICE *C.*

Noble homme Martin Le Marlorat, conseiller et auditeur des comptes de Bar et procureur général au bailliage de Bar, seigneur de Guerpont, Silmont, *..ocourt* (probablement Raré-court), Jubainville et Sampigny, et damoiselle Janne de Bar, père et mère de Gabriel Le Marlorat, escuyer, conseiller de S. A., auditeur en sa chambre...

Les armes des Marlorat sont *en champ d'azur, chargée d'une croix de Jérusalem potencée d'or.* — Devise : *In cruce cresco.* — *La croix m'accroît.*

Les armes de damoiselle Jeanne de Bar :

En champ d'azur, chargée de trois... paux d'or et trois molettes d'or dessus lesdits paux.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE LIEUX CITÉS DANS LE JOURNAL DE GABRIEL LE MARLORAT.

Le chiffre placé après le nom indique la page.

A

Abainville, 73.
Abbé, bois de l', finage de Condé, 79.
Ainvelle (Vosges), 211.
Allemagne, 148.
Amanty, 21.
Ambly, 75.
Ambrières (Marne), 127.
Amel, 219.
Ancemont, 189.
Ancerville, 100, 107, 185, 196, 201.
Andelot (Hte-Marne), 48.
Andernay; — moulin, 199, 218.
Apremont; — bailliage, 62, 65, 231.
Argonnelles, bois des, finage de Laheycourt, 103.
Arrancy, 66, 98, 171, 174.
Arry (anc. dépt de la Mos.), 183. V. *La Laube.*
Autrécourt. V. *Bois-le-Comte.*
Avocourt. V. *Favry.*

B

Bar-le-Duc. — Armement des habitants de, 94, 118, 124; — armement des nobles du bailliage, 123; — arpenteur du duché, 88; — avocat fiscal, 82, 154; — avocats, 57, 83, 101, 132, 136, 145, 147, 154, 156, 159, 160, 165, 167, 172, 208; — Baile (le), 154, 181; — bailliage, 75, 76, 82, 87, 89, 91, 95, 108, 109, 111, 112, 114, 117, 118, 120, 124, 134, 135, 145, 159, 173, 178, 179, 185, 187, 191, 192, 203, 207, 211, 212, 225, 231, 234; — capitaine de la Ville-Haute, 70; — capitaine des faubourgs, 128; — capitaine en chef et bailli, 70, 75; — célérier, 13, 24, 71, 76, 84, 87, 93, 135, 143, 144, 172, 220; — Chambre du conseil et des comptes de, *passim;* Chapitres. V. *Eglises.* — Château de, 62, 86, 73, 108, 123, 135, 154; — chevaucheurs des bois, 24, 101, 118, 178; — chef des finances du Barrois, 12, 62, 85, 91; — chevaucheurs des salines, 47; — chirurgiens, 19, 38, 44; — collège, 10; — conseil de ville, 131; Collégiales. V. *Eglises.* —

Couvents : *Augustins*, 154, 171, 177; — *Capucins*, 154, 216; — *Carmélites*, 178; — *Carmes*, 219; — *Jésuites*, 10, 124, 144; — *Minimes*, 100, 154; — *de Saint-Antoine*, 154, 215, 222, 233; — *de Sainte-Claire*, 13, 172, 178, 181, 183; — *du Bourg* (petit couvent), 124; — Eglises : Eglise et prieuré *Notre-Dame* à, 7, 8, 22, 26, 86, 112, 126, 152, 154, 204, 222, 233; — *id.* collégiale et chapitre de *Saint-Maxe*, 10, 75, 105, 130, 152, 154, 167, 222; — *id.* collégiale et chapitre de *Saint-Pierre*, 9, 10, 43, 66, 107, 110, 137, 140, 141, 142, 152, 154, 160, 213, 221, 222, 226; — évardeurs, 154; — finances, V. *chef des;* — forge, 204; — fortifications, 123; — four du Bourg, 233; — garnison, 123, 124, 184, 208; — gouverneur des villes haute et basse, 154; — gruerie et forêts, 8, 24, 25, 26, 63, 76, 80, 96 à 98, 100, 109, 111, 118, 121, 134, 138, 143, 144, 148, 149, 157, 172, 178, 191, 198, 204, 205, 210, 212, 217, 223; — halle, 201; — hôpital, 233; — impôts, 33, 184; — louvetier, 51, 116, 187; — Maire, V. *Mayeur;* — maître-coutelier, 46; — Mayeur, 69, 76, 92, 128, 131, 154, 156, 184, 222; — médecins, 85, 156; — mesures, 76, 201; — moulin de la Gravière, 49; — mutier, 44; — Neuve-Ville (la), 114, 179; — notaires à, 52, 57, 173; — notaire apostolique, 14; — officialité, 14, 27; — Pont-Croca (le), 84; — Pont-Neuf (le), 204; — Popey, 204; — prévôté, 77, 87, 101, 109, 119, 130, 140, 145, 146, 161, 163, 181, 207, 228, 232; — prévôt des maréchaux, 96, 129, 164, 215; — receveur du domaine, 27, 177, 211, 223, 228; — receveur général, 7, 12, 58, 79, 82, 99, 101, 104, 114, 116, 117, 129, 133, 139, 144, 145, 149, 150, 156, 172, 187, 215, 231; — siège et prise de, 9, 114; — tour des Prêtres, 181; — Ville-Basse, 92, 154; — Ville-Haute, 9, 70, 102, 154. — Ville-Neuve, de, 114. V. *Juré.*

Bar-sur-Aube, 144.

Bassigny, bailliage, 8, 41, 59, 66, 67, 124, 139, 148, 159, 203, 208.

Bazoilles (Vosges), 41, 55.

Beaucharmoy, 17.

Beaulieu, abbaye de, 165.

Beaumont, 65.

Behonne. V. *Massonge.*

Belcharmoy, 17. V. *Beaucharmoy.*

Belleau (Meurthe-et-Moselle), 18, 39, 43.

Belrain, 34, 216.

Béney, 69, 212.

Bernect. V. *Béney.*

Beurey, 52.

Bezonvaux, 65.

Blâmont (M.-et-M.), 179.

Blénod-lès-Pont-à-Mousson (M.-et-M.), 103, 180.

Blercourt, 42.

Bois-le-Comte (forêt de), finage d'Autrécourt et Thillot, 37.

Bouconville, 72, 103, 115.
Boucq, 207.
Boucqueville. V. *Boucq*.
Bourgogne, terres de, 15, 56, 71, 130.
Bourmont (Hte-Marne), 41, 48, 59.
Brabant-le-Comte. V. *Brabant-le-Roi*.
Brabant-le-Roi, 176.
Braux, 39.
Bretagne (Parlement de), 192, 194.
Brichanteau, 137.
Brieulles-sur-Meuse, 38, 109.
Briey (M.-et-M.), arbalétriers, 172; — prévôté et ville, 15, 18, 23, 29, 74, 143, 172, 216.
Brillon. V. *Javart, Juré*.
Bussy-la-Côte, 233.

C

Champagne, 45, 47, 73, 110, 119.
Champey, le Saulcis de, 62.
Chanoy, bois du, 174.
Chardogne. V. *Massonge*.
Château-Salins (anc. dépt de la Meurthe), 180.
Châtillon (Vosges), 222.
Châtillon-sous-les-Côtes, 189.
Chaudeney (M.-et-M.), 176.
Chaumont (Hte-Marne) (bailliage de), 27, 42, 48, 49, 54, 133.
Chiny, comté, province de Luxembourg (Belgique), 56.
Choiseul (Hte-Marne), 8.
Clermont-en-Argonne, bailliage et prévôté, 16, 19, 37, 42, 45, 50, 53, 56, 59, 102, 124, 136, 138, 141, 150, 156, 167, 168, 175, 18, 2361; — chapelle du château, 165.
Colombey (Meurthe), 51, 54, 62, 142.
Combles, 91, 196.
Commercy, 84, 201.
Condé-en-Barrois, 76, 79, 84, 102. V. *Abbé*, bois de l'.
Conflans-en-Bassigny (Hte-Saône), 135, 144.
Conflans-en-Jarnisy (M.-et-M.), prévôté, 11, 16, 25, 131.
Contrisson, 194.
Corny (anc. dépt de la Moselle), 183.
Couvonges, 194, 201.
Culey, 23.

D

Dagonville, 213, 214.
Dainville, 196, 206.
Damblain (Vosges), 54.
Dammarie, 24, 215.
Damvillers, 24.
Demange-aux-Eaux, 73.
Deuxnouds, 119.
Dommartin (?), 17.
Doncourt, 167.
Dugny, 63.
Dun, 20, 21, 38, 39, 50, 51, 106, 108, 120, 125, 156, 160, 161, 221; — chapelle Saint-Nicolas (prieuré Saint-Gilles), 32; — Minimes, 19, 122, 206; — Saint-Nicolas à, 207.

E

Écurey, abbaye, 52, 137, 182.
Épinal (Vosges), 211.
Érize-la-Grande, 87, 218.
Esnes, baronnie, 18, 19, 45, 106.

Espagne, 188.
Étain, 18, 47, 58, 65, 174, 219.
Évaux, abbaye, 171.

F

Fains. V. *Florainville*, 87, 147, 169, 216.
Faux-Miroir, bois du, finage de Revigny, 194.
Favry (Favery), seigneurie, près d'Avocourt, 19.
Fleury, 136.
Florainville, fief de, finage de Fains, 145, 147, 216.
Folie, cense, finage de Revigny, 145.
Fontoy (Luxembourg), 15.
Fouchères, 66.
Foug (M.-et-M.), prévôté et gruerie, 13, 40, 51, 64, 114, 141, 174, 186, 207.
Fresnes-en-Woëvre, 169.

G

Gérauvilliers, 48.
Gesainville. V. *Jezainville*.
Gondrecourt, 5, 8, 14, 30, 31, 47, 48, 56, 61, 67, 110, 127, 142, 160, 171, 188, 196, 198, 210, 228; — chapelle Sainte-Catherine et Saint-Nicolas de, 14.
Grand-Court, cense de la, finage de Revigny, 145.
Guerpont, 4, 234.

H

Hamécourt, 23, 29.
Han, 155.
Hannonville, 43, 73.
Hargeville, 216.
Hasoy, bois du, près de Boucq, 207.
Hattonchâtel, 70, 71.
Heippes, 104, 217.
Houdelaincourt, 73.
Houdremont (?), 68.

I

Ippécourt, 42.
Islettes, forge des, 81, 67.

J

Jametz, 74, 106.
Javart, forêt de, finage de Brillon, 143.
Jezainville (M.-et-M.), 180.
Joinville (H^te^-Marne), 53, 137.
Jonvelle (H^te^-Saône), 140.
Jouy-sous-les-Côtes, 64, 65.
Jovilliers, abbaye de, 182.
Jubainville (Vosges), 4, 234.
Juré, finage de Bar, Brillon, etc., forêt du, 7, 8, 63, 143, 178.
Juvigny, abbaye, 65, 129.

L

Lachaussée, 25, 26, 43, 69, 70, 71, 169.
Lacroix, 58, 125.
Laheycourt, 43. V. *Argonnelles*.
Laimont, 75, 222.
Laix (M.-et-M.), 13.
La Marche (Vosges), bailliage de, 17, 66, 159, 161, 211.
La Mothe (Vosges), 8, 34, 59, 162, 197, 203, 211.
Lamouilly, 18.

Langres (Hte-Marne), 48, 58.
Latour-en-Woëvre (M.-et-M.), 73.
La Laube, moulin à Arry, 183.
Lavallée, 84, 214.
Lavincourt, 198.
Lenoncourt (M.-et-M.), 139.
Lenéville. V. *Lunéville.*
Liffol-le-Grand (Vosges), 34.
Ligny-en-Barrois, ville et comté, 10, 46, 62, 69, 106, 119, 123, 157, 162, 164, 178, 182, 201; — prévôté, 10, 200, 232.
Lisle-en-Barrois, 86, 178; — abbaye, 144.
Longchamp, 26.
Longeville, 22, 31, 131, 217, 218.
Longuyon (M.-et-M.), 52, 68, 106, 143.
Longwy (M.-et-M.), 16, 20, 68, 71, 170.
Lorraine, duché, 40, 48, 54, 111, 129, 131, 142, 148, 218; — (hôtel de), à Paris, 105; — salines de, 148, 171, 208; — union du duché de Bar à celui de Lorraine, 166.
Louppy-le-Château, 43, 67, 77, 103, 144, 150, 156, 169, 197; — garenne, 35; — jardinier, greffier et sergent de, 30.
Louppy-le-Petit, 67, 222.
Lunéville (M.-et-M.), 208, 209, 210, 211.
Luxembourg, grand-duché, 15, 68.

M

Malancourt, 25.
Malroy (Hte-Marne), 67.
Mandres, 52, 64.
Mandres-aux-quatre-Tours (M.-et-M.), 66, 84, 93, 115, 149.
Marainville, cense, finage de Moulainville, 67.
Martigny, 211.
Marville, 68, 116.
Massonge, forêt de, finages de Behonne, Vavincourt et Chardogne, 7, 8, 143.
Maudremont, bois de, 118.
Mercy-le-Château, ou Mercy-les-Metz (anc. dépt de la Mos.), 24.
Merrey. V. *Morey*, 51.
Metz (anc. dépt de la Mos.), 143; — abbaye de Saint-Arnould, 25; — abbaye de Saint-Vincent, 63.
Milly, 51, 172.
Mognéville, 192, 195.
Monstier-en-Argonne, abbaye, 33, 34, 62.
Montblainville, forges, 20, 21, 63, 68.
Montiers-sur-Saulx, 84, 100, 107, 132, 133, 137, 171, 201.
Montignons, salines des, 47.
Montplonne, 34.
Montsec, 218.
Morey (M.-et-M.), 43.
Morfontaine (M.-et-M.), 20.
Morley, 24, 37, 40, 44, 84, 92, 105, 110, 141, 190, 194, 201, 213; — château, 33; — forges, 22, 37.
Moulainville. V. *Marainville.*
Moyeuvre (anc. dépt de la Mos.), forges, 15, 46, 49, 78, 143.
Mussey, 135.

N

Nancy (M.-et-M.), 8, 32, 45, 51, 61, 71, 73, 83, 98, 104, 116, 119,

122, 136, 140, 145, 150, 152, 153, 162, 166, 177, 180, 183, 200, 213, 214, 231.
Narcy (Hte-Marne), 174.
Neufchâteau (Vosges), 41.
Neuviller (M.-et-M.), 217, 227.
Neuville-sur-Orne, 33, 40, 45, 49, 51, 53, 54, 61, 62, 156. V. *Vidampierre.*
Neuvilly, 42.
Nicey, 117, 222.
Norroy-devant-Metz, arbalétriers, 172.
Norroy-le-Sec (anc. dépt de la Mos.), prévôté, 25, 39, 60, 74, 107, 108, 123, 142.
Norroy-le-Veneur. V. *Norroy-dev.-Metz.*
Noyers. V. *Raincourt.*

O

Orval (Luxembourg), abbaye, 170.

P

Pagny-la-Blanche-Côte, 30.
Pantière (bois de la), 168.
Paris, 10, 14, 21, 33, 45, 59, 70, 71, 83, 89, 105, 121, 137, 145, 160, 171, 177, 192, 194.
Pays-Bas, 107.
Phalsbourg (anc. dépt de la Meurthe), 129.
Philippeville, proche Nancy, 215.
Pierrefitte, prévôté et gruerie, 23, 77, 78, 81, 84, 85, 92, 106, 115, 132, 163, 189, 191.
Pierrepont (M.-et-M.), 16, 66.
Poissons (Hte-Marne), 133.
Pompierre (Vosges), 41, 48.
Pont-à-Mousson (M.-et-M.), château, 178; — marquisat, 12, 122, 180, 183; — Université et Jésuites, 122, 127, 148, 214, 219, 228; — ville et prévôté, 12, 18, 39, 43, 61, 74, 76, 90, 98, 99, 103, 113, 115, 121, 122, 139, 143, 149, 188, 196, 205, 212.
Ponton, port, 33.
Pouilly, 17.
Pré-Chanoy, moulin, 23.

R

Raincourt, cense, communauté de Noyers, 34, 144.
Rancourt, 24, 39.
Rarécourt, 4.
Reffroy, 21.
Rembercourt-aux-Pots, 149, 157, 190, 214, 219.
Renesson, 83.
Revigny, 69, 84, 114, 131, 213; — garenne de, 103. V. *Faux-Miroir, Folie (la), Grandcourt.*
Richecourt, 202.
Rivière, pressoir de, 33.
Rome, affaires en cour de, 14, 100, 168.
Rosnes, 176.
Rouen (Seine-Inférieure), 4.
Rosières-en-Haye (M.-et-M.), 12.
Ruel, 110. V. *Ruetz.*
Ruetz, commanderie de Malte; finage de Gouzon (Hte-Marne).
Rupt-devant-Saint-Mihiel, 85.

S

Saint-Dizier (Hte-Marne), 24, 32, 36, 127.

Saint-Germain, 13, 40.
Saint-Martin, 174.
Saint-Maurice, 47.
Saint-Mihiel, abbaye, 79; — bailliage et prévôté, 19, 21, 29, 45, 53, 62, 65, 70, 71, 73, 74, 79, 81, 83, 93, 99, 108, 116, 124, 125, 149, 151, 176, 180, 192, 193, 198, 200, 212, 218; — château, 169; — Cour souveraine et Grands-Jours, 21, 23, 59, 65, 73, 87, 92, 102, 106, 162, 168, 180, 200, 204, 231; — couvent des Jésuites, 193.
Saint-Thomas, 37.
Saint-Urbain, 133.
Sainte-Ménehould (Marne), 38, 109, 145, 156.
Salmagne, 51.
Sampigny, 73, 234.
Sancy (M.-et-M.), prévôté, 65, 99, 129, 176, 181, 216.
Sarney, 176.
Sassey, pressoir, 33.
Saulx, 72.
Saulxures (M.-et-M.), 17.
Savonnières-en-Perthois, 73.
Seicheprey, 52.
Seigneulles, 222.
Sens (Yonne), bailliage, 22, 27, 188; — coutume, 125.
Silmont, 4, 234.
Sivry, 18.
Sommeilles, 33, 34.
Sommelonne, 34.
Sorcy, 51, 174.
Souilly, 44, 55, 56, 63, 84, 104, 112, 186, 197; — château, 108.
Stainville, 24, 84, 119, 178, 190, 198.
Stenay, 83, 106, 144, 172, 211; — couvent des Minimes, 32.
Surion (Royon), moulin près de Vienne-la-Ville, 50.

T

Taillancourt, 32.
Tannois, 67, 131.
Thillot. V. *Bois-le-Comte*.
Tilly-sur-Meuse, 44, 46.
Toul (M.-et-M.), 51, 65, 140, 152, 188.
Trémont, pressoir, 83.
Trois-Fontaines (Marne), abbaye, 18, 164, 175.
Tylois, 21. V. *Tilly*.

V

Varennes, prévôté et gruerie), 46, 57, 78, 86, 126, 127.
Vatonville, 180.
Vaucouleurs, 13, 27, 103; — château, 31; — officialité, 27.
Vaudémont (M.-et-M.), comté de, 31.
Vaux-la-Petite, les quatre seigneuries, 71, 72.
Vavincourt, 176. V. *Massonge*.
Velaines, 164.
Verdun, terres de, 14, 19, 46, 60, 68, 93, 149, 151, 157; — abbaye de Saint-Paul de, 19; — chapitre de la cathédrale, 42, 149; — dames de Saint-Maur, à, 14, 42.
Vermandois, bailliage de, 156.
Vézelise (M.-et-M.), 31.
Vezins (M.-et-M.), forges de, 68.

Vidampierre, cense de, finage de Neuville-sur-Orne, 49.
Viel-Montier, près Dun, 207.
Vienne-la-Ville (Marne), 37, 50. V. *Surion.*
Vienne-le-Château (Marne), baronnie de, 37, 50.
Ville-devant-Virton (Belgique), 68.
Villers-aux-Vents, 222.
Villers-le-Sec, 188.
Ville-sur-Saulx, 155, 158.
Villotte-devant-Louppy, 63, 155, 158.
Vitry-le-François (Marne), bailliage de, 18, 27, 71, 72, 227.
Viviers (anc. dépt de la Meurthe), 76, 112.
Vrécourt (Vosges), 54.

W

Watronville. V. *Vatonville.*

H. D.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

ET MATIÈRES

CONTENUES DANS LE JOURNAL

DE GABRIEL LE MARLORAT [1].

Le chiffre qui suit indique la page.

A

Abbé d'Écurey : a mainlevée des biens saisis sur son abbaye, 182.

Abbé de Jovilliers : a mainlevée des biens saisis sur son abbaye, 182.

Abbé de Saint-Mihiel : bâtard du duc de Lorraine, 79.

Abbé d'Évaux : poursuit un de ses censiers, 171.

Abbé et religieux de Trois-Fontaines : décret confirmant la commission obtenue des ducs Charles et Henry, 164; permission leur accordant de tirer leurs rentes hors du Barrois, 175.

Adam, François, bourgeois de Saint-Mihiel : prend la noblesse de sa mère; ses armoiries, 204.

Alaumont. — V. *Allamont*.

Alençon, d' : est contrôleur en la recette de Louppy-le-Château, par la démission de Charles Gaumé, 197.

Allamont, François d', gouverneur de Damvillers, 24.

Amanty, sieur d', 21.

Ambounille de Lus, sieur d' : son dénombrement pour la seigneurie de Bazoilles, 55.

(1) Notre confrère, M. Cl. Bonnabelle, avec une obligeance dont nous ne saurions trop le remercier, a bien voulu nous remplacer dans la confection de cette table que nous nous étions réservée et dont des circonstances douloureuses ne nous ont malheureusement pas permis de nous occuper. — A. J.

Ambrières. — V. *Dambrières.*

Ancerville (Louis de Lorraine), baron d' : reçoit de S. A. le village de Rosières-en-Haye, 12; reçoit le serment de René Viart, avocat de S. A. au bailliage de Bar, 82. — V. *Lorraine.*

Ancherins, des : donne son dénombrement pour le village de Saint-Maurice, 47; armoiries, 93.

Anthoine, de Montiers-sur-Saulx : demande à être relevé des actes de roture commis par lui en prenant à ferme la terre dudit Montiers, 132.

Appier. — V. *Hanzelet.*

Arbalétriers de Briey et de Norroy-devant-Metz : sont autorisés à porter des arquebuses à mèche et à rouet, pour s'exercer, 172.

Armoises, des, 35; a droit sur la seigneurie de Neuville-sur-Orne, 53; son procès contre les habitants de Neuville, 54; vend la seigneurie de Nicey à Blaise Preudhomme, 117; donne la généalogie de Jean Maillet, 156.

Arzilier, contrôleur de feu S. A. : obtient une pension, 144.

Aubertin, J., notaire au tabellionnage de Bar, 32, 46, 64.

Aubouey, d', capitaine et prévôt de Sancy : est envoyé par S. A. en mission à Rome, 99.

Augier, Chrestienne d', comtesse de Sault, baronne de Vienne : donne son dénombrement pour la baronnie de Vienne-le-Château, 50.

Aultepierre, Claude d' : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 79.

Aurillot, Alexandre d' : greffier en la chambre des comptes, 7, 8, 11; obtient une pension, 67; 79; a l'autorisation de faire pâturer ses bêtes dans les bois de S. A., 86; succède à M. de Marainville en qualité de président de la chambre des comptes, 89; donne sa démission de conseiller en ladite chambre, 94; sa mort; est enterré à Saint-Pierre de Bar; ses armoiries, 110 et s. — V. *Appendice A.*

Aurillot, Jean d', fils du précédent : obtient des lettres patentes pour l'office de lieutenant du grand gruyer au duché de Bar 96; prête le serment, 97; obtient le tiers des amendes des grueries du duché de Bar, 100.

Avocats de Bar : prennent saint Yve pour patron, 136; présentent plusieurs requêtes à S. A., 159, 160; qui leur accorde de s'ériger en confrérie, 165; P. Le Marlorat et Oriot, se rendant près S. A., sont chargés de demander la révocation des lettres à eux octroyées, 167; demandent la réformation des épices des bailliage et prévôté de Bar, 172; sont autorisés à fonder une confrérie, 207.

B

Bageron, Jean, dit Mageron, capitaine enseigne de Brie : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 40.
Baillet, Bastien, seigneur de Doncourt, maître des forges de Montblainville, 20, 57 : se rend admodiateur des forges des Islettes, 81 ; se rend de nouveau admodiateur des mêmes forges, 167.
Baillet, Sébastien. — V. *Baillet, Bastien.*
Bailly, Simon, capitaine de la ville haute de Bar, 70; est relevé de roture pour prendre la noblesse de sa mère, Paquotte Hurault, 85, 108.
Bar, Jeanne de, épouse de Martin Le Marlorat, 4; ses armoiries, 233.
Bar, Toussaint de, écuyer, sieur de Rarécourt, etc., beau-père de Martin Le Marlorat, 4; ses armoiries, 233.
Barrois, Charles : nommé substitut général de S. A. au duché de Bar, 197, 201 ; nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 222. — V. *Appendice A*, 233.
Barrois, de Vaucouleurs, greffier, 27.
Basin, coutelier à Bar : obtient la permission de bâtir une forge du côté de Poppey, 204.
Baudoin, Claude : prend la noblesse de ses ancêtres, 199.
Beaudoux, François : succède à Antoine de Rosières en la charge de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, et prête serment en cette qualité, 81; 205; sa mort, 215. — V. *Appendice A*, 232.
Beaudoux, Simon, ci-devant marchand à Bar : obtient des lettres de noblesse ; ses armoiries, 83.
Beauvau, sieur de, 183.
Bénédictins de l'abbaye de Beaulieu : donation par S. A. de la chapelle du château de Clermont, 165.
Bernard, des. — V. *Charlet.*
Berthelemin, de Pont-à-Mousson : clerc-juré et garde du scel du tabellionage, 121; discussion engagée à l'occasion de son serment, 122.
Bertheléville, sieur de : donation de 40,000 fr., 70.
Bertilleville. — V. *Bertheléville.*
Bertrand : époux en premières noces de demoiselle Hurault, 155.
Bétainviller, maître des forges de Moyeuvre, 15, 18. 46; vend à S. A. deux moulins, 49; prend en engagère des terrages à Briey et des moulins dépendants de ladite recette, 216.

Beurges, Gaspard de, seigneur de Cumières : achète au duc les seigneuries de Ville-sur-Saulx et de Villotte-devant-Louppy, 157; est gendre du président Maillet, 158; rétrocède le marché de Villotte à son beau-père, 158; fait un prêt de 6,000 francs au duc, 159.

Biantre, sieur de, receveur de Gondrecourt, 210.

Bidot, Remy, médecin à Saint-Mihiel : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 192.

Bifaut, chevaucheur de la gruerie de Bar, 24.

Bigot, Jeannon, de : réputée noble, 198.

Billard, Michel de. — V. *de Salm.*

Billaut, Sébastien : remplace Georges Clément en qualité de cellérier de Bar, 220.

Blaise, Jacques (Collesson), de Besançon, doyen de l'Université de Pont-à-Mousson, 148.

Blaise Simonin. — V. *Symonin, Blaise.*

Blaives, Jean de, tavernier à Bar : demande à prendre la noblesse maternelle, 124.

Blaives, Richard de, le père : capitaine des faubourgs de Bar, demande à prendre les armoiries de sa grand'mère des d'Ambrières; description des armoiries, 127 et 128.

Blaives, Richard de, frère de Blaives : avocat, ci-devant marchand à Bar, obtient des lettres patentes le nommant conseiller et auditeur en la chambre des comptes; la Chambre demande la révocation desdites lettres, 223; prestation de serment, 226. — V. *Appendice A*, 233.

Blaives, avocat à Bar, est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 208, 226. — V. *Appendice A*, 232.

Bodoin, 17.

Boler, Marguerite : transmet sa noblesse à son fils, Jacques de Haraucourt, 98.

Boitotte; ses armoiries, 127.

Boncourt, de Verdun; leurs armoiries, 149.

Bonnet, Claude, conseiller d'État, 14, 33; se rend à Paris, 71.

Bonnet, gruyer de Bar, 8, 11, 28; sa mort, 59.

Bonnet, Jacques : obtient de la chancellerie de Paris une commission de capitaine en l'absence du bailli de Bar, 69; le duc reconnaît lui devoir 23,000 fr., 134; a la connaissance des bois nécessaires à la réparation des églises et des communautés avant tous autres, 135; est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes. Refus d'entériner ses lettres, 205; le duc en ordonne l'entérinement, 206;

il accepte, au nom du duc, un bois donné par les habitants de Heippes, 217. — V. *Appendice A*, 231.
Bonnet, Jean, fils de Bonnet, gruyer de Bar, est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes par la démission de son père, 224, 225, 226. — V. *Appendice A*, 232.
Bonnet, Michel, prévôt de Bar, 109; le gruyer doit lui délivrer un arpent de bois sa vie durant, 109; donne sa démission de conseiller en la chambre des comptes en faveur de François de Rouyn, son gendre, 161; sa mort; est enterré à Saint-Maxe de Bar, 167; ses armoiries, 168. — V. *Appendice A*, 231.
Bonnet, secrétaire du duc de Lorraine, 11.
Bouchar, soldat de l'armée de Mansfeld, frère d'un marchand de Bar, est fait prisonnier, 129.
Bouchenot, commis à la garde du tabellionnage de Stainville, 119.
Boucher, Daniel : avocat ès-sièges de Bar, 92. — V. *Bouchier*.
Boucher, noble Pierre : avocat à Bar, 189.
Boucher, Victor : est nommé procureur fiscal de la terre de Pierrefitte, 92; sa mort; Alexandre Viart lui succède, 132.
Bouchier, père : prévôt de Pierrefitte, 77, 78; obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 115, 163. — V. *Boucher*.
Bouchier, son fils, avocat, 77.
Boula, comte de, 91.
Boulion : à sa mort, son gendre Thomas Durant lui succède en sa charge de capitaine... de Mandres-aux-quatre-Tours, 84.
Boulion, Nicolas : substitut à Mandres, succède à son oncle, Nicolas Boulion, contrôleur en la recette dudit Mandres, 149.
Bourdot : commis à la garde du tabellionnage de Stainville, 119.
Bourgeois : maître aux requêtes, 199, 201.
Bourgogne (le s^{r}), 199, 201.
Bournon, Bernard : conseiller en la chambre des comptes, 8, 11; une pension de 2,000 fr. lui est accordée, 138; sa mort; ses armoiries, 226. — V. *Appendice A*, 231.
Bournon, Jacques, son fils, lui succède, 225, 233.
Bournon : conseiller en la cour de Saint-Mihiel, 162.
Bouvet (*par erreur* pour Bonnet). — V. *Bonnet*.
Breton, Jean : bailli d'Ancerville et procureur ès-sièges de Bar; obtient des lettres de noblesse sur la recommandation du duc de Chevreuse; ses armoiries, 185.
Breton, Michel, fils du précédent : associé à Blaise Chamerlat, pour le greffe de Bar, 185; Chabrau, son beau-frère, se rend sa caution, 186.

Brichanteau, prétendu abbé d'Écurey, 137.
Briocourt, ou Brocourt, de, 14, 34, 35, 41.
Bronse, madame de : descendant de Jean Errard de Fleury; ses armoiries, 136.
Brunsaux : prévôt des maréchaux, 164.
Bugnots, des, mère de Thibault, Estienne : lui transmet sa noblesse, 85.
Brunseau : maître de poste de Pont, 103.
Burges, Gaspar de. — V. *Beurges, Gaspard de.*
Bussy, Claude de, seigneur de Seppy : donne son dénombrement, 34, 36, 191.
Bussy, dame de, 233.

C

Cachedenier, Daniel, avocat à Bar : nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, 209. — V. *Appendice A*, 232.
Cachedenier, Abraham, dit Vassimon, père de Daniel : prend la noblesse de sa mère, Marguerite Gaynot, 229.
Caillotez, en instance avec Laurent, pour obtenir la forge de Morley, 44.
Calabre, Jean de. — V. *Lorraine.*
Calmet, dom, bénédictin, 4.
Camus, Elisabeth : femme de Joseph Dubois, 5.
Camus, Jean : conseiller auditeur en la chambre des comptes, 5.
Camus, Marguerite : femme de Gabriel Morison, 5.
Camus, Nicolas, natif de Combles : prête serment d'auditeur en la chambre des comptes, 57; impose aux tailles un tavernier se disant noble, 106; obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 91; S. A. lui octroie 2,000 fr., pendant quatre années, sur le receveur général, 145. — V. *Appendice A*, 232.
Capucins de Bar : prennent dix cordes de bois, etc., sur le receveur général de Bar, 216.
Cardon, Daniel de. — V. *Vidampierre.*
Carmélites : autorisation leur est accordée de résider en la ville de Bar, 178.
Carmes : obtiennent l'autorisation de résider en la ville-haute de Bar, 220.
Castel Saint-Nazart, Lucrèce de, dame de Bussy, 233.
Chabraux, Clesse, demande à être relevé de roture, pour prendre

la noblesse de sa mère, des Boncourt venus de Verdun; ses armoiries, 149; entérinement de ses lettres de noblesse, 157.
Caulmont, Didier, chevaucheur des bois de la gruerie de Bar, 25. — V. *Chaumont*.
Chalabre, Jean de. — V. *Calabre*.
Chambley, sieur de : donation faite par S. A., 72.
Chambre des comptes : ses membres exempts du logement militaire, 124.
Chamerlat, Blaise : associé à Michel Breton, pour le greffe du bailliage de Bar, 185; son frère se rend sa caution, 186.
Chamon, doyen de Saint-Pierre de Bar, 43.
Chanvallon, secrétaire de S. A., 10, 19, 27, 35, 70, 71, *et passim*.
Charlet des Bernards, Dominique : obtient des lettres de noblesse, 28.
Chastelet, Antoine, baron du, 77 : demande l'établissement d'un marché et de deux foires pour Cirey et Pierrefitte, 106; possède par indivis la moitié des bois de la seigneurie de Pierrefitte, 189; obtient du duc 3,000 fr. de pension à prendre sur la recette de Pierrefitte, 191.
Chastelet, Ruth-Angélique du, dame de Franquemont : sa part dans les bois de la seigneurie de Pierrefitte, 189.
Chastelet, les sieurs de S^{t}-Hilaire, gendres d'Antoine du : leur part dans les bois de la seigneurie de Pierrefitte, 189.
Chastenoy, mademoiselle de : épouse le secrétaire d'Etat Janin, 104.
Châtillon, sieur de, 59.
Chaumont, Florentin, père de Didier : démissionnaire de l'office de chevaucheur de la gruerie de Bar, 25.
Cheminot, Jean, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 115.
Cherisy, le s^{r} de, gentilhomme lorrain, 129.
Chevreuse, duc de. — V. *Lorraine*.
Christoforin, Claude : conseiller d'Etat, doyen et docteur, professeur en droit à l'Université de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 127.
Cirey. — V. *Du Chastelet*.
Clément, Charles, gendarme de la compagnie de S. A. : est anobli; ses armoiries, 93.
Clément, Nicolas : archer de la nouvelle garde de S. A.; son frère, est anobli; ses armoiries, 93.
Clément, Georges, célérier de Bar : est exempté pour sa maison, à cause des poteaux qu'il a sur la rivière joignant le pont Croca, 84; est anobli avec ses frères; ses armoiries, 93; prend en engagère le

village d'Erize-la-Grande, 218; obtient en considération de ses services, pour son petit-fils Marin, la place d'auditeur en la chambre des comptes, 220; donne sa démission de cellérier, 220; les lettres patentes le nommant conseiller sont de nouveau présentées à l'entérinement, 224.

Clouange, de : receveur de Briey, 29.

Colesson, notaire à Bar, 189.

Colignon, Joly : procureur général au bailliage d'Apremont et avocat à Saint-Mihiel : ses lettres de noblesse et armoiries, 62.

Colin, Mamès, avocat à La Mothe : ses armoiries, 197.

Colin, Jean-Baptiste, son fils, aussi avocat, 197.

Coliquet. — V. *Colliquet.*

Collesson Vanault, receveur général du duché de Bar : anobli par le duc Antoine, 117. — V. *Dordelu, Jean.*

Colliquet, Charles : gruyer de Louppy; doit délivrer, pendant quatre ans durant, un arpent de bois, à... Colliquet, auditeur en la chambre et contrôleur de Bar, 150.

Colliquet, fils : obtient une augmentation de 200 fr. sur ses gages, 223.

Colliquet, François : contrôleur du domaine de Bar, est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, en remplacement de son père, 104; doit recevoir un arpent de bois pendant quatre ans durant, 150; sa parenté avec François Colliquet, 221; augmentation de ses gages, 223. — V. *Appendice A*, 232.

Colliquet, père : prête serment de conseiller et auditeur, 9, 11, 24. — V. *Appendice A*, 231.

Colliquet, conseiller : armoiries de cette famille, 184.

Colliquet, receveur de Louppy-le-Château, 43.

Colot, Claude : nommé contrôleur en la gruerie de Mandres; prête serment en cette qualité, 93.

Combles, de ou des : leurs armoiries, 127, 128, 196.

Commenier, Communier ou Communière. — V. *Beurges, Gaspard de.*

Contrisson, sieur de : donne son dénombrement pour la moyenne justice audit lieu, 193.

Contrôleur de Saint-Mihiel : se plaint de ce que le receveur dudit Saint-Mihiel lui refuse le paiement de ses gages, 193.

Cordonniers de Bar : ont leur place en la halle, 201.

Corol, Didier : conseiller d'État, 14.

Corpel, Nicolas, prévôt, gruyer et receveur de Souilly; sa mort, 197.

Couvonges, sieur de : défense de lui délivrer du bois quand il ne résiderait pas à Morley, 33; en sa qualité de bailli de Bar, a la présentation des sergents, 118; doit reconnaître toutes les armes

possédées par les habitants de Bar, 118; succède à M. de Nettancourt dans les fonctions de grand gruyer, 121; annonce à la chambre des comptes qu'elle doit aviser à fournir le bois nécessaire aux murailles du château et de la ville de Bar, 123; fait commandement à la noblesse du bailliage et à la chambre des comptes de se tenir prêts en armes et montés, 124; montre des lettres lui ordonnant de faire pendre trois soldats de l'armée de Mansfeld, 129; présente des lettres patentes qui lui donnent une constitution sur la recette générale de Bar, 129; pose la première pierre de l'église des Jésuites, en la rue des Juifs, à Bar, 144; obtient une pension de 3,000 fr. pour son fils, 194; en son absence, est remplacé par le sieur de Remenecourt, 219.

Couvonges, baron de : fils du précédent, 194, 205.

Coyel, Blaise : achète les deux greffes de la cour et du bailliage de Saint-Mihiel, 180; cède lesdits greffes à Rousselot, de Nancy, 200.

Cuny, Jacques, lieutenant en la prévôté de Ligny : prend la noblesse maternelle, 200.

Custine, sieur de, seigneur d'Auflance, 211.

D

Dardel, curé de Montiers-sur-Saulx, 171.

Daudenet, Paul : conseiller en la chambre des comptes, 29; sa mort, à Paris, où il fut enterré au Saint-Sépulcre; ses armoiries, 160. — V. *Appendice A*, 232.

Daudenet, Pierre, conseiller en la chambre des comptes, 147; sa démission, 187; sa mort, 213. — V. *Appendice A*, 231.

Dauguaine, Claude : doit aller résider à Reffroy, 21.

Daultepierre. — V. *Aultepierre*.

Daurillot ou Davrillot. — V. *Aurillot*.

Demoulin, fils de Jean Demoulin, contrôleur de S. A. et gendre de Philippe de Léglise : prend douze réseaux moitange sur le cellérier de Bar, 143.

Derouin. — V. *Rouyn, de*.

Desancherins. — V. *Ancherins, des*.

Desbordes : premier valet de chambre de S. A., 77.

Des Bugnots. — V. *Bugnots*.

Didelot, Claude : premier receveur au domaine de Bar, est nommé conseiller en la chambre, 28 *et passim;* ses obsèques aux Augustins de Bar; ses armoiries, 177. — V. *Appendice A*, 232.

Didelot, Claude, son fils : aussi receveur du domaine de Bar, 228.
Didelot, frère de Claude; ses obsèques, 177.
Dodo ou Dodot : s'oppose à la nomination de Berthelemin de Pont-à-Mousson, 121; se rend à Nancy, 122.
Dordelu, Dominique : ancien avocat; fait une harangue au bailli de Bar, 75; est enterré en l'église Saint-Pierre de Bar; ses armoiries, 107.
Dordelu, Jean, lieutenant général en la prévôté de Bar : est autorisé à prendre la noblesse du côté de sa mère, fille de Collesson Vanault, 117, 128; donne sa démission de lieutenant général en faveur de Jeannot, 145; se démet de ses fonctions par devant Jolly, notaire, entre les mains de Rouillon, avocat à Bar, 146; sa mort; est enterré à Saint-Pierre de Bar, 161, 163.
Doulot : secrétaire ordinaire de S. A., 163.
Drains : ses armoiries, 130. — V. *De Reins*.
Drouin. — V. *Rouyn, de*.
Du Bois, Antoine : lieutenant général au bailliage du Bassigny, 8; obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 139.
Dubois, Joseph, 5. — V. *Du Bois*.
Du Chat, Toussaint : obtient des lettres patentes de procureur au bailliage et présidial de Sens, 188.
Du Lory : prend une engagère du duc au village de Béney, 211.
Dupuys : beau-père du sieur de Rosières, 72.
Durant, Thomas : fait enregistrer des lettres patentes lui accordant la charge de capitaine, prévôt et receveur de Mandres-aux-quatre-Tours, en remplacement de son beau-père, 84.
Du Val : retient sa femme prisonnière au château de Vrécourt, 54.

E

Errard, Jean : ingénieur du roi de France; ses armoiries, 130.
Errard, Jean : seigneur de Fleury, prévôt de Clermont, anobli vers l'an 1500, est conseiller du duc de Bar; ses armoiries, 136.
Esnes, baron d' : demande l'établissement d'un marché et de deux foires, 106.

F

Fabert (ou Lefèvre), Abraham, de Metz : prend à ferme la forge de Moyeuvre, 143.
Failly, de : gruyer de Briey, 15, 18.

Falquestein, receveur, 37.
Filigny, sieur de : a 2,000 fr. de pension à prendre sur les rentes du village de Boucq, 207.
Fisson : défense lui est faite de s'occuper davantage de la donation faite au duc par Alix Lescamoussier, veuve du président Vincent, 140.
Fisson, Méline, mère de Blaise Simonin, 9.
Fleury, de Bar, descendant de Jean Errard : ses armoiries, 136.
Fleury, Jeanne de, fille de Fleury, de Ligny : ses armoiries, 179, 200.
Fleutot, Claude, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 112 et s.
Florainville, Charles de, seigneur de Fains : succède au sieur de Savigny comme bailli de Bar, 75, 76; vend sa seigneurie d'Erize-la-Grande, 87; supplie S. A. de lui donner la moyenne et basse justice qu'Elle possède à Fains, 147; obtient confirmation de ses pensions, 169; réclame à la chambre des comptes un dénombrement présenté par lui, 216.
Florainville, François de, grand fauconnier, 48.
Fouin, 12.
Fouraul, Antoine : receveur de la dame de Juvigny, obtient des lettres de noblesse ; ses armoiries, 131.
Fournier, receveur des finances à Épinal, 213, 221.
François de Porte, dit le Père Guillaume : prononce l'éloge funèbre du duc Charles en l'église Notre-Dame de Bar, 155.
Franquemont, M^me^ de. — V. *Du Châtelet.*
Fuzelier, Claude : épouse de Claude Legrand, auditeur des comptes de Bar; ses armoiries, 183.

G

Gallet, avocat au bailliage de Bar : nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes; succède à Alexandre Daurillot, 94, *et passim;* fait un rapport sur la requête présentée par les avocats de Bar, demandant règlement sur les épices contre les juges, 157. — V. *Appendice A*, 232.
Gallet : commis aux visites des bois, 204.
Gallet, Georges : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 37.
Gallyot, Didier : succède à son père comme greffier en la cour des Grands-Jours, 180.
Gallyot, Nicolas, père du précédent, 181.

Gaudot, fils de Paguet Gaudot : prête serment en qualité de chevaucheur des bois en la gruerie de Bar, 118.

Gaume, Charles : se démet de ses fonctions de contrôleur en la recette de Louppy-le-Château, en faveur de d'Alençon, 197.

Gauvain. — V. *Govain.*

Gaynot, avocat : demande à prendre la noblesse maternelle, 78; se rend à Nancy pour plaider, 83; son second fils prend la noblesse de sa mère, fille du maire Henrion, 92; 163; 229.

Gaynot, le capitaine, 254.

Geniers, sieur de, lieutenant général, 52.

Génicourt, sieur de, 60.

Gennetaire, Claude : trésorier de Lorraine, 209, *et passim.*

Gérard : fait opposition à Berthelemin de Pont-à-Mousson, 121.

Gérard : receveur des salines, 227.

Gervaise, Gérard, procureur général au bailliage de Clermont : est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 102. — V. *Appendice A,* 231.

Giez, Catherine de, épouse de Toussaint de Bar, 4.

Girmont, conseiller d'Etat, 14, 28.

Gleisenove, Guillaume de : conseiller en la chambre des comptes, 7, 231, *et passim.* — V. *Appendice A,* 231.

Gleisenove, Nicolas de : seigneur de Marainville, conseiller en la chambre des comptes, 7, 10, 14, *et passim;* est nommé président du conseil et des comptes du duché de Bar, 27; siège en cette qualité, 51; résigne ses fonctions d'auditeur en faveur de Nicolas Camus; achète des terres à Tannois et à Louppy-le-Petit, 67, 82; sa mort à Paris, 89. — V. *Appendice A,* 231, *et passim.*

Godart, Thomas : donne sa démission de contrôleur de Colombey. 143.

Gombervaux, Charles, de Pont-à-Mousson : gouverneur de Château-Salins, obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 99; prend l'engagère des rentes des villages de Gezainville et Blénod, et les justices et rentes du village de Vatonville, 180; rapport des officiers touchant cette engagère, 182.

Gonbault. — V. *Coyel, Blaise.*

Gonzague, Éléonore de Médicis, duchesse de Mantone : son entrée à Bar-le-Duc, 9.

Gonzague, Ferdinand, cardinal de : son entrée à Bar-le-Duc, 9.

Gonzague, Marguerite de, duchesse de Lorraine : son entrée dans Bar, 9; accouche d'une fille, à Nancy, 9; reçoit du duc les terres de Bouconville et de Mandres, 116; ainsi que les francs-vins des

grueries du duché de Bar, 138, qu'elle cède à Gabriel Le Marlorat, 168; 170; sa mort, cérémonie de ses obsèques, 221.
Goudot, de Gondrecourt, 30.
Gournay, sieur de : cède la moitié du village de Corny, 183.
Govain : prend à bail la forge de Moyeuvre, 78.
Gravel, notaire au tabellionnage de Bar, 233.
Guainot. — V. *Gaynot.*
Guarlin, 33, 35, 40.
Guichar, Pierre : prête serment de l'état de contrôleur de Colombey, en suite de la démission de Thomas Godart, 142.
Guillaume, le R. P. — V. *François de Porte,* 154.
Guilermin. — V. *Guilmin.*
Guillermin : chapelain de la chapelle du petit Saint-Maxe, 105.
Guilmin, avocat à Bar, 14, 59, 172.
Guyot, Catherine, 198.
Guyot, Nicolas : père de Catherine Guyot, est reconnu noble, 198.

H

Hacqueteau, Nicolas : conseiller d'État, père de Claude Hacteau, 105. — V. *Hacteau et Hatteau.*
Hacteau, Claude : avocat au Parlement de Paris, 105; reçoit de S. A. une pension de 500 fr., 145. — V. *Hatteau.*
Hallot : se démet de l'office de gruyer et receveur de Morley, 105.
Han, seigneur du, 155.
Hannion, Henri, de Revigny : obtient la garenne dudit lieu, 103.
Hannion, Pierre, son fils, lui succède, 213.
Hanzelet, Jean, peintre à Bar, 205.
Hanzelet, fils du précédent et sculpteur en taille douce, demeurant à Pont-à-Mousson : est nommé contrechevaucheur en la gruerie dudit Pont-à-Mousson, 205.
Haraucourt, Jacques de : est autorisé à prendre la noblesse de sa mère, 98.
Harment, notaire à Bar, 233.
Harvelin, N., notaire au tabellionnage de Bar, 32, 64, 110, 211, 233.
Hatteau ou Hacteau (V. ce nom), 121; demande à être pourvu de la présidence du conseil des comptes de Bar, 133, 192, 194.
Heiblot ou Heyblot, Jean, avocat à Bar : succède à Joseph Heiblot, son père, en la charge de gruyer et receveur de la terre de Pier-

refitte, 132 ; présente une requête à l'effet de prendre la noblesse maternelle, 163.
Heiblot, Joseph, gruyer de Pierrefitte, 132, 163.
Henrion, dame, fille du maire, est reconnue noble, 92.
Henrion, maire de Bar, 78.
Henry IV, roi de France, 9.
Héraudel, Jean, avocat à Saint-Mihiel : obtient des lettres de noblesse ; ses armoiries, 74.
Hiat, Paul. — V. *Hiérard.*
Hiérard, Paul : prête serment en qualité de receveur du domaine de Saint-Mihiel, en remplacement de François de Rosières, démissionnaire, 176.
Hinzelin, contrôleur d'Arrancy : cède sa charge à son fils, 170.
Hollé, Pierre, de Sancy, remplace pour trois ans le sieur Dauboué (d'Aubouey), dans l'office de capitaine, prévôt, gruyer et receveur dudit Sancy, 99.
Hordal, Jean, lecteur en droit civil et canon à l'Université de Pont-à-Mousson, 90, 228.
Humbert, fils du trésorier des guerres, 114.
Hurault, Charles : avocat et procureur des chanoines et chapitre de la cathédrale de Toul, demande à être relevé de roture et à prendre les armoiries de sa mère Paquotte Hurault ; ses armoiries, 188.
Hurault, demoiselle, femme en troisièmes noces du sieur Guainot ; ses obsèques et ses armoiries, 155.
Hurault, demoiselle. — V. *Petit.*
Hurault, Mathieu, de Gondrecourt, 188.
Hurault, Paquotte, transmet sa noblesse à son fils Simon Bailly, 85, 188.

I

Ische, M. de Choiseul d', bailli de Bassigny et gouverneur de La Mothe, 203.

J

Jacob, Alfred, 3.
Jacquemont, 146.
Jacquemot, avocat à Bar, 146.
Jacquemot, Didier, hôtelier du *Cheval blanc* à Bar : nommé louvetier, 51 ; vend son office à Alexandre Maillet, 116.
Jacquesse : enseigne les Institutes à l'Université de Pont-à-Mousson, 90.

Jacquinet, Claude, contrôleur de La Marche : entérinement de ses lettres de noblesse : ses armoiries, 66.
Jacquinet, de Saint-Mihiel : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 151; demande à partager ses fonctions entre son fils et son gendre, 159.
Jacquinet, Pierre, son frère, procureur général au bailliage du Bassigny, porte les mêmes armoiries, 66.
Jacquinot. — V. *Jacquinet.*
Janin, secrétaire d'État : épouse Mᵉˡˡᵉ de Chastenoy, 194; *et passim.*
Japin, de Verdun : obtient la permission de tirer de la mine en plusieurs villages, 68.
Jean de Dugny, dit de Massar, 176. — V. *Villermin.*
Mengin, Thierry, notaire au tabellionnage de Bar, 211.
Mengin, commissionnaire : réclame un paiement pour services rendus, 171.
Mengin, Charles : prête serment en qualité de concierge du château de Pont-à-Mousson, 178.
Jeannot, avocat à Bar : éprouve des difficultés pour entrer en possession de l'office de lieutenant général en la prévôté de Bar, 145.
Jenin. — V. *Janin.*
Jésuites. — Les habitants de Bar sont autorisés à leur vendre le petit couvent sis au Bourg, 124; M. de Couvonges et l'abbé de Lisle posent la première pierre de leur église, en la rue des Juifs, à Bar, 144. — Lettres patentes octroyées aux Jésuites de Saint-Mihiel, leur permettant d'acquérir des immeubles, 193. — S. A. engage aux Jésuites de Pont-à-Mousson ce qu'Elle possède sur l'étang d'Amel, 219.
Joachim, serrurier du château de Bar, reçoit un muid de blé, 135.
Jobart : succède à son père dans l'office de contrôleur des bois, par la démission de ce dernier, 80; reçoit du duc 3,000 fr. sur la recette générale, 111; prend un arpent de bois dans la forêt de Javart, 143; 163.
Jobart, Pierre : présente son fils aux membres de la chambre des comptes, 81; sa mort, 178; ses armoiries, 179.
Joubar. — V. *Jobart.*

L

La Brie, Saul de, lieutenant en la prévôté de Conflans-en-Jarnisy : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 131.
La Chambre, dite dame Jaqueline de, 9.

La Chaussée de La Vaulx. — V. *Camus, Nicolas de.*
La Fosse le jeune, sieur de : son dénombrement pour la moitié du moulin de Sorcy, 51.
Lallement, Claude, fille de chambre de la comtesse de Salm : obtient une pension de 200 fr., 136.
Lambert, frères, de Bar : poursuivis pour avoir fait sortir du bétail de France, sans payer les droits, 36.
Le Bègue, avocat au bailliage de Bar : succède au sieur Piat, démissionnaire, en l'office de lieutenant particulier au bailliage de Bar, 120.
La Morre, Charles de, beau-frère de Gabriel Le Marlorat : a une rente sur la recette générale, 119, qui est transportée au profit de Claude de La Morre, son père, 125; est nommé receveur du domaine de Bar, en remplacement de Claude Didelot, 177; est autorisé à prendre la noblesse de sa mère, 198.
La Morre, Claude de : transporte la rente qui lui était faite au profit de Marie Leveneur, comtesse de Salm, 125; prend la noblesse de sa mère, Catherine Guyot, 198.
La Morre, Elisabeth de, épouse de Gabriel Le Marlorat, 5.
La Morre, Henri de, de Stainville : obtient des lettres de commission pour la surveillance des chasses et des bois, 178; est nommé lieutenant particulier du grand gruyer du duché de Bar, 191, 194, 198, 204; obtient moitié des amendes en survivance du bailliage de Saint-Mihiel, 212.
La Mothe, demoiselle Claude de, mère de M. de Contrisson, 194.
La Mothe, sieur de : n'a aucuns droits de justice à Clermont, 54.
La Mouilly, de : prête serment de l'état de gruyer et receveur de Longwy, 20.
La Mouilly, père : vérification de son dénombrement, 20.
La Saulx, Louis de : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 74.
La Ruelle, de, conseiller d'État, 14.
Le Pougnant, ou Pouignant, conseiller d'Etat aux Grands-Jours de Saint-Mihiel, 73.
Laurent, François, fils de Jacquemin Laurent : prête serment en qualité de contrôleur de Norroy-le-Sec, 142.
Laurent, Nicolas, jadis prévôt de Morley : est en instance pour obtenir la forge de Morley, 44; est nommé gruyer et receveur dudit Morley, 105.
Lavendier, Claude, notaire juré, 18.
Le Bègue, chanoine de Saint-Pierre de Bar, 43.

Le Bel, Jean : transmet son office de contrôleur de Pierrefitte à son fils Pierre, 99.

Le Bel, Pierre : obtient l'office de contrôleur de Pierrefitte pour en jouir au décès de son père, 99.

Le Blan, de Tilly, condamné à l'amende pour avoir vendu du sel, 46.

Le Chevalier, sieur de, receveur de Gondrecourt, 210.

Lefèvre. — V. *Fabert.*

Léglise, Antoine de, conseiller en la chambre des comptes, 8 : remplace son père comme procureur général au bailliage de Bar, 66; fait une harangue au bailli de Bar, 75; son différend avec le prévôt de Bar, 87; demande, sur requête, à ce que les conseillers le récusant aient à sortir de la chambre, 174; 194; obtient constitution de rentes à son profit, 210, 215; donne sa démission de lieutenant général en faveur de son fils Charles, 225. — V. *Appendice A*, 231.

Léglise, Charles de : obtient des lettres patentes pour la survivance de l'office de conseiller et auditeur en la chambre des comptes, dont Antoine de Léglise, lieutenant général est pourvu; prête serment, 83, 84, 190; est intimé en cause d'appel au Parlement de Bretagne, 191; obtient constitution d'une pension, 217; succède à son père en qualité de lieutenant général au bailliage de Bar, 225; présente des lettres lui donnant la faculté de résigner sa charge de conseiller et auditeur, 225. — V. *Appendice A*, 232.

Léglise, Charles de, fils de Philippe de Léglise, vivant contrôleur en l'hôtel du duc, est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, pour ne prendre rang qu'à l'âge de 23 ans, 209. — V. *Appendice A*, 232.

Léglise, Jean de, lieutenant général au bailliage de Bar, 8, 11 : son décès, 66; 77; décès de sa veuve; ses armoiries, 203. — V. *Appendice A*, 231.

Léglise, Philippe de, conseiller en la chambre des comptes, 8 : est autorisé à prendre un arpent de bois en la forêt de Massonges, 143; sa mort; est enterré aux Augustins de Bar, 171; ses héritiers recevront ses gages pendant six ans, 173; 209. — V. *Appendice A*, 231.

Le Grand, Claude, conseiller en la chambre des comptes, 8 : prête serment, 9; 11; est poursuivi par le prévôt de Clermont, 150; ses armoiries, 183; celles de Claude Fuzelier, son épouse, 183; 199; rente constituée à son profit, 218. — V. *Appendice A*, 231.

Leimont, ou Laimont, le sieur de. — V. *Savigny.*

Le Jeuse, Jean, de Ligny, chapelain de la chapelle du petit Saint-Maxe, 106.

Le Marlorat, Augustin, moine, puis ministre protestant, 4.

Le Marlorat, Charles, docteur ès-droits, 5.

Le Marlorat, Claude, procureur général au bailliage de Bar, 4. — V. *Appendice A*, 231.

Le Marlorat, Gabriel, auditeur en la chambre des comptes de Bar, 3, 4, 5, *et passim*. — V. *Appendice A*, 231.

Le Marlorat, Marie, fille de Gabriel, 5.

Le Marlorat, Martin, procureur général, seigneur de Guerpont, etc., 4, 79; ses armoiries et devise, 234.

Le Marlorat, Nicolas, lieutenant à Gondrecourt, neveu de Gabriel : armoiries de Boitotte, son beau-père, 127; constitution d'une rente à son profit, 211; remplace Pierre Le Marlorat, son père, à la chambre des comptes, 218, 228. — V. *Appendice A*, 232.

Le Marlorat, Pierre, lieutenant général à Gondrecourt, 5, 8; reçoit l'ordre de résider à Gondrecourt, son fils Nicolas étant incapable d'exercer sa charge, 171; est remplacé par son fils Nicolas à la chambre des comptes, 218. — V. *Appendice A*, 231.

Le Marquis, Nicolas, donne sa démission de contrôleur clerc juré en la mairie de Longuyon, 143; est envoyé à Nancy pour complimenter le duc François, 167.

Le Mesme. — V. *Mesme, de*.

Le Moleur, François, lieutenant particulier en la prévôté de Bar : succède à Jean Preudhomme comme conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 113; prend un arpent de bois, 181; ses armoiries, 184; 228. — V. *Appendice A*, 232.

Le Moleur : prête serment en qualité de lieutenant général en la prévôté de Bar, 165.

Lenfant, Georges, de Bar : nommé chevaucheur des salines, en remplacement de Didier Roland, 208.

Lenoncourt, Charles de : succède à son père Théodore de Lenoncourt dans la charge de bailli de Saint-Mihiel, 116; cette maison est originaire de Nancy, dont elle prenait le nom; sa généalogie; ses armoiries, 139 et s.

Lenoncourt, Théodore de : bailli de Saint-Mihiel; le duc lui accorde la maison forte et un gagnage à Norroy, 123.

Le Plancher : obtient l'office de contrôleur clerc juré en la mairie de Longuyon, 143.

Lepois : obtient une patente pour le Saulcis de Champey, 62.

Leprestre, François : délégué du duc près la chambre des comptes, 221.
Leroy, garde de Vaucouleurs, 31.
Lescamoussier, Alix, veuve du président Jean Vincent : demande à être payée des gages de son mari, 42; donne son dénombrement, 49; fait une donation de 10,000 fr. de rentes, etc., au duc de Lorraine, 113; meurt en 1623, le 14 décembre, 140.
Lescamoussier, Gaspard, conseiller en la chambre des comptes, 8, 11, 27. — V. *Appendice A*, 231.
Lescamoussier, Jacques, fils de Gaspard : prête serment en qualité d'auditeur en la chambre des comptes, 175, 194, 215. — V. *Appendice A*, 232.
Lescuyer, Charles, capitaine, prévôt, gruyer et receveur de La Chaussée : démissionne en faveur du suivant, 169.
Lescuyer, Claude, son successeur : prête serment devant la chambre des comptes, 169.
Lescuyer, son père, prévôt de Fresnes, 169.
Le Soyeur, Jacques, secrétaire de la duchesse : obtient l'office de prévôt, gruyer et receveur de Norroy-le-Sec, 39.
Le Veneur. — V. *Salm*.
Levoncourt de Serre, de, recommande Vautrin Thomassin, prévôt d'Arrancy, pour obtenir des lettres de noblesse, 174. — V. *Lenoncourt*.
Levrechon, médecin et mayeur de Bar, 156, 204.
Liégeois, Claude, fils de Nicolas Liégeois : doit succéder à son père dans l'office de contrôleur de Foug, 144.
Ligier, Louis, donne sa démission de gruyer et receveur de Dun : René Pieresson lui succède, 125.
Ligny, Liny, comte de. — V. *Luxembourg*.
Lisle, abbé de : pose la première pierre de l'église des Jésuites, en la rue des Juifs, à Bar, 144.
Lombar de Themy, Claude : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 88.
Longeville (famille de) : ses armoiries, 170.
Lorraine (Maison de) :
Antoine, duc de Lorraine, et de Bar, anoblit Vanault Collesson, 117; confirme la donation faite au comte de Ligny, 119.
Charles, cardinal de Lorraine, 60.
Charles de Lorraine, duc de Guise : dénombrements pour Montiers-sur-Saulx et Ancerville, 100, 107; fait mettre à exécution des lettres de *committimus*, 137.
Charles III, duc de Lorraine, et de Bar : sa mort, 11.

Lorraine (Maison de) :
Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, 166; son passage à Bar, 177.
Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, recommande Jean Breton, bailli d'Ancerville, qui sollicitait des lettres de noblesse, 185; — sa femme Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, 177.
Claude-Françoise de Lorraine, dame de Vaudémont, 142.
François de Lorraine, comte de Vaudémont, seigneur de Gondrecourt; a le droit de tabellionnage et le sceau dudit lieu, 43, 58, 67, S. A. mande de lui délivrer copie des dénombrements de la terre de Gondrecourt déposés en la chambre des comptes, 142; obtient la noblesse pour Nicolas Vassart, 147.
François, duc de Lorraine et de Bar, unit les deux duchés et les met sous la loi Salique, 166, 168; mort de son épouse Chrestienne de Salm, duchesse de Lorraine et de Bar, 183.
Henry II, duc de Lorraine et de Bar, 9, 134; emprunte 25,000 fr. aux habitants de Bar, 130; sa mort, 152; ses obsèques à Bar, 154, 168, 169.
Henri de Lorraine, marquis de Mouy : donation que lui fait S. A. sur la recette de Varennes, 126, 214.
Henri, bâtard de Lorraine, abbé de Saint-Mihiel, 79.
Jean de Calabre, fils du duc René : sa forêt de Mandremont, 118, 119.
Louis, bâtard de Guise, prince de Phalsbourg, baron d'Ancerville. — V. *Ancerville*.
Marguerite de Gonzague-Mantoue, duchesse de Lorraine et de Bar. — V. *Gonzague*.
Nicolle, duchesse de Lorraine et de Bar, 166.
René II, duc de Lorraine et de Bar, 56, 166.
Lory. — V. *Du Lory*.
Lougmond, 121.
Louis, Jacques. — V. *Loys Joachin*.
Loys Joachin : demande à être installé notaire à Bar, 52; commis notaire à la facture des inventaires mortuaires, 57.
Luxembourg-Ligny (maison de), 10, 21, 123, 182.
Charles I de Luxembourg : donne son dénombrement pour le comté de Ligny (1516), 119.
Charles II de Luxembourg : fournit dénombrement pour le même comté de Ligny (1587), 119; sa mort (1608), 10.
Charles (le comte) —, capitaine de Ligny, 164.
François de Luxembourg, 10; fait ses foi et hommage au duc en son château de Bar, 62; donne dénombrement en 1611, 73.

Luxembourg-Ligny (Maison de) :
Henri de Luxembourg, 119.
Léon de Luxembourg et *Marguerite-Charlotte* de Luxembourg : difficultés trouvées en leur dénombrement (1621), 119.

M

Magast ou Marbras : donation à lui faite par S. A. sur la recette de Varennes, 126.
Mahalain, Nicolas : entérinement de ses lettres de noblesse; ses armoiries, 60.
Maillart, notaire au tabellionnage de Bar, 233.
Maillet, Alexandre, fils de Jean Maillet, 101; le gruyer doit lui délivrer un arpent de bois sa vie durant, 109; prête serment en qualité de maître louvetier, 116; le gruyer de Bar doit lui délivrer, pendant huit ans, deux arpens de bois, 149; doit surseoir l'exercice de sa charge pour quatre ans, 187.
Maillet, Gabriel, fils aîné de Jean : obtient des lettres patentes pour lui succéder à son décès, 79; sa pension est augmentée, 101; est nommé greffier en la chambre des comptes, 88; aura seul la garde des clés du trésor, 95; donne lecture de lettres ordonnant de faire recette des cotisations des communautés, 187.
Maillet, Jean, conseiller en la chambre des comptes, 12; fait un échange, 63, 71; augmentation de sa pension, 101; est nommé président de la chambre des comptes, 111; mort de Jean Preudhomme, son gendre, 112; est mandé à Nancy, pour prêter de nouveau serment au successeur de Henry II, 153; les membres de la chambre des comptes prêtent serment entre ses mains, 153; sa généalogie, 156; achète Villotte-devant-Louppy, 158.
Maillet, Jean, bourgeois de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 212.
Maillet, Jean, laboureur, grand-père de Jean Maillet, président de la chambre, a sa tombe au cimetière de Neuville-sur-Orne, 156.
Maillet, d'Ancemont. — V. *Mailly*.
Maillet, écuyer, capitaine-lieutenant du château de Bar; ses obsèques; ses armoiries, 108.
Maillet, veuve de feu... de Longeville; son décès; ses armoiries, 170.
Maillette, grand-père de Maillet, Jean, bourgeois de Pont-à-Mousson, 212.
Mailly, d'Ancemont, s'oppose à être compris aux tailles, comme issu de noblesse, 189.

Malcervel, procureur en la terre de Pierrefitte, 23.
Malcervel, Claude : succède à son frère Thiéry, 77; ses lettres patentes sont entérinées par la chambre des comptes, 81; obtient une pension de 300 fr., 136; armoiries de cette famille, 140.
Malcervel, Thiéry : prête serment en qualité de conseiller et auditeur, 9.
Malomont, Jean, prévôt, receveur et gruyer de Morley, 92; — *id.*, Mazey sa femme, 92.
Malomont, Méline, fille de Jean Malomont, et mère des Piat, 92, 94.
Mansfeld, Ernest, comte de : son armée 129; ses armoiries, 182.
Mantoue, duchesse de. — V. *Gonzague.*
Marchal, Adolphe, 3.
Marainville (M. de). — V. *Gleisenove.*
Mareschal, Jean, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 61.
Marien, gendre de Georges Clément : prend en engagère, avec ce dernier, le village d'Érize-la-Grande, 268.
Marien, Georges, son fils, petit-fils de Georges Clément : nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes en considération des services rendus par son grand-père, 220; ses lettres patentes sont renvoyées à S. A., 224.
Marin. — V. *Marien.*
Marnat, sieur de Riocourt, capitaine du château de Foug, 114.
Massart, ou Massare, Georges, 176. — V. *Villermin.*
Massier, Charles, conseiller et secrétaire du duc : est autorisé à prendre la noblesse maternelle : Jeanne de Fleury; ses armoiries, 179.
Massu. — V. *Massier, Charles.*
Massue, 200.
Matagot, Jean, mutier des caves de S. A., 44.
Maucervel. — V. *Malcervel.*
Menonville, Nicolas, notaire juré, 18.
Mesme, madame de : en contestation avec la comtesse de Vignory, pour la justice à Mognéville, 159.
Mesme (le président de), 191, 194.
Michault, Anne, fille de Jean Michault, de Châtillon-sous-les-Côtes, tenue pour noble, 189.
Miget, Jacques, fils de Lambert Miget : prête serment en qualité de contrôleur de Marville, 116.
Millet, Gilles : succède à Jean Régnier, en qualité de contrôleur de Dun, 161.
Minette, greffier du bailliage de Gondrecourt, 48; le duc lui reprend

son greffe pour la somme de 2,000 fr., 110; procès avec les habitants de Gondrecourt, 161; fait une représentation sur l'absence du lieutenant dudit lieu, 172. — V. *le suivant.*
Minette, François, son fils, est nommé receveur de Gondrecourt, 210.
Minimes de Bar : S. A. leur fait une donation, 100.
Minimes de Dun, 19, 32; présentent une requête pour obtenir une petite place proche de leur église, 121; le duc leur donne deux chapelles, 206.
Mirville, sieur de : présente une requête pour un bois situé à Deuxnouds, gruerie de Bar, 119.
Moitsec, de Dainville : fait opposition à la requête de Symonin, demandant d'être relevé de roture, pour prendre la noblesse, 206.
Montangon, repousse les ennemis, 9.
Morison, doyen de Saint-Pierre de Bar, 43.
Morison, Gabriel, avocat général, 5; président de la confrérie des avocats, 136; qualifié noble, 188.
Mouilly, Anthoine de : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 19.
Moulin, Charles de, gruyer et receveur de Rembercourt-aux-Pots : obtient des lettres de noblesse, 219.
Moulin, Claude : obtient l'office de chevaucheur des bois de la gruerie de Bar, 24.
Mourot, de Longeville, 22.
Mousin, Jean, médecin de S. A. : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 28.
Mousin, Pierre, conseiller en la chambre des comptes, 8, 11, 14, 17 et s.; fait visiter le pont de Dun, 21; obtient des lettres de noblesse : ses armoiries, 28; un arpent de bois lui est accordé sa vie durant, 111; montre à la chambre des comptes le registre baptistaire sur lequel figure son fils, 183.
Mousin, son fils, présente des lettres patentes lui donnant la succession de son père comme auditeur, 182; sa prestation de serment, 184, 194.
Mouy, sieur de. — V. *Symonin, François,* 206.
Mouza. — V. *Mouzay.*
Mouzay, Jacques de, fils de Jean Mouzay, succède à son père en qualité de gruyer et receveur de Stenay.
Mouy, marquis de. — V. *Lorraine.*
Musnier, peintre à Bar, 172.
Mussé, syndic des procureurs au bailliage de Bar, 83.

Mussey, Jean de, arpenteur du duché de Bar : son frère donne sa démission, en sa faveur, 88.

N

Naix, Jacques de : anobli par le duc de Lorraine, 204.
Navette, Georges, de Vaucouleurs, 103. — V. *Olivier*.
Nettancourt-Vaubecourt, Nicolas de, grand gruyer : a la concession de la garenne de Louppy, 35; obtient sentence contre les habitants de Rancourt, 39; demande un rapport pour un litige ; 51; 54; 62; lettres patentes de Henri II concernant la nomination de Jean Daurillot, son lieutenant, 97; demande l'établissement d'un marché et de deux foires, 106; se désiste de la charge de grand gruyer, 121.
Nicolas..... : fait entériner ses lettres patentes pour la charge de contrôleur, clerc-juré et greffier de Longuyon, 84.
Nobles : doivent être montés et armés pour accompager le duc à la guerre, 123 ; Charles IV leur permet de faire le négoce, 127; sont déclarés exempts d'impôts et du logement des gens de guerre, 184.
Nota, de Rembercourt-aux-Pots : obtient l'office de contrôleur et clerc-juré, 190.
Noyon, Balthazar de : se porte appelant contre une défense faite par le lieutenant du château de Bar, 91 ; est nommé conseiller et auditeur à la chambre des comptes, 210.

O

Olivier et Navette Georges, se rendent acquéreurs de chênes en la gruerie de Bouconville, 103.
Ore. — V. *Oryot*.
Oriot, ou Oryot, Charles, avocat à Bar : met opposition à l'entrée en fonctions de Jeannot, comme procureur général, 145 ; est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 209.
Oriot, François : armoiries de sa femme, Juliane Raulet; leur description, 25.
Oriot, François : présente ses lettres de conseiller et auditeur en la chambre des comptes, pour succéder à son père à son décès, 62; succède à son père, 74; permission lui est donnée d'établir un colombier, 104; le duc lui accorde une pension de 200 fr., 114; fait un rapport sur la demande de Charles de Florainville, concernant

la justice à Fains, 147; est envoyé à Nancy pour complimenter le duc François, 167; S. A. lui donne commission pour laisser les greffes du bailliage de Bar, 179; 188. — V. *Appendice A*, 232.
Oriot, Nicolas, conseiller en la chambre des comptes, 11, 22; obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 25; sa mort, 75. — V. *Appendice A*, 231.
Oryé, Jacques, tuteur de Louis d'Ore, 120.
Oryé, Louis d' : nommé capitaine de Dun, en remplacement de son père, 120.
Oryot. — V. *Oriot*.
Oudin, receveur de Choiseul, 8.

P

Pâquet, Claude, couvreur à Bar : a la jouissance d'une petite maisonnette à l'entrée du Baile, 181.
Pariset, secrétaire d'Etat : S. A. lui donne une rente de 1,400 fr., 126.
Parisot, Nicolas, de Ligny : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 162.
Pasquier de La Roche, Nicolas : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 74.
Paviot, fils : a la survivance de l'office de son père en qualité de capitaine, prévôt, receveur et gruyer de Varennes, 86.
Payen, Renée, mère d'Albéric Viardin, est reconnue de noblesse, 168.
Pelletier, dom, bénédictin, 4, 6.
Périeur, avocat à Bar, 170, 206.
Périn, Louis, procureur fiscal en la gruerie de Morley, 200.
Périn, prévôt de Ligny, 162.
Peschart, Alexandre : donne son dénombrement pour un fief qu'il a acquis à Neuville-sur-Orne, 49, 51.
Peschart, dame, veuve de Paul Daudenet : fournit son dénombrement pour ses fiefs de Dagonville, Lavallée, etc., 214.
Petiot, sergent royal de Joinville, 137.
Petit, Charles : a la permission d'ériger un moulin à vent à Villers-le-Sec, 188.
Petit, époux en secondes noces de demoiselle Hurault, 155.
Phalsbourg (prince de). — V. *Ancerville* et *Lorraine*.
Philippe, duc de Bourgogne, anoblit Henry de Rouyn en 1420, 131.

Piat, Nicol, lieutenant particulier au bailliage de Bar, et Piat, Claude, prévôt de Morley : demandent à prendre la noblesse de leur grand'mère, 92, 94; 114; le duc donne à Nicol 6,000 fr. à prendre sur la recette générale de Bar, 117; une somme de 6,500 fr. lui est assignée pour sa démission de lieutenant particulier, 120.

Picart, Michel, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 149.

Pierre, François, de Condé-en-Barrois : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 102.

Pierron, Marguerite, reconnue issue de noblesse, 53.

Pieresson, René : succède à Louis Richier, démissionnaire, comme gruyer et receveur de Dun, 125.

Pinteville, Antoinette de, femme de Claude de Bussy, 34.

Plateaux, des Pays-Bas. — V. *Platel.*

Platel, sergent réal, demande à être rétabli en la noblesse; ses armoiries, 106 et s.; Claude Lallement, sa femme, obtient une pension de 200 fr., 136.

Pognon, de Saint-Mihiel : demande un remboursement pour fourniture de munitions, 70.

Polenois, receveur, 37. — V. *Pulenois, Pulnois, Pulnoy.*

Porcelet, Jean de, évêque de Toul : ordonne des prières pour l'heureux avènement de LL. AA., 152; sa mort, 152.

Portier, 12; confiscation pour payer une amende, 45, 49.

Pougnant. — V. *Le Pougnant.*

Pouilly, de, capitaine de Stenay, 19.

Pouilly, de, baron d'Esnes : établit un marché à Esnes, 45.

Poully. — V. *Pouilly.*

Poupart, Claude, greffier au bailliage de Bar, 28; prend un arpent de bois en la gruerie de Bar, 144. — V. *Appendice A*, 232.

Poupart, Jean : proteste contre la commission donnée à François Oriot, pour laisser les greffes du bailliage de Bar, 179; est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 184; demande à conserver les registres du greffe, pour éviter les erreurs que l'on pourrait commettre à son préjudice, 185. — V. *Appendice A*, 232.

Poupart, Jean, son fils, a la survivance de la charge de Jean Poupart, son père, dans ses fonctions de conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 199, 229. — V. *Appendice A*, 233.

Preudhomme, Blaise : présente ses lettres de conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 8, 12, 14; fait une harangue à M. de

Florainville, bailli de Bar, 75, 79; remet sa démission entre les mains de S. A., 87; son frère lui succède, 89; acquiert la seigneurier de Nicey du sr Desarmoises, 117, 222. — V. *Appendice A*, 231.

Preudhomme, Christophe, conseiller aux Grands-Jours de Saint-Mihiel, 21; est nommé conseiller en la chambre des comptes de Bar, 95; avait épousé Marie Drouin, veuve de Maillet, 108.

Preudhomme, Christophe : est nommé procureur général au bailliage de Bar, après la démission de son frère Blaise, 89; présente à la chambre des comptes une lettre patente par laquelle François, duc de Lorraine, uni le duché de Bar à celui de Lorraine, 166; prend un arpent de bois en la forêt du Juré, 178; est nommé conseiller et auditeur des comptes, après la mort de Paul Daudenet, 186; question de préséance, 202. — V. *Appendice A*, 232.

Preudhomme, Jean, doyen des conseillers et auditeur des comptes : son décès; est enterré à Notre-Dame de Bar, 85. — V. *Appendice A*, 231.

Preudhomme : a la surveillance de l'office de conseiller en la chambre des comptes du Barrois, 81 ; sa mort; est enterré en l'église Notre-Dame de Bar; ses armoiries, 112.

Prignot, cordonnier à Bar : est nommé, sans gages, chevaucheur du duché de Bar, 101.

Prin, sieur de, fermier général, 45, 61, 62.

Prindguin, Jacques : obtient des lettres de sergent des finances de Pont-à-Mousson, 139.

Prinsey, Bertrand, fils de Jean : doit recevoir 600 fr. pour ses appointements d'huissier de la chambre, 89; et 1,000 fr. pour ses appointements d'ingénieur de S. A., 150.

Prinsey, Jean, huissier : demande l'autorisation de faire voyager son fils, Bertrand, pour pouvoir le remplacer ensuite, 38, 150; sa mort, 130.

Prinsey, notaire, 46.

Pulnoy, secrétaire de Son Altesse : achète des terres à Tannois et à Petit-Louppy, 67.

R

Raincourt, de : prend un arpend de bois à Louppy-le-Château, 144.

Raulet, Jean (*sic* Nicolas) : est nommé châtelain du château de Saint-Mihiel, vacant par la démission d'André Raulet, son père, 169.

Raulet, Juliane : ses armoiries, 25.
Raulin, secrétaire des finances, 157.
Régnier, Jean, contrôleur de Dun : donne sa démission en faveur de Paul Vaultrin, son gendre, 156; sa mort, 161.
Reins, de. — V. *Drains*, 9, 130.
Reins, demoiselle de, épouse du sieur Du Lory, 211.
Remenecourt, sieur de : remplacera le sieur de Couvonges, bailli de Bar, en son absence, 219.
Remyon, Jean, procureur fiscal en la gruerie de Morley, 200.
Riauville, Jean de : est rétabli dans la noblesse, 53.
Richard, Arnoul, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 98.
Richard, Collignon, père de Dominique Richard : achète la moitié du village de Corny, marquisat de Pont-à-Mousson, 183; se rend acquéreur du moulin de la Laube, 183, 187.
Richard, Antoine, conservateur de l'Université de Pont-à-Mousson, 228.
Richard, Dominique, de Pont-à-Mousson, capitaine, prévôt et gruyer dudit Pont, 74, 182, 187.
Richard, Henri : succède à son père, en qualité de capitaine, prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson, 213.
Riguet, commissaire général des guerres de Lorraine : une pension lui est assignée sur la recette de Rembercourt-aux-Pots, 214.
Robert, sénéchal de La Mothe, 35.
Robin, Toussaint, receveur, 46.
Rodouan : ses armoiries, 127, 128.
Roland, Didier, chevaucheur des salines, 208.
Rosièr[es], Albéric de : se démet en faveur de son fils François, 29.
Rosières, Antoine de : résigne sa charge de conseiller en la chambre des comptes en faveur de Beaudoux, 31.
Rosières, François de, seigneur de Chaudeney : succède à son père en qualité de prévôt, gruyer et receveur de Saint-Mihiel, 29, 30; démissionne en faveur de Paul Hiérard, 176.
Rosières, Jeannot de : lieutenant général en a prévôté de Pierrefitte, prête serment, 77.
Rosières, demoiselle de, épouse en secondes noces de Levrechon, médecin; ses armoiries, 204.
Rosiers, des, conseiller de Saint-Mihiel, 23; assigné par les habitants de Vaux-la-Petite, 71.
Rosiers, sieur de, prévôt de Bar, 77, 163.
Rouillon, avocat à Bar, 121, 147.

Rouin, Claude de. — V. *Rouyn.*
Roussel, R. P., de l'ordre des Minimes, prononce l'oraison funèbre de Marguerite de Gonzague, 222.
Roussel, Jean, à Dammarie : est créé et établi lieutenant du prévôt des maréchaux au bailliage de Bar, 96; est assesseur audit prévôt pour le ressort de la cour, 215.
Rousselot, Jean, de Nancy : prend l'engagère des bailliages de la cour de Saint-Mihiel, 200.
Rousselot, Gérard : obtient des lettres de noblesse, ses armoiries, 76.
Rousselot, secrétaire de S. A., 162, *et passim.*
Roussy, famille de : ses armoiries, 173.
Rouyer, Adam, 10.
Rouyer, conseiller d'Etat, 195.
Rouyn, François de : conseiller en la chambre des comptes, 7; harangue la duchesse de Lorraine, 9; 12, 59, 60, 61, 66; sa mort, 77; 79, 108; sa veuve obtient un arpent de bois, 80. — V. *Appendice A,* 231, et *Rouyn, de.*
Rouyn, François de : obtient la survivance de l'office de prévôt de Bar, détenu par Michel Bonnet, son beau-père, 109; est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 161; ses armoiries sur le dénombrement de sa seigneurie de Vassincourt, 178. — V. *Appendice A,* 231. — V. aussi *Drouin* et *Rouyn, de.*
Rouyn, Henry de, anobli par Philippe de Bourgogne : ses armoiries, confirmées par le duc Antoine, 130.
Rouyn, Jean, sieur de Malmaison : est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 209. — V. *Appendice A,* 232.
Rouyn, prévôt de Bar : né à Jonvelle et marié à la fille du prévôt Guyot, de Saintignon, 140; généalogie de cette famille, 141; leurs armoiries, 142; renonce à la nomination de lieutenant général en la prévôté de Bar, 165; mort de son beau-père, 167. — V. *Appendice A,* 231.
Rouyn, de, veuve de Maillet, capitaine-lieutenant du château de Bar, épouse Christophe Preudhomme, 108.
Rutan, Féry : ci-devant marchand à Verdun, est autorisé à prendre la noblesse de sa mère Phl. Desancherins; ses armoiries, n. 24.
Rutan, lieutenant général au bailliage de Saint-Mihiel, 43, 73; nommé conseiller aux Grands-Jours, 87, 108; le duc ayant été surpris en la vente qu'il lui a faite du village de Lacroix-sur-Meuse, fait défense de le mettre en possession de cette seigneurie, 125; gouverneur des salines, 148; prend en engagère le terrage de Montsec, 218.

S

Saillé, Jean, fils de Jean Saillé, lieutenant général au bailliage de Clermont, a la survivance de l'office de son père, 141.
Saint-Blin, écuyer de la petite écurie : reçoit une donation de 2,000 fr. du duc de Lorraine.
Sainte-Claire, les religieuses de : reçoivent une donation de S. A., 13; ordre de S. A. de continuer à la leur donner, 172; obtiennent une nouvelle libéralité du prince, 181.
Saint-Hilaire, les sieurs de. — V. *Du Châtelet*.
Saint-Vincent, de, 64.
Saint-Vincent, Claude de, père de Jacques, 174.
Saint-Vincent, Jacques de : donne deux dénombrements, 174.
Saint-Vincent, Philbert, seigneur de Narcy, frère de Claude, 174.
Salin, de, capitaine de Conflans, 11, 16.
Salm, Chrestienne de, duchesse de Lorraine et de Bar; sa mort, 183.
Salm, Marie Le Veneur-Tilliers, comtesse de, 125.
Sauborel. — V. *Zauborel*.
Saux, Jean de, prévôt de Norroy-le-Sec, 39, 60.
Savigny, de, seigneur de Laimont, bailli de Bar; sa mort, 75; sa veuve, 76.
Savigny, François de, seigneur de Laimont : son successeur, obtient des rentes, en usufruit, au Petit-Louppy et à Villers-aux-Vents, 222.
Serainchamps, Nicolas de : reçoit une pension annuelle de 2,000 fr., 129.
Seraucourt, de, chevalier de Malte, commandeur de Ruel, 110; fait un échange avec S. A., 211.
Serre, dame de : désavoue le blâme opposé à son dénombrement pour le pressoir de Trémont, 83.
Servais, Victor, annaliste du Barrois, 3.
Sesac, se qualifie noble, 190.
Simon Bailly. — V. *Bailly*.
Simon, de Stenay. — V. *Mouzay*.
Simon, la veuve, du Baile : son décès, 181.
Souel, avocat et procureur fiscal à Ligny, 157.
Stainville, Antoine de. — V. *Couvonges*.
Stainville, dame de : a la moyenne et basse justice à Beurey, 52.
Stainville, de, protonotaire, 10.

Suène, sieur de, capitaine de Dun : demande l'amodiation de Milly, 51.
Surillat ou Collesson Vanault : ses armoiries, 128. — V. *Vanault Collesson.*
Symonin, de Dainville : demande à être relevé de roture; ses armoiries, 196; le duc lui octroie sa demande, 206.
Symonin, Blaise, appelé Fisson, 9.
Symonin, François, 206.
Symonin, Hector, 196.

T

Taillancourt, sieur de, page, puis chambellan du duc, obtient une pension de 1,400 fr. sur la recette générale de Bar, 133.
Thibault, comte de Bar, 65.
Thibault, Étienne, est admis à prendre la noblesse des Bugnots, de par sa mère, 85.
Thierry, Jean : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 81.
Thierry, Mengin, notaire à Bar, 110, 189.
Thomas, Pierre, lieutenant particulier au bailliage de Clermont, 175.
Thomassin Vautrin, d'Étain, ancien prévôt, gruyer et receveur d'Arrancy, obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 174.
Thon, de, 7.
Tompeig : fait marché pour construire deux moulins, 66.
Torniel ou Tornielle, de : nommé chef des finances de Barrois, 12 fait un discours en la chambre des comptes, 62; 82, 91, 208, 223.
Tournielle. — V. *Tornielle.*
Toussaint, Didier, notaire au tabellionnage de Bar : dresse le contrat d'une donation d'Alix Lescamoussier en faveur du duc de Lorraine, 114.
Valfleury, René, chirurgien : demande à être autorisé à exercer son art, 38, 44.
Vapecourt. — V. *Nettancourt.*
Varguillier, fermier du tonlieu de Bar, 33.
Varin. — V. *Vaultrin.*
Varin, de Conflans-en-Bassigny : est établi fermier général du duché de Bar, 135.
Varin. — V. *Marien.*
Vasart, 204.

Vassart, Nicolas, avocat à Bar : obtient des lettres de noblesse à la prière du prince de Vaudémont; ses armoiries, 147.
Vassimont. — V. *Cachedenier, Abraham.*
Vast, de Salmagne : donne sa démission de louvetier en faveur de Didier Jacquemot, 51.
Vaultrin, Paul : succède à Jean Regnier, son beau-père, dans l'office de contrôleur de Dun, 156; sa révocation, 161.
Viardin, Albéric, fils du suivant, obtient de prendre la noblesse maternelle, 168.
Viardin, Ligier, huissier en la cour souveraine de Saint-Mihiel, 168.
Viardin, maître des forges de Morley, 14, 23.
Viardin, Nicolas, agent pour S. A. à Rome, 168.
Viart, Alexandre, avocat à Bar : succède à Victor Boucher en qualité de procureur fiscal en la terre de Pierrefitte, 132.
Viart, Claude, avocat de S. A. au bailliage de Bar, 75.
Viart, René, son fils, lui succède en cette charge, 82; obtient une pension, 105; est nommé conseiller en la chambre des comptes, 111; entérinement de ses lettres patentes, 112, 167.
Vidampierre, sieur de, seigneur de Heippes, 217; ordre de le mettre en possession en son engagère, 217.
Vignol ou Vignolle, tabellion à Nancy et secrétaire du duc, 115, 148, 217, 218.
Vignory, comtesse de, 191, 195.
Ville, sieur de, prévôt, gruyer et receveur de Varennes, 57.
Villemorin, Jean de, obtient des lettres patentes pour succéder à son père dans l'office de receveur de Clermont, 45.
Villemorin, Nicolas de, père du précédent, 45.
Villermin, Gabriel, demande à prendre la noblesse maternelle; ses armoiries, 176.
Villers, le chevalier de, 4.
Vincent, Jean, président de Barrois, 7, 12; sa mort, 22; 59; 79. — V. *Appendice A*, 231.
Vincent, Jean, maître aux requêtes du roi : plaide contre les héritiers du président.
Vincent (la veuve du président Jean) — V. *Lescamoussier, Alix.*
Vincent, Nicolas, gruyer et receveur de Longwy, 20; permission est donnée au sergent royal pour assigner sa veuve, 38.
Vincent Pierre, premier valet de chambre du duc de Lorraine, 219, 221.
Voillot, conseiller d'Etat, 14, 18; le duc ordonne de recevoir les expéditions signées de son fils, premier secrétaire de ses commandements, 134, *et passim;* sa mort, 213.

Vosgin, François, fils de Nicolas Vosgin, obtient la survivance de l'office de son père, en payant le quart denier, 185.
Vosgin, Nicolas, père de François, nommé greffier au bailliage de Clermont, 186.
Vouillot, 70.

W

Wondreval, Jean, est nommé chevaucheur des bois, 103.
Wiardin, écolâtre de la primatiale de Nancy, 214.

X

Xaubourel. — V. *Zauborel.*

Z

Zauborel, Claude, ou Sauborel, conseiller en la chambre des comptes, 12; le gruyer doit lui délivrer deux arpents de bois pendant quatre ans, 109; ses armoiries, 120; renonce aux profits et émoluments de sa charge en faveur de son fils Georges, 202. — V. *Appendice A*, 231.
Zauborel, Georges : nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, en remplacement de son père, démissionnaire, 180. — V. *Appendice A*, 232.

C. B.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BLASONS

décrits et dessinés

par Gabriel Le Marlorat

dans son

Journal de la Chambre des Comptes

de Bar-le-Duc

(1605 à 1632)

1

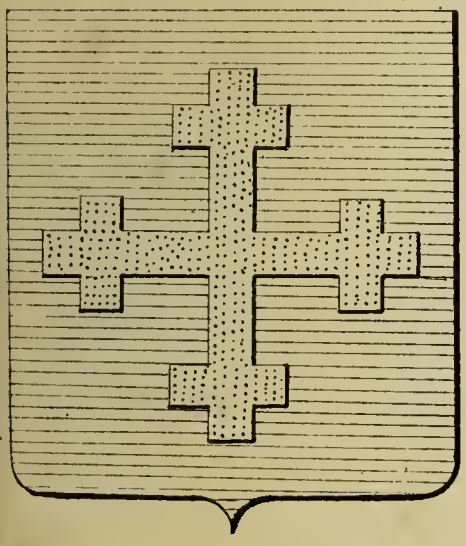

Le Marlorat

1

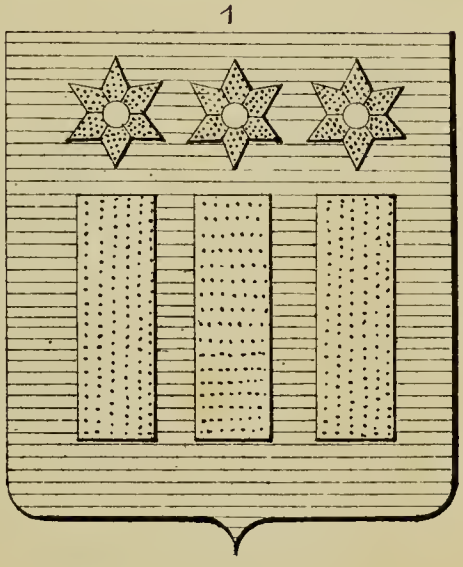

de Bar.

„ In cruce cresco „

„ La croix m'accroît „

2

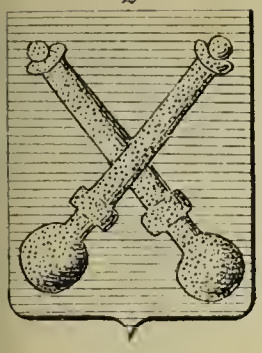

Adam.

3

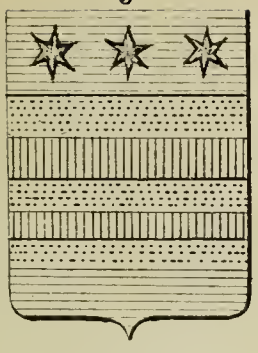

d'Ambrières

4

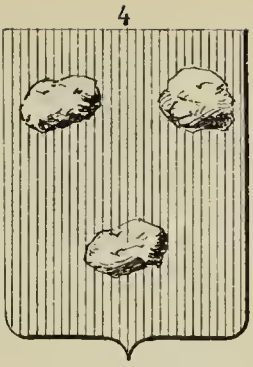

d'Aultepierre.

5

Avrillot.

6

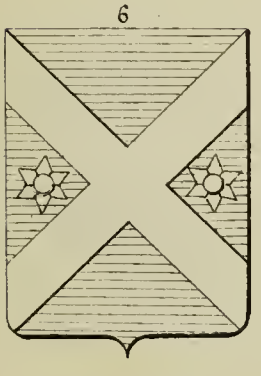

Bageron

7

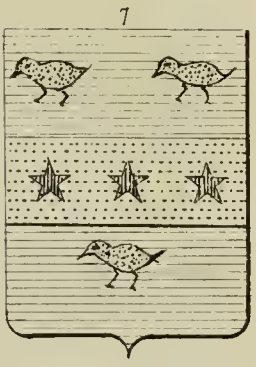

Beaudoux.

8

Bidot.

9

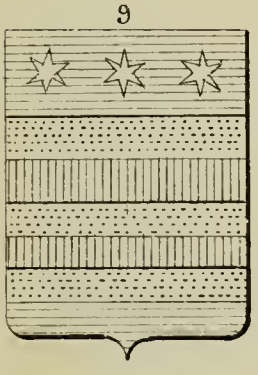

de Blaives.

10

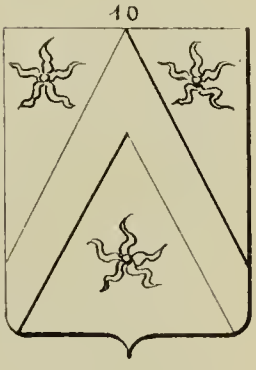

Boitotte.

11

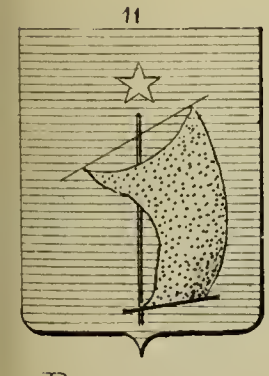

Boncour

12

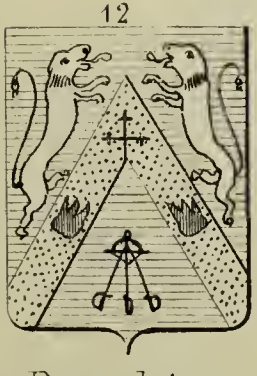

Bouchier

13

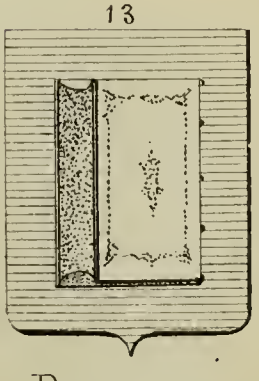

Bournon.

14

Bouvet

15

Breton

16

Camus

17

harlet des Bernards

18

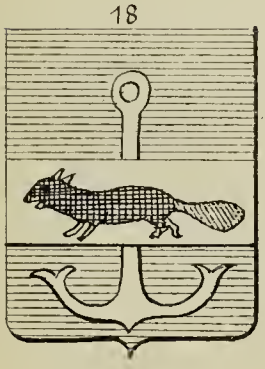

Cheminot

19

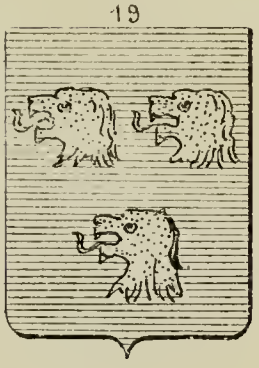

Clément

20

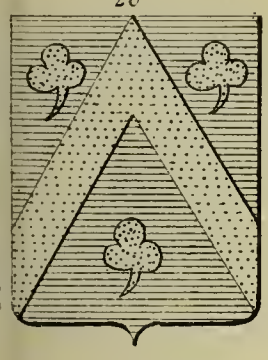

Colesson?

21

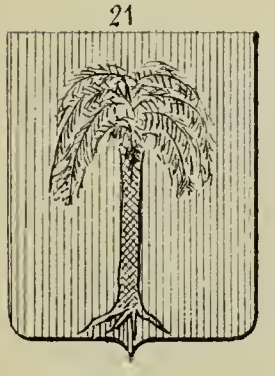

Colin.

22

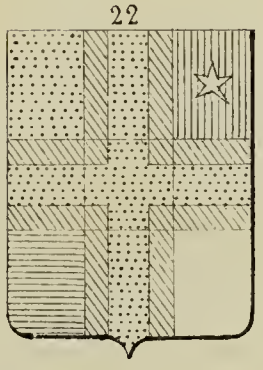

de Combles.

23

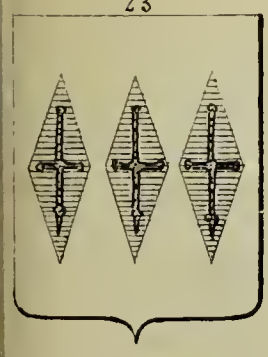

Daudenet.

24

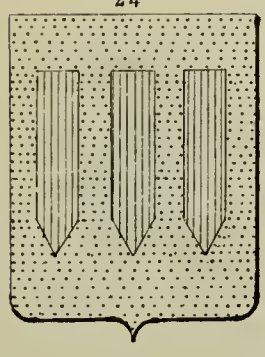

des Ancherins.

25

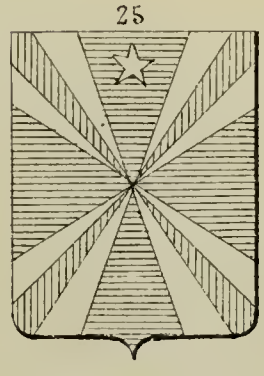

Didelot.

26

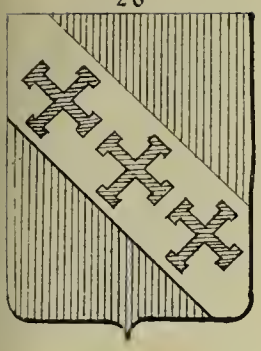

Dordelu?

27

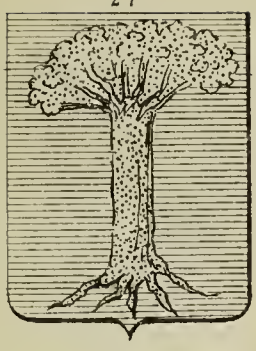

du Bois.

28

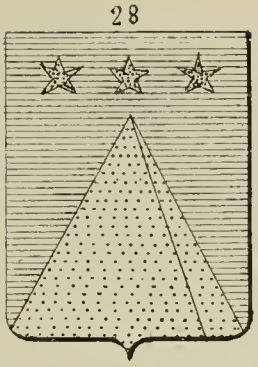

Errard.

29

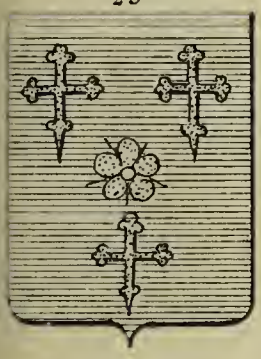

Fleury.

30

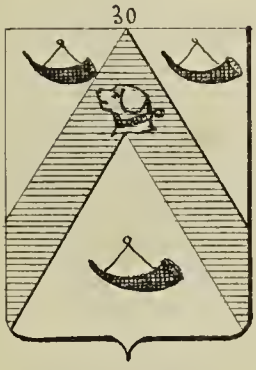

Fleutot.

31

Fouraire.

32

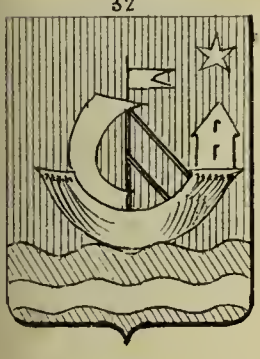

Gallet

33

Gombervaux.

34

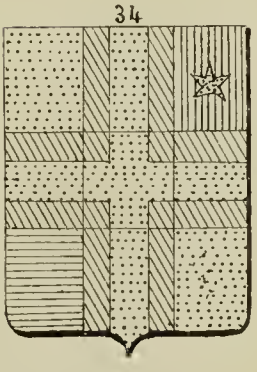

Guainot

35

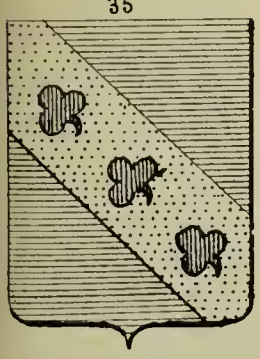

Héraudel.

36

Hurault.

37

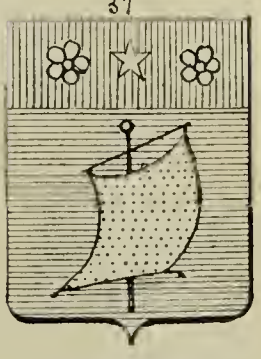

Jacquinet.

38

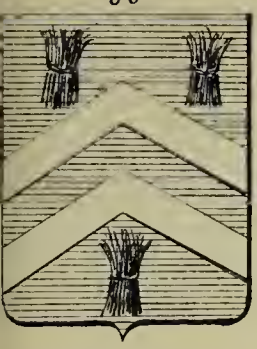

Joly

39

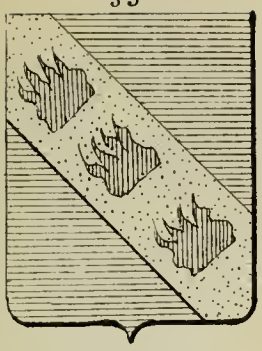

Joubar

40

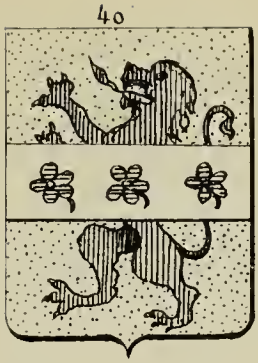

de La Brie

41

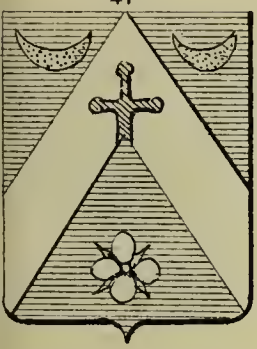

de La Saulx.

42

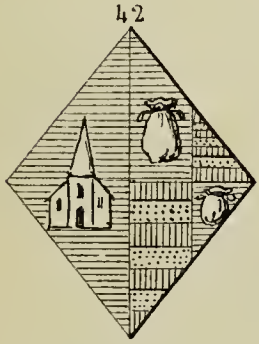

de L'église.

43

Levrechon

44

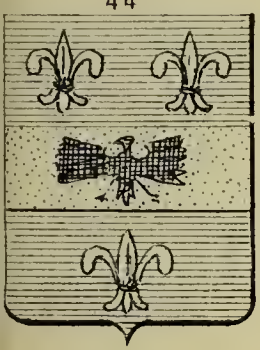

Lombar.

45

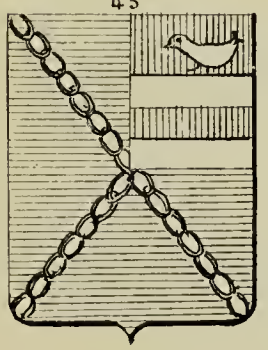

Longeville.

46

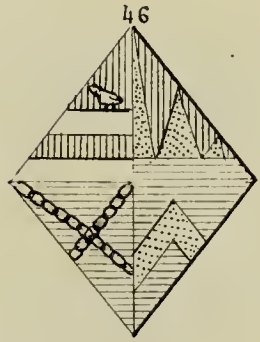

Longeville-Maillet

47

Mahalain.

48

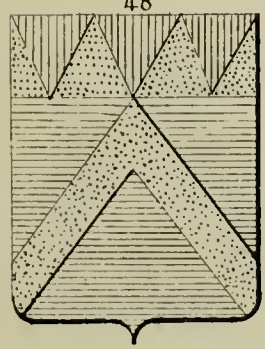

Maillet.

49

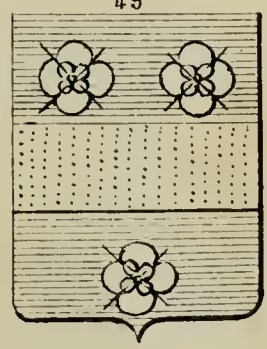

Maillette

50

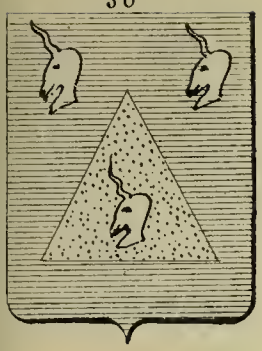

Mareschal.

51

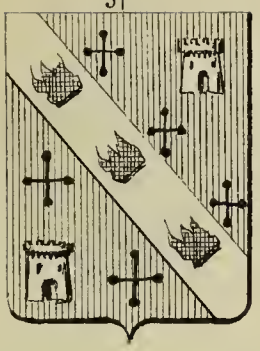

Maucervel.

52

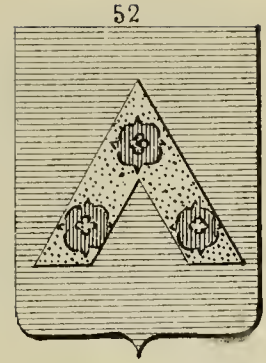

de Mouilly.

53

de Moulin

54

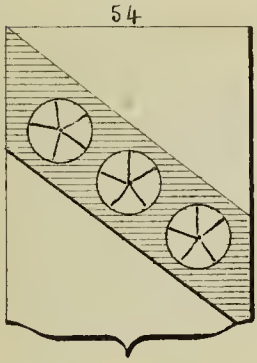

Mousin.

55

Oriot.

56

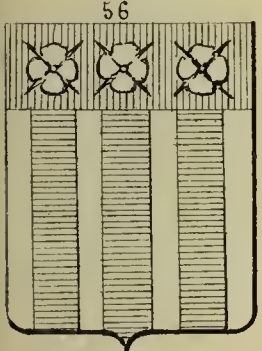

Parizot.

57

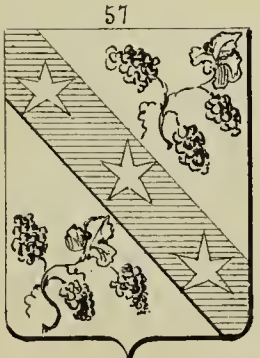

Pasquier de la Roche.

58

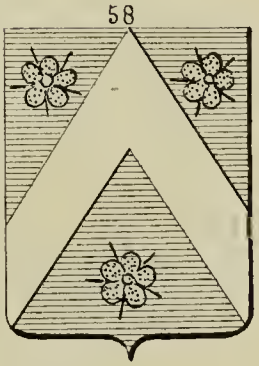

Picart.

59

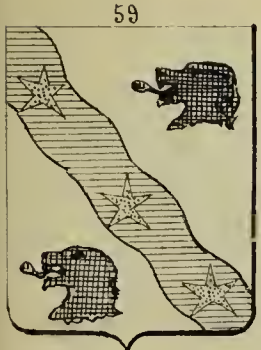

Pierre

60

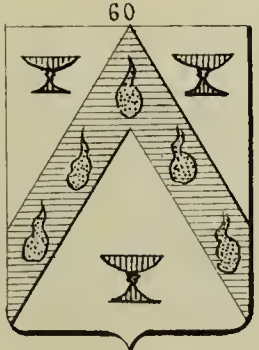

Platel

61

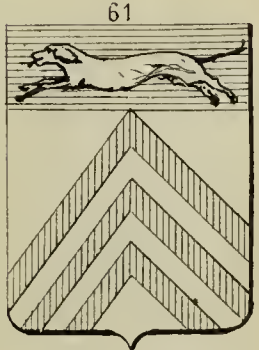

Preudhomme.

62

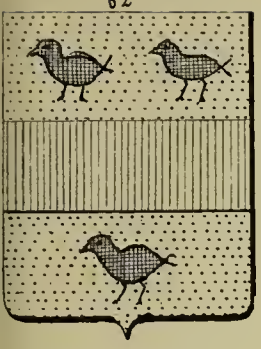

de Rains

63

Raulet d'Ambly.

64

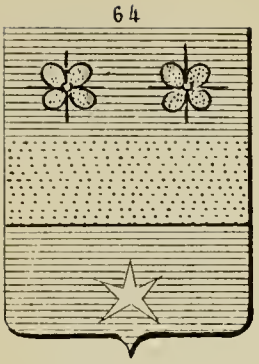

Richard

65

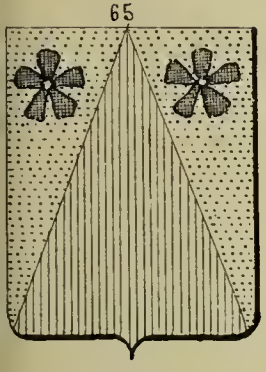

Rodouan.

66

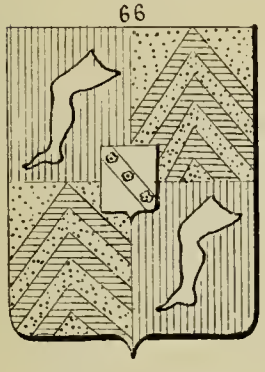

de Rouin

67

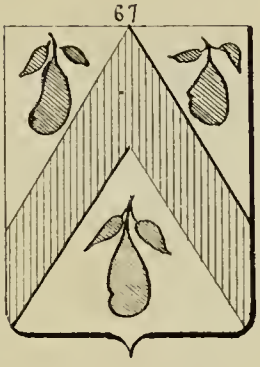

Rousselot.

68

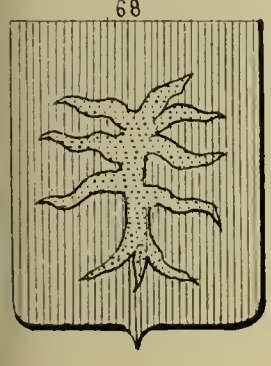

Roussy

69

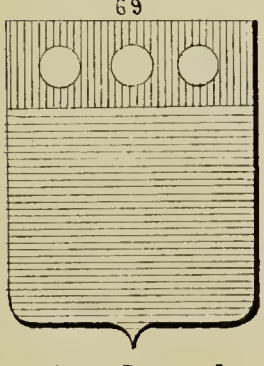

Sauborel.

70

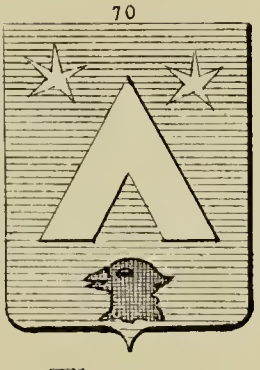

Thierry.

71

Thomas

72

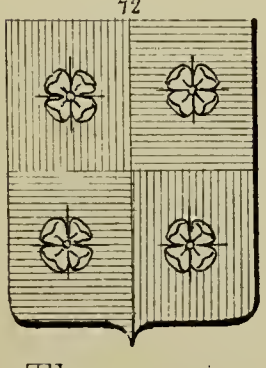

Thomassin

73

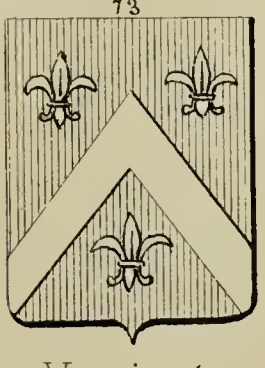

Vassart.

Autographie Albert Barbier à Nancy

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE.

II.

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR LE DUC

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME II.

BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1893.

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DU REGISTRE

DES PROCÈS-VERBAUX

POUR L'ANNÉE 1892.

Séance du 6 Janvier.

Présidence de M. Langrognet, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Dannreuther, Langrognet, Fistié, l'abbé Plauche, Peltier.

S'excusent par lettres MM. Demoget et Lallemand.

Au début de la séance, les membres présents sont unanimes pour adresser, au nom de la Société, l'expression de leurs sympathies et de leurs condoléances au très distingué Secrétaire, si cruellement frappé dans ses plus chères affections.

M. Albert Jacquot, membre titulaire, fait hommage à la Société d'un important mémoire sur les Wiriot (Woeiriot), orfèvres-graveurs lorrains (broch. in-8°, 78 pages, chez J. Rouam, éditeur, à Paris).

Ce travail, lu par l'auteur à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à Paris, le 19 mai 1891, est le résultat de recherches très heureuses faites dans les archives lorraines sur des documents peu connus. Il est enrichi de plusieurs gravures, dont 13 figures hors texte.

M. Maxe-Werly communique à la Société une *Étude sur un graffite chrétien du IVe siècle, au Musée de Bar-le-Duc.* L'auteur croit y retrouver la main d'un chrétien : ce graffite offre, en effet, l'image d'un poisson, symbole chrétien des plus répandus aux premiers siècles : M. Maxe y voit une des plus anciennes traces du christianisme dans le pays des *Leuci* et dans les régions de l'Est de

la France, où l'image de la croix n'apparaît pas, dans les sépultures, avant la fin du VIe siècle, où, même après l'édit de 313, les chrétiens n'osent pas manifester leur foi, mais où il a bien pu exister déjà, dès le IIIe siècle, des communautés chrétiennes, nées peut-être au contact des légionnaires chrétiens. La Société décide qu'il sera demandé à M. MAXE-WERLY de vouloir bien publier dans ses Mémoires son très remarquable travail.

On procède ensuite au vote sur la candidature de M. PIERRE, qui est élu membre titulaire.

La séance est levée.

Séance du 3 Février.

Présidence de M. LANGROGNET, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BONNABELLE, COLIN, DANNREUTHER, FORGET, KONARSKI, PELTIER.

S'excusent par lettres, MM. LALLEMAND et l'abbé PLAUCHE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Présentation :

MM. DANNREUTHER et BONNABELLE présentent, en qualité de membre correspondant, M. Camille PRESSON, agréé près le Tribunal de Saint-Dizier. Le sort désigne M. BERTEAUX comme rapporteur de la Commission chargée d'examiner cette candidature.

Communications diverses :

M. DANNREUTHER fait part des observations que lui a suggérées une *taque de foyer aux armes de Jean de Luxembourg*, acquise récemment par le Musée de Bar-le-Duc.

M. KONARSKI entretient la Société des recherches qu'il poursuit pour déterminer d'une manière à peu près exacte l'emplacement de la *maison de l'ingénieur Jean Errard*, de qui le nom vient d'être donné, par la municipalité de Bar-le-Duc, à une des rues de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 9 Mars.

Présidence de M. Charles DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, COLIN, DEMOGET, FISTIÉ, LALLEMAND, LANGROGNET, PELTIER.

Se sont fait excuser : MM. DANNREUTHER, FORGET et JACOB.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Correspondance :

Circulaire ministérielle du 15 décembre 1891, qui soumet à l'examen d'un Comité les travaux présentés pour la séance publique des Sociétés savantes.

Lettre qui fait part à la Société du décès de M. l'abbé MICHEL, curé de Cousancelles, membre correspondant.

La *Revue d'Alsace* sollicite un abonnement qui est refusé.

L'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* sollicite un abonnement. — Refusé.

Invitation à assister au Congrès des Américanistes.

Lettre de M. MARICHAL, du 4 janvier 1892, demandant que le nom de la place de la Halle soit conservé. M. DEMOGET, qui partage l'avis de M. MARICHAL, donne à ce sujet d'intéressants détails sur l'ancienne halle aux blés de Bar.

La Société industrielle de Mulhouse communique un programme de ses prix.

Ouvrages reçus (Hommages des auteurs) :

M. DENIZOT : Monographie du Meix-Tiercelin.

MM. MAXE-WERLY et Émile PIERRE : Plans de la ville de Bar.

Communications diverses :

M. DEMOGET donne d'intéressants détails sur *les anciennes maisons de Bar-le-Duc*.

Rapport de M. BERTEAUX sur la candidature de M. Camille PRESSON, agréé près le Tribunal de commerce de Saint-Dizier, comme membre correspondant. — Admis.

Séance du 6 Avril.

Présidence de M. Charles DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Charles COLIN, DANNREUTHER, Camille FISTIÉ, LANGROGNET et l'abbé PLAUCHE.

Se sont fait excuser : MM. JACOB, PELTIER et KONARSKI.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Correspondance :

M. le Président donne communication de la circulaire ministérielle relative à la réunion des Sociétés savantes, qui doit se tenir à Paris, le 7 juin prochain. — M. Léon MAXE-WERLY est délégué pour représenter la Société à cette réunion.

Ouvrages reçus (Hommages des auteurs) :

M. Labourasse : Henrion de Pansey, brochure in-8°. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1892.

M. Schaudel : Le carnaval sur les bords de la Chiers et des Thonnes (Extr. du *Journal de Montmédy*).

M. Léon Maxe-Werly : Étude de l'origine des symboles des monnaies du Sud-Ouest de la Gaule, brochure in-8°. J. Goemarre, 1892.

Lectures :

M. Dannreuther donne lecture d'un travail de M. Fourier de Bacourt sur le patois de Ligny-en-Barrois et sur un *ancien Noël* de cette localité : *l'Affileil.*

Il donne ensuite lecture d'un chapitre d'un Mémoire sur le *Siège de Stenay en 1654,* par M. Gilbert, avocat, membre titulaire. Ce travail est accompagné de deux planches : plan du siège et profil de la ville, exécutés par l'ingénieur de Beaulieu.

M. Demoget analyse un article de M. Joseph Denais, sur le *Sire de Joinville et les Angevins,* inséré dans les Mémoires de la Société d'agriculture d'Angers.

Après cette analyse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 4 Mai.

Présidence de M. Charles Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Ch. Collin, Fistié, Konarski, Dannreuther, l'abbé Plauche et Peltier.

MM. Lallemand et Jacob se font excuser.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Lettre de M. C. Presson, agréé près le tribunal de commerce de Saint-Dizier, remerciant la Société de son admission comme membre correspondant.

La Société pour l'encouragement des sciences, lettres et arts de Dunkerque communique le programme de ses concours pour l'année 1892.

M. Demoget communique le projet de demande que la Société adresse à M. le Ministre de l'Instruction publique, à l'effet d'obtenir une subvention du Comité des travaux historiques pour concourir aux frais d'impression du *Journal de G. Le Marlorat.*

M. Konarski ajoute qu'il a appuyé auprès de M. le Préfet de la Meuse la demande ci-dessus.

M. le Président annonce le décès de M. Chapellier, bibliothécaire de la ville d'Epinal, membre correspondant (condoléances).

M. Schaudel, membre correspondant, est nommé capitaine des douanes (félicitations).

MM. Demoget et Konarski présentent M. F. Bret, préfet de la Meuse, en qualité de membre titulaire.

MM. Bonnabelle et Munerel présentent M. Viard, directeur de la brasserie de la Croix de Lorraine, à Bar-le-Duc, comme membre correspondant.

Ces Messieurs sont admis à l'unanimité des voix.

Ouvrages reçus :

M. l'abbé Ch. Chapelier adresse la *Bibliographie de saint Hydulphe*. Saint-Dié, impr. Humbert, s. d., 9 pages in-8°.

— *Jean Ruyr, sa vie et ses œuvres*. Saint-Dié, *id.*, 68 pages in-8°.

Ch. Guyot : *Un tableau de l'église de Poussay* (extr. du *Journal d'archéol. lorr.*, 1 photogravure).

L. Jouve : *Les Wiriot et les Briot*. Brochure in-12 de 136 pages (tirage à 60 ex.).

L. de Milloué : *Introduction au Catalogue du Musée Guimet*. Paris, E. Leroux, 1891.

— *Annales du Musée Guimet*, t. XIX et XX.

— *Revue de l'Histoire des religions*, t. XXIV, n° 3, 1891.

Lectures :

M. Konarski donne lecture d'un travail de M. Fourier de Bacourt, sur *Vanault-Collesson, conseiller à la Chambre des comptes, receveur général du Barrois.*

M. le Président communique, de la part de M. Denizet, membre correspondant, un *Eloge de Christophe Colomb* à l'occasion du 4e centenaire de la découverte de l'Amérique, 1492.

M. le Président fait passer sous les yeux des membres de la Société, en y ajoutant quelques explications archéologiques, trois photographies que M. Duval, membre correspondant, a prises de l'*ossuaire et du cimetière de Marville.*

M. Konarski fait part de ses remarques sur le curieux *Noël de Bar-le-Duc,* en patois, publié par M. de Bacourt dans le dernier volume de nos Mémoires, et en particulier sur la date de la composition de cette pièce qui peut remonter au premier tiers du xviie siècle.

Séance du 6 Juillet (1).

Présidence de M. Charles Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Charles Colin, Dannreuther et l'abbé Plauche.

Se font excuser : MM. Jacob et Konarski.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus (Hommages des auteurs) :

M. Bret : *Les Ephémères. — Aurores et Crépuscules.* — Sonnets.

M. Charaux : *De l'esprit et de l'esprit philosophique.* 1 vol. in-12.

M. Sellière, Ernest : *Voyage à Ithaque.* 1 vol. in-4°, planches.

L'assemblée vote des remercîments à MM. Bret, Charaux et Ernest Sellière pour le gracieux envoi des ouvrages ci-dessus.

Lecture :

M. Demoget lit : *L'émeute à Ligny, juin-juillet 1616,* de notre confrère M. Fourier de Bacourt.

Séance du 4 Août.

Présidence de M. Charles Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Develle, Konarski et Jacob.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président donne communication d'une lettre ministérielle, en date du 31 juillet, avisant la Société qu'une subvention de 400 fr. lui a été octroyée par le Gouvernement pour sa publication du *Journal de Gabriel le Marlorat* dans le dernier volume de ses Mémoires.

Sur la proposition de M. Konarski, le titre de *président honoraire* est conféré à M. Langrognet qui, durant plusieurs années, a présidé nos séances avec un zèle et une activité qui ne se sont jamais démentis ni lassés.

Puis vient, suivie d'une courte *description* par M. Demoget, de la *découverte,* faite sur l'emplacement de l'ancien cimetière, rue des Chènevières, d'une pièce bernoise, au millésime de 1740, et de dix squelettes, la lecture d'une intéressante notice de notre confrère, M. Arthur Benoît, sur *l'abbaye de Sainte-Hoïlde.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(1) En raison du passage de M. le Président de la République à Bar-le-Duc, la réunion du mois de Juin n'a pas eu lieu.

Séance du 7 Septembre.

Présidence de M. Charles Demoget, *Président.*

Sont présents MM. Berteaux, Bonnabelle, Ch. Colin, Jacob et l'abbé Plauche.

Se fait excuser M. Maxe-Werly.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Présentations :

MM. Demoget et Jacob présentent, en qualité de membres correspondants, MM. H. Lefebvre, ancien contrôleur des contributions directes, membre de la Société d'Archéologie lorraine, en résidence à Nancy, et M. l'abbé Hébert, professeur à l'école Fénelon, en cette ville; sont élus rapporteurs de ces deux candidatures, M. Berteaux et M. l'abbé Plauche.

Correspondance :

Circulaire ministérielle, en date du 12 août 1892, relative à la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Circulaire de la Commission des Antiquités de la Côte-D'or rappelant la fondation testamentaire du 3 octobre 1865, par M. le marquis de Saint-Seine, d'un prix de mille francs à décerner à l'auteur du meilleur travail sur l'histoire de la Bourgogne qui aura été publié durant la période de 1888 à 1892, et invitant les auteurs qui voudront participer à ce concours à faire parvenir, francs de port, avant le 1er janvier 1893, leurs travaux, à M. Jules d'Arbaumont, président de la Commission, à Dijon.

Envois d'auteurs :

Communauté des enfants-prêtres de Mirecourt, par notre confrère M. Ch. Guyot, président de la Société d'archéologie lorraine.

Le conventionnel E.-B. Courtois, par notre confrère, M. Labourasse.

Pierre Woeiriot et sa famille, critique de la brochure de M. A. Jacquot, intitulée : *les Wiriot-Woeiriot.* Paris, chez l'Auteur, 4, impasse Excelmans; in-12, 56 pages, par M. Jouve.

Lecture :

En l'absence de l'auteur de ce travail, lecture est donnée d'une note de notre confrère, M. L. Maxe-Werly, sur un *Fragment lapidaire* existant au Musée de Bar-le-Duc, auquel il a été offert par

M. Paulin GILLON, et portant *la signature* de notre grand artiste sanmihiélois, *Ligier Richier*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 5 Octobre.

Présidence de M. Charles DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, DANNREUTHER, FISTIÉ, LALLEMAND et l'abbé PLAUCHE.

Se fait excuser : M. JACOB.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre.

Correspondance :

Lettre du Ministre des Beaux-Arts, en date du 30 septembre, au sujet de la 17e réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements, laquelle aura lieu le 4 avril 1893. Le terme de rigueur pour le dépôt des Mémoires est fixé au 1er février.

La Société délègue MM. DEMOGET et MAXE-WERLY pour la représenter à cette réunion.

Invitation au Congrès international des Américanistes dont la session aura lieu à Huelva, du 7 au 12 octobre.

Lettre de M. Louis BONVALOT, secrétaire général de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart (Haute-Vienne), demandant l'échange des publications. — Cette proposition est adoptée.

Lectures :

M. DANNREUTHER donne lecture d'une *Notice bibliographique des dissertations relatives au CASTRUM VABRENSE*, adressée à la Société par Mlle BUVIGNIER-CLOÜET, membre correspondant à Verdun, qui complète et rectifie sur plusieurs points le Mémoire de M. LABOURASSE : — *Encore le Camp de la Woëvre*, publié dans le dernier volume de nos Mémoires.

M. le Secrétaire lit, au nom de M. Léon GERMAIN, une communication sur le *bas-relief de Saint-Benoît-en-Woëvre* (*Meuse*), qui a été publié par M. A. JACQUOT, en 1889. L'auteur s'attache à en compléter la description; il estime que, jusqu'à production de documents nouveaux, il y a lieu de croire, d'après dom Calmet et Dumont, que l'abbé agenouillé est Jean de Kœur, *alias* de Fievre. Il établit enfin, sur des preuves solides, qu'il faut voir, dans le saint patron représenté en abbé, non pas saint Benoît, comme on le croyait générale-

ment, mais saint Bernard, réformateur des Cisterciens : l'attitude de la Vierge, devant laquelle il est agenouillé, et l'un des textes de l'inscription ne laissent aucun doute à cet égard.

Rapports de M. Berteaux sur la candidature de M. H. Lefèvre et de M. l'abbé Plauche sur celle de M. l'abbé Hébert, qui sont admis à l'unanimité en qualité de membres correspondants.

Propositions diverses :

M. le Président propose à la Société d'appeler l'attention de M. le Préfet et du Conseil général sur la collection des esquisses offertes au Département de la Meuse par des sculpteurs et peintres subventionnés par le Conseil général, et sur l'intérêt qu'il y aurait à exposer publiquement ces travaux, par exemple en les déposant au Musée de Bar-le-Duc.

M. le Président donne quelques renseignements sur *l'état actuel des ruines du château de Vaucouleurs* et demande à la Société d'exprimer ses remercîments à M. Siméon Luce, membre de l'Institut, pour les démarches couronnées de succès que ce savant a faites en vue d'assurer le classement comme monuments historiques de la Porte de France et de la Chapelle castrale de Vaucouleurs.

La séance est levée.

Séance du 9 Novembre.

Présidence de M. Charles Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Dannreuther, Lallemand, Fistié, Peltier et l'abbé Plauche.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Correspondance :

L'Académie de Metz demande à continuer les échanges avec notre Société qui adopte cette proposition et décide, à cette occasion, qu'il sera aussi demandé à M. Wolfram, archiviste de Metz, l'échange des publications avec la Société archéologique de Metz, dont il est le Secrétaire.

Ouvrages reçus :

Il est décidé qu'à l'avenir, la Commission de publication fera, en fin d'année, le recensement de tous les ouvrages et périodiques reçus, et qu'il en sera dressé un catalogue complet dans le volume de fin d'année.

Lectures :

M. Bonnabelle lit une notice sur la vie et les œuvres de notre regretté confrère, M. Florentin, un des membres fondateurs de notre Société. D'abord professeur au collège Gilles-de-Trèves, puis receveur à l'hospice et à la caisse des incendiés, M. Florentin trouvait, en dehors de ses occupations, le temps d'organiser, dès 1848, ces associations ouvrières dont la Société de secours mutuels de Bar-le-Duc est aujourd'hui un modèle. C'était un socialiste dans le bon sens du mot, sans tapage, sans réclame, soucieux uniquement d'améliorer la condition des humbles, d'adoucir le sort des malheureux. « Il a passé en faisant le bien. »

Il est décidé, à l'unanimité, que cette notice sera insérée dans le prochain volume de nos Mémoires.

M. Fistié consent ensuite à lire quelques *Extraits de son Journal,* dont nos confrères ont déjà pu apprécier le charme pénétrant, fait d'une tristesse douce, que relève une pointe d'humour. Aux scènes et portraits, le fantassin et son cheval qui attendent le docteur, dans la Rochelle déserte, par un matin de mai, la tristesse du gâchenot qui a perdu sa mère, la procession des Rogations, le chiffonnier de Bar, roi de droit divin, qui ne laisse aux chiens que ses restes, se mêlent parfois des réflexions philosophiques, des aperçus sur l'infini, le néant, le bonheur, j'allais dire le néant du bonheur, qui font songer à la Rochefoucauld ou à Pascal.

C'est encore à Pascal que nous pensons involontairement en écoutant M. Dannreuther. Il s'agit, en effet, des amis religieux de Pascal et du Jansénisme dans la *lettre* que le chanoine Bayon, de Saint-Mihiel écrivait en janvier 1650 à Ant. le Maistre. Cette lettre vient d'être acquise par lui chez un libraire de Paris. Nous y voyons que les chanoines réguliers de Saint-Mihiel sont surveillés par les jésuites de Pont-à-Mousson (comme l'avait déjà montré M. l'abbé Martin, dans sa thèse sur l'Université de Pont-à-Mousson). — Pour se procurer les œuvres de Jansénius, Arnauld et Saint-Cyran, « que les Pères jésuites empêchent de connaître en Lorraine, » le P. Bayon se les fait adresser par l'intermédiaire des religieuses de Bar. L'auteur de la lettre parle de son amour « pour le bon enseignement que lui « ont donné, touchant la vie chrétienne, » les maîtres de Port-Royal; il dit qu'il honorera toujours saint Augustin, et il déclare que les ouvrages qu'il demande sont destinés à des personnes de son ordre qui ne sont pas beaucoup éloignées de la doctrine de Jansénius et d'Arnauld.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 7 Décembre.

Présidence de M. Charles Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Dannreuther, Fistié, Forget, Konarski, Peltier et l'abbé Plauche.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de M. le Préfet de la Meuse faisant connaître à la Société qu'il saisira le Conseil général, dans sa prochaine session, du vœu exprimé par elle de voir déposer au Musée de Bar-le-Duc les œuvres offertes au Département par les artistes meusiens subventionnés par lui.

Lettre de remercîments de M. Lefebvre, à Nancy, nouvellement admis comme membre correspondant.

Ouvrages reçus :

La Ballade de la Pucelle, Nancy, Crépin-Leblond, 1892, in-8° de 8 p. (envoi de M. de Braux).

Reproduction photographique d'une tapisserie ancienne, dépendant du presbytère de Lisle-en-Rigault et destinée à être prochainement aliénée (envoi de M. Freund-Deschamps).

Communications :

M. Bonnabelle soumet à la Société les manuscrits préparés par ses soins, de deux catalogues destinés à faciliter les recherches de nos confrères, savoir :

1° Table des articles insérés dans les Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, de 1871 à 1890;

2° Catalogue, par ordre alphabétique, des livres, brochures, manuscrits, mémoires et revues reçus par la Société de 1871 à 1891.

Ces catalogues, qui émanent de la seule initiative de notre laborieux confrère et qui sont appelés à rendre de réels services, lui valent les remercîments unanimes des membres présents.

Le Trésorier fait ensuite connaître la situation financière de la Société qui continue à être très prospère, ce qui vaut à M. Bonnabelle de nouveaux remercîments pour le zèle et le dévouement dont il ne cesse de donner des preuves à la Société. Cette situation se résume comme il suit :

Recettes :

Reliquat de 1891	1,921f 95c	
Cotisations perçues	1,610 85	
Placement des Mémoires de la Société	115 »	
Intérêts, en 1891, des fonds placés	99 68	
Escompte sur divers paiements	46 10	
Subvention du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts	400 »	
		4,193f 58c

Dépenses :

Frais de recouvrements	38f 25	
Administration	55 10	
Expédition des Mémoires	91 30	
Impressions :		
Facture du tome I, 3e série	1,537 40	
Facture des blasons	141 75	
Lettres mensuelles, billet de mort	128 80	
Indemnité au concierge de la Mairie	30 10	
		2,022f 70c
Reste en caisse		2,170f 88c

Sur lesquels 267 fr. 70 sont à la disposition de M. Léon Maxe.

L'avoir de la Société est donc de **1,903** fr. **18.**

M. Dannreuther donne lecture d'une communication de notre confrère, M. Schaudel, sur *le dernier seigneur de Monquintin.*

Renouvellement du Bureau :

Il est ensuite procédé, dans la forme d'usage, au renouvellement du Bureau et de la Commission de publication pour 1893.

Sont élus :

Président : M. Dannreuther.

Vice-présidents : MM. Demoget et Konarski.

Secrétaire-adjoint : M. Forget.

Trésorier : M. Bonnabelle.

Membres de la Commission de publication : MM. Berteaux, Fistié et Peltier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

MÉMOIRES

Stenay,

d'argent, au chevron d'azur,
accompagné en pointe d'un lion d'or
armé et lampassé de gueules.

LE SIÈGE DE STENAY

EN 1654

D'après les correspondances des Contemporains

PAR M. ANDRÉ GILBERT

MEMBRE TITULAIRE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE
AVOCAT A LA COUR DE PARIS

STENAY

Lorraine

Citadelle

Moulins

LA MEUSE

A. Bastion de Cruzat
B. Ravelin au devant
C. les Peres Minimes
D. Demie lune
E. les Religieuses couvent
F. la Grande Eglise parrousse
G.
H. l'Auditoire
I. la Halle
K. Portes des grands moulins
L. Demi lune au devant
M. l'Hospital
N. Bastion ou est le Puit
O. Porte de la Citadelle
P. S.t Dagobert Prieuré
Q. Moulin a feier des planches
R. Bastion de
S. Cavalier de l'Estrapade
T. la fausse porte
V. Demi lune au devant dans laquelle sont les moulins à faire la poudre
X. Bastion de Mouza
Y. Ouvrage à corne

La situation de Stenay est au regard du Ciel de 49 deg. 29 min. de latitude, et sa longitude 26 deg. 44 minuttes.

Phototypie J. Royer, Nancy.

LE SIÈGE DE STENAY

EN 1654.

Ἃ δὲ κἀκεύθε δέλτος ἐν πτυχαις,
λόγῳ φράσω σοι πάντα τἀγγεγραμμένα·

Mais je veux vous dire ce que renferment ces lettres.
(Euripide, *Iphigénie*, v. 112-113.)

Et pour ce que ceux qui liront ces pages, lesquelles desplairont aux uns, et seront agréables aux autres, trouveront peut-estre estrange, et diront que c'est mal faict à moi d'escrire ces Commentaires, et que je debvois laisser prendre ceste charge à un aultre, je leur dirai, pour toute response, que, en escrivant la vérité, ce n'est pas mal faict.

(Blaise de Montluc, livre Ier, *Commentaires*.)

CHAPITRE I.

Donation de Stenay au prince de Condé. — La Fronde à Stenay. — Traité avec les Espagnols. — Ils tiennent garnison dans la ville. — Projets de Mazarin sur Stenay. — Il propose de procéder au sacre du Roi. — Les préparatifs en vue du siège. — Démêlés de Condé avec les Espagnols. — Menées des agents du Cardinal dans Stenay. — Elles échouent. — Secours envoyés par Fuensaldagne. — Il dirige un convoi sur Stenay. — Le comte de Grandpré s'en empare. — Mazarin fait décider l'entreprise du siège. — Rassemblement des troupes. — Grandpré intercepte les secours.

« Stenay est composé de ville et citadelle, disait en 1644, « l'ingénieur Le Rasle, la ville n'est pas grand'chose. Le corps « de la citadelle est des plus beaux qu'il y ait en France... (1). »

Dix ans plus tard, lors des événements que nous allons relater, l'ancienne « villa » des rois d'Austrasie, l'antique

(1) *Mém. sur les fortif. de Champagne* (Arch. Dép. de la Guerre, 1644), cité par Bourelly.

« castellum » de Godefroy de Bouillon, était encore après Sedan la première place de la Meuse.

Les Français, en effet, depuis leur prise de possession (1632) (1), avaient pris à tâche de compléter l'œuvre entreprise par les princes lorrains depuis 1610, poursuivant les travaux, multipliant et améliorant sans cesse les ouvrages de défense.

La citadelle, construite sur le modèle de celle d'Anvers, comprenait alors cinq bastions et quatre demi-lunes; la ville était défendue par six demi-lunes et autant de bastions.

A la suite de quels événements Mr de Chamilly se trouvait-il avec les partisans de Condé dans la citadelle, tandis que les Espagnols, sous Mr de Colbranlt, occupaient la ville? — Nous allons l'expliquer en peu de mots.

Stenay, si longtemps disputé aux ducs de Lorraine, ou pour mieux dire à l'Empire, étant enfin tombé au pouvoir des Français, le gouvernement en avait été donné en récompense au prince de Condé.

A la suite d'intrigues menées par ce dernier, Mazarin crut attacher le prince à sa fortune en obtenant pour lui, sur sa prière, le gouvernement du Clermontois.

Cet apanage, dont Stenay faisait partie, lui fut donné (2) en toute propriété « sous couleur » de récompense pour les services qu'il avait rendus à l'aurore du nouveau règne.

Mais la dissension ne tarda pas à naître entre le prince et le ministre. Nous n'essaierons pas de retracer ici les différentes phases de la lutte entre les princes et Mazarin, qu'il nous suffise

(1) D'abord donné en dépôt pour 4 ans à Louis XIII par le duc Charles III aux termes du traité de Vic (6 janvier 1632) que confirma celui de Liverdun (26 juin 1632). Stenay avait été ensuite cédé au roi par le traité de Saint-Germain (1641).

Il convient de rappeler ici que le duc Charles protesta (28 avril 1641) contre cette cession « que, disait-il, on lui avait arrachée. » Le duc François joignit, en cette circonstance, ses protestations à celles de son frère. La duchesse Nicole devait peu après faire entendre les mêmes protestations.

(2) La donation est du 20 décembre 1646. — Le Clermontois comprenait : les prévôtés et châtellenies de Clermont, Stenay, Dun, Jametz et des Montignons (*Vide*, 1648, MS. 252, fo 83. Bibl. de Metz).

de rappeler que Condé fut arrêté, enfermé à la Bastille, et que ses partisans, sous la conduite de Turenne et de Mme de Longueville, gagnant le Clermontois, se jetèrent dans Stenay qui devint alors le boulevard des mécontents où s'organisa la résistance.

La guerre de Trente Ans, dont la paix de Westphalie avait semblé devoir être le terme, se poursuivait alors avec l'Espagne.

A la suite de pourparlers provoqués à Bruxelles par Mme de Longueville, les Espagnols avaient fait alliance avec les Frondeurs. En échange des secours promis, il fut convenu que la ville de Stenay serait livrée aux troupes d'Espagne, la citadelle demeurant aux Français.

Turenne défait à Rethel, Condé délivré, les Espagnols n'en demeurèrent pas moins dans la ville sous Mr de Beer. Condé mis en demeure de les en faire sortir (1) ne bougea mais, et lorsque vint à éclater la seconde Fronde, la situation n'avait pas changé : Espagnols et partisans du prince occupaient toujours dans Stenay les mêmes positions. Le colonel de Colbrant commandait aux premiers dans la ville, et le comte de Chamilly (2) aux seconds dans la citadelle.

Outre qu'elle était puissante par ses défenses, cette place, par sa situation, était encore pour Condé précieuse à plus d'un titre. Elle commandait, en effet, un des passages de l'Argonne et la rivière de Meuse; menaçant d'un côté la Champagne, touchant de l'autre au Luxembourg d'où pouvaient aisément lui venir munitions, vivres et secours.

Aussi Mazarin comme Richelieu, comme Henri IV, comme autrefois encore Henri II et François Ier, désirait-il fort la reprise de Stenay. Blessé dans son amour-propre, il s'en voulait d'autant plus d'avoir bénévolement fait céder cette place à un prince qui s'en servait contre la France, que la possession en était due à une lutte plus longue et plus pénible, à une action

(1) Il s'y était obligé à sa sortie de prison (*Vide, Ch. des C. Louis XIV*, pièces justificatives de Boislisle, 1873). Déclaration contre M. le Prince, 18 août 1651 (Audience du Roi).

(2) Mort en 1622 à 64 ans.

diplomatique plus constante, puisqu'elles duraient depuis tantôt deux cents ans.

Pour ces deux raisons, l'une d'intérêt général, qu'il devait invoquer, l'autre toute personnelle et qu'il n'avoua pas, Mazarin, bien avant l'entreprise du mois de Juin et dès le commencement de l'année 1654, avait déjà dans son esprit décidé le siège de Stenay.

Mais on n'eût pas manqué de lui reprocher une pareille entreprise qui, dirigée contre une place appartenant en propre à Condé, eût parue plus inspirée par esprit de vengeance personnelle que dans l'intérêt de la France et de la royauté.

Et puis, ce siège était-il si opportun et si nécessaire? N'était-ce pas une faute de s'y attarder, d'immobiliser devant cette place des troupes et un matériel considérables qui eussent été mieux employés à conjurer des dangers plus pressants?

Tout cela, Mazarin le pensait bien, mais il avait juré guerre sans trêve à Condé. Les humiliations subies, sa disgrâce et sa chute momentanées étaient encore présentes à sa mémoire. Revenu au pouvoir, il y avait apporté les rancunes du parvenu, et tout en faisant face à la guerre étrangère, il comptait bien en même temps réduire le prince qui l'avait dédaigné à lui demander grâce et merci.

Le problème était donc celui-ci : faire entreprendre le siège de Stenay sans paraître agir dans un but purement personnel.

Après avoir bien réfléchi, le cardinal en vint à penser que seule la présence du roi au siège pouvait, en imposant silence à ses détracteurs, donner à une semblable expédition l'apparence d'une entreprise nécessaire, voulue par le roi et la reine-mère, et désirée de la Cour.

Mais attirer le jeune Louis devant une place aussi avancée constituait une imprudence qu'il n'était pas aisé de légitimer.

Or le roi venait d'atteindre ses onze ans et n'avait pas encore reçu l'onction sainte.

Par suite des troubles qui agitaient la France depuis 1648, les cérémonies du sacre, auxquelles on avait dû par plusieurs fois procéder à Reims, avaient dû être autant de fois différées.

Mazarin songea alors à les provoquer à nouveau, comptant profiter de la présence du roi dans l'Est et du grand déploiement de forces qui devait accompagner cet événement, pour faire décider l'expédition de Stenay (1).

Dans son esprit, ses propositions devaient alors être d'autant moins suspectées qu'il se serait plus récemment affirmé le défenseur de l'autorité royale, et qu'il aurait paru vouloir l'entourer de plus de prestige et de plus d'éclat.

Soumise au conseil, la proposition fut accueillie avec empressement et le sacre fixé au 7 juin.

Mazarin, dès lors, ne douta plus de l'accomplissement de ses desseins, et en prévision du siège qu'il comptait bien ouvrir vers la fin de juin, il songea dès l'instant à aplanir les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans cette entreprise.

Et tout d'abord, il donna ordre au marquis de Fabert, qui lui avait donné plus d'une preuve de son dévouement, de veiller à ce que la place ne reçût aucun renfort.

Avec ses seules forces, le gouverneur de Sedan eût été dans l'impossibilité de mener à bien cette lourde tâche : MM. de Feuquières et de Grandpré, gouverneurs de Toul et de Mouzon, eurent donc avis (4 janvier) de l'assister de leurs troupes, ce dernier faisant auprès de lui fonctions de lieutenant-général (2).

Peu scrupuleux sur les moyens à employer pour parvenir plus aisément à son but, Mazarin, avant d'user de la force, eut, en bon Italien, d'abord recours à la corruption.

Il fit en conséquence passer de grosses sommes à Fabert, s'engageant au surplus à considérer comme siens les engagements qu'il prendrait avec le gouverneur de Stenay.

Le prince de Condé qui se trouvait à Namur, eut vent des menées du cardinal, et dans le but de les prévenir il pressait

(1) Bruzen de la Martinière ne se trompait guère lorsqu'il disait, dans son *Histoire de Louis XIV* (La Haye, 1741, p. 281) : « La cérémonie du sacre servit à cacher l'entreprise du siège de Stenay. »

(2) Arch. Dép. Guerre, T. 143 (Expéd.), f° 18. Dépêch. de Tellier à Feuquières. — Arch. Dép. de la Guerre, T. 143 (Expéd.), f° 15. Dépêch. de Tellier à Grandpré.

les Espagnols d'envoyer des renforts à Stenay; mais Fuensaldagne, pour diverses raisons, faisait la sourde oreille.

2 février. « Pour la ville de Stenay, écrit Condé le 2 février à Lenet, « c'est aux Espagnols à y tenir garnison, et je me plains de « ce qu'ils n'y tiennent pas assez de monde (1). »

Et il mande au comte de Fiesque, le 17 avril : « Je me suis « plaint au comte de Fuensaldagne, qu'il m'avoit promis, dès « le mois de décembre, de mettre dans Stenay des munitions « de guerre desquelles cette place avoit tout à faict besoin; « que sur cette parole là j'avois employé le peu d'argent que « j'avois à autre chose, que présentement que cette place pou- « voit estre asiégée, il n'y avoit pas mis un seul grain de « poudre, que s'il en venoit faute, il en demeureroit respon- « sable, et que ce qu'il auroit pu faire avec 400 chevaux pour « la seureté du convoy, il ne le feroit pas présentement avec « 4,000, les ennemis n'estant pas alors en estat de s'y oppo- « ser, que s'il ne me l'avoit promis si positivement, je me « serois retranché de toute autre despence pour pourvoir à « une chose si nécessaire.

« Il me promit qu'il y remédieroit; mais je doubte qu'il le « puisse faire, et je n'attends tous les jours que la perte de « cette place faute de cela.

« Depuis ma lettre escripte, j'ay receu des advis de Stenay « qui me marquent que l'armée des ennemys, qui estoit en « Liège, et celle du maréchal de La Ferté, qui est en Lorraine, « s'assemblent vers Clermont, jugez si en l'estat qu'est la « place touchant les munitions, je n'ay pas subject de tout « appréhender, et si je n'avois pas raison de presser le comte « de Fuensaldagne, comme je fais depuis cinq mois, d'y en- « voyer celles qu'il m'avoit promises (2). »

Du côté des Français, on ne perdait point de temps.

Moins de quinze jours après l'envoi d'argent qu'il avait fait

(1) *Mém. de Lenet* (Coll. Michaud et Poujoulat).

(2) Arch. de Chantilly. Cette lettre fut interceptée à Bayonne et envoyée à La Vrillière par le maréchal de Gramont. Cité par M. le duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé.*

à Sedan, le cardinal recevait une lettre de Talon (1) ainsi conçue :

6 février.

« Monseigneur (2),

« C'est avec la dernière douleur que cette lettre marque à Votre Eminence le malheureux succès du dessein que l'on avoit pratiqué sur Stenay, depuis que je suis repassé sur cette frontière, lequel a manqué précisément au poinct de son exécution. 6 février.

« Je n'avois pas eu l'honneur d'escrire à V. E. la trame de cette entreprise, crainte de luy faire concevoir des espérances d'une chose incertaine et que mes lettres ne fussent interceptées. L'affaire, Monseigneur, a esté menée jusques à la porte puisque le 4 de ce mois elle a esté découverte, et que le 5 elle devoit estre exécutée. Nous ne savons pas encores, Monseigneur, par quel moïen ny de quelle façon elle est venüe à la cognoissance de M^r^ de Chamilly, et nous ne pouvons avoir d'ombrage que de la quantité de personnes gagnées dans la citadelle de Stenay, parmy lesquelles il se sera trouvé quelque faible qui aura décelé le dessein qui estoit de crier « Vive le Roy! », se saisir des officiers principaux, se rendre maistres de ladite citadelle, faire main basse sur ce qui s'y seroit opposé et ensuitte y introduire les troupes du Roy que je m'estois engagé de ny pas faire entrer qu'en payant aux entrepreneurs, la somme que V. E. m'avoit commandé de promettre et de fournir, parmy lesquels il y avoit des officiers et gens d'exécution, avec lesquels je m'estois abouché entre Stenay et Mouzon (3) seul, la nuict et sur leur bonne foy. Nous ne sa-

(1) Philippe Talon, intendant d'armées ou comme on disait alors « Intendant de Justice, Police et Finances dans les armées du Roy, » devint plus tard conseiller d'Etat. Il fut blessé dans la contrescarpe le 12 juillet.

(2) Arch. nat., KK., 1073, f° 419, Talon à Mazarin.

(3) Le 4 février, un chirurgien de la garnison de Stenay entreprend de livrer au roi la citadelle de cette ville; 4,000 hommes, sous la conduite du sieur de Créqui et du comte de Grandpré, devaient se rendre à heure marquée pour entrer par la fausse porte; mais l'entreprise ayant été découverte, l'auteur fut pendu le 6 dudit mois, et sa tête mise au bout d'une perche sur un des bastions (*Hist. ms. de Mouzon*, par le P. Fulgence. Bibl. de Sedan, cité par Bourelly, *Hist. de Fabert*, p. 40).

vons pas encores, Monseigneur, le détail de la découverte ny de la punition que Mr de Chamilly escrit à Mr de Fabert (1) qu'il va faire faire, je suis fort menacé de tout ce party de n'avoir aulcun quartier. Ce qui ne m'empeschera pas de travailler à de nouveaux projects sur ces places. Mr de Chamilly a esté contrainct de faire monter des Espagnolz de la ville à la citadelle et demande des troupes à Mr le Prince en toutte diligence, que l'on assure avoir desjà détaché Mr de Chamilly, le filz, avec de la cavalerie. Auquel Mr le comte de Grandpré doit aller faire compliment avec son régiment de cavalerie, aussytost qu'il apprendra qu'il debvra passer à Stenay, ayant desjà bon ordre à touttes les advenües.

« Mr de Chamilly a faict brusler et piller la maison de M. de Hales, gentilhomme et vieux officier d'infanterie lequel avoit eu aultres fois une compagnie dans Stenay, et sa femme retourna hier en chemise a Mouzon, malade; ce procédé, Monseigneur, est tout à fait inouy. Il est vray qu'il ne se peult servir avec plus de passion que faict ledit sieur de Hales dans cette affaire, mais ça esté pour le service de son Roy contre des rebeles. La perte de sa maison, de ses meubles, chevaulx et bestiaux passe la somme de 20,000 livres, il vouloit s'aller jetter aux pieds du Roy, dont je l'ay empesché. Ce misérable qui a tout perdu médite bien quelque représaille sur ce party, ce qui est d'une exemple de conséquence.

« Mr le comte de Grandpré avoit fort bien mené cette affaire dans laquelle touttes choses se sont faictes par sa participation; sa conduitte et son zèle y ont paru de même force, et quoy que la chose ayt manqué, il ne laisse pas de s'y estre acquis beaucoup de mérite, la disposition dans laquelle je le vois d'entreprendre d'autres choses vault bien que la cour luy tesmoigne satisfaction de cette entreprise.

« Mr le comte de Grandpré y faisoit une aultre menée qui n'est pas encore descouverte, touttes choses ont été communiquées à Mr de Fabert.

(1) La réponse à cette lettre de Chamilly fut faite le 4 avril suivant sous forme d'ordre de prise de corps et emprisonnement de lui et de son fils pour être interrogés et informés (*Gazette de France*).

« Ce qui est considérable en cette entreprise manquée est que le party ne peult plus se fier aux troupes françaises et ne peult trouver son compte à la garde de ses places par des troupes estrangères.

« Je suis avec respect, Monseigneur, de V. E., le très humble et très obéissant obligé.

« Talon. »

Sedan, le 6 febvrier 1654.

Ce fut Mr de Hales qui, une douzaine de jours après, fut chargé d'aller rendre compte au cardinal de cette affaire. Il était porteur d'une lettre de Mr de Grandpré ainsi conçue :

Mouzon, 18 février. 18 février.

« Monseigneur,

« Ce gentilhomme présent porteur, va rendre compte à V. E. d'une entreprise sur la citadel de Stenay que ses intelligences et menées avec la garnison avoient portées à la veille de son exécution, qui auroit esté faicte très certainement sans un traître qui la déclara ainsy qu'il déduira plus particulièrement à V. E. laquelle il me donne l'honneur d'asseurer de son zèle et de son affection au service du Roy dont en ce rencontre il a donné des marques qui luy ont faict piller et brusler sa maison, en sorte qu'il en reste ruiné; pour quoy il va supplier très humblement Votre Eminence, de quelque récompense et d'une compagnie de cavallerie dans mon régiment, que il souhaitte d'aultant plus volontiers, qu'il est nécessaire lors de nostre départ de cette frontière de laisser dans ceste place (Mouzon) quelque cavalerie pour s'opposer aux courses de celle qu'ils ont depuis ceste entreprise jetté dans Stenay (1).

« C'est la grâce que demande très humblement à V. E. pour ce gentilhomme qui a déjà cy-devant servy dans mon régiment (2).

« Son très humble, obéissant et fidel serviteur,

« Granprè. »

(1) Il est ici question, comme on le verra ci-après, du régiment d'Issembourg (cavalerie) que Fuensaldagne jeta dans Stenay.

(2) Arch. nat., KK., 1073.

Condé connut l'entreprise dirigée contre Stenay, dès le 6 février, il s'en exprime ainsi à Lenet (1):

De Namur, 7 février.

« Les nouvelles que je viens de recevoir portent que les ennemis sont encore au delà de la rivière de Meuse, et que le 5 de ce mois, toutes les trouppes devoient se présenter devant Stenay pour une certaine conspiration qu'il y avait, laquelle a esté découverte, et dont les complices ont été exécutés.

« Mr de Chamilly a faict entrer dans la citadelle 80 Espagnols de ceux de la ville, et en a envoyé autant dans la ville de ceux de la citadelle.

« Mr de Montal m'escrit que les ennemis ne sont pas passés, et qu'il ne croit pas qu'ils passent, et j'ay les mêmes advis de Neufchâteau et Linchau.

« Vous en avertirez Mr le comte de Fuensaldagne afin qu'il voye ce qu'il doit faire là-dessus, ou pour faire demeurer, ou pour faire advancer des troupes sitôt qu'il le jugera à propos.

« Ce sont là les derniers avis qui m'en sont venus.

« Je continueray à vous faire part de tous ceux que j'aurai.

« Louis de Bourbon. »

Fuensaldagne aussitôt averti jeta dans Stenay (ville), le régiment d'Issembourg de 230 hommes.

Grandpré n'en continua pas moins ses menées, et Talon ses préparatifs silencieux, rassemblant en vue du siège : armes, vivres et fourrages.

7 mars. « Les avoynes pour la cavalerie sont icy à fort bon marché, » « écrit ce dernier au cardinal, le 7 mars, de Sedan (2). « Si « l'on peult gagner du temps en retardant le passage du con- « voy à Stenay, j'assure V. E. que cette place estant tout à « fait dégarnie, beaucoup plus que Clermont, Stenai s'estant « démuni pour Clermont, dans la créance qu'ont eu les enne-

(1) *Mém. de Lenet.*

(2) Arch. nat., KK., 1073, fo 440, Talon à S. E.

« mis de pouvoir faire passer plus facilement des munitions à « Montmédy qu'à Clermont.

« L'on m'annonce l'envoi par les ennemis d'un convoy à « Montmédy, peut-être auroit-on chance d'emporter Stenai en « l'attaquant dès maintenant sans attendre qu'elle soit ravi- « taillée. »

Condé, avait, en effet, « dégarni Stenai pour Clermont, » mais averti par ses amis de Paris qu'il se tramait quelque chose contre cette place, il avait organisé plusieurs convois destinés à la secourir.

L'entreprise tentée par Grandpré et Talon lui fit précipiter l'envoi de quelques troupes qui furent amenées sans encombre par Mr de Chamilly le fils (1), de Luxembourg, et par le comte de Meille, de Clermont.

D'autres convois étaient prêts à partir, et ils avaient quelque chance d'arriver à destination, car l'espace à surveiller était assez vaste pour que, trompant la vigilance des Français, quelques renforts pussent parvenir au moins jusqu'à Montmédy et de là à Stenay.

Grandpré redoublait cependant de surveillance, entretenant des espions chargés de le renseigner sur le moindre mouvement des ennemis, se portant à la moindre alerte sur les points où ils étaient signalés, voltigeant sans cesse, et ne laissant pas, entre temps, de connivence avec les cavaleries de Sainte-Ménehould et Sedan, d'opérer des razzias autour de Stenay.

« Le 15 mars, deux partis sortis de Sainte-Ménehould, l'un 15 mars.
« d'infanterie, l'autre de cavalerie, réussirent après avoir « passé la Meuse, à enlever de nuit 300 vaches et 30 chevaux « au village de Mouza (2). »

« Mais on ne pût empêcher l'entrée à Montmédy, le 2 avril, 2 avril.
« d'un fort convoi destiné à secourir Stenay. »

« Le 15 en suivant, les Espagnols essayèrent d'en faire 15 avril.
« passer une notable partie dans cette place, mais ils en fu-

(1) Devint maréchal de France en 1703.

(2) *Gazette de France* (Bulletin de nouvelles, fo 245).

« rent empêchés par le comte de Grandpré qui fut prévenu à « temps et contraignit le sieur de Marchin qui le conduisoit de « se retirer en Luxembourg, et de jeter précipitamment infan- « terie et munitions dans Montmédy. Il alla même jusqu'à po- « ser un corps de garde avancé aux portes de Stenay où il « avoit enlevé les troupeaux pour attirer la garnison, qui ne « sortit pas.

« Il se retira avec quelques prisonniers faits dans une es- « carmouche, où plusieurs des ennemis demeurèrent sur la « place, et seulement un des 60 bourgeois de Mouzon qui l'a- « voyent suivi, lequel fut tué d'un coup de fauconneau. Le « cheval du chevalier de Grandpré, frère du comte, fut tué « sous lui; il tient le comte de Meille, gouverneur de Cler- « mont, si serré dans Stenay avec le régiment d'Irlandais qui « fait la meilleure partie de notre garnison, qu'il n'en peu « sortir, ny les munitions y entrer (1). »

Le 2 may, Talon écrit à Mazarin de Sedan (2) :

« Le convoy pour Stenay est party de Namur, et M^r^ de « Grandpré assemble autant qu'il peult de troupes pour s'y « opposer. »

Quelque considérables que fussent les forces des ennemis, de Grandpré avec les seules troupes dont il pouvait disposer, se porta au-devant d'eux. Il les joignit sur la route de Montmédy, vers Margut, Signy et Thonne-le-Thil. L'engagement fut vif, mais le terrain demeura aux Français qui capturèrent près de 100 chevaux et quelques voitures. Une dizaine de charrettes remplies de munitions purent néanmoins entrer dans Montmédy, grâce à un secours, qui, sorti de cette ville, vint disperser les quelques fantassins qui en avaient la garde pendant que la cavalerie poursuivait celle des ennemis jusqu'en Luxembourg où elle enleva Virton.

Le lendemain, Fabert rendant compte de l'affaire écrivait au cardinal :

(1) *Gazette de France* (Bulletin de nouvelles).
(2) Arch. nat., KK., 1073, f° 450.

« Les troupes assemblées par Mr de Grandpré, Saint-Maure « et de Manimont, pour empescher le convoy de Namur d'en- « trer dedans Stenay, ont obligé les ennemis de descharger « dans Montmédy les munitions qu'ils renvoyent. Comme il « faut commander des charrettes du pays pour le transport à « Stenay de ce qui a esté laissé à Montmédy, j'ay prié Mr de « Manimont de veiller à cela (1). »

Vers ce même temps (9 mai), le cardinal, fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée, proposa ouvertement au conseil l'entreprise du siège de Stenay. « Il fallait, selon lui, « pour donner plus d'éclat à la cérémonie du sacre, faire en « même temps quelque conquête sur les ennemis (2). » « Et « Stenay était la place toute désignée contre laquelle on pou- « vait diriger les forces imposantes qui seraient rassemblées « à Reims. — Le roi qui s'était trouvé l'année précédente « aux sièges de Mouzon et de Sainte-Ménehould n'y avait été « que spectateur. Ne convenait-il pas qu'il conduisît un siège « par lui-même, et qu'au lendemain du sacre il fît enfin ses « premières armes? — En s'emparant de cette place que, « grâce à Fabert et à Grandpré, on n'avait pu secourir, on « rendait la sécurité à la Champagne et on avait barre sur le « Luxembourg, on était maître de la Meuse et d'un passage « important; on menaçait Montmédy et l'on créait, pour la « cavalerie, un important quartier d'hyver. » 9 mai.

A toutes ces raisons, quelques membres du conseil répondaient : « Que le bon estat auquel cette place se trouvoit pour « lors, diminuoit beaucoup l'espérance qu'on avoit d'un bon « succès. Plusieurs jugeoient que cette entreprise n'estoit pas « seulement difficile, mais mesme dangereuse, et d'autres la « blâmaient parce qu'ils prévoyaient bien que le prince de « Condé n'auroit pas manqué de la pourvoir de tout ce dont elle « pouvoit avoir besoin, veu que c'estoit son propre intérest. »

« Le cardinal, sans répondre à ces objections, considérait « que l'armée de Mr de Turenne pouvoit mettre facilement à « couvert le camp des assiégeans, et empescher les ennemis

(1) Arch. nat., KK., 1073, fo 455. 10 may, de Sedan. Fabert à S. E.
(2) *Mém. de Turenne.*

« de donner du secours ; que si le prince estoit ardent et ha-
« zardeux, surtout lorsqu'il n'avoit rien à perdre, les Espa-
« gnols modéreroient bien son ardeur par leur prudence, et
« l'empescheroient bien de s'engager dans les hazards, dont
« les sinistres succès, au commencement de la campagne,
« pourroient causer de très funestes et dangereuses suites.

« Il ajoutait encore à cela, que comme le camp pouvoit
« estre facilement pourveu de tout ce dont il avoit besoin pour
« entretenir le siège, les ennemis ne pouvoient pas secourir la
« place que très difficilement, veu qu'il falloit passer de néces-
« sité par le bois d'Ardenne, stérille, dont les routes sont
« difficiles pour conduire des chariots, et dont le païs est sans
« herbe ny fourage pour les chevaux (1). »

Finalement, on se rendit à ces différentes observations et le siège fut décidé.

Aussitôt, ordre fut donné aux maréchaux de Turenne et de La Ferté-Senneterre, de ramasser promptement entre Stenay et Clermont toutes les troupes en quartiers d'hiver en Alsace, Lorraine et Barrois (2).

On rappela donc les troupes d'Alsace commandées par le marquis de Castelnau, un des lieutenants-généraux de France, et on commanda au marquis de Fabert, gouverneur de Sedan, et au comte de Grandpré, gouverneur de Mouzon, de tenir les gens de guerre qui étaient en leurs quartiers, prêts à marcher au premier ordre.

« On calculait, en effet, qu'avec ces troupes et avec celles
« qui suivaient la cour en Champagne, on pourrait faire un
« corps de 6 à 7,000 vaillants hommes (3), sans amoindrir
« l'armée des maréchaux (4). »

(1) Priorato, Amsterdam, 1671.

(2) Bibl. nat., ms. ffr. 4188, f° 268 v° et Arch. Dép. de la Guerre, 143. Expéd. dépêch. de Tellier.

(3) On ne soupçonnait pas alors l'expédition contre Arras qui dérangea quelque peu les projets du cardinal. On ne put, en effet, utiliser qu'une partie des troupes destinées au siège de Stenay, car, lors de l'ouverture de la tranchée (4 juillet), il y avait devant Stenay moins de 5,000 hommes, et il n'y en eut jamais plus.

(4) André d'Ormesson, dans ses *Mémoires*, fait bien monter l'armée

Ceux-ci, de leur côté, étaient chargés d'observer l'ennemi et d'empêcher le secours, tout en se tenant à proximité de Stenay et de Sedan pour couvrir le roi et la cour (1). Ils se postèrent tous deux avec tant d'avantage qu'il y eût eu de la témérité à les attaquer.

Sur ces entrefaites, les ennemis firent un retour offensif (12 mai), mais de Grandpré, prévenu à temps, put envoyer un exprès à Mr de Saint-Maure qui vint le rejoindre avec la cavalerie de Sainte-Ménehould. 12 mai

L'ennemi, fort de 600 chevaux, se retira (2).

Les troupes n'étaient pas plutôt rentrées dans leurs quartiers que de Saint-Maure reçut avis, à Sainte-Ménehould, d'une nouvelle tentative des ennemis pour parvenir jusqu'à Stenay.

Le 15 mai au soir, il était à Mouzon. 15 mai.

« Le sieur de Saint-Maure, dit un bulletin daté du 15 (3), « arrivé à Mouzon, en partit à 5 heures du soir avec Mr de « Grandpré et environ 1,200 chevaux et 600 fantassins, pour « aller au-devant de 2,000 hommes des ennemys qui devoyent « conduire de Montmédy à Stenay un grand convoy de char- « rettes chargées de poudre, balles, mèches et pelles, mais ne « les ayant pas pu rencontrer, ils se mirent en embuscade « dans un bois à demi-lieue de Stenay, sur le chemin par où « ils croyoient que les ennemis fussent obligés de passer, ils « y demeurèrent jusques au lendemain 6 heures du soir, sans « rien découvrir. Mr de Saint-Maure partit, laissant le comte « de Grandpré aux trousses des ennemis. » On sut le lende-

du roi à « 20,000 hommes effectifs, » mais il entend évidemment parler de l'armée des maréchaux et non de celle des assiégeants.

(1) « Il fut résolu que l'armée se tiendrait sur la frontière de Cham- « pagne pour pouvoir se rendre aussitôt à Stenay si celle des ennemis « passoit dans le Luxembourg, soit vers Paris ou vers la Flandre, si « l'ennemi tentait diversion de ce côté » (*Mém. de Turenne*).

(2) *Gazette de France.* — La cavalerie de Sainte-Ménehould est amenée à Mr de Grandpré pour arrêter un convoy de 600 chevaux qui bien tost va arriver à Stenay (12 mai).

(3) *Gazette de France* (Bulletin de nouvelles).

main que les Espagnols ayant appris que le maréchal de La Ferté rassemblait ses troupes, avaient renoncé pour le moment à tenter de secourir Stenay.

CHAPITRE II.

Fabert reçoit la direction du siège. — Sacre du Roi. — Premières escarmouches. — Rassemblement du matériel de siège. — Secours envoyé par les Espagnols. — Envoi de cavalerie à Fabert. — Retards occasionnés par le manque d'outils. — Arrivée des troupes du siège. — Elles campent sous Stenay (20 juin). — Forces respectives des assiégeants et des assiégés.

22 mai. Le siège étant décidé, le marquis de Fabert, gouverneur de Sedan, reçut commission (1) (22 mai), de faire le blocus de Stenay et de tout préparer pour les travaux d'investissement et de tranchée. Il se mit aussitôt à l'œuvre aidé de Grandpré et de Saint-Maure.

23 mai. Le 23, la Muse historique de Loret (2), donnant des nouvelles de l'armée, s'exprimait ainsi :

Fabert, gouverneur de la place (Sedan)
Homme de valeur eficace
A, dit-on, si bien investy
Stenay, de contraire party
Contenant ville basse et haute
Qu'enfin il faudra qu'elle faute.

De fait, rien ne pouvait entrer dans la ville (3).

24 mai. Le 24 mai, Fabert eut ordre de se rendre à la cour pour assister au sacre du Roi qui devait avoir lieu le 7 juin, et de laisser la direction du blocus de Stenay à Mr de Grandpré.

Celui-ci s'acquitta heureusement de sa tâche, car le lende-
26 mai. main même du départ de Fabert (26 mai) « il prit un convoy « des ennemis qui marchoit de Montmédy à Stenay, après avoir

(1) Arch. Dép. de la Guerre, I, 143.

(2) *La Muse historiq. de Loret*, f° 77.

(3) 24 may, Fabert à S. E. « ou empesche ce qui est à Montmédy de passer à 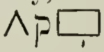 (Stenay). Arch. nat., KK., 1073, f° 460.

Plan De la Ville et Citadelle de Stenay, Assiegée le 17 Juin par l'armée du Roy commandée par le Marquis de Fabert, a present Mareschal de France, rendue a lobeissance de sa Majeste le 6. dAoust en suivant 1654.

TABLE POVR LE CAMP
1. Re. des gardes françoises
2. Re. des gardes Suisses
3. les gardes de M.r le Card.l mazarin
4. Re. Cardinal Caual.
5. Re. d'Lomont Allemans Caual.
6. Re. d'Verdis Infan.
7. Re. du Piget Irland Infan.
8. Re. de Tavenue Caual.
9. Re. de Mancini Caual.
10. Re. de Bouqy Caual.
11. Re. de Fabert Caual.
12. trois Compagnies des gardes
13. Re. d'Espies Caual.
14. Re. de la Lucerne Caual.
15. Re. de Bourlemont Caual.
16. Re. de Grandpre Inf.
17. Re. de Rosseres Irlandois Infan.
18. Re. de Bauda Irland Inf.
19. Re. de la Marine et de la mellerave In.
20. Re. de Bourlemont Infan.
21. Re. de Grandpré Caual.
22. Pruandiers et marchands
23. Re. de Limousin Infan.
24. Re. de Bretagne Infan.
25. Infanterie de la garnison de Sedan
26. Cauallerie des garnisons des villes de Dampuillers de Lamets de Thionuille et dautres
27. Autre infanterie des garnisons des villes de Mouzon, de Iametz, de Verdun, et autres
28. Parc de lartillerie

Table pour la ville
29. La Ville 30. Le moineau
31. Porte de
32. Bastion de
33. Bastion de
34. Bastion de Cavalier
35. Boulleuert de
36. Porte de

A Paris par le Sr de Beaulieu Ingr Ordre du Roy Auec priuil. de sa Ma.te

La Ville de Stenay est bastie sur la Riuiere de Meuse du Coste de Luxembourg entre Mouzon et ville franche. La Ville et la Citadelle ont un peu de pante tirant a la riuiere. La Citadelle est un peu comandée du costé de Verdun ce qui auroit obligé dy faire les ouurages a corne que les assiegez ont faits auant le siege ne les pouuans garder, pour oster le comandement cela fait aussi dans la gorge du bastion marqué I un Cauallier ou Plateforme Capable de tenir 16. Canons pour gagner leminence sur ledit comandement. le fosse est profond de 16. a 18 piets. Celuy des trois bastions vers la riuiere est plein deau les deux autres sont a sec acause de la pante. Sa Situation au regard du Ciel est en langitude de 28 degrez 19 minu. sa latitude 48 degrez 53. minutes

Eschelle de deux cens cinq.te Thoi.

TABLE POVR LES ATAQVES
A. 1. Attaque des Mareschaux de Camp
B. Attaque des gardes.
C. Premiere baterie.
D Seconde baterie.
E. Baterie de trois pieces qui bat les pieces GG quataquent les gardes et la face de leurs bastion H.
F. Point de Contre carpe longtemps depuis
I. Bastion que les Mar.ch de Camp deuuent attaquer
K. lieu ou les Mar.ch de Camp ont percé le fossé
L. Lignes faites par les gardes pour reuuader lataque des Mar.ch de Camp
M. Trauerses et logemens faits sur la Contre carpe de la demie lune
N. Demie lune attaquée

Table pour la Citadelle
O. La Citadelle
P. Porte du Coste de la Ville
Q. Bastion ou est le Puit
R. Bastion de
S. fausse porte T. Bastion de
V. Demy-lune dans laquelle est un moulin apuyé sur un Canal fait exprez affin de quel ne tarisse un moulin a faire les planches
X. Bastion et Cauallier de
Y. Bastion de Z. Logis du gouuerneur
W. Les logis des Cap.nes officiers et Soldats
XX. Magasins de munitions de guerres.
Toute la Citadelle est reuestue de pierre de taille et de brique.

Carte du gouuernement de Stenay.
Eschelle de 2 lieues et demy communes de France.

Photcypie J. Royer, Nancy.

« défait le régiment d'Auguyen de 400 chevaux qui l'escortoit; « depuis laquelle action il tint cette dernière tellement serrée « qu'il n'y entra plus rien (1). »

Le 7 juin, eut lieu le sacre du roi à Reims. Fabert y fut simple spectateur. « Le soir, il eut l'honneur de manger avec « le Roi dans l'appartement du cardinal Mazarin. S. M. leur « déclara la résolution qu'elle avoit prise d'ôter Stenai au « prince de Condé. 7 juin vendredi.

« Elle dit à Mr de Fabert qu'il auroit la conduite du siège (2) « et qu'elle seroit présente à toutes les opérations pour ani- « mer par son exemple l'officier et le soldat (3). »

Mazarin, de son côté, lui promit le bâton de maréchal après la prise. Nous verrons par la suite ce qu'il advint de cette promesse.

Fabert ne reçut que le 15 juin, à Sedan, le pouvoir daté de Reims, de commander en chef l'armée qu'on lui destinait.

« Le 8 juin, le comte de Grandpré continuant de voltiger « avec son petit camp, défit un parti de Stenay de 25 maîtres « qui furent tués ou faits prisonniers avec leur capitaine. » 8 juin samedi.

Jusqu'au 13, on se borna à empêcher Stenay de recevoir aucun secours; mais le 14, les préparatifs du siège ayant été jugés suffisants, on songea à rassembler les troupes destinées à Mr de Fabert. Ordre fut donc donné aux gouverneurs des places frontières de Champagne d'assister ce dernier « pendant « qu'il serait employé à une entreprise importante (4). » 14 juin dimanche.

(1) P. de la Barre.

(2) « Le cardinal se souvenant des services qu'il lui avait rendus, songea « à l'élever et à récompenser ainsi son mérite et sa valeur » (*Mém. du comte de Brienne*).

« Il avoit en effet, toujours été attaché à Mazarin; sans s'embarrasser « des arrêts du Parlement, ni de la colère et des reproches de Condé, il « avoit reçu le ministre dans le temps de ses digrâces. Pour lui marquer « de la reconnoissance, et lui donner en même temps occasion de mériter « les récompenses qu'il lui destinoit, il le choisit pour faire le siège de « Stenai » (de la Martinière, p. 282).

(3) Bibl. nat., Coll. Le Tellier, t. XXI, ms. ffr., 4188, fo 352, copie. — Arch. du Dép. de la Guerre, t. 143 (minute).

(4) Ordre à MMrs de Feuquières, de Grandpré, de St-Pé et de Manimont (Bibl. nat., ms. ffr., 4188, fo 269) (Arch. du Dép. de la Guerre, t. 143, fo 351. Expéd. des dépêch. de Tellier).

Cette discrétion de la dépêche de Tellier était alors bien inutile car la nouvelle de l'expédition de Stenay s'était déjà répandue de tous côtés, on s'en entretenait journellement :

« On a de fort bonnes nouvelles du siège de Stenay, écrivait « à cette même date (14) la princesse de Conti (1), .a circonval- « lation sera faite (entreprise) dimanche (21 juin), et l'on croit « qu'après 15 jours de tranchée ouverte, ce sera une affaire « faicte (2). On a pris des lettres que le gouvernement de Ste- « nay écrivait à Mr le Prince qui est à Bruxelles. »

Celui-ci entretenait, en effet, une correspondance active avec ses amis demeurés à la cour. Prévenu dès le 10 juin des projets du cardinal, il dirigea aussitôt sur Stenay quelques secours assemblés en hâte. Grandpré en fut averti.

15 juin lundi. « On me signale treize régiments de cavalerie et cinq d'infan- « terie des ennemis, écrit-il le 15 juin au cardinal (3), je me « rapproche de Stenay. Je vous asseure que leurs trouppes « n'entreront pas dans Stenay sans combat. Il faut, du reste, « qu'elles défilent devant moi, et si elles ne sont pas secou- « rues je les embarrasserai. »

En dépit de la diligence apportée par Fabert, des lettres pressantes de Mazarin, les troupes et les munitions n'arrivaient pas, l'argent manquait, les quelques régiments assemblés à Chauvency, privés d'armes et d'outils, se contentaient de surveiller les abords de la place.

« Le sieur Talon s'en va vous trouver, mande le cardinal à « Fabert, le 16 juin (4), il emmène toutes les provisions qui es- « toient ici capables de vous servir, en attendant d'autres que « j'attends à toute heure.

« Je vous conjure faire travailler sans retard à la circonval-

(1) *La princesse de Conti d'après sa correspond.* par E. de Barthélemy, 1875. 7 juin, de Reims. « Nous partons demain d'icy pour aller à Rethel, et de là à Sedan, l'on veut assiéger Stenay, Mr Faber commandera les troupes du siège. On croit qu'on le fera maréchal après la prise de Stenay. »

(2) « La cour se trompait de moitié, car la ville ne se rendit qu'après 33 jours de tranchée. »

(3) Arch. nat., KK., 1073, fo 474.

(4) Bibl. nat., ms. fr., *Mél. de Colb.*, t. 41, fo 214 (min.), de Reims.

« lation, y employant le plus de paysans que vous pourrez « assembler, et vous servant d'abord de tous les outils que « vous avez.

« J'ai donné aussy 1,000 louis d'or de mon argent au sieur « Talon pour la circonvallation.

« Cependant, sur l'advis que vous avez donné ce matin que « les ennemis s'advancent en plus grand nombre qu'on ne « croyoit, l'on a despesché Mr le maréchal de la Ferté pour « luy donner ordre d'envoyer La Cardonière, avec mon régi- « ment, et 2 ou 3 autres entre Rethel et Stenay, à 4 lieues du- « dit Stenay sur la rivière de Bar, afin qu'il vous puisse aller « joindre si vous en aviez besoing, au cas que les ennemis « vînssent vers vous avant que la circonvallation ne fust ache- « vée, mais je m'asseure que vous ferez travailler de telle « sorte qu'elle le sera bientost. »

Malgré les prières du cardinal et tout le désir qu'avait Fabert de commencer le siège de Stenay et de faire travailler de suite à la circonvallation, il était dans l'obligation de demeurer inactif, manquant d'outils et de bras pour entreprendre les travaux de siège. Il s'en plaignit le 16 à Mazarin qui, juste- 16 juin mardi.
ment étonné qu'il n'eût pas reçu les outils que devaient lui fournir MMrs Brachet, Gargan (1), Talon, de Feuquières, gouverneur de Toul, et de Saint-Maur, gouvernenr de Sainte-Ménehould, lui indiqua, par lettre du 17, les dépôts d'où il 17 juin mercredi.
pourrait en tirer (2), lui donnant en outre pleins pouvoirs pour les faire amener au camp.

Le 18, après l'arrivée d'un convoi d'outils et d'armes, Fa- 18 juin jeudi.
bert partit de Sedan et commença à rassembler des troupes, mandant aux gouverneurs de Toul (3), Longwy, Mouzon et

(1) Le financier Gargan avait reçu ordre de Reims de fournir les outils nécessaires aux travaux du siège et de rassembler le plus grand nombre de charrettes possible pour le transport de convois à l'armée de Stenay (*Mél. de Colb.*, t. 41, f° 216).

(2) *Mél. de Colb.*, t. 41, f° 214.

(3) *Vide, Mél. de Colb.*, 41, f° 215. Lettre de S. E. à Feuquières, gouv. de Toul le priant d'assister Fabert de toutes ses forces (17 juin). *Id.*, f° 211 v° du 15 juin le priant d'envoyer 20 millions de poudre au camp. *Id.*, f° 205 du 5 juin, demandant des boulets pour le siège.

Sainte-Ménehould (1), d'amener avec une partie de leur garnison le plus de paysans qu'ils pourraient, rassemblant des vivres et de l'artillerie.

19 juin vendredi. Le 19, Fabert avait déjà réuni 500 hommes de pied et environ 1,200 cavaliers à Chauvency (2).

« Je suis ravy de voir que vous ne perdez un moment, lui « mandait le cardinal le 19 juin (3), et je vous advoue même « que je trouve extraordinaire la diligence avec laquelle vous « donnez ordre à toutes choses.

« Vous aurez trouvé au camp les gardes, le sieur Talon et « l'argent.

« Pour ce qui est de la distribution qui s'en devra faire, je « scay qu'il n'y a pas un homme en France qui scache si bien « que vous ce que l'on doit donner pour les travaux, et que le « Roy sera fort bien servy quand le sieur Talon exécutera vos « ordres là-dessus', mais je crois que vous jugerez à propos « que l'on fasse quelque différence dans le payement entre les « soldats et les paysans, auxquels l'intention de S. M. est « qu'outre le pain, on donne quelque peu d'argent, afin qu'ils « travaillent avec plus de gayeté.

« Il ne faudra pas que vous preniez davantage de chevaux « de Bouillon, puisque, avec ceux des vivres et de l'artillerie « et ce que j'ay envoyé de Rheims et d'icy, vous en aurez « suffisamment, et vous pourrez mesme vous servir d'une « partie des chevaux des vivres pour l'artillerie, ayant la com- « modité de la rivière pour faire venir le pain.

« Je suis bien aise de ce que vous me mandez des mineurs.

(1) Mazarin lui mandait le 20 de venir au camp avec toute sa cavalerie et le plus d'hommes possible (*Mél. de Colb.*, t. 51, f° 3).

(2) Chauvency avait été pris par le comte de Grandpré le 3 juin. Le cardinal fit compliment à celui-ci de cet heureux événement : « C'est un bon commencement de campagne, écrivait-il, et il ne faut rien oublier pour conserver ce poste qui est avantageux (B. N., ms. ffr., *Mél. Colb.*, t. 41, f° 205). D'après Priorato, Fabert avait, le 19, 2,500 hommes sous ses ordres. Turenne dans ses *Mémoires* parle de 4 ou 5 régiments d'infanterie et de 12 à 1,500 chevaux.

(3) Aff. étr., France, t. 89, f° 202, copie. S. E. à Fabert, de Rethel.

« Je vous ay trouvé encore un excellent ingénieur, nommé le « sieur de Romanet (1).

« Je luy ai donné 100 pistoles, et je vous l'envoyeray sans « délay. »

Le 20 au matin, Fabert, ayant quitté Chauvency, s'avança jusqu'à Mouza la Sens du Jardinet (2) et Servisy, où il prit ses quartiers. 20 juin samedi.

Il amenait avec lui, outre les troupes dont il s'était servi pour défendre les Liégeois (3), une partie des garnisons des places-frontières, bon nombre des régiments qui avaient assisté au sacre, et quelques autres tirés de l'armée de La Ferté, qui avaient servi à réduire le comte d'Harcourt.

Le tout faisait neuf régiments d'infanterie et dix de cavalerie (4) dont voici les noms :

Infanterie.

Régiment de Grandpré, campé à Mouza.
Régiment de Bourlemont, campé à Servisy.

(1) La chronique militaire ne parle pas de ce Romanet. Il arriva le 23 juin et fut blessé le 13 juillet.

(2) La Jardinette aujourd'hui. Cette cense était placée sous la suzeraineté commune des ducs de Bar et de ceux de Luxembourg (1270 à 1603) et formait le bénéfice militaire des capitaines-prévôts de la châtellenie de Stenay (Liénard, p. 116, *Dict. topog.*).

(3) Les Espagnols avaient attaqué les Liégeois pour les forcer à rompre la neutralité.

(4) Il serait difficile de dire exactement à combien montaient les troupes qui se présentèrent devant Stenay le 20 juin, car la plupart des régiments étaient incomplets. Chamilly, dans sa lettre du 21, estime que l'armée de Fabert ne comprenait que 500 hommes de pied et 12 à 1,500 chevaux (Arch. nat., KK., 1073, f° 492). Colbrant, dans une lettre du même jour, prétend que les assiégeants avaient environ 1,800 chevaux et de 12 à 1,500 hommes de pied (*Id.*, f° 505). Ce serait donc à 2 ou 3,000 hommes que se serait élevée l'armée de Fabert. Celle-ci ne se composa de 4,729 hommes, comme le disent dom Calmet (II, 353) et P. de la Barre, qu'à partir de l'arrivée du roi (27-28 juin).

Quoi qu'il en soit, la liste que nous donnons des régiments présents le 20 juin est rigoureusement exacte, elle a été établie d'après les indications contenues dans les correspondances du temps (Arch. nat., B. N., Aff. étr., Dép. de la Guerre).

Régiments des gardes Françaises, des gardes Suisses et des gardes Cardinales, arrivés de Reims le 19, campés à Mouza.

Régiments d'Uxelles et de Niper Irlandois, campés à Servisy.

Infanterie des garnisons de Sedan et de Mouzon campée à la Sense du Jardinet.

Infanterie de la garnison de Jametz (50 maîtres), campée à Servisy.

Infanterie de la garnison de Verdun, campée à la Sense du Jardinet.

Cavalerie.

Régiments de Marolles et d'Albret, campés à Servisy.

Régiment de Gramont, campé à la Sense du Jardinet.

Régiments de la Guillotière et de la Luzerne, campés à Servisy.

Régiment de Bourlemont, campé à la Sense du Jardinet.

Régiment de Grandpré, campé à Mouza.

Régiment de Mancini, campé à Servisy.

Régiments de Bougy et de Fabert, campés à Mouza.

D'autres troupes étaient attendues au camp d'un moment à l'autre.

Les ennemis pouvaient disposer dans Stenay d'environ 1,400 hommes. En voici « l'estat » tel qu'il fut adressé par le marquis de Fabert au cardinal (1).

« V. E. verra ci-joint ce que j'ai appris de plus certain de « la force des ennemis lors que Stenay fut attaqué. »

(1) KK., 1074, f° 67. Fabert à S. E.

Estat de la force des troupes qui estoient dans Stenay lorsque le siège a comencé.

Troupes Espagnolles.

Le régiment d'Issembourg.....	230 hommes.	
Celuy de Colbrand.....	200	
d'Almany.....	120	
La C^ie^ de Stassin (1).....	40	
Celle de Corrette.....	25	
Hommes détachés du Luxembourg et Arlon.....	120	
Officiers dans tous lesditz corps...	70	
faict 805 hommes.		805

Troupes de M^r^ le Prince.

Compagnie de la citadelle...	100	
Les 12 C^ies^ franches de la ville.....	120	
Le régiment de Persand 20 français et 60 irlandais.....	80	
Le régiment d'Anguien.....	120	
Gendarmes à pied.....	50	
Chevau-légers d'Anguien (40 à cheval et 10 à pied).....	50	
Chevau-légers de Chamilly (10 à cheval et 8 à pied).....	18	
Officiers, en tout environ.....	80	
faict 618 hommes.		618
Monte le tout à 1,423 (2).....		1,423 hommes.

(1) Colbrand dans la lettre du 21 juin ci-après, déclare n'avoir que 28 hommes de la C^ie^ de Tassin, mais 12 autres purent entrer dans Stenay le 22, avec le secours qui parvint à y pénétrer. Le présent état ne fut fourni qu'après la prise de Stenay.

(2) Dom Calmet fait monter la garnison à 1,400 hommes (II, 353). — Priorato (p. 220), à 1,300 fantassins et 200 chevaux. — De la Barre, dans son *Histoire de Fabert* d'après ses *Mémoires*, à 1,423. Cette dernière donnée est conforme au document des archives.

Mr de Chamilly (1), attaché à la fortune du prince de Condé, commandait dans la citadelle, ainsi que nous l'avons déjà dit, aux 618 Français qui, seuls avaient le droit de l'occuper, les Espagnols étant relégués, d'après le traité de 1650, dans la ville (2) dont Mr de Colbrant, colonel allemand, était gouverneur depuis 1653 (3).

CHAPITRE III.

Démêlés du prince de Condé avec le duc de Lorraine et les Espagnols au sujet du secours de Stenay. — Il entreprend le siège d'Arras, pensant faire lever celui de Stenay. — Fabert ouvre la ligne de circonvallation (20 juin). — Retards causés par le manque de travailleurs. — Lenteurs de l'artillerie. — Arrivée des gardes françaises et suisses et du régiment de La Cardonnière-cavalerie (21). — Sortie des assiégés (23). — Le convoi de Montmédy pénètre dans Stenay. — Les officiers n'arrivent pas, les troupes n'ont pas d'armes ni d'outils. — On achève les deux ponts de bateaux au-dessus et au-dessous de la ville (22-24). — Chamilly est sommé (24). — La Cour à Sedan (25). — La circonvallation est achevée sur la rive gauche de la Meuse (27).

A la nouvelle de l'investissement de Stenay, Condé, « piqué qu'on s'attachast à une ville qui lui appartenoit en propre (4), chargea son conseiller Lenet de prévenir Fuensaldagne, afin qu'il portât secours. Celui-ci n'avait guère à cœur de défendre cette place « en haine de Condé (5). »

« Il s'en excusa, dit Lenet dans ses Mémoires, sur ce qu'il « pensait que le duc François, arrivé de Flandre était à la tête

(1) Nicolas Bouton, comte de Chamilly, avait été lieutenant de La Moussaye (François de Goyon, marquis de Nogent et de) précédent gouverneur de Stenay). Il lui succéda en 1651 lorsqu'il mourut dans cette ville pendant la première Fronde.

(2) 80 Espagnols furent cependant introduits dans la citadelle après le coup de main tenté en février (Vide *suprà*).

(3) Il avait succédé à M. de Beer introduit par Turenne et Mme de Longueville en 1650-51.

(4) *Mém. de Turenne.* Priorato.

(5) Le comte affectait d'écrire au prince « Monsieur » au lieu de « Monseigneur. » Le prince de Condé, par rancune, ne le traitait guère autrement qu'un simple gentilhomme.

« des troupes du duc son frère (1), ne voulant pas aller au se-
« cours de cette place pour ce qu'elle était naturellement une
« place de Lorraine et qu'il l'aimait mieux entre les mains du
« roi de France qu'en celles du prince de Condé (2). »

Le secours que Fuensaldagne lui refusait, Condé le demanda à l'Archiduc, et il proposa dans le conseil le moyen d'exécuter ses desseins.

« On jugea que les difficultés de le pouvoir faire estoient

(1) La présence de Condé sous les étendards castillans, l'avait rendu intraitable, il menaçait continuellement de traiter avec la France, jaloux du Prince français, et refusant de reconnaître sa suprématie. Il avait prétendu que Condé lui rendit les places Lorraines, telles que Stenay, Jametz ou partageât avec lui ses conquêtes (Henri Martin).

Il fut arrêté à Bruxelles sur l'ordre du roi d'Espagne. « La cour de « Madrid, qui espéroit de voir ses affaires rétablies par la valeur et la « bonne conduite du prince de Condé, lui sacrifia sans peine le duc de « Lorraine. »

(2) 20 juin 1654. Mr le Prince, au comte de Fiesque (Arch. de Chantilly. Voir pièces et documents, *Hist. des Princes de Condé,* par Mr le duc d'Aumale, t. 6, p. 726-7). « ... Sur l'advis que j'ay eu que les ennemis « marchent sur Stenay; j'ay veu le comte de Fuensaldagne pour lui de-
« mander l'exécution de l'article de mon traité, qui porte que : quelqu'une
« de mes places, venant à estre attaquée, S. M. C. ordonnera à tous ceux
« qui commandent ses troupes, d'aller au secours avec toutes leurs forces. »

« J'en ay aussi parlé à Mr l'Archiduc, et ils ont tous deux trouvé ma « prétention raisonnable; mais le prince François n'y veut point aller, « ny prester ses troupes, que je ne luy remette Clermont. Là-dessus, « j'ay respondu que si les Espagnols pouvoient à la paix obliger la France « à donner satisfaction à la maison de Lorraine, je ne ferois point de « difficulté de luy remettre Clermont et Stenay, la France m'en rempla-
« çant la valeur en d'autres places et domaines, qui est la mesme ma-
« nière dont Mr le duc de Lorraine est toujours demeuré d'accord.

« Le prince François ne s'est point voulu contenter de cela et à tous-
« jours demeuré dans sa prétention sur Clermont, me voulant faire ache-
« ter au prix de cette place, l'assistance de ses troupes pour le secours « de Stenay, en cas qu'il soit attaqué...

« Je vois bien qu'après avoir perdu et la Guyenne et mes places de « Bourgogne, il me faut encore me résoudre à me voir despouiller de « ce qui me reste. Cependant, à telle extrémité que je puisse estre ré-
« duict, je ne feray que plaindre mon malheur, et je demeureray toujours « ferme dans la fidélité pour le service de S. M. C. et pour ses intérêts, « dont je ne me départiray jamais quelque traitement que je reçoive. »

« insurmontables, tant à cause de l'infertilité du païs, remply « d'espaisses forêts, despourveu de fourrage, que parce que « le duc François de Lorraine, qui estoit venu (de Vienne) « depuis peu de jours, prendre le commandement des troupes « de son frère, détenu en prison par les Espagnols, ne vouloit « pas concourir à ce dessein. S'excusant de ne pouvoir pas ris- « quer les troupes qu'il avoit, parce que c'estoit tout ce qui « restoit à sa maison, pour conserver une place au prince de « Condé. Il donna pourtant à connaître qu'il auroit donné les « mains à cela, si Condé, luy avoit voulu consigner Stenai et « Clermont entre les mains.

« Il faut sçavoir que Stenay, Clermont et Jametz ont appar- « tenu autresfois aux ducs de Lorraine ; mais que les Français « s'en estans rendu les maistres, Condé en avoit la possession « par un don que le roy très chrestien luy en avoit fait en re- « connaissance de services rendus à la couronne. »

« Cette jouissance, jointe à l'ancienne jalousie qui est entre « les deux maisons de Condé et Lorraine, et à l'accord que le « duc Charles fit avec le roy de France près de Paris en l'an « 1652, quand il vint secourir Etampes, en quittant les inté- « rêts du duc d'Orléans, son beau-frère, et ceux du prince « quelque temps après pour d'autres raisons, avoit si fort « irrité les esprits de ces deux princes, qu'ils estoient sur le « point de devenir ennemis irréconciliables, inimitié qui s'es- « toit beaucoup augmentée depuis l'emprisonnement du duc « Charles, parce qu'outre que Condé tascha d'attirer à son « service les troupes de Lorraine après ledit emprisonne- « ment (1), c'est que les mécontentemens prirent de nouveaux

(1) L'archiduc, après l'arrestation du duc Charles, parvint à conserver les Lorrains à son service en gagnant le comte de Ligneville qui les commandait et en appelant à leur tête le duc François alors à Vienne (Voy. encore Bruzen de La Martinière). On se hâta de les payer pour arrêter leur licence.

Mazarin lui aussi essaya de détourner les troupes de Lorraine du service du duc et de l'Espagne. Il écrit, en effet, le 1er août du camp de Stenay à M. de Silhon « de faire son possible pour exciter contre le duc François les troupes Lorraines et de publier pour le rendre odieux un factum qui, pour produire quelque effet, devra être vif et court » (Bibl. nat., *Mél. de Colb.*,

« accroissemens à l'arrivée du duc François sur le sujet de a « préséance, des visites et des complimens (1).

« Il falloit de nécessité avoir les Lorrains pour pouvoir « secourir Stenay, parce qu'ils composoient la troisième partie « de l'armée espagnole.

« Le prince ne voulut céder ni Stenai, ni Clermont, et disoit « qu'il n'avoit rien à faire avec la Lorraine, qu'il estoit dans les « intérêts du roy d'Espagne, lequel s'estoit engagé de def- « fendre ses places comme les siennes propres, et qu'il les « avoit receues du roy de France comme une récompense de « ses services : qu'ainsy il les vouloit conserver tout autant « qu'il luy seroit possible.

« Il sollicitoit donc tousjours l'Archiduc et les ministres « d'Espagne de luy fournir le secours dont il avoit besoin, et « ceux-ci prièrent le duc François de faire marcher ses troupes « avec les leurs ; mais ils ne peurent jamais le résoudre à « cela.

« Le duc disoit tousjours qu'il serviroit le roy d'Espagne « pour recouvrer ses places ou en gagner d'autres sur la « France; pourveu que ce ne fussent point de celles qui « devoient appartenir à Condé, d'autant qu'il ne vouloit pas « faire un pas à son occasion ny pour son service (2).

t. 51, f^os^ 58-59). Ce factum fut rédigé et répandu en Lorraine, « M^r^ de Fa- « bert, écrit Condé le 17 avril au comte de Fiesque, a escrit des lettres « aux officiers de Lorraine, et à ceux de mon armée pour les desbaucher, « pleines d'invectives contre les Espagnols, et qui n'ont rien oublié pour « desservir dans ces lettres là la conduicte des Espagnols sur le subject « de la prison de M^r^ le duc de Lorraine » (Arch. de Chantilly).

(1) Condé pressait l'archiduc de donner du secours à cette place, « il au- roit bien souhaité que les troupes Lorraines allassent au secours de Ste- nay, mais il ne pouvoit se résoudre à en faire la demande au duc Fran- çois avec qui, jusques-là, il avait été sur le qui-vive, n'ayant pas voulu lui rendre visite depuis son arrivée. Il vouloit avoir toute l'obligation à l'archiduc qui sollicita François de lui accorder des troupes, mais le duc ny voulut consentir que sous la condition que Stenay serait restituée à la Lorraine, à quoi, le prince de Condé ne voulust pas donner la main » (Dom Calmet, p. 500).

(2) *Vide* Lettre de Maz. à La Ferté. De Sedan, 27 juin (*Mél. de Colb.*, t. 41, f° 10 v°).

De Bruxelles on annonce que le duc de Lorraine ne veut pas secourir

« Cette façon d'agir parut fort estrange et mesme fort déraisonnable à l'archiduc; parce que le service du roy estoit « inséparable des intérêts du prince, depuis qu'il estoit entré « dans son party; néanmoins comme les Espagnols avoient « besoin de ses gens ils ne peurent pas faire autrement qu'ils « ne se conformassent aux volontés du duc (1).

« Ils remirent l'estat de l'affaire au prince, et taschèrent de « l'obliger, sans perdre de temps, au lieu de songer à secourir « Stenay, d'assiéger une place que les François tenoient dans « le Païs-Bas; parce qu'ils croyoient pouvoir faire lever le « siège dudit Stenay ou du moins prendre l'équivalent, et pour « donner plus de satisfaction à Condé luy offrirent « La Ca- « pelle » et « le Chastelet » en récompense, qui estoient des « places de la Champagne et qui estoient pour lors sous la « puissance du roy catholique.

« Condé accepta..... et receut ces deux places comme « une preuve de l'affection que S. M. catholique luy portoit, et « non pas comme en payement d'Stenay (2), mais il ne voulut « pas assiéger « La Bassée » et il proposa le siège d'Arras... « ce qui fut accepté (3). »

Il espérait, en effet, que l'affaiblissement, qu'occasionnerait chez les Français le maintien des troupes devant Stenay, lui permettrait d'enlever plus facilement Arras, comptant, au surplus, sur le succès de cette entreprise pour faire lever le siège de sa ville favorite, et tout au moins, obliger Mazarin à

Stenay, croyant le prince de Condé plus son ennemi que le Roy. « Condé jette feu et flamme pour obliger les Espagnols à réunir leurs troupes et secourir Stenay. »

(1) « Il faut avouer que bien qu'ils parussent entrer dans les raisons du prince de Condé, les Espagnols n'étaient pas fâchés de le voir dépouillé, espérant qu'il en serait plus souple, plus dépendant d'eux et moins recherché de la France » (La Martinière).

(2) Lenet, dans ses *Mémoires*, dit qu'il les refusa.

(3) « Si je prends Arras, avait dit Condé, vous y gagnerez et moi aussi avec usure (*Mém. du comte de Brienne*).

N. B. — Nous avons préféré reproduire ici ce passage de Priorato qui résume assez bien les documents des Archives nationales sur les différends de Condé et des ducs Charles et François touchant le secours de Stenay.

envoyer des secours en Artois et retarder quelque peu la prise de Stenay. Mazarin offrit en effet à Turenne de faire lever le siège de cette ville s'il avait besoin des troupes qui étaient devant la place; mais le vicomte croyant qu'on pouvait bien secourir Arras sans abandonner Stenay, en laissa continuer le siège, et commença seulement à détacher le chevalier de Créquy avec deux autres officiers et 1,200 chevaux, et il marcha après eux avec le maréchal de la Ferté (1).

La nouvelle de la marche des Espagnols du côté de l'Artois ne vint à la cour que vers le 6 juillet; on put donc, pendant plus de quinze jours, travailler à la circonvallation (2), sans que rien vînt obliger les troupes à se distraire de ce travail.

Le sieur Talon fut au camp le 20 juin au soir :

« Je n'ay arrivé qu'hyer au camp, écrit ce dernier à Ma-
« zarin le 21 (3), aiant jugé à propos de faire partir de Sedan, 21 juin
« les bateaux (4) avec toutes choses nécessaires pour le siège. dimanche.

« Mr de Fabert fist hyer ouvrir la ligne de circonvallation
« dont il prist ensuite les mesures pour la tracer ce matin plus
« au long et l'estendre davantage que lon avoit faict, de façon
« à y comprendre plusieurs haulteurs voisines que Mr de Fa-
« bert nous fist veoir hier, et qu'il avoit recogneu auparavant. »

Mr de Fabert prit le premier un pic pour remuer la terre et fut aussitôt suivi par les officiers, mais on ne put commencer ce siège si tôt, parce qu'on attendait les troupes et l'artillerie nécessaires pour les travaux de la tranchée (5).

Mazarin, contrarié de ces retards, mande de Rethel, le 21 au soir, à Mr de Turenne (6) :

(1) *Mém. de Turenne.*

(2) *Mém. du duc de Navailles.*

(3) KK., 1073, fo 496.

(4) Ces bateaux servirent à établir deux ponts l'un en amont, l'autre en aval de Stenay. A la tête de chacun d'eux on établit une redoute sur la rive droite de la Meuse. Ce fut M. le marquis de Feuquières, gouverneur de Toul, qui fut chargé d'en fournir la plus grande partie (*Vide,* Lettre de S. E. à Feuquières, 15 juin, *Mél. Colb.,* t. 41, fo 211 vo).

(5) De la Barre, *Hist. de Fabert.*

(6) Aff. étr., Pays-Bas, t. 34, copie et Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. Colb.,* t. 51, fo 3 (minute).

« Il est important que le sieur Deshayes envoye sans perte « de temps les officiers d'artillerie, et d'autres choses de son « équipage, desquelles on a absolument besoin pour le siège « de Stenay, et dont on luy envoye le mémoire. Je croy outre « ce que je luy en mande que vous preniez la peine de luy en « escrire aussy un mot. »

« Je vous prie de lui donner escorte jusqu'à Sedan où on « luy donnera ordre de ce qu'il aura à faire.

« Champfort (1) arriva hyer matin 2 heures après son dé- « part. On travaille fortement à la circonvallation et aux deux « ponts. Il n'est rien rentré dans Stenay du grand convoy qui « est à Montmédy. Nonobstant l'impatience que le roi avoit « d'aller promptement à Sedan pour aller de là au camp, j'ay « obtenu que S. M. ne partira d'icy que jeudy et par ce moyen « lorsque les ennemis apprendront le siège de Stenay ils scau- « ront aussy que le roy avec ses gardes est à Rethel. »

Vers le temps où cette lettre était rédigée, deux courriers sortis secrètement de Stenay essayaient de franchir les lignes ; ils donnèrent l'un dans le régiment de Bougy, l'autre dans celui de Bourlemont. Aussitôt saisis, ils furent trouvés porteurs de deux dépêches adressées par M. de Chamilly au prince de Condé et par Colbran à Pardo.

Le premier écrivait (2) :

21 juin, de Stenay.

« Depuis le billet que je me suis donné l'honneur d'escrire « à V. A. du 18 de ce mois, les ennemis ont décampé d'auprès « de Chauvancy et sont venus prendre trois quartiers deçà la « rivière, l'un, à Mouza, l'autre à la Sanse-Jardinet et l'autre « à Servisy. M^rs^ de Fabert et de Grandpré sont dans Mouza « avecque leur régiment de cavalerie et ceux de Bougy, de « Bourlemont et Gramont à la Sanse-Jardinet.

« Il y a les régiments de Manchiny de cavalerie et celuy de

(1) Il devait commander l'artillerie en l'absence du Grand Maître qui suivait la cour (Priorato).

(2) Arch. nat., KK., 1073, f^os^ 492, 505.

« Bourlemont d'infanterie à Servisy. Il y a les régiments de « cavallerie de Marolles (1) et de la Luzerne et 50 maistres de « Jamais, et un régiment d'infanierie Irlandoise avec un autre « dont je n'ay peu encore savoir le nom, le tout ensemble « pour cavallerie faict 12 à 1,300 chevaux, et pour infanterie « 500 hommes. Voilà tout ce qui nous tient investi en deçà « l'eau. Toute leur cavallerie a ordre de monter à chevalà l'en « trée de la nuict et de s'approcher d'icy le plus qu'ils pour- « ront. Je croy que c'est plus pour éviter l'insulte que nous « pourrions faire à quelqu'un de leurs quartiers que pour em- « pescher qu'il n'entre rien icy. »

« Aucunes troupes ne nous ont encore paru de delà l'eau; « les troupes que je mandois à V. A. qui avoient logé à « Noua (?) estoient celles qui joignirent Mr de Faber.

« Je commence à croire que ces gens là peuvent avoir quel- « que autre dessein que sur nous, cela ne diminue en rien « mes soins. »

« Ce matin 21, les ennemis ont faict monter des batteaux de « Sedan ou Mouzon chargés de planches, il nous paroit qu'ils « veulent faire un pont sur la rivière pour communiquer les « quartiers de delà l'eau à ceux de deçà.

« Ils font le pont au droict de Servisy et un fort pour la « garde du pont, il nous paroist aussy qu'ils commencent leurs « lignes au-dessus de Servisy, ils ont quantité de paysans pour « travailler. »

Colbran de son côté mandait à Pardo :

Stenay, 21 juin (2).

« Nous sommes enfin formellement bloqués. Les ennemys « ayant pris poste hyer vers les onze heures du matin à Mouza, « Servisy et la Sense-Jardinet, ils travaillent au bas de Servisy « vers la rivière, à faire une espèce de fort. Je croy que c'est

(1) Sauf ce régiment de cavalerie, les troupes de Mr de Marolles, gouverneur de Thionville, ne parurent guère au siège qu'après la venue du roi; elles ne furent employées qu'à escorter les convois de poudre et de munitions dirigés vers le camp.

(2) Arch. nat., KK., 1073, fo 493.

« pour asseurer un pont à ce que nous avons peu conjecture .
« Ils sont forts environ de 1,800 chevaux et 12 à 1,500 hom-
« mes de pied, un cavalier du régiment de Mansiny qui s'est
« venu rendre hyer et qui a servi ci-devant Mr de Chamilly,
« dit qu'on attend pour aujourd'huy ou demain le roy à Sedan
« et que Mr de Faber doit partir pour l'aller trouver. Il n'y a
« encore personne de l'autre costé. Si on nous veult envoyer
« quelque monde, il est plus que temps. Le sieur Bernujo n'a
« pas eu beaucoup de raison de tant tarder à envoyer les
« livrances pour les deux mois de service, parce que cela re-
« tarde la satisfaction qu'on peut donner aux soldats. Si quel-
« qu'un avoit envie d'entrer icy, le plus sûr seroit de venir
« jusques au bord du bois entre Jardinet et Mouza, et comme
« leurs sentinelles de G. sont assès éloignées l'une de l'autre
« et les grains fort hauts, les nuicts assez obscures, on pour-
« roit facilement glisser. »

« Je n'ay icy que 28 hommes de la compagnie du Tassin et
« comme j'ay prié, passé quelques jours, Mr Behr de m'envoyer
« le reste, j'espère cet effect de luy. Si les ennemys tardoient
« à nous bloquer de l'autre côté, on pourroit passer à Dun
« pour se jeter icy dedans par les bois qui continuent jusques
« auprès La Neuville. »

« Tous les officiers et soldats sont très résolus de bien faire,
« de quoy vous pouvez estre persuadé hautement, et que je
« suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant servi-
« teur. » « Colbrant. »

Mais Fabert ne négligeait rien; il connaissait Chamilly et sachant par expérience qu'il ne se rendrait qu'à toute extrémité, il pressait de tout son pouvoir la venue des troupes.

22 juin lundi. Le 22 juin au matin, il adresse ce court billet à Mazarin :

De Mouza.

« Monseigneur (1),

« Les gardes françoises et suisses et Mr de la Cardonière (2)
« arrivèrent hyer icy. L'infanterie a commencé aujourd'huy à

(1) KK. 1073, fo 500.

(2) Le régiment de La Cardonnière-cavalerie, de l'armée de la Ferté,

« travailler aux lignes, il ne nous vient point de paysans. Sy « nous avions des outils, je croy que la cavallerie travailleroit, « car je veois tout le monde affectionné à bien servir. »

« J'envoye à V. E. des lettres que l'on m'a laissées aujour- « d'huy, par lesquelles elle verra que la marche que les enne- « mis font en decà ne peut estre que sur l'opinion qu'ils ont « que nous sommes encor aussi faibles que nous l'étions « advant hier.

« L'on m'asseure qu'ils ont passé Virton et qu'ils seront ce « soir à Montmédy. »

« Fabert. »

Le cardinal lui répondit le soir même de Rethel (22 juin) :

« Vous avez bien faict d'appeler Mr de la Cardonnière, car « dans ce commencement et jusques à tant que la circonval- « lation soit achevée, il me semble qu'il faut estre fort pour « empescher le succès des tentatives des ennemis pour se- « courir la place.

« Le Roy sera jeudi à Sedan et voudroit pouvoir aller sa- « medy au camp où il a dessein de demeurer 2 ou 3 jours. On « se remet à vous de choisir le lieu que vous jugerez le plus « propre pour sa demeure (1). »

Et il écrivait à Talon en réponse à sa lettre du 21 :

De Rethel, 22 juin (2).

« Vous avez bien faict de n'aller poinct au camp que vous « n'y eussiez envoyé toutes choses nécessaires pour com- « mencer à travailler. Je voys que Fabert y apporte toute la « diligence possible, et l'on a fort approuvé qu'il y ait enfermé « dans la circonvallation les hauteurs qui pouvoient nuire au « camp.

était commandé par Balthazar de La Cardonnière qui fut maréchal de camp en 1662, lieutenant général en 1676 et mourut en 1679 (*Vide, Chron. milit. de Penard,* t. IV, p. 271).

(1) Arch. nat., KK., 1073, fo 500.

(2) Bibl. nat., ms. ffr. *Mél. Colb.,* t. 51, fo 4 vo (minute). *Id.,* S. E. à Fabert, même source.

« Il faudra que vous fassiez donner des mousquets et des « piques (1) à proportion aux deux régiments de la Marine et « de Bretagne (ce dernier régiment est composé de 700 hom- « mes et commandé par de bons officiers).

« Si vous n'avez pas de piques, vous promettrez aux soldats « qui en devront avoir, qu'on les leur donnera au premier jour « et vous en achèterez 600, ou ce qu'il faudra, de delà si cela « se peut : sinon, mandez-le moy et je vous enverray les 600 « de Rheims. »

« Ce que vous proposez de faire construire des fours pro- « ches du camp, afin d'y pouvoir porter quantité de farines « est absolument nécessaire et fort bien pensé, et je vous prie « de dire, de ma part, de donner les ordres et l'assistance « nécessaires pour cela.

« Il est superflu de vous dire de hâter la circonvallation « car je suis asseuré que Mr de Fabert profitera des momens « pour advancer un travail duquel dépend la prise de Stenay. »

Les Espagnols le pensaient bien, aussi essayèrent-ils avant l'achèvement de la circonvallation de faire entrer dans Stenay une partie des secours et du convoy qui se trouvaient dans Montmédy. Ils firent aviser de Chamilly que l'on tenterait
23 juin mardi. l'opération dans la nuit du 23.

Celui-ci prit aussitôt ses précautions pour faciliter l'arrivée des renforts qu'on lui destinait.

Et tout d'abord, il fallait empêcher de travailler à la circonvallation que l'on commençait à ouvrir pour barrer la route de Stenay à Montmédy.

Il commanda une sortie qui eut lieu le 23 au matin.

« Ils firent une sortie de 100 maistres, mandait après l'af- « faire Talon à Mazarin, soustenüe du feu de leurs dehors, « ces 100 maistres furent par trois fois poussés dans leurs « contrescarpes par Mr de Grandpré et La Cardonnière. Le « grand feu de la mousqueterie ennemie tua 12 à 14 chevaulx « des nôtres. V. E. en aiant perdu 10 de son régiment, un « cavalier du mesme régiment y ayant eu la cuisse cassée d'un

(1) Les piques et les hallebardes étaient destinées aux gardes de tranchée.

« coup de fauconneau et un aultre blessé. Mr de Mallon, capi-
« taine dans Bougy, y a perdu un cheval de 500 escus et a
« esté blessé fort favorablement. Un officier du régiment de
« V. E. y a aussy perdu un cheval de 60 pistolles. Il ne se
« peult pas agir avec plus de cœur et de vigueur que MMrs de
« Grandpré, La Cardonnière et aultres officiers ont faict
« dans cette action. Les assiégés y ont perdu plusieurs des
« leurs (1). »

En somme, Chamilly avait atteint son but, car sur le soir, la route était encore libre, et les assiégeants fatigués s'étaient retirés dans leurs cantonnements.

Favorisé par une nuit noire, le convoi de Montmédy, escorté de quelque cavalerie et de 500 hommes, arriva jusqu'à un quart de lieue environ de Stenay sans avoir été signalé. A ce moment une patrouille qui se trouva sur son passage, donna l'alarme.

Résolus à tout risquer, les Espagnols précipitèrent l'allure du convoi qui arriva à toute bride sous le canon de Stenay avant même qu'aucune troupe ne se fût portée à sa rencontre.

La file entière des voitures serait entrée dans la ville, sans un embarras qui se produisit, et obligea la moitié du convoi à s'arrêter, tandis que le reste pénétrait dans la place. Le régiment de Mancini survint sur ces entrefaites. Après un court combat avec les cavaliers de l'escorte, en dépit du feu nourri des assiégés, qui d'ailleurs fit peu de mal en raison de l'obscurité, le reste du convoi fut capturé.

Cet avantage remporté par les ennemis était d'autant plus regrettable, que l'on travaillait depuis tantôt cinq mois à intercepter les secours rassemblés à Montmédy.

Mazarin en l'apprenant, et pour couper court au grand bruit que les Espagnols ne devaient pas manquer de mener autour de ce succès relatif, écrivit aussitôt de Rethel à Mr Chanut (2), ambassadeur en Hollande.

(1) Arch. nat., KK., 1073, fo 504.

(2) Pierre Chanut, d'abord ambassadeur en Suède (1646-1650), puis ministre plénipotentiaire à Lubëck (1650-1653), et ambassadeur près la République des Provinces-Unies depuis 1653, mourut en 1662, à 62 ans.

24 juin mercredi. 24 juin.

« Monsieur,

« Le secours qui a esté jeté dans Stenay n'en empeschera « pas la prise, et à peine la retardera-t-il d'un jour parce « qu'il est foible. J'ay jugé vous le devoir escrire, afin que « vous ne soyez pas estonné du bruit qu'en feront les enne- « mis, et que vous puissiez dire le vrai : ce secours n'est pas « au-delà de 300 hommes (1). »

En réalité le siège était loin d'être encore commencé. Tout manquait au camp devant Stenay, les officiers n'arrivaient pas, les troupes n'avaient pas de mousquets, les travailleurs n'avaient pas d'outils, les services de manutention n'étaient pas encore installés.

Une lettre de Talon à Mazarin en dira plus long que n'importe quels commentaires sur l'état du siège à la date du 24 juin.

Du camp devant Stenay.

« Monseigneur,

« Je receus seulement hier assez tard la lettre de V. E. du « 20 juin par M. l'abbé de Drouët (2), qui ne faisoit que d'ar- « river à ce camp avec Mr de Guadagne (3), de Champfort (4) « et de Romanet (5); Mr de Varennes (6) y estant arrivé la « veille et le chevalier de Clerville (7).

« J'avois receu 6 heures auparavant la lettre de V. E. du « 22 par le retour du sieur Ruaux, qui arriva icy à 10 heures « du matin.

« Je vais donner ordre à faire voiturer à Rheims les 1,500 « mousquetz de ceux de l'année passée, conformément à l'or- « dre de V. E., qui sera exécuté ponctuellement.

(1) Aff. étrang., t. 891, fo 147 (minute).

(2) L'abbé de Reynier de Drouet. Voy. *infrà*, 30 juillet.

(3) Charles-Félix de Galeau, comte de Gadagne, maréchal de camp en 1651, lieutenant-général en 1655, servit au siège comme maréchal de camp.

(4) *Vide* ci-après, p. 67.

(5) *Vide suprà*, p. 21.

(6) Voy. p. 77, note 1.

(7) *Vide infrà*, p. 43.

« J'ai fait veoir à Mr de Fabert l'article de la lettre de V. E. « touchant les milices pour la garde des lignes de circonval- « lation.

« Je rends grâces très humbles à V. E. de la bonne volonté « dont elle veult obliger le pauvre Ruaux et du présent qu'elle « luy a faict; il ne sera pas inutile dans ce siège et est extrê- « mement très digne de la bonté de V. E.

« J'ay donné ordre de faire délivrer au régiment de la Ma- « rine 400 mousquetz des vieux, avec leurs bandoulières, et « 200 piques que j'ay recouvert par le moien de Mr de Fabert, « n'estant pas nécessaire que V. E. se donne le soing de faire « venir à Sedan les 600 piques dont elle me faict l'honneur de « m'escrire.

« Je feray fournir les armes au régiment de Bretagne aussy « tost qu'il arrivera; j'ay faict distribuer au régiment de Mus- « cry 50 mousquetz avec les bandoulières pour les nouveaux « soldats.

« Mr de Gargan est arrivé avec un grand convoy.

« On travaille incessamment à la circonvallation, et il y a « déjà près de 3,000 toises capables d'empescher l'abbord du « camp. Le pont de batteaux d'au dessous de Stenay fut « achevé avant-hyer (22 juin). Il est en estat de porter canon. « L'on va travailler aujourd'huy à celuy d'au-dessus dont les « batteaux sont arrivés de Verdun avec les choses néces- « saires (1). »

Rethel, 24 juin.

« Je vous escris ce billet, mande aussitôt le cardinal au ma- « réchal de Turenne, pour vous dire que les deux ponts sont « posez à Stenay, et qu'on travaille diligemment à la circon- « vallation. Le Roy part demain d'icy pour aller coucher à « Sedan.

« M. de Castelnau doit estre demain à ces environs avec « l'équipage d'artillerie de Mr de Fabert et les troupes qu'il a « amenées d'Alsace.

(1) Arch. nat., KK., 1073, fos 504-508. Talon à S. E.

« Deux régiments d'Irlandois venus en deçà sont repassés « à Givet, ce qui peut faire croire que les ennemis veulent « joindre toutes leurs forces ensemble (1). »

Et dans une lettre du même jour au prince de Conti :

« Il y a 4 jours que l'on a commencé la circonvallation de « Stenay, les ponts sont posez au-dessus et au-dessous de la « rivière, et nous espérons qu'elle (*sic*) sera bientôt achevée.

« La cour ira demain à Sedan et le Roy au camp deux jours « après, pour donner chaleur au siège par sa présence (2). »

Mr de Fabert avait été averti de l'arrivée du Roi par lettre du 22 juin.

Touché du péril auquel M. de Chamilly était exposé, il lui écrivit le 24 au soir pour l'engager à se soumettre.

« Vous pouvez, lui dit-il, rendre à Votre Maison un service « considérable en faisant ce que votre naissance vous oblige « de faire en pareille rencontre. Le Roi sera demain à Sedan, « deux jours après à la tête de l'armée assiégeante; il est votre « souverain et votre maître, pensez à ce que vous lui devez « comme sujet, et comme étant dans une place qu'il a confiée « à Mr le Prince pour lui être remise quand il la redeman- « dera (3). »

Cette lettre, et une autre écrite par Mr de Fabert, ne firent aucune impression sur Mr de Chamilly; il se prépara à faire une défense vigoureuse, qui aurait mérité des éloges, s'il n'eût combattu contre son roi.

A la lettre qui lui apprenait la venue de la cour au siège de Stenay, Turenne ne put s'empêcher de répondre par des remontrances sur le danger qu'il y avait d'aventurer la per-

(1) Arch. Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34, fo 25; et Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. Colb.*, t. 51, fo 6 (min.).

« Au reçu de ce mot, Turenne qui s'était porté à Marles avec 8,000 « chevaux et 10,000 hommes pour empêcher de secourir Stenay, se rap- « procha du camp » (*Gaz. de France*, Bulletin).

(2) Bibl. nat., ms. ffr. 51, fo 7 (min.).

(3) P. de La Barre, 1752. *Hist. de Fabert*, d'après ses *Mémoires*.

sonne du Roi au travers d'un pays que sillonnaient en tous sens les détachements ennemis.

Mazarin, qui avait combiné l'expédition dans ses moindres détails, objecta la volonté de Louis XIV (1).

« Ne prenez pas souci du voyage du roi au camp de Stenay, « lui écrivit-il le 25 juin, j'ai supplié S. M. de ne pas s'engager « près d'une place avancée, cela n'étant ni de sa dignité, ni « de son service. 25 juin jeudi.

« Au surplus, on peut appréhender que les ennemis ne « pourront tenter secours, et S. M. pourrait avoir la satisfac- « tion de se trouver à la prise d'une place. On lui donnera « 2,000 hommes de pied et 1,500 chevaux pour escorte et pour « sa seureté (2). »

De son côté, Fabert mande à Mazarin en réponse à sa lettre du 22.

25 juin. Du camp dev. Stenay.

« Monseigneur,

« Il n'y a nul logement propre pour le Roy à Luzy, La « Neufville, Wiseppe, Villefranche, ny aucun lieu en dellà de « la rivière près d'icy; ainsi Monseigneur, si vous ne résolvez « de le mettre dans Mouza, il faudra que S. M. retourne le « soir à Mouzon. Quoique vous résolviez on prépare toujours « des logements à Mouza (3). »

Mazarin ne prit aucune résolution et se reposa entièrement sur Fabert du soin de mettre le Roi en sûreté.

(1) Turenne ne s'y trompa pas, car, dans ses *Mémoires*, il fait dépendre le siège et la venue du roi de la seule volonté du cardinal: « Le ressenti- « ment qu'il avoit contre le prince de Condé, dit-il, lui avoit fait entre- « prendre le siège de Stenay, qui étoit la place de sûreté favorite de ce « prince » (*Mém. de Turenne*).

« Mais pour ce que le cardinal sçavoit supléer par son esprit au deffaut « des forces, il fit en sorte que le Roy entreprit, résolut de faire le siège, « dont l'entreprise estoit d'autant plus glorieuse qu'elle estoit plus diffi- « cille et moins attendüe » (Priorato, 1671, p. 221).

(2) S. E. à Turenne, à La Fère. Aff. étr., Pays-Bas, 341, copie, f° 27.

(3) Arch. nat., KK., 1073, f° 508.

Le jeudi 25 « les assiégés maintenus dans Stenay, assistent « impuissants à l'achèvement de nouvelle ligne et de la di- « gue (1). »

« Sur le soir arrivèrent au camp 12 milliers de pouldre, « 2 mortiers et 40 bombes, on attendait de la poudre de Ver- « dun avant la nuit ainsi que onze pièces de canon de Sainte- « Ménehould (2). »

« M. Talon s'en va à Sedan pour faire venir des armes pour « le régiment de Bretagne que l'on attend aujourd'hui avec « celui de la Marine, car quoy qu'ils soient sans armes, ils ne « laisseront pas de travailler à la circonvallation pour laquelle « on n'a pu ramasser que 964 paysans, dont il s'en va tou- « siours quelqu'un (3). »

Le 25 au soir, Sa Majesté couchait au château de Sedan.

26 juin vendredi. Le 26 Fabert reçut une lettre de S. E. lui annonçant l'arrivée de la cour la veille au soir à Sedan. « Le Roi, continue- « t-il, ira coucher vendredi à Mouzon pour voir le camp après- « demain (samedi). S. M. ne désire pas qu'on fasse de démons- « tration à son arrivée, se réservant d'être reçeue avec esclat

(1) Une digue fut établie pour empêcher l'eau de la Meuse de se déverser dans les fossés de la citadelle.

Les gués de Douzy à Montmédy sur la Chiers furent rompus pour empêcher les ennemis de traverser la Meuse pour secourir Stenay (*Vide* Lettre de S. E. à Grandpré sur les travaux à exécuter; *Mél. de Colb.*, 41, f° 214 v°).

(2) Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34, f° 27 copie. — S. E. à Turenne et Fabert à S. E., KK., 1073, f° 508.

(3) Une lettre de S. E. à Fabert du 22 juin, de Réthel (*Mél. de Colb.*, 51, f° 6), lui annonce l'arrivée du régiment de Bretagne venant de Sainte-Ménehould avec un convoi de chevaux, vivres, poudre et munitions pour le siège, celui de la Marine avait été appelé au siège dès le 17 juin par lettre de Mazarin à M. de Tiron ou Ciron commandant de ce régiment (*Mél. de Colb.*, t. 41, f° 210).

Le convoi était accompagné par Messieurs de Saint-Thomas et Molé qui amenaient des chevaux d'artillerie et de charrois, d'ouvriers, de 5 milliers de poudre provenant de Verdun et de 1,400 outils. Ceux-ci avaient été amenés à Sainte-Ménehould de Châlons par MM. de Gargan et de Bauda, sur trois charrettes, et sur deux autres venant de Reims (*Mél. de Colb.*, f° 6, S. E. à Fabert et Talon, 20-22 juin, 41, f° 217).

« lorsque tout le canon sera au camp et que cela pourra pro-
« duire quelque effet (1). »

En dépit des efforts de Mazarin, l'artillerie, comme on le voit, n'était pas encore arrivée. Celle qu'on attendait le 25 était, par suite du mauvais temps, restée à moitié chemin de Sainte-Ménehould; celle qui devait venir de Sedan n'était pas encore sortie de la ville; ce qui venait de Metz, Toul, Donchery et Longwy, bivouaqué dans la boue, attendait que les chemins défoncés fussent devenus praticables, pour continuer sa marche vers le camp.

D'autre part, les travaux n'avançaient que lentement, Mazarin rend compte de leur état en ces termes à M. de Turenne le 27 juin :

27 juin samedi.

De Sedan.

« La circonvallation de Stenay dure un peu plus que l'on
« n'avoit creu, parce que l'on a trouvé du roc qui a rendu le
« travail plus difficile, l'on espère néantmoins qu'elle sera
« achevée aujourd'huy du costé de deçà la rivière.

« Le Roy ira ce soir coucher à Mouzon et demain voir le
« camp (2). »

La circonvallation fut, en effet, achevée le 27 sur la rive gauche de la Meuse; celle de la rive droite était alors fort avancée, mais on y travaillait encore du côté de Mouza, où sur un espace de 250 toises, de nombreux paysans s'efforçaient de la tracer dans le roc (3).

(1) Bibl. nat., *Mél. de Colbert,* 51, f° 9.

(2) Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34 (minute).

(3) On ne lui donna d'abord qu'une profondeur de deux mètres environ sur un peu plus de quatre mètres de largeur. Les premiers travaux faits en hâte, furent dans la suite perfectionnés; des paysans furent employés jusqu'à la fin du siège à lui donner plus de proportion. On en occupa environ 1,800, dont la plupart étaient encore au camp le 30 juillet. La circonvallation eut un développement d'environ 5,300 toises (Voy. lettre (aut.) de l'abbé de Feuquières à S. E. 30 juillet, Arch. nat., KK., 1074. — *Gaz. de France*, 1er juillet. — Et Arch. nat., KK., 1073, f° 508. Fabert à son S. E., etc.).

CHAPITRE IV.

Opinions diverses du chevalier de Clerville et de Fabert concernant l'attaque de Stenay. — Vauban assiste au siège. — Achèvement des lignes (28 juin). — Mr le Prince se porte vers Arlon simulant une marche sur Stenay. — Le Roi au camp (28). — On décide l'attaque par la citadelle (29). — Retour du Roi à Sedan. — Les troupes campent dans les lignes (30). — Fausse alerte. — Réquisition de paysans pour travailler aux lignes. — Renforts. — Des fours sont établis à La Neuville. — La marche de Condé sur Arlon n'était qu'une feinte. — Fabert renvoie la cavalerie à l'armée de La Ferté (3 juillet). — Plan d'attaque. — Sortie des assiégés. — Ouverture des tranchées. — Nouvelle sortie. — Le Roi retourne au siège (4). — Aspect du camp (4). — Fabert invente les parallèles et les cavaliers de tranchée. — Le Roi va coucher à Mouzon. — Nouvelle sommation à Chamilly (5). — Nouvelle sortie des assiégés (6). — La Reine se plaint de la longue absence du Roi. — Le Roi retourne au camp (8). — Sortie des ennemis. — Établissement d'une batterie de onze pièces. — M. de Champfort, lieutenant-général de l'artillerie, est tué. — Les gardes font un logement au pied des glacis de la contrescarpe. — On travaille à deux fourneaux. — Renforts. — Le Roi couche à Mouzon. — Établissement d'une deuxième batterie, de 13 pièces (9). — Essai d'une mitrailleuse. — Une communication est établie entre l'attaque des gardes et celle des maréchaux. — On repousse une sortie des assiégés. — Chamilly demande trêve. — On la lui refuse. — Retour du Roi à Sedan (10). — Attaque de la contrescarpe, on s'y loge un instant, mais on en est chassé. — Une sortie sur les gardes est repoussée. — Le siège se ressent de la perte de Champfort. — On fait le logement de la contrescarpe.

Les travaux d'investissement étaient donc sur le point d'être terminés, les lignes allaient bientôt se trouver définitivement formées, et l'on n'avait cependant pas encore décidé à quel mode d'attaque on aurait recours.

Les ingénieurs étaient divisés en deux camps : les uns, avec le chevalier de Clerville (1), proposaient d'agir par une double attaque contre la ville et la citadelle; d'autres, avec Mr de Fabert, contre cette dernière seulement.

(1) Ingénieur en chef devant Stenay, arrivé le 22 juin (KK., 1073, fo 504). Il était parti de Chaalons, le 18 avec MM. de Gargan et de la Gueste avec un grand convoy de vivres et outils (*Mél. de Colbert*, t. 41, fo 214) venant de Reims où il était le 15 juin passant par Toul porteur d'ordres pour Mr de Feuquières (*Mél. de Colbert*, S. E. à Fouquières, t. 41, fo 211 vo).

De part et d'autre, les raisons invoquées méritaient d'être prises en considération.

Fabert, qui dans l'occasion pouvait faire prédominer son opinion, ne voulut rien entreprendre sans en avoir référé au cardinal. Il chargea Clerville (1) d'en écrire à ce dernier. Voici la lettre que rédigea le chevalier.

Du camp devant Stenay, 27 juin.

« Monseigneur, 27 juin samedi.

« S. E. verra ce qui est achevé ou peu s'en fault de nos li-
« gnes, que la situation des lieux et la nécessité d'occuper les
« haulteurs préjudiciables nous a obligé d'estendre bien plus
« loing que nous ne l'eussions désiré (2); mais cela ne s'ac-
« commodera pas mal au dessein qu'elle a d'y enfermer l'ar-
« mée du Roy, en cas que celle des ennemis voulust tenter
« quelque secours.

« Je me suis entretenu avec Mr de Fabert sur les ataques
« que nous avons à faire, mais jamais il n'y eust à mon
« advis rien de si problématique que de savoir si nous ferons
« bien d'attaquer la ville ou la citadelle, ou tous les deux
« ensemble.

« Je say bien que par une maxime généralle on doit attaquer
« les villes les premières, et pour l'avoir choquée, j'ay veu
« périr deux entreprises considérables. Mais icy la crainte que
« doit avoir le commandant d'introduire dans la citadelle les
« deffenseurs qui en puissent devenir les maistres, fait une
« circonstance digne de si fortes réflexions, qu'il est à doutter,
« si nous debvons jamais songer à les forcer de s'y retirer.
« Cela cause ma perplexité, et m'embarrasseroit bien davan-
« tage si je n'estois assuré que le grand sens de V. E. nous
« en tirera.

« Pour cet effect, je prends, avec le respect que je doibs,
« la liberté de luy dire par avance mes pensées sur se subject,

(1) Nicolas de Clerville, maréchal de camp depuis 1652, fut nommé plus tard (1662) commissaire général des fortifications, mourut en décembre 1677.

(2) Voy. lettre du 21 juin. Talon à S. E.

« affin qu'elle puisse toujours d'aultant plus clairement « recognoistre toutes choses et nous donner en suitte ses ré- « solutions et ses ordres.

« Mr de Fabert penche beaucoup, à ce que j'en vois, à n'at- « taquer que la citadelle, par où je crains que le sieur de « Chamilly ne nous jette toutes les troupes de la ville dans les « dehors de la citadelle, ce qu'il peut faire sans aulcune dé- « fiance, et qu'ainsy nous ne perdions les avantages que nous « pouvons attendre de la faiblesse et de la disposition des « François qui dòibvent deffendre. Pour cela, je suis tout à « fait pour une attaque à la ville jusqu'à ce que nous soyons « les maistres de la contréscarpe de la citadelle et de la demi- « lune marquée A (1) ; après quoy la prise nous en debvient « inévitable, quoy que les troupes de la ville et mesme qque « moien secours vinssent à la renforcer. Ce n'est pas qu'aul- « trement je condamne une seule attaque à la ville, sachant « bien que dans les lieux où il y a une retraite asseurée, et « qu'il n'y a qu'une bresche, on la deffend d'ordinaire et les « retranchements aussy, jusques aux dernières extrémités. « Mais lorsqu'il y en a 2, on ne les deffend presque jamais, « la deffiance qu'à chasque attaque de la lascheté de sa com- « pagne faisant que l'on recherche de bonne heure le salut « commun quand on le peut faire, comme quand on a une « citadelle ou un bon chasteau pour retraite.

« La mesme chose arrive des grands dehors attaqués par « deux endroicts, et les ennemis n'abandonnèrent de si bonne « heure ceux de Mouzon que par cette maxime.

« L'on peut tirer de là au moins quelques conjectures sur « les attaques que nous avons à faire ou à ne pas faire à la « ville. Pour cela j'ay pris la liberté d'importuner V. E. d'un « si long et peut-être si ennuyeux raisonnement.

« J'ai amené de Sainte-Menehould le jeune homme qui estoit « auprès de Mr de Saint-Maure, lequel est en vérité un fort « brave garçon, et ce que j'en estime davantage est que n'es-

(1) Un plan était évidemment annexé à cette lettre ; il ne nous est malheureusement pas parvenu.

« tant qu'à V. E. elle s'en pourra servir quand et où bon luy « semblera.

« Je ne luy ay donné que peu d'argent pour s'accommoder « de quelques habits, mais comme il luy manque encore beau- « coup de choses, je supplie V. E. de luy faire donner les 200 « livres qu'elle m'a ordonné de luy promettre.

« Ce n'est pas qu'outre cela, je ne sois obligé à le monter et « à le nourrir, aussy bien qu'un autre jeune homme que j'ay « fait venir de Paris, qui pourtant ne sera bon cette année « qu'à perfectionner de jour les travaux qui auront estés com- « mancés la nuict et aux aultres choses plus aisées. »

Le chevalier DE CLERVILLE (1).

Le brave garçon dont parlait si longuement le chevalier, n'était autre que Leprestre de Vauban, alors jeune lieutenant au régiment de Bourgogne, qui, âgé d'un peu plus de vingt et un ans, faisait en sous ordre, *sans en avoir le titre*, les fonctions d'ingénieur devant Stenay (2).

En attendant la solution des questions posées par le chevalier de Clerville, on se hâtait d'achever la circonvallation et de tout préparer pour l'arrivée du roi.

« Demain, dimanche (28 juin), écrit Mr de Manimont le 27 au soir (3), S. M. vient dîner au camp au logis de Mr le mar- « quis de Fabert. Les lignes sont achevées aujourd'hui. Nous « advons pris 3 capitaines ceste nuit que Mr le Prince en- « voyoit à Stenay et se voulloient jetter à la nage par la ri- « vière de Meuze, ils sont partis de Bruxelles il n'y a pas « deux jours.

« Les pontons et aultres bateaux propres à faire des ponts « se doibvent descharger aujourd'hui à Arlon.

(1) Arch. nat., KK., 1073, fo 513. Chev. de Clerville à S. E.

(2) Il fut blessé par deux fois, le 14 et le 25 juillet. Voy. *Annales de Sedan* (1769), par le P. Norbert. Bibl. nat., ms. ffr. 11581.

(3) Dans cette lettre à M. de Lambertye, gouverneur de Longwy (Arch. nat., KK., 1073, fo 511), M. de Manimont (Jean d'Auger) lui fait part de sa nomination au grade de maréchal de camp pour sa blessure.

28 juin dimanche.

« Le marquis de Feuquières, dit un Bulletin de nouvelles, « daté du 28 (1), est parti ce matin pour se rendre au camp « de Stenay où l'on attend le Roy à disner afin de voir ouvrir « la tranchée, la circonvallation étant achevée aussi bien que « les deux ponts de bateaux qui servent à la communication « des quartiers tant au dessus qu'au dessous de la ville, de- « vant laquelle les munitions de guerre avec tout l'équipage « d'artillerie arrivèrent hier de Châlons (2), et devoyent estre « suivis de onze pièces de canon de Sainte-Ménehould (3), et « d'autres de Sedan; lesquelles places ont envoyé si grande « quantité de vivres aux assiégeans qu'il ne leur manque rien « pour venir à bout des assiégés, qui n'oublians rien aussi « pour se conserver, démolissent un ouvrage à corne du costé « de la citadelle et restablissent les autres du costé de la « ville (4). »

Un autre Bulletin, venu de Sedan, mande encore à la même date :

« Le Roy estant monté au château d'en haut, en fit des- « cendre trois belles pièces de fonte verte de 36 livres de bale, « pour estre demain conduites au camp devant Stenay.

(1) *Gazette de France.*

(2) C'était le convoi annoncé pour Mazarin le 22 (*Vide suprà*).

(3) Ces pièces n'arrivèrent que le 2 juillet (*Vide infrà*) amenées par Gargan, elles avaient été demandées par Mazarin les 24 et 26 juin, par lettres au Grand Maître et à M. de Saint-Maure, avec les canonniers les plus habiles de Sainte-Ménehould :

« Le canon et les munitions que Gargan doit conduire à Stenay, man- « dait-il, estant ce qui est le plus important pour le succès du siège, on ne « sauroit prendre trop de précautions pour qu'ils arrivent en seureté.

« Il faut que Fabert aille au-devant d'eux avec toute la cavalerie et « deux compagnies de Suisses » (*Mél. de Colbert*, t. 51, f^os^ 7, 8, 9).

(4) La ville et la citadelle de Stenay étant sur une pente tirant à la rivière, la citadelle était en conséquence commandée du côté de Verdun, ce qui avait obligé de faire des ouvrages à corne que les assiégés rasèrent, ne les pouvant garder.

Dans le même temps, de Chamilly pour « gagner le commandement » faisait exécuter dans la gorge du bastion de Saint-Louis (ci-devant de la Bouverie, puis d'Estrées) un cavalier ou plate-forme, où l'on pût établir 16 canons « pour gagner l'Éminence sur ledit commandement. »

« Après disner avec la Reyne, S. M. partit sur les 5 heures « avec S. E. pour se rendre aujourd'hui au camp, où l'on « envoye continuellement d'ici toutes choses nécessaires pour « avancer le siège, dont on espère un bon succès, bien que les « ennemis rassemblés depuis 3 jours à Givet, fassent tenir un « régiment de cavalerie près ladite Stenay pour y faire ren- « trer 400 fantassins (1). »

Fabert fut avisé le 28 au soir du dessein des ennemis sur Stenay, il en fit part aussitôt au cardinal :

« Depuis mes lettres escriptes, un homme en qui j'ay créance 29 juin « me rapporte de Luxembourg que Mr le Prince arrive aujour- lundi. « d'huy à Arlons et que dans 4 jours au plus tard il doit atta- « quer les lignes de Stenay. Il n'a au plus que 8 à 9,000 hom- « mes, que 4 Suisses qui se sont venus rendre à Luxembourg « luy disent qu'il n'y en a que 5,000 devant Stenay.

« Mr le Prince n'est pas satisfait des Espagnols.

« Toutes les troupes destinées à leur grande armée retour- « nent droit en Flandre (2).

« J'avois commencé dès les 4 heures du matin à faire tracer « les hauteurs, mais il n'y a eu nul travailleurs parce que les « Suisses ne sont arrivés que tard, et les Français commandés « par des gardes logées à Mouzon, qu'environ les 2 heures.

« Eux et tous ces régiments d'infanteries seront demain « matin au travail en dellà de la rivière (3). »

Le cardinal ne reçut pas la missive de Fabert parce qu'elle arriva à mouzon peu après le départ de celui-ci.

Tandis, en effet, que le Roi désireux de visiter le camp avait quitté Mouzon le dimanche après dîner, Mazarin avait tenu pour diverses raisons à demeurer dans cette ville, remettant son départ au lendemain.

(1) Ce régiment de cavalerie n'était pas destiné à secourir Stenay comme on fut porté à le croire (Voy. Lettre de S. R. à La Ferté du 3 juillet et la note, *infrà*).

(2) KK., 1073, fo 510 (Bulletin, 29 juin).

(3) KK., 1073, fo 515. De Mouza.

« S. M. arrivée dès la veille au soir, escortée des troupes « de sa maison, et des détachemens de plusieurs régimens (1), « coucha donc à Mouza au quartier de Mr de Fabert.

« Le lundi, elle passa la matinée à visiter les lignes jusqu'à « l'arrivée du cardinal (2), qui fut au camp vers une heure. »

Après s'être rendu compte par lui-même de l'état des travaux, Mazarin fit assembler en un conseil présidé par le Roy les principaux officiers alors devant Stenay. Après une longue délibération, au cours de laquelle chacun fut admis à exposer ses raisons pour ou contre la double attaque proposée par le chevalier de Clerville, il fut convenu que tous les efforts seraient dirigés contre la citadelle seule.

« S. M. retourna à Sedan l'après-dinée, elle y arriva sur les « 3 heures avec S. E. (3). »

30 juin mardi. La circonvallation étant terminée, et dans la crainte d'une surprise des ennemis, on se hâta de faire transporter dans les lignes les troupes et le matériel.

« Il n'y a plus dans Mouza que quelques outilz et quelques « mesches, écrit Fabert au cardinal, le 30 juin; toutes les « autres choses de l'artillerie étant dans le camp. Les Gardes « Françaises et Suisses s'y sont logées aujourd'huy et n'ont « pas laissé de travailler à la circonvallation.

« Je m'emploie du mieux qu'il m'est possible au siège de « Stenay, de façon à mériter l'honneur qui m'a été fait de « m'en donner la direction (4). »

(1) Ce furent ceux d'Espies-cavalerie, Cardinal-cavalerie, d'Aumont-Allemand-cavalerie, et de Joyeuse-cavalerie. Nous sommes loin des 2,000 hommes de pied et des 1,500 chevaux promis par le cardinal dans sa lettre du 22 juin.

Il ne fut pas fait de démonstration à l'arrivée du Roi, en conformité de la lettre du cardinal du 26 juin (*Vide suprà*). Jeantin parle de la venue du Roi le 27, on voit par ce qui précède qu'il fait erreur.

(2) *Gaz. de France.* Bulletin de nouvelles. P. de La Barre, *Hist. de Fabert. Mémoires* de M. de Monglat.

(3) *Gazette de France,* Bulletin. — P. de La Barre. — *Mém.* de Monglat.

(4) KK., 1073. — Fabert à S. E. Du camp devant Stenay.

Talon, de son côté, déployait la même activité. De retour au camp de Stenay, le 30, il rendait aussitôt compte, au cardinal, de son voyage à Mouzon :

« Monseigneur (1),

« Je ne partis pas de Mouzon à l'heure que V. E. m'avait « ordonné, ayant été obligé de donner des ordres pour faire « sortir le canon, et 2 pièces de 24, et les 2 de 12 avec les bou- « lets de 12, qui entrèrent hier dans les lignes (2). J'ai fait « venir, pour un long temps, par bateaux, du pain, du blé et « de la pouldre de Verdun. Par charettes du Verdunois, on « apportera une bonne quantité de farine. On a oublié d'en- « voyer des pelles avec les picqz envoyés de Châlons.

« M. de Fabert a donné ordre de faire venir des pesles de « Sedan. On tire 10 milliers de pouldre de Jametz.

« Aujourd'huy toutes les troupes vont camper dans les li- « gnes et on fera porter toutes les munitions de guerre, que « l'on avait fait descharger, dans le magasin que l'on avait « faict dans l'église de Mouza.

« Une femme de Stenay qui y gardait un officier malade, « est venue donner advis cette nuict que le fils de M. de Cha- « milly, estant venu visitter ce malade, lui avait dict que « 10,000 chevaux chargés de pouldre, debvoient y rentrer la « nuict, ce qui a faict monter la cavalerie à cheval.

« Le signal d'un feu sur le cavalier de la citadelle avec 8 « coups de canon tirez d'une suite, faisoit croire cet advis « véritable, mais il s'est trouvé faux. »

Fabert vivait dans la crainte continuelle d'être attaqué par les troupes signalées du côté d'Arlon; aussi s'efforçait-il de créer autour de Stenay comme un vaste camp retranché, à l'aide duquel il put quelque temps faire face aux secours qu'enverrait le prince de Condé, et permettre à Turenne et La Ferté d'amener des renforts. Les 900 paysans qu'il avait depuis le commencement du siège, aidés par les soldats, tra-

(1) Arch. nat., KK., 1073, f° 517. — Talon à S. E., de Stenay.

(2) Ce sont les pièces qu'on attendait le 28.

vaillaient sans relâche à élargir et parachever la circonvallation. Mais les travaux ne marchaient pas assez vite à son gré. D'autre part, on était sur le point d'ouvrir la tranchée ; les troupes allaient donc être obligées de quitter les lignes pour être employées aux travaux d'approche. A tout prix il fallait des paysans pour les remplacer. Le général rédigea donc en toute hâte un bulletin pour le cardinal, dans lequel il réclamait d'urgence les travailleurs que depuis longtemps on promettait de lui envoyer.

Ce même jour, « cinq pièces d'artillerie avec leurs boulets « furent conduites par bateaux au siège, où 800 paysans des « environs de Sedan eurent ordre d'aller avec des hoyaux, « pesles et autres instruments pour travailler aux retranche- « ments, outre ceux que M. de Fabert avait envoyés du maga- « sin du château (1). » En outre le cardinal faisait signer au Roi le soir même, une lettre adressée à Messieurs de Saint-Pé, de Noirmoutier, de Rubentel et de Saint-Maure, gouverneurs de Donchery, Rethel, Sainte-Ménehould et Dampvillers leur donnant ordre « de lever des travailleurs dans leur gou- « vernement pour aller servir au camp devant Stenay. »

Cette lettre était ainsi conçue :

30 juin 1654, de Sedan.

« Monsieur,

« Ayant besoin d'augmenter promptement le nombre des « travailleurs qui sont employez aux lignes de la circonvallation « de Stenay, afin de les achever en dilligence, je vous faitz « cette lettre pour vous dire qu'aussy tost que vous l'aurez « recueue, vous ayez à donner les ordres très exprès en tous « les villages de vos gouvernements et prévôtés pour les obli- « ger à fournir et envoyer auxd. gouvernements le plus grand « nombre qu'il se pourra de paysans, avec outilz propres à re- « muer la terre, pour travailler à lad. circonvallation ; y faisant « mention que le pain leur sera fourny et qu'ils seront payés « par chacun jour pendant tout le temps de leur travail ; que

(1) *Gazette de France*, Bulletin de nouvelles.

« vous ordonniez une ou plusieurs parsonnes intelligentes et « capables, à proportion du nombre que vous en pourrez tirer « desd. villages, pour prendre soin de leur conduitte et con- « servation, tant en marchant que lorsqu'ils seront au camp « aux ordres de ces personnes; de dresser un rôle de leurs « noms, surnoms, âge, signal des lieux de leur demeure; « d'observer que du jour qu'ils les auront enroolés, ils ne se « puissent évader (1). »

Outre qu'on faisait le nécessaire pour assurer la continuation des travaux de circonvallation, on prenait toutes mesures pour être en état de repousser les troupes espagnoles. 80 gardes de Monsieur furent envoyés de Sedan au camp de Stenay (2), et Talon annonçait au cardinal : 1er juillet (mercredi).

« On porte des troupes à Montigny, pour sûreté de la route « de Rethel à Sedan.

« L'on donna hier une furieuse atteinte à la ligne à laquelle « toute l'infanterie travailla en bataillon, l'on continue de « même force aujourd'huy, et dans peu elle sera en état.

« Notre pain de munition va fort bien, l'on a basti dans La « Neuville 4 grands fours où l'on commencera de cuire aujour- « d'huy; c'est le lieu de nos magazins, où je fais mettre non- « seulement des farines en quantité, mais aussi force grains « que l'on pourra faire moudre par les moulins du voisi- « nage (3).

« Les canons de Sedan vont entrer ce matin dans la ligne « et nous attendons demain ceux de Sainte-Menehould (4).

(1) Bibl. nat., ms. 4188, fos 384-385 et arch. dép. Guerre, t. 143, p. 384 (expéd.). Ce même jour, 30 juin, la princesse de Conti écrivait (Correspondance de la princesse de Conti, de Barthélemy, 1875) : « Le siège de « Stenay est fort avancé, le roi et Mr le Cardinal y sont presque tous « les jours, ils en revinrent hier et s'y retournent aujourd'huy. » Le roi devait en effet venir au camp, mais un événement imprévu fit remettre sa visite.

(2) Bulletin de nouvelles (*Gaz. de France*).

(3) Voy. Lettre de Talon à Tellier du 4 juillet.

(4) De Saint-Maure écrivait le même jour à S. E. : « J'amène les canons « de Sainte-Menehould, ils seront demain à Sténé avec le régiment des

« Les mousquetz de l'infanterie sont fort nécessaires, s'il « plaist à V. E. de les faire commander au sieur Colas. »

« Les pesles qu'a fait venir M. de Fabert font bien avancer « l'ouvrage. Il seroit nécessaire d'envoyer l'argent de paye, « car les soldats deviennent défiants (1). »

« Les ennemis ont laissé à la nuict dernière son entière « tranquillité (2). »

TALON.

Sur le soir des émissaires du cardinal arrivèrent à Sedan et lui apprirent que la présence des troupes ennemies du côté d'Arlon était une feinte, et que sur le refus du duc de Lorraine et de son frère de se porter au secours de Stenay, Condé marchait sur les Pays-Bas.

« Mazarin en avertit aussitôt le maréchal de Turenne.

« Vous verrez, lui disait-il, par ce que j'écris à M. de la « Ferté (3), que les ennemis font passer par Givet toutes les « troupes qu'ils avaient dans le Luxembourg, en sorte que, n'y « restant rien de ce qui nous puisse inquiéter pour le siège « de Stenay, on a résolu de renvoyer la plus grande partie de « la cavalerie qui estoit dans le camp (4). »

2 juillet. (jeudi).

Et il lui mande encore le lendemain :

« Ny les Lorrains, ni le corps des Wirtembergs, ny les « troupes de Flandre n'avoient aucune envie d'entreprendre,

« Irlandois qui vient de Clermont, lequel se desbande toujours. Il est « absolument nécessaire qu'on règle leur subsistance et qu'ils soient payés, « autrement les officiers et soldats quitteront. Les régiments de Ronce- « rolle et Longueville sont dans ce cas. » Arch. nat., KK., 1074, f° 10.

(1) On n'en reçut que le 14 juillet, envoyé per Servien (2,000 écus). Un jour de plus et les Suisses quittaient le service (Bibl. nat., *Mél. de Colbert*, t. 51, f° 45).

(2) Arch. nat., KK., 1074, f° 11. Talon à S. E. Du camp dev. Stenay.

(3) Le cardinal avait écrit le matin même (1er juillet) à Brachet de donner ordre à La Ferté de se joindre à Turenne pour s'opposer aux ennemis qui s'avançaient sur Stenay (Bibl. nat., *Mél. de Colbert*, t. 41, f° 223). — La lettre dont il est ici question contenait un contre-ordre.

(4) Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34, f° 36 et Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. de Colbert*, t. 41, f° 223 v° copie.

« par force ouverte, le secours de Stenay; ils ont faict repasser « en deçà tout ce qui estoit dans le Luxembourg, et ont « asseurement dessein d'entreprendre quelque chose de con- « sidérable de vostre costé. Je ne doute pas qu'on ne vous « renvoye la meilleure partie de la cavalerie qui estoit devant « Stenay sous la conduite du sieur de la Cardonière. »

Craignant, en effet, que Turenne ne fût attaqué d'un moment à l'autre, Mazarin avait donné ordre à Fabert de renvoyer au maréchal le secours de cavalerie qu'il avait demandé le 21 juin.

« M. de la Cardonnière part demain soir, répondit le soir « même M. de Fabert (1); il emmène les régiments Cardinal, « Gramont, Espied, Albret, La Guillotière et Mancini (2).

« La tranchée s'ouvrira le soir quoyque le soin que nous « avons pris à la circonvallation nous ait empêché de rien faire « pour cela.

« Nous ferons deux attaques, et les soldats auront trois « nuits de franches dont une sera pour les travaux et les « gardes du camp et des lignes, nos gardes de tranchées se- « ront réglées sur le pied de 600 hommes, dont une donnera « la main à l'autre, et la cavalerie qui nous restera soutiendra « l'infanterie. Voilà ce qui vient d'être réglé :

« Cinq milliers de pouldre ont été envoyés par M. de Ma- « nimont.

« Je ne doubte pas que M. de Chamilly ne s'estonne de « l'esloignement de M. le Prince. Je tâcherai de lui faire parler « si l'occasion s'en offre, mais à moins de luy envoyer un « exprès je ne vois pas de moyen pour cela. »

« M. de Savaillan est arrivé avec les gardes de V. E.

(1) Arch. nat., KK., 1074. Fabert à S. E. — Du camp devant Stenay, 7 heures et demie du soir, 2 juillet.

(2) Le régiment de Bauda arriva le 2 au soir. Il avait été formé de soldats venus de Clermont-en-Argonne, d'Irlandois et autres troupes sur l'ordre du cardinal (24 juin, de Rethel) à M. de Saint-Maure. M. de Bauda les commandait. Ils avaient servi d'escorte à un convoi d'outils venu de Sainte-Ménehould (*Mél. de Colbert*, t. 51, f° 7).

« Sy tous les régiments reçoyvent autant de diminution « que celuy de Grandpré en recevra, pris sur le pied de 400 « hommes, nos gardes seroyent faibles, il n'est point encore « arrivé ni celuy d'Uxelles, mais nous croyons qu'ils seront « icy pour leurs gardes. Celui d'Uxelles sera à la tranchée « après-demain.

« S'il faut continuer la circonvallation, il faudra nous en- « voyer des païsans et les gardes qui sont à Mouzon. Nous « n'avons plus icy que les paysans de Sedan et ceux du Ver- « dunois (1). Pour nostre infanterie, il ne faut plus penser à « l'employer à cela aujourd'huy passé.

« Quand il plaira au Roi de se contenter d'un disner sem- « blable à celuy qu'il eust icy, il ny aura pas grandpeine à « l'aprester si V. E. a la bonté de me faire advertir ou ma « femme, un jour ou deux auparavant. »

« Il entre et sort toujours des gens de Stenay, mais nous « sommes si faibles en cavalerie que nous ne pouvons l'em- « pescher. Mr le Prince pourroit, avec un corps considérable, « nous tomber sur les bras sans que Mr de la Ferté puisse « arriver assez tost s'il n'est bien averty du départ de Mr le « Prince. »

Ces dernières lignes de Fabert firent réfléchir Mazarin, et il écrivit aussitôt à Mr de la Cardonnière :

« Il est resté si peu de cavalerie à Mr de Fabert qu'il n'en a « pas assez pour faire les gardes. Vous laisserez le régiment « de Mancini avec ordre de se rendre après demain au camp, « et vous direz à votre arrivée à Mr de La Ferté qu'on n'a peu « éviter de renvoyer ce corps. Mais il est assez bien remplacé « par mes compagnies de gendarmes et chevaux-légers (2).

(1) Ceux des places frontières (appelés par lettre du roi du 30 juin) n'arrivèrent au camp que les 7-9 et 10 juillet. Les paysans de Sedan, au nombre de 800, étaient arrivés le 30 juin, ceux du Verdunois étaient devant Stenay depuis le 20 juin. Depuis le 22 juin Fabert ne cessait d'en demander.

(2) Mr de Turenne reçut de son côté ce mot de Mazarin : De Mouzon, 5 juillet..... « Ceux de Stenay faisant des sorties de 100 et 200 chevaux, « j'ay esté contrainct de faire revenir le régiment de mon nepveu de façon

« Je ne vous envoye pas d'argent pour remonter les cava-
« liers qui ont estez demontez devant Stenay (1), parce qu'outre
« qu'il n'y auroit pas de seureté de vous l'envoyer présente-
« ment, je ne le puis faire, n'en ayant pas receu de Paris;
« mais je vous donne ma parole que vous l'aurez dans peu de
« jours. »

Cette mesure de précaution prise en hâte était inutile car le jour même on était averti de la retraite définitive des ennemis.

« J'ay advis certain, annonçait en effet, Mr de Bridieu à
« Tellier, et confirmé de plusieurs endroicts, que Mr le Prince
« aiant fait, avant hier, une fausse marche, feignant d'aller pour
« le secours de Stenay, marcha hier avec toutes ses troupes
« du costé de l'Artois (2). »

Le cardinal en avertit La Ferté (3) : 3 juillet (vendredi).

« Les ennemys n'envoyent rien ou bien peu de chose pour
« le secours de Stenay. Le pont de Givet était pour faire re-
« passer en Flandre tout ce qui estoit dans le Luxembourg (4).
« Ce mouvement des ennemys fait voir qu'en abandonnant
« Stenay, leur dessein ne peut estre que d'attaquer quelqu'une
« de nos places, peut-être se résoudront-ils au siège d'Arras (5). »

« que toute la cavalerie qui sert au siège est de l'armée que commande
« Mr de La Ferté, hormis le régiment de Fabert qui est de la vostre.
« Celuy d'Espernon mesme, qu'on avoit destiné pour Mr de la Ferté est
« passé en Italye n'ayant pas reçeu les ordres à temps. » (Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34, fo 52).

(1) (Voir lettre du 23). Le régiment Cardinal-cavalerie perdit 10 chevaux à l'affaire du 23 juin.

(2) Arch. dépôt Guerre, t. 157.

(3) Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34 (minute). S. E. à La Ferté. De Sedan, 3 juillet.

(4) L'établissement par les Espagnols du pont de Givet avait fait croire un instant à une tentative de délivrance de Stenay. On avait alors demandé à La Ferté de prendre position à Villefranche. Au reçu de cette lettre, il se mit en marche pour rejoindre Turenne à Marle.

(5) La prévision de Mazarin était juste, car ce jour même (3 juillet) les troupes de Condé se portoient sur Arras. Le maréchal de Turenne se porta aussitôt entre lui et le siège. Il le suivit ensuite pour l'inquiéter,

Au moment ou l'on allait commencer l'ouverture de la tranchée, l'on apprit avec satisfaction que les ennemis renonçaient à secourir Stenay. Mazarin pensa alors pouvoir, sans imprudence, accéder au désir du Roi qui brûlait de retourner au camp.

Il fut décidé que Sa Majesté irait coucher à Mouzon pour être le lendemain au siège (1) et voir le travail de la nuit.

Mr de Fabert ayant été avisé de la venue du Roi, la nouvelle s'en répandit dans le camp, et chacun s'employa avec plus de force et d'ardeur à assurer le succès de l'attaque projetée.

« Chacun va travailler de bonne sorte, mandait le jour même « Talon à Son Eminence et à Tellier, Mr de Fabert a recongnu « cette nuict dernière lattaque dont il ouvrira ce soir la tran- « chée. 300 hommes travailloient aux fascines dès la pointe « du jour pour la pousser bien avant, et l'on donne ordre à « ce que rien ne manque. Des paysans seront nécessaires « pour paraschever les lignes puisque les soldats auront assez « à faire dans la tranchée. On aura besoin des hallebardes « venues de Rheims consignées au Sieur Colas avec les ban- « doulières. Si l'on en peut avoir 100 on s'en servira utilement « dans la tranchée. Il faudroit promptement des piques et hal- « lebardes pour ces mêmes tranchées. Mr de Bourlemont de- « mande des mousquetz pour son régiment au lieu fusilz dont « il est armé. Mr de la Cardonnière est parti à la poincte du « jour avec la cavalerie aux ordres de V. E. (2).

« Mr de Lignières fut hier blessé à la cuisse à la sortie des

évitant de l'attaquer; ne se sentant pas assez fort tant que durait le siège de Stenay. Presque toute la cavalerie détachée devant cette ville sous Mr de La Cardonnière rejoignit MMrs de Turenne et de La Ferté, pour les aider à maintenir les Espagnols.

(1) 3 juillet. « Je vous diray que le Roy va aujourd'hui à Mouzon et « demain au camp, et que la tranchée sera ouverte la nuit qui vient. » Mazarin à Turenne (Arch. dép. Guerre, t. 157).

(2) Il rejoignit le maréchal de La Ferté, le 7 juillet à Seraucourt et Mouchy avec les 2,000 chevaux qu'il avait amenés de Stenay (*Gaz. de France.* — Bulletin de nouvelles. — Du camp de Stenay, 1654, fo 718).

« ennemis (1). La cavalerie des garnisons ne sauroit venir « trop tost après le départ de Mr de la Cardonnière (2).

« Voilà Monseigneur, ce qui se passe dans ce camp, ce qui « est de plus en plus certain est que vous y avez absolument

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

Talon (3).

N. B. — « Il seroit à souhaiter que le Roy fut salué du « canon en batterie à son premier voyage puisque la tran- « chée sera ouverte, et non pas du canon qui sera dans le « parcq. »

« La nuit venue, les gardes Françaises et Suisses com- « mencèrent une attaque vers la demi-lune qui couvre la face « du bastion sur la rivière (4), et les Mareschaux de camp « une autre à la gauche moins avancée que la première, entre « lesquelles on dressa une batterie de onze pièces (5).

« La garde de la tranchée fut commise au régiment de « Bougy commandé par le Sieur de Boisyon, mareschal de

(1) « Le marquis de Lignières fut blessé à la cuisse d'une mousquetade (Bulletin de nouvelles, *Gazette de France*).

« Les assiégés dans Stenay se défendent assez vigoureusement, mais « jusques à présent ils n'ont pas tiré grand avantage de leurs sorties. « Deux compagnies de Sainte-Menehould ont receu ordre d'aller au « camp et partiront demain avec le canon pour faire place à 200 recrues « du régiment de Longueville » (3 juillet, *id.*).

(2) Cette cavalerie fut au camp le 3 à minuit.

(3) Arch. nat., KK., 1074, fo 17. — Et Arch. du dépôt de la Guerre, t. 157 à Tellier. Du camp devant Stenay, 3 juillet.

(4) La tranchée fut ouverte à 150 toises du bastion d'Esnes ou de Mouza, précédemment de Saint-Pierre et depuis de Béthune.

(5) « On attaqua la citadelle avec deux rameaux, l'un à gauche du « costé de la rivière entrepris par les gardes, commandé par le capitaine « de Vitermant, et l'autre à droite sous le commandement du mareschal « de camp où l'on mit en peu de jours 24 pièces de canon dispersées en « plusieurs batteries » (P. de la Barre). *Gaz. de France*, 1654, fo 718. — *Hist. de Louis XIV* de Riencourt, Paris, 1693. — de Bruzen de la Martinière, 1741, p. 258. — *Annales de Sedan*, par le P. Norbert. Bibl. nat., 1769, ms. ffr. 11,581, p. 163 et sq. — *Mém.* de M. de Montglat.

« bataille, qui receut une mousquetade dans son chapeau, « en une fausse sortie que les ennemis voulurent faire. »

4 juillet (samedi). Le 4 au matin, Talon rendant compte à Tellier de l'affaire s'exprime ainsi :

« La tranchée a esté ouverte la nuict passée, de fort près, par « deux attaques du costé où est l'ouvrage à corne. Le travail « s'est faict fort heureusement, ny ayant eu qu'un soldat tué « et deux blessés (1). Il ne se peut pas commencer un travail « de meilleure grâce et avec plus de gayeté.

« Les gardes soubs Mr de Vitermont (2) et la Marine soubs « Mr de Varenne, ont beaucoup d'honneur chacune dans son attaque. Mr de Fabert y a passé la nuict (3). »

« Mr de Varennes l'a eschappé belle, annonçait le cardinal à « Turenne et La Ferté le même jour ; il a esté bien heureux « d'estre le premier de jour à la tranchée, car après avoir eu « deux chevaux tués le jour, dans la lutte, d'un coup de canon, « un autre coup de canon a donné la nuict dans ses matelas « et la couverture. Le Roy ira ce soir au camp et l'on travail- « lera en toute diligence possible (4). »

« L'on espère n'estre pas le dimanche matin plus éloigné de « la citadelle que de la portée du pistolet, chacun se portant « au siège avec beaucoup de vigueur (5). »

(1) Le cardinal dans sa lettre à Turenne, ne parle aussi, à propos de cette affaire, que d'un soldat tué et trois de blessés; mais un bulletin de nouvelles, daté de Stenay (4 juillet) et envoyé à la *Gazette de France*, compte « sept soldats et un sergent des gardes, tuez ou blessez du grand « feu que les assiégeans font particulièrement de leur canon, dont ils « tirèrent hier plus de 2,000 coups, sans autre effet que de tuer quelques « chevaux. »

(2) Alexandre du Bosc de Vittermont, maréchal de camp en 1649, tué en 1656 à Valenciennes.

(3) Arch. dép. Guerre, 157. 4 juillet, Talon à Tellier.

(4) S. E. à Turenne et La Ferté, De Mouzon (Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34, fo 48). « S. M. qui vint visiter le camp dimanche dernier, y est « encore aujourd'huy attendüe... » (Bulletin de nouvelles, *Gaz. de France*).

(5) (Bulletin de nouvelles, *Gaz. de France*). Mazarin fit porter à Paris

Lorsqu'au matin, les assiégés virent l'heureux résultat de l'attaque des troupes royales, ils essayèrent par une vigoureuse sortie, tant d'infanterie que de cavalerie, sous la conduite de Mr de Melun, major de la place de Stenay, de déloger les gardes de tranchée; mais ils furent repoussés par les Suisses qui venaient de relever à la tranchée le régiment de Bougy (1).

La journée fut employée à préparer une nouvelle attaque pour la nuit, laquelle devait avoir lieu en présence du Roi.

« Sa Majesté arriva au camp sur les six heures après disner. « Avant de visiter la tranchée, elle voulut parcourir les lignes « et se rendre compte des moindres travaux. »

Voici, à la date du 4 juillet, l'aspect que présentait le camp de Stenay.

par un courrier la nouvelle de ce succès, et la muse historique de Loret qui peu auparavant disait aux Parisiens :

Les Bouches de la renommée
Ne m'ont rien appris de l'armée,
Ny mesmes du camp dont Stené
Est maintenant environné,

leur annonce en ces termes l'ouverture de la tranchée :

On a, mais avec un peu de perte
De Stené la tranchée ouverte
Illec, le marquis de Fabert
Aucun petit moment ne perd
Pour voir cette place réduite
Par son grand courage et conduite.
Notre monarque glorieux
Se porte souvent sur les lieux
Pour par sa présence royale
Inspirer l'ardeur martiale
Dans le cœur de nos assiégeans
Qui la plupart sont braves gens.
Les assiégez, loin de se rendre
Ne songent qu'à bien se défendre,
Mais plus ces gens se défendront
Plus les attaquants parviendront,
Ayant d'eux obtenu victoire,
En un plus haut degré de gloire.

(1) (Priorato, p. 221 et *Gaz. de France.*)

Le vaste espace enfermé dans les lignes (1), avait été divisé par Fabert en troïs quartiers :

Le sien ou quartier du Roi, et ceux d'Hocquincourt et de Grandpré.

Le quartier du Roi où avait lieu l'attaque, embrassait tout l'espace compris entre la rive droite de la Meuse et la route de Montmédy, et commandait les routes de Jametz, Damvillers et Verdun.

Celui de Grandpré comprenait Cervisy, s'étendait depuis la route de Montmédy jusqu'à la Meuse, et commandait les routes de Montmédy, Ivoy et Mouzon.

Enfin sur la rive gauche de la Meuse, relié à MM^rs^ de Fabert et de Grandpré par deux ponts de bateaux, défendus chacun par une redoute, se trouvait le quartier du marquis d'Hocquincourt, auquel La Neuville était annexée. Ce dernier tenait ainsi la route de Beaumont à Milly par Wiseppe et la Chaussée de Stenay.

Sept régiments d'infanterie et six de cavalerie étaient campés dans le quartier de Fabert et échelonnés le long des lignes, c'était : sur les hauteurs vers Mouza les gardes Françoises, Suisses et Cardinales, entre la Meuse et la route de Damvillers; les gardes Cardinal-cavalerie, les régiments d'Aumont-Allemand et Uxelles-cavaleries entre les routes de Dampvillers et de Jametz; ceux de Niper-Irlandois-infanterie, Joyeuse, Mancini, Bougy et Fabert-cavaleries; enfin trois compagnies de gardes dont deux de Suisses venues de Sainte-Menehould (2) et une des gardes de Monsieur, lesquelles donnaient la main aux régiments d'Espies et de la Luzerne-cavaleries, du quartier de Grandpré.

Dans ce dernier, se trouvaient quatre régiments de cavalerie et cinq d'infanterie :

Ceux d'Espies et de la Luzerne-cavaleries, campés à droite de la route de Montmédy; celui de Bourlemont-cavalerie

(1) La circonvallation ouverte à environ 600 toises de la ville, avait un développement circulaire d'environ 5,300 toises, soit de plus d'une lieue.

(2) Elles furent remplacées à Sainte-Ménehould par 200 recrues du régiment de Longueville.

entre cette dernière et celle d'Ivoy. Enfin en avant de Cervisy entre la route d'Ivoy d'une part et celle de Verdun et la Meuse de l'autre, les régiments de Grandpré, Muscri-Irlandois, Bauda, de la Marine et de Bourlemont-infanteries. A droite de Cervisy et derrière ces cinq régiments, celui de Grandpré-cavalerie (1).

Le marquis d'Hocquincourt n'avait sous ses ordres, dans son quartier, que cinq régiments, savoir : celui de Limousin-infanterie, dont les tentes étaient plantées en arrière de La Neuville, dans le triangle formé par les lignes, la route de Beaumont à Wiseppe et la chaussée de Stenay. Celui de Bretagne-infanterie, les régiments des garnisons de Sedan (inf.)-Dampvillers, Jametz, Thionville, etc. (cavaleries) (2), Mouzon, Jametz, Verdun, etc. (inf.) étaient campés à droite de cette dernière voie et échelonnés jusqu'auprès de Wiseppe entre les lignes et la route de Beaumont.

C'était dans ce dernier quartier, à La Neuville, que se trouvaient établis les fours, et amoncelés les vivres et subsistances (3).

(1) C'est au sujet de ce dernier régiment que Mr de Grandpré écrivit à Tellier le 7 juillet. Du camp de Stenay : « Monseigneur, Depuis mon re-« tour de Liège, mon régiment de cavalerie a tousiours esté en campa-« gne pour s'opposer au convoy que les ennemis avoient dessein de jetter « dans Stenay, j'ay esté contrainet de leur faire donner du pain de mu-« nition depuis le 18 May dans la croyance que j'avois que le munition-« naire général me le feroit rembourser; mais Mr Jacques n'a voulu « le faire que depuis l'ordre que vous m'avez envoyé pour assembler « quelque troupe aux environs de Chauveney » (Arch. dép. Guerre, t. 157).

(2) Le camp du marquis s'était vu diminué de cinq régiments de cavalerie, par suite du départ de Mr de la Cardonnière à l'armée de La Ferté (3 juillet). C'était ceux de La Cardonnière, de Marolles, d'Albret, de Gramont et de la Guillotière. Il s'augmenta le 18 juillet d'un régiment venu de Brisach et formé de soldats tirés des régiments de La Meilleraye, Foix et Candale; et le 26 du même mois de celui de Roncherolles, venu de Sainte-Ménehould.

(3) Talon à Tellier, 4 juillet (Arch. du dép. de la Guerre, t. 157), de Stenay :

« Monseigneur, Tous les pionniers qui seront employés aux travaulx « de ce siège auront les 2 rations de pain par jour que vous m'ordonnez

Le Roi ayant rapidement visité tous les campements, se rendit à la tranchée qui déjà s'étendait sur une longueur de près de 50 toises.

Les deux attaques, des gardes et des maréchaux, venaient d'être reliées à leur extrémité par une ligne de communication, et sur les cavaliers de tranchée élevés en hâte sur cette traverse, onze pièces étaient en batterie depuis le matin.

Ces deux attaques avaient été faites suivant les plans du marquis de Fabert, qui en cette occasion, dit de la Barre, fut inventeur.

Jusqu'à cette époque, en effet, on avait suivi « avec plus « d'adresse que de conduite, » les règles depuis fort longtemps en usage dans les sièges. Fabert, qui disposait, devant une place forte par sa position et par ses ressources, d'une armée peu nombreuse, avait, tout en s'assurant l'approche de la ville, cherché à mettre le plus possible ses troupes à l'abri. Il avait, en conséquence, eu recours aux parallèles et aux cavaliers de tranchée, qui depuis ont joué un si grand rôle dans le système d'attaque et de défense des villes.

Les parallèles qui, paraît-il, furent employées pour la première fois par les Turcs au siège de Candie, ne paraissent pas telles qu'elles furent appliquées par Fabert, présenter une grande différence avec celles employées plus tard par Vauban aux sièges de Lille (1667), Maestricht (1672) et Luxembourg (1684). D'après le commandant Bourelly, les moyens dont se servit le premier, et les méthodes régulières appliquées plus tard par le second, ne présentent pas une différence aussi sensible qu'on l'a cru jusqu'ici. Au reste, Vauban, présent à ce siège, ne fit vraisemblablement qu'appliquer par la suite, en la perfectionnant, l'invention du marquis de Fabert, grâce à laquelle tant de monde fut sauvé.

« de leur faire fournir, cela ne sera pas à la charge de la fourniture or-
« dinaire des troupes, puisque Mr Jacques a faict jetter dans ces lignes
« des farines pour 6 sepmaines et a faict construire des fours à La Neu-
« ville pour 25,000 rations par jour. »

(Voy. *suprà*, lettres de Talon à S. E. et de S. E. à Talon des 22 et 30 juin).

Quoi qu'il en soit, les travaux avaient été conduits, de manière à présenter deux « cheminements en zigzag » poussés vers le front de la citadelle, qui avaient été reliés entre eux par des tranchées transversales ou lignes tirées de l'une à l'autre attaque.

« La nuit étant venue, on reprit les travaux d'approche. « S. M. passa la nuict presque entière à cheval, au grand « estonnement de tous les siens (1), » suivant avec intérêt les progrès de la tranchée, recevant du marquis de Fabert, du chevalier de Clerville et du maréchal du Plessis (2), des explications sur toutes les opérations du siège.

« Les ennemis firent grand feu, mais cela n'empêcha pas « le travail de se fort advancer. Il n'y eut que deux soldats « tués et six blessés (3). »

« Le Roy revint coucher à Mouzon « après avoir été à cheval jusqu'à deux heures après minuit dans le camp. 5 juillet (dimanche).

« A son réveil il envoya sommer le gouverneur de Stenay « par le marquis de Gesvres (4) accompagné d'un trompette, « de rendre la place en son nom, comme en estant le souve- « rain et le maistre. »

« Mr de Chamilly fit faire response à l'entrée de la ville : « qu'il estoit bon serviteur de Sa Majesté ; mais que comme le « prince de Condé la luy avoit confiée, il ne pouvoit pas la « remettre avec honneur en d'aultres mains que dans celles qui « la luy avoient donnée (5). »

« Quelque mine que les assiégés fassent de vouloir tenir

(1) *Gaz. de France*. Bulletin, fo 718.

(2) « Le cardinal voulut que le maréchal du Plessis accompagna Sa « Majesté, soit pour être ordinairement auprès de sa personne, soit pour « donner son avis dans les conseils qui se tenaient pour hâter la prise de « la place. Aussi allait-il souvent à la tranchée afin de rendre compte « au Roi de l'état des travaux » (*Mém.* du maréchal du Plessis).

Mr du Plessis était maréchal depuis 1645; son régiment vint devant Stenay le 12 juillet.

(3) Bibl. nat., ms. ffr. *Mél. de Colb.*, t. 51, fo 16 vo (minute).

(4) Léon Potin, marquis de Gesvres.

(5) *Gazette de France*. Bulletin du 13 juillet, et Priorato, Amsterdam, 1671.

« jusqu'à l'extrémité, écrivit le cardinal à Turenne quand il « connut la réponse de Chamilly, je ne puis me le persuader ; « particulièrement par le discours du marquis de Gesvres, tenu « à Chamilly père et fils, et à plus de 60 officiers qui demeu- « rèrent longtemps avec lui, nonobstant que Chamilly se « fust retiré, ou pour mieux dire que Colbrand l'eust faict « retirer. »

« La substance du discours dud. marquis a esté que le Roy « ordonne à Chamilly et à tous les officiers et soldats françois « qui servent sous luy, de remettre la place à S. M. Et d'au- « tant plus que le prince de Condé qui la leur avoit confiée, « l'avoit abandonnée, sans songer en aucune façon à la secou- « rir ; et s'ils s'opiniastroient à ne le vouloir pas, pour donner « seulement lieu aux Espagnols de profiter de leur résistance « pour attenter sur quelqu'une de nos places ; S. M. fera res- « sentir sans aucune rémission, les effects de sa juste indi- « gnation aud. Chamilly et à tous les François en leurs biens « et vies. Adjouctant qu'ils ne devoient pas faire leur compte « et concevoir des espérances de la clémence du Roy, sur ce « qu'il avoit plu à S. M. l'exercer jusqu'à présent envers ceux « qui avoient servy Mr le Prince en des places que S. M. « avoit prises, parce que la prudence avoit obligé d'en user « ainsy, non-seulement pour obliger par cet exemple de bonté « ceux qui estoient dans la faute, de revenir à leur devoir, « mais aussy parce que le nombre des criminels estoit grand ; « et que n'ayant plus que 2 ou 3 places entre les mains dudit « prince, S. M. punira exemplairement ceux qui les gardent et « se portent à les vouloir deffendre à l'extrémité, quand mesme « led. prince ne veut pas les secourir, comme il arrive de « Stenay.

« Je ne scay pas l'effect que cette médecine produira, mais « il est certain que le marquis de Gesvres a recogneu de l'es- « tonnement à Chamilly et à tous les officiers françois. »

« Nous aurons demain 12 grosses pièces en batterie sur une « hauteur qu'il y a au lieu où estoit la corne qui a esté razée (1). »

(1) Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. Colb.*, t. 51, fo 16 vo (minute). — Ms.

Le gouverneur de Stenay ne fut pas, à ce qu'il semble, beaucoup influencé par les paroles du marquis de Gesvres, car tout en se déclarant bon serviteur du Roi, il ne laissa pas le lendemain matin de commander une sortie contre l'attaque des gardes. Mr de Fabert en fit part à S. E. en ces termes :

— Monseigneur, Les assiégez ont faict une sortie sur les gardes. « Le sergent qui estoit à la teste de la tranchée a « faict faire sa descharge et s'est retiré auprès du lieutenant « de Mr de Varennes, nommé Mr de Michery, qui devoit le « soutenir, et qui ensuitte a marché aux ennemis et les a re- « poussez. Non plus qu'auparavant ils n'ont eu aucun avan- « tage, sinon d'avoir tué un sergent, blessé dangereusement « le baron de Rouvroy, capitaine aux gardes (1), un ensei- « gne atteint à la cuisse, un capitaine de Bourlemont aux « deux, allant à l'attaque de Messieurs les mareschaux de « camp aux ennemis, et le sieur du Fay, lieutenant aux gar- « des (2). » 6 juillet (lundi).

ffr., 6892, f° 97 (copie), et Aff. étrang., t. 893, f° 43. — Et aussi Pays-Bas, t. 34, f° 59 (copies). De Mouzon, 6 juillet. S. E. à Turenne.

Il n'y avait au camp, le 6 juillet, que 23 pièces de canon, les 12 dont il est ici question et 11 autres mises en batterie sur la face de la première traverse. On en attendait d'autres demandées à La Ferté et à Mr de Saint-Maure. Ce dernier recevait l'ordre ce même jour de livrer celles de Sainte-Menehould au Grand-Maître de l'artillerie, ainsi que plusieurs affûts, de la poudre, des munitions (3 ou 400 boulets de couleuvrine) et des outils à manche « pour être amenés au camp sous la con- « duite dud. Grand-Maistre; ainsi que les 5 canonniers et les 5 mineurs « venus de Rethel avec ceux dont Mr de Saint-Maure pouvoit disposer « dans Sainte-Menehould, délivrant de sa prison le mineur détenu pour « crime (*Mél. de Colb.*, t. 51, fos 9, 12 et t. 41, f° 215).

(1) Mazarin écrivit à son frère, Mr de Rouvroy, le 15 juillet, de Sedan, pour lui annoncer que le baron avait été dangereusement blessé (*Mél. de Colb.*, t. 51, f° 27). *Id.* à Turenne (*Mél. de Colb.*, t. 51, f° 28). Le baron, comme on le verra par la suite, mourut de sa blessure le 25 de ce mois, à Sedan, où il avait été transporté.

(2) Arch. nat., KK., 1074, f° 22. 6 juillet. Du camp devant Stenay, Fabert à S. E. Et *Gazette de France*, 1654, f° 718. Bulletin du camp devant Stenay, 13 juillet.

Sur ces entrefaites, le cardinal reçut à Mouzon une lettre de la Reine qui, se trouvant avec la cour à Sedan, commençait à s'inquiéter de la longue absence du Roi.

Mazarin fit aussitôt partir pour Sedan Mr Talon, porteur d'un mot à l'adresse de Tellier. Il disait à ce dernier :

« Le sieur Talon vous dira des nouvelles du camp, et vous « le pourrez mener à la Reyne à cet effect, l'assurant que « c'est par raison et non par volonté que S. M. ne revient « pas.

« Le Roy faict estat de retourner demain pour coucher « devant Stenay et veoir mercredy tirer le canon qui sera en « batterie.

« Je suis icy où je tasche qu'il ne manque rien au siège (1). »

7 juillet (mardi). — « Puisque c'est par raison, répondit la Reine, et non « par volonté que vous ne revenez pas, je ne trouve rien à « redire. Je veux grand mal aux destinées de vous obliger à « rester plus long temps que je ne voudrois, et vous croirez « aysément que je ne suis point faschée quand je vois le « Con- « fident » (le Roi) et ce qu'il ayme ici.

« Embrassez le « Confident » de ma part, et je vous donne « le bonsoir. Ce mardy au soir. »

Pour éviter les plaintes et les reproches de la Reine, Mazarin avait pris le parti de n'écrire qu'à Tellier qu'il chargeait de tenir Sa Majesté au courant des opérations du siège.

Il lui mande de Mouzon, le 7 juillet :

« Nous n'avons d'autres nouvelles du siège, si ce n'est que « l'on a fort travaillé la nuict dernière, et que les batteries « seront demain en estat (2).

(1) Bibl. nat., ms. ffr., t. 6892, fo 97 (orig.). Et Aff. étrang., France, t. 893, ancien 151 (copie). S. E. à Tellier, 6 juillet, de Mouzon.

(2) « Le travail de la tranchée s'est fort heureusement advancé cette « nuict assez près de la contrescarpe. Onze pièces seront demain en bat- « terie pour tirer sur les 9 heures du matin. » Du camp devant Stenay, Talon à Tellier, 8 juillet. Arch. du Dép. de la Guerre, t. 157.

« Le Roy n'ira pas aujourd'huy, mais il y couchera la nuict « de demain (1). »

— Et encore le lendemain : 8 juillet (mercredi).

« Je feray tout mon possible pour faire prendre au Roy la « résolution de retourner demain à Sedan ; mais je crains fort « que le plaisir que S. M. prend à demeurer au camp ne m'em- « pesche de le persuader (2).

« Le cardinal fut au camp avec le roi dans la matinée du « 8 juillet, juste à temps pour assister à une sortie que les « assiégés firent par la porte de France, lesquels furent si « prestement repoussez par les Suisses qu'ils y laissèrent plus « de 60 des leurs pour 3 des François (3).

« Onze pièces de canon commencèrent à battre la ville le « soir même (4).

« Le 9, la Reyne apprit que S. M. avait passé la nuit et 9 juillet « disné au camp de Stenay d'où elle devait aller coucher en (jeudi). « son quartier à Mouza ; qu'une batterie de onze pièces avait « donné contre la citadelle ; que le sieur de Champfort, lieu- « tenant général de l'artillerie, qui commandait l'équipage, « avoit été tué la nuit précédente d'une mousquetade dans « l'œil en faisant dresser cette batterie sur la contrescarpe « du fossé ; que le marquis de Carcado, volontaire, y avait été « aussi la mesme nuit blessé d'un coup de mousquet à la « teste, visitant les tranchées avec M. de Fabert (5) ; enfin « que malgré une grande sortie, Vitermont, avec un bataillon

(1) Aff. étrang., France, I, 893 (ancien 151), f° 47 (copie). — Bibl. nat., ms. ffr., 6892, f° 101 (autogr.). — Et *Id.*, 4289, f° 344 v°, 344 à 346 v° (copies). S. E. à Tellier, de Mouzon, 7 juillet.

(2) Aff. étrang., France, I, 893, f° 49. — Bibl. nat., ms. ffr., 4209, f°s 346-7 (copies). S. E. à Tellier. De Mouzon, 8 juillet.

(3) *Gazette de France*, 1654, f° 718.

(4) (*Mém. de Monglat.* — Bruzen de La Martinière, 1741. La Haye.)

(5) (*Gazette de France*, Bulletin de nouvelles.)

« Jean le Senechal, marquis de Kercado, colonel du régiment de ce nom, « qui, depuis, fut appelé le régiment de Touraine, reçut, au siège de la place, « une blessure dont il mourut peu après, le 19 juillet... » (P. Daniel, *Histoire de France*, 1756). Mr de Kercado ne mourut pas le 19, mais le 25 juillet. *Vide infrà.*

« des Gardes Françoises, et Praraman avec un des Suisses, « avaient fait un logement au pied des glacis de la constres- « carpe de la citadelle et qu'on travaillait à deux fourneaux (1). »

Le soir, arrivèrent au camp une partie des Gardes Suisses et Françaises demeurées avec la cour à Sedan (2), et peu après le cardinal partit pour aller coucher à Mouzon.

Ce même soir, Mazarin écrivit à Turenne et à Tellier :

« De ce costé-cy, disait-il au premier, nous advançons le « siège autant qu'il se peut, mais la nuit passée, il est arrivé « un grand malheur, le sieur de Champfort ayant esté tué « en faisant travailler à sa batterie ; et pour surcroist, le sieur « Dolé, qui estoit le seul qui pouvoit prendre sa place, a esté « blessé mortellement aussytost après, en voulant aller quérir « son corps, et le sieur Souchet, qui conduisoit le travail et « qui est fort intelligent, a eu aussy 2 coups de mousquet dans « la cuisse au mesme temps ; de sorte que nous avons perdu « tout à la fois les 3 personnes qui nous estoient les plus « nécessaires, quoyque du reste, il n'y ayt eu que 8 soldats « blessez en toute la nuict.

« On n'a pas laissé de mettre 13 pièces de canon en batte- « rie, qui commenceront à tirer après midy ; mais comme il « nous est de la dernière importance d'avoir au plus tost quel- « qu'un pour commander l'artillerie en place du pauvre Chan- « fort, je vous conjure de ne perdre pas un moment de temps « de nous envoyer le sieur Deshayes ou le sieur de Letan- « court, en conformité de l'ordre du roy, que Mr Le Tellier en

(1) Les 2 fourneaux ne jouèrent que le 22, en présence du roi. — Comme on peut le voir, on n'avait mis que 5 jours pour s'avancer jusqu'au fossé, ce qui faisait dire à la princesse de Conti que « le siège était bien avancé. » Et elle ajoutait : « Il y a 4 jours que le roy et Mr le cardinal i sont, et ont couché au camp, ils reviendront demain » (de Barthelemy, 1875).

(2) Dans sa lettre du 8 juillet à Fabert (*Mél. de Colb.*, t. 51, f° 18). Le cardinal mandait « que le roi vouloit envoyer au camp l'élite des Gardes Françoises et Suisses. » Nous avons vu que la moitié de ces régiments était présente au siège depuis le 20 juin où elle arriva de Reims ; l'autre moitié suivit la cour à Sedan. C'est une partie de cette dernière que le roi fit venir au camp le 9 juillet.

« adresse à vous et à Mr de la Ferté; et vu que présentement « vous n'en avez pas tant besoin que nous, vous pourrez plus « aysément en faire venir quelque autre de Paris en la place « de celui que vous nous donnerez.

« Je me réjouys de ce que vous me mandez de Mr le maré- « chal d'Hocquincourt (1). »

Au second, il adressait la lettre qui suit :

« Je suis très affligé de la mort du pauvre Chanfort, arrivée « la nuit dernière, voulant faire marcher un cheval que le « charretier avait quitté par appréhension, lorsqu'il estoit

(1)(Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. de Colb.*, t. 41, fo 219 (min.). S. E. à Turenne, 9 juillet. Au camp de Mouzon.) On confond fréquemment le maréchal d'Hocquincourt avec son fils le marquis. Beaulieu (1660) et Mr Charuel entr'autres (Correspondance du ministère de Mazarin) semblent avoir commis cette erreur. Ce ne fut pas le premier, mais bien le second qui commanda devant Stenay. Le maréchal, en effet, était à cette époque gouverneur de Ham et de Péronne (*Vid. Mél. de Colb.*, ms. ffr., t. 41 et 51, fo 13).

Charles de Mouchy, marquis d'Hocquincourt, maréchal de France (1651), était né en Picardie en 1599. Il fit ses premières armes en Italie, exerça un commandement à la bataille de La Marfée (1641). Pendant les troubles de la Fronde, il resta attaché à la cour et alla jusqu'à proposer à la Reine de tuer le prince de Condé en pleine rue. Celui-ci lui fit éprouver un échec humiliant à Bléneau (1652). Nommé vice-roi de Catalogne l'année suivante, il échoua devant Girone et fut envoyé à Péronne, dont il fut créé gouverneur.

Pendant toute la durée du siège, le maréchal fut très surveillé à cause de ses relations avec le parti de Condé, et Mazarin ne cessa un seul instant de l'entourer d'attention, recommandant « de dissiper dans son « esprit la croyance qu'il a de soupçons portés contre luy, et de faire « cesser les malentendus que plusieurs s'efforcent de faire naître pour « brouiller entre eux les meilleurs amis du Roi » (9 juillet).

Ce fut même pour l'attirer au parti de la cour que Mazarin pourvut le marquis, son fils, d'un commandement devant Stenay. Durant le siège, il ne cessa de donner au maréchal et à la maréchale des nouvelles du marquis : « Je l'ay recommandé comme s'il avoit esté mon neveu, « écrit-il, le 2 juillet » (*Mél. de Colb.*, t. 51, fo 13). Et le 3 août : « Mr « le marquis d'Hocquincourt se porte bien, et sert avec une approbation « générale, et même j'espère que la place se prendra par l'attaque où il « agit, qui est celle des mareschaux de camp » (Ms. fr. 6892, fo 250). Enfin le 7 août, le cardinal dépêcha le marquis avec une lettre pour son père,

« bien prez d'entrer dans la batterie. Le roy perd absolument « le meilleur officier d'artillerie qu'il eust, et il est mal aysé « qu'il n'y paroisse dans ce siège, quelque chose qu'on fasse « pour mettre un habile homme dans sa place. On n'a pas « laissé de mettre la batterie au poinct qu'elle doibt estre, et « je crois qu'elle tirera après midy.

« Cependant il faut nous envoyer en diligence un lieutenant « d'artillerie pour commander en la place de Chanfort, n'y « ayant dans l'équipage personne d'en faire la fonction.

« Et pour cet effect je vous prie de dépescher à Paris en « toute diligence pour avoir La Louvière, que je ne crois pas « destiné en aucun lieu cette campagne, ou, si c'est luy que

dans laquelle après avoir fait les plus grands éloges de la valeur de son fils « qui s'est fort distingué au siège de Stenay, » il termine par des protestations d'estime et d'amitié qu'il renouvelle encore par lettre du 10 août (de La Fère) en lui reprochant son manque de confiance (*id.*, f° 240). Mazarin qui, dans une lettre du même jour (*Mél. de Colb.*, t. 41), entretenait Tellier de ses efforts pour s'assurer le maréchal et qui croyait y être parvenu, se trouva fort désillusionné, quand après la levée du siège d'Arras celui-ci offrit de rendre à Condé Ham et Péronne et finit par les restituer au Roi moyennant 600,000 écus et un gouvernement pour son fils, après avoir mis pendant quinze jours sa trahison à l'enchère. Il se jeta ensuite pour plaire à M^mes^ de Montbazon et de Chatillon dans le parti de Condé (1655) qui lui confia la défense de Dunkerque assiégé par les Français. Il y fut mortellement blessé dans une reconnaissance des lignes de l'armée royale (1658).

Anne d'Autriche s'amusait fréquemment du maréchal. On raconte, dit Lamoureux, qu'un jour où cette princesse l'avait mis sur le chapitre de ses chevaux qu'il aimait fort, elle lui demanda sérieusement auquel il donnait la préférence : « Madame, répondit-il avec une gravité tout à fait risible; si un jour de bataille, j'étais monté sur mon cheval pie, je n'en descendrais pas pour monter sur mon cheval bai, mais si j'étais monté sur mon cheval bai, je n'en descendrais pas non plus pour monter sur mon cheval pie. » On conçoit de quels rires cette réponse fut accueillie par les courtisans. Après un moment de silence, on parla des femmes de la cour. Deux passaient pour les plus belles. Anne d'Autriche demanda à Roquelaure son avis. Alors, prenant le ton solennel du maréchal, le facétieux courtisan dit : Madame, un jour de bataille, si j'étais monté..... Assez, assez, dit la reine avec vivacité. Et tout le monde de rire avec éclats :

« Il avoit fort peu d'esprit, dit Bussy-Rabutin, il estoit brave et toujours « amoureux, et sa valeur auprès des Dames lui tenait lieu de gentillesse. »

« le Grand-Maistre (1) envoye en Piedmont, faire venir Sainct-
« Hilaire (2), ou si Sainct-Martin (3) n'estoit pas encore party
« pour la Guyenne, nous envoyer celuy-cy, car il aura assez
« de temps pour se rendre après en ce pays-là.

« Enfin, s'il n'y avoit pas moyen d'avoir pas un des trois
« (ce que j'ay peine à croire) il faut que le sieur de Clapisson (4)
« nous envoye en toute diligence quelqu'un qu'il croira le
« plus capable, et il sera bon de prendre garde que si, pour
« faire cela, il faut attendre les ordres de Mr le Grand-Maistre,
« on courra risque de tout perdre.

« Je vous prie d'en escrire présentement à Messieurs les
« surintendants, leur adressant la lettre du Roy ou la vostre
« pour Clapisson qu'il faut qui soit bien précise, et Messieurs
« les surintendants donneront l'argent pour le voyage à l'offi-
« cier qui viendra en poste, estant de la dernière importance
« qu'il soit icy pour lundy (13 juillet).

« Il faut en outre que vous mandiez à Messieurs de Turenne

(1) Le Grand-Maître de l'artillerie était alors Charles de la Porte, marquis de La Meilleraye, maréchal de France (1639). Une partie de son régiment était devant Stenay depuis le 25 juin, réunie à celui de la Marine. Il fut formé un régiment distinct de La Meilleraye lors de l'arrivée au camp le 18 juillet, venant de Brisach, du surplus de ce corps.

Ce La Meilleraye, né en 1602, était petit-fils d'un apothycaire de Parthenay, et cousin du cardinal de Richelieu. Il devint plus tard parent de Mazarin : son fils Armand Charles, ayant épousé une nièce de ce dernier. « Il était aussi laid de figure que désagréable de caractère. » Créé duc et pair par lettres de Louis XIV en 1663, il mourut l'année suivante.

(2) Pierre de Mormès de Saint-Hilaire, le même qui eut le bras brisé par le boulet qui tua Turenne en 1675. Maréchal de camp en 1677, tué en 1680, à 66 ans.

(3) André Blanchard de Saint-Martin, maréchal de camp en 1656, mourut en 1696 à 83 ans : « Ce bon homme Saint-Martin, gouverneur des « Invalides est mort, il etoit commandeur de l'Ordre de Saint-Louis » (Dangeau).

Il avait été détenu en 1650 à la Bastille pour avoir été pris se voulant jeter dans Stenay, lors de la première Fronde (*Mém. de Math. Molé*). Il ne fut relâché que sur promesse de se retirer en sa maison du Languedoc.

(4) Il était chargé du service de l'artillerie devant Stenay (*Vid. Mél. de Colb.*, t. 51, f° 36 v°).

« et de La Ferté de nous envoyer aussy en toute diligence le « sieur Deshayes ou Letancourt, un d'eux estant plus néces- « saire pour achever ce siège qu'auprès d'eux. Je crois qu'ils « n'y manqueront pas, et souvenez-vous qu'ayant affaire des « deux lieutenans, il ne faut pas escrire moins fortement à « Paris qu'auxdits Messieurs.

« Le Roy m'a commandé de supplier la Reyne de trouver « bon qu'il remette à demain son retour à Sedan, puisqu'il « n'étoit venu icy que pour voir l'effect que fera la batterie (1). « Il ne pourroit pas avoir ce contentement s'il partoit ce matin.

« Je vous prie de le dire à S. M. et qu'infailliblement le Roy « sera de bonne heure demain auprèz d'elle (2).

Addition : « Il fauldroit escrire aussy à Paris qu'on fist « suivre celuy qui viendra commander l'artillerie par deux ou « trois commissaires et sept ou huit canonniers, car assuré- « ment on en aura besoing.

(1) Celle de 13 canons dont il est question plus haut.

Il semble qu'on ait fait au siège l'essai d'une pièce assez semblable à une mitrailleuse, voici ce que dit, en effet, la muse historique de Loret (11 juillet, *Bulletin*) :

..... Jeudy, Sa Majesté
Vit l'incroyable nouveauté
D'un certain canon ou machine
D'invention subtile et fine
Qui, sans charger plus d'une fois
Et non quatre, ni deux, ni trois,
Tire cinquante coups de suite
Tant elle est rarement construite.
Et mesmement dix d'un seul coup
Chose qu'elle admira beaucoup,
Et par un obligeant langage
Loua l'ouvrier et l'ouvrage ;
Et cet ouvrier est, ma foy,
Lecouvreur, armurier du Roy
Homme pour servir sa patrie
Remply d'esprit et d'industrie.

(2) Dans une autre lettre du même jour, Tellier reçoit avis de S. E. « que le Roy retournera demain au camp pour tirer le profit de sa pré- « sence et parce qu'il est de la dernière conséquence de venir prompte- « ment à bout de Stenay » (9 juillet, au camp. dev. Mouzon, Arch. du Dép. de la Guerre, t. 157).

« Après avoir écrit ce que dessus, j'ay songé que le meilleur « de tout seroit d'envoyer un ordre du Roy au sieur Laguette (1) « pour venir servir; mais il faut estre asseuré que lui ne se « trouvant pas à Paris, vienne toujours un des autres et Sainct- « Martin seroit le meilleur (2). »

En attendant le commandant d'artillerie qui devait remplacer Mr de Champfort, on ne laissait pas, en présence du Roi, de donner au siège une vigoureuse impulsion : « Le marquis « de Fabert ne jugeant pas que l'attaque des gardes fut assez « advancée pour construire un logement sur la contrescarpe « de la demi-lune, ordonna au sieur de Vitermont qui les « commandoit, de tirer une ligne de communication depuis « leur attaque jusques à celle des mareschaux de camp et au « sieur du Bosquet, mareschal de camp, de suivre cette ligne, « et en pousser une autre près de la mesme contrescarpe, avec « une troisième au fossé du bastion à main droite, ce qui fust « très bien exécuté, en dépit d'une sortie des assiégez, qui « sortis au nombre de 150 dans les retranchemens sur le 1er « et le 2e bataillon des Suisses, commandés par le sieur de « Prareman qui en est capitaine, furent si vertement receus « qu'ils rentrèrent dans la contrescarpe avec précipitation sans « avoir eu le loisir de se reconnaître. Leur capitaine y fut tué « sur la place avec 25 soldats; tous les nostres ayant à l'envy « signalé leur courage en cette action; dont les suites ont tel- « lement étonné ceux de la place, que le matin le gouverneur « de la citadelle a demandé trève pour quelques jours, mais « elle lui a esté refusée (3). »

10 juillet (vendredi).

(1) Le sieur de La Guette était chargé depuis le commencement du siège d'assurer les munitions pour l'artillerie (*Vid. Mél. de Colb.*, t. 51, f° 6 et t. 41, f° 214).

(2) Ce fut Saint-Martin qui vint. On le trouva à Paris prêt à partir pour l'armée du Languedoc. Il était au camp le 14 (mardy) au matin, soit 5 jours après l'envoi de cette lettre. Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. de Colb.*, t. 41, f° 221 (min.); *id.*, t. 1, 6892, f° 105 (autogr.); Aff. étrang., t. 893, f° 51 (copie).

(3) Mazarin à son retour à Sedan écrivit au premier président du Parlement de Paris :

« Les nouvelles que je vous puis donner d'icy, sont que la nuict der-

« Le roy partit à ce moment et fut à Sedan sur les 3 heures « passant par Mouzon prendre le cardinal.

« Sur les six heures, le marquis de Fabert commanda à « M. d'Hocquincourt, maréchal de camp, qui estoit de jour « avec le régiment de la Marine, d'ataquer la contrescarpe « par la droite, et au sieur de Vitermont de l'ataquer par la « gauche; comme ils firent si bravement qu'ils s'en rendirent « maistres et s'y logèrent un moment nonobstant la chaleur « avec laquelle elle était défendue par les assiégez (1). »

« Les ennemis feirent à 4 heures du soir une sortie sur l'at- « taque des gardes françoises, dans laquelle ils furent repous- « sez vigoureusement; les gardes, en effet, estant sorties hors « de la tranchée pour les repousser (2) leur feirent lascher le « pied et se retirer sans oser venir jusques à la tranchée quoy « que le mauvais temps qu'il avoit faict eut mis les mousquets « en estat de ne pouvoir servir.

« Les assiégez feirent la nuict grand feu de mousquet et « de grenades, et nous avons eu près de 40 hommes hors de « combat aux deux attaques, ce qui a faict enchérir les tra- « vailleurs et les mettre à 40 francs (3). »

11 juillet (samedi). Le 11, on apprit que les assiégés ne « tiroient plus que 2 « pièces de canon, 4 s'estant démontées d'elles-mêmes dont « l'une estoit roulée du haut en bas d'un cavalier, lequel « avait esté grandement endommagé par les nostres qui un « instant s'étoient rendus maîtres de la contrescarpe, nonobs-

« nière on s'est rendu maistre de la contrescarpe, et on s'y est logé en « sorte que malaysément les assiégez la regagneront, quelque effort qu'ils « puissent faire. L'occasion a esté chaude, et il y a quantité de blessez « de part et d'autre.

« On pressera vivement la place pour sortir complètement d'affaire et « pouvoir accourir en Picardie » (Aff. étrang., France, t. 893, f° 54 « v°. De Sedan, 10 juillet).

Mazarin anticipe un peu sur les événements, car le logement de la contrescarpe n'était pas encore fait.

(1) *Gazette de France*, 1654, f° 718. Et Priorato, 1671, Amsterdam.

(2) (Arch. nat. KK., 1074, f° 28. Talon à S. E., 11 juillet.)

(3) (Arch. nat., *Id.* Fabert à S. E. (11 juillet). Et *Id.* Talon à Tellier, f° 28.)

« tant vigoureuse défense des ennemis, sans autre perte que « quelques soldats et un capitaine de la Marine (1). »

Talon en envoyant à son Eminence et à Tellier ces quelques nouvelles du siège ajoute encore :

« L'on n'a pas fait le logement de la contrescarpe la nuict « dernière, mais bien advancé les deux tranchées et raproché « de sorte l'une de l'aultre quelles feront la nuict prochaine « led. logement de contrescarpe à force commune.

« Je vais faire préparer le nécessaire pour le logement ; on « a grand besoin de hallebardes, ce qu'on en a est insuffi- « sant (2), et quelque soing qui se prenne de les faire retirer « à la teste de la tranchée, il en demeure toujours quelqu'une « aux sergents.

« Les commandants de la tranchée ont promis la nuict der- « nière 40 sols aux travailleurs, ce qui augmente fort la des- « pense à laquelle je résisteray aultant que me sera pos- « sible (3). »

Le logement de la contrescarpe tenté par deux fois, n'avait échoué que parce qu'on n'avait pas été soutenu par l'artillerie, dont la direction se ressentait singulièrement de la perte de Champfort, Dolé et Souchet.

L'obligation dans laquelle on s'était trouvé de remplacer ces derniers par quelques ingénieurs aux ordres de M. de Clerville, avait d'autre part, en le privant de ses aides les plus précieux, obligé ce dernier à se multiplier et à veiller par lui-même à l'exécution de ses ordres.

(1) *Gazette de France.*

(2) Il devait arriver le lendemain, envoyés de Rethel par Brachet, 300 mousquets et 150 piques amenés par le régiment du Plessis-Praslin qui avait ordre de venir au camp (S. E. à Brachet, *Mél. de Colbert*, t. 41, f° 221). Brachet avait déjà fait un semblable envoi le 6 juillet (*Mél. de Colbert*, t. 51, f^os^ 16 et 18). Comme on le voit toutes les troupes n'étaient pas encore armées le 11 juillet : elles ne l'étaient pas encore le 17 (*Mél. de Colb.*, t. 51, f° 31).

(3) (Arch. Dép. Guerre, 157. Arch. nat., KK., 1074, f° 28. Talon à Tellier et S. E., 11 juillet. Du camp devant Stenay.)

Pour remédier à cette désorganisation de tous les services, M. de Fabert, en attendant le nouveau commandant de l'artillerie, proposa d'adjoindre des ingénieurs à M. de Clerville :

« Je croy, Monseigneur, disait-il à Son Eminence, qu'il est « important d'avoir quelqu'un pour aider le chevalier à l'at- « taque des gardes. Sy M. le chevalier de Montegu (1) n'eust « la nuict passée posé les fascines luy-mesme à un ouvrage, il « ne sy seroit rien faict.

« Le régiment de Rapes, manque d'armes pour 40 soldats. « Vingt milliers de pouldre arrivèrent hier de Metz, Thion- « ville et Toul (2). »

Le soir, après avoir minutieusement pris des précautions, Fabert fit renouveler l'attaque qu'il avait commandée la veille. Après un furieux combat, les gardes françaises et le régiment de la Marine firent enfin le logement de la contrescarpe.

Voici en quels termes Fabert fit part au cardinal de ce succès :

12 juillet (dimanche).

12 juillet, 4 heures du matin.

« Monseigneur,

« Mr du Bosquet qui advança hier la tranchée sur le bord « de la contrescarpe de la demy-lune, dira à V. E. que Mr le

(1) « Mr de Montegu (arrivé de la veille) servit d'ingénieur à la teste « de la tranchée pour empescher que Mr de Fabert plantast luy-mesme « le piquet » (Arch. nat., KK., 1074, fo 36. Talon à S. E., 11 juillet).

(2) Arch. nat., KK., 1074. Fabert, à S. E., 11 juillet.

Le cardinal par lettre du même jour à Fabert lui en annonçait l'envoi fait tant par le marquis de Feuquières que par le chevalier de Montegu et MM. de Marolles, de Saint-Maure et Sillery, ainsi que d'un commissaire de l'artillerie « qui est fort intelligent » (*Mél. de Colb.*, t. 41, fo 223). Mazarin avait fait la demande à M. de Feuquières (7 milliers) de celle fabriquée à Verdun, dès le 26 juin; le gourmandant de sa lenteur à l'cnvoyer, par lettres des 2 et 6 juillet; priant l'abbé de Feuquières (13 juillet) d'obtenir plus de diligence de la part de son frère (*Mél. de Colb.*, t. 51, fos 10, 13, et 18).

La poudre venue de Metz fut amenée par M. de Marolles qui avait, par lettre du cardinal du 2 juillet, reçu l'ordre dc la diriger sur Stenay (*Mél. de Colb.*, t. 41, fo 224).

Quant aux 12 milliers de poudre venus avec M. de Sillery, Mazarin les avait réclamés par lettre du 1er juillet (*Mél. de Colb.*, t. 41, fo 227).

« marquis d'Hocquincourt avec La Marine y a faict la nuict « passée le logement d'un costé de la pointe, et les gardes « françoises de l'autre.

« Les troupes étoient pleines de vigueur et les volontaires « ont donné aussy dans la contrescarpe où le sieur Talon qui « en estoit a esté blessé.

« La blessure de Mr de Varennes (1) n'est pas bien considé- « rable, dont j'ay bien de la joye (2). »

Ce billet lu et Mr du Bosquet entendu, Mazarin écrivit aussitôt à Turenne.

De Sedan, 12 juillet.

« Tout présentement un lieutenant de la Marine vient d'ar- « river du camp de Stenay, qui nous a rapporté que ceste nuit « l'on s'est logé sur la contrescarpe. Les ennemis ont faict « grand feu et tiré force grenades, et ont blessé bon nombre « de nos soldatz, non sans perte de beaucoup des leurs, qu'on « a veus ce matin estendus sur la place au travers de la palis- « sade.

« D'un costé le sieur de Vittermont, de l'autre d'Hocquin- « court commandoient les deux attaques avec le sieur Batta- « lon(?), les gardes françoises et le régiment de la Marine (3).

« Tous ont faict des merveilles et donné sujet de louer autant « son cœur que sa bonne conduite.

« Vittermont n'a rien laissé à souhaiter de son costé, et il a « une contusion à la teste. Un capitaine de la Marine, parent « de Gadagne y a esté tué, et plusieurs officiers de ce régiment « blessez.

(1) Roger de Nagu, marquis de Varennes, maréchal de camp en 1642, lieutenant général en 1655, tué en 1658 à Gravelines : « Mr de Varennes « a receu une blessure. J'ay sceu depuis qu'elle n'est pas dangereuse » (S. E. à Talon. *Mél. de Colbert,* t. 41, f° 222).

(2) Arch. nat., KK., 1074.

(3) « Le marquis d'Hocquincourt à la tête du régiment de la Marine, « fit un logement sur la contrescarpe de la demi-lune et les gardes fran- « çoises, en firent un à sa gauche » (P. de la Barre, 1752, *Hist. de Fabert*).

« Mr de Varennes, par un excès de zèle, et sans qu'il fust de « jour (1), ayant voulu estre des premiers en cette occasion, a « receu un coup de mousquet sur la joue qui ne luy a percé « que la peau. L'on a eu peine à le faire retirer, et le sieur du « Bosquet (2) qui est venu icy me donner des nouvelles de ce « qui s'est passé, m'a dict qu'il en seroit bientost guéry et « qu'il prétendoit entrer dans la tranchée à son rang qui sera « dans trois jours. Je l'empescheray pourtant de le faire et « j'auray un soin tout particulier de luy. »

« Quoyque Mr de Fabert m'eust donné parole de n'aller plus « à descouvert, comme il avoit faict tout le long du siège, tra- « çant luy-mesme les travaux et portant la fascine comme un « simple soldat, il n'a pas bougé du logement jusqu'à ce qu'il « ayt été achevé et asseuré.

« Cette nuit, l'on pressera vivement les assiégés et j'espère « qu'on les obligera à parler plus tost qu'ilz ne s'estoient pro- « posés, car on les attaque avec grande vigueur, et l'on reco- « gnoit une envie extraordinaire de bien faire, tant dans les « officiers que dans les soldats (3). »

(1) Les maréchaux de camp commandaient à tour de rôle dans la tranchée.

(2) René Charles de Baugy du Bosquet, maréchal de camp, lieutenant général en 1655, mort en 1665.

(3) Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34 (minute).

CHAPITRE V.

Les assiégés manquent de chirurgiens (12 juillet). — Ils prient qu'on en laisse passer dans la ville. — Refus de Fabert. — Chamilly refuse de parlementer (13). — Une tentative de logement sur la contrescarpe du bastion de la Bouverie est repoussée. — On commence deux sapes. — Une batterie est établie pour ruiner le « Moyneau. » — Arrivée du commandant de l'artillerie, Mr de Saint-Martin (14), nommé en remplacement de Mr de Champfort, tué précédemment. — Deux batteries ruinent le bastion d'Esnes (15). — Le Roi au camp (16). — Mr le Prince promet des secours à Chamilly. — La contrescarpe est emportée dans la nuit (16), mais elle est reprise le lendemain (17). — On a recours aux sapes. — Le Roi retourne à Sedan (18). — Renforts. — On perce le fossé de la demi-lune (19). — Deux sapes sont achevées le 22. — On fait jouer deux fourneaux. — L'attaque de la palissade échoue. — Le Roi revient à Mouza, amenant un renfort de 900 de ses gardes. — Six attaques de la palissade sont repoussées (23). — On perce la contrescarpe et on attache le mineur. — Établissement d'une batterie de 11 pièces pour ruiner le bastion d'Esnes. — Deux fourneaux jouent devant le Roi (24). — Fabert est maître de toutes les contrescarpes et de tous les chemins couverts. — Une sortie des ennemis est repoussée. — Guadagne attache le mineur à la demi-lune. — Des paysans sont pris voulant faire passer de la poudre dans Stenay.

Mr du Bosquet fut parti moins tôt porter ces nouvelles au cardinal, il eut été à même de lui rendre compte d'un incident qui se produisit aussitôt après sa sortie des lignes. Ce fut Talon qui en fit part à Mazarin.

« Monseigneur,

« M. du Bosquet n'estoit allé faire relation à V. E. de ce qui « s'est passé cette nuict au logement de la contrescarpe, di- « sait la lettre de ce dernier, j'aurois eu l'honneur de luy en « rendre compte par un exprès.

« J'adjoute à cette bonne nouvelle, celle d'une femme « sortie à la pointe du jour de la citadelle de Stenay avec « lettre du chevalier de Feuquières pour l'abbé son frère, par « laquelle il luy demande un chirurgien avec les dernières « instances pour traicter, à ce qu'il escrit, un de ses meil- « leurs amys (1). La presse avec laquelle il faict cette de-

(1) Le sieur de Rochefort blessé mortellement.

« mande faict assez congnoistre qu'ilz ont des blessez de consi-
« dération fort mal pensés et qu'ilz manquent de chirurgiens (1)
« et de medicamens, ce qui les peult obliger à une deffense
« fort légère pour ne leur pas faire courre risque de leur perte
« faulte de traitemens.

« Il me souvient que Verrières se rendit en 3 jours faulte
« de chirurgiens. On pourroit louer Dieu si Stenay en faisoit
« de mesme. Quoi qu'il en soit on en doit bien espérer de
« touttes façons.

« M. de Fabert a fait respondre qu'il ne pouvait consentir
« que la lettre du chevalier de Feuquières fut remise à son
« frère, et que si M. de Chamilly veult l'entretenir sur les
« intérêts de M. le prince, qu'il l'attendroit au lieu et à l'heure
« qu'ilz prendroient ensemble; dont il attend présentement
« la réponse (2). »

Voici le texte même de la réponse de Fabert à Chamilly :

Du camp devant Stenay, 12 juillet.

Marquis de Fabert à M. le comte de Chamilly.

« Monsieur,

« Je ne puis permètre à cette femme de rendre à M. l'abbé
« de Feuquières la lettre de M. son frère, que M. de Cha-
« milly ne m'ait envoyé quelqu'un en qui il ait confiance et
« auquel il puisse parler sur les intérêts de M. le prince.

« Je me rendray pour cela entre Cervisy et la Ville, à l'heure
« que M. de Chamilly me marquera ou dans la prairie, en tel
« endroit qu'on jugera à propos (3). »

(1) Le chirurgien de la citadelle avait été pendu le 6 février pour trahison (*Vide suprà*).

(2) Arch. nat., KK., 1074, f° 36. — Dans le reste de sa lettre, après avoir signalé la venue de 88 chevaux d'artillerie et l'arrivée d'un convoi de munitions escorté de 100 Irlandais, Talon réclame des mousquets pour le régiment de Bourlemont qui en manque (il les faudroit tirer de Sedan).

(3) Arch. nat., KK., 1074, f° 34.

Fabert attendit toute l'après-midi une réponse qui ne vint point.

Le soir, on entreprit à l'attaque des maréchaux de faire le logement sur la contrescarpe, en face le bastion de la Bouverie (ou d'Estrées). Les assiégés firent une si bonne défense, qu'en dépit des efforts réitérés du régiment de Bretagne, le jour vint sans qu'on eut obtenu le moindre succès.

A 2 h. 1/2 du matin Fabert rédigeait à l'adresse du cardinal cette courte lettre. 13 juillet (lundi).

« Monseigneur, J'arrive de la tranchée avec beaucoup de « déplaisir de ce que Mr de Gadagne na jamais peu faire un « logement sur la contrescarpe du bastion que messieurs les « maréchaux de camp doivent attaquer (1).

« Les soldats du régiment de Bretagne n'ont voulu aborder « la palissade à cause d'un grand feu que les assiégés avoient « allumé. Il fauldra trouver un aultre moyen pour faire cela.

« Le bon de la chose est que les ennemis n'ont eu nul avan- « tage, et qu'ils s'en sont fuys lorsque les seuls officiers ont « esté à eux.

« De l'autre côté, Mr Molondin a luy-mesme posé le cor- « deau de son travail, et j'ay fait comencer deux sapes pour « couler le long de la contrescarpe et gagner les endroits pour « descendre dans le fossé de la demy-lune qui est coupé dans « un roc tendre.

« J'ay fait aussy commencer une baterye pour battre le « Moyneau » (2) que il prétend prendre sans mine et pour « abattre un pan du bastion joygnant, affin que la ruyne em- « pêche les assiégez de pouvoir se loger derrière la palissade « du grand fossé (3). »

(1) « Messieurs de Guadagne et d'Audanger entreprirent un logement « sur la contrescarpe du bastion, leurs efforts furent inutiles, il fallut « céder au grand nombre » (P. de la Barre).

(2) On désigne ainsi en termes de fortifications, un bastion plat bâti au milieu d'une courtine. « Propugnaculum minus inter duos majora » (Dict. de Furetières).

(3) A ce moment tout allait mal pour Condé, Arras tenait toujours et Stenay était bien près de se rendre. On peut juger de sa position critique

Cette lettre ne contenait rien relativement à l'affaire de Feuquières parce que Fabert attendait la réponse de Chamilly pour en faire part à Mazarin. Celle-ci ne vint qu'à 4 1/2 heures du matin.

On amena, en effet, à cette heure au marquis, la femme qui la veille lui avait remis une lettre du chevalier de Feuquières ; elle était chargée de la part du même chevalier de remettre un pli à l'abbé son frère. Mr de Chamilly n'avait point fait de réponse.

Voici, au surplus, ce que contenait le mot qu'elle apportait :

Chevalier de Feuquières à Mr l'abbé de Feuquières.

4 heures du matin. Au camp devant Stenay. 13 juillet.

« La nécessité dans laquelle se trouve mon ami, fait que je « vous envoie cette femme pour vous prier de demander à M. « de Fabert la permission de m'envoyer icy un chirurgien pour « voir la playe. Travaillez à cela, je vous prie, avec le plus de « chaleur que vous pourrez, et songez que je suis à tout mo- « ment sur le point d'en avoir besoin.

« Si Mr de Fabert vous accorde cette grâce, faites venir, je « vous prie, Colas, et s'il n'est pas au camp, faites venir si « vous pouvez, Mr Charpentier, chirurgien de Sedan. Ce n'est « que pour voir ce qu'il faut faire à ce pauvre gentilhomme « qui souffre beaucoup et qui est en danger s'il n'est veu par

à cette date par une lettre que Longchamps écrivait de Valenciennes à Saint-Agoulin :

« Le siège de Stenay est fort avancé et je doute très fort que nous « puissions prendre Arras, car le maréchal de Turenne fait tous ses « efforts pour l'empescher. S. A. n'a pas petite affaire. Toutes ses « troupes sont ruinées. Après la prise de Stenay nous pourrons dire « adieu à Clermont » (Lenet).

Longchamps ne savait pas si bien dire, car Stenay pris, Turenne assiégea Clermont qui se rendit le 24 novembre 1654. « La perte de ces « deux places fut très sensible au prince, car elles lui appartenoient en « propre » (Lenet).

Arch. nat., KK., 1074, fo 39. Fabert à S. E., 13 juillet.

« un habile chirurgien, mais cependant, souvenez-vous de me « faire venir Colas. Je croy que vous n'y manquerez pas, sa- « chant assez que vous seriez fasché de me savoir blessé et mal « pensé. Faites moy response, je vous prie.

« Je fus fort surpris hier quand au lieu de recevoir une let- « tre de vous, je receus le billet de Mr de Fabert. A quoy je « ne puis rien dire parce que la matière dont il parle ne res- « pond point à la demande que je fais.

« Dieu vous garde de mal et moi aussy.

« Le Chevalier de Feuquières (1). »

Cette réponse, évidemment dictée par Chamilly, était assez significative pour que le marquis de Fabert insistât.

Il refusa l'autorisation qu'on lui demandait, et écrivit au cardinal.

« Monseigneur, Je fais ce que je puis pour obliger Mr de « Chamilly à me faire parler quelqu'un en qui il ait confiance. « V. E. verra par le billet que je lui envoyai lors que Mr de « Feuquières écrivit à son frère pour avoir un chirurgien, et « par la response qu'il faict faire audit billet par ledit cheva- « lier, qu'il y aura de la peine à le porter à ce qu'on désire « de luy. 14 juillet (mardi).

« Mr de Grandpré a un de ses tambours dedans Mouzon.

« Mr de Romanet a un œil incommodé, dont je suis bien « marry, c'est tout à fait un homme de service (2).

« Le commandant de l'artyllerie est arrivé (3), mais je n'ay « pu encore luy parler.

« On a déchiffré les lettres interceptées (4). »

(1) A. n., KK., 1074, fo 35.

(2) Le même jour, le lieutenant de Vauban fut gravement blessé.

(3) « Ces jours passez, le roy a nommé en place du défunt sieur de « Chanffort, pour commander l'artillerie devant Stenay, le sieur de Saint- « Martin de Graves, lieutenant d'icelle en Languedoc » (*Gaz. de France*, 1654, fo 754. Bulletin de Sedan).

(4) Arch. nat., KK., 1074, fo 41. Fabert à S. E.

15 juillet (mercredi).

Mazarin répondit le 15 :

« Vous avez fort bien fait de persister à refuser un chirur-« gien que demandait le chevalier de Feuquières, et il me « semble que c'est faire l'entreprise un peu hors de raison (1). « Présentement, une lettre de Mr de Saint-Martin qui arrive, « suivi de 9 ou 10, tant canonniers qu'officiers de Paris; ils « arriveront demain icy (2). »

Depuis l'attaque du 13, qui avait si malheureusement échoué, on travaillait avec ardeur à pousser la tranchée le long de la contrescarpe, afin de gagner l'endroit où devait s'effectuer la descente du fossé de la grande demi-lune.

Aussi l'artillerie donnait-elle sans relâche de part et d'autre. Une batterie établie sur la contrescarpe répondait au feu nourri que les ennemis dirigeaient sur les travailleurs, tandis que 2 autres, de chacune 3 pièces, prenaient de flanc et de front le bastion d'Esnes (ou de Mouza).

En dépit des efforts tentés par ceux de la place pour empêcher les travaux de la tranchée, les sapes avançaient rapidement quoiqu'elles fussent ouvertes dans le roc. Mais si vite qu'on allât, il était impossible de dévoiler l'état exact des travaux sans avouer en même temps que Chamilly tenait en échec les troupes royales. Aussi les rapports envoyés à Sedan présentaient-ils les opérations du siège comme plus avancées qu'elles n'étaient en réalité. N'allait-on pas jusqu'à faire courir le bruit à la Cour, par un garde du marquis de Fabert, que bientôt le mineur allait être attaché au bastion (3).

(1) « Fabert autorisa néanmoins l'abbé de Feuquières à faire parvenir au chevalier, son frère, une lettre dans laquelle il devait chercher à dissuader les Français enfermés dans Stenay de résister jusqu'à l'extrémité. Ce dernier s'y prêta. Mazarin l'en remercia par lettre du 15 juillet (*Mél. de Colb.*, t. 51, fo 44). « S'ils persistent dans cette résolution, disait-il « en terminant, elle aura pour eux les plus funestes conséquences. »

(2) Mr de Saint-Martin fut au camp sans passer par Sedan, deux jours avant la date à laquelle il présumait devoir arriver, puisqu'au moment où Mazarin rédigeait ce mot, Saint-Martin se trouvait dans les lignes depuis la veille.

(3) *Gazette de France*, fo 754. Bulletin de Sedan.

A cette nouvelle le Roi, désireux de voir jouer quelque fourneau, fit annoncer sa visite au camp pour le jeudi 16.

Ce fut la marquise de Fabert qui, le 15 juillet, fit part au marquis de l'intention du Roi (1).

Fabert reçut cet avis le mercredi comme on venait de lui annoncer que bientôt les munitions de l'artillerie allaient manquer. A tout prix il fallait que le roi remît sa visite au siège. Il donna donc ordre à Mr Loyaulté, commissaire de l'artillerie, d'écrire aussitôt au cardinal pour lui exposer toute la situation ; « les retards subis par la bonne défense des as-
« siégés, l'impossibilité dans laquelle on était de rien entre-
« prendre devant le Roi que l'on n'eut percé le fossé. « Nous
« donnons toute satisfaction à Mr de Fabert, disait l'officier, et
« il peult en rendre témoignage; mais voici l'artillerie qui est
« sur le point de manquer de munitions parce qu'on a été
« obligé de répondre au grand feu des assiégés. Je sais bien
« qu'il y a des balles et des mèches qui arrivent, mais il les
« faudroit bien hâter (2). »

L'exprès porteur de cette lettre fut à Sedan sur le soir. « Il
« rencontra leurs Majestés et S. E. aux portes de la ville arrê-
« tées auprès de deux personnes qui avoient été blessées devant
« Stenay qu'elles firent conduire à Sedan pour les y faire trai-
« ter. La Reine était descendue de carrosse afin de visiter l'un
« de ces blessez, le capitaine-lieutenant au régiment de la ca-
« valerie d'Aumont, pour lequel S. M. eut la charité de faire

(1) Dans sa lettre aux surintendants, Mazarin leur annonce que le roi ira au camp le 16 juillet (*Mél. de Colb.*, t. 51, fo 29 — Et Aff. étrang., France, t. 898, fo 76).

(2) Arch. nat., KK., 1074, fo 43.

De la poudre et des munitions arrivèrent heureusement le lendemain envoyées par Gargan à qui le cardinal les avait demandées dès le 8 juillet, avec ordre de les prendre à Chaalons et de faire le nécessaire pour le transport (*Mél. de Colbert*, t. 51, fo 19). Par lettre du 17 datée du camp, Mazarin remercia Gargan du convoi parvenu devant Stenay et lui demande encore des armes, des outils et des charrettes (*Mél. de Colb.*, t. 51, fo 31).

Talon arriva le soir au camp avec de l'argent (S. E. à Fabert (*Mél. de Colb.*, t. 51, fo 26).

« chercher un logement où elle lui envoya son premier méde-
« cin (1). »

Le cardinal à la lecture du billet de Mr Loyaulté fit response « que le Roi partiroit le lendemain pour le camp où l'on devroit « tenter quand même quelque entreprise sur les ennemis. »

1 juillet (jeudi). « Le 16, en effet, après la messe, le « Roi alla au millieu « des gens d'armes et chevaux-légers qui s'estoyent rangés « en haye jusques à la paroisse et retourna au camp devant « Stenay avec S. E. le duc de Mercœur et autres princes, « avec quantité de noblesse (2). »

« S. M. part d'icy à 10 heures de ce jourd'huy, mandait « ce jour même Leroy à Tellier (de Sedan); il va voir joüer « un fourneau que l'on faict à la demy-lune attacquée, où il y « a plusieurs soldats de blessez (3); et pour ne les pas rebutter, « l'on a estimé y debvoir aller pied à pied. L'on y a faict une « batterie sur la contrescarpe que l'on a prise, et l'on continue « à dire que les assiégez ne se deffendent pas comme on s'y « attendoit, mais je pense comme beaucoup d'autres que ce « n'est que trop bien. Les ennemis ont quelque cavalerie à « Montmédy qui incommode (4). »

Fabert, à ce moment, comptait si peu sur la venue du Roi, qu'il pensait contredemandée, que se conformant à sa coutume de rendre compte au cardinal chaque matin des événements de la nuit, il lui écrivait :

« Monseigneur, quatre soldats ont déserté du régiment « d'Uxelles et deux de la Marine. Mr le Prince a mandé à « Mr de Chamilly de tenir cinq semaines, et ce faisant, qu'il

(1) *Gaz. de France.* Bulletin de Sedan.

(2) *Gaz. de France.* Bulletin de Sedan, 1654, fo 752.

Et *Gaz. de France.* Bulletin de Stenay, fo 752. « Le roy revient icy le 16. »

(3) Leroy n'est ici que l'écho des bruits que l'on avait fait courir à Sedan, il n'y avait pas encore de fourneau prêt à jouer. D'après de la Barre, il n'y aurait eu jusqu'au 15 juillet, grâce aux parallèles, que 2 officiers tués, 3 de blessés et environ 28 soldats tués. Ces chiffres paraissent quelque peu invraisemblables.

(4) Arch. Dép. Guerre, t. 245, pièce 187. 16 juillet.

« luy promettoit de le secourir. Mr de Chamilly luy a respondu « qu'il luy donne encore 500 hommes et qu'il respondoit de « luy garder la place encor deux mois. La lettre est du 10 ou « 11 du courant (1). »

Le Roi arriva au camp dans la soirée et fut salué de tout le canon qui se trouvait devant la place.

En dépit des remontrances de Fabert qui voulait, avant de rien entreprendre, achever les tranchées de la contrescarpe, Mazarin commanda que l'on fît le logement sur cet ouvrage.

« La présence du Roi, ayant donné du courage aux troupes, « la contrescarpe fut emportée dans la nuit malgré la résis- « tance des ennemis qui estans sortis en très grand nombre « pour chasser les Gardes de leur contrescarpe, ne les purent « empescher de se maintenir dans les deux logements qu'ils « y avoient faits, l'un capable de 400 hommes, et l'autre de « 200. »

« Au matin, les choses paraissaient en si bon estat, que l'on « espéroit tousjours un très favorable et prompt succès (2). 17 juillet (vendredi).

« Mais les ennemis étant venus à la rescousse, la contres- « carpe fut abandonnée dans la journée par le régiment de « Bretagne, lequel accablé de grenades, et de feux d'artifice, « renversé d'ailleurs par la mousqueterie et le canon de l'en- « nemi souffrit beaucoup dans sa retraite. Il perdit 14 capi- « taines, 14 lieutenants, plusieurs enseignes et 150 soldats « tués et blessés (3). Ce fut la seule perte considérable que les « François firent dans ce siège.

(1) Arch. nat., KK., 1074, fo 47. 16 juillet. Fabert à S. E.

(2) P. de la Barre ett *Gaz. de France*. Bulletin du camp devant Stenay, 1654, fo 752.

(3) Pour remplir les vides de ce régiment, Le Roy eut avis du cardinal, le même jour, de donner ordre au commandant du régiment de la Meilleraye venant de Brisach et alors à Rethel, « d'envoyer un détache- « ment de 100 bons hommes avec 8 sergens et 12 officiers, pour venir en « diligence au camp de Stenay » (*Mél. de Colbert*, t. 51, fo 31).

Mr de Saint-Maure eut aussi ordre, à la même date, de faire venir des troupes de Sainte-Menehould (*Mél. de Colbert*, t. 51, fo 31). Ce fut le régiment de Roncherolles qui vint (*Vide infrà*, 20 juillet).

« Fabert fit entendre au Roi, qu'ayant peu de troupes, il « les falloit ménager et ne plus entreprendre d'emporter d'as- « saut des ouvrages qu'on ne pouvoit conserver.

« Le monarque convaincu de la nécessité de cet avis, « assembla le conseil de guerre.

« Il y fut résolu de ne plus recourir à la force pour s'empa- « rer de la contrescarpe, mais de faire usage des sapes que « Mr de Fabert avoit déjà proposées (1). »

Si l'on eût écouté ce dernier, on eût épargné la vie de près de 200 hommes.

Voici en quels termes Mazarin, qui seul pouvait assumer la responsabilité de cet échec, fit part à Tellier de cet événement :

« Nous avons esté malheureux, en ce qu'après avoir « estés maistres pendant une heure et demi de la contrescarpe « et du chemin couvert, on a esté contrainct de les abandon- « ner faute de travailleurs, qui s'en estoient tous fuis à cause « du grand feu des ennemis.

« Si nous avions peu conserver ce logement que l'on avoit « faict avec grande vigueur, chacun estant animé par la pré- « sence du Roy qui estoit allé au camp, nous aurions esté « maistres de tous les dehors deux jours aprèz, et on se seroit « ensuite attaché au bastion, ce qui auroit bien avancé l'af- « faire. Mais cette tentative ayant manqué, pour ne pas re- « buter les soldats, il a fallu en venir à la sape (2). »

La Reyne eut avis le soir « Que les assiégez se voyans tous- « jours fort maltraitéz de notre canon, avoyent fait mener

(1) P. de la Barre. — Le général avait fait venir, dès le 23 juin, des mineurs liégeois commandés par un capitaine, lesquels devaient servir sous le capitaine des mineurs, de France. Ils arrivèrent avec les régiments de Bretagne et de Muscry (*Mél. de Colbert*, t. 51, fo 6).

Le 17 juillet, Le Roy eut ordre de S. E. de faire venir de Paris, Saint-Amand, capitaine des mineurs et quatre mineurs que le sieur de Saint-Martin devait amener. « Il faut que Saint-Amand vienne en poste » (*Mél. de Colbert*, t. 51, fo 31).

(2) Bibl. nat., ffr., t. 6892, fo III (original chiffré) de Sedan. S. E. à Tellier.

« quelques pièces de leur artillerie de la citadelle sur leurs « remparts, à dessein de battre en flanc celle des assiégeans ; « qui avoient aussy dressé une batterie pour ruiner un ou- « vrage appelé « Le Moineau (1) » que les ennemys occu- « poyent du costé des deux logements que les nostres avoient « fait sur la contrescarpe. »

Le Roi passa la nuit au camp et retourna à Sedan le lende- 18 juillet main. Il y arriva sur les 8 heures du soir (2). (samedi).

Les régiments de la Meilleraye, Foix et Candale furent au camp l'après-disnée venant de Brisach par Rethel (3).

Toute la journée on avait travaillé avec ardeur aux sapes 19 juillet que l'on poursuivit sans désemparer jusqu'au 19 au matin, où (dimanche). l'on commença à percer le fossé de la demi-lune.

Dans sa lettre au cardinal, où il lui fait part de ce résultat, Talon ajoute :

« On eut avis l'après-disnée que les ennemis vouloient tenter « de jetter de la pouldre dans Stenay et offroient une pistolle « à chaque fantassin qui en porteroit (4), ce qui fait faire « bonne garde aux lignes. Les ennemis avoient fait une em- « buscade à notre garde de cavalerie hors des lignes, dont ils « en ont tué 2 et pris 6 prisonniers; on les a ensuite pour- « suivis jusques à Montmédy, mais inutilement pour l'advance « qu'ils avoient sur les nostres (5). »

(1) *Vide suprà,* page 62, 13 juillet, Fabert à S. E. et note 4.

(2) *Gazette de France,* 1654, f° 752. Bulletin de Sedan.

(3) Une lettre du cardinal datée de la veille, du camp devant Stenay, et adressée au financier Gargan les signalait comme attendus (*Mél. de Colbert,* t. 51, f° 31).

(4) Mazarin lui aussi fut avisé le 20 au matin, qu'on devait tenter quelque chose contre Stenay, il s'empressa aussitôt d'en faire part au comte de Grand'pré, lui recommandant de veiller à la garde de la circonvallation du côté de Montmédy « par où les ennemis songent à péné- « trer dans Stenay » (*Mél. de Colbert,* t. 51, f° 45). Sa lettre arriva trop tard, l'engagement avait eu lieu la veille.

(5) 19 juillet, Talon à S. E. KK., 1074, f° 52. Du camp devant Stenay : « Les ennemys firent une sortie dans le temps qu'ils veirent marcher « notre cavalerie hors des lignes après le party de Montmédy, dans la

20 juillet (lundi). « Les sapes sont aujourd'huy avancées au point que l'on « doibt travailler cette nuit aux fourneaux pour nous rendre « maistres en suitte de tout le chemin couvert.

« L'on travaille aux barrières des lignes à des corps de « gardes et à paraschever tout à fait la ligne.

« La despense de l'artillerie est beaucoup augmentée par la « venue de Mr de Saint-Martin qui s'y prend comme dans le « temps d'une entière abondance et qui fait faire des apchats « amplement de toutes choses, dont il m'asseure avoir ordre de « S. E. de n'en rien espargner.

« L'argent que V. E. m'a laissé est tout employé. Il est im- « portant que ces messieurs de l'artillerie n'en manquent pas. « Le trésorier paye d'abord ceux de l'artillerie, les préférans à « ceux de la tranchée, et publie souvent qu'il manque d'argent « pour les travaux, affin d'obliger la cour à luy remettre un « grand fonds pour tailler en plein drap.

« L'argent qu'il plaira à V. E. envoyer, peut venir sûrement « par Mouzon, et de Mouzon à Stenay. Il y a un régiment de « cavalerie de Grandpré commandé par Mr de Save, capitaine, « entre « le trou de Souris et Mouzon, » dont on se peult ser- « vir pour venir seurement au camp. On est icy à court d'ar- « gent (1). »

« J'ai tous les blessés de la part de V. E. avec Mr de Sa-

« croyance de recevoir un secours d'hommes et de poudres, et pour aller « au-devant de ce secours, ce que l'on a su depuis de leurs sentinelles « avancées » (*Id.*, Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34, S. E. à Brachet).

(1) Le cardinal lui en envoya le jour même, avec ordre de faire donner 1000 écus au comte de Grandpré pour remonter sa cavalerie, lui mandant en outre, de ménager l'argent qu'il dépense bien vite. « Vous n'au- « rez, ajoute le cardinal, qu'à vous conformer ponctuellement aux ordres « du marquis de Fabert qui sçait mieux que personne ce qu'il faut faire » (*Mél. de Colbert*, t. 51, fos 33, 44, 45. S. E. à Talon, à Grandpré).

Ce même jour, Mazarin faisait une demande de fonds aux surintendants « pour hâter le siège de Stenay » (Aff. étrang., France, t. 893, fo 83, 84. Et *Mél. de Colb.*, t. 51, fo 46 vo).

« Il avait reçu de Servien, le 14 juillet, 20,000 écus « destinés surtout « aux dépenses de l'artillerie et à empescher les Suisses de quitter le ser- « vice » (*Mél. de Colb.*, t. 51, fo 45).

« vaillan (1) et de Montegu, et leur ay porté l'argent que « m'avez comandé. Le régiment seul de Bretagne emporte près « de 300 pistoles (2). »

A la nouvelle que l'on avait percé le fossé et que « l'on « pouvait faire veoir le jeu de quelque fourneau à S. M., » le « cardinal mande aussitôt à Fabert « que le Roi ira le visiter « le lendemain, qu'il logera à la Neuville (3), et qu'il amè- « nera avec le reste des compagnies des gardes Françaises et « Suisses, ses gendarmes et ses chevaux-légers. En tout 900 « hommes qui pourront n'être pas inutiles (4). » 21 juillet (mardi).

De son côté, Talon répondait au cardinal, qui, devenu plein de prudence, l'avait prié de transmettre à Fabert son désir « de « ne voir attaquer la demi-lune que lorsqu'on aurait percé le « fossé en deux endroits » :

« J'ai dict à Mr de Fabert ce que V. E. m'ordonne touchant « l'attaque de la demy-lune. Par préférence, Messieurs de « Montegut et de Lalande prendront le soin chascun d'une sàppe « pour les diligenter (5). »

Ces deux sapes furent achevées le 22 au soir, en sorte que le fossé se trouva percé en 3 endroits à la pointe de la demi-lune. 22 juillet (mercredi).

« Le 22 au matin, on fit joüer deux fourneaux. Le sieur de « Guadagne, mareschal de camp de jour, s'en alla attaquer la « palissade qui estoit dans le fossé de la citadelle pour y faire « un logement, mais comme il ne fut pas suivy du régiment

(1) Mr Saviglian ou Savigliano. Italien attaché à la personne du cardinal.

(2) Arch. nat., KK., 1074, fo 50. De Stenay, Talon à S. E.

(3) Jusqu'alors le Roi avait fait établir ses logements vers Mouza, au quartier de Fabert.

(4) *Mél. de Colbert,* t. 51, fo 33. — Tellier recevait avis le même jour : « qu'il y avoit desjà un fourneau de prest, qui devoit jouer la nuict et « que S. M. iroit encore, dans un jour ou deux au camp, pour donner cha- « leur à toutes choses. » Bibl. nat., ffr., t. 6892, fo III (orig. chiffré. De Sedan, S. E. à Tellier).

(5) Arch. nat., KK., 1074, fo 52. Du camp devant Stenay.

« de Bretagne, et comme ses gens n'exécutèrent pas ses or-
« dres, qui estoient de tenir ferme sur lad. palissade, il fut con-
« traint de se retirer (1).

« Le Roi parti de Sedan sur les 2 heures, fut en son quartier
« de Mouza sur la minuit avec 900 hommes de ses gardes (2).

23 juillet (jeudi). « Leur succès de la veille donna un si grand courage aux
« assiégés, que la palissade ayant été attaquée le matin par
« 5 ou 6 fois différentes, on ne peut jamais s'en rendre mais-
« tre. »

« Le Roy commanda qu'on passât, quoy qu'il en fût. Le sieur
« de Guadagne, gouverneur de Pont-à-Mousson, mareschal
« des camps et armées et mestre de camp du régiment de la
« Marine, qui eut cette commission, s'acquitta de son devoir
« avec tant de courage, qu'il perça la contrescarpe, conduisit
« le régiment de Bourlemont dans le fossé avec 30 gardes du
« cardinal, 30 autres bons soldats, et les hommes de travail;
« fit une gallerie, passa sous la face du « Boulevard » et attacha
« le mineur.

« Ces progrès coustèrent à la vérité bien cher, car les as-
« siégés se deffendirent si généreusement, qu'ils firent périr
« presque tout le régiment de Bourlemont et particulièrement
« tous les officiers qui y furent tués.

« Les gardes Suisses et Françoises s'avancèrent alors sous la
« demi-lune qui couvre la face du bastion vers la rivière et y
« mirent une batterie de onze pièces de canon (3). »

24 juillet (vendredi). « Le 24, deux fourneaux jouèrent devant S. M. Le régi-
« ment de la Marine donna ensuite pour faire le logement de
« la contrescarpe et du chemin couvert : ce qui réussit de telle
« façon, que sur les 4 heures après midy, nous demeurâmes
« maistres de toutes les contrescarpes et chemins couverts, à
« la réserve d'une traverse sur la gauche entre la grande demy-
« lune que nous attaquions et le « moineau. » Et cela, malgré
« les ennemis qui firent lors une sortie et y perdirent 30 des

(1) Priorato, 1671, Amsterdam.

(2) *Gaz. de France.* Bulletins, f° 790. De Sedan, f° 788 du camp, et *Mél. de Colb.*, t. 51, f° 33.

(3) Priorato.

« leurs où il n'y eut que 4 Français de tués. Et furent repous-
« sés de telle manière par le comte de Grandpré, que la plupart
« furent tués jusques dans leurs palissades ; ce comte en ayant
« couché 6 sur la place, et fait prisonnier un lieutenant du
« régiment d'Isembourg qu'il mena « à S. M. (1).

« Le sieur de Gadagne s'est signalé en cette occasion ; estans
« de jour, il gagna la contrescarpe, fit 2 logements dans le
« fossé de la demi-lune, et malgré les coups de mousquet et
« de pierre qu'il receut dans ses armes, attacha le mineur à
« cette demi-lune avec tant de conduite qu'il en remporta la
« louange de Leurs Majestez et de S. E.

« Il y a pleine abondance de toutes choses au camp (2).

« Dans la même journée, 20 paisans et 3 femmes furent
« surpris avec chascun une charge de pouldre qu'ils vouloyent
« porter dans Stenay, ce qui tesmoignoit d'autant plus le be-
« soin qu'en avoyent les assiégés qui tiroyent lors moins fré-
« quemment (3). »

(1) *Gaz. de France,* Bulletin du camp devant Stenay. — Priorato. — De Riencourt, *Hist. de Louis XIV.*

(2) On venait en effet de recevoir 10 milliers de poudre, demandés le 18 à Mr de Schomberg, gouverneur de Metz et amenés par Mr de Marolles, gouverneur de Thionville, chargé d'escorter le convoi (*Mél. de Colbert,* t. 51, fo 32 et t. 41, fo 224).

Le lendemain Mazarin faisait encore une demande de poudre à Clapisson et chargeait Leroy des paiements (*Mél. de Colb.,* t. 51, fo 36 vo).

(3) *Gaz. de France.* Bulletins du camp et de Sedan, 1654, fos 790-842.

CHAPITRE VI.

Vauban est blessé une deuxième fois en attachant le mineur (25 juillet). — Deux fourneaux jouent devant le roi. — On repousse une sortie des ennemis. — Fausse alarme pendant la nuit (26). — Le roi va chasser à Villefranche. — Les ennemis n'ont plus de projectiles. — On fait une mine au pied de la grande demi-lune. — Elle joue. — Une autre est éventée. — On établit une batterie de 10 pièces sur la contrescarpe. — La descente s'effectue par deux endroits dans le grand fossé de la citadelle. — Les gardes françaises attaquent la porte du Masles, et attachent le mineur au moineau. — Les maréchaux de camp mettent le mineur à la demi-lune. — Les Suisses se logent sur la demi-lune et au coin du moineau. — Ils rompent la palissade et ouvrent la sortie du Masle (27). — Les gardes françaises font jouer un fourneau, à la face du moineau (28). — Elles font un deuxième logement sur la demi-lune. — Les maréchaux font jouer un fourneau à la face de la demi-lune et y font un logement. — Tous les dehors de l'ennemi sont pris. — On perce la contrescarpe pour entrer dans le grand fossé. — Le roi retourne à Sedan. — Les Suisses coupent la palissade du moineau et s'emparent de cet ouvrage. — Prise des traverses de la demi-lune et du moineau (29). — Ces deux ouvrages sont abandonnés par les ennemis. — On commence deux descentes dans le grand fossé. — Le roi retourne au camp avec le cardinal (31).

25 juillet (samedi).

« Le 25, la descente du fossé de la demi-lune estant ache-
« vée, le sieur de Varennes, mareschal de camp et gouver-
« neur de Rethel, aidé par Guadagne qui voulut estre présent
« à cette action avec le régiment de la Marine, comme estant
« son particulier amy, y fit faire à la faveur de nostre canon
« et de nos mousquetaires, une traverse, puis y atacha à nou-
« veau le mineur (1). Et sur les 2 heures après midy, les four-
« neaux jouèrent avec l'effet que vous avez sceu (2) à quoy l'on
« ne peut rien ajouter, sinon que le régiment de la Marine
« sortit lors de la queüe de la tranchée pour repousser une sor-
« tie des ennemis, sur lesquels il fit des prisonniers et en tua
« plusieurs autres, sans avoir perdu qu'un soldat.

(1) Ce fut à cette attaque que Vauban, encore mal remis de sa blessure reçue le 14, fut atteint de nouveau en attachant le mineur.

(2) « Les fourneaux jouèrent avec un succès qui fut un peu funeste aux « assiégeans, car plusieurs, pour n'avoir pas pris leurs précautions, « furent tués ou blessés, (de la Barre, *Hist. de Fabert*, 1752).

« Le Roy vit cette exécution de dessus une montagne qui est « dans les lignes, dont l'abbé de Megneux a pris soin (1).

« Le soir 1,200 grenades et un grand nombre de petits bou- « lets arrivèrent au camp envoyés du château de Sedan, où « l'on apprit que le marquis de Quercado et le sieur de Rou- « vray, capitaine au régiment des Gardes, étaient morts le « jour même, des blessures qu'ils avaient reçues devant Stenay, « l'un le 9, l'autre le 6 de ce mois (2). »

Le 26 au matin le cardinal écrivait à Mr de Brienne :

Du camp devant Stenay.

« Monsieur, On a donné aux lignes une alarme si chaude la « nuict du 25, que tout le monde a esté soubz les armes, et le « Roy mesme en a receu quelque incommodité. S'estant levé « à 2 heures et demies. 26 juillet (dimanche).

« Je croy que ce n'a esté qu'un coup qui a causé tout ce « bruict, et S. M. s'estant recouchée une heure après, vous « pourrez dire à la Royne qu'à présent que je vous escrit, qu'il « en est 10 passées et dort bien (*sic*) et a résolu d'aller à la « chasse aux environs de Villefranche où il y a cinq ou six com-

(1) Priorato, *Gaz. de France*. Bulletin du camp, 1654, f° 825, de Riencourt, *Hist. de Louis XIV* (1693). Par montagne il faut entendre ici les hauteurs de Harwy, du côté de la croix du Grand-Maître vers Mouzay.

(2) *Gaz. de France*, f° 790. Bull. de Sedan.

La muse hitorique de Loret, résumant en quelques vers les nouvelles du camp, disait à cette date (25 juillet) aux Parisiens :

Pour Stené, place assez petite
Mais étrangement bien construite,
Quoy qu'on la presse vivement
Ceux de dedans à tout moment
Font une extrême résistence
Et leur punissable constance
Qui beaucoup de braves gens perd
Exerce fort Monsieur Fabert.

Il faut avouer que Stenay se défendait bien : « Le siège continue toujours, écrivait Turenne, et tire un peu en longueur par la bonne défense des assiégés » (*Mél. de Colb.*, t. 51).

« pagnies de perdrix. Je vous prie de donner toutes ces nou-
« velle à la Royne, et d'asseurer en mesme temps S. M. de mes
« très humbles services. »

La lettre continue écrite par une autre main.

« S. E. s'est remise outre cela à la vifve voix de Mr de Gon-
« tery(1), qui a adjousté que les ennemis n'ont plus de gre-
« nades, n'en ayant point jetté depuis hyer, que les soldatz
« renduz asseurent qu'ilz n'ont point de plomb, mais l'on ne
« trouve point grand inconvénient à cela par ce que l'esteinct
« (l'étain) y supplée.

« Ce siège est en assez bon estat et quoyque le mineur tra-
« vaille dans le roc en la mine qui se faict à la grande demi-
« lune, elle s'advance fort, et je croy qu'après-demain au plus
« tard, elle sera preste à jouer; et par ce moyen, le Roy estant
« maistre de tous les dehors, on prétend de presser tellement
« les assiégés dans le corps de la place, qu'ilz seront obligéz
« de parler plus tost qu'ils n'ont résolu. Nous avons confirma-
« tion de la mort de Rochefort qui estoit celuy qui agissoit le
« plus en la deffense de cette place, et tout le monde croit que
« dans l'estime générale qu'on faisoit de sa personne, sa perte
« advancera de quelques jours la prise de la place.

« Mr de Gontery me dit que chacun a aussy sceu dans la
« place que parce que le mineur avoit hier trop chargé la
« mine, une partie de son effect est tombée sur noz gens, qui
« a fort incommodé 2 ou 3 cappitaines du régiment de la Marine,
« avec quelques autres officiers et plusieurs sergents et sol-
« dats.

« Présentement Mr de Chamarante vient d'arriver de la
« part du Roy (2). Il m'a dict que la mine, que l'on avoit faicte
« à la face de la demi-lune, avoit esté esventée; que nous y
« avons perdu un mineur, et le temps qu'il fauldra pour en
« refaire une autre, qui ne peult estre moindre de 2 fois 24
« heures; que l'on faisoit une batterie de 10 pièces de ca-

(1) Mr de Gontery partit le soir même pour Paris porteur d'un message (*Mél. de Colb.*, t. 51, fo 37).

(2) Le Roi se trouvait dans les lignes et le cardinal à Mouzay.

« non sur la contrescarpe, et que l'on prétendoit abbattre « toutes les deffenses des 2 bastions que l'on attacque; et « aussy tost que l'on seroit maistre de la demi-lune, pouvoir « attacher le mineur au corps de la place, et que l'on espéroit « d'en venir à tout dans 10 ou 12 jours.

« Mr de Mion, beau-frère de Mr de Fabert, m'a dict qu'il « voyoit la mesme chose par les lettres de Mr de Fabert, et que « voz gens esperoyent de dessendre facilement dans le fossé « par les ruines de la demi-lune et du moyneau. L'on espé- « roit d'attacher le mineur aujourd'hui ou demain, nos gens « ayant faict un logement dans le fossé dudit moyneau, par le « moyen duquel ils chasseront les ennemis d'une traverse qui « les incommodoit, et empeschoit de s'y attacher. Enfin les « choses sont en si bon estat et S. E. y juge la présence du « Roy si nécessaire, que l'on ne croit pas que S. M. revienne « en ceste ville que le siège ne soit achevé (1). »

Le Roi fut à la chasse à Villefranche sur les midi, mais le marquis de Fabert sans perdre un instant fit descendre « par « deux endroits dans le grand fossé de la citadelle, pendant « que les mineurs s'occupoient à la demi-lune. Et l'après-dis- « née, les gardes françoises attaquèrent le poste du Masle et at- « tachèrent un mineur à ce qu'on appelle « Le moineau, » tan- « dis que d'ailleurs on dressoit une batterie pour ruiner les « deffenses et rompre le flanc du bastion qui défendoit l'une « des deux que l'on avoit dessein d'attaquer; le tout nonobs- « tant la généreuse deffense des assiégés.

« Les sieurs d'Erviller, du Til, capitaine aux gardes et plu- « sieurs soldats restèrent à cette attaque.

« D'un autre côté, les mareschaux de camp remettoient « leurs mineurs à la demi-lune ; mais les mines n'eurent leur « effet que le 28.

« Sur le soir, le sieur de Prareman, commandant le second « bataillon du régiment des gardes suisses, avec le capitaine « Intorn du même bataillon, firent encore un autre logement « sur la demi-lune, secondés par les gardes du cardinal, les-

(1) Arch. du dépôt de la Guerre, t. 157.

« quelles s'acquittèrent très bien de leur devoir dans cette oc-
« casion. Puis ils allèrent relever le sieur de Loignac, com-
« mandant du second bataillon des François, et dressèrent un
« logement au coin du moineau pendant la nuit (1). »

27 juillet (lundi). « Molandin, colonnel des Suisses, rompit la palissade le « lendemain et ouvrit la sortie du « Masle » aux gardes, où ils « se logèrent nonobstant la gresle continuelle des mousque-« tades et des feux d'artifice qu'on leur tiroit au-dessus des « murailles de la citadelle.

« Le Roy et le cardinal qui estoient présents à ces entreprises « donnèrent tant de courage aux officiers et leur inspirèrent « si fort le désir de s'acquérir de la gloire en les nommant « chacun pour son nom, et en les louant publiquement, qu'on « eut dit qu'ils se rendoient espouvantables à la mort mesme, « tant il est vray qu'il s'exposoient aux plus grands dan-« gers (2).

« Le soir, le sieur de Vitermont, qui commande le 1er batail-« lon des gardes françoises, entra en garde (3). »

28 juillet (mardi). « Et le lendemain sur les 11 heures du matin, celles-ci « ayant à leur teste Mr de Vitermont, firent jouer un four-« neau à la face du « moyneau, » lequel estoit de 18 pieds « dans le roc, mais fit peu d'effect n'ayant pas la profondeur « nécessaire, s'estant pressez de le faire jouer à cause que

(1) Priorato, *Gaz. de France*. Bulletin du camp, 1654, f° 825; de Riencourt, p. 260-261, et *Mémoires de Montglat*.

Dans la journée, était arrivé de Sainte-Menehould le régiment de Roncherolles, avec des charrettes, outils et munitions. Mazarin l'avait réclamé à Mr de Saint-Maure dès avant le 17 juillet (*Vide supra*). Celui-ci fit alors réponse qu'il ne pouvait encore l'envoyer, Sainte-Menehould étant démunie et les recrues n'étant pas encore arrivées. Le cardinal insista par lettre du 20 juillet, lui commandant d'envoyer ce régiment, « quand même les recrues ne seraient pas arrivées. » Le 26 S. E. écrivait du camp à Mr de Saint-Maure, pour lui annoncer que les soldats de Roncherolles venaient d'entrer dans les lignes (*Mél. de Colbert*, t. 51, fos 31, 33 et 47).

(2) Priorato, « 2 officiers de la Marine, blessés dans la journée, ayant esté rencontrés par le Roy, celuy-ci les fist conduire et loger à Sedan » (*Gazette de France*, fos 838-42).

(3) *Gazette de France*. Bulletin du camp, 1654, f° 825.

« l'on entendoit les ennemis coutreminer. Néanmoins ils ne « laissèrent pas de donner, et furent repoussez d'abord par « le grand feu et les coups de main des ennemis; mais pour « une seconde fois, ils donnèrent si vigoureusement qu'ils « firent un second logement de 50 hommes sur cette demi- « lune, qu'ilz ont maintenu quelque opposition qu'y fissent les « ennemis par leur feu continuel. Les gardes de S. E. se sont « portez avec une singulière ardeur en cette occasion. Le « bataillon des François a perdu à ces attacques prez de 60 « soldats tant tués que blessez et 8 officiers blessez qui sont : « Messieurs d'Hervillers, cappitaine, griesvement à la teste; « le chevalier de Nogent (1), aussy lieutenant, à la cuisse; « Dufay, lieutenant de Derbigny, à l'estomac d'une contu- « sion; de Labordes, enseigne de Villiers, au travers du « corps; de Mainville, enseigne de Vitermont, à la cuisse; de « Chevigny, enseigne-colonel; de Chevigny, ayde-major, de « Grenades, et le chevalier de Montaigne, vollontaire, chacun « d'une mousquetade à la teste.

« Sur les cinq heures après midy, le fourneau de la face « de la demie-lune attacquée par les mareschaux de camp « ayant faict grand effet, M^r de Bourlemont qui estoit de jour « fist faire un logement de 200 hommes par le régiment de « la Marine qui estoit de jour et commandé pour cette attacque. « Il n'y a eu qu'un soldat tué. Ces deux logements nous ont « donné en un mesme jour tous les dehors de l'ennemi, ne « leur estant resté qu'une traverse qu'ils n'auront pu main- « tenir longuement. On travaille présentement à percer la « contrescarpe pour entrer dans le fossé du corps de la place, « et aux batteries pour rompre les flancs, ce qui se fera sans « grand hazard, et avec grande diligence, la teste de la tran- « chée nous donnant un plus grand feu que celuy des enne- « mis, de sorte que le succez du siège est certain avec l'ayde « de Dieu.

(1) Le cardinal écrivit le 29 au comte et à la comtesse de Nogent pour les rassurer sur la blessure reçue la veille par leur fils (*Mél. de Colbert*, p. 51, f° 38 v°).

« Ce soir, on croit que la place ne peut durer que jusques « au 10 ou 12 du courant.

« Le Roy est retourné à Sedan (1), et en doit repartir le « 31 ensuivant pour retourner au camp devant Stenay.

« La volonté du Roy est de partir de Sedan sitost que le « mineur sera attaché au bastion de Stenay pour venir droict « à La Fère, laissant ordre aux troupes qui sont emploiées au « siège de la place de marcher droict à la frontière si tost « qu'elle sera au pouvoir de Sa Majesté (2). Le bulletin de « nouvelles daté du camp s'arrête à 6 heures de soir. A ce « moment le colonel Molandin, commandant le 1er bataillon « des Suisses, receut la garde du logement fait par Vitermont, « et la nuict, ayant fait couper la palissade du moineau, ils y « montèrent (les Suisses) avec un tel courage que le succès fut « complet (3).

Un peu avant qu'on eut enlevé le « moineau, » Fabert remettait au sieur Talon qui partait pour Sedan, ce court billet à l'adresse du cardinal :

Au camp devant Stenay, 28 juillet au soir.

« Monseigneur,

« Mr Talon dira à V. E. comme aujourd'huy les logements « se sont faits au moyneau et à la demy-lune. Au premier, par « messieurs des gardes qui y ont eu Mr Dervilliers blessé, et « quelques enseignes; et par messieurs de la Marine et de « Bourlemont à la demy-lune. Cela nous donne des cognois- « sances de la place que nous n'avions pas et qui nous facilite « beaucoup la prise. De sorte, Monseigneur, que j'espère que « dans un peu de jours, V. E. aura la satisfaction d'y veoir « entrer la garnison du Roy (4). »

(1) « Le 28, à 7 heures du soir, le Roy fut à Sedan revenant du camp avec S. E. » (Bulletin de nouvelles de Sedan, *Gazette de France*, fo 825).

(2) *Gazette de France*, fo 825. Bulletin du camp; Arch. du dép. Guerre, t. 157, pièce 165, Bulletin de nouvelles; de Riencourt, *Hist. de Louis XIV; Mém. de Montglat;* Bruzen de la Martinière, *Hist. de Louis XIV.*

(3) *Gazette de France*, fo 825. Bulletin du camp devant Stenay.

(4) Arch. nat., KK., 1074, fo 96.

Mr Talon, arrivé à Sedan le mercredi matin (29), fut voir S. E. qui, après avoir lu le mot de Fabert et entendu les détails complémentaires que lui donna Mr Talon, manda aussitôt à Le Tellier :

De Sedan (29 juillet).

« Monsieur, Hyer le Roy revint du camp devant Stenay « après avoir veu remporter généralement tous les dehors. Il « restoit seulement deux petites traverses, l'une à la demy- « lune, et l'autre au moyneau deffendus par 10 ou 12 soldats, « desquelles je crois que, par le travail de ceste nuict, nous « nous en serons rendus maistres aujourd'huy, je m'asseure « présentement qu'on les a chassés. »

« Il y a eu un capitaine et 7 officiers des gardes de blessés « au logement du « Moineau » : Hervilliers, Artaignan, Le « Fay, le chevalier de Montegu, le quel n'estant que volon- « taire, après avoir fait merveilles en toutes les occasions de- « puis le commencement du siège y a esté griesvement blessé « à la teste, sont de ce nombre. Mais il n'y en a qu'un ou « deux qui sont en danger. 29 juillet (mercredi).

« S. M. faict estat de retourner au camp le 1er août et appa- « ramment, dans ce voyage, l'affaire se réduira au poinct de « pouvoir dire le jour que les assiégez capituleront, car on « pressera la place (1). »

Dans l'après-midi, les ennemis abandonnèrent entièrement le moineau et la demi-lune et les Français établirent un logement sur chacun de ces ouvrages. Fabert fit alors commencer deux descentes dans le grand fossé (2), on travailla avec ardeur afin qu'elles fussent terminées lors de la venue du Roy

(1) Aff. étrang., Pays-Bas, t. 34, fos 102-103. S. E. à Tellier, *id.* à Brachet; Arch. du dép. de la Guerre, t. 157 (min.); Bibl. nat., ms. ffr., t. 4209, f° 396 (copie).

(2) P. de la Barre, 1752, *Hist. de Fabert.*

Un bulletin de la *Gazette de France* venu de Sedan le 29 (1654, f° 825) mande que l'on « a appris l'après disnée à Sedan que les François étoient « maîtres de tous les dehors et chemins couverts, en sorte que les ennemis « ne pouvoient plus faire de sortie que très difficilement. »

que, dans une lettre au général, Mazarin fixait au jeudi (30) ou vendredi (31) (1).

Sur le soir le premier bataillon des Gardes Françaises entreprit deux autres descentes à découvert qui, au petit jour, se trouvèrent fort avancées.

30 juillet (jeudi). A 7 heures du matin, Fabert écrivait à la marquise sa femme, alors avec la Cour, à Sedan :

« Madame, Lorsque j'ay quitté la tranchée à une heure du « matin, les ennemys avoient abandonné la demy-lune et le « moineau, l'on travailloit sur la contrescarpe dans le chemin « couvert, tout à descouvert; et des bastions, à peine pouvoit- « on compter en une heure 12 ou 15 coups de mousquetz qui « se tiroient en l'aer, plustost qu'à desseing d'empescher l'ou- « vrage. Cette facilité a fait qu'outre les deux devents couverts « que l'on a fait à l'attaque de messieurs les mareschaux de « camp, lesquelles on ne négligera pas, j'en ai fait commencer « deux autres à découvert qui doibvent s'avancer bien plus « promptement.

« Le canon de ce costé là est posé pour rompre le flanc « lorsqu'il sera jugé à propos; et du costé des gardes (2), il se « trouve les facilitez que Mr de Varennes a tousjours dit y « être.

« Le canon nous doit faire le chemin par là et Mr de Saint- « Martin travaille selon sa coutume, c'est-à-dire bien diligem- « ment, pour nous ouvrir le chemin par le bas, afin de ne « perdre pas de temps à faire de descente.

(1) S. E. à Fabert, *Mél. de Colbert,* t. 51, f° 38 : « Je me réjouys des « progrès du siège. Le Roy est plein d'ardeur de s'y trouver; il ira vous « revoir demain ou après-demain. » *Vide* aussi S. E. au cardinal d'Este. Aff. étrang., France, t. 270, f° 284 v°, nouvelles du siège; S. E. à Tellier. Bibl. nat., ms. ffr., t. 4209, f° 360, nouvelles du siège; S. E. à maréchal de Gramont (*Mél. de Colbert,* t. 51, f°s 39 et 54), nouvelles du siège; S. E. à Brachet, nouvelles du siège.

(2) De la tranchée, ce 30 juillet, à 5 heures du matin. D'Herbigny à Mr de Droüé, cappitaine au régiment des gardes et mareschal des camps et armées de S. M. (Bulletin griffonné en hâte).

Monsieur, Je ne vous puis rien mander de vos hommes destachés. J'ay creu que Mr de Rancré, qui a pris soin du travail avec Mr de Laugnac,

« Il s'y en fera néanmoins une, pour servir en cas de néces-
« sité et n'estre surpris de rien. »

« Les bras sont tombéz aux assiégéz. On travaille à faire
« force chevaux de frise pour le fossé où, sy la vigueur surve-
« noit aux assiégés, il y auroit lieu de croire qu'ils pouroyent
« venir aux mains. Mais je les crois bien abatus.

« Ils ont, dit-on, perdu des gens à la résistence qu'ils ont
« faicte aux logements des pièces, où on leur a emporté 15 ou
« 16 hommes dont il y a des officiers. Et de tous leurs blessez
« aucun ne guérit faute de chirurgien.

« Je m'en vay donner ordre pour l'aprofondissement des
« lignes où nous ne pouvons mettre que peu de soldatz, parce
« qu'il nous en faut pour nos ouvrages de la tranchée, afin
« d'avoir du feu pour favoriser le logement qui se fera sur la
« bresche des bastions. Messieurs d'Ervilliers, d'Artagnan et
« de Chevigny sont partis d'icy (1). »

Et il mande le lendemain à la même : 31 juillet (vendredi)

31 juillet, à Mme de Fabert, 2 h. du matin.

« Le siège s'advance fort et nos travaux estonnent les en-
« nemis ou je suis fort trompé. Le fossé de l'attaque de Mes-
« sieurs les mareschaux de camp a 20 pieds de profondeur,
« je viens de le mesurer; nos dessentes s'advancent lentement
« à cause du roc dans lequel elles se font, mais quand elles
« seront faites, je tiens la place près de sa fin.

« Du côté des Gardes, l'on entrera dans le fossé sans des-

vous pouvoit escrire plus exactement que moy ce travail de leur nuict qui nous a esté heureux. Mr de Fabert semble vouloir faire les choses nécessaires pour advancer nottre attaque autant que pouvons désirer. Ainsy, dans peu de jours, les assiégés prendront asseurément la résolution de se rendre. D'Herbigny (Arch. nat., KK., 1074, fo 60).

Il y eut plus tard (1663) à Stenay un intendant royal du nom de d'Herbigny.

Le sieur de Droüé, dont il est ici question, n'est autre que Isaac de Reynier, baron de Droüé, maréchal de camp depuis 1640. — Son frère, l'abbé, l'accompagnait au siège (*Vid.* lettre de Talon à S. E. du 24 juin).

(1) Arch. nat., KK., 1074, fo 62. Fabert à Mme de Fabert, 30 juillet.

« sente, et l'on peut faire une batterie pour rompre le flanc qui « deffend le bastion qu'ilz attaquent, ainsy rien ne peut mieux « aller que cette affaire va.

« Les assiégez ont toujours du canon en quelques endroictz « pour nous incommoder, mais, du reste, je ne vois pas « grande apparence qu'ilz fassent merveille.

« Voilà ce que je puis vous mander pour dire à la reyne (1). »

La lettre qui suit, adressée ce même jour par Leroy au sieur Tellier, contient, tout en exprimant le même espoir de succès prochain, de plus amples détails sur l'état des travaux :

« Mgr, dit-elle, bien que je croye que S. E. vous informe « de l'estat du siège de Stenay et de ses intentions, néant- « moins je croy vous debvoir dire, Mgr, que depuis hyer l'on « est absolument maistre de tous les dehors de la place; et « que l'on voit clair au passage du fossé où il n'y a que « quelque palissade non terrassée, ny traverse, ny autre tra- « vail que l'on aprehendoit, et que l'on tient que l'on pouvoit « y faire. En sorte que dans 4 ou 5 jours, et peut estre plus « tost, on espère pouvoir passer le fossé avec des baricques « et attacher le mineur au bastion que les gardes attacque- « ront; et presque au mesme temps à l'autre. Et que l'on « recongnoist par la contenance des assiégés, qu'on croyoit « en avoit assez faict. Aussi est vray qu'ils se sont trop vail- « lamment deffendus.

« Cependant cela faict que le Roy est allé au camp (2) accom- « pagné de S. E., pour voir la conclusion de l'entreprise, et « néanmoins pour n'y passer que demain qui est sabmedy et « dimanche, pour sonder les assiégés. Et est preste de les « entendre vollontiers, sinon ne pas laisser de revenir icy « lundy, au dessein d'en partir mardy ou mercredy, pour « aller droict à La Fère, y ayant apparence que, le mineur « estant attaché, la fin de ce siège sera dans peu. Après quoy

(1) Arch. nat., KK., 1074, f° 64.

(2) « Le Roi partit de Sedan le matin après messe pour se rendre au « camp avec S. E. Il y fut le soir » (*Gazette de France*. Bulletins du camp et de Sedan, 31 juillet 1654, f^os^ 825, 838, 842).

« 85 (de Brienne), m'a dit confidemment que 84 (S. E.) luy « avoit dict et 98 (Villeroy) que l'on partiroit d'icy mardy. « .ss ⊖ 89. 82. 41. 27. d. n. ſ. h. t. 8.). 73 a. (quoique la « place tint encore) (1).

CHAPITRE VII.

Les mousquetaires font un logement à l'attaque des gardes (1er août). — On attache le mineur aux deux bastions de l'attaque des gardes et des maréchaux (2 août). — Le roi donne ordre de sommer dès que les mines auront joué. — Elles sont éventées. — On les reprend. — Elles jouent le 3 avec succès. — Deux mineurs sont à nouveau attachés au bastion de l'attaque des maréchaux. — Ils sont tués et leur travail ruiné par une contremine (4). — La mine est reprise. — Les ennemis contreminent le bastion de l'attaque des gardes. — Colbrant, sommé, refuse de se rendre avant d'avoir subi un assaut. — La mine des maréchaux est éventée, mais le mineur, rencontrant la contremine, la rebouche et fait jouer un fourneau. — Deux autres mines jouent aux attaques des gardes et des maréchaux. — Les assiégés se retranchent dans la citadelle. — On donne l'assaut (5). — Une mine est ouverte à l'entrée de la citadelle. — La place est sommée. — Chamilly fait battre la chamade. — Échange d'otages. — Fausse alerte. — Stenay capitule.

Le 1er août comme le 28 juillet, en dépit des succès des jours précédents, on ne comptait guère sur la reddition de Stenay que pour le 10 ou le 12 août, du moins parmi les officiers, car on ne laissait pas de publier que la ville était aux abois et devait se rendre d'une heure à l'autre. 1er août (samedi).

« Le Roi et Mr le cardinal, écrivait la princesse de Conti, « résumant en quelques mots les bruits de la Cour, s'en sont « retourné à l'armée. Stenay sera assurément pris bientôt « puisque tous les dehors le sont déjà, et dès que cela sera « fait nous nous en irons à Fère (2). »

(1) Arch. du dép. de la Guerre, I, 157, pièce 182. 31 juillet, Leroy à Tellier.

(2) Correspondance de la princesse de Conti (de Barthélemy, 1875). Il était cependant question d'emmener la Cour à La Fère avant la reddition de la ville (Leroy à Tellier).

De son côté la Muse historique de Loret, se faisant au 1er août, l'écho des nouvelles expédiées de Stenay le 28 juillet, s'exprimait ainsi :

De Stenay, je n'ai rien appris
Sinon qu'on dit qu'il sera pris
Nonobstant toute la défense
Le douze du mois qui commence.
Outre que Mr de Fabert
Est à la guerre assez expert
Et qu'on peut rendre témoignage
Que ses soldats ont du courage,
Quantité de gens sont témoins
Que le cardinal prend des soins
Pour le succèz de cette place,
Qui, sans doute, auront eficace,
Car non plus qu'à feu maître Armand (1)
Les projets manquent rarement!

Mazarin put, en effet, prévoir le dimanche matin le jour exact où tous ses efforts allaient être couronnés de succès, car « le colonel Molandin et le sieur de Romanet ayant, dans « la nuit du 1er au 2 août, et nonobstant les canon et mous- « queterie des assiégez, fait à l'ataque des gardes un travail « de plus de 30 pas avec un logement pour 10 mousquetaires, « le mineur put enfin être attaché au bastion sur les 4 heures « du matin.

2 août (dimanche). « Le marquis de Fabert demeura alors 2 heures dans la « tranchée à épier la contenance des ennemis et s'ilz feroient « quelque effort pour le déloger, mais ils se contentèrent de « jeter du feu et des grenades qui ne firent aucun mal, non « plus que leur canon (2). »

Il se hâta alors de mettre le mineur aux deux bastions de l'attaque des gardes et des maréchaux de camp, et de préve-

(1) Richelieu (Armand-Jean du Plessis, cardinal et duc de), mort 12 ans auparavant (1642).

(2) *Gaz. de France*. Bulletin du camp devant Stenay, 1654, fo 825, et de Riencourt, *Hist. de Louis XIV*, 1693, p. 261.

nir le cardinal de l'état de l'attaque et de la défense; lui demandant, en outre, s'il fallait faire sommer avant de faire jouer les fourneaux, ou mettre de suite le feu à la mine et commander l'assaut.

Le cardinal, qui se trouvait avec le Roi dans les lignes sur les hauteurs de Harwy, fit répondre aussitôt :

A Mr de Fabert au camp devant Stenay.

« Il faut sommer Messieurs de Chamilly et de Colbrand et « leur dire que le Roy a attendu qu'il fust maistre du fossé, « qu'on leur eust osté toutes les deffenses, et que les mineurs « fussent attachés aux deux bastions avant que de les faire « sommer.

« Que S. M. a commandé de dire à celuy qui sera envoyé « pour parlementer que, s'ils s'opinâtroient, elle est résolue « de punir Mr de Chamilly exemplairement et tous les offi- « ciers et soldatz ses sujets qui sont dans la place, et que « pour les autres, elle ne les recevra que prisonniers de « guerre.

« Au contraire, elle pardonnera volontiers aux premiers et « accordera une capitulation honorable aux autres si, sans « attendre que les mines sautent, ils veulent rendre la place « au Roy.

« Et leur dire poliment que s'ils ne le font, S. M. n'escou- « tera plus aucune proposition, et exécutera après l'effet des « mines la résolution qu'elle a prise (1). »

A peu près vers le même temps, Rose mandait à Leroy parent et commis de Le Tellier :

« Monsieur,

« Nous venons de visiter les attaques, le mineur de celle « des gardes est déjà à plus de deux pieds avant, demain au « matin la mine sera preste; celuy de l'attaque des mareschaux « de camp va estre attaché dans une heure (midy). Les enne-

(1) Arch. nat., KK., 1075, fo 369.

« mis n'osent monstrer le nez, nous avons sur la contrescarpe « 14 pièces de canon en diverses batteries qui les foudroyent « de tous costez. Dans 3 ou 4 heures que la mine sera un peu « plus advancée, on préviendra les assiégez d'avoir à se ren- « dre.

« On ne tire plus de la place, on jette seulement quelques « feux d'artifices, mais sans effet (1). »

Sur le soir, le cardinal résume ainsi dans une longue lettre à Tellier (2) les incidents de la journée :

Du camp devant Stenay, 2 août.

« Aujourd'hui les mineurs ont esté attachez aux 2 bastions « de l'attaque des gardes et des mareschaux de camp. Nous « avons seize pièces de canon qui battent les flancs des 2 bas- « tions ou qui voyent dans le fossé, en sorte que les ennemis « ne s'y peuvent monstrer, d'autant plus que nous avons des « travaux à droite et à gauche et dans tout le chemin couvert « pour loger 1,000 mousquetaires, qui tiennent les assiégez « en telle subjection que sans exagération ils ont peine à tirer « quelque coup à la desrobée.

« Le Roi a résolu de faire sommer ce soir Chamilly, et Col- « lebrand, leur déclarant que s'ils s'opiniâtrent à vouloir te- « nir jusqu'à l'extrémité, ne pouvant espérer aucun secours, « et leur opiniastreté ne pouvant aller au plus qu'à tenir 24 « heures davantage, S. M. fera chastier exemplairement les « officiers et soldats de la garnison qui seront ses subjects, et « ne recevra les estrangers que prisonniers de guerre.

« Nous verrons ce que produira cette sommation. Mais, « selon toutes les apparences, la place ne peut manquer de « façon ou d'autre d'estre bientost au pouvoir du Roy.

« Quand les assiégez voudroient chicaner et tenir jusques à

(1) Arch. du dép. de la Guerre, t. 157, pièce 192. Rose à Leroy (minute).

(2) Nous ignorons comment il se fait que cette lettre soit adressée par Mazarin à Tellier, car tous deux se trouvaient au camp devant Stenay le 2 août (Voyez lettre datée du camp, le 2 août par Tellier à Leroy, son commis. — Arch. nat., KK., 1075, f° 368).

« l'extrémité, la place ne sçauroit durer plus de 4 ou 5 jours. « Et l'on fera advancer, dèz demain, le sieur de Drouët « sur la route avec quelques compagnies des gardes, afin que « le Roy les trouve, quand il passera, pour le servir.

« Par les responses de Chamilly et Collebrand, et ce qui « se passera aujourd'huy et demain, nous verrons clair à peu « prez au temps de la reddition de la place.

. . . . . .

« Depuis avoir escript ce que dessus, lorsque j'avois faict « préparer toutes choses pour la sommation, croyant que la « mine des gardes seroit preste à jouer demain de bonne heure, « on m'est venu dire que les ennemis avoient percé la muraille « de leur costé. Ce qu'on prétend qu'ils ont peu faire avec « facilité, le bastion estant contreminé (1).

« J'ay eu beaucoup de desplaisir de cet accident qui retarde « le despart de S. M., mais on n'a pas perdu un moment de « temps à attacher 2 autres mineurs, en sorte qu'on croit que « mal aysément les ennemis pourront empescher que l'une de « ces mines ne fasse effect.

« Et dans l'attacque des mareschaux de camp, le marquis « d'Hocquincourt a faict, dans le fossé, le plus beau travail « qu'il est possible pour la seureté du mineur, qui depuis « 4 heures après-midy travaille heureusement (2); mais à « l'instant que je vous écris qu'il est 10 heures, on me dict que « l'on entend travailler les ennemis à percer le mur de leur « costé (3). »

(1) Tellier à Leroy, 2 août. Du camp dev. Stenay : « Les ennemis ont « éventé la mine du bastion à laquelle on travailloit depuis les 4 heures « du matin, et cela empesche de la faire sommer comme on avait résolu, « comme aussy de retourner demain à Sedan » (Arch. nat., KK., 1075, f° 368).

(2) Du camp dev. Stenay, bulletin : « Le 2 au soir, on attacha le mi- « neur du costé des mareschaux de camp, ce qui eust esté faict plustost « sans que le fossé s'est trouvé fort creux à leur attaque » (*Gazette de France*).

N. Le fossé avait de 16 à 18 pieds. Celui des 3 bastions vers la rivière était plein d'eau, et celui des 2 autres était à sec à cause de la pente.

(3) Bibl. nat., ms. ffr., t. 6892, f° 242, orig. chiffré en partie, et Bibl. nat., ms. ffr., t. 4209, f° 361 v°, copie.

Dans la nuit du 2 au 3 les assiégés firent un grand feu de mousqueterie et jetèrent force grenades pour obliger les Français à quitter leurs travaux. On répondit vaillamment au feu de la place et le colonel Charles Jacques de Gelhay de Bissy, baron de Sainte-Croix, fut blessé sur les remparts (1).

3 août (lundi). « Le 3 août, la mine qu'on avait fait en remplacement de « celle qui fust empeschée la veille par une contremine, se « trouva en estat le matin, en même temps que celle des « maréchaux; on y mit le feu et toutes deux jouèrent heu- « reusement (2). »

Tellier, alors à Sedan, eut avis le même jour de ce succès par lettre du cardinal :

Du camp devant Stenay, 3 août.

« Les deux mines, ayant joué ce matin, ont faict tout l'effect « qu'on pouvoit désirer, particulièrement celle du bastion des « mareschaux de camp, laquelle a faict une ouverture dans le « mur où l'on a logé d'abord 7 ou 8 soldats et rattaché deux « mineurs; et depuis l'on y a si bien travaillé que ces messieurs « m'asseurent que demain midy il y aura une mine royale en « estat de jouer. Comme la place après cela, ne scaurait appa- « remment durer plus de 2 ou 3 jours, quand les assiégez se « voudroient porter à la dernière extrémité, le Roy a donné « ses ordres pour faire faire ce soir la sommation dont je vous « parlais dans ma précédente lettre. S. M. est bien résolue, « s'ils s'opiniastroient à vouloir chicaner jusques au bout, de « ne plus recevoir qu'à discrétion les officiers et soldats estran- « gers qui sont dans la place, et de faire chastier si exemplai- « rement les soldats de la garnison que cela serve à contenir « désormais les malintentionnez dans leur debvoir.

« J'espère que la place se prendra par l'attaque où agit

(1) *Gazette de France*, 1654, fos 838, 842. Ce fut en récompense de sa blessure que Mr de Sainte-Croix reçut plus tard, grâce à Condé, le titre de baron et les éperons de chevalier. Il fut même par la suite nommé gouverneur de Longwy.

(2) *Gazette de France*, fos 838, 842.

« Mr le marquis d'Hocquincourt qui se porte bien et sert avec « une approbation générale (1). »

Le lendemain Mazarin écrivait à la Reine : 4 août (mardi).

Du camp devant Stenay, 4 août,
9 heures du matin.

« Madame,

« Je vous depeschay hyer un gentilhomme pour vous dire « des bonnes espérances que nous avions à midy de la mine « de l'attaque des mareschaux de camp, mais 3 heures aprez « la chose changea bien de face, puisque les ennemis, dans « le temps que le sieur de Toucheprez (2) estoit avec Chamilly « et Colbrand de la part du Roy pour les disposer à remettre « la place, firent jouer un fourneau qui escrasa nos mineurs et « quelques soldats qui travailloient à ladicte mine, de façon « qu'on n'a pu rattacher le mineur de ce costé-là qu'à 2 heures « aprez minuict; et à l'attaque des gardes, il a esté impossi- « ble jusqu'à présent de le faire, parce que le bastion étant « contremíné (3), les ennemis ont le moyen de deffendre l'en- « trée à nos mineurs, se tenant à l'endroit où la première « mine a fait le trou.

« La response de Colbrand, fut qu'il n'estoit pas encore en « estat de se rendre, puisqu'il falloit auparavant soustenir des « assauts, et que si Chamilly en vouloit user autrement, luy « ne le permettroit pas, concluant que, le Roy le trouvant bon, « il despescheroit à M. le Prince pour recevoir ses ordres qu'il « exécuteroit ponctuellement.

« J'espère pourtant que leur bravoure finira bientost, et que « s'ils ne se résolvent à capituler auparavant que la grande « mine joue, ils pourront bien, aprèz, avoir recours inutile- « ment à la bonté du Roy.

(1) Bibl. nat., ms. ffr., t. 6892, f° 250 (original signé) et *Id.*, t. 4209, f° 365 v° (copie). S. E. à Tellier, 3 août.

(2) Charles Mesnard de Toucheprez, mareschal de camp depuis 1652.

(3) « Les assiégés se saisirent du trou par une contremine qui régnoit « à fleur du fossé autour de la place » (P. de la Barre).

« Si l'ordre de Mr de Fabert eust esté exécuté, la mine « n'auroit pas esté esventée; mais les mineurs, au lieu de faire « les fourneaux dans l'espaisseur de la muraille, les percè- « rent jusqu'à la terre, et cela donna aux ennemis la facilité « de renverser nostre travail. Cette faute a cousté la vie aux « deux mineurs.

« Il y a trois jours que Mr de Fabert n'a pas reposé une « heure, et c'est un miracle qu'il n'ayt pas encore esté blessé, « ne bougeant des mines et des lieux les plus périlleux, sans « que les ordres du Roy et nos continuelles prières puissent « rien gaigner là-dessus sur son esprit.

« S. M. avoit résolu de retourner ce soir à Sedan, croyant « que l'on seroit plus heureux que l'on n'a esté. Je ne puis pas « dire positivement s'il partira demain, sa présence estant ab- « solument nécessaire icy, jusqu'à tant que, par l'effect de la « mine, on ayt faict un logement sur le bastion; mais je puis « bien vous asseurer qu'il ne demeurera pas un moment aprèz « cela (1). »

On avait hâte, en effet, d'aller au secours d'Arras sur le sort de laquelle Mazarin n'était pas sans inquiétude, et l'on n'attendait plus que l'effet de la grande mine pour commencer les préparatifs de départ. Le cardinal fit promettre 200 écus aux mineurs pour le cas où elle réussirait, mais Chamilly fort expert dans son métier la fit éventer par un fourneau fait au-dessus. On allait l'abandonner, « lorsque un des mineurs fran- « çois ayant rencontré la contremine des assiégéz, la boucha « adrètement, puis la reprit et l'emplit de poudre; ensuite de « quoy elle joua si heureusement qu'elle ouvrit une brèche de « 40 pieds (2). »

« Enfin, le charme est rompu, mande aussitôt le cardinal à « Tellier, nostre mine a joué, malgré toutes les diligences des « ennemis pour la faire esventer et y mettre le feu avant qu'elle « ne fust bouchée. Elle a emporté la plus grande partie de la

(1) Ms. ffr., t. 23202, fo 357 (S. E. aux Intend.), et Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. Colbert*, t. 51, fo 59 vo (minute). S. E. à la Reine.

(2) *Gaz. deFrance*, 1654, fos 838-842, et Priorato, 1671.

« face du bastion. Il y avait 3 milliers de poudre, l'effect est « au-delà de ce qu'on en pouvoit souhaiter.

« La brèche est battue de 12 pièces de canon qui, avec quel- « ques fougades, l'ont élargi jusqu'à 40 pieds.

« Le comte de Bourlemont estoit de jour et y a servy fort « bien ; il a esté un peu blessé (1), mais sans aucun danger.

« On pouvoit monter à cheval, jusques auprès du haut du « bastion, mais on s'est seulement logé au milieu. La Ma- « rine (2) est de garde, et on travaille diligemment à deux « fourneaux qui seront prêts dans 6 heures, et feront, à ce « qu'on dict, asseurement voler les retranchemens que les « ennemis avoient faicts sur ce bastion.

(1) Nicolas d'Anglure, comte de Bourlemont, né en 1620. Maréchal de camp en 1651, lieutenant général en 1655, mort en 1707 à 87 ans. L'Estat de la France de 1658 (p. 456) le cite comme gouverneur de Stenay. Voyez ce que dit de lui Dangeau, XI, 122-123.

(2) Le 3 août, ordonnance avait été rendue par le Roi « portant cas- « sation de plusieurs lieutenants qui se sont trouvez absens de leurs « charges au régiment de la Marine. » Bibl. nat., ms. 4189, f° 64, n° 40 (Collection Le Tellier). En voici la teneur :

De par le Roy :

« S. M. estant bien informée que plusieurs lieutenantz de son régiment « de la Marine, sont absens de leurs charges sans congé de S. M. au « préjudice non-seullement de leur debvoir, mais aussy de divers com- « mandemens quelle leur a faict de sy rendre, et nommément Chalon, « lieutenant en la Compagnie de la Logerie; Imbert, en celle de Cale- « tière; Castillon, lieutenant en celle de la Chapelle; Estrade, lieutenant « en celle de Villars, et Allart, lieutenant en celle de Belloc, et voul- « lantz qu'ils soient punis comme leur désobéissance le mérite. Sa Majesté « a cassé et privé lesd. Chalon, Imbert, Castillon, Estrade et Allart, des « charges qu'ils ont aud. régiment qu'elle a déclarées vaccantes sans « que les susnommés puissent jamais être restablis, se réservant de « pourvoir en leur place, et a commis et ordonné le sieur de Menono (?) « commissaire ordinaire de ses guerres pour procéder à cette cassation, « à la teste dudict régiment de la Marine, y lire la présente ordonnance, « et en donner le double à celuy qui commande led. régiment, le tout « après en avoir adverty le sieur marquis de Fabert, lieutenant général « pour Sa Majesté, commandant en chef son armée employée au présent « siège, auquel elle mande et aud. commandant du régiment de la Marine, « de tenir la main à l'exécution de la présente. »

Faict à Stenay, le 3 août 1654.

« Nous croyons que, quand ils seroient des diables, ils ne « peuvent pas empescher que le Roy ne soit maistre de la place « dans deux jours au plus tard, et peut-estre de leurs vies « aussy (1). »

Six heures après en effet, les deux fourneaux étaient prêts. « Ils jouèrent tant à l'attaque des gardes qu'à celle des mares- « chaux de camp. Il se fit une grande bresche, sur laquelle on « fit tirer 12 pièces de canon pour l'augmenter et empêcher « qu'on ne la réparât. Les assiégés se retranchèrent dans la ci- « tadelle abandonnant le bastion miné.

5 août (mercredi). « Les « Enfants Perdus » montèrent à l'assaut pendant la « nuit du 4 au 5, sur la brêche ouverte par la grande mine, et « dressèrent un logement au pied. On laissa quelques soldats « pour la garder, qui se couvrirent en dedans du parapet, « pendant qu'on travailloit à une dernière mine sous le retran- « chement que les assiégez avoyent fait au delà de leur bastion « en dedans (à l'entrée intérieure de la citadelle, dans la gorge « de ce bastion). »

« Mr de Fabert fit remarquer à Mr d'Arpajon que l'on pou- « voit facilement emporter la ville d'assaut, mais la crainte de « faire périr les braves officiers qui la défendoient arrêta la « résolution qu'il alloit prendre. »

La place fut sommée. « Les assiégés tindrent conseil entre « eux. Colbrant qui commandoit la garnison espagnole, ne « vouloit pas entendre parler de capitulation.

« Les François partisans du prince de Condé furent d'un « avis contraire : craignant d'être traités comme rebelles s'ils « étoient pris les armes à la main, ils forcèrent le commandant « espagnol de capituler, et Mr de Chamilly fit faire la cha- « made à 10 heures du matin.

« Mr de Fabert envoya aussitôt Mr d'Arpajon au Roi pour « sçavoir sa volonté ; ce prince, qui étoit dans la tente de Mr de « Fabert, donna carte blanche au général (2). »

(1) Ms. ffr., t. 23202 (autogr.), fo 358 (S. E. à Fouquet) ; Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. de Colbert*, t. 41, fo 236 vo (minute), et *Id.*, ms. ffr., t. 4209, fo 369 vo (copie), (S. E. à Tellier).

(2) *Gazette de France*, fos 838, 842. Priorato, de Riencourt, de la Barre, de la Martinière.

Un bulletin de nouvelles, écrit à cette même heure de Mouza et adressé à quelque personnage de la Cour, s'exprime ainsi :

De Mouza, 5 août.
à 10 heures du matin au camp devant Stenay.

« Tout présentement, les assiégés ont faict la chamade sur « le hault du bastion ouvert, et ont demandé à parler à Mr « de Fabert, de la part de MMrs de Chamilly et Colebrand, pour « traicter des affaires de Mr le Prince et de la place. Et sur ce « qu'on leur a demandé si c'estoit pour rendre la place, ils ont « respondu que ouy. Mr de Fabert s'est advancé et leur a dict « que le Roy estant au camp en personne, il alloit luy en par- « ler pour recevoir ses ordres, et cependant les assiégez ont « proposé aux mesmes de donner des ostages et d'en recevoir.

« Mr de Fabert a dict qu'il falloit qu'il mist une sentinelle « sur le hault de la bresche pour empescher qu'ilz ne travail- « lassent. Colebrand a faict response qu'il falloit donc aussy « qu'il en mist une au pied du bastion pour nous empescher « de travailler, mais que, sans qu'il fust besoin de cela, il don- « noit sa parolle qu'il ne feroit point travailler. Là-dessus Mr « de Fabert n'ayant pas jugé qu'il fust à propos ny de la dignité « du Roy, qui est icy en personne, de traicter d'égal avec ses « subjects, a dit qu'ils eussent à se retirer, ce qu'ils ont faict ; « et tout aussytost notre canon à recommencé à jouer. »

« Mr d'Arpajon qui estoit à la tranchée par rencontre est « venu rendre compte de cela, et Mr de Toucheprez aussy.

« Le Roy a monté aussytost à cheval et S. E. aussy pour « aller au quartier de Mr de Fabert ; ils y sont à présent.

« Je ne croy pas qu'ilz en reviennent que la capitulation ne « soit faicte.

« Depuis cette lettre receue, il est venu icy diverses per- « sonnes du camp, et entre autres Mr de Lesseine, de la part du « Roy, qui ont asseuré que les ostages ont esté donnez de part « et d'autre à 1 heure après midy, et l'on faisoit la capitula- « tion pour la sortie de la garnison demain de bonne heure (1).

(1) Arch. Dép. Guerre, t. 157, pièce 196.

« Otages furent, en effet, donnés de part et d'autre pour « traiter, comme on fist après quelque difficulté.

« Sur ce que S. M. ayant voulu qu'un de ses soldats demeu- « rast en haut sur le bastion pour voir si les assiégez n'y con- « tinueroient point leur travail, ils demandèrent encore qu'il « fust réciproquement permis à l'un des leurs de tenir l'œil « sur les nostres, pour les empescher pareillement de continuer « les travaux ; ce qui leur fust refusé, aussi bien que les 3 « jours de terme qu'ils désiroient avoir encore ; sa dite majesté « ne leur ayant accordé qu'une heure qui fust employée à ca- « pituler.

« Un soldat français, à l'attaque des mareschaux de camp, « s'estant approché de la brèche pour y monter avec ses ar- « mes, celui des ennemis qui estoit en sentinelle sur le bas- « tion tira sur lui, comme celui-là fit aussi, sans qu'aucun « d'eux fut blessé.

« Alarme donnée, on crut que l'on recommençoit la charge, « les François lachèrent cinq volées de canon qui emportèrent « une rangée entière de 15 ou 20 soldats des assiégez, lesquels « firent pareillement jouer leur mousqueterie.

« Les ennemis ayant reconnu que le désordre venoit de leur « part, après avoir fait savoir que le soldat qui avoit tiré le « premier au-dessus le bastion estoit yvre, et qu'il falloit le « pendre, tout le bruit cessa, et la capitulation continua avec « le colonel Colbrandt, allemand, gouverneur de la ville.

« Les Français, par respect pour le Roi, refusèrent de pren- « dre part aux pourparlers et avoient chargé Mr de Colbrand de « prendre leurs intérêts (1). »

Le traité fut conclu après 2 heures de pourparlers (2). En voici le texte :

(1) *Gazette de France*, 1654, fos 838-842. Bulletin de nouvelles.

(2) Mazarin comptait beaucoup sur l'effet moral de ce succès. Aussi se hâta-t-il, aussitôt la capitulation signée, d'en répandre la nouvelle parmi les ennemis. Il écrivit à cet effet, le cinq au soir, à Mr Chanut, ambassadeur en Hollande : « Le Roy est icy, où sa présence n'a pas peu « contribué à la réduction de cette place, aussy bien fortifiée qu'aucune « de celles qui ont plus de nom, et deffendue par 1,500 hommes en 8

Articles accordez par le marquis de Fabert, général de l'armée du Roy au colonel Colbrant, conseiller de Guerre de S. M. catholique, gouverneur de Stenay.

I.

La ville et la citadelle seront demain remises au Roy, avec tout le canon, les munitions de guerre, de bouche et autres choses quelconques qui sont présentement dans les magasins; et la garnison qui en sortira, de quelle qualité et nation qu'elle puisse être, tant de la ville que de la citadelle, sera conduite à Montmédy, par le plus court et droit chemin, avec escorte suffisante, armes et bagages, balle en bouche, mèche allumée des deux bouts, enseignes déployées et tambour batant.

II.

Inventaire sera fait des magasins par une personne envoyée par le marquis de Fabert, conjointement avec une autre nommée par le colonel Colbrant.

III.

Tous prisonniers, de part et d'autre, qui auront esté faits pendand le siège, seront remis en liberté.

IV.

Il sera permis au sieur Mellon (1), comme aussi aux sieurs Saint-Germain, de la Pierre, Vernoble, Bigot, Dubic, La Prime et Saint-Jean, capitaines, d'Ottigny, Lormay et La Tour, lieutenans de la vieille garnison, leurs femmes, enfans et familles, de demeurer dans la ville de Stenay ou autres

« régiments. Elle capitule présentement, après avoir souffert qu'on ayt « avec des batteries et du mineur renversé 2 bastions. » Du camp devant Stenay, 5 août (Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. de Colbert*, t. 41, f° 237).

(1) Mr de Melun, major de la place.

lieux qu'ils aviseront, et d'y jouir de leurs biens meubles et immeubles ainsi qu'ils faisoyent ci-devant, en prestant par eux serment de fidélité.

V.

Il sera donné par ledit colonel Colbrant, outre les 2 ostages de la présente capitulation, quatre autres pour seureté de la reddition de la place à S. M.

VI.

Il sera permis au comte de Chamilly et à son fils de se retirer dans ses terres, ou tel autre lieu que bon lui semblera, et de jouir de tous les biens, conjointement avec sondit fils, en prestant le serment de fidélité à Sa Majesté (1).

VII.

Ceux qui voudront sortir de Stenay avec leurs femmes, enfans et familles, le pourront faire pendant quinze jours et disposer de leurs biens durant six mois.

VIII.

Aucunes personnes, de quelle qualité et condition qu'elles puissent estre, n'y pourront estre inquiétées, non pas mesmes en leurs biens, pour quelque prétexte que ce soit, depuis que la ville et la citadelle de Stenay ont été soustraites à l'obéissance de S. M.

IX.

Tous blessez qui ne pourront suivre, auront liberté de demeurer dans la ville, sans qu'il leur soit fait aucun tort jusqu'à leur entière guérison, pour s'en aller où il leur plaira.

(1) *Gaz. de France*, 838-842. Le comte de Chamilly eut permission de demeurer un mois dans la place. Il avait reçu 2 mousquetades, une à l'épaule, l'autre à la cuisse, il rentra dans le devoir et demanda pardon au Roy.

X.

Aucun officier, cavalier ou fantassin, de quelle qualité ou condition qu'il puisse être, qui aura changé de party, ne pourra estre inquiété sous quel prétexte que ce soit.

Toutes lesquelles choses cy-dessus, avec la vie, liberté, biens et honneurs des susnommez, seront gardées et observées inviolablement de part et d'autre, sans dol ni fraude.

Fait ce mercredy, cinquiesme aoust 1654 (1).

FABERT. COLBRANT.

CHAPITRE VIII.

Retour du Roi à Sedan (5 août). — Il avise le maréchal de l'Hospital de la prise de Stenay (6). — La Cour se rend avec le Roi à La Fère. — La garnison de Stenay évacue la ville. — Etat à leur sortie des troupes qui composaient la garnison. — Une médaille est frappée en mémoire de la prise de Stenay. — Mazarin hésite à conserver cette place. — On relève les fortifications (décembre 1654). — Vauban les modifie (1656). — Interruption (1660) puis reprise et achèvement des travaux (1679). — La place est rasée (1689). — Démêlés de Fabert avec Mazarin. — Il est fait maréchal de France (28 juin 1658). — Tableau des troupes qui prirent part au siège.

Le Roi approuva tous les articles de la capitulation, il fit un accueil gracieux à Mr de Fabert dont il loua l'activité, le courage et la vigilance dans la conduite du siège, et de la prise de Stenay (2). Il repartit pour Sedan sur les dix heures du soir.

« Le Roy, dit un bulletin daté le 6 août de Sedan, est revenu « en cette ville accompagné de S. E. à 1 heure après minuict, « et les ordres ont esté donnez pour partir demain et aller « coucher à Rethel et estre dimanche au giste à La Fère (3). 6 août (jeudi).

(1) *Gaz. de France*, fos 869-872, et. P. de la Barre, *Hist. de Fabert* (Extrait).

(2) Le siège avait duré 47 jours, dont 33 de tranchée ouverte.

(3) De Sedan, 5 août : « Toutes les nouvelles que j'ai à vous mander, « sont la prise de Stenay qui réjouit fort toute la cour; on attend le Roi « et Mr le cardinal ce soir. L'on partira d'ici vendredi à samedi pour

« Mr Louat, qui va à Paris porter la nouvelle de la prise de « Stenay, vient de passer céans, ce qui m'a faict reprendre « mon pacquet pour y adjouster que ledit Mr Louat m'a dict « qu'il n'y avoit rien de considérable dans la capitulation, si- « non que tous les gens de guerre, de quelque nation qu'ils « soyent, doibvent sortir de la place dès aujourd'huy midy, « avec leurs armes et bagages, sans canon, et estre conduict à « Montmédy en Luxembourg(1). »

Le sieur Louvat dont il est ici question, était en effet porteur d'une lettre du Roi au maréchal de l'Hospital, gouverneur de Paris, dans laquelle S. M. annonçait en ces termes la prise de Stenay :

A mon cousin le mareschal de Lhospital, gouverneur, et mon lieutenant général en ma ville de Paris.

« Mon cousin,

« Comme il a pleü à Dieu de réduire et remettre la ville et « citadelle de Stenay en mon obéissance, par les soins, la vi- « gilance et le courage du sieur marquis de Faber, gouverneur « de Sedan, quoy que cette place fut très bien fortifiée et mu- « nie de toutes les choses nécessaires.

« J'envoye le sieur Louvat, mareschal de camp en mes « armées, pour vous en donner part, et vous informer des « particularitez du siège, y ayant servi jusques à la fin. Vous « adjoucterez foy à ce qu'il vous en dira, et ferez part de ce « bon succèz à tous mes bons serviteurs et subjects de ma bonne « ville de Paris : A quoy me remettant, je ne vous feray la

« nous en aller à Fère » (*Correspondance inédite de la princesse de Conti* — E. de Barthelemy, 1875).

Voy. aussi Aff. étrang., France, t. 270, fo 242. S. E. à cardinal Antonio Barberini. « Doppo haver preso Stenay. »

Turenne apprit la capitulation le 5 au soir (*Mém. de Turenne*). Mr de Seyron, gouverneur de La Fère, en fut avisé le même jour par un billet lui recommandant en outre de tout préparer pour recevoir la cour (*Mél. de Colbert*, t. 41, fo 248.)

(1) Arch. du dépôt de la Guerre, t. 157, pièce 196. — 6 août, 7 heures du matin.

« présente plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait,
« mon cousin, en sa sainte garde.

« Escrit à Sedan, le sixiesme jour d'aoust mil six cens cin-
« quante-quatre (1). « Louis. »

Tellier eut avis le 6 août de la prise de Stenay.

« Je vous fais seulement ce mot, lui écrivit le cardinal,
« pour vous donner advis de la prise de Stenay qui capitula

(1) Bibl. nat., in-4°. Réserve Fontanieu.

Le 26 août, le Roi écrivait encore au maréchal après le succès d'Arras :

« Mon cousin,

« Dans le temps que j'estois à Rheims au mois de juin dernier pour mon « sacre, et en la saison de faire agir mes armées, je consideray qu'il n'y « avoit point d'entreprise plus nécessaire et plus utile pour le repos de « ma province de Champagne, où j'estois advancé, et mesme pour affer- « mir celuy de tout mon Estat, que d'oster la ville et citadelle de Stenay « au prince de Condé, parce qu'elle servoit de refuge aux factieux, et « leur donnoit espérance d'avancer leurs affaires; qu'elle donnoit moyen « audit prince d'atirer les forces d'Espagne dans ladite province, et d'y « estendre bien loin ses courses et contributions, dont mes sujets souf- « froient une notable oppression.

« Je me résolus de faire le siège de lad. place, avec les troupes qui « servent ordinairement à la garde de ma personne (*), y adjoustant « quelques-unes de celles de mes armées de deçà, et mis le tout sous le « commandement du sieur de Faber, comme ayant plus de connoissance « que personne de l'estat de la place, et pouvant me servir très utilement « en cette occasion ainsi qu'il aparu dans toute la suite et l'heureuse issüe « de ce dessein. Et pour l'appuyer par ma présence, je m'advançay jusques « à Sedan, d'où je suis allé dans mon camp, toutes les fois qu'il a esté « nécessaire (**) et m'y trouvay lorsque la place fut réduitte à se rendre « comme vous avez sceu qu'elle fist le cinquiesme de ce mois » (Paris, 1654. *Lettres de Louis XIV,* Imprimé chez Pierre Recolet).

(*) « Il se peut dire que ce siège là se fait avec les troupes de la maison « du Roy, car il n'en a esté tiré que très peu des armées pour les fortiffier » (Tellier à Talon, de Sedan, 8 juillet. Arch. Dép. Guerre, t. 157).

(**) Sur 47 jours que dura le siège, le Roi ne passa en diverses fois que 11 nuits et environ 15 journées devant Stenay. Du 28 juin au soir au 29 après dîner. Du 9 juillet au soir au 10 au soir. Du 16 juillet au matin au 18 au soir. Du 22 juillet à minuit au 28 au soir. Du 31 juillet au matin au 5 août au soir. »

« hyer au soir, et la garnison en doit estre sortie ce matin à « 8 heures et conduite à Montmédy.

« Vous avez bien pu juger, par ce que je vous ay mandé « presque tous les jours, de l'estat du siège, qu'il ne pouvoit « pas durer davantage. Nostre dernière mine avoit emporté « toute la face du bastion, en sorte que l'on pouvoit monter « à la bresche à cheval.

« Les ennemis avoient faict quelques retranchemens der- « rière, mais le Roy leur ayant envoyé déclarer que, s'ils « attendoient davantage, il n'y auroit point de quartier pour « eux, ils ont esté contrains de se rendre; ce qui a pu advan- « cer la place d'un jour ou deux.

« Ils demeurent d'accord qu'ils y ont perdu la plus grande « partie de la garnison.

« Je vous prie de donner part en diligence de cette nouvelle « à Messieurs les Généraux, afin qu'ils la publient dans toute « l'armée, et de leur faire aussy scavoir en mesme temps, que « S. M., après avoir visité les travaux, accueillie par de « grands cris de « Vive le Roy! » que l'on faisoit égallement « dedans et dehors la place, est revenue icy toute la nuict (1), « afin de gagner un jour, et de pouvoir partir demain pour « estre dimanche au soir à La Fère (2). »

(1) C'est-à-dire « en voyageant toute la nuit. »

Le fac-simile de la lettre de Louis XIV à l'Hôpital lui apprenant la prise de Steuay (Bibl. nat., in-4°, pièce. Réserve Fontanieu) contient en note cette mention : « S. M. est entrée dans Stenay le même jour, 5 août, « environ midy. » Ce qui est inexact si l'on s'en réfère à la lettre de Mazarin; le Roi ayant seulement visité les travaux sans pénétrer dans la place, et étant parti le 5 au soir. Au reste, on parlemeutait encore à midi le 5 août.

(2) Aff. étrang., France, t. 893, f° 113 (min). Bibl. nat., ms. ffr., t. 6892, f° 267 (orig. signé). Bibl. nat., ms. ffr., t. 4209, f° 374 (copie du temps). S. E. à Tellier, de Sedan, 6 août.

Mazarin transmit la nouvelle de la prise de Stenay : le 6 août au maréchal d'Aumont, au duc d'Elbeuf, aux surintendants avec prière d'en faire part au chancelier, au garde des sceaux, au 1er président et au maréchal de l'Hospital. Et le 12 août au Père Duneau, jésuite (Vid. *Mél. de Colbert,* t. 41, f° 238, et Aff. étrang., France, t. 893, f° 112 v°; t. 270, f° 247 v°, et la lettre de félicitation du chancelier sur la prise de Stenay avec la réponse du cardinal du 12 août. *Mél. de Colbert,* t. 41, f° 244).

Le Roi partit le lendemain 7 août de Sedan et se rendit à Péronne où les troupes le suivirent. 7 août (vendredi).

Les ennemis, au nombre de 300, sortirent de Stenay comme il avait été convenu le 6 août, à 8 heures du matin. Presque tous les Français, partisans de Condé, demeurèrent et se jetèrent ensuite dans les troupes du Roi dont ils augmentèrent le nombre ; ceux qui partirent ne purent le faire qu'avec leur épée seulement (1).

M. de Fabert aussitôt après le départ des Espagnols, dépêcha vers le cardinal Mr du Bosquet, chargé de rendre compte à Son Eminence de la sortie des ennemis. Il était porteur d'un mot ainsi conçu :

« Mr du Bosquet dira à V. E. comme les ennemis sont sortis « de Stenay et ont fait place à la garnison que le Roy a « ordonné y estre establye.

« Il m'a promis d'asseurer V. E. que je suis dans la reco- « gnoissance que je dois, pour les obligations que je lui ay, « et que personne ne sera jamais avec plus de respect et de « fidélité que je suis.

« Votre très humble et très obéissant,
« très fidel et très obligé serviteur,

« Fabert (2). »

600 hommes furent laissés dans Stenay pour garder la place, et on donna le commandement à Mr de Bourlemont, maréchal de camp (3).

On trouva dans la citadelle 18 milliers de poudre, quantité de mèches, 600 grenades et 150 bombes avec plusieurs canons (4).

« Sur les 1,423 hommes qui estoyent dans Stenay lorsque

(1) *Gaz. de France,* fo 872, P. du Barre, *Mém. du mar. du Plessis,* p. 440, Coll. Michaud. Et Bibl. nat., ms. ffr., t. 4209, fo 377 (copie). S. E. à Tellier de Rethel, 7 août.

(2) Arch. nat., KK., 1074, fo 65. Fabert à S. E., 6 aoust.

(3) Priorato.

(4) *Gaz. de France,* p. 852.

« le siège a esté commencé (1), mande le 7 août le marquis « de Fabert à Mazarin, il est sorty le 6, soubs les drapeaux :

Régiments d'Issembourg, Corette, Arlon.	120	hommes.
Régiments de Colbrand et Rekling ou gens de Luxembourg.	148	—
Régiments d'Almany, Volf et Stassin. . . .	200	—
faict	468	hommes.

« En cecy ne sont compris ny les officiers ny les sergens, « ny les blessés et ceux qui pouvoient estre au bagage.

Du régiment d'Anguien.	38	hommes.
De celuy de Persand tous les Irlandois ont pris party, et a resté françois.	16	—
faict	54	hommes.

Il y a eu 23 capitaines tués ou blessez (2) durant le siège, un lieutenant, environ 700 hommes tués ou blessés, dont un mineur et 15 soldats tuez dans la contremine, lorsque la grande mine joua (3).

8 août (samedi). Le 8 août, Fabert écrit encore à Mazarin :

De Stenay.

« V. E. verra ce que j'ai appris de plus certain de la force « des ennemis lorsque Stenay fust rendu, et par le nombre « des gens qui sont sortis d'icy, combien M^r le Prince en a

(1) *Vide suprà* l'état des forces de Chamilly et Colbrant au commencement du siège, p. 23 (20 juin).

(2) Furent tués entre autres, le sieur de Rochefault, le capitaine Rigaut, M^r de Castro. Ils furent enterrés dans la nef ou au parvis de l'église Saint-Grégoire de Stenay. Parmi les blessés furent MM^rs de Chamilly, père et fils, Colbrand, et le lieutenant-colonel de Gelhay.

(3) Arch. nat., KK., 1074, f° 67.

La réponse à cette lettre par le cardinal est datée le même jour, 7 août, de Rethel et se trouve à la Bibl. nat., ms. ffr., *Mél. de Colbert*, t. 51, f° 42. « Mazarin a reçu la lettre de Fabert rendant compte de la sortie de la « garnison de Stenay, et le félicite à nouveau de son succès. »

« perdu, en perdant cette place. 15 officiers d'Anguien et de « Persand sont encor party ce matin pour Verdun.

« J'ai chassé tous les soldats de la compagnie de mondit « sieur le Prince, et ceux des 12 compagnies franches de « l'ancienne garnison, qui tous avec leurs officiers estoient « restés icy. Les officiers ont eu aussy ordre de sortir de la « ville.

« Le major (1), va en Guascongne, et tous ont presté le « serment de ne plus servir contre le Roy (2).

« Les troupes sorties d'icy sont encore à Montmédy.

« Mr de Saint-Martin a emporté les pièces de canon de « Stenay qui peut ainsi pâtir par là.

« J'ai ordinairement sur la bresche 200 hommes la nuict, « et la moitié de cela le jour, elle est palissadée.

« J'ai 200 soldats de Sedan.

« V. E. aura l'inventaire de ce qu'on a trouvé dans les « magasins d'icy, où il restoit encore 15 ou 18 milliers de « poudres (3). »

Dès qu'on apprit, à Paris, la reddition de Stenay, il y eut fêtes et feux de joie pendant deux jours.

La *Muse historique* de Loret enregistra la nouvelle en ces termes :

Stenay qui faizoit l'entendu
S'est à nous, ce dit-on, rendu,
Et le commandant de la place
Qui par une assez folle audace
Se rioit de Monsieur Fabert
Pour jamais la quite et la perd.
Ces demy-lunes, ces tenailles
Ces fossez, remparts et murailles
Ces cinq grands bastions afreux
Que pouvoient garder les moins preux

(1) Mr de Melun.

(2) S. E. répondit à cette lettre le 12, de La Fère ; il lui exprime qu'il a appris avec plaisir le grand nombre de troupes qui occupait Stenay, dont la capitulation n'en est que plus glorieuse pour lui (*Mél. de Colb.*, t. 41, fo 242).

(3) Arch. nat., KK., 1074, fo 68.

Et quinze cents hommes de guerre
Qui se défendoient tant que terre
Pour les conserver à Condé
Ont enfin humblement cédé
Au bonheur des armes royales,
Et mesme, aux vertus cardinales
Qui les ont mis au dezaroy.....
Mais qui peut rezister au Roy?

Une médaille fut frappée en mémoire de cet heureux événement. Elle représente d'un côté Stenai sous la figure d'une femme qui embrasse les genoux de la France et, de l'autre, Louis XIV, enfant.

L'inscription *Urbium Gallicarum ad mosam securitas* et l'exergue *Stenæum captum* exprime que la prise de cette place assure le repos des villes Françaises sur la Meuse (1).

Stenay pris, la question se posa de savoir s'il valait mieux raser la place ou la réparer.

(1) Bruzen de la Martinière.

Vide, Bibl. nat., Cabinet des médailles, et aussi au musée de Versailles.

Les coins sont encore à la Monnaie de Paris (*Vide,* Catalogue des poinçons, coins et médailles de la Monnaie, à Paris, 1833, p. 49, n° 56).

Et Paris, impr. Roy., 1703 et 1723, in-f° « Médailles sur les principaux événements du règne de Louis XIV. »

Le premier mouvement de Mazarin, sur le conseil de Fabert, fut d'en ordonner la démolition; mais il se ravisa et journant la solution de la question, il fit mettre la citadelle en état de résister aux coups de main qui pouvaient être tentés par la garnison de Montmédy.

Quant aux défenses de la ville, leur destruction fut définitivement arrêtée (1).

Fabert, qui voulait savoir à quoi s'en tenir sur le sort qu'on réservait à Stenay, envoya le 8 août au cardinal un mémoire « sur lequel il le suppliait de lui faire mettre en marge ses « volontés (2). »

Voici ce curieux mémoire avec la réponse de Mazarin à chacun de ses articles :

Poincts sur lesquels M. de Fabert suplie S. E. de luy fare metre en marge ses instructions.

La muraille pourra estre de pierre seiche.	S'il suffit de faire réparer la bresche avec une muraille de pierre seiche ou s'il la faut à chaux et à sable.
Raccommoder ces 2 ouvrages avec des fascines, mais comme des choses qu'on est résolu de raser le plus tost que l'on pourra.	Si l'on fera réparer ou raser présentement la demy-lune et le moineau.
On peut dès à présent commencer à desmolir les dehors de la ville et en suite les murailles.	S'il faut raser la place, quand c'est qu'on commencera à démolir les dehors de la ville et puis ensuite la muraille.
Mr le marquis de Fabert m'envoyera un mémoire des ordres qu'il estimera	Qu'il faut pour cette démolition beaucoup d'hommes et des ordres du Roy pour les faire venir de toutes parts, et des gens

(1) C'est du jour de la destruction des fortifications (1654) que les villages faisant partie des décanats wallons perdirent la coutume séculaire de venir chaque année en procession à Stenay le jour de la fête de Saint-Dagobert. Voir au sujet de cette procession le chapitre que lui consacre Jeantin dans sa « Chronique de l'Ardenne et des Wœpvres. »

(2) Arch. nat., KK., 1074, fo 68, de Stenay.

nécessaires, et je prendray le soin de les faire tenir en diligence.

Pour le contenu en ces 4 articles, on remet à faire entendre la résolution du Roy dans quelque temps, car s'il sera possible, l'intention de S. M. seroit qu'il y eust un corps de troupe en ces quartiers-là pour excuser aussi bien la démolition de la citadelle que le restablissement de Villefranche.

Il faut desmolir à la main pour se servir des pierres et de tout ce qu'on pourra tirer pour le restablissement de Villefranche.

A la Fère, le 12 août 1654. MAZARIN.

asseurés pour tenir la main à ce qu'ils viennent en effet, et non en donnant de l'argent pour estre passé présent.

Si après la ville démantelée, l'on fera miner la citadelle pour la faire sauter tout d'un temps. En ce cas, il faut sçavoir ce qu'on fera des canons et munitions qui sont dans les magasins.

Il paroit nécessaire d'abattre les maisons qui sont dans la citadelle lorsqu'on la desmolira.

L'on ne sçauroit autrement que par mine la desmolir si l'on n'a des troupes, ny sans cela restablir Villefranche (1).

Si l'on desmolit à la main partie de la hauteur des murailles de la citadelle de Stenay, les pierres pourront servir à restablir Villefranche, si l'on se sert de mine beaucoup de pierres seront gastées.

Fait le 8 août 1654, à Stenay (2). FABERT.

Comme on peut le voir par cette pièce, à cette question de Fabert : « Faut-il raser la place? » — Mazarin ne répond rien. A cette autre : « La ville une fois démantelée, fera-t-on sauter la citadelle? » — Le cardinal « remet à faire entendre sa résolution. » Il est bien d'avis de ne démolir qu'à la main les murailles de la citadelle, mais il ne donne pas l'ordre de commencer l'œuvre de destruction.

En somme, quoiqu'il soit vaguement question dans la réponse du cardinal, de la démolition prochaine de la citadelle, Fabert n'avait pas d'autre ordre que celui de la réparer.

Seule la ville était d'ores et déjà sacrifiée.

C'est que Mazarin hésitait.

(1) Place forte sur la rive gauche de la Meuse, au-dessous de Stenay, entre Mouzay et Charmois.

(2) Arch. nat., KK., 1074, f° 70.

Relever Stenay, c'était conserver, il est vrai, sur les frontières du royaume, une place formidable, heureusement située et qu'il était aisé de secourir; un poste que Français et Allemands ne cessaient de se disputer depuis plus de deux cents ans, surveillant Montmédy en Luxembourg et commandant un important passage de l'Argonne. Mais, à part lui, le cardinal ne se faisait pas d'illusion sur ce qui devait advenir à l'issue de la lutte : Condé devait évidemment obtenir son pardon, recouvrer ses biens et honneurs, et alors Stenay, puissamment fortifiée, retombait au pouvoir d'un prince remuant, qui, par deux fois déjà, depuis 6 ans qu'il la possédait, en avait fait le boulevard des frondeurs.

Ce ne fut que vers le mois d'octobre que Mazarin prit une décision. Il ordonna de ne conserver de la ville que ce qui était nécessaire pour la garantir d'un coup de main; son intention étant de ne l'utiliser que pour y mettre quelque cavalerie en quartiers d'hiver.

Quant à la citadelle, elle ne dut être réparée que sommairement.

Le 18 novembre, Fabert, consulté sur ce qu'il fallait faire dans cette idée, écrivit au cardinal :

De Sedan.

« Monseigneur, Mr le maréchal de la Ferté a encor tiré de « Stenay depuis peu 5 milliers de pouldre et autant de mes- « ches dont je suis bien marry.

« Je ne sais si l'on pourroit, sans dépense considérable, « fermer Stenay du costé où est la citadelle qu'en y laissant « les 3 bastions qui sont à la campagne, razant seulement les « deux de la courtine qui sont dedans la ville, le tout après « seroit une grande place, qui avec ses dehors ne seroit pas « mauvaise et serviroit à des quartiers d'hiver.

« Mais il y auroit à craindre que la despense de l'infanterie « employée tout le long de l'année à sa garde, ne dépassât « ce que la cavallerie en tireroit l'hiver.

« Mestant la ville en un estat moins fort quelle n'est à pré- « sent, conservant seulement les remparts et murailles, ne

« pourroit empescher dy tenir garnison, le peuple estant lor-
« rain ; autrement les ennemis qui pouroyent s'en saisir la re-
« metroyent bien tost en estat d'une bonne deffense (1).

« Ainsi, Monseigneur, je croirois à propos que sy V. E. juge
« debvoir la garder, que ce soit comme elle est, sinon il est
« meilleur à mon opinion de démanteler la ville, razant la cita-
« delle (2). »

Peu de temps après, les brèches faites à la citadelle étaient réparées et même quelques ouvrages ajoutés.

Plus tard, à la suite d'une visite du Roi à Stenay (1656), Vauban reçut ordre de dresser un nouveau plan de fortifications « pour donner à la ville toute l'importance dont elle était susceptible. »

Des travaux furent entrepris sous les ordres de ce dernier, puis subitement suspendus en 1660 (3).

Louis XIV étant venu à Stenay en février 1679, y séjourna quelques jours en compagnie de la Reine. Il visita les fortifications en détail et ordonna la continuation des travaux précédemment entrepris.

Les plans de Vauban furent alors entièrement exécutés.

En 1689, sur un ordre venu de Paris, dicté par on ne sait quel motif, les ouvrages de défense, tant de la ville que de la citadelle, furent rasés.

Ils ne furent jamais relevés depuis.

Quant au marquis de Fabert, à qui le cardinal lui-même avait promis le bâton de maréchal lors du sacre du Roi, et dont la princesse de Conti disait le 7 juin : « On croit qu'on

(1) Condé essaya en septembre 1656 de s'en emparer par un coup de main. Il avait, à cet effet, lié des intrigues avec les bourgeois et la garnison de Stenay. Le cardinal, on ne sait comment, en fut averti ; il fit aussitôt partir Mr de Givry, qui se trouvait à la Cour et qui alla prévenir Mr de Fabert. Celui-ci prit alors ses dispositions pour empêcher que personne ne prêtât la main à une tentative de surprise (*Vid.* Fabert à S. E. KK., 1074, 12 sept. 1656).

(2) Arch. nat., KK., 1074, f° 116.

(3) Le Ms. 252, f° 87 de la Bibl. de Metz, contient le texte d'un arrêt du Conseil d'État, rendu en 1659, ordonnant une levée de deniers pour réparer la citadelle de Stenay.

le fera maréchal de France après la prise, » Fabert fut oublié (1).

Mazarin crut s'être suffisamment acquitté envers ce général, des services qu'il en avait reçus, en le faisant quelque temps le point de mire de toute la France.

Au reste, n'ayant plus rien à craindre d'un homme qui ne pouvait plus être qu'à lui, puisqu'après l'avoir mis à la tête des troupes devant Stenay tout rapprochement avec Condé était devenu désormais impossible, il l'abandonna.

Fabert ne manqua pas, avec sa franchise habituelle, de s'en plaindre à Mazarin. Celui-ci répondit à ses reproches en lui renouvelant sa promesse, qu'il assurait devoir mettre à exécution lors de la prochaine vacance (novembre 1655). Fabert remercia (2) (30 novembre 1655).

Sur ces entrefaites, le maréchal de Schomberg étant mort (6 juin 1656), il se hâta de rappeler au cardinal l'engagement qu'il avait pris :

« Si, Monseigneur, disait-il dans sa lettre, après avoir rap-
« pelé ses services, V. E. croit que cela, relevé d'une fidélité
« sans tache, soit assez, pour lui faire approuver qu'elle élève
« un de ses serviteurs, je lui demande le bâton de maréchal
« de France, qu'elle a eu la bonté de me faire espérer de son
« pur mouvement, et qu'elle peut me donner maintenant, sans
« crainte d'aucune conséquence, par la mort de feu Mr le
« maréchal de Schomberg. »

Mazarin répondit par des faux-fuyants.

Fabert se tut; mais ayant été informé au mois de mars 1658 que Mr de Mondejeux, gouverneur d'Arras, avait reçu l'assurance d'être nommé prochainement à cette dignité, il se sentit atteint dans son amour-propre et protesta auprès du cardinal : « V. E., lui dit-il, me promit positivement à Reims, lorsqu'elle

(1) Rossel dans son *Hist. de France* (1770) et bien d'autres après lui ont relaté à tort que Fabert reçut le bâton de maréchal immédiatement après la prise de Stenay.

(2) Arch. nat., KK., 1074.

« me fit partir pour assiéger Stenay, qu'aucun ne passerait « avant moi. »

Ce brutal rappel à ses engagements produisit sur le cardinal l'effet que Fabert en attendait; il fut enfin présenté à la nomination du Roi.

Les provisions de maréchal de France qui lui étaient destinées, furent signées à Mardick, le 28 juin (1), celles de Mr de Montdejeux l'avaient été deux jours avant (2).

(1) Bibl. nat., ms. ffr., t. 4193, ancien fonds Le Tellier-Louvois.

(2) N. B. Il convient de signaler, en fin de cette relation, que quelques notes biographiques et quelques commentaires ont été empruntés à l'ouvrage de Mr Chéruel (Correspondance du ministère de Mazarin).

Siège de Stenay.

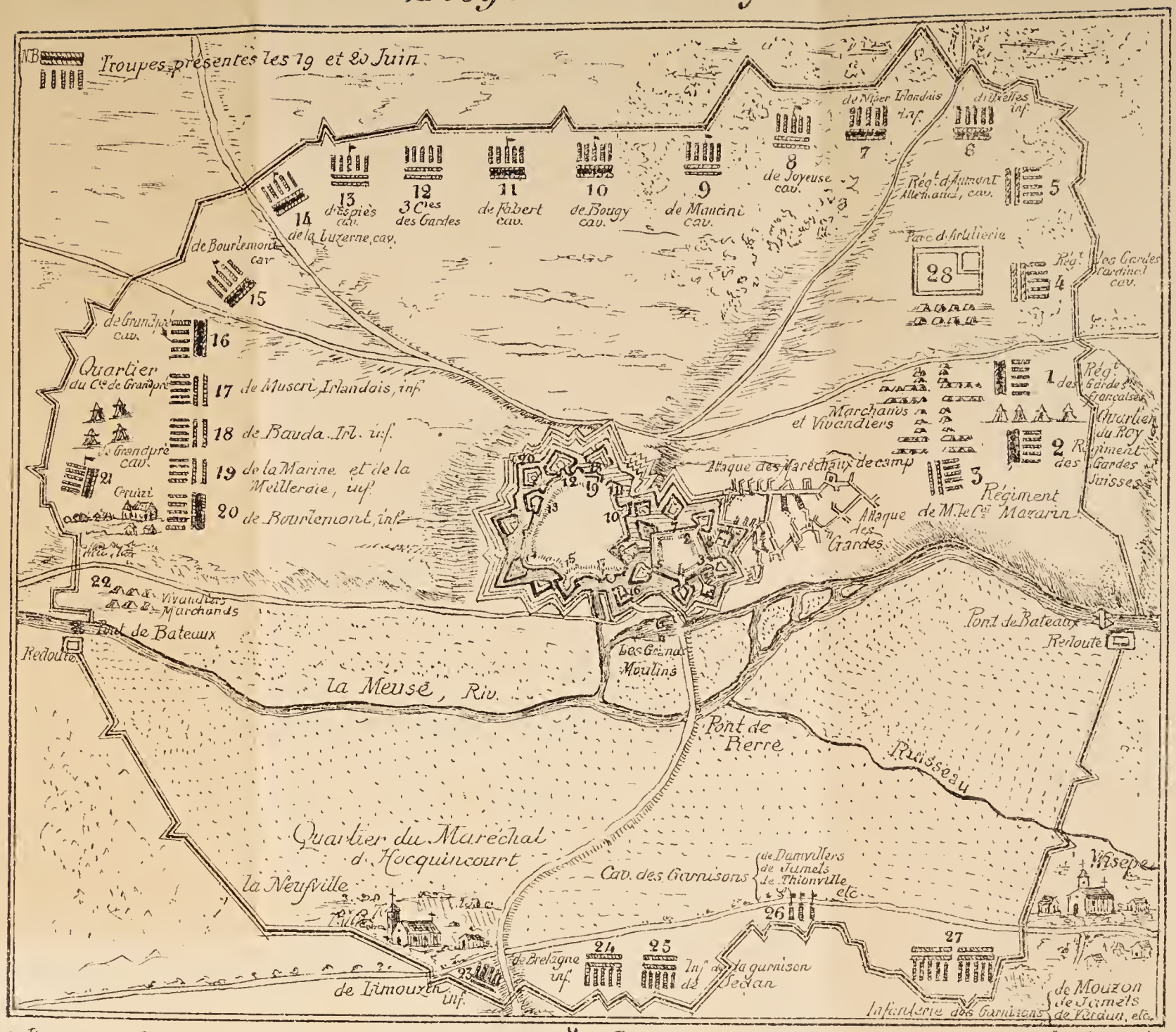

1. Bastion Royal (ci. devant de Bouillon et de la Reine de Hongrie)
2. " de St Louis (ci. devant d'Estrées et de la Bouverie
3. " de Mouza ou de Béthune (ci. devant de St Pierre et d'Esnes) enfin de Fabert 1657
4. " de Richelieu (ci. devant de France ou de Pouilly).
5. " de la Reine (ci. devant de la Sorcière, de l'Estrapade, puis de Bourlemont 1657)
6. Demi-lune dite de l'Esplanade, où est la porte du côté de la ville. où est le puits
7. " " " de Bouillon ou La Moussaye
8. " " " du Pâté
9. " " " de la Poudrière, de Pouilly ou de Villefranche
10. Le moineau.
11. Bastion de St Nicolas
12. " de St Charles, de la Clochette ou du Puits
13. " de St Georges, de Pierre ou de Rochefort ou de la Grille
14. " de St François
15. " de St Simon ou de la Nesve Tour
16. Demi-lune de France.
17. Porte-basse ou Maillart ou de France.
18. Demi-lune de la Clochette ou de Bourgogne
19. Porte-haute ou de St Maurice ou de Bourgogne
20. Demi-lune de St Georges, de Pierre ou de la Grille

(Ces Numéros sont pour le plan de la Ville)

Régiments qui prirent part au siège de Stenay.

	NOMS DES RÉGIMENTS.	ARME.	DATE D'ARRIVÉE.	OBSERVATIONS.
Quartier d'Hocquincourt.	Limousin.....	Infanterie.	28 juin.	
	Bretagne.....	Id.	25 juin.	700 hommes. Perdit, le 17 juillet, 178 hommes tués ou blessés.
	Sedan (garnison de)....	Id.	20 juin.	
	Dampvillers.... (garnison de) : Jametz..... (garnison de) : Thionville, etc.. (garnison de) :	Cavalerie.	3 juillet.	Remplaça la cavalerie envoyée à Turenne le même jour.
	Mouzon..... (garnison de) : Jametz..... (garnison de) : Verdun, etc... (garnison de) :	Infanterie.	19 juin.	La garnison de Jametz avait fourni 50 maîtres.
		.....	30 juin.	Les troupes de Verdun furent amenées par M. de Feuquières, le 30.
	La Cardonière.....	Cavalerie.	22 juin.	Partit le 3 juillet rejoindre Turenne.
	De Marolles	Id.	19 juin.	Id. Id.
	D'Albret.....	Id.	19 juin.	Id. Id.
	De Gramont.....	Id.	19 juin.	Id. Id.
	De la Guillotière	Id.	19 juin.	Id. Id.
	De Roncherolle	Infanterie.	26 juillet.	Venu de Sainte-Menehould.
	La Meillaraye..... Foix..... Caudale..... Parc d'artillerie.	Id.	18 juillet.	Venu de Brisach.

NOMS DES RÉGIMENTS.	ARME.	DATE D'ARRIVÉE.	OBSERVATIONS.
Quartier de Grandpré.			
Gardes (3 compagnies).	Infanterie.		
D'Espies.....	Cavalerie.	28 juin.	Reparti le 3 juillet rejoindre Turenne.
De la Luzerne.....	Id.	19 juin.	
De Bourlemont.....	Id.	19 juin.	
De Grandpré	Infanterie.	19 juin.	(400 hommes) parti le 24 juin, revenu le 3 juillet.
De Muscri.....	Infant^{e}.-Irland.	23 juin.	
De Bauda.....	Id.	2 juillet.	
De la Marine et La Meilleraye	Infanterie.	25 juin.	Étaient officiers dans ce régiment : MM. de Varennes, maréchal de camp, gouverneur de Rethel, arrivé le 22 juin. du Boquet, maréchal de camp, lieutenant. de Michery, lieuten^{t} sous M. de Varennes. de Guadagne, maréchal de camp, maître de camp, gouverneur de Pont-à-Mousson, arrivé le 23, blessé le 11 juillet. de Tiron ou Ciron, commandant du régiment. Chalon, Imbert, Castillon, Estrade, Allart, lieutenants aux compagnies de : La Logerie, de La Caletière, de La Chapelle, de Villars, de Belloc, furent cassés le 3 août pour absence sans congé.
De Bourlemont.....	Infanterie.	19 juin.	Presque anéanti le 23 juillet où il perdit en outre tous ses officiers.
De Grandpré.....	Cavalerie.	19 juin.	MM. de Save, commandant du régiment. de Hales, commandant d'une compagnie.
Marchands, vivandiers.	.....	20 juin.	

NOMS DES RÉGIMENTS.	ARME.	DATE D'ARRIVÉE.	OBSERVATIONS.
Quartier de Fabert. — Gardes Françaises.....	Infanterie.	1/2 le 20 juin. 1/4 le 9 juillet. 1/4 le 21 juillet.	Étaient officiers dans ce régiment : MM. de Vitermont, commandant du 1er bataillon. de Rouvray, capitaine, blessé le 6 juillet, mort le 25 juillet. de Fay, lieutenant d'Herbigny, blessé le 6 et le 28 juillet. de Rancré, blessé le 28 juillet. de Mainville, enseigne de Vitermont, blessé le 28 juillet. de Loignac, commandant le 2e bataillon. du Til, capitaine, tué le 26 juillet. d'Hervillers, capitaine, blessé le 28 juillet. de Nogent (le chevalier), lieutenant, blessé le 28 juillet. de Laborde, enseigne de Villiers, blessé le 28 juillet. de Chevigny, enseigne-colonel, blessé le 28 juillet. de Chevigny, aide-major, blessé le 28 juillet. d'Artaignan, lieutenant, blessé le 28 juillet. de Drouë, mareschal de camp, capitaine.
Gardes Suisses.....	Infanterie.	1/2 le 20 juin.	Le surplus du régiment demeura à Sedan avec la Cour.

	NOMS DES RÉGIMENTS.	ARME.	DATE D'ARRIVÉE.	OBSERVATIONS.
Quartier de Fabert (*Suite*).	Gardes Suisses.....	Infanterie.	1/4 les 4, 9 juillet.	Les 2 compagnies qui arrivèrent le 4, venaient de Sainte-Menehould, où elles furent remplacées par 200 recrues. Étaient officiers dans ce régiment : MM. Molondin, commandant le 1er bataillon. de Prareman, capitaine. d'Intorn, capitaine sous de Prareman. Battalon, capitaine.
	Gardes Cardinales.....	Id.	2 juillet.	M. de Savaillan, commandant, fut blessé le 20 juillet.
	Cardinal-Cavalerie.....	Cavalerie.	28 juin.	Reparti le 3 juillet rejoindre Turenne.
	D'Aumond-Allemand...	Id.	28 juin.	
	D'Uxelles.....	Infanterie.	19 juin.	Parti le 24 juin, revenu le 2 juillet.
	De Niper.....	Infante-Irland.	19 juin.	
	De Joyeuse.....	Cavalerie.	28 juin.	
	De Mancini.....	Id.	19 juin.	Partit le 1er juillet rejoindre Turenne, mais reçut contre-ordre le 2 et revint au camp.
	De Bougy.....	Id.	19 juin.	M. de Boisyon, maréchal de bataille, commandant. M. de Mallon, capitaine.
	De Fabert.....	Id.	19 juin.	
	Gardes de Monsieur....	Infanterie.	1er juillet.	80 hommes.
	Parc d'artillerie.			
	Vivandiers.....	.....	19 juin.	

ARME.	DATE D'ARRIVÉE.	OBSERVATIONS.
Ingénieurs	22 juin.	Le chevalier de Clerville.
	22 juin.	M. de Vauban, lieutenant détaché du régiment de Bourgogne, blessé les 9 et 14 juillet.
	23 juin.	M. de Montégu, ingénieur sous Clerville, blessé le 20 juillet.
	23 juin.	M. de Romanet, id. blessé le 13 juillet.
Artillerie	23 juin.	M. de Champfort, commanda l'artillerie en l'absence du Grand-Maître, retenu à la Cour. Tué dans la nuit du 8 juillet.
	14 juillet.	M. de Saint-Martin, remplaça Champfort.
		M. Dolé, lieutenant sous Champfort, blessé le 8 juillet.
		M. Souchet, id. blessé le 8 juillet.
Commissaires des guerres	.....	M. Talon, blessé le 12 juillet.
		M. Le Tellier.
		M. Leroy.
		M. de Menono.
		M. Jacques (manutionnaire général).
		M. Colas (vivres).
Chirurgiens	.....	M. Colas.
		M. Charpentier.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE I.

Donation de Stenay au prince de Condé. — La Fronde à Stenay. — Traité avec les Espagnols. — Ils tiennent garnison dans la ville. — Projets de Mazarin sur Stenay. — Il propose de procéder au sacre du Roi. — Les préparatifs en vue du siège. — Démêlés de Condé avec les Espagnols. — Menées des agents du Cardinal dans Stenay. — Elles échouent. — Secours envoyés par Fuensaldagne. — Il dirige un convoi sur Stenay. — Le comte de Grandpré s'en empare. — Mazarin fait décider l'entreprise du siège. — Rassemblement des troupes. — Grandpré intercepte les secours. *Page* 1

CHAPITRE II.

Fabert reçoit la direction du siège. — Sacre du Roi. — Premières escarmouches. — Rassemblement du matériel de siège. — Secours envoyé par les Espagnols. — Envoi de cavalerie à Fabert. — Retards occasionnés par le manque d'outils. — Arrivée des troupes du siège. — Elles campent sous Stenay (20 juin). — Forces respectives des assiégeants et des assiégés..... *Page* 16

CHAPITRE III.

Démêlés du prince de Condé avec le duc de Lorraine et les Espagnols au sujet du secours de Stenay. — Il entreprend le siège d'Arras, pensant faire lever celui de Stenay. — Fabert ouvre la ligne de circonvallation (20 juin). — Retards causés par le manque de travailleurs. — Lenteurs de l'artillerie. — Arrivée des gardes françaises et suisses et du régiment de La Cardonière-cavalerie (21). — Sortie des assiégés (23). — Le convoi de Montmédy pénètre dans Stenay. — Les officiers n'arrivent pas, les troupes n'ont pas d'armes ni d'outils. — On achève les deux ponts de bateaux au-dessus et au-dessous de la ville (22-24). — Chamilly est sommé (24). — La Cour à Sedan (25). — La circonvallation est achevée sur la rive gauche de la Meuse (27)..... *Page* 24

CHAPITRE IV.

Opinions diverses du chevalier de Clerville et de Fabert concernant l'attaque de Stenay. — Vauban assiste au siège. — Achèvement des lignes (28 juin). — Mr le Prince se porte vers Arlon simulant une marche sur Stenay. — Le

Roi au camp (28). — On décide l'attaque par la citadelle (29). — Retour du Roi à Sedan. — Les troupes campent dans les lignes (30). — Fausse alerte. — Réquisition de paysans pour travailler aux lignes. — Renforts. — Des fours sont établis à La Neuville. — La marche de Condé sur Arlon n'était qu'une feinte. — Fabert renvoie la cavalerie à l'armée de La Ferté (3 juillet). — Plan d'attaque. — Sortie des assiégés. — Ouverture des tranchées. — Nouvelle sortie. — Le Roi retourne au siège (4). — Aspect du camp (4). — Fabert invente les parallèles et les cavaliers de tranchée. — Le Roi va coucher à Mouzon. — Nouvelle sommation à Chamilly (5). — Nouvelle sortie des assiégés (6). — La Reine se plaint de la longue absence du Roi. — Le Roi retourne au camp (8). — Sortie des ennemis. — Établissement d'une batterie de onze pièces. — M. de Champfort, lieutenant-général de l'artillerie, est tué. — Les gardes font un logement au pied des glacis de la contrescarpe. — On travaille à deux fourneaux. — Renforts. — Le Roi couche à Mouzon. — Établissement d'une deuxième batterie, de 13 pièces (9). — Essai d'une mitrailleuse. — Une communication est établie entre l'attaque des gardes et celle des maréchaux. — On repousse une sortie des assiégés. — Chamilly demande trêve. — On la lui refuse. — Retour du Roi à Sedan (10). — Attaque de la contrescarpe, on s'y loge un instant, mais on en est chassé. — Une sortie sur les gardes est repoussée. — Le siège se ressent de la perte de Champfort. — On fait le logement de la contrescarpe..... *Page* 42

CHAPITRE V.

Les assiégés manquent de chirurgiens (12 juillet). — Ils prient qu'on en laisse passer dans la ville. — Refus de Fabert. — Chamilly refuse de parlementer (13). — Une tentative de logement sur la contrescarpe du bastion de la Bouverie est repoussée. — On commence deux sapes. — Une batterie est établie pour ruiner le « Moyneau. » — Arrivée du commandant de l'artillerie, Mr de Saint-Martin (14), nommé en remplacement de Mr de Champfort, tué précédemment. — Deux batteries ruinent le bastion d'Esnes (15). — Le Roi au camp (16). — Mr le Prince promet des secours à Chamilly. — La contrescarpe est emportée dans la nuit (16), mais elle est reprise le lendemain (17). — On a recours aux sapes. — Le Roi retourne à Sedan (18). — Renforts. — On perce le fossé de la demi-lune (19). — Deux sapes sont achevées le 22. — On fait jouer deux fourneaux. — L'attaque de la palissade échoue. — Le Roi revient à Mouza, amenant un renfort de 900 de ses gardes. — Six attaques de la palissade sont repoussées (23). — On perce la contrescarpe et on attache le mineur. — Établissement d'une batterie de 11 pièces pour ruiner le bastion d'Esnes. — Deux fourneaux jouent devant le Roi (24). — Fabert est maître de toutes les contrescarpes et de tous les chemins couverts. — Une sortie des ennemis est repoussée. — Guadagne attache le mineur à la demi-lune. — Des paysans sont pris voulant faire passer de la poudre dans Stenay..... *Page* 79

CHAPITRE VI.

Vauban est blessé une deuxième fois en attachant le mineur (25 juillet). — Deux fourneaux jouent devant le roi. — On repousse une sortie des en-

nemis. — Fausse alarme pendant la nuit (26). — Le roi va chasser à Villefranche. — Les ennemis n'ont plus de projectiles. — On fait une mine au pied de la grande demi-lune. — Elle joue. — Une autre est éventée. — On établit une batterie de 10 pièces sur la contrescarpe. — La descente s'effectue par deux endroits dans le grand fossé de la citadelle. — Les gardes françaises attaquent la porte du Masles, et attachent le mineur au moineau. — Les maréchaux de camp mettent le mineur à la demi-lune. — Les Suisses se logent sur la demi-lune et au coin du moineau. — Ils rompent la palissade et ouvrent la sortie du Masle (27). — Les gardes françaises font jouer un fourneau, à la face du moineau (28). — Elles font un deuxième logement sur la demi-lune. — Les maréchaux font jouer un fourneau à la face de la demi-lune et y font un logement. — Tous les dehors de l'ennemi sont pris. — On perce la contrescarpe pour entrer dans le grand fossé. — Le roi retourne à Sedan. — Les Suisses coupent la palissade du moineau et s'emparent de cet ouvrage. — Prise des traverses de la demi-lune et du moineau (29). — Ces deux ouvrages sont abandonnés par les ennemis. — On commence deux descentes dans le grand fossé. — Le roi retourne au camp avec le cardinal (31)..... *Page* 94

CHAPITRE VII.

Les mousquetaires font un logement à l'attaque des gardes (1er août). — On attache le mineur aux deux bastions de l'attaque des gardes et des maréchaux (2 août). — Le roi donne ordre de sommer dès que les mines auront joué. — Elles sont éventées. — On les reprend. — Elles jouent le 3 avec succès. — Deux mineurs sont à nouveau attachés au bastion de l'attaque des maréchaux. — Ils sont tués et leur travail ruiné par une contremine (4). — La mine est reprise. — Les ennemis contreminent le bastion de l'attaque des gardes. — Colbrant, sommé, refuse de se rendre avant d'avoir subi un assaut. — La mine des maréchaux est éventée, mais le mineur, rencontrant la contremine, la rebouche et fait jouer un fourneau. — Deux autres mines jouent aux attaques des gardes et des maréchaux. — Les assiégés se retranchent dans la citadelle. — On donne l'assaut (5). — Une mine est ouverte à l'entrée de la citadelle. — La place est sommée. — Chamilly fait battre la chamade. — Échange d'otages. — Fausse alerte. — Stenay capitule..... *Page* 105

CHAPITRE VIII.

Retour du Roi à Sedan (5 août). — Il avise le maréchal de l'Hospital de la prise de Stenay (6). — La Cour se rend avec le Roi à La Fère. — La garnison de Stenay évacue la ville. — Etat à leur sortie des troupes qui composaient la garnison. — Une médaille est frappée en mémoire de la prise de Stenay. — Mazarin hésite à conserver cette place. — On relève les fortifications (décembre 1654). — Vauban les modifie (1656). — Interruption (1660) puis reprise et achèvement des travaux (1679). — La place est rasée (1689). — Démêlés de Fabert avec Mazarin. — Il est fait maréchal de France (28 juin 1658). — Tableau des troupes qui prirent part au siège..... *Page* 119

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

A

Albret-cavalerie (régiment d'), 22.53.61.133.
Allart, lieutenant de la marine, 113.134.
Almany (régiment d'), 23.124.
Alsace, 14.37.
Anglure (Nicolas d'). Voy. *Bourlemont.*
Anguyen-cavalerie (régiment d'), 17.23.124.125.
Anne d'Autriche, 4.47.66.67.69.70.72.85.88.95.96.103.111.
Anvers, 2.
Ardenne (bois d'), 14.
Argonne, 3.129.
Arlon, 45.47.49.52.
— (troupes venues d'), 23.124.
Arpajon (Mr d'), 114.115.
Arras, 14.28.29.55.70.81.82.112.121.131.
Artagnan (Mr d'), 101.103.135.
Artois, 29.55.
Audanger (Mr d'), 81.
Auger (Jean d'). Voy. *Manimont.*
Aumont (maréchal d'), 122.
Aumont-Allemand-cavalerie (régiment d'), 48.60.85.136.
Austrasie (rois d'), 1.

B

Bar (ducs de), 21.
— (rivière de), 19.
Barrois, 14.
Bastille, 3.71.
Battalon (le sieur), 77.136.
Bauda (Mr de), 40.53.134.
— (régiment de), 53.61.

Baugy (Mr de). Voy. *du Bosquet.*
Bayonne, 6.
Beaumont, 60.61.
Beer Mr de), gouverneur espagnol de la ville de Stenay, 3.24.32.
Belloc (Cte de), au régiment de la marine, 113.134.
Bernujo, intendant espagnol, 32.
Béthune (bastion de), 57.
Bigot (Mr), capitaine dans Stenay, 117.
Bissy (Mr de). Voy. *de Sainte-Croix.*
Blanchard. Voy. *Saint-Martin.*
Bléneau (combat de), 69.
Boisyon (Mr de), commandant du régiment de Bougy, mar. de bataille, 57.136.
Bosquet (René-Charles de Baugy du), maréchal de c., 73.76 à 79. 123.134.
Bougy-cavalerie (régiment de), 22.30.57.59.60.136.
Bouillon (Godefroid de), 2.
— (ville), 20.
Boulevard (ouvrage appelé le), 92.
Bourgogne, 25.
— (régiment de), 45.137.
Bourlemont (Nicolas d'Anglure, comte de), mar. de c., 56.99.113 et note.
—, gouverneur de Stenay, 123.
Bourlemont-cavalerie (régiment de), 22.30.60.134.
— -infanterie (régiment d'), 21.31.61.65.80.92.134.
Bouverie (bastion de la), 46.81.
Brachet, intendant, 19.75.
Bretagne-infanterie (régiment d'), 34.37.40 et note, 62.81.87.88. 92.93.133.
Bridieu (Mr de), 55.
Brienne (Mr de), 95.105.
Brisach, 61.71.87.89.133.
Bruxelles, 3.18.25.27.45.

C

Caletière (compagnie de la) au régiment de la marine, 113.134.
Candale (régiment de), 61.89.133.
Candie, 62.

Carcado. Voy. *Kercado.*
Cardinal-cavalerie (régiment de), 19.48.53 à 55.60.136.
Cardonière (Mr de la), officier de cavalerie, 19.32 et note, 33 à 35. 53.54.56.57.61.
Castelnau (le marquis de), 14.37.
Castillon, lieutenant de la marine, 113.134.
Castro (Mr de), officier espagnol dans Stenay, 124.
Catalogne, 69.
Cavaliers de tranchée (invention des), 62.
Cervisy. Voy. *Servisy.*
Châlons, 40.41.46.49.85.
Chalon, lieutenant de la marine, 113.134.
Chamarante (Mr de), 96.
Chamilly (Nicolas-Bouton, comte de), gouverneur de la citadelle de Stenay, 2.3.7.8 et note, 10.21.24.30.32.34.35.38.44.46.53.55. 63.64.73.80 à 84.86.87.107 à 109.111.112.114.115.118.124.
Chamilly (Mr de), fils du précédent, 8 et note, 11.49.64.118.124.
Chamilly (chevau-légers de), 23.
Champagne, 3.13.14.15.17.121.
Champfort (Mr de), lieutenant-général de l'artillerie, 30.36.67 à 70. 73.75.83.137.
Chanut (Mr), ambassadeur en Hollande, 35 et note, 116.
Chapelle (compagnie de la) au régiment de la marine, 113.134.
Charles III, duc de Lorraine, 2.25.26.52.
Charpentier (Mr), chirurgien de Sedan, 82.
Chatillon (Mme de), 70.
Chaussée de Stenay, 60.61.
Chauvency, 18.20.21.30.61.
Chevigny (Mr de), enseigne-colonel, 99.103.135.
Chevigny (Mr de), aide-major, frère du précédent, 99.103.135.
Chiers, rivière, 40.
Chirurgiens, 79.80 et note, 82.83.84.103.
Ciron (Mr de), commandant du régiment de la marine, 40.134.
Clapisson (Mr de), officier d'artillerie, 71.93.
Clermont-en-Argonne, 6.10 à 13.25 à 27.51.53.82.
— (prévôté de), 2.
Clermontois, 2.3.
Clerville (le chevalier de), 36.42 et note, 43 et note, 45.48.63. 75.76.137.
Colas (Mr), chirurgien, 82.83.137.
Colas (Mr), commissaire des guerres, 52.56.137.

Colbrant (Mr de), colonel allemand, gouverneur de la ville de Stenay, 3.21.24.30 à 32.107 à 109.111.114 à 119.124.
Colbrant (régiment de), 23.124.
Compagnies-Franches de Stenay, 23.125.
Condé (le prince de), 2 à 6.8.10.11.13.17.18.23 à 26.28.30.38. 39.45.47.49.53.63.64.69.70.80 à 82.86.111.115.121.124 à 126. 129.130.
Conti (la princesse de), 18.51.68.105.130. — (le prince de), 38.
Corrette (régiment de), 23.124.
Créqui (le chevalier de), 7 et note, 29.
Croix du Grand-Maître (la), 95.

D

Damvillers, 60.
Damvillers (régiment de cavalerie de la garnison de), 61.133.
Décanats-Wallons, 127 note.
Derbigny. Voy. d'*Herbigny*.
Deshayes, officier d'artillerie, 30.68.72.
Dolé (Mr), officier d'artillerie, 68.75.137.
Donchery, 41.
Douzy, 40.
Droüé (Isaac de Reynier, baron de), capitaine aux gardes, mar. de c., 102.103.109.135.
Droüé (l'abbé de), frère du précédent, 36.103.
Dubic (Mr), capitaine dans Stenay, 117.
Dufay. Voy. *du Fay*.
Dun (prévôté de), 2.
Duneau (le Père), jésuite, 122.
Dunkerque, 70.

E

Elbeuf (le duc d'), 123.
Enfants-Perdus (régiment des), 114.
Epernon (régiment d'), 55.
Ervillers (Mr d'), capitaine aux gardes, 97.99.100.101.103.135.
Esnes (le bastion d'), 57.84.
Espagne, 3.
Espagnols, 3.6.8.10.11.16.21.23 à 29.34.35.47.51.55.64.123.
Espies-cavalerie (régiment d'), 48.53.60.134.

Estrade, lieutenant de la marine, 113.134.
Estrées (le bastion d'), 46.81.
Etampes, 26.

F

Fabert (le marquis de), gouverneur de Sedan, chargé de la conduite du siège de Stenay, 5.8.12.13.16 à 20.29.31 à 34.37 à 40.42 à 44.47 à 50.52 à 54.56.58.62.63.65.73 à 76.78.80 à 88.90.91. 97.100 à 103.106.107.111.113.115.117.119.120.123.124.127. 129 à 131.
Fabert (la marquise de), 54.85.102.103.
Fabert-cavalerie (régiment de), 22.55.60.136.
Fay (Mr du), lieutenant aux gardes, 65.99.101.135.
Ferté. Voy. *La Ferté.*
Feuquières (le marquis de), gouverneur de Toul, 5.17.19.29.42. 46.76.133.
Feuquières (l'abbé de), frère du précédent, 76.79.80.82 à 84.
Feuquières (le chevalier de), frère des précédents, 79.80.82 à 84.
Fiesque (le comte de), 6.25.
Flandre, 15.24.47.52.55.
Foix (régiment de), 61.89.133.
France (la porte de), 67.
François, duc de Lorraine, 2.24 à 27.52.
François Ier, roi de France, 3.
Frondeurs, 3.24.69.70.129.
Fuensaldagne (le comte de), 6.9 et note, 10.24.25.

G

Gardes-cardinales (régiment des), 22.35.53.54.60.92.97.99.136.
— -françaises (régiment des), 22.32.48.57.58.60.68.74.76.77. 92.102.134.135.
— -de Monsieur (régiment des), 51.60.136.
— -suisses (régiment des), 22.32.46 à 48.52.57.58.60.67.68. 73.90.92.97.100.135.136.
Gargan (Mr de), financier et commis des guerres, 19.37.40.42.46. 85.89.
Gascogne, 125.
Gelhay (de). Voy. *de Sainte-Croix.*

Gesvres (le marquis de), 63 à 65.
Girone, 69.
Givet, 38.47.52.55.
Gontery (Mr de), 96 et note.
Gramont-cavalerie (régiment de), 22.53.61.133.
Gramont (le maréchal de), 6.
Grand-maître (Mr le). Voy. *La Meilleraye.*
Grandpré-cavalerie (régiment de), 8.9.22.61.90.134.
— -infanterie (régiment d'), 21.54.61.134.
Grandpré (le comte de), gouverneur de Mouzon, 5.7 note, 8 à 18. 34.35.60.61.83.89.90.93.
Grandpré (le chevalier de), frère du précédent, 12.
Gravelines, 77.
Grenades (régiment de), 99.
Guadagne (Mr de), gouverneur de Pont-à-Mousson, mar. de c., mestre de camp du régiment de la marine, 36 et note, 77.81.91 à 94.134.
Gueste (Mr de la), 42.73 et note.
Guette. Voy. *Gueste.*
Guillotière-cavalerie (régiment de la), 22.53.61.133.
Guyenne, 25.71.

H

Hales (Mr de), officier d'infanterie, 8.134.
Ham, 69.70.
Harcourt (le comte d'), 21.
Harwy (les hauteurs de), 95.107.
Henri IV, 3.
Herbigny (Mr d'), 99.102.103.135.
Hervillers (Mr d'). Voy. *Ervillers.*
Hocquincourt (Charles de Mouchy d'), maréchal de France, 69.70 et note.
Hocquincourt (le marquis d'), fils du précédent, mar. de c., 60.61. 69.74.109.111.

I

Intorn, capitaine des régiments suisses, 97.136.
Imbert, lieutenant de la marine, 113.134.
Irlandais-infanterie (régiment d'), 12.23.31.38.52.53.80.124.
Issembourg-cavalerie (régiment de), 9 note, 10.23.93.124.

Italie, 55.
Ivoy, 60.61.

J

Jacques, munitionnaire général, 61.62.137.
Jametz, 2.25.26.31.49.60.
— (prévôté de), 2.
— (infanterie de la garnison de), 22.61.133.
— (cavalerie de la garnison de), 61.133.
Jardinette (la), 21.
Joyeuse-cavalerie (régiment de), 48.60.136.

K

Kercado (Jean le Sénéchal, marquis de), volontaire, 67 et note 5.95.

L

Labordes (Mr de), enseigne, 99.135.
La Bassée, 28.
La Capelle, 28.
La Cardonière. Voy. *Cardonière.*
La Fère, 70.100.103.105.119.120.122.125.128.129.
La Ferté (le maréchal de), 6.14.16.19.21.29.49.52.54 à 56.58.61.65.69.72.
La Guillotière-cavalerie (régiment de). Voy. *Guillotière.*
Laguette (Mr). Voy. *de la Gueste.*
Lalande (Mr de), 91.
La Louvière, officier d'artillerie, 70.
Lambertye (Mr de), gouverneur de Longwy, 45.
La Meilleraye (Charles de la Porte, marquis de), maréchal de France, grand-maître de l'artillerie, 65.71.
La Meilleraye (Armand-Charles de), fils du précédent, 71.
La Meilleraye (régiment de), 61.71.87.89.133.134.
La Marfée, 69.
La Moussaye (François de Goyon, marquis de Nogent et de), ancien gouverneur de Stenay, 24.
La Neuville, 32.39.51.60.61.62.
Languedoc, 71.73.83.

La Prime (Mr de), capitaine dans Stenay, 117.
La Tour (Mr de), lieutenant dans Stenay, 117.
Laugnac. Voy. *Loignac.*
La Vrillière (Mr de), 6.
Le Chastelet, 28.
Lecouvreur, armurier du roi, 72.
Le Fay. Voy. *du Fay.*
Lenet, conseiller du prince de Condé, 6.10.24.
Le Rasle, ingénieur, 1.
Le Roy, parent et commis de Tellier, 86.87.93.104.107.108.137.
Lesseine (Mr de), 115.
Létancourt (Mr de), officier d'artillerie, 68.72.
Le Tellier. Voy. *Tellier.*
L'Hospital (le maréchal de), gouverneur de Paris, 120 à 122.
Liège, 6.
Liégeois, 31.
Ligneville (le comte de), commandant des troupes lorraines, 26.
Lignières (Mr de), 56.57.
Lille, 62.
Linchau (Mr de), 10.
Limousin-infanterie (régiment de), 61.133.
Liverdun (traité de), 2.
Logerie (Cie de la) au régiment de la marine, 113.134.
Loignac (le comte de), commandant des gardes françaises, 98.102.135.
Longchamps (Mr de), 82.
Longueville (Mme de), 3.24.
Longueville (régiment de), 52.57.
Longwy, 19.41.45.
Lormay (Mr de), lieutenant dans Stenay, 117.
Lorrains, 52.
Lorraine, 14, 25.
Louat. Voy. *Louvat.*
Louis XIII, 2.
Louis XIV, 4.16.17.30.32.33.37 à 41.46 à 48.50.51.54.56 à 60. 62.63.66 à 68.71 à 74.84 à 88.91.93.95 à 98.100.101.104.105. 107.109.111 à 116.119 à 125.130.
Louvat (Mr), mar. de c., 120.
Loyaulté (Mr), commissaire de l'artillerie, 85.86.
Luxembourg, 3.11 à 15.47.52.53.55.62.120.129.
— (ducs de), 21.
— (troupes venues de), 23.124.

Luzerne-cavalerie (régiment de la), 22.31.60.134.
Luzy, 39.

M

Maestricht, 62.
Magasins de la citadelle de Stenay, 125.
Mainville (Mr de), enseigne, 99.135.
Mallon (Mr de), capitaine au régiment de Bougy, 35.136.
Manimont (Jean d'Auger de), mar. de c., 13.17.45 et note, 53.
Mancini-cavalerie (régiment de), 22.30.32.35.53.54.60.136.
Marchin (Mr de), 12.
Mardick, 132.
Maréchaux de camp (attaque des), 57.65.73.74.77.81.97.99.102. 104.106 à 111.114.116.
Margut, 10.
Marine (régiment de la), 34.37.40 et note, 58.61.71.74 à 76.79.86. 92.94.96.98.99.113.134.
Marles, 38 et note, 55.
Marolles-cavalerie (régiment de), 22.31.61.133.
Marolles (Mr de), gouverneur de Thionville, 31.76.93.
Masles (la sortie du), 98.
Mazarin (le cardinal), 2 à 5.12.13.17 à 20.28.29.32.34.36.37.39. 41.47 à 49.54.56.58.66.68.69.71.74 à 77.79.81 à 91.93.96 à 98.100 à 102.104 à 106.108.110 à 112.116.119.121.122.124. 127 à 131.
Megneux (l'abbé de), 95.
Meille (le comte de), gouverneur de Clermont, 11.12.
Mellon. Voy. *Melun*.
Melun (Mr de), major de la citadelle de Stenay, 59.117.125.
Menono (Mr de), commissaire ordinaire des guerres, 113.137.
Mercœur (le duc de), 86.
Metz, 41.76.93.
Meuse, 3.10.13.29.31.40.41.45.60.61.
Michery (Mr de), lieutenant au régiment de la marine, 65.
Milly, 60.
Mineurs, 20.88.92 à 94.96.97.100.104.106.107.109.112.
Mion (Mr de), beau-frère de Mr de Fabert, 97.
Mitrailleuse (invention d'une), 72.
Moineau (le bastion du), 81.89.92.97.98.100.101.
Molé (Mr), 40.

Molondin, colonel des Suisses, 81.98.100.102.106.136.
Montaigne. Voy. *Montegu.*
Montal (Mr de), 10.
Montbazon (Mme de), 70.
Montdejeux (Mr de), gouverneur d'Arras, 131.138.
Montegu (le chevalier de), volontaire, 76 et note, 91.99.101.137.
Montignons (prévôté des), 2.
Montigny, 51.
Montmédy, 11 à 13.15.16.30.33 à 35.40.60.86.89.117.120.122.127.129.
Mormès (Pierre de). Voy. *St-Hilaire.*
Mouchy (Mr de), 56.
Mouchy (Charles de). Voy. d'*Hocquincourt.*
Mouzay, 11.21.22.30 à 32.39.41.48.60.67.92.95.96.115.
— (église de), 49.
— (bastion de), 57.84.
Mouzon, 5.7 à 9.12 à 15.19.31.39.40.41.44.47.49.54.56.60.63.66.69.73.83.90.
— (infanterie de la garnison de), 22.54.61.133.
Muscry-Irlandais (régiment de), 37.61.88.134.

N

Nagu (Roger de). Voy. *Varennes.*
Nogent (le chevalier de), lieutenant, 99 et note, 135.
Namur, 5.12.13.
Neufchâteau (Mr de), 10.
Nicole, duchesse de Lorraine, 2.
Niper-Irlandais-Infanterie (régiment de), 22.60.136.
Noirmoutier (Mr de), 60.
Nona (?), 31.

O

Orléans (duc d'), 26.
Ottigny (Mr d'), lieutenant dans Stenay, 117.

P

Païs-Bas, 28.52.
Pardo, général espagnol, 30.31.

Paris, 15.45.54.69.72.73.96.125.130.
Parthenay, 71.
Parallèles (invention des), 62.86 note.
Paysans, 19.20.31.33.40.41 et note, 49.50.51.54.56.61 note, 74. 75.90.92.93.
Péronne, 69.70.
Persand (régiment de), 23.124.125.
Picardie, 74.
Piémont, 71.
Pierre (Mr de la), capitaine dans Stenay, 117.
Plessis (le maréchal du), 63.
Plessis-Praslin (régiment du), 75.
Pont-à-Mousson, 92.134.
Praraman (Mr de), commandant des Suisses, 68.73.97.136.

Q

Quercado (Mr de). Voy. *Kercado.*

R

Rancré (Mr de), 102.135.
Rapes (régiment de), 76.
Reims, 4.13.17.19.20.22.34.36.42.56.68.121.131.
Rekling (régiment de), 124.
Rethel, 18.19.29.30.33.35.51.53.65.75.87.89.124.134.
— (bataille de), 3.
Reynier. Voy. *Droüé.*
Richelieu, 3.71.105.
Rigaut (Mr), capitaine dans Stenay, 124.
Rochefault (Mr de). Voy. *Rochefort.*
Rochefort (Mr de), officier dans Stenay, 79.96.124.
Roncherolles (régiment de), 52.61.87.98.133.
Romanet (Mr de), ingénieur, 21.36.83.106.137.
Roquelaure (Mr de), 70.
Rose, commis de Tellier, 107.108.
Rouvroy (le baron de), capitaine aux Gardes-Françaises, 65.95.135.
Ruaux (Mr), 36.37.
Rubental (Mr de), 50.

S

Sacre de Louis XIV, 4.5 note, 13.16.17.
St-Agoulin (Mr de), 82.
St-Amand (Mr de), capitaine des mineurs de France, 88.
Ste-Croix (Mr de Gelhay de Bissy, baron de), 110 et note.
St-Dagobert (fête de), 127.
St-Germain (traité de), 2.
St-Germain (Mr de), capitaine dans Stenay, 117.
St-Hilaire (Pierre de Mormès de), officier d'artillerie, 71.
St-Jean (Mr de), capitaine dans Stenay, 117.
St-Louis (bastion de), 146.
St-Martin de Graves (André Blanchard de), officier d'artillerie, 71. 73.83.84.88.90.102.125.137.
St-Maure (Mr de), gouverneur de Ste-Ménehould, 13.15.16.19.44. 46.50.53.65.76.87.98.
Ste-Ménehould, 13.19.20.39.40.41.44.46.51.53.60.61.65.87.98. 133.136.
— (cavalerie de la garnison de), 11.15.133.
— (infanterie de la garnison de), 11.57.133.
St-Pé (Mr de), 17.50.
St-Pierre (bastion de), 57.
St-Thomas (Mr de), 40.
Savaillan (Mr de), capitaine des Gardes-Cardinales, 53.91 et note, 136.
Save (Mr de), capitaine du régiment de Grandpré-cavalerie, 90.134.
Savigliano. Voy. *Savaillan*.
Schomberg (Mr de), gouverneur de Metz, 93.131.
Sedan, 2.5.7.12.15 à 19.29.30 à 33.37.38.40.41.46.48 à 51.54. 66.67.68.72.73.80.84 à 86.92.95.98.100 à 102.109 à 112.119 à 121.123.125.135.
— (cavalerie de la garnison de), 11.15.133.
— (infanterie de la garnison de), 22.61.133.
Sense du Jardinet (la), 21.22.30 à 32.
Séraucourt (Mr de), 56.
Servien, 52.90.
Servisy, 21.22.31.60.61.80.
Seyron (Mr de), gouverneur de La Fère, 120.
Signy, 12.

Silhon (Mr de), 26.
Sillery (Mr de), 76.
Souchet (Mr), officier d'artillerie, 68.75.137.
Stassin. Voy. *Tassin.*
Suisses. Voy. *Gardes-Suisses.*

T

Talon (Philippe), intendant de justice, police et finances, 7.10 à 12. 18 à 20.29.33.34.36.40.49.51.52.56 à 58.66.75.79.80.85.89. 100.101.121.137.
Tassin (régiment de), 23 et note, 32.124.
Tellier, 16.17.55.56.58.61.66.68.70.75.86.88.101.104.107.108. 110.112.121.137.
Thionville, 31.
— (cavalerie de la garnison de), 61.76.93.133.
Thonne-le-Thil, 12.
Til (Mr du), capitaine aux gardes, 97.135.
Tiron (Mr de). Voy. *Ciron.*
Toucheprez (Charles Mesnard de), mar. de c., 111 et note, 115.
Toul, 5.19.41.42.76.
Trente-Ans (Guerre de). 3.
Trou-de-Souris (le) (?), 90.
Turcs, 62.
Turenne (le maréchal de), 3.13.14.24.29.37 à 39.41.49.52.54.55. 56.58.64.68.69.71.77.82.95.120.133.134.136.

U

Uxelles (régiment d'), 22.54.60.86.136.

V

Valenciennes, 82.
Varennes (Roger de Nagu, marquis de), commandant de la marine, mar. de c., gouverneur de Réthel, 36.58.65.77.78.94.102.134.
Vauban, 45.62.83.94.130.137.
Verdun, 37.39.40.49.60.61.76.
— (infanterie de la garnison de), 22.61.133.

Verdunois, 49.54.
Vernoble (Mr de), capitaine dans Stenay, 117.
Verrières, 80.
Vic (traité de), 2.
Vienne, 26.
Villars (compagnie de), au régiment de la marine, 113.134.
Villefranche, 39.55.95.97.128.
Villeroy (Mr de), 115.
Villiers (compagnie de), 99.135.
Virton, 12.13.
Vitermont (Alexandre du Bosc de), mar. de c., commandant les gardes françaises, 57.58.67.73.74.77.98.99.100.135.
Volf (régiment de), 124.

W

Westphalie (traité de), 3.
Wiseppe, 39.60.61.
Wirtembergs, 52.

IMPRESSIONS D'UN SOLITAIRE.

I. — L'allée des Saules.

4 Juin. — Ce mois-ci, l'ancienne allée des Saules, aujourd'hui avenue Gambetta, forme une exquise promenade, mais où l'on ne se promène guère, sauf, à la brune, de rares amoureux. Le long du canal des Usines, qui la sépare des brasseries, les sureaux sont en fleur. Les plus proches, baignant leurs racines dans l'eau verte, tranquille, avec de très-discrets clapotis, ont l'air d'y verser leurs amples retombées d'un blanc crême, tandis que d'autres sont diversement étagés, à mi-côte, parmi quantité d'arbres de verts différents. Les brasseries, et, à gauche, les casernes, sont embaumées par le chaud parfum de toutes ces fleurs de sureau, aux si originales formes géométriques.

J'allais et venais, hier soir, le long de cette avenue jusqu'à l'écluse d'un embranchement de l'Ornain, plus bruyant que le canal et qui longe le parc de Salvange. Là, sur la berge, assis, jambes pendantes, un sergent-major, patient et solitaire, tenait une longue ligne, sans détacher ses yeux du bouchon qui bouillonnait dans le courant. Le soleil était couché depuis quelque temps déjà, les arbres du parc brunissaient et le major n'y voyait plus guère clair. — C'est un pacifique, pensai-je. Il est bien aise de se sentir seul quelques moments, de se reposer de ses tracas et des rumeurs de la caserne. Le fait est, quand on y songe! forcé de vivre tout le jour, coude contre coude, avec des hommes qu'on n'a point choisis et qui vous sont plus ou moins sympathiques. Lacordaire dit, quelque part, que la vie en commun est l'épreuve la plus redoutable du moine, dans son couvent. — Et les promiscuités de la caserne?

Le soir s'enténébrait peu à peu et je remontais l'avenue, quand je vins à croiser un autre sous-officier qui, lui, se promenait avec une jeune fille. Lentement, dans l'air embaumé, ils longeaient le canal, leurs bras étroitement enlacés. Elle, se taisait; lui, la tutoyait à bouche que veux-tu. Elle, gentille, habillée comme une demoiselle, quelque peu confuse à la vue d'un passant; lui, plus grand de la tête, qu'il inclinait vers la sienne, parlant avec une assurance un peu voulue, une indifférence, à mon endroit, un peu affectée, et d'un timbre de voix si pur, si jeune! — C'était une autre façon d'oublier les ennuis du service et de la vie commune.

Plus loin je croisai eucore, cette fois deux simples soldats, deux bons amis qui rentraient à la caserne, le bras passé sur l'épaule l'un de l'autre, sans se presser, sans rien se dire.

Ainsi, en une heure de promenade, j'ai eu un échantillon de trois états d'âme de la jeune humanité guerrière, — plaisir de la solitude, premières amours, amitié.

II. — Le *Pater.*

Il neigeait quand je me suis levé; il faisait encore presque nuit. Un de ces matins où l'on sent davantage son isolement; où l'on se demande pour quels crimes ignorés, d'une existence antérieure, on a mérité d'être relégué sur cette triste planète. Ah! en de tels moments, si l'on n'avait rien à aimer, à croire, à espérer? Et je disais le *Pater,* quand une unique cloche de Saint-Jean s'est mise à tinter pour la messe de sept heures.

C'est une cloche encore terrienne, sans clocher, suspendue à deux mètres du sol et dont le son rampe, au lieu de planer dans les airs. Cependant comme il arrivait à propos, qu'il était le bienvenu, par ce demi-jour, et, l'esprit dédaignant toute distance, comme ce son eût tôt fait de soulever ma prière, d'y attacher des ailes, et de la hausser vers l'Esprit infini! La flûte

plaintive soutenue par le violoncelle. Ou bien, quelque fort de la halle venant me donner un coup de main, puis repartant sans attendre un merci.

Vraiment ce n'était pas le simple son d'une cloche; c'était plutôt une voix amie, une personne se mêlant au *Pater*, s'y trouvant chez elle, avec cet air de dire : — Ça me connaît, une prière.

Et je ne me trouvais plus seul au monde. Le monde, mais je venais de l'oublier; oublié, ce lever de jour maussade; oublié, où j'étais, et même qui j'étais. Nous voyagions, à deux, nous soutenant l'un l'autre, et nous montions. Tout le reste, oublié. « *Notre Père, qui êtes aux cieux.* »

III. — Voyage de nuit.

Décembre. — J'ai quitté Bar, hier soir, par un froid sec. Nous étions quatre dans la voiture, y compris notre conducteur. Sur l'unique siège de devant, surmonté d'une capote, un tablier de cuir protégeant nos jambes, j'étais serré entre deux dames qui venaient de passer la journée avec leurs fils, internes au lycée; de bonnes dames campagnardes, d'environ trente-cinq ans; ma voisine de droite, assez jolie, l'autre, avenante. Leurs jupes, leurs manteaux ne me laissaient qu'une toute petite place, et il m'eût été difficile d'atteindre à mes poches. Au bout d'un quart-d'heure je savais à quoi m'en tenir sur leur éducation, leur échelon social. Sans s'être connues jusqu'à ce jour, avec un accent de terroir et en une langue rustiquement imagée, elles parlaient de leurs lycéens à pleine bouche, à plein cœur. Ils avaient dit ceci et puis cela. Au départ, l'un d'eux avait eu le cœur si gros! Elles entremêlaient leurs réflexions de propos réalistes; un timbre de voix et un rire heureux.

Nous avions près de six lieues à voyager ainsi ensemble, et nos campagnardes ne devaient être rendues à domicile que

vers minuit. En attendant, elles soupaient de friandises, s'en entr'offraient et m'en offraient. La nuit fut bientôt venue. Pas de lune. Seule la lanterne, fixée à la capote, éclairait nos deux chevaux et vaguement les arbres qui bordaient la route. Les chevaux, continuellement secoués, fumaient; les arbres, saupoudrés de neige, sortaient une seconde de la nuit pour y rentrer. Je ne suivis point d'abord la conversation; j'écoutais le bruit des grelots des chevaux qui me chantaient chaque air qu'il me plaisait de penser. Le conducteur, un beau gars de vingt-deux ans, — de naissantes moustaches blondes sur des dents blanches, — était assis devant nous, sur le bas du tablier, et fumait sa pipe. Après que, pour se réchauffer, il eut suffisamment fait claquer son fouet, gourmandé ses bêtes, (il en avait surtout à sa jument, qui a nom Aglaé,) il prit le bon parti de tourner son profil de notre côté, et entra familièrement dans la causerie.

Je connaissais ce conducteur et je savais son origine. Marius, comme on l'appelle, est le fils naturel d'un ancien receveur de ***, qui y débuta, il y a quelque vingt-cinq ans, et qui l'a tacitement reconnu en achetant une maison au nom de sa chambrière, le nom que porte Marius. Elle est morte depuis, étant restée fille. A la naissance de l'enfant, le receveur quitta le pays, sans plus donner de ses nouvelles. Mais les notables de *** croient savoir qu'il occupe actuellement, dans le midi, d'où il était venu, un poste important, et qu'il est marié, père de deux grands garçons et d'une jeune fille. Il doit, aujourd'hui, friser la cinquantaine. — Par esprit de corps, je portais donc un certain intérêt à notre conducteur, et je fus tout oreilles.

Aussi bien son intervention dans la conversation fut-elle une bonne aubaine pour mes voisines, et, à partir de ce moment, le rire ne chôma guère. Marius avait une façon amusante de dire les choses, une aisance légère, puis sa bonne mine qui acheva de lui gagner l'intérêt de ces jeunes mères campagnardes. Il nous rapportait les propos plaisants qu'il avait cueillis le long de la route. Il savait, sur le bout des doigts, la chronique féminine, même de Bar, mais surtout des rares villages que nous traversions. S'étant bientôt aperçu qu'on l'écoutait avec plaisir,

il s'émancipa un tantinet au sujet de certaine dame, nullement bégueule, qu'il se garda d'ailleurs de nommer. Il la voiturait parfois de nuit, et leur conversation était alors si intéressante qu'il en oubliait de pousser ses chevaux. Un soir, elle l'avait retenu à souper, puis lui avait joué du piano. Mes voisines éclataient de rire, sans en vouloir, le moins du monde, à ce don Juan en herbe, de tel détail peut-être risqué, tant ce détail était preste et nature. Marius avait cet air de n'y pas entendre malice, et de raconter tout uniment ce qu'il savait.

Chemin faisant, il nous déroula toute sa vie. Il avait été déjà onze fois parrain et ainsi, de par le pays, il possédait onze jeunes commères et autant de filleuls. On l'invitait à toutes les noces et il était de tous les enterrements. L'an dernier, il a tiré au sort; mademoiselle une telle est de sa conscription. C'est lui-même, il y a tant d'années, qui porta le missel à la messe de mariage de la femme du notaire. M^r^ le curé le connaît bien. Ils sont bons amis. Pas plus tard qu'au dernier carnaval, pendant la messe des *quarante-heures,* son fusil, de lui, Marius, ayant éclaté contre le chœur de l'église et brisé quelques carreaux : — Malheureux ! s'était écrié le pasteur, et si j'avais laissé tomber le calice ! — Eh bien, Monsieur le curé, vous l'auriez de nouveau ramassé. — Mais c'eût été un sacrilège ! — Ou il pouvait boire de travers, riposta ma jolie voisine. — J'en passe, de ces riens, mais que faisait valoir la façon drôle de les dire.

Pendant cela, tout en riant à l'unisson de nos campagnardes, qui, au relais, s'étaient accordées à trouver la figure de Marius fière et distinguée, je songeais, en mon par dedans, à sa destinée si différente de celle de sa famille du midi. A ses frères, en train de terminer leurs études, et qui ne soupçonnent même pas son existence. Ils seront bacheliers, licenciés, docteurs? Le bâtard, lui, sait lire et écrire, et sa science se borne-là. Puis, cette sœur, sans doute soigneusement, délicatement élevée... Quant au père, en son poste important, il a peut-être oublié les fredaines de son premier bureau. S'étant montré généreux envers sa défunte chambrière, il a la conscience en repos. Entouré de considération, il sourit à sa femme, à ses enfants légitimes, que seuls il connaît.

Le matin, au grand jour revenu, il s'attarde somnolent, dans un lit douillet, que déjà dès l'aube, son premier né a sauté sur le siège de sa voiture, bu un verre d'eau-de-vie, et, hop! Aglaé! L'ancien receveur se couche, la soirée finie, et encore, et toujours, Marius de faire claquer son fouet, de courir pays, par tous les temps, en toute saison, au carillon des grelots de ses chevaux et de sa jeunesse en fête. Je ne sais si ses messieurs frères sont beaux comme lui, intelligents ou sots. Peut-être Marius gagnerait-il à la comparaison. Fumant pas mal de pipes, vidant pas mal de chopes, déjeunant à trois heures du matin, soupant à minuit, il voit, chaque jour que Dieu donne, les mêmes champs fuir au deux côtés de la même route, et ne porte point au delà ses pensées ni son ambition. Après tout, à défaut d'autre famille, n'a-t-il pas ses onze commères, ses onze filleuls, qui lui composent une famille à son choix? Et, s'il n'a point place à table, entre son père et ses frères, n'est-il pas de tous les festins?

Vraiment, nous étions bien, ainsi serrés tous trois sous la capote, et narguant le froid. Nous faisions, avec le bâtard, une petite société d'amis de la joie.

Cependant la nuit suivait son cours. Les chevaux fumaient, les arbres de la route surgissaient et s'effaçaient l'un après l'autre, comme de longs fantômes. Nous riions. Je crois que nous eussions facilement pris notre parti d'arriver en retard. — Mais, par exemple, quand nous descendîmes enfin de voiture, plus de Marius; il avait disparu en oubliant de nous souhaiter une bonne nuit.

Et mon ami de Bar, qui me plaignait tant d'être obligé de voyager en cette dure saison, par une nuit sans lune.

IV. — Entre nous?

Hier, par un temps splendide, nous avons passé l'après-midi au jardin. Nous étions, le grand-père, plus qu'octogénaire, son fils, sa bru, cinq petits-enfants et moi. Pour mon compte, j'eusse préféré une promenade, mais le grand-père, lui, préférait une causerie assise, à laquelle, d'ailleurs, il ne contribuait que par de courts et rares propos. Ah! comme quatre-vingts ans vous détachent du dehors! Exubérance chez les jeunes; goûts casaniers chez les vieux. Que demandent-ils encore, sinon le repos?

Oui, comme, même de son vivant, on meurt peu à peu, jusque dans le tréfonds de soi-même, et cela, des années avant de mourir tout à fait!... Après cette éclipse d'une vieillesse prolongée, ne semble-t-il pas que l'immortalité, surgissant enfin, comme un soleil qui serait en retard, arrive en retard, elle aussi, et trop tard?... Le roi, entouré de toute sa cour, venant, après des années et des années, décorer un très-vieux capitaine, qui ne se rappellerait plus rien de ses propres campagnes, et se demanderait à qui on en a, et ce qu'on lui veut...

Il est vrai que tous n'y croient point, à l'immortalité de l'âme. Elle paraît, à plusieurs, le comble de l'orgueil humain. Ils disent que l'on se survit en ses seuls enfants, et que c'est déjà bien beau. Quant à ceux qui meurent sans postérité, ils doivent se résigner à mourir tout entiers.

Je songeais, hier, à cette désolante théorie, en observant les relations, si absolument nulles, entre le grand-père et ses petits-enfants. De part et d'autre, Dieu de Dieu! quelle indifférence réciproque, quel abîme d'indifférence et de complet détachement!

Eh bien, merci, d'une telle immortalité, d'une telle survivance! Il en faut, de l'oubli de soi-même, de l'immolation de sa personnalité! (— Et nous en a-t-elle assez coûté, toute la vie durant, d'agitations, de combats!)

Mais, qui donc acceptera de se quitter, de se perdre si tota-

lement soi-même? Et, cette seule survivance en nos enfants, qu'est-ce autre chose que la perspective du néant de notre propre être?

Voyons! entre nous?

V. — Dans les Vosges.

Dans les Vosges, quand meurt quelqu'un, on brûle devant la maison la paille de son lit, en faisant attention de quel côté va la fumée. — C'est de ce côté que s'apprête le prochain départ.

Comme cette coutume, comme cette imagination nous change des païens!

« *Quasi cursores vitæ lampada tradunt.* »

Le flambeau antique s'est changé en un nuage de fumée, pour cette autre naissance, — la mort. La mort allume la mort.

Ce monde-ci est obscur. Mais il y a les splendeurs de la vie éternelle.

VI. — Château à vendre.

Dans le pays, on dit le château des de M..., une famille qui remonte aux Croisades, et dont le dernier représentant, un célibataire, vient de mourir au Tonkin. Mais est-ce bien un château? C'est plutôt une vieille maison spacieuse, entre cour et jardin, recouverte de vieilles ardoises, liserées de mousse, et flanquée d'une vieille tour carrée.

La cour, assez profonde, en face de l'église du village, est

fermée par une grille en bois que longent intérieurement des tilleuls centenaires; à droite et à gauche, les communs, et, au milieu, un tapis vert. De l'herbe, des fleurs poussent entre les interstices du pavé. Des deux côtés du château s'ouvre le jardin, qui continue la cour et, là surtout, les folles herbes montent dru sous une dentelle blanche d'ombellifères. De grands carrés de buis, épais comme des haies, renferment plus de légumes que de fleurs et plus de graminées que de légumes, le tout mêlé fraternellement et paraissant être aussi à l'aise sous les arbres qu'en pleine lumière. Douces au pied, comme du velours, de larges allées herbeuses traversent ce jardin, à la fois rustique et exotique. Un cadran solaire brisé; une butte en branchages desséchés, l'ancienne glacière sans doute; force ciguës, force ombre et grand soleil.

Puis, une nouvelle ligne de vieux tilleuls séparent le jardin d'un assez vaste pré, plein d'arbres fruitiers, rongés de lichens multicolores, et qui, ayant l'expérience d'une longue suite de saisons, donnent encore de bons fruits.

On n'aperçoit aucun mur de clôture; l'œil n'embrasse qu'un horizon restreint de champs verts qui s'élèvent en un demi-cercle, au-dessus duquel on fait en ce moment de curieuses fouilles que je tiens à voir.

L'intérieur du château est mal distribué, au gré de notre confort moderne. D'une grande salle de billard, au premier étage, des corridors sombres, le plafond en vieux chêne bruni, mènent aux chambres, dont presque aucune ne communique avec la voisine et n'est de plain-pied. Il faut, pour y entrer, monter ou descendre une ou même plusieurs marches. *Chambre de Mademoiselle*, *Chambre de Monsieur Roger*, (celui qui est resté au Tonkin,) *Chambre bleue;* chaque pièce a un nom, et vous séduit par son *à part* tout intime, son alcôve sourde, son immense cheminée, où l'on ne devait point ménager le bois, ses fauteuils en tapisserie fanée, de formes antiques, ses vieux tableaux, vieilles gravures et l'unique fenêtre, à meneaux en pierre, ouvrant sur le vert, tranquille jardin. Autour de vieilles glaces, rongées de taches noires, reflétant une pendule d'un style différent pour chaque chambre, pendent des portraits au

crayon, à l'aquarelle, au fusain, portraits naïfs, faits en famille, du frère par sa sœur, de la sœur par son frère, d'une ressemblance probablement lointaine, bien que le crayon, le pinceau se soit visiblement efforcé à anoblir les traits et à rendre des sourires plus distingués.

Tout cela, abandonné aujourd'hui, et vide. Tout cela, ces vieux arbres, cette agreste solitude du jardin, dont le silence n'est interrompu que par le murmure des insectes, ce château, au centre à la fois et loin du village, à deux pas de l'église, dont les tilleuls assourdissent le bruit des cloches, ce château avec son mobilier, tout cela est à vendre. Seuls le fermier avec sa famille en occupent encore le rez-de-chaussée, en attendant l'amateur étranger qui ne vient pas.

Et combien en voyons-nous, en France, de ces vieilles demeures seigneuriales abandonnées, comme ces nids de pies, l'hiver, sur les peupliers défeuillés? L'une après l'autre, les familles d'autrefois s'éteignent et, on dirait, ne sont point remplacées. Le mot de lignée n'aura bientôt plus de sens. De moins en moins les vivants se relient à leurs ancêtres. Chacun naît où il peut et forme, à lui tout seul, sa généalogie. — Est-ce un bien? est-ce un mal?

Après quoi, l'âme un peu rembrunie par cette visite, je me suis rendu à une contrée, appelée *La queue du Loup*, où l'on fait les fouilles, sous une ancienne voie romaine. Les ouvriers viennent d'y mettre à jour plusieurs squelettes et des débris d'armes étranges, qui, assure-t-on, auraient appartenu à des Celtes d'avant J.-C., puisqu'on trouve ces débris au-dessous d'une voie romaine.

Autre ruine, et, ces ossements, combien plus éloquents qu'une maison abandonnée!

..... L'homme, ce passant, n'est assuré que de sa vie précaire du jour d'aujourd'hui, que dis-je! du moment actuel.

Et j'ai fait ce rêve : dans cent ans, dans mille ans, voici qu'on déterre de même mes ossements. Par un prodige, ils se réunissent, tout à coup, en un corps vivant, en mon corps d'aujourd'hui. Alors, ne dût-il revivre qu'une seconde, avant que

ses os se désagrègent et retombent de nouveau en poudre, durant cette seconde unique, aux ouvriers qui seront là, me regardant, dans mille ans, debout comme nous voilà, ô! puissé-je pouvoir dire hardiment alors, et me rendre à moi-même ce témoignage : — Je fus un homme de bien!

VII. — Prime jeunesse.

Je viens de relire une série de mes lettres datant du collège.

O la jeunesse! comme l'on sent, dans ces lettres, la vie encore toute neuve, trop neuve, à peine ébauchée! Tel le parfum, primitif, trop violent, de la précoce fleur du bois-joli, en forêt, quand çà et là il y a encore des plaques de neige. Le style en est mal venu, tordu, comme est ridée, fripée, la corolle de ce même bois-joli. — Et pourtant tout réussit à la jeunesse.

D'autre part, si l'on doit le respect à l'enfant, ce n'est pas du respect précisément, mais qu'est-ce alors que nous devons aux adolescents? Ils savent, sans que l'on s'en doute, tout ce dont il est question, à mots couverts, devant eux, et, j'allais dire que c'est comme s'ils ne savaient rien. Le vice a glissé sur eux, ainsi que les larmes, vite séchées, sur les joues du petit enfant. Un moment, j'ai été pris d'une sorte de stupeur, en lisant les assurances d'obéissance docile que je prodiguais à ma sœur-mère, ce vase de pureté, justement dans le temps où je me souviens d'avoir erré, mes premiers errements. Ce n'était pas, peut-être, de l'hypocrisie de ma part, non; c'était, je crois, plutôt de l'inconscience encore. — La jeune fille à la cruche cassée de Greuze, est presque encore vierge.

Quant aux protestations outrées d'amitié, que contiennent ces lettres, à cette débauche de comparaisons empruntées à la nature, mais lues dans les livres, elles font, je trouve, assister

le penseur comme aux premiers jours de la création, en nous, de l'âme et du sentiment. A ces éclosions indécises, dont on eût été fort en peine de trouver en soi-même l'expression, il fallait bien, pour les rendre, recourir aux moules qui avaient déjà servi à d'autres. Car, le moyen de les prendre directement dans la nature, à peine entrevue, incomprise encore. Hélas ! huit fois sur dix, n'est-ce pas aussi au moule banal, au moulin banal, qu'on portera ses premières sensations?

Comme les fleurs avant-courrières du printemps s'ouvrent sous les giboulées de Mars, nos premières fleurs d'âme s'entr'ouvrent au milieu d'éléments ennemis.

Est-ce là le plan du Créateur?

Mais, si l'expression, le vêtement des premiers nobles sentiments était difficile à trouver; s'il a fallu l'aller quérir à la friperie, — comme, à son arrivée au régiment, le conscrit endosse un uniforme qu'ont déjà porté ses anciens, — j'admire, en revanche, l'heureuse intrépidité avec laquelle l'adolescent entre en relations avec ses semblables. Comme il devine d'instinct et sait choisir ses premiers amis! Les premiers liens qu'il noue, comme ils sont forts et solides! Se réunir deux, plusieurs en un seul, rien ne lui est plus facile. Plus tard, au contraire, aux approches de la vieillesse, combien cela deviendra difficile, quand pourtant, formés depuis tant d'années, ces liens devraient être consolidés par l'habitude, soudés ensemble par une longue vie commune, et qui se relâchent alors si aisément, puis, une fois relâchés, que de peines pour les renouer, quand encore on s'en soucie!

O Jeunesse, si tu avais conscience de ton bonheur!

Et d'où vient cette vigoureuse, alerte mise en action de nos premiers sentiments, à peine démêlés, encore vagissants? On ne sait pas les formuler, on en parle comme un aveugle des couleurs; cependant on les fait agir, ils sont vivants, et l'on s'en tire comme un homme qui aurait l'expérience. Cela ne tendrait-il pas à prouver qu'il n'est pas besoin, dans la pratique de la vie, d'avoir tant de clarté; qu'à l'homme de bonne volonté, l'aube suffit?

Encore une fois, je voudrais démêler d'où vient que l'ado-

lescent est moins emprunté dans ses relations avec les autres, que dans la connaissance et l'expression de ses propres sentiments, de lui-même. L'action ne doit pas pouvoir précéder la pensée, et pourtant il semble que la pensée est moins la cause qu'une conséquence de l'action.....

VIII. — Les petites vies.

Quelle admirable chose, toutes ces petites vies que Dieu a placées au bas échelon de la création, comme pour nous insinuer plus de confiance, plus d'amour!

L'alouette chantante au haut des airs; le rossignol qui chante durant les nuits de printemps; l'hirondelle qui chante en bâtissant sa petite maison arrondie, à l'angle de nos fenêtres; le grillon qui chante au fond de l'âtre échauffé; la cigale, grillon des champs; le coléoptère pourpre qui chante au fond de la corolle du lys, et le pauvre crapaud, avec son unique note, mais si douce. L'abeille bourdonnante qui porte dans un creux d'arbre de quoi faire son miel, pendant que la silencieuse fourmi bâtit, à fleur de terre, ses cités souterraines, et que la silencieuse araignée file sa fine toile et la suspend aux branches d'un rosier. Le lézard, ami des murs ensoleillés, et l'anémone de mer, amie de l'eau. La pelouse de mer qui pointe hors de son frêle cornet de poudre de sable son diadème d'or; l'éphémère aux yeux d'or; la chrysalide d'or, qui s'attache au mur par un fil. La chenille qui s'ensevelit elle-même en un cocon soyeux, puis ressuscite métamorphosée, avec des ailes; les papillons voltigeants; le sphynx des nuits, aux ailes nacrées, voltigeant; le ver luisant qui promène sa lanterne le long des fossés; le petit escargot qui voyage avec sa maison en spirale, peinte; l'écureuil qui saute de branche en branche; la taupe, ce mineur errant; la libellule qui frissonne au-dessus des ruisseaux; la marmotte endormie sous la neige; le mille-pattes qui passe sa

vie sous une pierre ; le ver qui naît, vit et meurt dans le cercueil, à cinq pieds sous terre...

« *Nullus enim locus sine genio est.* »

IX. — Deux impressions.

Deux impressions me sont revenues pendant que je lisais, (car on ne saurait lire sans penser encore à autre chose, tant la pensée tient difficilement en place.) Deux impressions qui ne se ressemblent guère.

Celle-ci, de Nice, au matin d'une fin de carnaval. Un groupe, non pas de masques, ils avaient le visage découvert, mais de jeunes hommes travestis, se formait en demi-cercle, devant un somptueux hôtel du boulevard Dubouchage. Je revois leurs figures fatiguées, le teint d'un pâle doré, de fines moustaches brunes et ces yeux noirs qui troublent le cœur des femmes. Ils étaient vêtus de légers tissus de nuances claires, du bleu, du blanc, du rose, la coupe en rappelant le moyen-âge, coiffés de chapeaux de feutre à plumes, coquettement inclinés, et le cou, très-dégagé, du même teint que la figure, sortant d'amples collerettes en tulle multicolore. S'accompagnant de guitares, de mandolines, ils chantaient en chœur de romanesques chansons d'amour. J'entends encore les fredons de leurs instruments, leurs voix chaudes et sensuelles. Quelque Almaviva, je pense, faisait les frais de ce concert matinal. — Pour décor, le ciel de Nice, d'un bleu si profond et si pur ; des eucalyptus, des palmiers, détachant leur vive verdure sur l'hôtel ensoleillé.

Et, tout en regardant, en écoutant, je sentais je ne sais quel ennui subtil s'élever au fond de moi-même. C'est donc là, me disais-je, le *nec plus ultra* de leur nature et de leur félicité !

L'autre impression m'a reporté dans la Haute-Marne, à Aubepierre, un village perdu, que domine une vieille église où l'on n'arrive que par un raide escalier, taillé dans le roc. J'étais

entré dans cette église et j'examinais un autel latéral où se trouve un curieux bas-relief antique, représentant un martyre, quand je m'aperçus que je n'étais pas seul. Un très-vieux paysan, en blouse, se trouvait là, agenouillé dans un banc, et, les yeux fixés sur l'autel, priait en remuant les lèvres. Son panier, qui laissait entrevoir un morceau de pain bis, posé à terre, contre le banc.

J'ai souvent, depuis, pensé à cet humble croyant que j'étais venu troubler dans sa prière. Que demandait-il à Dieu? Quelle idée s'en faisait-il? Par quoi avait-il passé depuis qu'il était au monde? De quelle espérance immense se nourrissait-il, en attendant de manger son pain bis?... Il y a des années de cela, et des années qu'il est mort et sous terre.

Illusion pour illusion, j'aime mieux celle de ce vieillard ignorant que celle, au patchouli, de ces chanteurs, presque déguisés en femmes, mais qui avaient oublié de déguiser leur fatigue d'ennui.

X. — Un couple d'alouettes.

..... Le ciel était d'une douceur fondante; çà et là des amoncellements de nuages blancs et soyeux, séparés par de profondes crevasses d'un bleu intense, presque noir.

Deux alouettes se faisaient la cour. Elles tournoyaient ensemble ainsi que des papillons, parfois s'enlaçaient, entrechoquant leurs ailes avec un bruit de castagnettes d'ivoire, montaient, descendaient jusque rez terre, se fuyaient, se retrouvaient de nouveau, ne se séparaient un instant que pour avoir le plaisir de se rejoindre encore. C'était une image adorable des premières ivresses de l'amour. Enfin, fatiguées, pensai-je, elles se laissèrent couler ensemble derrière un sillon, à quelques pas de moi. J'attendis un moment et j'allais continuer mon chemin, quand l'une des alouettes, *lui*, bien certainement, s'éleva seule, décrivit des circuits toujours ascendants, en en-

tonnant un chant nuptial. Arrivée à une grande hauteur elle s'arrêta et, droit au-dessus du sillon où sa compagne était restée, elle épuisa la joie, l'orgueil de son triomphe et, sans doute aussi, le témoignage de sa gratitude envers l'alouette d'en-bas qui l'écoutait, envers le principe de l'amour créateur, en haut, qui venait de la pénétrer et qui la possédait toute entière.....

XI. — A l'Auberge.

Avril. — Quelle mauvaise nuit je viens de passer dans cette petite chambre si nue, au rez-de-chaussée, la fenêtre donnant sur la campagne. Le verre d'eau que j'ai bu avant de me coucher? L'eau est vivante; la moindre goutte en est peuplée comme une place publique, un jour de fête, et tous ces animalcules ont bien pu m'angoisser. L'esprit hanté d'un songe assassin, je m'étais levé, au milieu de la nuit, et j'avais ouvert ma fenêtre : les prés voilés de brumes assoupies; la forêt, d'un sombre; des hurlements de chiens; un souffle haletant d'une lointaine locomotive. La lune voyait tout, écoutait, impassible...

En ce moment, une femme, là-bas, pliée en deux, erre dans le pré; on dirait une chercheuse de simples, quelque sorcière. Un moulin à vent, ses quatre ailes immobiles. Des coqs chantent. Mais le vent tourmente mes volets. L'enfant Printemps, à travers ses mille bourgeons qui gonflent, s'est mal levé ce matin. Et moi aussi je me suis mal levé. Je ne prise et ne connais guère le confort. Pourtant que de choses je changerais dans cette chambre! Je commencerais par faire fixer les volets, qui viennent encore de claquer, m'ayant plongé dans une brusque nuit. Puis, les chaises qui toutes grincent; ma cuvette fêlée qui ne retient pas l'eau. En revanche, nous avons, à la maison, un délicieux moutard, Gaston. Je trouve les contrastes plus saisissants à la campagne qu'en ville : ce joli enfant de quatre ans et cet intérieur misérable.

Mais je ne puis écrire. Cette mauvaise nuit et le vent qu'il fait m'ont démonté.

Notons seulement ma rencontre d'hier. Une fillette de cinq ans, malade d'une toux persistante, et qui fait cr, cr, à tout moment. Ses yeux sont un peu égarés, le front brûlant, le pouls très-rapide. Le père la tenait dans ses bras, d'un air de tant vouloir la soulager.

C'est une petite jumelle, l'autre, une fillette aussi. Les deux sont venues au monde bien chétives, la malade d'aujourd'hui ayant d'abord pris pour elle le plus de santé. On craignait pour sa sœur. Puis les choses ont tourné, et celle-ci maintenant se porte bien. A l'appel de ses parents elle accourut sautillante. — Un enfant sain à côté d'un enfant malade, c'est une fleur fraîche et bien venue sur le même pied qu'une autre, manquée. Le voisinage n'ôte rien à la luxuriance de la première. L'enfance ne connaît point la pitié ; ni la nature n'a l'air de la connaître, elle pourtant qui sait se montrer si tendrement maternelle.

La mère des petites se répandait en trop de protestations : elle donnerait la *moitié* de sa fortune pour ravoir la santé de la malade. Le père, lui, ne parlait pas. Mais quand l'enfant faisait cr, cr, et se haussait sur la poitrine de son papa jusqu'à ses joues, on pouvait lire, sur la figure de ce dernier, une intense douleur concentrée, touchante par le sentiment de son impuissance. Ne s'être dédoublé que pour souffrir en deux, et cette existence, sortie de lui, tant tourmentée en ce petit corps qu'il nourrissait, depuis cinq ans, des meilleurs morceaux de son assiette, et cette torture ne devant finir qu'à la mort de l'enfant ! Il sait qu'elle ne peut pas vivre ; — le médecin l'a condamnée, — que le cercueil est le seul berceau où elle dormira tranquille. Ce dernier jour, que l'unique cloche des petits enfants marquera, il l'attend avec effroi, tout en l'appelant de ses vœux. Ce sont de bonnes gens, leur union était assor tie ; même âge, tous deux, et une maison, à lui appartenant, qui les attendait. Ils s'y sont installés, pleins d'espérance...

Mais, voilà les cloches qui carillonnent le *Bon roi Dagobert,* pour un nouveau baptême. Comme le souvenir est chose flat-

teuse ! Cet irrévérencieux couplet de nos pères, nos chastes cloches le chantent à leur tour, et, grâce à elles, ce n'est plus qu'un fredon de bonne humeur gauloise.

XII. — Brutalités de la nature.

Nous desséchons depuis trois jours. A-t-on jamais eu, à Bar, une telle chaleur au mois de Mai. Peut-être gèlerons-nous en Juin. En attendant, quel maître soleil ! Mais, pas d'eau. Excepté en forêt, les arbres, le long des routes, attendent encore leurs feuilles, et rien ne lève aux champs, faute d'humidité. C'est une désolation de sécheresse. A comparer avec les gelées de ces temps derniers, et l'ample neige de Pâques. Tout de même les procédés de la nature sont souvent brutaux. Que fait donc la Providence ?

Comme, dans le tréfonds de moi-même, j'inclinerais à penser qu'autour de nous tout est symbole, je me demande si ces brutalités des saisons, ces brusques gelées, quand tout renaît, ces brusques alternatives de froid et de chaud, ces sécheresses ou ces pluies à contre-temps ne viendraient point à l'appui de ce que toutes les religions affirment, au sujet de l'inexorable justice divine finale, que nous nous refusons à admettre. Un enfer, comment, il y aurait un enfer éternel, en regard de l'éternel Amour?

Cependant, pourquoi Dieu n'agirait-il pas vis-à-vis de nous comme nous voyons qu'il fait avec la pauvre nature, et ne serait-ce pas pour nous avertir qu'il la houspille aussi durement?

XIII. — L'Enfer.

Enlevez-moi à moi-même, dirait volontiers la pauvre madame X..., âgée déjà, valétudinaire, fatiguée de la vie et ne supportant point la solitude. Pourtant, l'autre jour, quand elle s'est crue touchée par l'influenza, quelles alarmes, quelle terreur! Elle avait cet air d'entendre la mort monter son escalier.

Hier, l'ayant trouvée toute rassérénée, au milieu d'une réunion, je fis la réflexion combien il est singulier et contradictoire de tant redouter la mort, dans la situation et avec les idées surtout de madame X..., qui ne peut croire à la vie future. Quand elle souffre, la pauvre, il lui faut quelqu'un à qui se plaindre; quand ses douleurs l'ont momentanément quittée, elle ne fuit rien tant qu'elle-même, sa propre société, et elle a encore besoin de compagnie. Elle est convaincue, ou croit l'être, que la mort, c'est l'anéantissement final. — Mais alors, Madame, pourquoi récriminer contre elle? Ne devriez-vous pas plutôt vous réjouir à la pensée de vous séparer bientôt de cet hôte importun, de ce vous-même, ou souffrant, ou ennuyé, qui toujours vous pèse? Rejeter un poids trop lourd, n'est-ce pas un soulagement et une joie?

Cette vieille dame, c'est vous, c'est moi, c'est tout le monde, à part l'infime exception de ceux qui sortent volontairement de la vie. Le plaisir de vivre hors de soi-même, en autrui, l'emporterait-il donc sur notre ennui propre? Mais, faites attention qu'on ne se quitte pas soi-même en société; au contraire, on y fait contribuer les autres à sa satisfaction personnelle. Seul, on se fuit; à plusieurs, on se supporte et on s'aime. Reste donc toujours un *moi* qui vaut la peine de vivre, et c'est ce moi qui ne redoute rien tant que de mourir.

En admettant, après la mort, l'idée du néant, — dans lequel nous étions plongés de toute l'éternité passée, d'où nous avons surgi hier seulement, et avertis d'abord de l'inéluctable nécessité de nous y replonger bientôt de nouveau, à tout jamais, — si désolante que soit cette perspective, il semble naturel cepen-

dant qu'elle doive nous paraître, ou indifférente, ou même consolante, comme au soir d'une longue journée, pleine d'agitations, on s'allonge volontiers dans son lit pour enfin dormir.

Qu'est-ce donc qui nous fait redouter ce sommeil réparateur, et sursauter à son approche? En quoi, rentrer dans l'élément natal peut-il paraître chose si terrible? Après un rapide happement d'air, à la surface de la mer, le poisson s'y renfonce avec délice. Pourquoi tiendrait-il à cet air extérieur, qu'il ne peut respirer qu'une seconde!

D'autres l'ont déjà dit. Au fond de cette crainte de la mort, qui angoisse toute l'humanité, croyants et non croyants, il ne peut y avoir, en dernière analyse, que l'obscur instinct d'une survivance peut-être malheureuse, par notre faute; la secrète terreur d'être appelé en jugement, et, derrière le prononcé de ce jugement, ce quelque chose, qui sait? qu'on a entendu nommer — l'Enfer.

Car il faut en arriver là, si fort que ce mot — Enfer, — le plus épouvantable dans toutes les langues de l'humanité, étonne et heurte même notre raison. Tout à coup, après que tant de fois, dans le cours de la vie, nous lui avons opposé une dédaigneuse fin de non-recevoir, tout à coup il s'est dressé dans notre esprit, comme au crépuscule, à de certains matins sinistres, on distingue vaguement la guillotine... Ce n'est pas, soit, l'Enfer tel qu'on nous le dépeint; il n'est point ceci ou cela; mais qui nous assure qu'il n'y en a pas l'équivalent?

Fais le brave tant que tu voudras; il est des heures où ce jugement possible te hante, et, derrière ce jugement?... Car, qui de nous ne se sent pas plus ou moins coupable!

Parbleu! disent-ils, c'est la religion qui nous vaut ces lugubres sornettes, ce cauchemar des niais. Supprimons la religion. Supprimons Dieu.

Seulement, voilà! c'est que ce n'est pas facile.

XIV. — A six mois.

Je regardais mon maître d'hôtel qui promenait, au-dessous de ma fenêtre, son enfant dans ses bras. Il cherchait à me montrer à lui, s'épuisant en gestes, en appels. Ce fut en vain. De mon côté, j'appelle, je siffle, je fais du bruit. Une seule fois, l'enfant, qui a six mois, éleva les yeux de mon côté, mais sans avoir l'air de me voir. Bref, il ne comprit rien à ce qu'on lu voulait.

Le moment d'après j'aperçus un petit chat, vieux d'un mois. — Pst! Pst! — Il dressa ses oreilles d'abord, pointa sa frimousse vers ma fenêtre, et me contempla tout intelligemment.

A deux ans.

Je coupais le bout des tiges d'un bouquet, à ma fenêtre, au deuxième étage, quand je vis passer devant notre porte un enfant de deux ans, qui s'était aventuré, tout seul, assez loin de la maison paternelle. Encouragé par son petit air intrépide je laissai tomber devant lui quelques tiges. Il leva les yeux vers moi, dévisagea ma figure étrangère, que je m'efforçai de rendre souriante, puis continua ses menus pas, en roulant cet événement dans les limbes de sa pensée. Mais mon apparition et cette chute de tiges lui avaient produit une impression sinistre. Il s'arrêta court et se mit à crier de tous ses poumons.

Cet enfant, c'est l'homme, et moi, de cette fenêtre élevée, j'étais, pour lui, la mort. J'ai souri de l'alarme de l'enfant, et la mort sourit de notre alarme.

XV. — L'Ordonnance.

Mai. — Cinq heures du matin. La rue de la Rochelle, encore muette et déserte, avec ses arbres d'un vert cru, dont les feuilles se meuvent très-doucement, comme on respire quand on dort. Toutes les persiennes closes. Le gris des maisons, le gris de la rue, le gris du ciel. Cet ensemble laisse une impression étrange. Ah! vive le mouvement, vive le passant! Cependant, sans que je l'aie vu ni entendu venir, voici l'Ordonnance du commandant, mon vis-à-vis, debout près du cheval de son chef. Immobiles, l'homme et la bête, entre deux ormes, contre le trottoir, ils attendent, sous l'orme, on peut le dire, car ils attendent longtemps. Les persiennes d'en face ne bougent pas.

Tout de même un splendide domestique, ce fantassin, je ne le vois que de dos, mais il est bien campé, a juste la taille qui sied, les épaules droites, et il est astiqué, propre à réjouir l'œil. Le noir de la tunique, avec ses quatre boutons de cuivre reluisant aux poches; le rouge-garance du pantalon, des épaulettes, du képi, et le col d'un jaune vif vous font une belle image d'Epinal, sur le fond du cheval alezan, au poil bien lustré, la selle de couleur plus claire, et plus claire encore la sangle qui passe sous le ventre de la bête

Longtemps, ils attendent patiemment, l'Ordonnance et le cheval. Pour se distraire l'un l'autre, le soldat promène une main caressante sur les flancs satinés de l'animal qui, de temps en temps, tourne vers lui son long museau rose, comme pour le remercier, ou lime familièrement son sabot sur le pavé.

Et les persiennes du commandant, toujours closes. Je songe avec ennui qu'il est peut-être encore couché. Puis, la solitude d'alentour donnant de l'importance au soldat, je me demande à quoi il pense, de quelle province il est originaire, et ce qu'il fera, une fois quitte du service. Tiendra-t-il la charrue ou l'outil de l'ouvrier? A-t-il quelque part une payse dont il rêve, qui rêve de lui, avec laquelle il se mariera, tous d'eux, d'ici là, comptant les jours? Si, en ce moment, elle le voyait, tel que je

le vois, comme il lui paraîtrait à son avantage, et quel doux émoi il lui causerait!

Mais vraiment, l'Ordonnance et le cheval suffisent à animer la rue endormie et silencieuse; ils l'éclairent. — Quel motif d'aquarelle!

XVI. — Où est le bonheur?

Non, le bonheur n'est pas hors de nous; il est en nous.

Depuis une de mes chambres on a la vue la plus romantique de la Ville-Haute, surtout le matin, au soleil levant. — En bas, roussies par l'automne, les cimes des arbres du Parc, un platane faisant pleuvoir ses louis d'or entre des pyramides de sapins verts. Puis un vide bleuté, qui donne du lointain. En haut, à droite, une ligne de toits d'un brun grisâtre; à gauche, la masse des arbres du Pâquis, contre un entassement irrégulier de pans de maisons, à pic sur le vallon de Polval, et qui sont d'un blanc chaud, où quelques vitres scintillent. Au milieu, le clocher-minaret de Saint-Etienne.

Une de ces vues, qui vous haussent l'âme, mais en la pénétrant de moins d'admiration que de mélancolie.

Non, le bonheur n'est pas hors de nous; il est en nous, — ou il n'est pas.

XVII. — Chemin de Savonnières.

En ce mois de mai, c'est un agréable passe-temps d'aller et de venir, avec un livre, le long du chemin de Savonnières, bordé de haies vives. Avec un bon livre, je trouve, on se promène à deux. On regarde puis on lit. C'est ce que ne supporte point mon ami A... Il estime que lire en marchant et regarder

se nuisent réciproquement, et qu'on ne fait bien ni l'un ni l'autre. Quant à moi, les idées qu'éveille ma lecture vagabondent par le paysage, sans cesser d'être nettes, et me le font valoir d'autant. Puis, le paysage repose du livre, qui repose de la nature, tous deux gardant ainsi leur prime fraîcheur, comme la fleur du fruit.

A droite, en allant à Savonnières, un long coteau de jardins montants, d'arbres fruitiers en fleur, de vignes qui s'élèvent jusqu'à un boqueteau, jusqu'à des sapins profilant leurs cimes, d'un vert intense, sur le vide du ciel bleu. Des jardins encore, à gauche, de larges pans de prairies, des peupliers, entre le parc de Salvange et celui du petit village de Savonnières. En face, les premières maisons, d'apparence bien rustique, d'où émerge à peine un vieux clocher gris, qui se termine brusquement en pointe. Tout ce vert, ce ton clair des maisons, sans transition brusque pour l'œil, donnent une impression de quiétude. Quand passe une fillette, on peut s'imaginer qu'elle va voir sa mère-grand; l'on songe au Chaperon rouge. Le long du coteau, des hommes, en bras de chemise, le pantalon serré à la taille par des ceintures de couleur fanée, sont en train de piocher la vigne en pente, et, pliés en deux, ils semblent lui parler bas et écouter ses réponses. Assise sur un tertre gazonneux, au bord du chemin, et occupée à quelque menue besogne, une paysanne échange avec le passant de courts propos. Après quelques allées et venues nous sommes, elle et moi, quasi de vieilles connaissances. Enfin, par delà le clocher, et rasant presque les toits, une unique, mince bande de nuage sombre, immobile, mais nullement inquiétant. Le rossignol défilait ses roulades auxquelles, de l'autre côté de la haie, depuis une pièce d'eau dormante, les grenouilles prêtaient une base doucement monotone. Paysage et musique s'accordaient.

Et je revenais, le long de l'Ornain, où l'eau commence déjà à manquer, et que l'on pourrait traverser à gué, quand, debout, le dos appuyé contre un tronc de platane, j'aperçus un enfant de cinq ans, pensai-je, bien qu'il en eût huit, misérablement vêtu, le minois tout gentil et intelligent, qui pleurait seul à chaudes larmes. Il ne me fut point facile de savoir le motif de

son grand chagrin, qu'augmenta encore l'intérêt qu'il m'y voyait prendre. Il hoquetait au lieu de répondre. Je finis cependant par comprendre qu'il cherchait sa maman et croyait l'avoir à tout jamais perdue. On ne l'avait point battu, non, mais où était sa maman? Et une nouvelle pluie de grosses, claires larmes ruissela, comme des perles, de ses joues jusqu'à terre. Je le rassurai de mon mieux, lui donnai deux sous, qu'il enfonça tout de même prestement dans une poche de sa culotte trop large, et, continuant mon chemin, je songeai au contraste de ce chagrin d'enfant solitaire et de cette tiède matinée, à l'infini bonheur aussi que devait éprouver la mère en regardant ce bon petit être qui ne pouvait encore se passer d'elle.

Oui, que d'infinis bonheurs sous le soleil! Mais, malheur! Quantité de ceux à qui ils échoient ne les apprécient guère, ou l'habitude en émousse tout le charme. Ce sont les déshérités qui savent presque seuls les sentir. Bonheur incompris, gâché, au deçà, bonheur tourné en impuissants désirs, en souffrance, au delà. Ou il passe inaperçu, ou il échappe à notre prise. Et c'est toujours et partout ainsi, en cette vie sous le soleil. — Et ce serait là tout ce que peut donner l'univers, le Cosmos (le Beau?)

Mais, tais-toi. Réfléchis plutôt à ce remuement douloureux produit en nous par la simple vue d'un enfant qui pleure. As-tu jamais mieux compris, plus profondément, que les autres c'est encore, c'est toujours nous-mêmes? Rappelle-toi, et médite ces paroles de Jésus : *En ce jour-là vous connaîtrez que je suis en mon Père, que vous êtes en moi... C'est ici mon commandement : aimez-vous les uns les autres.*

C'est là qu'est le bonheur.

XVIII. — A la mémoire de ma sœur.

J'ai retrouvé, dans les papiers de ma sœur, ces vers que je lui avais envoyés, de Grancey, en 1857 :

C'était jeudi d'avril. Un rayon de soleil,
Sur mon lit scintillant, attendait mon réveil.
La porte doucement s'ouvrit : — Bonjour, Camille?
Quoi, tu dormais encor! — Jamais sœur plus gentille
N'a réveillé son frère. Elle ajouta : — Congé,
Pour toute la journée! O quel ciel! J'ai songé
A fêter le printemps. En voilà, des violettes,
Une jonquille d'or et force pâquerettes!
Quels parfums, mon enfant! Quelles vives couleurs!
C'est le bon Dieu, tu sais, qui peint toutes ces fleurs.
Je reviens du jardin. Vois, elles sont humides.
Dans la jonquille d'or, vois ces perles liquides.
— Puis elle m'embrassa, mit les fleurs sur mon lit,
Chercha blanche chemise et blouse fraîche, et dit :
— Les bas de laine, adieu! Mais chaussettes nouvelles,
En coton tout léger. Tes pieds auront des ailes.
Et, vite, lève-toi. Déjeunons au jardin;
Je porterai le lait, tu porteras le pain.

Comment, après vingt ans, il me souvient encore
De ce jeudi d'avril, dont ma sœur fut l'aurore!

***

Quatre tableaux très grands, l'orgueil de la maison,
Des sujets de l'Empire, ornaient notre salon,
Séjour mystérieux où nous n'entrions guère.
Les nettoyant un jour, Thérèse brise un verre.
Que faire pour cacher un malheur aussi grand!
Ce verre coûtait bien cent sous! moi, pauvre enfant,
Je descendis tout droit et je dis à mon père :
— D'un tableau du salon j'ai brisé le grand verre.

***

Au milieu des rubans, gants, chiffons, toutes choses
Si chères à Thérèse, un flacon d'eau de roses,
Malgré sa cire rouge et son sac de velours,
Exhalait un parfum enivrant. Tous les jours
Je lorgnais ce tiroir, hélas! toujours sous clef,
Tant ma sœur redoutait petit frère et son nez.
Mais quoi! tout vient à point lorsque l'on sait attendre.
A force de lorgner, flacon se laissa prendre.
Voilà mon flacon pris. Comme les parvenus,
J'abusai; mon mouchoir fut trempé tant et plus.
Or ceci se passait un jour de catéchisme.
Le curé, hors l'encens, détestait comme un schisme
Les voluptés du nez. C'était jouer malheur.
Vraiment jamais le vol ne profite au voleur.
Donc, debout devant moi, le curé faisait dire
A chacun la leçon. J'étais bien loin de rire.
Ses narines, sans cesse en soupçon, s'irritaient;
Incertaines d'abord, elles cherchaient, grondaient.
Devant moi, c'en est fait! le voilà qui s'arrête :
— Hé! qu'est-ce que je sens qui me casse la tête,
Fit-il en me toisant, — des essences, des fleurs?
Porte, dix bancs plus loin, tes maudites odeurs.

***

La jacinthe a des fleurs et des boutons ensemble;
Les pinsons premiers-nés ont des plumes, quand tremble
Encore au fond du nid un plus jeune pinson.
Mes aînés, presque tous, manquaient à la maison.
L'automne, par la main, les ramenait. Vacances,
Résonnante saison, jours de réjouissances!
Deux frères, une sœur vite accouraient au nid.
La ruche bourdonnait. J'étais le plus petit.
Familier des vergers, des jardins du village,
Devant ces citadins je me sentais sauvage,
Pendant deux jours au moins, et je leur disais — vous,
Tant la ville avait mis de distance entre nous!

. . . . . .

XIX. — Les Avoines.

(Souvenir de la Haute-Marne.)

19 Août. — Ce jour marquera parmi mes jours. Il pleut, il tonne. Ma chambre d'auberge est à moitié inondée. A chaque instant des éclairs démasquent, illuminent le village entier; on compterait presque les rais de la pluie qui ruisselle en cordons d'améthyste et de topaze; puis, brusquement, tout est rentré dans un noir opaque. La pauvre fille paralysée, qui demeure à côté du bureau, souffrant plus que d'habitude, me le disait bien, à midi, qu'un orage était en l'air. Mais cette pluie est la bien venue pour les champs. Partout la terre altérée s'entr'ouvrait, comme haletante. Par ses mille gerçures béantes, elle avait l'air de crier aux nuages pour leur demander de l'eau. Les nuages l'ont redit à l'électricité, et il pleut enfin.

Après quelle radieuse matinée!

Je me promenais, non loin de Rimaucourt. Le ciel était tout entier couvert, et l'on ne pouvait deviner la place du soleil. L'air était tiède sans mollesse, d'une douce chaleur nourrissante. Une température d'âme autant que de corps. Il me semblait errer à l'aventure dans les plaines paradisiaques, avant la chute de l'homme, et alors que l'homme n'avait pas encore cessé d'être en intime communion avec Dieu. Le village haut perché de Vignes, le clocher d'Andelot, les dernières maisons de Rimaucourt, et, derrière moi, tout au loin, Chalvraines, étaient comme peints au lavis : une immense gamme de nuances rose, lilas, gris-perle. Au delà de Rimaucourt, deux mamelons, d'une verdure exquise, profilaient leurs contours ondulés sur un ciel assoupi. A gauche de la route, une plaine accidentée, entassements de roches, tertres buissonneux, découpés finement, puis un fond de forêt; à ma droite, à quelque distance, des coteaux arrondis de vignes, au vert jeune, phosphorescent, qui se prolongeaient jusqu'à une deuxième forêt, plus haute, et fermant l'horizon.

Près du village, des champs de haricots grimpant autour des perches, d'oignons aux longues tiges, de salades, pour la semence, de pommes de terre, de chanvre déjà coupé, dont les brins, rassemblés en faisceaux, formaient de légères petites tentes à jour, au travers desquelles l'air et la lumière pouvaient librement circuler. Il me semblait être revenu à ma petite enfance, quand j'allais à l'école, le long des jardins de *chez nous*.

De chaque côté des champs potagers, une large bande de prés où pâturaient des troupeaux de vaches. Je me trompe, elles ne pâturaient point, car presque toutes, le poitrail redressé, prenaient, comme moi, leur part de cette matinée tombée du ciel. Avec leur sage physionomie habituelle elles paraissaient ruminer de douces souvenances; elles me faisaient songer au temps des métamorphoses de la mythologie, à la bonne vache qui avait nom Io. Enfin, au delà des prés verts, jusqu'à la forêt, jusqu'aux coteaux de vignes, à perte de vue, ce n'était plus que champs d'avoine, peuplés de groupes de moissonneurs.

Armé d'une faux-râteau, à longs crochets recourbés, l'homme fauchait l'*aveine*, et, l'enlevant de terre d'un geste agile, la secouait dans les bras tendus de sa femme, ou d'un garçonnet demi-penché pour la recevoir. On sentait comme une précaution, une sollicitude maternelle dans le mouvement du faucheur, puis de la femme ou de l'enfant, qui attendait qu'il eût quelques poignées avant de les déposer de nouveau doucement à terre. Et peu à peu chaque couple avançait et la ligne des javelles s'allongeait d'autant derrière eux. Les champs déjà fauchés étaient d'un jaune bruni, mordoré.

Mais ce qui ravit mes yeux plus que je ne saurais dire, m'inonda d'une sorte de volupté, ce furent la couleur, les reflets, l'embrasement intérieur des tapis d'avoine non encore coupés, et de cette quantité d'épis des javelles. Non, jamais plus une telle couleur ne me réjouira. Les prés verts, les vignes lustrées, les sombres masses des forêts, à quelles plaines d'un or pâlissant et intense à la fois, à quelle clarté, tout ensemble joyeuse et mélancolique, à quelles nuances divines ils servaient, ce matin, de cadre! Non, nulle part ailleurs,

dans l'univers, on ne doit pouvoir rien voir de plus beau. O planète bénie ! L'homme, la femme, l'enfant se présentant l'un à l'autre une glorieuse moisson. Lui, il tendait l'avoine blonde, ainsi qu'un nouveau-né, et, elle, la déposait comme dans un berceau..... O ce ciel couvert, cet air doux, ces villages roses, ces tapis, ces pans de différents verts, puis cette plaine d'avoine mûre que l'homme s'en allait fauchant ! Comme, ce matin, la terre le récompensait de ses travaux, et comme elle était, ce matin, sa servante et son amie ! La terre offrait, l'homme prenait, la femme confiait de nouveau à la terre..... Puis, dans les espaces fauchés, toutes ces poignées de javelles dessinant des lignes droites, des triangles, des carrés, un tissu des dieux. — Quel tableau d'une scène d'été !

XX. — Le mendiant.

J'observe notre mendiant attitré de la Rochelle. Le voilà, entre ses deux bâtons, appuyé contre un mur, d'où il guette et jauge les passants. De la façon dont je le vois il ne ressort qu'à peine d'un des montants de ma fenêtre, et, selon son air et son geste, il m'est facile de deviner l'importance de ceux qui vont surgir. Plus ou moins machinalement, mais toujours à bon escient, il porte la main vers son bonnet. Un demi-mouvement pour les petits bourgeois. Pour des ouvriers, de simples soldats, rien. — *Do ut des.*

Eh ! tous, tant que nous sommes, agissons-nous autrement? A qui s'adresse notre considération?... O vous qui sortez de votre maison, sachez bien, qu'une fois dans la rue, vous vous êtes dédoublés et que l'on ne salue que celui de vos deux *moi* qui rend des services, qui pose celui qui salue, qui donne aux quêtes, qui peut devenir un client... — Quant à votre autre *moi*, le non donnant, personne au monde, excepté vous seul, ne s'en soucie.

XXI. — A la Trésorerie.

Ce matin, à la Trésorerie, j'ai remarqué un pensionnaire de l'État, vieux, maigre, chétif, le dos voûté. En attendant son tour d'approcher du guichet pour y toucher sa modeste pension, il est reconnu par un des commis qui, de l'autre côté du grillage, tout en continuant d'écrire, lui demande, avec un semblant d'intérêt, comment il va. Et, flatté, le bonhomme de se plaindre que ça va de moins en moins, qu'il est au bout de son rouleau, qu'il ira bientôt toucher son dernier terme de pension à Sainte-Marguerite, au cimetière. Mais déjà le commis ne l'écoutait plus, avait son travail en tête, et le pauvre se tut.

A-t-il fait réflexion au peu d'intérêt réel que prenait sa connaissance à ce qu'il fût, ou non, au bout de son rouleau, et à l'étrangeté d'une telle indifférence alors qu'il s'agissait, pour lui, d'être ou de n'être plus en vie?...

Et voilà donc tout ce que l'on obtient, au plus un mot banal, de son prochain qu'il faut, et qui doit vous aimer comme soi-même! Le brûlant amour! Eh! Qu'est-ce que ça lui fait, à votre prochain, que vous mouriez bientôt, — à moins qu'il soit votre héritier? Dites-lui que vous avez vu, ce matin, un lièvre traverser votre chemin, ça l'intéressera davantage.

XXII. — L'Internationale.

Hier, fête de l'Ascension, j'arrivai au hameau de Vraincourt, tout le monde étant à la messe. Un petit cimetière autour d'une petite chapelle et, dans cette chapelle, un double groupe d'hommes et de femmes en habits de dimanche. Le curé était en train de prêcher; je ne fis qu'entrouvrir doucement la porte, écoutant sans être aperçu. Par l'étroite ouverture, j'entre-

voyais des dos, des têtes, des bannières; à ma gauche, le cimetière avec ses quelques tombes. Les poules picoraient çà et là, et plus d'un irrévérencieux chant de coq venait souligner les paroles du prédicateur, comme un écolier illustrant de son pinceau le précieux velin d'une antique Bible, pleine d'images.

Le curé disait qu'à l'exemple du Christ il nous fallait porter notre croix et endurer la pauvreté; que cependant l'Internationale était à l'œuvre, par toute l'Europe, une nouvelle grande révolution s'avançant... — Monsieur le curé prêche bien aujourd'hui, s'entremurmuraient les morts, du fond de leurs tombes, mais la révolution ne peut plus nous atteindre. Les poules disaient, en gloussant : — Cela nous est aussi bien égal, à nous! Et les coqs : — As-tu fini, avec tes prédictions lugubres? Et moi je me disais : — La vie, la mort, la religion, l'Internationale, de tout cela je ne sais rien, ou peu de chose. Ce que je sais, c'est que, partout avec moi, je porte ma croix : un corps plein de désirs, et une âme prisonnière en ce corps.

XXIII. — Route de Naives.

Juin. — Qu'on vienne dire que les entours de Bar manquent de caractère! En tout cas ils ne manquent pas d'intimité.

Nous avons — le *Fond d'Enfer,* où l'on se trouve comme emprisonné en un cirque de forêts; — la côte de Resson, dévalant sur notre cimetière, et du haut de laquelle la Ville-Haute apparaît toute grandiose; — le petit vallon de Maëstricht, où il semble qu'on soit au bout du monde, tout en y entendant sonner l'heure à l'horloge de Notre-Dame; — le chemin de Savonnières, qui fait songer aux paysages du Poussin; — l'arrivée à Bar par la route de Saint-Dizier quand, brusquement, on découvre le revers italien de la Ville-Haute; — l'ancienne route, encore, de Saint-Dizier, bordée de tilleuls centenaires,

de haies vives, au delà desquelles, en des fouillis d'arbres, se montrent des maisonnettes, et qui rappelle les routes herbeuses de l'île de Jersey. — Il y a, entourant Bar d'une ceinture verte, les forêts du Haut et du Petit-Juré, de Grimonbois, de Massonges, du Haut-Bois, près du camp romain.

Et tant d'autres bons endroits, sans que j'oublie la route de Naives, bordée d'arbres, qui s'allonge de plain pied, en droite ligne, entre des coteaux de vignes, un coteau boisé, des champs de blé, en ce moment dans leur splendeur et des prés immenses, qu'on est en train de faucher.

Je m'y suis promené, ce matin. Au retour surtout, face à face avec le soleil, elle était, à perte de vue, traversée verticalement par des rais d'ombre et de lumière, comme quelque fantastique échelle de Jacob. Ces rais, ce paysage vert et lumineux, des faucheurs par les prés, tout cela me faisait une impression de vallon biblique, et j'étais tenté de me trouver moi-même antique comme les patriarches. Je me figurais que, de n'importe quelle étoile lointaine, dans mille ans d'ici, en l'an de grâce 2892, je me reverrais encore me promenant, au jour d'aujourd'hui, sur cette même route, éclairée de même. Il me semblait appartenir à la fois, comme ces coteaux, au passé et à l'avenir.

Quand je m'aperçois que j'allais écraser de mon pied un ver de terre, tout saupoudré de sable, qui se tortillait sur mon chemin. Je me baisse pour mieux l'examiner. Il n'avance qu'à coups d'efforts. De la tête à la queue, incessamment, une nouvelle émission de robuste volonté qui lui raccourcit le corps, resserre et enfle chaque anneau, tire puis se détend, et le ver s'est avancé d'une ligne. D'où peut bien venir cette volonté? Où est la tête? Devant, c'est tout ce qu'on peut dire. Une pointe qui s'emboîte en tuyaux grossissants, rentre et sort.

En voilà, une existence ! Je fais du bruit, le ver n'entend pas. J'agite la main devant sa trompe, il ne voit pas. Ni oreilles, ni nez, ni yeux : rien qu'une pointe furetante. Brusquement je l'immole, faisant six tronçons de son corps. Les six tronçons vivent. Je prends la tête dans ma main et je continue de marcher, en lisant. Cette pointe de tronçon me caresse la

paume, allant toujours, à droite, à gauche, en l'air, cherchant. Je tâche de l'oublier, je lis des pages entières : la pointe va, va. Je presse le tronçon, il en sort du rouge sang; la tête continuant son train. Au bout d'un quart-d'heure tout est enfin desséché, mais la pointe va toujours. Ce n'est plus qu'une pincée de boue durcie, et encore, et toujours, faiblement, la pointe se tire. Puis un dernier insipide frémissement de vie.

Adieu, mon ambitieux rêve biblique de tout à l'heure ! Ne serais-je pas plus que ce ver de terre ?

XXIV. — Je voudrais bien savoir !

Je voudrais bien savoir, — que de fois me suis-je déjà demandé cela ! si les autres pensent comme moi, ont les mêmes coins favoris de pensée; si, de toutes nos observations, impressions, de tous nos souvenirs, les autres reviennent, comme moi, de préférence à ceux-ci plutôt qu'à ceux-là; enfin, si nous avons les mêmes points de repère en ce mystérieux monde de l'esprit que nous promenons chacun avec nous.

Comme aussi, quand je vois pour la première fois un homme de mon âge, grisonnant, rencontré par hasard, sur la grand' route, en forêt, sans que nous échangions un mot, je me demande s'il garde, en son foyer intérieur, autant et le même genre de charbons, jamais éteints, que je retrouve toujours dans le mien. Je voudrais bien le savoir. — Et encore, plus habituellement, ce que les autres peuvent se dire à eux-mêmes, au fin fond d'eux-mêmes, au sujet de Dieu, de la vie future.

Eh bien ! demande-leur ? — Hé ! que me répondraient-ils, quand je ne puis réussir à me répondre exactement à moi-même.

Mais à quel propos, cette sortie ? A propos d'une impression

que j'ai ressentie, voilà des années, en traversant un village dont j'ai oublié le nom, près de Spincourt.

C'était un matin d'hiver. On s'apprêtait à tuer le cochon.

« On ne s'attendait guère
De voir *un cochon* en cette affaire. »

Il était là, étendu sur une table, les quatre pieds liés ensemble. Une auge à côté, prête à le recevoir. On allait allumer un tas de paille pour le griller. Le boucher affilait son couteau. Quand le propriétaire du cochon, son père nourricier, paysan d'une trentaine d'années, à bonne physionomie, s'approcha de la pauvre bête, lui gratta amicalement le front avec ses ongles, pour la rassurer et lui donner une dernière sensation de plaisir. — Ce que j'ai déjà pensé de fois à ce brave paysan ! Et comme je me fierais à lui !

Eh bien, je voudrais savoir si tout le monde a de ces revenez-y là.

XXV. — Les Trépassés.

2 Novembre. — Les Trépassés. Quel mot pittoresque et suggestif! Ce que nous serons, nous aussi, demain. Je suis un aspirant trépassé. Une fois en titre?... Là où nous irons, les feuilles des arbres tomberont-elles comme par ici, tout justement? Quels merveilleux tapis, même dans la Rochelle, et, hier, au Fond-d'Enfer, où je me suis longuement promené !... Puis, cette consonnance de nos fêtes religieuses avec la marche des saisons? — Le petit Jésus qui naît, dans une étable, au cœur de l'hiver et des nuits sans fin. (Les chatons des noisetiers sont déjà prêts à les affronter.) Le supplice, suivi de la résurrection de ce même Jésus, à l'ouverture du printemps. (Les primevères, les jonquilles se montrant.) La Pentecôte, la descente de l'Esprit, à l'heure où le printemps vient de rom-

pre ses digues de fleurs. La Fête-Dieu, quand tout est lumière, fleurs, parfums, chants d'oiseaux, bruissements d'insectes, et, aujourd'hui, les Trépassés, tous décors remisés, tout parti ou s'apprêtant au départ :

« *Comme un essaim chantant d'histrions en voyage,*
Dont le groupe décroît derrière le coteau... »

Je sais bien que cette coïncidence des fêtes religieuses avec la nature mènerait loin, mais je n'en aime notre religion que plus tendrement. Elle est si savante, humaine et côtoyant la nature. Je l'aime surtout parce qu'elle se résume en ces deux mots — espérance et amour.

Cependant, voilà toutes nos cloches qui se lamentent et pleurent, à mesure que les feuilles jaunies tombent. Quelqu'un qui arriverait de la lune pourrait croire que c'est notre coutume terrienne de sonner les cloches pour le départ des feuilles. (Comme la musique du régiment de Montmédy, accompagnant à la gare les soldats libérés...)

L'un portant l'autre, l'homme et la nature. Tous deux s'en vont de compagnie. Celle-ci revient, mais pas lui. Où est-il allé? Y a-t-il, quelque part, un monde des Trépassés? Serait-ce quelque chose de comparable aux greniers de nos maisons, où s'accumulent, durant une génération, tant d'objets devenus hors d'usage et encombrants? Ce n'est guère probable. Tout ce que nous voyons, autour de nous, fait disparaître ce qui vieillit et meurt, pour refaire du jeune et du nouveau. Chaque saison est un enfantement... Enfanter uniquement pour détruire : quelle apparence? Quel cauchemar! N'y a-t-il donc pas une intelligence, un esprit parmi nous qui comprenne et nous dise ce qu'il en est? D'où vient l'univers, et où va-t-il? Pourquoi l'immensité étoilée? Pourquoi nos saisons? Toi qui n'étais pas, il y a tant d'années, pourquoi es-tu venu, et, dans tant d'années, que seras-tu? Nous mourons aussi nombreux et aussi facilement que ces feuilles qui tombent. Comme elles, ne serions-nous sortis de terre que pour y rentrer tout entiers!

Mais, si profondes que soient mon ignorance et la nuit intel-

lectuelle où je vis ma courte vie, je la projette d'abord, par instinct, par sentiment, par réflexion, dans l'immortalité. J'y suis, dans la vie, j'y resterai. Si c'est là de l'orgueil, si c'est là une illusion, comme tant d'autres, si c'est là encore une bulle de savon, qui crève, j'aurais donc plus d'invention, plus de génie que le Tout où je suis né pour m'y replonger? Moi qui ne sais rien, qui ne peux rien, j'en remontrerais aux lois éternelles? Est-ce admissible?

Laisse les feuilles tomber, les nuits ronger les jours. Laisse les négateurs nier. Toi, compagnon, tu sais où mène ce chemin qu'on t'a fait prendre. Tu sais que tu es en route pour l'immortalité. Laisse dire. Va de l'avant. Sois fort, sois sincère, sois joyeux.

XXVI. — **Deux intonations.**

Un jeune paysan, dans sa charrette, passa à côté de moi. Ne se souciant pas de me saluer, il prit son cheval à partie, lui donnant, par maintien, de légers coups de fouet et disant, avec une superbe juvénile : — Quelles sont ces manières? — Puis, rencontre d'un berger que j'entendis interpeller son chien qui, paraît-il, en voulait à mes mollets : — Que je te voie!

Je fis réflexion à la différente intonation morale de leurs deux timbres de voix : — pour le jeune paysan, j'étais un quelconque; pour le berger, j'étais un homme, son prochain.

XXVII. — **Le Chapelet.**

Hier soir, à Saint-Antoine, j'ai assisté au Chapelet, que suivit le chant des Litanies de la Sainte Vierge. — D'abord, le *Credo,* cette affirmation de l'ensemble du dogme; puis, le *Pater,* que

nous tenons de la propre bouche du Christ, et qui renferme nos aspirations, nos besoins de chaque jour; ensuite, mêlée de quelques *Pater* encore, une courte toujours même invocation, répétée cinquante-trois fois, — Je vous salue, Marie..., commencée par le prêtre, continuée, murmurée par toute l'assistance, et finissant par ces mots — notre mort.

Cette récitation du Chapelet étonne, fait sourire plusieurs. Mettant de côté tout parti pris, j'ai tâché de me placer dans la situation d'esprit d'un homme qui aurait lu les Évangiles, serait simplement compréhensif d'une donnée religieuse, et je voudrais rendre l'impression que j'ai éprouvée.

Tout d'abord, soit! on est comme désorienté; on est surpris de cette multiple répétition d'une même prière, de cette accumulation des mêmes mots. Écoutons cependant; essayons de nous rendre compte. La pratique du Chapelet est déjà ancienne; il doit y avoir quelque chose là-dessous. C'est, d'ailleurs, un acte religieux, et digne, à ce titre, de respect, à tout le moins d'une attention sérieuse. Faisons trêve, un moment, à notre orgueil de l'esprit, à nos disputes intérieures. Laissons-nous aller à un mouvement du cœur. Justement ces rapides versets et ces répons en rappellent un peu le rhythme. Laissons-nous entraîner.

Il s'agit de la mère du Rédempteur, et, dans cette réunion d'hommes et de femmes agenouillés, tous ont la foi. Quoi d'étonnant si, pour eux, une telle mère a plus d'influence auprès de son fils que vous et moi. Et que lui disent-ils, dans ce Chapelet? Ils lui rappellent deux événements à jamais mémorables de sa vie terrienne, — son élection par l'ange Gabriel, et la confirmation que lui en donne sainte Elisabeth, sa cousine. Deux événements qui l'ont magnifiée à jamais, l'ont mise hors de pair, et instituée, en même temps que la mère de l'Homme-Dieu, la mère de tous les hommes. Deux événements, enfin, qui annoncent l'aube de la *Bonne Nouvelle*, la crèche de Bethléem.

Après cela, je trouve tout expliqué, de la part d'un croyant, l'amour filial pour Marie.

Mais il y a aussi ces mots : — Priez pour nous..., à l'heure

de notre mort, cinquante-trois fois répétés, et qui vous laissent cette impression troublante qu'on peut, qu'on va peut-être mourir cette nuit. Au moins fait-on la réflexion que mourir cette nuit, ou dans quelques années, la différence est petite, puisqu'il faut toujours mourir. — Joignons un légitime élan d'amour vers la mère du Sauveur à notre humaine angoisse de l'au-delà de la mort, et le Chapelet prend, à mon sens, une physionomie naturelle et touchante.

Car ceux qui s'aiment se lassent-ils de se le redire indéfiniment, fût-ce dans les mêmes termes? Et, âme croyante doit être synonyme d'âme aimante. Dès aujourd'hui donc, en l'incertitude du lendemain, nous conversons avec la mère de Jésus, qui est aussi notre mère, et qui nous introduira, demain, qui sait? dans notre véritable patrie, que la mort dévoile. — Il m'a semblé que le Chapelet finissait trop tôt.

Toutefois, assez longuement murmuré dans les catacombes. Les cierges s'allument sur l'autel; l'orgue et le chant des Litanies commencent. — Après neuf appels réitérés à la miséricorde de Dieu, le seul Tout-Puissant, le seul Saint, nous redescendons encore à Marie, avec laquelle nous venons de nouer intime connaissance, et qui ne peut plus rien refuser à nos prières. Aussi, maintenant, quelle énumération variée de choses grandes, pacifiantes, splendides! quel chant idéal! quel cantique d'espérance! Tous les états d'âme y trouvent satisfaction. D'abord, un sentiment de sécurité : — Mère de Dieu, Mère du Christ, du Créateur, du Sauveur, puis éclate : — Vierge puissante auprès de Dieu. *Virgo potens*. Comme cela sonne et rassure! Je m'étais senti, en entrant à Saint-Antoine, le cœur exceptionnellement aride et sec : — Mère de la divine grâce. Avez-vous soif de pureté, de propreté d'âme, d'eau fraîche : — Mère très-pure. Mère très-chaste. La femme, ange du foyer, mais qui souvent?... — Mère aimable. Vierge vénérable. Vierge fidèle. Vous plaignez-vous d'être méconnu de vos amis les plus chers, et qu'ils doutent de vous : — Miroir de justice. Êtes-vous las, écœuré des propos frivoles, des mensonges entendus, ce jour durant : — Temple de la sagesse. Le fond de notre âme, si souvent triste : — Mère de Celui de qui découle toute joie.

Causa nostræ lætitiæ. Et cette pauvre âme, toujours tentée aussi, qui va succomber au corps : — *Vas spirituale. Vas honorabile.*

A force de hausser notre idéal nous venons de quitter terre; nous planons, comme l'alouette, et qu'apercevons-nous à l'horizon amplifié? La — Rose mystérieuse. La — Tour d'ivoire. *Domus aurea. Fœderis arca.* C'est l'arc-en-ciel : nous approchons de la patrie. — Porte du ciel. Nous sommes arrivés, et voilà, sous l'immense courbe de l'arc-en-ciel, l' « Etoile du matin » qui brille. *Stella matutina!...*

Mais, en quittant terre, nous venons de nous perdre de vue nous-mêmes. Nous ne sommes pas encore arrivés, nous ne sommes encore que des infirmes; nous l'avions oublié, et, replongeant dans notre misère présente, nous invoquons, plus humblement la sœur de charité céleste, la — Ressource des infirmes. Nous ne sommes encore que de pauvres pécheurs, nous l'avions oublié, mais n'est-elle pas aussi le — Refuge des pécheurs?

Et maintenant : *Regina! Regina! Regina!* car Marie porte toutes les couronnes à la fois...

XXVIII. — **Lettre brûlée.**

Je viens de jeter une lettre sur le feu qui n'en a fait qu'une flambée. Pourtant elle tient toujours ensemble, est restée presque entière, frêle pellicule résistante, ballottée par la flamme dont elle gêne le courant d'air. Si peu que je la touche, elle se brise, et, sur sa rougeur, on lit encore ce qui y était écrit. — Ne peut-on pas dire, qu'en un sens ce papier est plus fort que le feu qui l'a dévoré? Je l'ai noté, voulant en tirer une belle comparaison morale, mais... toujours chercher la petite bête...

XXIX. — Collection d'amateur.

Monsieur M..., amateur distingué de Bar, m'a fait voir sa très-intéressante collection de tableaux et d'antiquités. J'en ai remarqué principalement :

Quelques tableaux authentiques de maîtres connus. — Un Coypel, « Vénus venant demander à Vulcain une armure pour Achille : » le fond, à gauche du tableau, inondé des rouges lueurs de la forge infernale; les ouvriers, chaudement éclairés, y battent l'enclume, tout en jetant de curieux, malins regards vers la déesse, peu vêtue, de l'Amour. — Deux Breughel-de-Velours, plus longs que hauts, avec personnages et fleurs. — Un bouquet de fleurs encore, de Brœmer, qui permettrait de faire un cours de botanique, de compter à la loupe étamines et pistils. — Deux sanguines, des profils de jeunes femmes en costume du XVIII^e^ siècle, d'une finesse, d'une élégance, d'un charme toujours vivant, et que M. M... a payées ensemble un franc.

Deux miniatures sur ivoire, dont un portrait de madame Roland, qui répond à l'idée que je m'étais faite d'elle d'après ses *Mémoires* : physionomie décidée, intelligence nette, enthousiasme concentré; de la sincérité, quelque peu d'esprit de domination; un je ne sais quoi qui avertit qu'on a affaire à une femme de Plutarque plutôt qu'à une chrétienne. Et on a guillotiné cette républicaine.

L'autre miniature représente une appétissante et désirable jeune femme inconnue, coiffée *à la chien*. De grands yeux gris-bleu, attirants et rieurs, derrière des mèches de cheveux châtains frisottants. (C'est étonnant comme toute chose gagne à être vue au travers d'une autre chose.) Au milieu de la joue droite, une mignonne fossette ombrée, à la fois un peu railleuse et invitante. Cette jolie tête rappelle la *Monna Lisa* de Vinci, bien plus en gai toutefois; une vraie fille de France. Mais a-t-elle fait le bonheur de celui, de ceux qui l'ont aimée?....

Puis des bijoux anciens : — des étuis à cire formant cachet,

avec armes et devises, étuis en vermeil, en argent, en acier, curieusement ciselés. Ils donnent l'impression d'un temps où une lettre à écrire était un événement intime. On y mettait tout son esprit, tout son cœur, et aussi la bonne grosse écriture d'autrefois, peu soucieuse de notre orthographe. De telles lettres, sur de fort papier grenu et durable, valaient bien les honneurs de la cire et d'un cachet distingué. — Un petit étui en vermeil pour ciseaux à broder de fines broderies, mais veuf de ses ciseaux et désormais vide. Où les ciseaux ont-ils passé? — Des bonbonnières du plus délicat travail, dont la plus riche fut trouvée par un cantonnier, à son premier coup de pioche donné dans un vieux tas de terre, au bord du chemin, près de Mussey. La charnière en cuivre étant oxydée, se pulvérisa à l'air, tandis que la boîte est demeurée tout battant neuve, (comme il ne demeure de nous, après la mort, que nos seules vertus.) Elle est restée tellement neuve que je me suis demandé si son premier acheteur défunt, trop préoccupé de la réception qui l'attendait au château de Mussey, ne l'avait point, par malechance, perdue en chemin, avant de l'avoir donnée....

Il y a aussi d'intéressants échantillons de porcelaines de Sèvres, de faïences de Rouen, de faïences encore provenant de notre Waly, dans l'Argonne : une lanterne toute primitive et naïve, un huilier à fleurs peintes, que sais-je? — Une terre cuite, moderne, mais bien vivante, représentant un cuirassier, botté, prêt à mettre flamberge au vent et qui, s'il s'avisait de parler, dirait d'abord un gros mot. — Une épée à la poignée d'argent ciselé, formant un digne emblème de l'honneur guerrier, — Dieu et mon épée! — Deux médaillons en cuivre, portraits de Louis XVI, alors qu'il était encore dauphin, et de Marie-Antoinette. Comme ils respirent, tous les deux, la joie de vivre, — en attendant qu'eux aussi montent sur l'échafaud!

J'oubliai, du nancéen Bagard, deux cadres en bois de poirier, sculptés si minutieusement qu'on dirait du très-vieil or bruni et ciselé. Que de semaines la main patiente de l'artiste a-t-elle travaillé là-dessus! Je me le figurais assis devant son établi, dans la chambre la plus retirée de la maison. Défense de l'y venir déranger. Il me semblait entendre monter, de son

rez-de-chaussée, des notes vibrantes de bassines de cuivre, remuées par la ménagère pour le repas *de tantôt.*

Mais ce qui m'a plu entre tout et fait songer, ce sont des éventails peints sur peau de cygne : scènes d'intérieur, jeunes femmes et jeunes hommes souriants qui, en de galantes attitudes, échangent de tendres propos, aux fredons d'une guitare. Ces peintures, aux nuances pâlissantes, surmontées d'arabesques piquetées de paillettes or, argent, violet sombre, rappelant les broderies de nos aïeules. — Le plus mignon de ces éventails aurait appartenu à la duchesse d'Angoulême, quand elle était prisonnière au Temple... Puis, enfin, de petites croix niellées, émaillées, creuses et formant médaillon pour y serrer des cheveux de l'adoré. Aux quatre branches de l'un de ces bijoux tremblent encore des perles.

Je songeai donc au temps, déjà ancien, où ces croix s'attiédissaient sur la poitrine, se couvraient de la chaude buée des épaules nues de belles et honestes dames, pendant que ces éventails palpitaient en leurs mains aristocratiquement effilées, aux longs ongles roses. — Que d'histoires, douces ou tragiques, ensevelies dans l'oubli, et dont ils furent les discrets témoins ! Jeunesse : ses longs espoirs, ses tendres mystères ; bals, bougies, lustres, brouhaha de salon; serments d'amour murmurés, joyeux émoi, dépit, jalousie. Et, de retour au logis, dans la chambre close, le bijou, l'éventail soigneusement replacés dans la cassette à trésors, ou jetés d'un geste nerveux, suivi de larmes. Vieillesse : éventail et croix ne rappelant plus que de lointains souvenirs. Puis, morte. Un cercueil est entré et a emporté la Beauté d'autrefois. Par succession, l'objet d'art passe de main en main, de génération en génération. Un jour la pauvreté arrive; croix émaillées, éventails aux scènes d'amour sont vendus; l'un après l'autre, ils viennent s'échouer dans la vitrine d'un amateur étranger, en une sorte de cimetière où ils sont rangés, côte à côte, à l'étroit, parmi quantité d'autres épaves, de toute provenance, chacune ayant son histoire, et cette histoire finissant toujours par la même détresse de pauvreté.

Et voilà, sur le même rayon de la vitrine, un grand crucifix

en cristal de roche, formant reliquaire à la base, où se trouvent, où l'on voit encore les reliques qui ont suivi sa fortune errante.

Et je me suis rappelé ces vers de Victor Hugo :

« *Vous qui pleurez, venez à ce Dieu, car il pleure.*
Vous qui souffrez, venez à lui, car il guérit.
Vous qui tremblez, venez à lui, car il sourit.
Vous qui passez, venez à lui, car il demeure. »

CAMILLE FISTIÉ.

LE DERNIER SEIGNEUR DE MONTQUINTIN,

PAR L. SCHAUDEL,

Capitaine des douanes à Grand'Combe de Morteau (Doubs).

Montquintin, situé sur un plateau très élevé à dix kilomètres au nord-est de Montmédy, est une section de la commune belge de Dampicourt et forme, avec Couvreux, la paroisse de Montquintin dont le patron est saint Quentin.

Ancien poste d'observation des Romains et probablement aussi des Gaulois, le plateau de Montquintin fut plus tard dominé par un château-fort détruit en 1794. On n'y remarque plus que les restes d'une maison seigneuriale incendiée en 1869 et, au-dessus d'une porte, cette inscription :

Quod bellum destruxit anno 1794
Ab Hontheim restituit anno 1803 (1).

Depuis le XIII^e^ siècle, la seigneurie de Montquintin passa successivement entre les mains des familles suivantes :

1253 de Latour.
1475 de Ville.
1550 de Reinach (ancienne famille alsacienne).
1603 de Schombourg.
1634 de Suys.
1692 de Manteville.
1753 comte Baillet-Latour.
1761 de Hontheim.

C'est en 1761 que la seigneurie de Montquintin fut acquise par Jean-Nicolas de Hontheim, évêque suffragant de Trèves,

(1) Il s'agit de *Jean-Jacques de Hontheim*, neveu de l'évêque suffragant de Trèves, né le 4 décembre 1741 et décédé à Montquintin le 3 mai 1821. Son épitaphe, gravée sur une pierre en marbre fixée sur le mur de la « chapelle des seigneurs » de l'église de Montquintin, indique qu'en son vivant il était conseiller aulique de l'électeur de Trèves.

fils de Charles-Gaspard de Hontheim, receveur général de l'Electorat de Trèves et de Anne-Marguerite d'Anethan.

Jean-Nicolas de Hontheim naquit à Trèves le 27 janvier 1701, dans la maison « zum Horn » dans la Brückenstrasse, n° 251.

Après avoir fait ses premières études dans les écoles de sa ville natale, il suivit les cours de l'Université de Louvain et fut reçu docteur en droit en 1724 à Trèves, en même temps que son frère Wolfgang. Il vécut ensuite trois années à Rome et, à son retour à Trèves, le savant archevêque-électeur François-Georges de Schœnborn, le nomma, le 21 juillet 1728, chanoine du chapitre de Saint-Siméon et, plus tard, conseiller ecclésiastique près de son consistoire.

De 1732 à 1738, il enseigna le droit civil et devint, en cette dernière année, official à Coblence. Pendant le séjour qu'il fit dans cette ville, il réunit les premiers matériaux pour ses futurs ouvrages.

En 1748, il fut sacré évêque du titre de Myriophite et devint suffragant de l'archevêché de Trèves, dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Il possédait une bibliothèque riche de 4,000 volumes.

En 1750, de Hontheim publia à Augsbourg son *Historia Trevirensis diplomatica*, en trois volumes. Cet ouvrage, qui dénote de recherches étendues et profondes, fut suivi, en 1757, du *Prodromus Historia Trevirensis diplomaticæ et pragmaticæ*, Augsbourg, 2 vol. in-folio.

Dans une assemblée à Francfort, en 1742, l'envoyé de l'Électorat de Trèves, Henri, seigneur de Spangenberg, émit le vœu de voir un savant de l'état ecclésiastique, traiter la différence entre la puissance régulièrement fondée des papes dans les choses de l'Église et les simples prétentions de la curie romaine et établir ainsi la juste limite entre la puissance spirituelle et la puissance temporelle. De Hontheim, présent à cette assemblée, releva cette proposition et le livre bien connu : *Justinus Febronius* (1), est le fruit de cette idée. L'ou-

(1) De Hontheim aurait pris ce pseudonyme en souvenir de sa nièce,

vrage parut en 1763 à Francfort-sur-le-Mein sous le titre : *De statu Ecclesiæ et legitima potestate Pontificis liber singularis jurisconsulti justini Febronii;* il avait pour objet de préparer la voie à la réunion des partis dissidents et militants de l Église et cela par la suppression de tous les abus et de tous les objets de haine.

Cet ouvrage souleva dès le début de vives et puissantes oppositions. Pendant plusieurs années parurent contre Febronius des publications plus ou moins hostiles également avec des noms d'auteurs supposés. Mais de Hontheim ne se rebuta point; il continua, toujours sous son pseudonyme, la lutte avec énergie et il trouva un puissant appui auprès des princes qui rendirent son enseignement pratique. A la fin, son livre arriva jusqu'à compter cinq volumes.

Le 27 février 1774, Febronius et ses ouvrages furent condamnés à Rome et, par bref papal du 21 mai de la même année, ils furent mis à l'Index.

Déjà en 1764, lors de l'élection de Joseph II comme roi des Romains à Francfort, la qualité d'auteur de de Hontheim fut dénoncée, paraît-il, par l'imprimeur Esslinger.

En 1775, des démarches furent tentées auprès du vieux savant pour l'amener à rétracter son œuvre, mais ce ne fut qu'en 1778 qu'une proposition en règle lui fut adressée et de Hontheim, vaincu par les instances de son archevêque Clément-Wenceslas de Saxe, écrivit une lettre de soumission qui fut envoyée au pape le 15 novembre. Elle causa une telle joie que le Souverain Pontife, le jour de Noël, annonça cet événement aux cardinaux réunis en consistoire secret.

La publication de son acte de résipiscence chagrina le vénérable vieillard, et les commentaires dont il fut entouré, occasionnèrent de violentes polémiques.

Mais, en 1788, un véritable changement paraît s'être fait jour chez de Hontheim. Il consentit à publier une rétractation de son système. L'œuvre nouvelle a pour titre : *Justinus Fe-*

Justine-Wilhelmine-Françoise de Hontheim, née en 1745 et décédée à Trèves en 1796. Religieuse à l'abbaye de Juvigny, elle avait pris en religion le nom de *Febronia*.

bronius abreviatus et emendatus. Id est : de statu Ecclesiæ tractatus ex sacrâ Scripturâ; traditione et melioris notæ catholicis scriptoribus adornatus, ab auctore ipso in hoc compendium redactus. Cologne et Francfort, vol. in-4°, 310 pages, plus XLIII pages de Préface, qui renferme la partie la plus importante.

Un autre volume in-4°, intitulé : *Justini Febronii J. C^ti commentarius in suam retractationem S. P. Pio VI Pont. Max. Kalendis nov. an 1778 submissam*, parut à Ratisbonne en 1781.

De Hontheim était en correspondance intime avec les savants les plus honorables de tous les partis religieux et il jouissait partout d'une réputation bien méritée de vertu et de piété.

Il habitait une partie de l'année le château de Montquintin détruit en 1794. Il y mourut le 2 septembre 1790 et son corps, transporté à Trèves, fut inhumé dans l'église monumentale du chapitre de Saint-Siméon, dont il était doyen.

Lorsqu'en 1817, cette église fut déblayée pour rendre au monument sa destination primitive sous le nom de *Porta martis* ou *nigra*, les restes du grand prélat furent exhumés et déposés dans l'église Saint-Gengoult.

Voici la copie de l'acte de décès de l'évêque de Hontheim, transcrit au registre mortuaire de la paroisse de Montquintin.

« Le deuxième septembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-
« dix, vers six heures du matin, est mort en son château de
« Montquintin, muni des sacrements de notre mère la sainte
« Eglise, son Excellence Monseigneur l'Evêque suffragant de
« Hontheim, seigneur de Montquintin; son corps a été trans-
« porté le même jour pour être inhumé à Trèves dans l'église
« collégiale de Saint-Siméon. En foi de quoi signé : F. Rossi-
« GNON, curé de Montquintin. »

Sur une table de marbre noir de la chapelle seigneuriale, dans l'église de Montquintin, nous avons relevé l'inscription commémorative suivante :

HIC
IN CASTRO OBIIT
II SEPTEMBR · ANN · MDCCXC
IOANNES · NICOLAUS · AB · HONTHEIM
EPISCOPUS · MYRIOPHITANUS
SUFFRAGANEUS · TREVIRENSIS
DOMINUS · IN · MONTQUINTIN
CONDOMINUS · IN · DAMPICOURT
ET
ROUVROIX
TREVIRIS XXVII · I · AN · MDCCI NATUS
IBIDEM · BIDUO · POST · MORTEM · TUMULATUS.

In · prosperis · et adversis
Semper · sibi · præsens.
Amicus · constans.
Prudens · et · pius.
Pater · suorum
Pater · pauperum
Patrue.
Ave · atque vale.

R · I · P·

que nous traduirons :

Dans ce château mourut, le 2 septembre de l'année 1790, Jean-Nicolas de Hontheim, évêque de Myriophite, suffragant de Trèves, seigneur de Montquintin, co-seigneur de Dampicourt et Rouvrois. Né à Trèves le 27 janvier 1701 et enterré là, à Trèves, deux jours après sa mort. Toujours égal, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, ami fidèle, prudent et dévoué. Père pour ses sujets, père pour les pauvres.

Mon oncle
Salut et adieu
Repose en paix.

L'inscription est surmontée des armes du défunt, que nous blasonnerons :

D'or, au chef d'azur chargé d'un lévrier passant d'argent portant un collier d'or. Supports : deux lambrequins surmontés : à dextre, d'une mitre à la crosse d'évêque issante, et à senestre, d'un heaume couronné d'or ayant pour cimier le lévrier naissant de l'écu.

L'épitaphe du tombeau qui lui fut érigé dans l'ancienne église Saint-Siméon de Trèves, faisait allusion à la réputation littéraire du savant prélat et aux tourments qu'il eut à subir, durant une partie de sa vie, à cause de Febronius. Elle se termine par ces mots : « *endlich frei, endlich sicher, endlich ewig*, » qui ont inspiré à M. l'abbé Loraux, notre excellent confrère de la Societé d'archéologie lorraine, les beaux vers ci-après, complétant heureusement cette courte notice biographique.

⁂

Enfin libre, enfin sûr, enfin immortel.

L'aigle a brisé sa cage. Il plane dans les nues,
Par le soleil noyé d'éclat et de chaleur,
Se riant des mortels, aux plaines inconnues,
Où ne l'atteindront plus les rêts de l'oiseleur!

Dans Trèves j'ai cherché la splendide épitaphe,
Que tes contemporains ont écrite pour toi,
Sans la trouver jamais. Elle sert d'épigraphe
A ce tardif éloge en pauvres vers de moi.

D'un poëte ignoré, pour venger ta mémoire,
Glorieux écrivain! Que peuvent bien les vers?
Moins que les humbles fleurs, don d'une main sans gloire,
Que je vis sur ton marbre, auprès des sapins verts.

Souvent j'ai visité la castrale chapelle
ù tu devais dormir. La justice des cieux,
O mon Febronius! est la suprême. Celle
De Dieu qui nous connaît et qui nous juge mieux.

Elle sera la mienne. En faisant ma prière,
Emu je lis toujours, l'éloge d'un tombeau.
J'ai détaché du tien le doux titre de Père
Des pauvres, ton meilleur, à coup sûr ton plus beau.

De la double épitaphe, oh! laquelle est menteuse?
Etre bon, tant souffrir! mais n'anticipons pas.
Je crois l'une plus vraie et l'autre plus flatteuse
Tout finit à la vie, ou commence au trépas.

Souvent je referai le cher pèlerinage
Et qu'importe après tout! j'ai ton culte, grand mort!
En dépit de leur rire, en dépit de leur rage,
Vingt fois j'y suis allé, je veux m'y rendre encor!

L'aigle a brisé sa cage. Il plane dans les nues,
Par le soleil noyé d'éclat et de chaleur,
Se riant des mortels, aux plaines inconnues,
Où ne l'atteindront plus, les rêts de l'oiseleur!

Mais quel soldat n'a point dans sa course guerrière
Des étapes de gloire et des jours de malheur?
Quel homme ne voit pas deux temps en sa carrière
L'un qui n'est pas sans joie et l'autre sans douleur!

Evêque! c'est ta part, et prêtre, c'est la mienne
Et c'est la nôtre à tous; mais les ardents combats,
Puisque tu les voulais, furent surtout la tienne,
En laisser les hasards, tu ne le pouvais pas.

Pour te fermer la bouche, ainsi l'homme s'abuse,
Il fallait t'accorder, quel hochet? Je ne sais,
Dont un sage, un prélat, comme un enfant s'amuse,
L'Electorat, la Pourpre, ou ce que tu voulais.

Qui ne se trompe pas? Febronius! en somme,
Tu te leurrais toi-même et faisais trop de bruit,
Pour tout, pour rien, sans cause, en oubliant que l'homme,
Au doux figuier pareil, ne vaut que par son fruit.

Puisque nous recueillons des figues savoureuses
Mon Immortel savant! sur ton vieil arbre mort,
Il n'était pas stérile; aux branches merveilleuses,
Le maudire et pourquoi? pendaient de beaux fruits d'or.

Ils en étaient jaloux. Aux courses sous les treilles,
A l'enfant du midi, le figuier n'en veut pas,
Pour les bâtons lancés dans les figues vermeilles;
Toi, tu leur en voulais, à la vie, au trépas!

Tu les exaspérais, loin d'apaiser leur rage;
Vains restaient tes efforts, tes écrits superflus,
Contre leurs cris, leurs coups. De l'éternel rivage
Tu souris maintenant et ne leur en veux plus!

L'aigle a brisé sa cage. Il plane dans les nues,
Par le soleil noyé d'éclat et de chaleur,
Se riant des mortels, aux plaines inconnues,
Où ne l'atteindront plus les rêts de l'oiseleur!

VANAULT-COLLESSON

CONSEILLER A LA CHAMBRE DES COMPTES

RECEVEUR GÉNÉRAL DU BARROIS.

Né dans les dernières années du xv^e^ siècle (1) Vanault-Collesson débuta dans l'administration en 1525 comme lieutenant de Jacquemin de Chésaulx, qui venait d'être nommé prévôt de la ville de Bar (2). Marié la même année à Jeanne de Neuville, sœur du concierge du château ducal (3), il acheta avec elle, le 24 septembre 1527, une maison de la neuve ville de Bar, près de cet hôtel du « *Lyon d'or* » qui fit la fortune de la famille Billault (4). Il n'y fut pas longtemps heureux, car sa femme mourut moins de deux ans après.

Nommé en 1532 cellerier de Bar, fonction qu'il devait occuper pendant près de vingt ans, Vanault-Collesson rendit des services personnels au duc de Calabre, qui lui fit octroyer une pension puis anoblir le 13 mars 1535 (5).

Les lettres patentes qui nous auraient édifiés sur la nature de ces services ne nous sont pas parvenues : le registre qui les contenait n'existe plus (6). A son défaut un ancien inventaire manuscrit déposé aux archives lorraines décrit ainsi les armoiries du nouvel anobli : *de gueules à la bande d'argent empêchée de trois croisettes d'azur droites* (7).

(1) Voir la note 4 de la page 209.

(2) Après Jehan Fouret, secrétaire de la reine de Sicile.

(3) Jehan de Neuville, concierge (gouverneur) du château de Bar.

(4) Le dernier hôtelier de ce nom fut Sébastien Billault, mort en 1594, veuf de Jeanne Rousselot.

(5) Et non le 12 septembre 1527, comme le prétend Chevrier.

(6) Reg. 1535-1541, fol. 13.

(7) Cette description officielle n'est pas suivie par D. Pelletier, Chevrier et l'auteur de l'*Armorial* de la Cour des comptes.

La qualité de noble donnait à Vanault le droit d'acquérir une seigneurie. Le 20 août 1537, François de Bassompierre, bailli des Vosges, et Catherine de Haraucourt de Choiseul, lui vendirent celle de Longchamp, dite seigneurie de Bassompierre. Le 10 février 1538, il épousait Mariette Paviette, sœur de François, économe du duc de Calabre, et garde du scel du duché de Bar (1).

Receveur général du duché en 1548, Vanault-Collesson fut nommé, le 22 décembre 1552, conseiller en la Chambre des comptes pour les affaires du conseil (2).

Ce cumul ne tarda pas à lui peser, car, sous prétexte qu'*il ne pouvait plus remplir l'office de receveur de Bar à cause de sa vieillesse*, il fit investir de cette charge Claude de Vendières, prévôt de Bar (19 novembre 1553) (3). Il dut en conserver la survivance puisque, en 1557, sa femme reçoit en son nom une somme versée par Jehan Demengeot, receveur de Châtillon-sur-Saône (février 1557) (4). Trois mois après, Vanault achetait à Bernard de Malberg et à Elisabeth de Mérode la seigneurie de Morlaincourt pour 2,400 fr. barrois seulement, grâce à la récente destruction du manoir (5). Son premier soin fut d'édifier un autre château. Les travaux en furent poussés avec activité, puisqu'il était terminé à peu près tel qu'on le voit aujourd'hui quand, le 15 novembre 1557, Vanault-Collesson présenta son premier dénombrement au comte de Ligny.

Bernard de Malberg ne pouvant se consoler d'avoir vendu à si bon marché une châtellenie aussi avantageuse que celle de Morlaincourt, vint mal à propos troubler la possession du nouveau châtelain. Le 17 août 1558, il introduisit une instance en

(1) Elle était fille de Jacques Paviette, anobli le 19 août 1529.

(2) « Et non pour l'audition des comptes. »

(3) L'historien de Bar, Bellot-Herment, ne mentionne pas Claude de Vendières dans la liste des prévôts de Bar-le-Duc. Voir sa nomination dans les lettres patentes de l'an 1553, fol. 219 (Archiv. de Meurthe-et-Moselle).

(4) Arch. de la Meuse, B. 2543.

(5) Morlaincourt fut en partie détruit par les Impériaux pendant le siège de Ligny en 1544.

retrait, sous le prétexte qu'il n'avait voulu vendre que la seigneurie et non le fief qui en dépendait (1). Le bailli de Bar et le Parlement de Sens n'admirent pas cette distinction spécieuse et déboutèrent le chevalier de Malberg qui, loin de se soumettre, suscita à Vanault de continuelles alarmes. François Paviette engagea son beau-frère à transiger (2). Moyennant un supplément de 400ᶠ barrois sur le prix d'achat, Vanault-Collesson récupéra sa tranquillité; mais il n'en jouit pas longtemps, car il mourut à Bar au printemps de 1565 (3).

Entre autres dispositions, son testament contenait un legs de 60ᶠ à l'église de Morlaincourt, le don d'un pré à celle du village de Morley où Vanault possédait de grands biens, et une fondation de deux messes par an à perpétuité dans les églises de Saint-Antoine à Bar, de Longchamp et de Morlaincourt (4).

Il n'était pas mort depuis quinze mois que sa veuve se remariait à noble Claude Chovillon, valet de chambre du cardinal de Lorraine, qu'elle perdit en 1568. Elle vivait encore en 1598, car elle est nommée dans un dénombrement d'Antoine de Stainville, seigneur de Morley (5).

De sa première femme Jeanne de Neuville, Vanault-Collesson n'avait pas eu d'enfants. Il en eut dix de Mariette Paviette.

(1) L'avant-dernier seigneur de Morlaincourt, M. de Rodouan, ayant dû vendre la seigneurie pour désintéresser ses créanciers, introduisit la même instance contre son successeur, M. Brigeat de Lambert, en prétendant que la vente de la seigneurie n'entraînait pas celle du fief « de Malberg. » Il fut débouté et condamné aux dépens.

(2) 29 novembre 1563.

(3) Le 22 décembre 1564, il avait encore fait ses foi et hommage pour Longchamp. Le 7 juin, Mariette Paviette en fait un autre dans lequel elle se qualifie *veuve de noble Wanault Collesson.*

(4) Dans une note manuscrite relative aux fondations faites à l'église de ce lieu, M. de Rodouan rappelle que le curé Husson a fait enlever un tableau placé dans la chapelle de la Vierge et sur lequel on lisait l'âge de Vanault « soixante et dix ans environ » et la date de sa mort 1565, ce qui permet d'établir que Vanault dut naître entre 1495 et 1498.

(5) Arch. de la Meurthe, B. 69, fol. 51.

I. *Jacques Collesson*, seigneur de Longchamp, épousa Catherine Clouet. Nommé le 22 mai 1556 conseiller auditeur en la Chambre des comptes « pour ne toucher les rétributions dudit office qu'après la mort de son père, » il devint admodiateur du domaine de la prévôté de La Chaussée. Démissionnaire en 1565, il mourut le 18 mai 1570, laissant des dettes si considérables que, par acte du 3 juin suivant, ses héritiers renoncèrent à sa succession.

II. *Barbe Collesson* fut mariée en premières noces à Nicol Surillart, avocat à Bar, mort entre le 3 juin 1570 et le 18 juillet suivant; elle n'en eut qu'un fils, Claude, qui ne survécut que quelques mois à son père. En secondes noces, Barbe épousa Dominique Dordelu, licencié ès-lois et lieutenant général en la prévôté de Bar, l'un des hommes les plus entreprenants et les plus habiles de ce temps-là. Elle en eut plusieurs enfants, dont l'un, Jean Dordelu, receveur général du duché de Bar, reprit en 1621 la noblesse de sa mère (1).

III. *Anne Collesson*, mariée avant 1565 à Jacques Gaulme, fils de noble Mathieu Gaulme, contrôleur et clerc-juré en la gruerie de Louppy-le-Châtel, et de Barbe des Bouchons, lequel Jacques succéda à son père dans ledit office. Ils eurent quatre enfants : 1) *Jean*, marié à Claude Raulin de Saint-Julien; 2) *Charles;* 3) *Warin*, qui épousa Antoinette de Montarlot, et Louise Hurault; 4) *Antoinette*, mariée à Emmanuel Le Paige.

IV. *Claudon Collesson* épousa Nicolas Lescarnelot, seigneur de Noyers et de Raincourt, fils de noble Toussaint Lescarnelot, conseiller auditeur en la Chambre des comptes, dont elle eut, entre autres enfants, un fils nommé Georges, qui s'unit à Barbe de Maillet.

V. *Philippe Collesson*, seigneur de Longchamp en partie, épousa après 1570 Barbe de Rheims, fille de noble Didier et

(1) Nous aurons l'occasion de parler longuement de cette famille dans les *Anoblis de Ligny*.

de Louise Michel. Leur fille Philippe fut donnée en mariage, le 3 septembre 1595, à noble Mathieu L'Escale, fils de nobles conjoints Antoine L'Escale et Anne Gaulme.

VI. *Isabeau Collesson* mariée en premières noces à Claude de Villers, et en secondes noces à Pierre Cochon, écuyer, contrôleur du grenier à sel de Sainte-Menehould. Elle en est veuve dès le 10 avril 1596, date à laquelle elle vend à Mathieu L'Escale, son beau-frère, sa part dans la seigneurie de Longchamp.

VII. *Marie Collesson* épousa noble Didier des Bœufs, contrôleur et receveur du cardinal de Vaudémont et prévôt de Frouard, demeurant à Liverdun. Elle était veuve en 1596, et c'est en cette qualité qu'elle vend, par acte du 30 octobre 1596, à Mathieu L'Escale, son huitième dans la seigneurie de Longchamp.

VIII. *Adrianne Collesson* et François de Saint-Ignon son mari, comparaissent dans un acte de vente d'un gagnage sis à Longchamp, en date du 23 mars 1598 (1).

IX. *Christine Collesson* entra, en 1574, dans le couvent des Dames de Sainte-Claire de Bar, occupé aujourd'hui par les Dames de la Croix.

X. *Françoise Collesson*, morte en 1566.

Comme on le voit, nous n'avons tenu aucun compte de l'article que D. Pelletier consacre à Vanault-Collesson, afin de n'être pas obligé d'en relever les nombreuses erreurs (2).

(1) Longchamp, canton de Pierrefitte, possédait trois seigneuries : celle de la Tour-Chaudron qui était domaniale, celles de Gombervaux et de Bassompierre qui appartenaient à des particuliers.

(2) Pour la rapidité et la clarté du récit, nous avons aussi négligé quelques détails sans intérêt, tels que celui-ci. En 1525, Wanault est chargé par la Chambre des comptes de mesurer avec François Geoffroy, clerc-juré de Foug, les terres et prés appartenant au duc sur les ban, finage et confinage de Bouconville (*Arch. de la Meuse*, B. 1576).

Le nom de Collesson s'éteignit dans les premières années du XVII^e^ siècle; leurs armoiries furent prises par les Dordelu qui, bientôt, les abandonnèrent pour d'autres, et de cette famille qu'on s'attendait à voir prospérer en nombre et en opulence, il n'est resté dans nos annales que le souvenir de ce parvenu intelligent qui, non content de s'élever par son seul mérite à de hautes dignités, fut pendant quarante ans — de 1525 à 1565 – l'un des plus laborieux fonctionnaires de son pays.

FOURIER DE BACOURT.

L'ÉMEUTE A LIGNY.

— 7 juin-17 juillet 1618. —

Ce fut une grande douleur dans tout le comté de Ligny quand on y apprit la mort du duc Henri de Luxembourg, ce brave et excellent prince de trente-quatre ans, mort de la peste à Jargeau le 23 mai 1616 (1). Il était le dernier mâle de sa maison, car de son mariage avec Madeleine de Montmorency, morte six mois auparavant, il ne laissait que deux filles, Marguerite-Charlotte et Marie-Liesse de Luxembourg (2). « *In hâc tanta rerum nostrarum ruinâ*, s'écriera soixante ans plus tard l'avocat Dordelu, *hi justè anxii venturis erant quos fortunæ publicæ contingebat cura*, » le souci de l'avenir tourmentait à bon droit ceux qui étaient alors intéressés à la fortune publique.

C'est qu'en effet le désarroi est général à ce moment. Les habitants du comté se demandent avec anxiété en quelles mains ils vont tomber et quelles seront désormais les destinées de leur pays, favorisé jusque-là d'une quasi-indépendance. Le gouverneur de Ligny, Jacques de la Motte, vient de s'enfuir à l'improviste avec un coffret contenant de nombreuses valeurs et une partie des joyaux de son maître (3). Le roi de France,

(1) Bonnabelle, *Les seigneurs de Luxembourg*, 77.

(2) Marguerite-Charlotte épousa successivement un modeste gentilhomme de l'Etat d'Avignon, Léon d'Albert, sr de Brantes, et le chevalier de Tonnerre, par qui elle se fit enlever en 1631. Marie-Liesse fut duchesse de Ventadour et mourut carmélite en 1661.

(3) Par lettre en date du 15 février 1617, adressée au prévôt de Ligny, Ch. Perrin, le tuteur de Melles de Luxembourg, lui apprend que le sieur de la Motte vient d'être pris à Paris (*Bibliothèque nationale*, manuscrits, t. 139, fol. 95).

qui ne perd pas une aussi belle occasion d'affirmer des prétentions séculaires, nomme à sa place Mathias Mangeot, à qui le duc de Lorraine oppose Nicolas Duhamel, d'où contestations portées en justice, et que termine seule l'investiture donnée à Jean-Baptiste Simon, sieur de la Loge (mars 1617) (1).

Quel est donc cet étranger à qui est confiée la double mission de veiller sur le plus beau domaine des princesses orphelines et de leur concilier l'attachement de leurs vassaux? Un vieux gentilhomme flamand de la suite du comte de Tresmes, lequel est parvenu à lui assurer cette brillante sinécure (2). On le dit le plus pacifique des hommes, de « suffisante religion » et point licencieux mais dur au pauvre monde et rapace à miracle. Il se fait, semble-t-il, un plaisir de justifier cette réputation inquiétante, car en arrivant à Ligny son premier soin est de licencier le personnel à la charge du gouverneur, d'accenser le droit ancien au mort-bois, et la crouvée de Mourthoume abandonnée jusque-là aux habitants par ses prédécesseurs, de rogner les appointements des portiers de la ville et la solde de la garnison, solde qui ne sera rétablie que sept ans plus tard par M. de Brantes (3). Puis il prétend à la perception de la taille à miséricorde, ce qui soulève les protestations de l'avocat fiscal Philippe Xouel, à la révision des nobles et à l'augmentation des droits de banalité.

On comprend que ces mesures vexatoires prises sous le couvert de M^lles^ de Luxembourg aient rendu le vieux gouverneur tout à fait impopulaire. Elles ne sont pas telles cependant qu'elles puissent surexciter à l'excès une population que le souvenir de ses bien-aimés seigneurs et l'amour de la paix incitent à la résignation. Et cependant, les temps que l'on traverse sont malheureux. A la suite d'une violente épidémie qui, jusqu'au printemps, a décimé les familles et mis l'agriculture

(1) Mathias Mangeot avait déjà été gouverneur en 1610. Il eut pour successeurs François de Riguet et Jacques de la Motte.

(2) René Potier, comte puis duc de Tresmes, était l'oncle de M^elles^ de Luxembourg par son mariage avec Marguerite.

(3) Frère des futurs ducs de Luynes et de Chaulnes. Son mariage avec Marguerite-Charlotte le fit créer duc de Luxembourg.

en souffrance, le pays est menacé de disette, le blé manque et se paie jusqu'à vingt-huit gros le bichet, ce qui, grâce aux frais de mouture au moulin banal, met la farine à trente gros la mesure. Jamais pareille calamité ne s'est abattue sur le pays, même après la prise de Ligny par les Impériaux, en 1544, les « bons princes » ayant toujours trouvé le moyen de faire vivre leurs sujets. Aujourd'hui, le secours ne vient plus du château dont on a désappris le chemin et qui, d'ailleurs, reste fermé aux solliciteurs.

Tout à coup, le bruit se répand que des étrangers conduisant trois chariots ont été vus sortant à la faveur de la nuit par la porte d'Outre-Ornez (1) qui fait communiquer le château avec la rase campagne. La précaution que l'on a prise de faire escorter ces chariots éveille et confirme tous les soupçons. Bientôt le doute ne paraît plus possible : « Il y a du grain au château ! » tel est le cri qui vole de bouche en bouche excitant l'indignation générale.

Un soulèvement paraît imminent. Pour le conjurer, le prévôt Charles Perrin (2), après avoir vainement tenté une entrevue avec le gouverneur, prend le parti de se rendre à Nancy d'où il revient le dimanche, 10 juin, avec M. de Couvonges, bailli de Bar (3), à qui Son Altesse a donné l'ordre de se transporter à Ligny « pour écouter les plaintes des manœuvriers qui prétendent n'avoir point de bled pour eux et leur famille et y faire droit. » Accompagné du prévôt Perrin et du procureur fiscal Pierre Fleury (4), M. de Couvonges se rend au grenier à blé

(1) On appelait aussi cette porte *Porte des Moulins.*

(2) Noble Charles Perrin, prévôt de Ligny, en 1609, après son père Antoine. Il épousa Isabeau Parisot et mourut en 1630. Son successeur fut Charles Oryot de Jubainville.

(3) Antoine de Stainville, sr de Couvonges et de Morley, conseiller d'Etat, nommé, en 1616, bailli de Bar et gouverneur. Il devint dans la suite grand gruyer du Barrois. Est-il utile de relever l'erreur de l'historien de Bar, Bellot-Herment, faisant figurer dans la liste des baillis de Bar, à la date de 1618, Nicolas de Gleysenove?

(4) Noble Pierre Fleury, nommé procureur fiscal en 1613, épousa Marie Collin et Françoise Vaultier. Il fut, comme son père Pierre et son fils Edme, le chef du parti des *linotiers.*

où il trouve 425 muids : au château, il découvre, en outre, 400 muids et il constate que 300 autres muids ont été vendus à des marchands de Vitry.

Le procès-verbal de cette visite, rendu public le lendemain, parut apaiser les mécontents non moins que la promesse faite par M. de Couvonges de prochains secours. Mais celui-ci comptait sans ces fauteurs de désordre, presque toujours étrangers au pays, que l'on trouve au début de toutes les émeutes populaires. Trois hommes résolus, Marc, Rabasse et Moynier se mettent à la tête des « manœuvriers » et organisent une bande qui parcourt les rues de la ville et les villages voisins. L'indécision des autorités linéennes permet à l'émeute de croître pendant six jours en nombre et en audace. Déjà le procureur syndic qui sortait de la halle a été « roué vif et laissé tel que mort, » le gouverneur est menacé d'un prompt supplice et il n'est question de rien moins que de commencer à « visiter les habitations avec picques, fourches et aultres darts et tout d'abord M. de Hesteaux (1). » On doit s'attendre à des scènes tragiques, car dans la soirée du vendredi, « au logis » de la veuve Mourot « vendant vins, » le bâton de police de Louis Vivenot a été brisé et lui-même sérieusement maltraité ainsi que son suppôt, Nicolas Levesque, dit Flocquet, aux cris de « Par la mort, Dieu, rompez-les tous! »

Il est facile de concevoir à quelle terreur sont en proie les paisibles bourgeois de Ligny quand ils apprennent le lendemain matin que plusieurs serviteurs du château ont été « mis à sang et le nᵉ Colin, aux gages de M. de Hesteaux, escorché de couteaulx. » Aussi est-ce avec un soulagement réel qu'ils voient apparaître le sʳ Moat, conseiller au bailliage de Bar, suivi de Jannin, sergent audit bailliage, et d'une escorte apportant l'ordre de faire arrêter sans retard les principaux meneurs.

Bientôt capturé avec trois de ses complices, Marc est conduit par le prévôt Perrin et le procureur fiscal Fleury au gouver-

(1) Pour la bonne raison que là se trouvait la caisse, Clovis Hesteau de Nuisement étant receveur général du comté de Ligny.

neur qui doit les écrouer dans la tour de la Clochette (1). Mais à la vue des prisonniers, le vieux La Loge se prend à trembler. Il promet bien de les faire enfermer, mais, comme il le dit lui-même, « c'est à contre-cœur et sur l'assurance que le prévôt lui donne que personne ne bougera dans la ville et qu'on lui donnera des gens pour garder les prisonniers. » Vaine précaution! Les portes de la geôle sont à peine refermées sur eux qu' « à la clameur des femmes, le peuple s'émeut au nombre de plus de quatre à cinq cents, s'arme, empêche le portier de la porte d'Entre-deux-Ponts de baisser le pont-levis, bat le portier et le s^r Denay, chanoine, qui s'oppose à la vindicte, le foule aux pieds, en sorte qu'il en est fort malade, prend à la barbe un nommé Fatollot, échevin de Ligny et mayeur pour S. A., puis forme deux troupes (2). L'une va attaquer la maison de Mesdemoiselles, l'autre celle du maire, qu'ils menacent de tuer et brûler sa maison, saccager toute la ville, s'il ne fait rendre les prisonniers et rejoint l'autre au château où le sieur La Loge se tenait avec les bons bourgeois, prêts à en venir aux mains avec cette populace. Déjà six mutins ont la mèche sur le serpentin. Le s^r La Loge fait ouvrir aux prisonniers avec lesquels se retire la populace en criant : « Vive le roi, monsieur Marc et sa bande! » et va sonner l'alarme, rompre les vitres de l'église pour entrer en icelle et sonner les cloches, et envoie par tous les villages pour soulever les paysans. »

Au lieu de tenir tête à l'orage, le gouverneur de Ligny se sauve à Bar où il arrive pendant la nuit. Informé de cette fuite, Marc court chez le maire et le somme de délivrer deux prisonniers, qui ont été appréhendés la veille à Resson et menés à

(1) La Clochette était « la prison des malfaiteurs qui ont mérité la mort et le dernier supplice, qui est une tour qui faict l'une des parties de la porte dite des Moulins, dans laquelle le géôlier ne faict sa demeure ny autre personne » (Proc.-verb. de la rébell. de 1666). — Par un singulier retour des choses d'ici-bas, Pierre Fleury, fils du procureur fiscal précité, y fut lui-même enfermé en 1666.

(2) Le portier d'Entre-deux-Ponts était alors Antoine de Naix, mari de Jeannette Bouchon, oncle du chanoine Claude de Naix, aumônier du comte de Ligny, et mort en 1632.

Bar, menaçant qu'en cas de résistance, « il prendra deux des meilleurs bourgeois de Ligny à qui on fera le même traitement qui sera fait aux autres. » — « On ne parle présentement à Ligny, écrit de Bar, le 18 juin, le pauvre La Loge, que de brusler tout, ravager, violer et partager les biens des bonnes gens (1). »

Pendant que le gouverneur de Ligny envoie au tuteur des princesses ces émouvantes nouvelles, M. de Couvonges rédige pour le duc de Lorraine un rapport très substantiel et aussi très suggestif.

« Monseigneur, suivant le commandement de V. A., je m'en allay dimanche matin à Ligny pō y aprandre le sujet de leur differand : j'y ai trouvé ten de contrariétés et animozités entre les abitants qu'ils estoient prest à ségorger : je les ay lessé en paix par une ordonnance que j'y ay fait publier et dont j'envoye copie à V. A. attandant que j'ay aultrement ordonné et afin quel soit informée de se qui si passe j'assure V. A. qu'y a beaucoup de sang des officiers de mesdemoisels de Luxambourg et de la justice de là. Dautan qu'y a trois mois que plusieurs marchans vont par tous les vilages du comté lever les grains et les transportent or du pays et la plus part de ses marchans sont les dict officiers de Mesdemoisels de Luxambourg et peuvent ten mieux vandre leur grains. Ils ont lessé les marchés vuides quinze jours durant de sorte que le menu peuple desja epprouvé de la contagion et de l'état des campagnes crioit à la fin (faim) se qui les a occasionné de se lever més avec tan darogance et insolence que si V. A. n'en fait faire justice d'aultres de ses sujets y prandront exemple et impozeront la loi à qui ils voulderont. Le juge dict continue ses informations et croy qu'à prsnt le procureur gal a doné ses conclusions de sorte qu'y aura prise de corps déserné contre les principaux auteurs de cest sédition et la comunauté de Ligny condamné à de fermes amandes. M. de la Loge a adverty en

(1) Il y a deux versions manuscrites de ce procès-verbal avec légères variantes.

France de tout se qui s'est passé et mesme de men vilage par de là : il croit que Mesdemoisels de Luxambourg supliront V. A. de leur prester assisstance afin que ses mutins soient chastiés ils ne seront jamé sage qu'il ny en ay de pendus. M. le Prestre qui s'en va treuver V. A. l'en fera rire po les appréhentions qu'il y a eu et de tout notre procédé. J'envoye aussy à V. A. la quantité de bled qui s'est trouvé dans le chasteau et ville de Ligny afin quelle ordonne sa volonté pour les grains arestés. Il ne se bougera rien que je nay aultre comandement de V. A. auquel j'obeiray tousjours avec la fidel affection que doibt, Monseigneur, vre très humble et très obéissant sujet et fidel serviteur. Couvonges (1). »

Dans une lettre qu'il écrit au bailli de Bar, M. de Pontaillier-Luxembourg, parent des jeunes princesses, plaide avec plus de chaleur que de style la cause des habitants de Ligny.

Mr, le témoignage que vous m'avez rendu à votre bonne volonté me fait vous supplier très humblement de vouloir favoriser la cause des habitants de Ligny et villages en deppendant ayant sceu que quelque rumeur a esté faicte pour la crainte qu'ils avoient d'une famine. Jestime que S. A. luy même favorisera un tel désastre come un grand prince qui a tousjours en recommandation le soulagement de ses subjects et vous dire, Mr, que la même action en a faite ou l'on a eu douceur et recommandation. Touttefoys, je n'escris qu'en ce que l'on m'a asseuré Sad. Altesse n'être contre eux car, cela estant jaurois les mains liées et courois à luy et à sa misericorde. Je vj suplie en ce que vous pourez les assister, à present je parle sans bruict come ayant un frère dans Ligny et sy cela n'estimiez plus mes paroles, S. A. y aura un très humble serviteur et vous Mr plus humble serviteur. De Luxembourg de Pontaillier. A Dienville, 22 juin 1618 (2).

Ce qu'il y a d'étrange dans cette « affaire » de Ligny, c'est que les mécontents n'ont pas désarmé devant l'attitude du bailli

(1) Bibl. nat., sect. manuscrits. Ligny, 145.
(2) Arch. nat. (comté de Ligny).

de Bar, et que sans autre motif que le plaisir de créer du désordre (car le blé ne se paie plus maintenant que 15 gros le bichet), ils continuent à fomenter l'agitation, nullement inquiétés d'ailleurs par le représentant du duc de Lorraine qui ne fait rien pour seconder les autorités locales. Le sieur Moat est bien resté dans la ville pour y diriger l'enquête avec le prévôt Perrin, mais la terreur qu'il inspire est loin de compenser celle que lui cause « cette trouppe de rebels qui vague ès rues de Ligny et rançonne cy et là quelques-uns des meilleurs habitants au cry de Vive le Roy, » cri suffisamment suggestif et qui nous éclaire sur la véritable portée de cette émotion populaire.

Inquiets, déconcertés, les bourgeois conviennent d'envoyer une députation à M. de Couvonges. Celui-ci la reçoit le 11 juillet, mais répond que, faute d'ordres, il ne peut agir. Les délégués reviennent auprès de leurs concitoyens qui ne se gênent plus pour affirmer que le duc de Lorraine jouit de leurs maux, satisfait de voir la situation s'aggraver pour avoir quelque prétexte de mettre la main sur le comté. Mais ce n'est là qu'une méchante rumeur, car le duc Henri ne demande qu'à se faire prier pour intervenir. Justement le 13 il a reçu une requête signée de M^lles^ de Luxembourg, des échevins et des notables bourgeois de Ligny, « implorant son autorité contre les factieux qui ont fait une sédition dans Ligny et y entretiennent un trouble permanent dans le but évident de tirer proffict de cette émotion. » Son autorité de suzerain se trouvant une fois de plus reconnue, le duc fera tout ce qu'on veut. Dès lors, battez tambours! sonnez trompettes! Muni de pleins pouvoirs, M. de Couvonges descend de sa ville-haute le 16 au matin avec 300 fantassins, 60 cavaliers et — détail piquant — « la musique. » Ce ne sera qu'une promenade militaire. A Tronville, la petite armée rencontre une poignée de vétérans équipés tant bien que mal par les hobereaux du voisinage : on leur permet de suivre en arrière-garde. Arrivé à Ligny, M. de Couvonges se rend maître des portes et murailles de la ville dans laquelle il entre au son du cavalquet; sur la place du Château, « il fait publier, par le sergent et tous tambours rou-

lants de la part de S. A., ordre à tous les habitants de quitter leurs armes et les remettre dans la maison seigneuriale, et établit le sieur Louis de Rommecourt (1) commandant des ville, château et comté de Ligny pour le service de M^elles^ de Luxembourg sous l'autorité et protection de Son Altesse avec ordre de l'avertir de tout ce qui pourroit importer le bien de Sadite Altesse. »

Après cette formalité, le bailli de Bar se fait désigner les turbulents et les emmène, musique en tête, à Bar où s'instruira leur procès. Du coup, l'émeute est finie et M. Jacques Vigner, conseiller de S. M. Louis XIII et tuteur des princesses de Luxembourg, remercie en ces termes le duc de Lorraine :

« Monseigneur, l'honneur qu'il a plu à V. A. faire à M^elles^ de Luxembourg d'envoier M. de Couvonge avec des forces dans Ligny pour châtier par votre justice leurs subjets révoltés leur donne espérance qu'à l'advenir ils seront plus modérés et plus retenus dans les bornes de l'obéissance qu'ils n'ont esté cy devant; de leur faute naistra ce bonheur et par la correction d'un petit nombre ils apprendront à révérer et craindre vos officiers et seront assurés s'ils manquent à bien faire que leur mal ne demeurera pas impuni. Nous avons représenté au Roy, M^r^ le C^te^ de Tresmes et moy, ce qui s'est passé en cest affaire et l'honneur que M^elles^ de Luxembourg ont retiré de l'assistance de V. A., dont S. M. a eu un extrême contentement. Les habitans nous ont faict supplier de ne point envelopper les innocens avec les coupables, c'est pour quoy nous envoyons un gentilhomme domestique de M^elles^ de Luxembourg pour recongnoistre si votre justice est assez forte soubs l'authorité de V. A. pour faire exécuter ses jugements sans qu'il soit besoing de garnison, auquel cas il suppliera de nostre part très humblement V. A. de la vouloir revocquer ou la reduire à tel nombre que les dits habitants n'en reçoivent incommodité. De pourtant de tesmoignages de votre bonté, mesdemoiselles de Luxem-

(1) Nous croyons qu'il était fils du précédent gouverneur et en même temps gouverneur du château de Brienne. Il eut pour successeur Charles Le Clerc.

bourg priront perpetuellement Dieu, et moy particulièrement, Monseigneur, qu'il comble V. A. de longues années et heureuse prospérité. De Paris, le 19 juillet 1618. Votre très humble et très obeissant serviteur,

VIGNIER, conseiller du Roy (1). »

En dehors des faits curieux qui en ont marqué l'origine, le développement et la répression, l'émeute à laquelle nous venons d'assister présente ceci d'intéressant, qu'elle fut la première manifestation bruyante du parti français à Ligny, parti composé de ceux qui se nommaient eux-mêmes *les linotiers* et dont le nombre va si rapidement grandir, (grâce au séjour prolongé de Marguerite-Charlotte de Luxembourg au château de Ligny), qu'en 1666 la seconde sédition sera faite par la bourgeoisie unie à la « populace, » et qu'à la troisième, en 1714, les autorités elles-mêmes prendront part au mouvement.

On comprend qu'après cette troisième épreuve le duc de Lorraine ait senti le besoin d'en finir en achetant le territoire, sinon les cœurs de ceux qui protestaient avec une telle persistance contre sa suzeraineté. Le marché eut lieu en 1719 (2), mais pendant toute la durée du dix-huitième siècle rien ne put empêcher les Linéens de se proclamer par goût, par genre ou par intérêt « tous linotiers » et de crier en maintes occasions « Vive le Roi, » comme les mutins de 1618.

L'émotion causée par ceux-ci se prolongea pendant de longues années. Villeterque nous apprend que, de son temps, les enfants disaient de celui d'entre eux qui prétendait à la domination : « Il fait son Quévonges (3). » Ne retrouverions-nous pas l'écho à peine affaibli de ce lointain événement dans ces couplets qui se chantaient jadis en pays barrois sur un air aujourd'hui oublié :

(1) Bibliothèque nationale. Ligny, 145 (441).

(2) Par devant Bateste et du Tartre, notaires au Châtelet de Paris. Prix d'acquisition : deux millions six cent mille livres (6 nov. 1719).

(3) Ainsi se prononçait et s'écrivait autrefois le mot *Couvonges*.

Beau prisonnier, comment allez
Dans cette peute tour jurée (1)?
— Je mange mes mains de me voir
Dans ce grand cachot tout noir.

Beau prisonnier, me faites pleurer!
Et quel péché avez-vous fait?
— Mon capitaine j'ai délogé
Qui mon dîner avait mangé.

Beau prisonnier, comment s'a fait?
Ne pouviez pas le vent manger!
— Mon capitaine l'a été quérir
Le baillif pour me faire mourir.

Beau prisonnier, ce peut baillif
Pour vous consoler que vous a dit?
— Il m'a dit que je serai pendu
Et mon corps haché menu.

Beau prisonnier, petit soldat (2)
Chasser le chef il ne doit pas!
— Il faut chasser du poulailler
Le renard qui voudrait tout manger.

Ce prisonnier mené à Bar pour y être pendu et qui tient un langage si hardi ne serait-il pas l'humble « manœuvrier » Marc, en révolte contre le gouverneur de la ville, ce « renard » ravisseur qu'il a « délogé? » Après tout, faute d'autres preuves, n'a-t-on pas dit qu'en France les pires tragédies finissent toujours par des chansons?

FOURIER DE BACOURT.

(1) La Tour Jurée, dite aussi Tour criminelle, faisait partie des fortifications de la ville-haute de Bar et avait pour voisine la Tour de la Porte-aux-Bois. — Peut, peute : vieux mot qui signifie vilain, laid.

(2) Var. : pauvre soldat.

L' « AFFILEIL »

Ancien Noël patois de Ligny-en-Barrois.

A l'instar de la plupart des villes de Lorraine (1) la petite capitale du comté de Ligny (2) avait son chant populaire sous la forme d'un noël où la verve gauloise tient plus de place que la piété (3). Grâce à l'entrain du récit, à la gaieté de la musique, aux nombreuses personnalités mises en scène et aux allusions malicieuses qui y abondent, l' « *Affileil* » (4) — c'est le nom de ce noël — égaya pendant plus d'un siècle non seulement les voûtes des églises et les salles de récinons à l'époque de la Nativité, mais, en toute saison, les *couâreils*, les *fûreils*, les *assembleïes* et les *acraignes* (5).

(1) La Société des lettres de Bar-le-Duc vient de publier un ancien noël de Bar en patois (*Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts*, tome XI, 2e série, pages 97 et s.).

(2) Le comté de Ligny, érigé le 16 septembre 1367, par Charles V pour Guy de Luxembourg et vendu en 1719 au duc de Lorraine par le duc Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, fils ainé du maréchal, comprenait une trentaine de villages.

(3) Nous en avons publié des extraits dans la *Semaine religieuse de Verdun* en 1889.

(4) *Affileil*, enfilade, procession.

(5) Les *couâreils* sont les réunions de femmes assises l'après-midi devant la porte pour causer et pour travailler. — Par *fûreils* on entend les réunions dans la campagne (de *fû-dehors*), surtout l'après-midi des dimanches et jours fériés qui, on le sait, étaient jadis beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui. — Les *acraignes* sont les veillées autour du *pi-ouri* traditionel : elles ont lieu chaque soir dans une maison différente et ne réunissent que les familles de laboureurs ou d'artisans, tandis que les notables se rendaient aux *assembleïes*. Veut-on savoir les noms des gentilshommes qui *faisaient le pôle* (ouvraient leurs salons) chacun des soirs de la semaine au moment de la Révolution ? le dimanche, M. de Lallemand de Mont, le lundi, M. Thouvenot de Fleury, le mardi, M. Vaultier, le mercredi, M. de Beljoyeuse, le jeudi, M. de Castéja, le vendredi, M. de Brigeat, et le samedi à tour de rôle MM. de Nattes, Bourgeois, de Gironcourt et Le Paige.

Au double point de vue de la forme et du fond l'*Affileil* est de beaucoup supérieure aux autres compositions du même genre et suppose chez son auteur autant d'esprit que de savoir faire. Le nom de cet auteur ne nous est point parvenu : tout ce que l'on en peut dire c'est qu'il devait résider dans la ville de Ligny dont il connaît parfaitement la topographie, les mœurs et les notables habitants.

Malgré l'abondance des noms cités, nous serions fort embarrassé pour fixer l'âge de ce noël si le regretté J.-A. Schmit, conservateur à la Bibliothèque nationale, ne nous avait communiqué, en 1878, une pièce de ses archives qui nous a permis de reconstituer l'état civil des Linéens qui figurent dans l'*Affileil* et partant d'être édifié sur l'époque à laquelle ce curieux noël parut pour la première fois. C'est un traité passé le 9 août 1683 entre Jacques Viard, mayeur de Ligny, Claude Vaultier et Claude Lescaille, échevins de la paroisse, et Pol de Mutigny, receveur de ladite paroisse (1), d'une part, et *Claude Poinsignon* (cité dans la dernière strophe du noël), organiste de Ligny, d'autre part, traité en vertu duquel ce dernier s'engage à *continuer* à toucher de l'orgue à l'église paroissiale Notre-Dame à tous les services qui se font journellement en ladite église pendant dix-huit ans continuels depuis Saint-Martin d'hiver prochain pendant lesquels le s[r] Poinsignon demeurera déchargé de toute charge, taille, impôts, et recevra, savoir pour les habitants de Ligny, 300 francs barrois par an et 200 francs de la part des échevins, à charge pour lui d'entretenir orgues et soufflet.

Ce Claude Poinsignon était un artiste de valeur. Né en 1651 il avait commencé à la cathédrale de Toul une éducation qu'il acheva à Paris sous la direction du célèbre Lambert. Fixé à Ligny par son mariage avec Elisabeth Charpentier, il y enseigna avec succès la musique. Si nous en croyons un ancien mémoire, « les personnes de la première distinction appre-

(1) Jacques Viard, mayeur de Ligny pendant seize ans : son fils Charles fut aussi mayeur en 1713. — Claude Vaultier, écuyer, 1652-1724, Claude Lescaille, docteur en médecine, époux de Claudine Vaultier, Pol de Mutigny, apothicaire, 1619-1685.

noient de lui le bon goût du chant et s'assembloient même dans sa maison où ce musicien tenoit en quelque sorte une académie. » Après avoir dirigé pendant vingt-six ans les orgues paroissiales qui comptaient parmi les plus belles de la province, il résigna en 1701 ses fonctions entre les mains de son fils Louis, mort en 1726. On doit à Poinsignon des morceaux de musique religieuse qui témoignent d'un réel talent. L'air qu'il adapta à l'*Affileil* est fort beau. Malheureusement il ne répondait pas aux exigences de la gaieté populaire, aussi resta-t-il relégué dans les cartons des maîtres de chapelle. On lui préféra deux autres chants plus joyeux. L'un était déjà en faveur lors de l'installation de M. de Fleury comme mayeur de Ligny en 1708. On a attribué l'autre à un M. de Nattes, qui tournait agréablement les vers, mais la comtesse de Broussel, fort au courant des choses de son temps et de son pays, le déclare l'œuvre de son compatriote, « ce grand fou de Villeterque qui touche à tout, réussit dans tout, pense, cause, écrit divinement et qui, avec tous les avantages d'une fortune bien assise et d'une situation bien acquise, avec l'esprit à la fois le plus solide et le plus éclatant, finira comme Gilbert a fini (1). »

Il était difficile d'aligner dans un ordre parfait des strophes que, seule, la tradition orale nous a conservées. Plusieurs d'entre elles ont dû subir des modifications; d'autres, sans doute, ont été ajoutées à diverses époques, mais tel qu'il est, ce curieux spécimen du dialecte populaire méritait d'être sauvé de l'oubli. On avouera, d'ailleurs, qu'il offre un intérêt sérieux au triple point de vue des études linguistiques, archéologiques et musicales (2).

(1) Ainsi que l'écrivait en 1795 Mme de Broussel, morte en 1805, l'auteur des *Lettres athéniennes* et des *Veillées* d'un malade mourut assez misérablement à l'hospice de Chaillot le 8 avril 1811.

(2) La traduction de l'*Affileil* nous a été facilitée par le *Glossaire du patois de la Meuse*, ouvrage magistral qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques lorraines à côté du livre de M. Adam sur *Les Patois Lorrains*. — Ainsi que le recommande M. Labourasse, nous avons figuré la consonne ou par la lettre w que l'on prononcera comme dans les mots *Woinville, Woëvre*.

L'AFFILEIL.

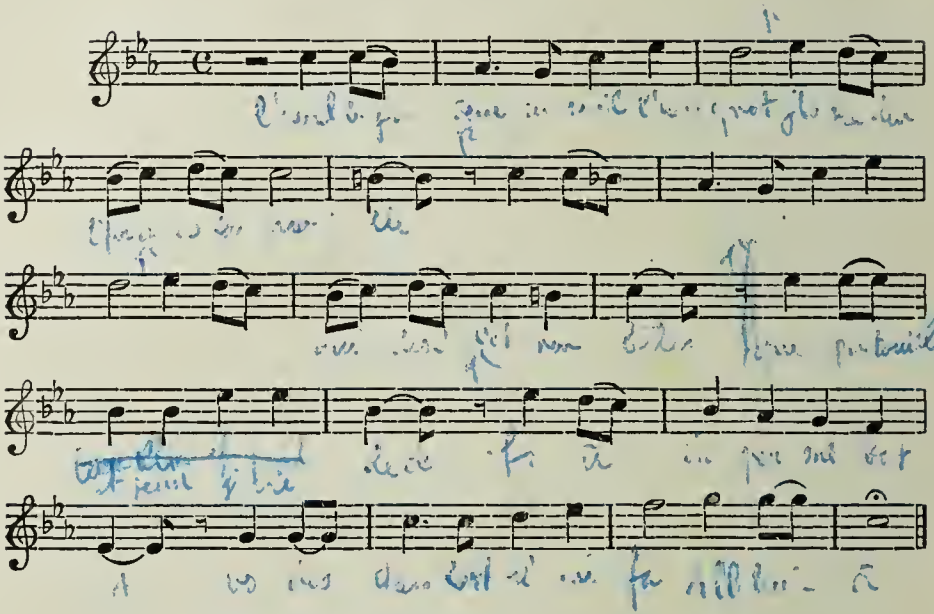

L'neuil-là j'aveue cueuil l'coûgnot
J'boriawdeue l'fû avo lai crawille
V'là l'foum' qu'atô da l'paillot
Qu'disé : « ç'ost non beites qu'patouillent
Et peuil j'oïe de d'fiû in grou sabbat
Avo dos chans : eut, ré, mi, fa
Alleleuïa ! Alleleuïa ! Alleleuïa !

Cette nuit-là j'avais cuit l'coûgnot (1), je remuais le feu avec la craouille (2) ; voilà la femme qui était dans le paillot qui dit : « c'est nos bêtes qui patouillent (3), et puis j'entends du dehors un gros sabbat avec des chants *eut, ré, mi, fa, alleluia !*

(1) Petit pain rond de Noël qu'on cuisait sous la cendre et que l'on nomme aussi *torté*.

(2) Long crochet avec lequel on attise le feu. Dans les maisons les plus opulentes, la garniture de foyer se composait de la crawille susdite, du vêïen (pelle à feu).

(3) Patouiller, c'est agiter, piétiner une flaque de boue liquide. A Menaucourt, au comté de Ligny, un écart a nom *Patouillat*.

J'croïeue qu'çatint dos brancas
Qu'davalint de d'cheu los chalaides
Pa Chartê et pa la Hervâ
Ma daw temps qu'j'seue to hèdle
Los anch' disint touci, toulà,
In esselcis gloria,
Alleleuïa!

Je croyais que c'étaient des chariots qui descendaient de dessus les côtes par Chartel et par la Herval (1), mais du temps que je suis tout ahuri les anges disaient ici, là : *in excelsis gloria* (2), *alleluia!*

Gloria au pû lon dos cies
Qu'los boun' joss' s'rajoïenssent!
Aneuil l'divin meussie
Cont' vo l'ost né. Faut qu'v'allinsses
Pou rwaiter couma ça ç'ost fa,
Et n'faïém los toucas
Alleleuïa!

Gloire au plus loin des cieux, que les bonnes gens se réjouissent! aujourd'hui le divin Messie près de vous est né! Il faut que vous alliez pour voir comment ça s'est fait et ne faites pas les entêtés, *alleluia!*

J'mé débeuïeue maw échotté
Ma v'là lai Claudon qu'faïo in soume
Deuh! qué die, l'Jâsu l'ost né
Pou r'mott' essonne teurtos los'houmes
Fiû! v'lov' v'ossauver, fûgna
Ç'ost do maw lon? mi ju s'reüe jà!
Alleleuïa!

Je me frottais les yeux moult effrayé, mais voilà la Claudon qui fai-

(1) Chartel et la Herval, contrées voisines au S.-E. de Ligny.

(2) Pour éviter des longueurs, nous évitons de citer les variantes inévitables de ce noël. Ainsi dans la première strophe on trouve aussi : « Ta l'hûre j'ato cont'm'cûgnot » — « ç'ost non beites que s'chapouillent » — « coum' dos sottraits qu'dirint coum'ça : alleleuïa ! » et ainsi des autres

sait un somme : « Deuh ! qu'elle dit, le Jésus est né pour remettre ensemble tous les hommes. Dehors ! voulez-vous vous sauver, têtu, c'est donc bien loin ? moi j'y serais déjà ! *Alleluia !*

Sou ! mos-émis , saûté fiû !
Qu'to chécun fiurtie da l'pôroche
Qué v'faïensses l'feite à l'grand Dieue !
Qu'l'Hûsson seunie teurtos los tioches
Vite , cawrez , meilte Hâzâ
Pou ben r'treîlre l'nouvé pacte-là !
Alleleuïa !

Sou (1) ! mes amis, sortez dehors ! que chacun coure çà et là dans la paroisse. Faites fête au grand Dieu ! que l'Husson sonne toutes les cloches (2). Vite, courez, maître Hazard (3) pour bien retirer le nouveau pacte-là. *Alleluia !*

Véci meussu not' meilte borger
Que s'mott' a saqui pou l'béteime
Aw lon d'li l'Joffroé qu'disé
« I fâ frô ma j'vira to d'meime »
Et co l'Ferron, l'tâtreil-là ,
Qu'brâche : « et esse coumpletta »
Alleleuïa !

Voici monsieur notre maître berger qui se met à presser le pas pour le baptême (4) ; contre lui le Geoffroy qui dit « il fait froid , mais j'irai

couplets. La version que nous donnons ici est celle d'un manuscrit commencé il y a près de cent ans et conservé dans une ancienne famille de la ville de Ligny.

(1) Commandement pour faire lever hommes ou animaux.

(2) Eustache Husson dès 1682, taillandier, Demenge Simon en 1689, sonneurs à l'église paroissiale aux gages de 136 francs barrois avec la jouissance de deux meix sis dans les fossés de la ville près la Brèche.

(3) François Hazard, procureur à Ligny et prévôt de Demenge, épousa Reine Bouchon et Louise Bertrand. Il était de la noble famille des Hazards. (Famille de Jeanne d'Arc, 97.)

(4) Bernard Legrand, né en 1632 de Jean Legrand , prévôt de Tréveray , et de Mlle Chevalier, fut curé de Ligny de 1672 à 1697. Il mourut en 1720 doyen de la collégiale. Il était docteur de la Faculté de Paris et frère du procureur général fiscal du Comté.

tout de même », et encore le Ferron(1), cette crécelle-là, qui crie « *et ecce completa* » (2), *alleluia !*

Hoitte not' vésin douvré s'vâtô
I r'voïeté to pâto l'bréyie
Lé r'queunché los tros clergeots
« Pau iac , quî fa , ju r'vadourmi ! »
Hoitte , not' vésin , ç'ost ben dâzâ
Tî iun bon chrestian j'te r'voïera
Alleleuïa !

Lagarde (3) notre voisin a ouvert son volet, il a regardé tout partout le sentier tracé dans la neige, il a reconnu les trois hommes d'église : « Peu de chose, qu'il fait, je retourne dormir! » Lagarde, notre voisin, c'est bien peu certain, tu es un bon chrétien, je te reverrai, *alleluia !*

Dem'zell' Caillott' de d'cheu l'pâ d'l'hû
Anguill' loue bâcel' Martine
Qu'touil dos blosses , dos pumes , dos ues
Avo ieune quîche da s'n'ercine.
Dâri s'plôné meussu Jônâ
Sarre sos breigues d'ermouêsat
Alleleuïa !

Demoiselle Lescaille (4) de dessus le pas de la porte houspille leur

(1) Geoffroy et Ferron. François Geoffroy était le 29 juin 1675 prêtre, chapelain de Sainte-Catherine, recteur de rhétorique au collège de Ligny. — Jean Ferron est désigné le 26 décembre 1674 recteur des petites écoles de Ligny, choriste en l'église paroissiale, mari de Madeleine La Roze.

(2) Dans l'ancien Cérémonial du diocèse de Toul on lit qu'à la messe de l'Aurore, à Noël, le célébrant ne conclut pas la seconde post-communion, mais ayant dit : *In unitate Spiritus Sancti Deus*, il s'arrête; alors le choriste entonne l'antienne : *Ecce completa sunt omnia* (page 283).

(3) Dans le patois de Ligny que parlait encore il y a soixante ans la meilleure société, les *Hoitte* étaient les Lagarde, ancienne famille bourgeoise anoblie en 1753 en la personne d'Hyacinthe, autorisé à reprendre la noblesse de sa mère Geneviève Marguerite de Fages de la Motte.

Il s'agit ici de Nicolas Lagarde, docteur en médecine, époux de Marie Mocaveine. Dans le *Glossaire* de la Meuse *wate* signifie *garde*.

(4) La famille Lescaille (les Caillots et Caillottes) était si nombreuse à

servante Martine qui bourre des prunes, des pommes, des œufs avec une quiche dans sa corbeille (1). Derrière son plôné (2), monsieur Jonas (3) serre ses culottes d'armoisin (4). *Alleluia !*

J'oïe bihouder not' capelin
Et d'sant Piâr' non confraïeres
Lo cil qu'fâraud' là ç'ost l'kapitain
Avo s'n'ost et s'dourmandeïre
Lé in bicouquet maw brâga
Et pa d'vô li in bran maw bouca.
Alleleuïa !

J'entends bihouder (5) notre chapelain et de saint Pierre nos confrères (6). Celui qui se pavane là, c'est le gouverneur (7) avec sa suite (8) et son dromadaire. Il a un chaperon moult orné et près de lui un sabre moult recourbé. *Alleluia !*

Ligny qu'il n'est pas possible de fixer le nom de la femme à laquelle ce couplet fait allusion. Cette famille anoblie, au siècle dernier, avait des armes parlantes : elle est éteinte depuis 1842.

(1) L'ercine est, dit M. Labourasse, un panier rond et peu profond en vannerie grossière à fond bombé en dehors et dans le tour duquel on a ménagé deux poignées.

(2) Le plôné est, à Ligny, la partie inférieure de la porte qu'on laisse fermée pour empêcher les chiens, la volaille d'entrer tandis que la partie supérieure reste ouverte.

(3) Georges-Charles Guillemin dit Jonas, avocat, contrôleur des ville et comté de Ligny, secrétaire de Mgr le duc de Luxembourg. Il épousa Anne Cordier. Famille disparue dès le milieu du siècle dernier.

(4) L'armoisin était un taffetas léger qu'on fabriquait à Lyon.

(5) *Béhorder,* vieux verbe qui signifiait : parler avec excès.

(6) La très grande majorité des habitants de Ligny était composée de vignerons. Leur confrérie était placée sous le vocable de Saint-Pierre de Luxembourg, évêque de Metz et cardinal, né à Ligny en 1387.

(7) L'*Affileil* ayant été composé entre 1675 et 1685, le gouverneur dont il s'agit ici est ou René de Varanges, baron de Saint-Jules, marié à Anne de Péhu puis à Anne Catherine de Fay, gouverneur des ville et comté de Ligny, de 1661 à 1682, ou Gabriel de Bérauville de Villandré, lieutenant-colonel de cavalerie pour le service du roi, époux de Marie Vaultier et gouverneur de 1682 à 1696.

(8) L'*ost* signifiait autrefois une troupe armée. On disait encore au siècle dernier « si l'ost savoit ce que fait l'ost, l'ost battroit l'ost. »

Chouc ! viré-t-avo non, Margot?
J'saluerons ben lai Virge Marie
T'greuil? qu'çost, ja iun couvot
Qu'leum'ré ben tot-el-neuiltie
Ç'ost cheu Bêva, i n'ost'm chî ta !
J'vîrons ben teurtos de ch' qu'à là !
Alleleuïa !

Chouc ! (1) viendras-tu avec nous, Margot? Nous saluerons bien la Vierge Marie. Tu grelottes? Qu'est-ce? J'ai un couvot (2) qui brûlera bien toute la nuit. C'est sur Béval (3), il n'est pas si tard ! Nous irons bien tous jusque-là ! *Alleluia !*

Air populaire.

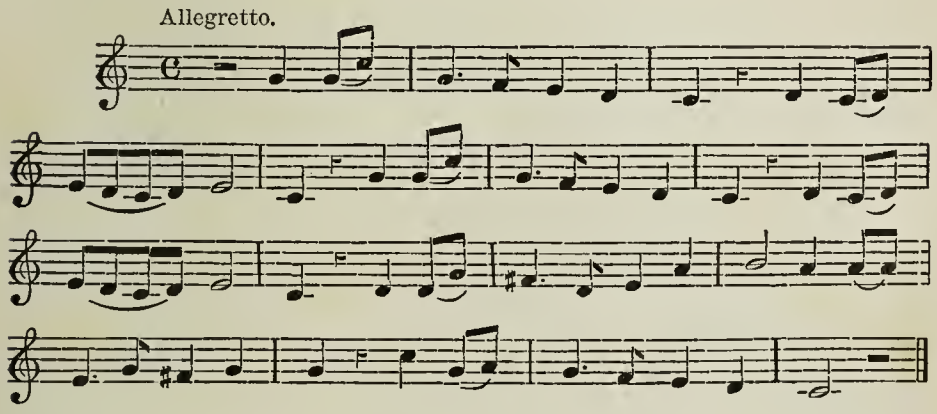

Air de Villeterque (4).

(Fin du dix-huitième siècle).
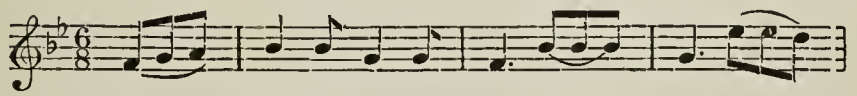
(1) Interjection marquant le froid vif et pénétrant.

(2) Chaufferette en terre.

(3) Contrée de Ligny près Milonval. Grâce à un anachronisme, fréquent dans les anciens noëls, les habitants de Ligny peuvent croire que le Messie est né aux portes de leur ville. De même à Bar-le-Duc : *ç'ost d'vô los Côrottes.*

(4) Nous avons intercalé l'air populaire et l'air de Villeterque dans l'*Affileil* afin de rompre la monotonie des couplets.
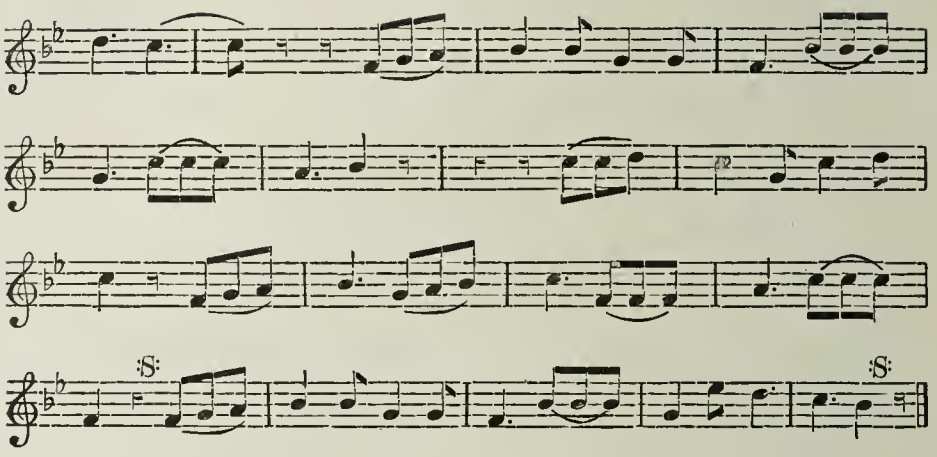
Le Chœur reprend au signe :S:.

Da sai vanott' l'Godeilloun l'minguet
Apeilre talmoûs' et trûtaneilles
M'baillisûr qu'ost maw r'gûzlé
Chomm' el' hômaïe à l'Güneteïe :
Vino vô touci, not' Coulas,
Né bon ! Ç'ost daw calibourda !
Alleleuïa !

Dans sa vannote (1) le Godignon le fluet (2) réunit par paires talmouses et pâtés de truites (3). Mon tuteur qui est moult ramassé sur lui-même à cause du froid flaire la pâtée de légumes de Guinetel (4).

(1) Panier rond en osier, à fond plat, peu profond, dans lequel on secoue l'avoine avant de la donner aux chevaux (*Gloss. meusien*).

(2) La famille Godignon, de très ancienne noblesse, était depuis longtemps déchue de ses prérogatives et de son opulence.

(3) Dans le *dict* de la *chambrière à louer à tout faire* de Christophe de Bordeaux, parisien (XVIe siècle), il est parlé des *thalemouzes,* sorte de gâteaux qu'on ne fabrique plus qu'à Saint-Denis. — Quant aux trûtaneilles, pâtés de truites de l'Ornain, elles jouissaient d'une légitime réputation dès le moyen-âge. Nos archives lorraines font maintes fois mention d'envois de ces pâtés soit aux Ducs soit aux personnages de marque qui visitaient le Barrois.

(4) Didier Guinetel cumulait les fonctions d'échevin, arpenteur et receveur d'octroi. Sa fille Marguerite épousa Pol Ferret, apothicaire, fils de Laurent Ferret, qui fut mayeur de Ligny pendant quatorze ans.

Venez voir ici, notre Colas, tenez bon! c'est du calibourda (1). *Alleluia.*

J'voïe los ouz'lots d'Veironh'cow
Avo loues fleuiltots et loues mûsettes
J'voïe los tendlins d'Maurl'hincow
Poûtant brand'vein, fignoulette
J'voïe los tinottes dos daw Invâs
J'voïe los saloïes d'Giraudiâ
Alleleuïa!

Je vois les oiseaux de Willeroncourt avec leurs flageollets et leurs musettes; je vois les tendelins (2) de Morlaincourt portant brandevin, fignolette (3); je vois les barattes des deux Velaines (4), je vois les saloirs de Givrauval (5). *Alleluia!*

Tatan Madelon poût' s'cochenot
Lai Fieurette affile daw michottes
Lai maitross' Hâné biche in co
Lai Çaise coitte in'girneil d'mâyottes
Coumpaïer' Ribawcow qu'ost-co tiawsâ
S'panâd' avo s'piateïe d'châ
Alleleuïa!

(1) Marmelade grossière de prunes cuite et réduite au four.

(2) Hotte étanche en sapin pour transporter la vendange.

(3) Liqueur de ménage formée de moût et d'eau-de-vie qui l'empêche de fermenter.

(4) Inval est l'ancien nom du village de Velaines où l'on distingue encore la grande et la petite Velaines.

(5) Les Linéens, très fiers d'habiter le chef-lieu du comté, baptisaient de sobriquets parfois peu convenables les villageois de leur voisinage. Outre les surnoms cités ci-dessus il y avait les *cûnaws* de Menaucourt, les *agages* de Willeroncourt, les *bocawès* de Maulan, les *counailles* de Fouchères, les *nôs-brèches* de Villers. Veut-on savoir de quel sobriquet ils étaient qualifiés eux-mêmes? Les gens de Ligny ne pardonnaient pas à qui les appelait *Bouzats*. Cependant ce surnom n'avait pas la signification malpropre qu'ils lui donnaient et que nous avons souvent entendu blâmer. *Bouzat* ne se traduit pas, en effet, par *bouse* ou fiente des bêtes bovines mais par *chardon*, ou plutôt *cardère sauvage*. Or les armoiries de Ligny portent trois croissants entrelacés et plusieurs cardères sauvages ou peignes, avec la devise « croissant en

Tante Madelon porte son petit cochon, la Fleury (1) enfile (dans son bras) deux michottes, la maîtresse Hanel (2) berce un coq, la Çaise (3) cache une gironnée de mâyottes (4). Compère Ribeaucourt (5) qui est encore gonflé de son repas se pavane avec son plat de viande. *Alleluia!*

Ça r'sonne à l'magistro Grâvi :
Qué hardeil! que ç'n'ost qu'ine câcleil!
Ervérans pair' Courdé-yis
Vatô maw assounraïe!
Nézan! Accueillev' à fâ,
Pou joint' el Meussie ju v'seuïra.
Alleleuïa!

peignes. » Notre érudit confrère, M. Léon Germain, ne trouvera-t-il pas dans cette explication la meilleure justification d'une thèse qu'il a développée avec son talent ordinaire dans sa dissertation sur *les armoiries de la ville de Ligny?*

(1) La famille Fleury était très nombreuse à Ligny. A l'époque de ce noël elle avait pour chef Edme Fleury, écuyer, lieutenant général du comté, né en 1602, mort en 1693 : il avait épousé Jeanne Fleury sa cousine, dont il eut neuf enfants.

(2) Les chefs de cette famille étaient encore plus nombreux à Ligny que les Fleury, aussi est-il impossible de déterminer l'état civil de cette « maîtresse Hannel. »

(3) Diminutif de *Françoise*, très usité dans le Barrois.

(4) Dragées qu'on distribue ou plutôt qu'on lance par poignées à l'occasion d'un baptême.

(5) Autrefois il y avait une distinction à faire entre les cabaretiers, les aubergistes et les hôteliers. Ces derniers étaient des gens riches, importants, recommandables, alliés aux meilleures familles du pays quand ils n'en étaient pas issus eux-mêmes, tenant aussi bonne maison que bonne table et gouvernant un nombreux personnel. A Ligny on comptait trois hôtels : *le Sauvage*, rue de Givrauval, *la Croix d'or* près de la Halle et *le Lyon d'or* contre les fours bannaux, rue d'Inval. Louis Petit et Jeanne Bailly, Bastien Vaultier et Claudine Mocaveine, Nicolas Simon et Marguerite Perrin, tous personnages considérables, les dirigeaient à la fin du seizième siècle. Après le siège de 1650, *la Croix d'or* échut par héritage des Dordelu à Pierre Ribeaucour qui y résida jusqu'à sa mort (1703), mais il y avait déjà plus d'un siècle que Nicolas de Vinois, maître du *Lyon d'or*, avait assuré la prééminence de son hôtel, prééminence qui s'accentua encore davange sous la dynastie des Valibus. Voltaire, qui fut leur hôte en 1747, a célébré leurs mérites dans des vers assez médiocres.

Çà ressemble au magister Gravel (1) : quel troupeau! que ce n'est qu'un éclat de rire. Révérends Pères Cordeliers (2) vous êtes moult en mauvaise compagnie. Venez-vous-en! Détournez-vous de votre chemin n'importe où : pour joindre le Messie je vous suivrai. *Alleluia!*

Maugré qu'larô éveu dos pâteils
Lai Didette qu'nost qu'ine fiétreil
Lé vouleu brâter à to per leil
Avo daw poûtots d'grûseillieïe
Ma lé cheu! v'la to da l'foussa
L'Jâsu disé « Hi! hi! qu'çost ben fa! »
Alleleuïa!

Malgré qu'elle aurait eu des pâteils (3), la Didette qui n'est qu'une orgueilleuse a voulu prendre à travers champs pour arriver plus tôt toute seule avec deux pots de groseillée (4). Mais elle est tombée! voilà tout dans le fossé : le Jésus dit : « Hi! hi! que c'est bien fait! » *Alleluia!*

Pou accointer l'roïal afant
Ju n'fâra' m'tant qu'ça l'gloriaw :
I hôyé pour' coum' grands
I n'voûront'm fâre l'choûde oroïe.
Assô j'atins co maw écaltas
L'Jâsu pou n'sauvé v'né worma
Alleleuïa!

(1) Gabriel Gravel, chanoine de la collégiale et recteur du collège de Ligny. Nommé doyen du chapitre le 3 novembre 1690, il mourut le 2 avril 1697.

(2) Les Cordeliers, amenés à Ligny par Louis de Bourbon, comte de Roussy en 1447 et par Georges de la Trémoïlle en 1479, étaient établis depuis peu d'années dans leur nouveau couvent de la rue du Pierge (aujourd'hui école communale de garçons). Leur chapelle était fort belle : on y conservait d'importantes reliques du Bienheureux Pierre de Luxembourg, enfant de Ligny. Les comtes de Ligny étaient inhumés dans la collégiale mais leurs cœurs étaient déposés dans la chapelle des Cordeliers. Plusieurs familles de Ligny y avaient leur sépulture.

(3) Amas de neige ou de boue qui s'accumule sous les chaussures et qui alourdit la marche.

(4) Il s'agit ici de ces confitures de groseilles qui, fabriquées dans la plupart des ménages du Barrois, ont acquis une légitime réputation sous le nom de confitures de Bar-le-Duc.

Pour apprivoiser le royal enfant, je ne ferai pas tant que ça le glorieux : il appelle pauvres comme grands, ils ne voudront pas faire la sourde oreille. Hier nous étions encore moult mal soutenus : le Jésus pour nous sauver est venu à propos. *Alleluia!*

J' sémoûnerons à l'divin gâch'not
Pou s'atouper da l'poure étâle
Lûrelles, mettré, bounot;
In po d'foigne j'laïerins ben pou l'âse
Ma se l'voyô l'grou Marnat
« Baille mi-zo quî frô, j'apiawtra ! »
Alleleuïa!

Nous offrirons au divin garçonnet pour se couvrir dans la pauvre étable langes, couverture piquée, bonnet; un peu de foin nous laisserions bien pour l'âne, mais s'il le voyait le gros Marnat (1) : « Donne m'en, qu'il ferait, j'abrégerai la besogne. » *Alleluia!*

Not' esgardûr l'ost maw argaw
Lé beutté à l'hû à l'Meussie
Ma l'vie Jousef li disé « baw! baw!
Pou los prôturs l'Meussie ost meussie
Rôtev' de d'la, menre louca,
Se v'nédécarré'm ju m'focheneilra!
Alleleuïa!

Notre esgardeur (2) est moult sans gêne. Il a butté à la porte du Messie mais le vieux Joseph lui dit : « Baw! Baw! Pour les prêteurs

(1) Jean Marnat était concierge de la bonne comtesse de Ligny Marguerite de Savoie, ce qui décida de la fortune de ses enfants, dont l'un devint contrôleur de la maison du duc de Luxembourg et l'autre lieutenant à Saint-Dizier. Cette famille fut anoblie. Il s'agit sans doute ici de Pierre Marnat, écuyer, mari de Françoise Sauvigny, lequel habitait Ligny et Menaucourt.

(2) L'esgardeur était un fonctionnaire élu pour prendre connaissance des rapports de police et des procès-verbaux des délits commis dans le finage. Ce devait être ordinairement un notaire qui remplissait cet emploi, car après Jean Parmentier, notaire, mari de Marguerite Hazard, 1651-1680, nous trouvons successivement comme esgardeurs Louis Vivenot, Nicolas Thouan, François Thyriot, Théodore du Parge, tous quatre tabellions.

le Messie est couché (1), ôtez-vous de là, mauvais loucheur, si vous ne déguerpissez pas je me fâcherai. » *Alleluia!*

Jâsu divèin, Sauvîr divèin
J'me poss' qu'ti penré mos atreines
Prô mos râjins, c'ost d'not' vin :
T'nerbeutre'm' locil qu'ost strène
Ti qu'aré éteu touci m'soulas
Coum' t'sûré m'gueurdon toula!
Alleleuïa!

Jésus divin, Sauveur divin, j'espère que tu prendras mes étrennes. Prends mes raisins, c'est de notre vigne : tu ne rebuteras pas celui qui est timide, toi qui auras été ma consolation ici comme tu seras là ma récompense. *Alleluia!*

Los anches s'arvoûchont d'vâ ti
Et se t'vins à l'monte maw minâbe!
Da iun van tî astoumis
Et se l'soloïl ost t'broûiatte.
Grand Dieuë! Ju n'm'orvo'm! Réza,
Avo tai maïlre brawmo j'crîra!
Alleleuïa!

Les anges se prosternent devant toi, et pourtant tu viens au monde moult misérable. Dans un réduit à porc tu es engourdi par le froid et pourtant le soleil est ta brouette. Grand Dieu! je demeure confondu! Certes, avec ta mère beaucoup je pleurerai (2). *Alleluia.*

(1) Jeu de mots.

(2) Ainsi que le remarque M. Labourasse dans le *Glossaire du patois de la Meuse*, les mots : *Brâmo, Brâmat, Brâmon'*, etc., sont sans équivalent dans la langue française : les uns traduisent par bravement, les autres par grandement, briefment, bientôt. Quoi qu'il en soit, *Brâmo* marque aussi la quantité : *j'o n'aveuil brâmo*, j'en avais beaucoup, et c'est le sens que nous lui donnons ici.

Bintô j'n'o n'orvinrons teurtos
J'feurgueïera ben not' cautaïe.
Aï don, lai foum' dous'qu'ost l'godot,
Lai chauviss'rie et co lai botoïe?
Mi, j'ma atawlé et j'seuë crantâ,
Ma pou los métin' ju v'jointra
Alleleuïa!

Bientôt nous nous en retournerons tous : j'attiserai bien notre cautaïe (1). Aïe donc, la femme, où est le verre à boire, la chauvisserie (2) et encore la bouteille? Moi je me suis essouflé, je suis harassé mais pour les matines je vous joindrai. *Alleluia!*

Inlé d's'afûtiaw l'Pon'seïoun
Fré rûssiner l'croumoûne
L'larigot itou, los bassons
L'pien jû, lai piedâle qué groûgne
Et to chécun herlem'ré ma
« In esselcis gloria »
Alleleuïa!

Comme cela, de son instrument le Poinsignon fera chantonner le cromorne, le larigot pareillement, les bassons, le plein jeu, la pédale qui grogne et chacun criera désormais « *In excelsis gloria.* » *Alleluia!*

***

Le chant de l'*Affileil* était fréquemment interrompu par des *dâïes*, sornettes ou propos satiriques qu'il était d'usage de débiter dans toutes les réunions. La *dâïe* était obligatoire après le dernier couplet : c'était alors un feu roulant de plaisanteries du genre de celle-ci, ancienne à Ligny, plaisanteries qui se poursuivaient jusqu'à ce que la verve des *daïoues* fût tarie :

(1) Cendres chaudes encore mêlées de braises enflammées (A. Maujean, de Salmagne).

(2) Lard grillé dans la poële.

Rataquin, rataqua, ve n'faïé, ve n'savé
Ine pume, daw pumes, tros pumes,
Ju d'môrons dzous los Pouillotes dausque ni-ye pou d'mâson
— Je v'va dos biancs froumâches d'Nantoï et d'Nâ.
— Je v'va m'bel âche pou v'marier à Giraudiâ.
— Je v'va not' acôhote, ve m'baillerô ben vot' mouillotte pou tiré ai cù not' lâ,
— Flavin, Flavotte, tros peuils d'cheu ine châvotte
Lai châvotte ai ravossé, los tros peuils fore acrasés.....

Tel était le chant populaire des Linéens, tels étaient leurs plaisirs. L'*Affileil* n'a pas survécu chez eux au bouleversement révolutionnaire, mais même après les grandes guerres de l'Empire et l'invasion de 1815 les *daïes* étaient demeurées en honneur avec de vagues réminiscences des chants d'autrefois. Depuis la funeste campagne de 1870, on ne *dâïe* plus à Ligny : d'autres soucis sont entrés dans ces cœurs lorrains.

FOURIER DE BACOURT.

ÉTUDE

SUR

UN GRAFFITE CHRÉTIEN DU IVe SIÈCLE

(MUSÉE DE BAR-LE-DUC)

En 1873, notre confrère M. Brasseur, instituteur à Grand (Vosges), adressait à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, plusieurs fragments antiques découverts par lui sur l'emplacement de cette ancienne cité. Dans le compte-rendu des séances de la Société, il est dit que la lettre d'envoi de M. Brasseur et les objets dont elle contenait la description, renvoyés à l'examen de la Section d'archéologie, devaient être l'objet d'un rapport; cependant les comptes-rendus des séances suivantes n'indiquent pas que ce rapport ait été fait.

Ces objets étaient-ils, comme pouvait le supposer notre confrère, de nature à intéresser la Société? Je l'ignore; toutefois il est permis de se demander comment il a pu se faire que ces débris antiques, jugés cependant dignes d'être examinés par une Commission spéciale, soient demeurés dans l'oubli.

Un tel fait me paraît regrettable, car il se peut que ces débris, extraits d'un sol si riche en antiquités, aient eu, au point de vue archéologique, une réelle importance; de plus, on est en droit de s'étonner du silence qui s'est fait sur des objets

adressés par un confrère. Cette négligence envers M. Brasseur, qui signalait par cet envoi son entrée dans la Société, a dû refroidir singulièrement son zèle et l'engager à reporter à une société voisine, celle d'Épinal, les intéressantes communications que les découvertes faites chaque jour sur le territoire de sa commune auraient pu l'engager à lui adresser.

Ayant eu à différentes reprises l'occasion de m'occuper des trouvailles faites à Grand et de procurer à notre Musée local quelques pièces antiques non sans valeur, j'ai été conduit par la nature même de mes études à me préoccuper du sort des objets adressés à la Société des Lettres, Sciences et Arts en 1873. La recherche que j'en fis dans le courant de l'année 1889 me parut être un devoir tout naturel, puisqu'à cette époque je m'occupais de réunir, pour notre Musée archéologique, tout ce qui méritait d'y prendre place. Après bien des démarches, dont l'insuccès ne fit que raviver mon zèle, j'eus enfin la bonne fortune de découvrir dans les combles de l'Hôtel-de-Ville, où ils avaient été déposés, quelques-uns des envois faits par plusieurs correspondants : monnaies et jetons offerts par M. l'abbé Fourot; nodules phosphatés adressés à M. Poincaré; débris d'une mosaïque en terre vernissée, œuvre fort remarquable qui appartient à la seconde moitié du XII^e^ siècle et dont bien peu de Musées en France possèdent des spécimens. Je reviendrai plus tard sur les débris en question, qui, offerts par M. Antoine de l'Escale, m'ont été confiés par la Société pour en faire l'étude.

La pièce capitale de ma découverte me paraît être, sans contredit, le fragment de pierre dont je joins ici la représentation; c'est sur cet objet que je désire appeler à nouveau l'attention de la Société, car, si l'intérêt qu'il présente a pu échapper autrefois aux membres de la Commission nommée pour en faire l'examen, il mérite assurément d'être étudié avec soin. Soumis à plusieurs savants archéologues fort compétents dans la question des antiquités des premiers siècles de l'époque chrétienne, ce débris leur a paru constituer un document important pour l'histoire de l'établissement du christianisme dans notre région encore païenne dans le cours du IV^e^

siècle, et c'est à ce point de vue que je vais essayer d'en reprendre l'étude.

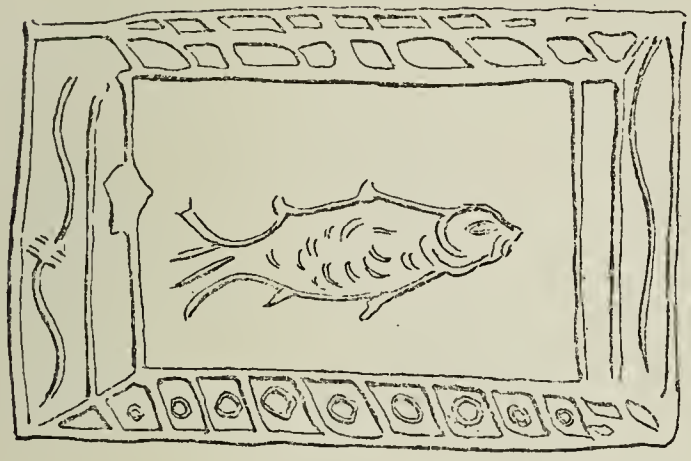

Détaché des flancs d'une tombe gallo-romaine, ce fragment présente, tracé à la pointe, l'image d'un poisson inscrit dans un encadrement qui n'est point assurément l'œuvre d'un artiste. Faut-il, comme je le crois, reconnaître dans ce graffite la main d'un chrétien qui, désireux de signaler à ses frères en la fo nouvelle la sépulture d'un gallo-romain converti à la religion du Christ, la désignait ainsi aux prières des fidèles en y traçant l'image d'un poisson, symbole essentiellement chrétien adopté par la primitive Église. On sait que le nom grec ΙΧΘΥC offre les cinq initiales des mots Ιησοῦς Χριστός Θεοῦ Υἱὸς Σωτήρ, c'est-à-dire Jésus-Christ Fils de Dieu Sauveur?

Représentation allégorique, merveilleusement appropriée au culte du Sauveur, marque de reconnaissance adoptée par les premiers chrétiens pour l'admission aux Saints Mystères, cette image se retrouve sur bon nombre d'objets portatifs : bagues, tessères, amulettes, soit en métal, en ivoire, en pierres précieuses, soit en verre ou en émail. Retracée dans une intention symbolique sous l'empire de la discipline du secret, particulièrement sur les tombeaux par les chrétiens des quatre premiers siècles, l'image du poisson, selon M. le commandeur J. B. de

Rossi, aurait eu dans la pensée de nos pères une double application : au Christ et au Chrétien (1).

La lettre d'envoi de M. Brasseur étant aujourd'hui égarée je vais, à défaut de tout commentaire dans le procès-verbal du 3 septembre 1873, tenter d'exposer les raisons par lesquelles je me crois autorisé à attribuer à ce graffite une importance réelle.

Sans doute nous n'avons pas ici comme sur la stèle de Trèves, de HLODERICVS (2), une inscription prouvant que le personnage dont les restes reposaient dans ce tombeau, détruit au moment de sa découverte, a vécu dans la foi chrétienne; cependant il ne me paraît point impossible d'admettre que ce graffite puisse présenter la valeur que je suis tenté de lui accorder.

Je n'ai nulle envie de chercher à retracer ici l'histoire de l'établissement de la religion chrétienne dans l'est de la Gaule, ni de déterminer l'époque à laquelle remonte l'évangélisation de notre territoire; question encore pleine de difficultés et que la nature de mes études me rendrait bien difficile à aborder. On sait toutefois que l'épiscopat de saint Mansuy, que l'on croit avoir été le premier évêque de Toul, ne saurait être antérieur à la seconde moitié du IV^e^ siècle (3). Or, comme il ne peut exister de pasteurs sans troupeaux, il faut bien admettre que longtemps avant le premier évêque, la religion nouvelle pénétrant dans les grands centres avait dû y faire de nombreux prosélytes. Dès le III^e^ siècle existait sans doute, éparses sur différents points de l'ancienne *Civitas* des *Leuci*, un certain nombre de communautés chrétiennes, centres alors peu im-

(1) Il vient d'être découvert aux environs de Thivars (Eure-et-Loir), « une cuiller aux bords guillochés sur laquelle est gravé un poisson très bien dessiné. » L'inventeur, M. Merlet, et M. Alex. Bertrand, membre de l'Institut, n'hésitent pas à assigner à cet objet une origine chrétienne. *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1892, n. 215.

(2) Edmond Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e^ siècle*, n. 261.

(3) M. l'abbé Duchesne, *Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule. Mémoires de la Soc. nat. des Antiquaires de France*, 1889, p. 353.

portants, dont plus tard la réunion devait constituer le diocèse de Toul.

Cependant malgré les adoucissements apportés parfois à la rigueur des édits proscrivant l'exercice de la religion du Christ, malgré l'édit de Milan (313), par lequel Constantin accordait aux nouveaux croyants et à tous autres la liberté de suivre la religion qu'ils auraient choisie, la prudence obligeait souvent les chrétiens de notre région à ne point afficher les symboles extérieurs de leur foi. Aussi jusqu'à ce jour la preuve matérielle de l'exercice de la religion nouvelle dans le nord-est de la Gaule n'a-t-elle pas encore été fournie par la découverte de monuments archéologiques antérieurs au IVe siècle, date que nous assignons à ce graffite.

Les nombreuses fouilles faites dans les ruines de Scarpone, de Naix, de Soulosse et de Grand, — cités détruites vraisemblablement lors des invasions qui eurent lieu dans la seconde moitié du IVe siècle, — n'ont procuré aucun renseignement; les inscriptions qui y ont été rencontrées n'ayant révélé aucune formule chrétienne, il faudra descendre jusqu'aux temps de l'époque mérovingienne pour rencontrer dans les tombeaux, sur les bijoux et sur les boucles de ceinturon des guerriers francs, l'image de la croix qui n'apparaît pas dans les sépultures de notre région avant la fin du VIe siècle.

C'est en effet à cette dernière période que j'attribue l'ardillon d'une boucle en bronze, plaquée d'argent, de la collection de M. Bretagne, découvert à Carignan (Ardennes) (1), sur le plat duquel figure, gravée en creux, la tête du Christ vue de face, dans un nimbe crucifère, et où se voit inscrite entre les branches de la croix la légende IM MA NV EL (2).

(1) Communiqué par M. L. Maxe-Werly à M. Ed. Leblant, membre de l'Institut, cet objet a été reproduit, sous le n° 90, dans le *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*.

(2) Ce nom d'Emmanuel se remarque au droit d'une croix pastorale, sorte d'*encolpia* ou reliquaire, sous la forme EMMANOYHA suivi de l'inscription latine NVBIS CVMDS̄ (Deus) qui en est l'explication. — De Rossi, *Bulletin d'archéologie chrétienne*, 1863, p. 31, pl. XI.

C'est également à cette époque que M. Ed. Leblant classe le débris suivant, rencontré par M. l'abbé Fourot sur l'emplacement du Châtelet (Haute-Marne), offrant les restes de l'inscription :

(DO)MINO DEO NOSTRO
.....CASTA IN DO (pour DEO)
.....PO

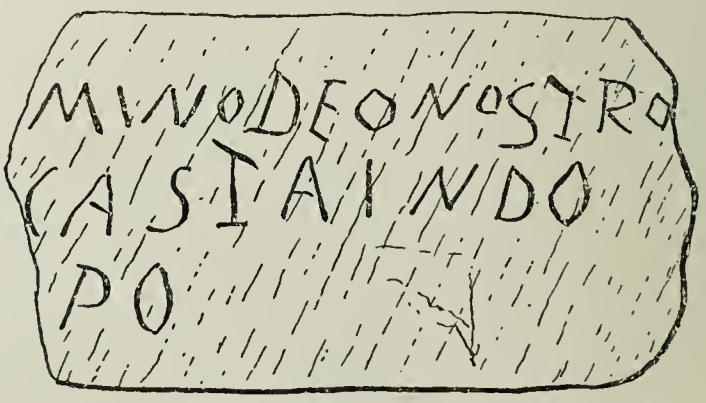

Une autre inscription trouvée à Deneuvre (Meurthe-et-Moselle), offrant comme sujet principal une femme debout dans l'attitude de l'Orante, a été décrite par le P. Thedenat qui veut

y voir l'épitaphe d'une chrétienne (1); je la crois postérieure au IVe siècle, et j'en donne ici la représentation d'après l'estampage qui en a été pris par M. Payard, directeur des cristalleries de Baccarat.

Cette attitude du personnage mérite d'être remarquée, car c'est la première fois qu'elle se rencontre sur les monuments du nord-est de la Gaule; tous les exemples cités par M. Ed. Leblant appartiennent à la région du sud-est (2).

J'ignore si mes collègues de la Société des Lettres, Sciences et Arts, accepteront la proposition que je leur soumets de reconnaître dans le graffite de Grand l'œuvre d'un chrétien; elle paraît cependant présenter de sérieuses garanties de pro-

(1) *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1886, p. 201.

(2) Ici il y a lieu de signaler le rapprochement à faire entre cette attitude de l'Orante et celle dans laquelle sont représentés Daniel et Habacuc, sur les boucles du ceinturon rencontrées dans les cimetières burgondes; même disposition des bras, même barbarie dans l'exécution en général et surtout dans la manière de reproduire les traits essentiels du visage.

babilité. Les auteurs des Bollandistes n'ont pas hésité à reconnaître comme chrétien un graffite de même nature, tracé sur une tuile de la légion XXII *primigenia*, découverte en 1842 à Arensberg (Hesse-Darmstadt) (1). Cette légion campait sur les bords du Rhin au temps de Caracalla et de Septime-Sévère (214-235). Une autre tuile de la même légion, rencontrée dans les mêmes fouilles, présente un graffite en forme de croix (2). « On voit, dit l'abbé Corblet, par la forme des objets découverts que cette légion comptait des chrétiens dans son sein, tout aussi bien que la légion fulminante qui, sous Antonin, campait sur le Danube. D'où, ajoute-t-il, on peut conjecturer que les légions romaines qui séjournaient dans les Gaules aux deux premiers siècles, devaient renfermer un certain nombre de soldats chrétiens et ils ont pu faire des prosélytes en Gaule (3). »

Le tombeau gallo-romain dont M. Brasseur a détaché le fragment où se trouvait le graffite est aujourd'hui détruit, et nous en ignorons la date qu'il eût été si important de préciser. Les trouvailles faites sur l'emplacement de l'ancienne ville de Grand n'ont pas procuré, d'après le témoignage de M. Denis, de Commercy, de monnaies postérieures au règne d'Arcadius (mort en 408); les renseignements que j'ai recueillis, confirment cette assertion; on est donc en droit de conclure que cette ville fut vraisemblablement détruite lors de la grande invasion des Vandales en 408, et d'admettre que le graffite en question est forcément antérieur à cette époque (4).

L. Maxe-Werly.

(1) *Acta Sanctorum*, 10 octobre, Dissertation sur les actes de saint Florentin par le P. van Hecke.

(2) LEG. XXII. PRI. SEMPER. ON.

(3) *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, 1870, t. II, p. 104.

(4) Selon M. J. B. de Rossi, ce symbole gravé sur les premiers marbres des fidèles disparut à Rome vers la fin du IVe siècle; son existence ne lui paraît pas s'être prolongée au delà de cette époque dans les provinces. — (*De christianis monumentis* IXΘYN *exhibentibus*. Extrait du *Spicilegium Solesmense*, t. III, p. 13.)

M. FLORENTIN*.

C'est un devoir à remplir que de tracer, en quelques lignes, la vie si bien remplie de notre excellent confrère et ami, M. Florentin, membre fondateur de notre compagnie.

M. FLORENTIN, Pierre-Joseph-Ernest, est né à Rosières-aux-Salines, canton de Saint-Nicolas (ancien département de la Meurthe), le 1er août 1811. Entré au petit séminaire de Pont-à-Mousson, où il commença ses études, il fut le condisciple de *Henri Lepage* et conserva toujours avec notre savant lotharingiste les relations les plus étroites et les plus intimes.

En 1830, il quitta le petit séminaire pour aller terminer ses études littéraires au lycée de Nancy. Ayant obtenu ses grades universitaires, il débuta en qualité de professeur au collège de Neufchâteau, qu'il quitta pour celui de Bar-le-Duc (le vieux Gilles de Trèves), dans lequel il occupa successivement les chaires de Sixième et de Cinquième. A partir de cette époque, Bar devenait sa ville d'adoption.

Peu après son mariage avec Mademoiselle Maupoil, il abandonna l'Université pour succéder à son beau-père dans les fonctions de receveur de l'Hospice et du Bureau de bienfaisance de la ville de Bar-le-Duc, et dans celles de receveur de la Caisse départementale des incendiés de la Meuse, fonctions qu'il n'a cessé d'exercer pendant plus de trente ans.

Longtemps il cumula, mais à titre purement honorifique, celles de secrétaire de la Commission administrative des deux premiers établissements ; il ne les résigna que quand les infirmités vinrent le surprendre.

En 1847, il collabora, avec MM. de Widranges et Barthé-

* Lecture faite à la Société des Lettres..., de Bar-le-Duc dans sa réunion du 9 novembre 1892.

lemy, à la rédaction de l'Annuaire de la Meuse, en préparation pour l'année suivante.

Cette même année, il fut nommé capitaine de la garde nationale de Bar-le-Duc.

Après la révolution de Février, prévoyant tout le bien que les ouvriers de la ville où il s'était fixé pourraient trouver dans l'Association, il entra en relations directes avec les fondateurs de diverses Sociétés de secours mutuels établies dans plusieurs villes de France et de la Belgique, se procura leurs Statuts et leurs Règlements qu'il étudia dans le silence du cabinet dans le but de les mettre un jour en pratique. Le moment favorable arriva; il assembla chez lui, le soir, après le travail terminé, des teinturiers, des ourdisseurs, des fileurs, et là, en famille, ainsi qu'il se plaisait à me le répéter, il commentait devant eux ces différents documents et leur en expliquait les rouages.

Enfin, le 1^er^ juillet 1849, une assemblée eut lieu, à l'hôtel-de-ville, sous la présidence de M. Emile Mayeur, adjoint, délégué par le maire, pour arrêter les Statuts d'une Association ayant en vue « d'établir des rapports d'affection et de reconnaissance entre tous les citoyens d'une même ville, sous le nom de *Société d'amis des teinturiers, ourdisseurs et fileurs* (1), » avec cette belle pensée pour emblême : AIMONS-NOUS LES UNS LES AUTRES. A partir de ce jour, une Société de secours mutuels et de prévoyance était fondée à Bar-le-Duc, et M. Florentin en était élu *président* (2).

Il devait être fier de son œuvre qui, au bout de deux années à peine, comptait déjà 141 membres titulaires et 91 membres honoraires, avec un actif de 2.511 francs 70 centimes.

Cette Société, hélas! n'eut pas une longue existence. La seconde année, un conflit s'étant élevé au sein d'une assemblée générale (13 juillet 1851), l'Autorité supérieure crut devoir la dissoudre. Mais, peu après, entrant dans les vues du Gouvernement, l'Administration préfectorale instituait une Commis-

(1) Cette Société, d'abord fondée entre ces trois professions, fut ouverte, à partir du 9 décembre 1849, aux ouvriers de tous les corps d'état (*Compte-rendu de l'année 1849-1850,* page 19).

(2) Le 31 janvier 1851, la Société lui renouvelait de nouveau son mandat.

sion chargée d'élaborer des Statuts devant servir de bases à l'établissement d'une nouvelle Société.

La Commission, réunie, jeta les yeux sur M. Florentin pour leur rédaction. Notre ami s'acquitta de cette nouvelle tâche avec tout le zèle dont il avait fait preuve pour les Statuts de la *Société d'amis*. Aussi, plus tard, dans une réunion du Conseil d'administration dont il était un des membres les plus assidus, quand le président, interprétant à sa manière certain article, son rédacteur défendit-il son œuvre, et donna le vrai sens dans lequel il avait entendu sa rédaction.

En 1850, il aidait de ses conseils et de sa bourse les ouvriers cordonniers-bottiers à se constituer en syndicat sous le nom d'*Association fraternelle* (1). Malheureusement, la désunion s'introduisit parmi les membres de cette association, qui dut se dissoudre.

Homme d'initiative, la ville de Bar-le-Duc doit aussi à M. Florentin la fondation d'une autre association temporaire, dont la Société de secours mutuels a largement bénéficié. Cette association avait pour but de faire connaître la *Caisse publique des retraites pour la vieillesse*, et d'en propager l'usage.

Après la dissolution de la *Société d'amis*, ne voulant pas laisser la classe ouvrière abandonnée à elle-même, M. Florentin fit part de ses idées à M. Paulin Gillon, alors représentant du peuple, qui y donna sa adhésion pleine et entière, et s'inscrivit en tête des souscripteurs pour une somme de 500 francs. En quelques jours, de nombreux adhérents vinrent se joindre à eux, et le 1er novembre 1851 cette association était fondée.

(1) Voici la teneur d'un billet trouvé dans ses papiers :

Bon pour la somme de cent francs, valeur reçue comptant, que l'*Association fraternelle* des ouvriers cordonniers-bottiers de Bar-le-Duc, fondée par acte passé le 23 du présent mois, devant Me Léger, notaire à Bar-le-Duc, paiera à M. *Florentin*, demeurant en la même ville, en son domicile à Bar-le-Duc, par tiers de deux ans en deux ans courant d'aujourd'hui, avec intérêts à raison de quatre pour cent par an courant aussi du présent jour et payable annuellement jusqu'à solde.

Bar-le-Duc, le 23 février 1850.

Les membres de la Commission de Gérance
ayant la signature sociale,

C. Montardier. — L. Ligier. — Rouzé.

Son but était d'allouer, à l'aide des cotisations des associés, des primes aux déposants reconnus dignes, principalement aux membres des Sociétés de secours mutuels, et de les verser en leur nom à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Formée pour quatre années, cette association prit fin le 14 juin 1856. Pendant sa durée, elle avait accordé des primes s'élevant à 3,660 francs à 259 déposants, et le solde de son encaisse, soit 2,050 francs, fut alors versé dans celle de la Société de secours mutuels, pour y recevoir une destination analogue.

Modeste autant que travailleur, il déclina un jour l'honneur de la présidence de la Société de secours mutuels de Bar-le-Duc (1). Quand l'honorable M. Henry-Gillet, accablé de fatigues, voulut se retirer, il alla trouver M. Florentin, le priant avec instance d'accepter une succession qui lui revenait plus qu'à tout autre, à lui qui avait le plus contribué à la fonder, et se portant fort de le faire agréer par le Pouvoir. Notre ami déclina l'offre qui lui était faite, demandant à son tour à M. Henry-Gillet de faire porter l'attention du Gouvernement sur un homme capable, assez indépendant par sa position et sa fortune pour maintenir l'association dans l'état prospère où elle était parvenue. Sur son refus, M. Millon fut présenté et nommé.

La Société d'Encouragement au Bien, appréciant de son côté le dévouement qu'apportait M. Florentin à l'amélioration de la classe ouvrière, lui décerna, en 1869, une *médaille de bronze.*

Longtemps avant la fondation de notre compagnie, M. Florentin avait réuni les éléments pour instituer une Société académique à Bar-le-Duc où, disait-il souvent, se trouvaient assez d'hommes aimant l'étude pour la faire fructifier. Il confia cette intention, fixe chez lui, à plusieurs de ses amis, entre autres à MM. Victor Servais et Hippolyte de Widranges, membres de la Commission du Musée; mais le temps n'était pas encore venu où cette compagnie devait éclore. Ce n'est que sept ans plus tard, en 1869, après bien des pourparlers

(1) Société dont il avait rempli, le premier, les fonctions de *Secrétaire*.

dans le cabinet de M. Charles Demoget, notre honorable président actuel, alors adjoint au maire, que l'on se décida à réunir une trentaine de personnes pour en jeter les bases et élaborer les Statuts. Le bon M. Servais se chargea de ce travail, en écrivant de sa propre main les premières lettres de convocation : lettres dont nous conservons un exemplaire en souvenir de cette fondation.

Le 12 janvier 1870, les Statuts furent enfin approuvés et signés par les personnes présentes à la réunion. Au scrutin qui suivit, M. Paulin Gillon fut proclamé *président* et notre ami *trésorier*.

Nous le vîmes alors prenant une part active à la publication de la première série de nos Mémoires. Poète à ses heures de loisir, — et elles étaient rares —, il nous a donné quelques fables dans lesquelles respire une douce morale. Dans *le Papillon et l'Escargot*, après avoir dépeint la légèreté du premier qui, méprisant les conseils de la prudence que lui donnait le lent escargot, vient trouver la mort au sein d'un pavot, le bon La Fontaine n'aurait pas mieux conseillé la jeunesse :

Enfant, il faut être plus sage :
Par des conseils sensés laisse-toi diriger.
La vie a son apprentissage,
Et sous des fleurs cache plus d'un danger.

Chargé par notre Société de retracer la vie de M. Paulin Gillon, notre premier président, décédé à Nubécourt le 1er novembre 1878, aucun de nous, mieux que M. Florentin, ne pouvait s'acquitter de cette tâche, lui qui, pendant bien des années, avait été son collaborateur pour le bien, et avait vécu dans son intimité. Le prenant enfant, il nous le peint dans toutes les phases d'une existence agitée pendant cinquante ans; il nous le montre étudiant à Verdun, à Châlons-sur-Marne, à la Sorbonne, au collège de France; avocat à Verdun, notaire à Bar-le-Duc; puis enfin, quittant le notariat pour reprendre sa toge d'avocat, tout en se vouant aux humbles et aux petits, il devient habile administrateur et homme politique.

Nous ne suivrons pas M. Florentin dans toutes les phases

de cette existence, nous nous contenterons de renvoyer nos confrères à la lecture de ces belles pages, en regrettant de ne pas en avoir d'autres à leur signaler dans notre publication périodique (1).

Membre de la Société d'archéologie lorraine pendant près de vingt années, M. Florentin ne pouvait rester étranger à la fondation d'une Société de géographie en notre ville; aussi, dès son début, lui prodigua-t-il ses encouragements et ses conseils. Il aimait à se mettre au courant de ses modestes travaux, tout en regrettant de ne pouvoir y prendre une part active. S'il n'a rien publié dans son Bulletin, c'est que le Temps, qui dévore tout, ne lui en a pas laissé les loisirs.

N'oublions pas non plus la part qu'il prit à la fondation de l'*Almanach de Bar*, devenu Annuaire de la Meuse dont pendant quatorze ans il fut le fidèle collaborateur. Entre autres travaux sortis de sa plume, nous lui devons une Notice historique sur la Maison de Lorraine; — la fuite de la Famille royale et son arrestation à Varennes; — les biographies des généraux Blaise, Colson et Margueritte; celle de M. Moreau; — l'Histoire d'un puits artésien, petite satyre; des Chroniques barisiennes, des Bibliographies, etc., etc.

Homme de bien, je laisse à ses intimes le soin de donner la nomenclature de toutes les bonnes œuvres auxquelles il a pris part (2). Charitable, on peut dire de lui que sa main droite ignorait les bienfaits prodigués par sa main gauche..... Il a passé parmi nous en faisant le bien.

Voilà, mes chers confrères, le collègue que la mort nous a ravi, le 18 octobre 1892, dans sa 82e année, conservant, jusqu'au dernier moment, toutes ses belles facultés.

Cl. Bonnabelle.

(1) Voir : *Mémoires de la Société des Lettres..., de Bar-le-Duc*, 2e série, 1884, tome III, pages 1-66.

(2) M. Florentin était président du Conseil particulier des Conférences de Saint-Vincent de Paul de Bar-le-Duc et des Conférences urbaines, etc., etc...

PREUVES

DE L'ORIGINE CHAMPENOISE

DE

FLORENTIN THIERRIAT,

AVOCAT AU BAILLIAGE DE VOSGE,

Par M. Wlodimir KONARSKI,

Membre titulaire.

I.

Les pages qui vont suivre complètent les recherches que j'ai publiées à cette place en 1883 et s'y relient intimement (1). Ceux de mes confrères que peut intéresser le problème des origines de Florentin Thierriat devront donc s'imposer tout d'abord une lecture nouvelle de mon premier travail. Je le résumerai brièvement.

Toutes les notices consacrées, tant au XVIIIe siècle que de nos jours, à Florentin Thierriat (2) le font naître à Mirecourt, d'une

(1) *Conjectures sur l'origine champenoise de Florentin Thierriat, avocat au bailliage de Vosge,* dans les *Mém. de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1883, 2e série, t. II, pp. 299 à 345.

(2) Dom Calmet : *Biblioth. lorr.*, col. 358 et 941 ; — Chevrier : *Hist. de Lorr. et de Bar*, pp. 171 et suiv.; *Mém. sur l'hist. de Lorr.*, 196 et suiv.; — Aug. Digot : *Notice biogr. et litt. sur Florentin Le Thierriat*, dans les *Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Nancy* (Académie de Stanislas), an. 1849, pp. 239 et suiv.; — Charles Laprévôte : *Quelques détails inédits sur la vie et la mort de Florentin Le Thierriat*, dans les *Mém. de la Soc. d'archéologie lorraine*, 1863, 2e série, t. V, pp. 285 et suiv.

famille essentiellement lorraine. M. Léon Germain, le premier, s'est demandé (1) si cette allégation ne serait point inexacte en présence des renseignements fournis par un article du *Grand Dictionnaire historique* de Moréri sur une famille Thierrat, originaire de Saint-Florentin, petite ville de l'ancien Sénonais, dans la province de Champagne, maintenant chef-lieu de canton du département de l'Yonne. En me bornant à citer un très-court fragment de la généalogie donnée par Moréri, j'ajoutais, en 1883, que le reste de cette notice n'importait point à la solution de la question que je cherchais alors à élucider. Aujourd'hui, au contraire, il est indispensable, pour l'intelligence des documents que je présenterai tout à l'heure, de connaître dans toute son étendue et principalement dans ses derniers rameaux la filiation consignée au *Dictionnaire historique*. Aussi commencerai-je par reproduire intégralement l'article de Moréri :

THIERRIAT D'ESPAGNE (Henri), natif de Saint-Florentin dans le Sénonais, lieutenant d'une compagnie d'ordonnance du roi François I^er^. L'on conte qu'ayant été envoyé en 1518 par ce monarque vers Charles I^er^, roi d'Espagne, depuis Empereur, V du nom, il se trouva près de ce prince dans le moment qu'un officier maure se mettoit en état de lui décharger un coup de hache d'armes sur la tête. Il la lui arracha, en fendit la tête du maure, et la présenta toute sanglante au roi d'Espagne, qui convint qu'il devoit la vie à cet officier françois ; et que, pour lui donner, et à sa postérité, des marques de sa reconnoissance, il lui rendit la hache, lui ordonna de la mettre sur le timbre de ses armes, avec cette devise : *Velociter ;* et qu'il lui donna le surnom d'*Espagne*, que sa postérité a porté depuis : ce que le prince confirma encore étant devenu empereur. Ce Henri avoit épousé, le 9 juillet 1490, Marie Froment, fille de Nicolas, seigneur de Chaland, et de Marie de Courcent, dont il eut Jean, qui suit, et Charles Thierriat d'Espagne, qui suivit l'empereur Ferdinand en Allemagne, s'y établit et y eut des enfants ;

II. JEAN THIERRIAT D'ESPAGNE, vicomte de Saint-Philbert, seigneur de la Motte, Franchevaux, capitaine de la garenne de Saint-

(1) *Note sur l'origine de Florentin Le Thierriat,* dans le *Journal de la Soc. d'archéol. lorr.*, avril 1882.

Denys en France, épousa, le 6 février 1515, Marie Raoul, fille de François, seigneur de Larmelie, gouverneur de Tonnerre, et de Florentine Simon, dont il eut Florentin, qui suit :

III. FLORENTIN THIERRIAT D'ESPAGNE, seigneur de la Motte, guidon de la compagnie d'ordonnance du maréchal de Biron et gouverneur de Montereau, épousa, le 16 juin 1566, Marie du Gué, fille de François du Gué, seigneur de Lames, et d'Anne Largentier, dont il eut Charles, seigneur de Lames, exempt des gardes du corps, gouverneur du Pont-de-Vesle, tué au siège de Bourg-en-Bresse; Nicolas, seigneur de Courson, guidon de la compagnie d'ordonnance du duc de Guise, qui épousa en 1599 Isabeau de Belcombe, fille de N. baron de Chasselas, grand-bailli du Mâconnois; Florentin qui suit, et Odet Thierriat d'Espagne. Florentin joignit à la bravoure l'amour des belles-lettres, et publia, en 1606, à Paris, trois traités de la noblesse de race, de la noblesse civile et des immunités des ignobles.

IV. FLORENTIN THIERRIAT D'ESPAGNE, seigneur de La Motte et de Petit-Pré près Vassi, capitaine d'une compagnie de carabiniers, épousa le 5 janvier 1622 Antoinette Haudineau, fille de Pierre, seigneur d'Orcom-en-Partois, et de Marie Petit, dont il eut Louis, capitaine dans le régiment de Saint-Etienne, tué à Philisbourg en 1644; Jean, qui suit; Charles, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère aîné; François, capitaine au régiment du Tot, tué à la Capelle en 1650; Florentin; Odet, capitaine dans le régiment de Champagne, tué à Valenciennes en 1656; Michel, capitaine dans le régiment de la Ferté, tué à Dôle en 1667; et Odette Thierriat d'Espagne, mariée en 1665 à Joseph de Thiébaut, gentilhomme lorrain;

V. JEAN THIERRIAT D'ESPAGNE, seigneur de La Motte et de Petit-Pré, premier capitaine du régiment de la Ferté-Senneterre, fut tué au siège de Montmédi l'an 1657, commandant le même régiment de La Ferté. Il avoit épousé, le 25 avril 1652, Elisabeth d'Esquiots, veuve de Barthélémy Ballet, seigneur d'Agny, et fille d'Edme d'Esquiots, seigneur de Ville-Saône et d'Ambriers et de Magdelene d'Albert, dont il eut Jean, capitaine dans le régiment de Piémont, tué à Gironne l'an 1684, à l'âge de 27 ans; Anne-Thérèse, morte jeune, et Louis, chanoine et chancelier de l'église royale et collégiale de Saint-Quentin;

VI. CHARLES THIERRIAT D'ESPAGNE, troisième fils de Florentin

Thierriat d'Espagne, seigneur de La Motte et de Petit-Pré, et d'Antoinette Haudineau, fut seigneur de La Motte, de Petit-Pré, etc., capitaine d'infanterie en mars 1642, se signala en Hongrie, où il fut blessé. Depuis il fut gouverneur de Bommel, de Gray, de Dôle, et enfin de Thionville, où il mourut le 20 juin 1711, en sa 86^{e} année, étant le plus ancien officier du royaume. Il avoit épousé l'an 1650 Nicolle Poyart qui étoit veuve, morte le 5 avril de l'an 1697, âgée de 78 ans, ayant eu d'elle pour fils unique Henri Thierriat d'Espagne, capitaine de dragons dans le régiment du roi, tué à la bataille de Fleurus le 1er juillet 1690.

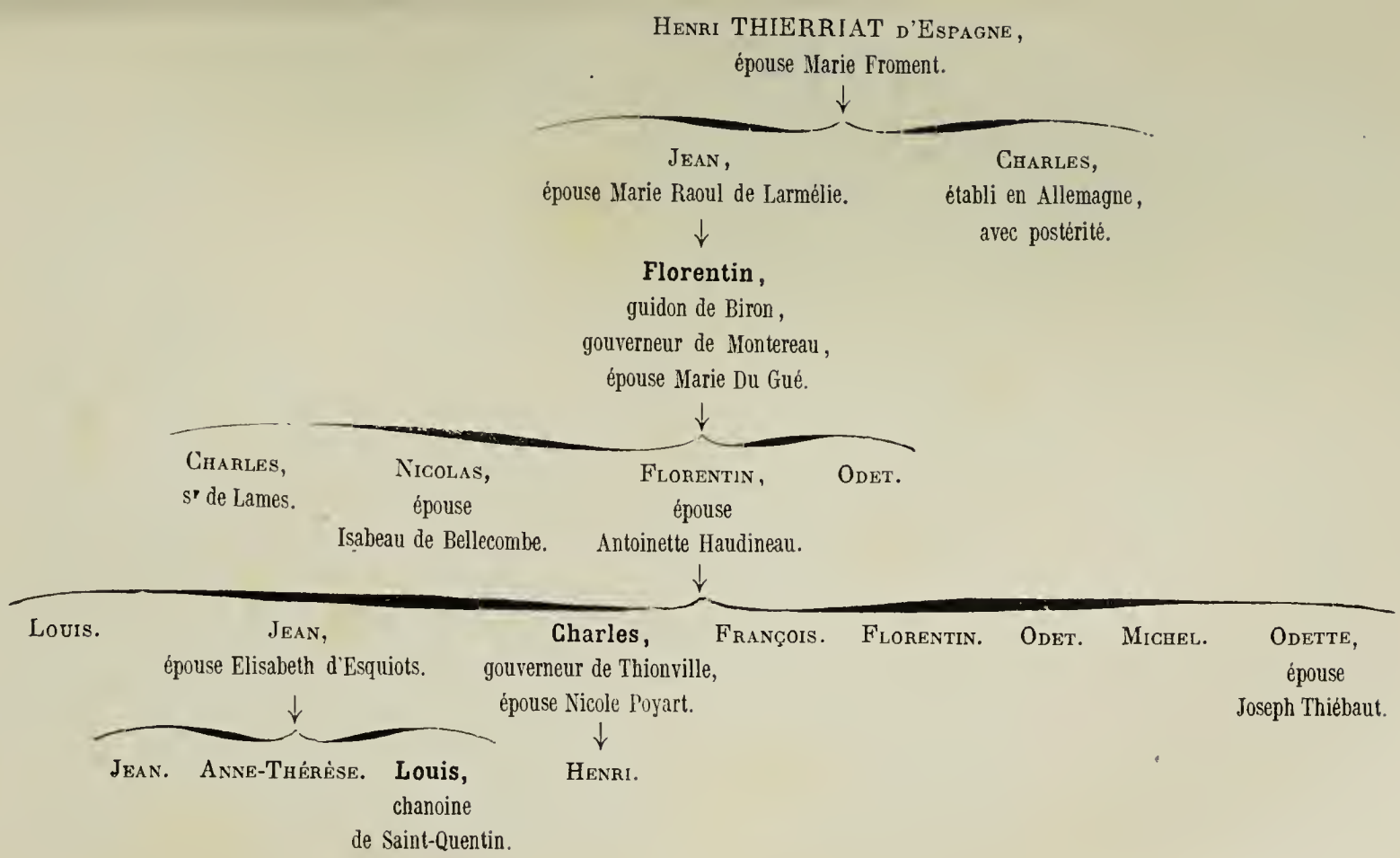
Henri THIERRIAT d'Espagne,
épouse Marie Froment.
Jean,
épouse Marie Raoul de Larmélie.
Charles,
établi en Allemagne,
avec postérité.
Florentin,
guidon de Biron,
gouverneur de Montereau,
épouse Marie Du Gué.
Charles,
sr de Lames.
Nicolas,
épouse
Isabeau de Bellecombe.
Florentin,
épouse
Antoinette Haudineau.
Odet.
Louis.
Jean,
épouse Elisabeth d'Esquiots.
Charles,
gouverneur de Thionville,
épouse Nicole Poyart.
François.
Florentin.
Odet.
Michel.
Odette,
épouse
Joseph Thiébaut.
Jean.
Anne-Thérèse.
Louis,
chanoine
de Saint-Quentin.
Henri.

Moréri, comme on le voit au degré III de cette généalogie, que je répète pour plus de clarté en la résumant sous forme de tableau, attribue à Florentin Thierriat d'Espagne, seigneur de La Motte et gentilhomme champenois, un livre intitulé *Trois Traictez, scavoir : de la noblesse de race, de la noblesse civile et des immunitez des ignobles.* Or, il est incontestable et, d'ailleurs, incontesté que l'auteur de cet ouvrage, dédié au Comte de Vaudémont et au Prince Henry son fils, est, comme le porte le premier feuillet du volume, « Florentin Thierriat, escuyer, « seigneur de Lochepierre, Longuet, Saint-Navoir, Raon aux « Boys, etc., » avocat au bailliage de Vosge et l'un des jurisconsultes lorrains les plus éminents de son époque.

C'est cette attribution des *Trois traités* à un écrivain champenois qui provoqua, en 1882, l'attention de M. Léon Germain. Sa *Note sur l'origine de Florentin Le Thierriat* peut se résumer ainsi : — nous ne connaissons, en somme, de la première partie de la vie de Thierriat que deux particularités : un acte authentique, un octroi de demeurance en Lorraine qui lui fut délivré en 1598 par le duc Charles III, le qualifie de « gentil- « homme en la province de Champagne » et de « seigneur de « La Motte-Allier. » D'autre part, les registres paroissiaux de Mirecourt établissent qu'il a eu, pendant son séjour dans cette ville, un fils auquel il a donné le nom de Florentin. Or, le Florentin Thierriat à qui le Dictionnaire de Moréri attribue les *Trois traités* est gentilhomme champenois; il est qualifié seigneur de La Motte; il a un de ses fils prénommé Florentin. L'avocat au bailliage de Vosge ne ferait-il pas, d'aventure, une seule et même personne avec le gentilhomme du Sénonais, et, avant de plaider à Mirecourt pendant la seconde période de son existence, la seule qui nous soit connue, qu'aurait-il fait en Champagne pendant la première, que nous ne connaissons point? Voilà ce qu'il serait curieux de savoir, en présence de cette notice de Moréri que les historiens tentés de reprendre en sous-œuvre la vie de Florentin Thierriat ne pourront négliger d'étudier attentivement.

Je fus frappé à mon tour et par la notice de Moréri et par les brefs commentaires de M. Léon Germain. Je pensai, comme

ce dernier, que l'avocat lorrain Florentin Thierriat de Lochepierre devait être, selon toute apparence, identifié avec le Florentin Thierriat d'Espagne cité par Moréri. J'acquis bientôt la conviction qu'il était, en tout cas, certainement originaire non de Mirecourt mais de Saint-Florentin, et que, champenois de naissance, il était venu s'établir en Lorraine dans les dernières années de sa vie seulement, à la suite d'événements demeurés inconnus. Je développai alors, pour la première fois, la thèse que je vais maintenir en la corroborant de présomptions nouvelles, et je l'appuyai sur les arguments que voici.

Si — disais-je en 1883 — l'octroi de demeurance de 1598 autorisant Thierriat à s'établir en Lorraine ne suffisait à lui seul à démontrer l'extranéité de celui à qui il était accordé, Thierriat prendrait soin de nous apprendre lui-même qu'il est un nouveau venu quand, dans un de ses ouvrages, le *Discours sur la préférence de la noblesse aux officiers*, il s'exprime en ces termes : « Je n'ay point eu de commandement de mon « prince *depuis que je suis en ce pays...;* je pourrois toutesfois « monstrer et par tesmoins signalez qu'en autres temps et « *ailleurs...* j'ay servy mon prince avec diligence et fidelité. » Cette qualité d'étranger ainsi établie, quel est le pays d'origine de Florentin Thierriat? C'est encore l'octroi de demeurance qui nous renseigne quand il le qualifie de « gentilhomme en la pro- « vince de Champagne, » et ne sommes-nous pas singulièrement fondés à croire qu'avant de pratiquer à Mirecourt sa profession d'avocat Thierriat l'avait déjà exercée en Champagne, alors que, dans les *Trois traités*, nous le voyons se référer à maintes reprises à un commentaire de la Coutume de Troyes dont il se dit l'auteur, commentaire demeuré inédit selon toute apparence? Mais de quel point de cette province de Champagne semble-t-il être venu? Du Sénonais, de cette petite ville de Saint-Florentin que Moréri donne pour lieu d'origine aux Thierriat dont il consigne la généalogie. Là, pendant tout le XVI^e^ siècle, une famille Thierriat multiplie ses rameaux, dotant la plupart de ses membres d'offices municipaux, administratifs ou judiciaires, de charges de procureurs ou d'avocats. Et quand le Florentin Thierriat de Mirecourt publie ses *Trois*

traités, qu'il dédie au jeune prince de Lorraine, que voyons-nous sur le premier feuillet de cet ouvrage? Deux pièces de vers laudatives adressées à l'auteur, dont l'une est signée du nom de « Baillot » et l'autre du « Sr de Larmelie, gouver-« neur de Tonnerre. » Or, Tonnerre est en Champagne, à vingt-quatre kilomètres de Saint-Florentin, et ce nom de Larmelie est le nom même que Moréri, dans sa généalogie, donne à la mère de Florentin Thierriat d'Espagne.

Deux discordances, toutefois, semblaient, au premier abord, s'opposer à l'identification du Thierriat champenois de Moréri au Thierriat vosgien de la tradition lorraine. Tandis que Moréri donne pour femme au Florentin Thierriat de sa notice une jeune fille de Saint-Florentin, Marie du Gué, M. Laprévote établit que le Florentin Thierriat de Mirecourt a épousé, à Mirecourt, Idette du Bourg, veuve de Claude Maimbourg, procureur général au bailliage de Vosge. Et tandis que Florentin Thierriat d'Espagne, guidon de la compagnie d'ordonnance de Biron et gouverneur de Montereau, revêt exclusivement, dans le *Dictionnaire historique*, les apparences d'un homme d'épée, il n'est guère possible de voir en Florentin Thierriat, avocat au bailliage de Vosge, autre chose qu'un homme de loi. — Sur le premier point, je répliquais : non, ces deux mariages ne sont aucunement inconciliables. Avant d'épouser à Mirecourt, en 1599 ou 1600, Idette du Bourg, et d'avoir eu d'elle un fils prénommé Florentin, dont M. Laprévote a retrouvé l'acte de baptême à la date du 9 septembre 1601, Thierriat n'a-t-il pu se marier une première fois à Saint-Florentin, en 1566, date donnée par Moréri, avec Marie du Gué, et avoir d'elle les deux premiers fils consignés dans la généalogie de Moréri, Charles, seigneur de Lames, et Nicolas, seigneur de Coursan (1)? Rien ne s'oppose à cette hypothèse, dès l'instant que toute la première partie de la vie de notre jurisconsulte, tout ce qui est antérieur à 1598 et à son arrivée en Lorraine, nous est encore inconnu. — Et sur le second

(1) Moréri écrit *Courson*. On verra plus loin qu'il s'agit de *Coursan*, fiefs aux environs de Saint-Florentin.

point je répliquais : ici encore, rien n'est inconciliable. Moréri nous présente Florentin Thierriat d'Espagne sous le harnais d'un homme de guerre : mais Florentin Thierriat de Lochepierre, comparant ses services antérieurs et ses quartiers de noblesse à ceux des magistrats sur lesquels il prétend avoir le pas, ne dit-il point expressément dans son *Discours* sur les préséances : « Je n'ay point eu de *commandement* de mon « prince depuis que je suis en ce pays... »; et plus loin : « j'au- « ray servy *par les armes* et les sciences et eux n'auront « exercé l'un ny l'autre...! » Et la véracité de ces prétentions ne nous est-elle point attestée par Baillot, venant dire à son ami Thierriat, dans la pièce de vers grecs qu'il évacue au seuil des *Trois traités* : « N'as-tu pas, toi si rompu aux choses de « la Guerre, servi aussi la Justice, en fils respectueux de cette « Minerve, dont tu procèdes ainsi doublement? » C'est que, vivant dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, Thierriat a vu les guerres de religion, déchaînées avec une rage toute particulière dans le Sénonais et l'Auxerrois, ameuter les uns contre les autres ligueurs et royalistes et jeter au cœur de la mêlée, bien souvent à titre de chefs, de paisibles bourgeois que leurs occupations professionnelles semblaient n'appeler à rien moins qu'à troquer momentanément leur robe d'avocat ou de juge contre l'épée d'un capitaine de partisans. Savons-nous si Thierriat, faisant ce que tant d'autres ont fait autour de lui, n'a point pris à ces troubles civils et religieux une part plus ou moins active, si, juriste de son métier, il n'aurait point été, à l'exemple de nombre de ses confrères, soldat par aventure, et si quelque haine encourue dans ces circonstances ne l'aurait point déterminé à quitter son pays et à chercher dans l'émigration l'oubli et la sécurité? Tout, concluais-je, s'oppose à ce que Florentin Thierriat soit d'origine lorraine; tout, au contraire, concourt à démontrer qu'il naquit en Champagne et qu'il y passa la plus grande partie de sa carrière, dans cette ville de Saint-Florentin où sa famille occupait une situation considérable. C'est là que sortiront peut-être un jour de terre ces deux fiefs jusqu'à présent introuvables de Lochepierre et de La Motte-Allier. C'est aux archives de cette région et non

plus aux archives lorraines que les déchiffreurs d'énigmes devront désormais s'adresser.

Voilà, très-sommairement résumée, la thèse que je développais il y a dix ans et que j'étayais de considérations auxquelles je ne puis que renvoyer le lecteur. Je terminais en souhaitant que le hasard ou de patientes recherches, dorénavant conduites dans le département de l'Yonne, vinssent nous révéler un jour ce que nous ignorions encore de la vie de Thierriat; et, laissant à mes confrères du Sénonais ou de l'Auxerrois le soin de poursuivre la tentative que je venais d'ébaucher, je passai à d'autres sujets d'étude.

Tel a été, comme on va le voir, l'heureux effet de mon procédé, que — dût-il constituer une prime à l'insouciance et à la paresse — je ne saurais trop en préconiser l'emploi. Au bout de dix ans, alors que j'avais totalement oublié Thierriat et ses mésaventures, voilà qu'il me tombe des nues une série de documents à la lecture desquels je constate, avec une poussée d'orgueil que toute ma modestie naturelle se déclare impuissante à réprimer, combien se rapprochaient de la vérité la plupart des prévisions que j'émettais en 1883. Et, secouant une fois encore le malheureux Thierriat dans sa tombe, je m'écrie plus haut que jamais : non! Florentin Thierriat n'était pas lorrain!

II.

Mon premier soin quand, en 1883, j'eus perpétré mes *Conjectures*, fut d'expédier quelques exemplaires de cette dissertation à certains fureteurs d'archives que je présumais en bonne posture pour rencontrer peut-être un jour ou l'autre le spectre lamentable du pendu de Mirecourt errant sur leur chemin. Quarante-huit heures ne s'étaient point écoulées qu'un de mes confrères de la Société des sciences historiques de l'Yonne, M. Camille Hermelin, m'écrivait de Saint-Florentin même : Vous cherchez le fief de Lochepierre?.. Je puis d'autant mieux vous renseigner sur son compte que j'en suis le propriétaire aujour-

d'hui. Lochepierre est un lieudit de la commune de Butteaux, à 6 kil. de Saint-Florentin. — Si concluante qu'elle fût, cette indication me parut trop sommaire pour faire l'objet d'une nouvelle discussion sur l'origine de Florentin Thierriat. Elle attendait toujours dans mon dossier l'occasion de se produire, quand les documents auxquels j'arriverai bientôt me l'ont rappelée tout à coup et m'ont conduit à chercher sur le fief de Lochepierre des renseignements plus circonstanciés (1).

En consultant une carte du département de l'Yonne, on voit, sur la route de Tonnerre à Saint-Florentin, s'échelonner aux abords de cette dernière ville et sur un espace de dix à douze kilomètres au plus, les cinq villages de Germigny, de Butteaux, de Jaulges, de Percey et de Villiers-Vineux. Parmi des titres de propriété conservés au château de Percey existe encore aujourd'hui un plan de ce domaine seigneurial dressé en 1782. Ce plan mentionne, auprès du village de Butteaux, à l'ouest et au nord d'un ruisseau appelé *rû de Coursan* et en un lieudit encore aujourd'hui « Coursan » (2), trois petits fiefs distincts et contigüs entre eux : le *Petit-Coursan*, le *Grand-Coursan* et *Lochepierre*. Sur ce dernier emplacement, les anciens du pays se rappellent avoir vu les vestiges d'un colombier, indiqué, d'ailleurs, au plan de 1782. On n'a pu, malheureusement, me renseigner sur les détenteurs de ces fiefs dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Ce n'est pas tout. Sur le même plan figure, toujours aux abords de Butteaux, mais tirant au finage de Germigny, un quatrième lieudit ainsi mentionné : « *fief de l'Allier :* » on l'appelle encore aujourd'hui le Hallier. Deux chemins, dont l'un est le prolongement de l'autre, les chemins de Monthelon et de « l'Allier », desservent, sur le plan en question, les deux Coursan, le fief de l'Allier et Lochepierre.

Quand nous retrouvons en Champagne, aux portes de Saint-Florentin, de cette ville où les Thierriat foisonnent, ces deux

(1) Je les dois à l'obligeance de M. A.-T. Lespagnol, instituteur communal de Butteaux.

(2) Ce lieudit est tout différent de la commune de Coursan, dans l'Aube, qui constituait également un fief mentionné par P. Pithou dans sa Coutume de Troyes.

fiefs contigus de Lochepierre et de l'Allier, pouvons-nous hésiter encore à voir un Thierriat venu de Saint-Florentin en Lorraine dans le Thierriat de Mirecourt, dans le « Florentin de Thierriat, sieur de Lochepierre », auteur des *Trois traités* et du *Discours* sur les prééminences, dans le « Florentin Le Thier-« riat, sieur de Lochepierre et de La Motte-Allier, qui avoit « prouvé qu'il étoit gentilhomme en la province de Cham-« pagne... », auquel est accordé l'octroi de demeurance de 1598?

III.

Mais voici mieux encore. C'est aussi un de mes correspondants de 1883 qui découvre au bout de dix ans et m'adresse les trois documents qu'on va lire. Ils proviennent non pas d'un dépôt public d'archives, mais de papiers de famille au milieu desquels le hasard vient de les faire rencontrer. Les originaux — si je puis employer ce terme, car ces lettres n'existent qu'à l'état de copies faites, ainsi qu'il résulte d'une mention dont elles sont revêtues, par un petit-fils de la personne à laquelle elles sont adressées — les originaux appartiennent à un descendant des Thierriat de Saint-Florentin, M. le baron Jules Legoux. J'en dois la découverte à mon ami M. Edmond Regnault — encore un descendant des Thierriat — auteur de plusieurs notices sur différentes familles de la région de Saint-Florentin et de Tonnerre, publiées dans l'*Annuaire de l'Yonne* et dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*. Il a bien voulu accompagner cette communication de divers renseignements que j'utiliserai au besoin.

La seule lecture de ces lettres explique les circonstances dans lesquelles elles ont été échangées. Elles sont datées de 1701 et 1702. A ce moment, Charles Thierriat d'Espagne, gouverneur de Thionville, avant-dernier rejeton de l'arbre généalogique donné dans Moréri, constamment éloigné de son pays natal par les exigences de la vie militaire, est parvenu de garnison en garnison au commandement d'une place forte de la Lorraine

allemande (1). Il a soixante-seize ans, et la mort de son fils unique Henri, tué à la bataille de Fleurus en 1690, le laissera sans héritiers directs. Avisés de cette situation, les Thierriat de

(1) Je complète, à la suite de nouvelles recherches, les quelques indications que j'ai déjà données dans mes *Conjectures* sur cet officier, qui habita Bar-le-Duc pendant de longues années.

Né à Saint-Florentin, en 1626 (S. Lieutaud : *Recherches sur les personnages nés en Champagne dont il existe des portraits*), Charles Thierriat d'Espagne arriva à Bar-le-Duc avec le régiment de La Ferté-Senneterre, dans lequel il était alors capitaine, quand ce régiment vint, en février 1653, après la prise de Bar par Turenne, s'établir dans cette ville où il allait tenir presque continuellement garnison jusqu'à la restauration passagère de Charles IV, en mars 1661. Charles Thierriat s'installa en homme qui prévoit un long séjour. En effet, il fut aussitôt rejoint, non seulement par sa sœur Claude, celle-là que Moréri appelle à tort Odette, qui allait, onze ans plus tard, épouser un barrisien, mais encore par son père, « mort à Bar quelques années après », dit un manuscrit local (*Nobil. mss. du Barrois,* par le chevalier de Villers; Bibl. de Bar), dont je n'ai pu vérifier l'assertion sur ce point, la série des registres de décès conservée aux archives municipales ne commençant que beaucoup plus tard.

Le 5 avril 1659, Charles Thierriat épousa Nicole Poyart, veuve en secondes noces de Thierry Longeaux, capitaine de la Force de la Neuveville, et, en premières noces, de Jean Vasse, conseiller en l'Hôtel-de-Ville. En dépit des guerres sans merci menées depuis vingt-cinq ans entre Louis XIV et Charles IV, rien n'était plus commun que ces unions entre militaires français et jeunes filles ou jeunes veuves barrisiennes, unions qui montrent bien l'indifférence — pour ne pas dire plus — que les populations du Barrois mouvant ont toujours professée à l'égard de la Lorraine et les irréductibles sympathies qui les attiraient vers la France. Au cours des longues périodes consécutives où les troupes de Louis XIV occupèrent Bar-le-Duc, pas un seul jour, pour ainsi dire, ne s'écoule sans que les registres paroissiaux constatent le mariage de barrisiennes avec des soldats ou des officiers des régiments français cantonnés dans la ville.

La date de 1650, assignée par Moréri au mariage de Charles Thierriat et de Nicole Poyart, est évidemment erronée : car, d'une part, le régiment de la Ferté ne prit ses quartiers à Bar qu'en 1653, et, d'autre part, Thierry Longeaux ne mourut que le 3 janvier 1653. Bien que les registres des mariages de l'église Notre-Dame et de l'église Saint-Etienne subsistent pour 1659, je n'y ai, ni en cette année ni dans les précédentes, trouvé trace de la célébration du mariage de Charles Thierriat. Peut-être la veuve de Thierry Longeaux résidait-elle à ce moment aux environs de

Saint-Florentin s'émeuvent et se demandent s'ils ne seraient point habiles à recueillir la succession, vraisemblablement prochaine de ce vieux cousin oublié. C'est à établir ce droit en leur

Bar et se remaria-t-elle dans quelque église de village?... La date du 5 avril 1659 m'est donnée par un recueil d'éphémérides barrisiennes dont j'ai pu maintes fois constater l'exactitude (Bib. Bar, mss.; *Journal de Bouchez*).

De ce mariage naquit et fut baptisé à Notre-Dame, le 6 avril 1661, Henri Thierriat d'Espagne, tué plus tard à la bataille de Fleurus. Il eut pour marraine sa tante Claude et pour parrain (Arch. municip., registres de Notre-Dame) : « Hault et puissant seigneur Henry de La Ferté-Sen-« necter, mareschal de France et gouverneur des eveschez de Metz et « Verdun, villes et citadelles de Metz, Vicque et Moinvicque... » (Vic et Moyenvic). C'était le colonel de Charles Thierriat, le terrible maréchal de La Ferté demeuré célèbre par sa valeur militaire, sa dureté et ses exactions.

Claude Thierriat d'Espagne se maria également à Bar et épousa le 23 juin 1664 — et non en 1665, comme le dit Moréri — Joseph Thiébaut, docteur en médecine (Reg. de Notre-Dame et mss. Bouchez).

J'ignore à quelle époque Charles Thierriat quitta définitivement Bar-le-Duc. Il semble, en tout cas, y avoir conservé son principal établissement bien après le départ du régiment de La Ferté et l'évacuation de 1661, car il figure encore, avec le titre de major du régiment de La Ferté, comme demeurant dans le quartier du Bourg, sur un état des habitants nobles de la ville demandé par le maréchal de Créquy à la municipalité le 15 février 1671. (Registres du Conseil de Ville, XIX, f° 27.)

Après avoir été successivement gouverneur de Bommel et de Gray, puis lieutenant de roi à Dôle, il passa à Thionville en 1679, d'abord comme lieutenant de roi, puis, en 1680, comme gouverneur à la place du maréchal de Grancey. Cette charge valait 150,000 livres et rapportait 11,250 livres d'appointements. Charles Thierriat la reçut franche et libre « par gratification extraordinaire — dit un mémoire de l'intendant Tur-« got — pour ses longs services comme major du régiment de La Ferté-« Senneterre » (Teissier, *Hist. de Thionville*, p. 150). Quel était alors son grade? Il est qualifié « maréchal de camp, gouverneur de Thionville et de Bonne, » dans l'acte de baptême, dressé le 22 février 1697, de son filleul, Charles-Zacharie, fils de Zacharie Thierriat, seigneur de Poilly et de La Ferté-Louptière, ancien secrétaire du Roi et roi d'armes de France » (Arch. de l'Yonne, supp. E, commune de Poilly). Je n'ai trouvé nulle part ailleurs ce titre de maréchal de camp. Ne serait-il qu'une respectueuse amplification émanée du curé de Poilly, assez mal renseigné, d'ailleurs, pour donner à Charles Thierriat, en 1697, le titre de gouverneur de Bommel, alors qu'il avait quitté ce poste depuis de longues an-

faveur et à chercher le degré généalogique qui les relie au gouverneur de Thionville que s'appliquent, ainsi qu'on va le voir, une demoiselle Thierriat et un M. Hugot. Sur la première, je n'ai pu recueillir le moindre renseignement. Habitait-elle ordinairement Paris, d'où elle date ses deux lettres, ou n'y résidait-elle que passagèrement? N'était-elle pas la proche parente d'un Zacharie Thierriat, écuyer, conseiller du Roi et roi d'armes de France qui, depuis 1675, était seigneur de Poilly, qui, en 1704, habitait à Paris, rue des Bourées, sur la paroisse Saint-Paul (1) et dont un fils eut pour parrain, en 1697, le gouverneur de Thionville? Je ne sais. Elle était, dans tous les cas, des Thierriat de Saint-Florentin, ceci n'est pas douteux. Quant au second, je n'hésite point, en présence des renseignements que me fournit M. Edmond Regnault sur la famille Hugot, à voir dans le destinataire des lettres de M^elle^ Thierriat Charles-François Hugot, conseiller du Roi et son procureur en l'élection de Saint-Florentin. Ainsi que l'établissent clairement quelques lignes de cette correspondance, M. Hugot et M^elle^ Thierriat étaient cousins-germains.

Ce n'est ni par la lucidité ni par la précision que brillent ces

nées? Thierriat mourut à Thionville, le 20 juin 1711, âgé de 85 ans, « passant pour le plus ancien officier du royaume, après avoir gouverné « Thionville — porte son acte mortuaire — l'espace de trente ans, avec « beaucoup de zèle, de capacité et d'attachement pour les intérêts de Sa « Majesté et de bonté pour les peuples » (Teissier, *loc. cit.*).

Son portrait, gravé par Habert, le représente en buste et cuirassé. La bordure de l'encadrement ovale porte cette inscription : « Messire Charles « de Thierriat d'Espagne, chevalier, seigneur de Petit-Pré, gouverneur « de Thionville ». Au bas, ses armoiries sur un écu supporté par deux griffons et sommé d'une couronne de comte. Elles ont été enregistrées dans l'Armorial général de France dressé par d'Hozier en vertu de l'édit de 1696 et y sont blasonnées ainsi : « d'argent, à une bande engrêlée de « gueules, chargée d'une molette d'or et accompagnée en chef de mouche- « tures d'hermines sans nombre de sable et en pointe de deux trèfles « posés en fasce » (Bibl. nat.; Armor. mss. de d'Hozier, vol. Lorraine, p. 512). Le nobiliaire manuscrit du chevalier de Villers donne bien les mêmes armoiries, à cette différence près, que la molette y est remplacée par une rose d'or.

(1) Acte notarié du 19 mai 1704; arch. de l'Yonne, E. 118.

lettres d'une femme vraisemblablement âgée, qui dit quelque part ne plus guère pouvoir joindre deux idées ensemble depuis qu'elle s'est donnée un coup à la tête et qui cherche les renseignements dont elle a besoin auprès de cousines frappées de paralysie. De plus, nous n'entendons que l'un des deux interlocuteurs, les réponses de M. Hugot et les éclaircissements qu'elles pouvaient apporter ne nous étant point parvenues. Ces lettres, entre les lignes desquelles la vieille dame et le procureur du Roi, en quête de l'ascendant qui les relie à Charles Thierriat d'Espagne, nous apparaissent avec des silhouettes d'ouvriers gaziers tâtonnant dans les ténèbres à la recherche d'un point de soudure qu'ils ne rencontrent pas, lisons-les attentivement tout d'abord, sans nous laisser rebuter par leurs obscurités, leurs incohérences et les contradictions qu'elles renferment. Reprenant ensuite une à une et coordonnant avec quelque méthode leurs principales énonciations, peut-être verrons-nous la lumière sortir lentement de ces ténèbres.

Je transcris, j'ai à peine besoin de le dire, avec la plus scrupuleuse exactitude, en me bornant à retrancher de ces lettres, d'une lecture déjà si fatigante, quelques passages dénués de toute utilité pour la solution du problème, et à mettre une ponctuation sommaire, totalement absente des originaux. C'est aussi dans le but de rendre plus intelligibles la discussion et l'interprétation des textes sur lesquels je vais m'appuyer, que j'ai cru devoir les découper en paragraphes numérotés auxquels je renverrai, quand il le faudra, le lecteur.

IV.

Voici la première lettre de Mademoiselle Thierriat à M. Hugot.

« A Paris, le 31 may 1701.

. . . . . .

(I.) « ... A l'égard de ce que vous me mandez pour les papiers que vous avez vu dans le coffre de mon père je les ay encore. Je vous en-

voiray si vous voulez une coppie figurée de la généalogie qui est toute lacérée de vieillesse ; j'en donnay une pareille il y a 16 ou 17 ans à Mr l'abbé D'Espagne neveu de Mr le gouverneur de Thionville qui me la vint demander, et j'écrivis dans ce tems là à mon père pour avoir quelque éclaircissement sur la famille. Il me manda autant que j'en puis m'en ressouvenir que son ayeul et celui de Mr le gouverneur étoit cousin germain. Il ajouta qu'il y avoit des Thierriat en Bretagne qui prenoient la qualité de seigneurs et que l'origine de notre famille en venoit. Quand j'auray la réponse de mon cousin Lochon je vous en feray part mais je doute qu'il en puisse donner un grand éclaircissement à moins que sa femme qui est devenue paralitique n'en sache quelque chose qui puisse nous servir.

(II.) « L'ouvrage de Florentin Thierriat intitulé Caducée me paroist inutil aux preuves dont nous avons besoin. Il ne parle qu'au duc de Mayenne pour soutenir les intérests d'Henry 4 ce qui fait voire qu'il y a 100 ans qu'il est composé. Mais il n'établit rien des preuves que vous cherchez. Je ne say pas si c'est ce Florentin Thierriat qui est étably en Lorraine, mais feu Mr Despagne, fils de Mr Despagne élu à Saint-Florentin, me dit il y a 15 ans que notre bisayeuil avoit été en Lorraine chef de conseil de son Altesse le duc de Lorraine et lieutenant général de tout le Vaugier dans cette duché, qu'il avoit trois fils d'un premier lit et que s'étant remarié avec une veuve de qualité qui avoit trois filles par le même contract ils étoient mariés, et leurs filles et leurs fils et leurs filles (*sic*). Je ne scay pas si cette famille s'est perpétué car mon père ne m'a jamais informé de toutes choses qu'il avoit par la fortune.

(III.) « J'ay aussy une épitaphe composé par Florentin Thierriat avocat et intendant de Mr le duc de Nivernois à la louange de ce seigneur et un epitaphe sur Jeanne Thierriat sa mère ; mais de vous dire en quel degré nous sommes parents précisément à Mr le gouverneur de Thionville c'est ce qui passe ma connoissance. Je feray ce que je pourray pour m'en éclaircir ; j'examineray encor le Caducée qui est d'un vieux gaulois ; je chercheray dans les papiers de mon père si je ne peux rien trouver de plus que ce que vous me mandé et je feray de mon mieux pour vous ayder dans une recherche qui doit vous être fort avantageuse si elle réussit.....

(IV.) « Je crois que par le moyen des amis de Mrs Robin et le Gayt on pourroit avoir des éclaircissemens dans les lieux où les héritiers des Thierriat de Lorraine se seront établis et j'espère qu'avec

le tout nous en viendront à bout... Je crois qu'il seroit bon de sçavoir de M. Chassin le prêtre à Saint-Florentin comment il a trouvé que nous étions plus proche parent de Mr le gouverneur que ses neveux qui sont des Thierriat et de garder un mémoire de ce qu'il dira que je serois bien aise de sçavoir pour le confronter avec ce qui est dans la généalogie. Peut être cela nous decouvriroit les filiations depuis ce Florentin Thierriat ayeul de Mr le gouverneur, de ma tante votre mère et de mon père et d'une autre sœur que je n'ay pas connue. Fasse le ciel que nous puissions venir à bout de faire cette recherche qu'il faut comme vous dites tenir secrette, car si il se trouvoit quelque Thierriat moins proche parent que nous de ce gouverneur qui fut par son sexe en état de faire revivre son nom et son rang il pourroit bien emporter l'avantage sur nous. Ménagez tout avec votre esprit et votre prudence ordinaire, je sçay que vous en avez beaucoup, je prie le Seigneur qu'il vous la conserve et vous console. Je salue ma chère cousine que j'exhorte à ne plus se laisser abattre par l'excès de la douleur et je suis de tout mon cœur monsieur mon cousin votre très humble et très obéissante servante. Signé : THIERRIAT. »

Quinze jours après, nouvelle lettre de Mademoiselle Thierriat à M. Hugot :

« A Paris le 17 juin 1701.

(I.) « Monsieur mon cousin je n'ay pu vous envoyer plutôt la coppie figurée de la généalogie. Je l'ay tirée exactement sur l'original qui n'a rien de plus qu'un certificat en bas fait par devant nottaire en 1597 le 15 avril par haulte et puissante dame Magdeleine Dumesnil dame de Villiers Vineux et encore Paul de Baujeu chevalier des ordres du Roy seigneur de Chaseil, chambellan de feu monscigneur fils de France et guidon de feu Mr l'amiral et artillerie de France ; il y a encore plusieurs personnes nommées et certifient que les Froment, Thierriat, Raoult et Simon sont de fort ancienne noblesse et ont toujours pris les qualités armoiries marqués dans la généalogie susditte; mais il n'y a point de signature du tout à ce certificat où il manque des termes qui apparament sont effacé par le bas qui est tout lacéré. Je ly ay decouvert les deux noms de Bonin et de Rogelin. Je ne sçay si ce ne seroit point quelque tabellion ou nottre de Saint-Florentin dont les héritiers pourroient avoir encore la minutte de cette acte non signée et qui n'étoit que pour être un model ou projet, car il est mar-

qué entre la généalogie et ce certificat qu'il faudroit mettre le tout sur une peau de parchemin et laisser en hault de la place pour y faire peindre les armoriées, ce qui me confirme que ce n'est qu'une coppie et que cela me paroist écrit de Florentin Thierriat avocat général ou procureur de Mr le duc de Nevers. J'en juge par le rapport que je trouve entre ce caractère et celuy du Caducée qu'il a composé.

(II.) « Cependant si c'est luy qui a écrit cette généalogie et ce qui est au bas j'ay peine à comprendre pourquoy il n'auroit commencé que par lui et d'où vient qu'il n'auroit pas mis du moins son ayeul et son bisayeul. Vous verrez par la généalogie qu'il est le premier en tête et qu'il n'est parlé après lui que d'un Charles Thierriat son fils qui ne prend ny la qualité de seigneur ny celle d'ecuyer, et que d'un Florentin Thierriat seigneur de Lochepierre qui est son petit-fils avec un Pierre Thierriat escuyer seigneur du Perreau et cousin germain d'un Florentin Thierriat ecuyer seigneur de La Motte dont le père n'est point marquez dans la généalogie et la mère étoit une Raoul. A l'égard de ce que Charles ne prend pas la qualité d'ecuyer apparament que c'est un oubli puisque son père et ses enfants le prennent. Mais votre lettre me fait juger qu'il faut qu'il y ait encor eu un autre Florentin Thierriat avocat et procureur général de Mr le duc de Nevers et qui ait été père de Paul et de François Thierriat dont vous me parlé et dont j'ay vu le fils en Bretagne, car il n'en est pas parlé dans la généalogie qui assurément auroit été faite avant leur naissance.

(III.) « Ainsy le Florentin Thierriat advocat et auteur de Caducée ne pouvoit être que le fils de Florentin Thierriat seigneur de Lochepierre cousin germain de Florentin Thierriat seigneur de La Motte que je croyois ayeul au père de Mr le gouverneur selon ce que mon père m'en avoit dit. Je n'ay point sçu que cet ayeul de Mr le gouverneur et notre bisayeul fussent frères, mon père n'a jamais pris soin de m'informer de ces choses qui auroit pu augmenter le chagrin que j'avois du mauvais état de sa fortune. Je me souviens seulement que la fille de Mr l'élu Thierriat me dit un jour que le père de ma cousine le Jay étoit frère au neveu de Mr le gouverneur mais qu'il y avoit quelque irrégularité qui l'empescheroit de se dire de ses proches parents. Cette irrégularité ne se trouve point du côté de mon père et de ma tante qui étoit cousin germain de ma cousine le Jay et ils seroient bien proche de Mr le gouverneur si ce que cette demoiselle m'a dit étoit vray ; mais je n'en seray pas garente s'il vous plaît non plus que ce que son frère m'avoit dit du mariage des fils de ce Thierriat qui fut en Lorraine avec les filles de la seconde femme. »

(IV.) « J'ay appris d'une dame de Lorraine dans le tems que j'étois chez Mr de Chevreuse qu'il y avoit un Thierriat chef du conseil de son Altesse de Lorraine et lieutenant général de tous les Vosgiers dans cette province et que son nom y étoit fort célèbre. C'est sur ce rapport que je vous ay mandé cette singularité. J'ay vu que ce pouvoit être le même Florentin Thierriat dont le fils de l'élu m'avoit parlé. Je crois bien que celuy qui a composé la Caducée est le même qui a été en Lorraine. Il paroit qu'il y a 3 ans (*sic*) qu'il est sorty de son pays pour avoir pris le party du roy Henry 4 contre le duc de Mayenne, et l'on voit sur l'épitaphe qu'il a fait sur Claude Thierriat sa femme qu'elle est morte dans le tems qu'il a été obligé de quitter la France pour éviter une force ennemie. Il y a au bas de cette epitaphe : Ce tombeau a été fait par maître Florentin avocat sur la mort de Claude Thierriat sa femme. C'est apparament son fils qui l'a transcrit et qui a mis au dos : épitaphe de Claude Thierriat ma mère. Le nom de ce fils n'y est pas. Sa première femme étant morte il auroit pu se remarier pendant son séjour en Lorraine et son épitaphe sur sa femme parle aussy des enfants de son premier mariage. Mais puisque vous les avez connu ils n'ont pas aparament été mariés dans ce pays comme l'on m'avoit dit. Cela ne fait rien à nos desseins.

(V.) « Tout ce que je puis vous dire est qu'il me paroit par l'écriture de la généalogie, la datte du certificat qui est au bas, du 13 avril 1597, l'épitaphe de M. le duc de Nivernois composé par Florentin Thierriat avocat le 25 mai 1596, le contrat qu'il a signé de votre ayeuil en 1594 et l'épitaphe de Claude Thierriat, que le Florentin Thierriat avocat qui a composé le Caducée est le même qui a été en Lorraine et qui a fait toutes ces choses, mais je ne puis vous apprendre à quel degré il étoit parent à Mr le gouverneur..... Je ne sçay point la circonstance de l'affaire qui obligea les deux frères Thierriat dont vous me parlez dans votre première lettre de fuir en Lorraine pour une demoiselle. Cela me paroit absolument inconnu. Il me semble que ce ne devoit pas être le Florentin avocat puisqu'il étoit marié. Je liray le Caducée pour voir si il est composé et écrit d'une manière plus facile à lire. C'est ce qui m'a empesché jusqu'icy de l'examiner tout entier. Je crois qu'il est tems de finir cette lettre que j'ay été obligé de faire à plusieurs reprises et la généalogie aussy à cause que je ne puis m'appliquer si fort depuis que je me suis donné un coup à la tête.

(VI.) « Je vous prie de me faire savoir ce que vous avez et si je puis vous éclairer de quelque chose. Je crois que outre le fils et le

neveu de Mr le gouverneur qui sont morts il a encor un neveu fils de son frère qui est ecclésiastique et que j'ay vu à Paris il y a plus de 16 ans à qui je donnay une pareille coppie figurée de la généalogie pour joindre à celle qu'avoit déjà son oncle. Si ce neveu n'étoit pas mort il seroit héritier avant nous et il me semble que les preuves que vous cherchés ne lui plairoient pas s'il étoit informé que ce fut dans l'espérance d'une succession qui le regarderoit seul jusqu'à sa mort, après quoi elle pourroit nous échoir si nous restions après luy. Ainsy il faudra, monsieur mon cousin sçavoir pareillement s'il est encore au monde avant d'écrire sans mistère à Mr son oncle. Je me charge de m'en informer ; nos preuves seront toujours nécessaires tôt ou tard, car étant d'Eglise il ne peut laisser d'autres héritiers s'il est vray que nous soyons les plus proches et que nous le survivions. Ce qui pourroit me faire douter que ce neveu fut en vie est que Mr Delisle m'a mandé que plusieurs personnes ont travaillé et travaillent encor à justifier de leur parenté avec Mr le gouverneur et que Mr Chassin qui a travaillé pour ses neveux les trouve trop éloignés et n'en sait pas de plus proches que nous... »

Munis de la généalogie de 1597, des renseignements confus donnés par Melle Thierriat, et probablement aussi d'indications plus nettes, puisées auprès de M. Chassin, mieux à même que qui que ce soit de débrouiller un écheveau de ce genre (1), M. Hugot s'est enfin directement adressé à Charles Thierriat d'Espagne. La révélation soudaine de ce cousinage oublié ne semble pas avoir touché outre mesure le cœur du gouverneur de Thionville, si l'on en juge par le début de la lettre ci-après, début qui nous permet de penser que le vieux soldat n'époussetait pas plus souvent les casiers de son bureau que ceux de sa mémoire. Non-seulement M. Hugot attend une réponse pendant quatorze mois; mais, quand cette réponse arrive, elle émane du chanoine Thierriat, du Louis Thierriat d'Espagne de

(1) Famille des plus distinguées, d'où sortirent un grand nombre d'hommes de loi et notamment un bailli de Saint-Florentin vers la fin du xvne siècle. Il s'agit très-probablement ici de François ou de Christophe Chassin, tous deux avocats à Saint-Florentin et copropriétaires en 1696 de la terre du Petit-Coursan, dont il a été précédemment question (Arch. de l'Yonne, supp. E., et documents de M. Ed. Regnault).

Moréri (1), du neveu que les collatéraux plus éloignés croyaient mort, et qui,

.... laissant en son lieu
A des chantres gagés le soin de louer Dieu,

a quitté sa stalle de la collégiale de Saint-Quentin pour venir à Thionville monter une pieuse garde au chevet de l'oncle à succession.

Voici sa lettre. C'est la dernière pièce du débat :

« A Thionville, le 17 aoust 1702.

(I.) « Monsieur, en faisant netoyer la semaine passée le cabinet de mon oncle je vis parmy scs papiers une lettre que vous avez pris la peine de luy écrire l'année dernière le 24me dc juin, par laquelle vous luy faisié un détail généalogique de notre maison avec un armorial blazonné que vous y avez joingt. Comme il survint dans ce temps le passage de l'armée dans cette ville mon oncle ne put faire attention à votre lettre et même ne la lut pas entièrement, de sorte qu'elle fut mise par son secrétaire sous son porte feuil sans réflexion. Je l'ay bien lue et bien examiné. Il se trouve que votre mémoire est fort correcte et qu'il convient assez au nôtre, que la mère de mon ayeul s'appeloit assurément Marie Dugué fille du sr François Dugué. C'est selon le baptistaire de mon dit ayeuil avec son contract de mariage avec mon bisayeuil Florentin de Thierriat D'Espagne, ecuyer, seigneur de La Motte les Germigny 1562. Vous nous ferez plaisir, monsieur, à mon oncle et à moy de nous envoyer tous les papiers qui peuvent concerner la noblesse et de nous en donner les memoircs que vous trouverés.

(1) Il est qualifié dans l'Armorial ms. de d'Hozier (vol. Paris, IV, p. 1023) « seigneur en partie de Petit-Pré, proche Vassy en Champagne, « prêtre, prieur et commendataire de Senonche, chanoine et chancellier « de l'Église royalle de Saint-Quentin en Vermandois. » Ses armoiries sont les mêmes que celles du gouverneur de Thionville ; quant au fief de Petit-Pré, M. l'archiviste de la Haute-Marne n'en connaît point de ce nom aux environs de Vassy.

Des renseignements que je dois à l'obligeance de M. l'archiviste de l'Aisne, il résulte que l'abbé Thierriat d'Espagne a bien réellement été chanoine et chancelier du chapitre de Saint-Quentin et qu'il est mort le 5 octobre 1714, après avoir institué diverses fondations pieuses, — sans doute avec l'héritage un moment convoité par M. Hugot et Melle Thierriat.

(II.) « Je me souviens fort avoir eu l'honneur de vous voir à Paris chez Mr Fourguron avec mes cousines Despagne de Saint-Florentin qui m'apprirent que nous avions l'avantage d'être parent. Je me souviens d'avoir vu aussy une demoiselle Thierriat de Bretagne qui en ce tems là demeuroit dans la rüe neuve St Mederic chez un nommé Mr Le Gué dont la femme à ce qu'on disoit etoit de notre maison. Je vous prie de me mander ce que ma ditte demoiselle est devenue ; elle étoit fort bien faite et avoit beaucoup d'esprit ; elle m'avoit même promis des papiers. Si vous sçavez aussy des nouvelles de Mademoiselle Le Gué et ce que sont devenus ses enfants vous me ferez plaisir d'en apprendre ; sa fille ce me semble avoit épousé un avocat au Conseil ; son fils étoit commis chez Mr Pussort. Je vous parle de vingt ans et plus. Je vous prie monsieur que je puisse cultiver l'honneur de votre connoissance et de votre amitié et de vouloir me mander quel est votre employ. Je suis, je vous assure monsieur, avec une parfaite estime et du meilleur de mon cœur votre très humble et très obéissant. Signé : L'abbé D'Espagne.

(III.) « Mon oncle vous salue. Je serois bien aise de sçavoir s'il y a encore à Chartres des messieurs de Thierriat et ce qu'ils sont. Ce monsieur de Lochepierre dont vous nous parlé étoit parent de mon ayeuil et son cousin issu de germain. Il avoit des frères en Lorraine, est mort en (1)..... Je souhaiterois avoir de ses ouvrages ; tâchez de nous envoyer ce qui n'a pas été imprimé et autres papier. »

V.

De ce chaos se dégage, tout d'abord, une idée nette, une affirmation claire et précise, un fait sur lequel Melle Thierriat, M. Hugot et l'abbé d'Espagne sont tous trois parfaitement d'accord (1re lettre, § II ; 2e let., § IV ; 3e let., § III) : c'est le souvenir toujours gardé, la tradition toujours vivace d'un ancêtre, d'un Florentin Thierriat émigré autrefois en Lorraine, dans « le « Vaugier, » veuf avec trois fils d'une première femme décédée peu de temps avant son départ et contractant dans sa nouvelle résidence une union nouvelle — ce veuvage et ces secondes

(1) Ou *à*..... — Ici un mot complètement illisible.

noces que je flairais il y a dix ans!... — Assurément, la tradition et l'orgueil de famille ont, à la longue, exagéré l'importance du personnage et altéré quelque peu la vérité. De l'ancêtre qui n'eut d'autre titre que celui d'avocat, les années écoulées ont fait un « chef du conseil de Son Altesse le Duc de « Lorraine et lieutenant général de tout le Vaugier ». Autre tradition de famille encore, tradition charmante, manifestement née dans les récits de grand'mères dévidés au coin du foyer, mais sur l'exactitude de laquelle M^elle^ Thierriat est la première à formuler toutes ses réserves, que ces quatre mariages simultanés des deux veufs et de leurs six enfants (1), — une noce dont les notaires, les bedeaux et les hôteliers de Mirecourt parleraient encore aujourd'hui avec attendrissement! Mais, en face de la tradition et de ses grossissements, subsiste toujours le fond de vérité : l'émigration de Thierriat en Lorraine, sa notoriété dans la Vosge où « son nom étoit fort célèbre », son second mariage avec « une veuve de qualité », Idette Du Bourg, veuve du procureur général au bailliage de Vosge. Ici plus de doutes, plus de rétractations, plus de variations. Cet ancêtre passé en Lorraine, M^elle^ Thierriat ne l'a pas rêvé; elle en parle deux fois, à deux époques différentes, en des termes identiques. Bien plus, elle n'est pas seule à connaître ce fait : un de ses parents, « le fils de M. Despagne, élu de Saint-Floren- « tin, » lui en a parlé quinze ans auparavant (1^re^ let., § II). Un jour, chez M. de Chevreuse, une dame de Lorraine l'en a également entretenue (2^e^ let., § IV). L'abbé d'Espagne, enfin, est lui-même au courant de cette particularité (3^e^ let., § III).

Ce fait établi qu'un Florentin Thierriat a, à une date encore indéterminée, quitté Saint-Florentin pour aller se fixer dans les Vosges, à quelle époque et à la suite de quels événements cette émigration s'est-elle effectuée?

(1) De son premier mariage avec Claude Mainbourg, Idette du Bourg eut, non pas trois filles, mais un fils et quatre filles qui toutes épousèrent des Vosgiens. (V. D. Pelletier : *Nobil. de Lorr.*, à l'art. *Mainbourg*.

Ici encore, les lettres de M^elle Thierriat nous donnent, sinon des renseignements positifs, tout au moins des indications singulièrement faites pour nous émouvoir. Poursuivant, en effet, la lecture de cette correspondance, nous voyons le nom de Florentin Thierriat y apparaître de nouveau dans cinq circonstances différentes. Voici, d'un côté, un Florentin Thierriat contraint à s'expatrier pour avoir, dans un factum intitulé *Caducée*, « pris le parti du roy Henry IV contre le duc de Mayenne » (1re let., § II ; 2e let., § IV). — Voici, d'un autre côté, un Florentin Thierriat qui, ayant perdu une femme d'un premier lit, lui a composé une épitaphe, et cela « dans le tems qu'il a été obligé « de quitter la France pour éviter une force ennemie... » (2e let., § IV).— Voici, en troisième lieu, un Florentin Thierriat qualifié tour à tour d'avocat, d'intendant et de procureur général du duc de Nivernais, et auteur, en 1596, d'une épitaphe à la louange de ce seigneur (1re let., § III). Voici encore un Florentin Thierriat, mayeur de Saint-Florentin, signant, en 1594, un contrat de mariage dont je reparlerai plus loin (2e let., § V). Voici toujours un Florentin Thierriat apparaissant, en 1597, dans une généalogie et un certificat de noblesse (2e let., § I) sur lesquels je reviendrai en temps et lieu. Si à ces cinq Florentin Thierriat nous ajoutons celui qui s'est retiré en Lorraine, nous voici en présence de six Thierriat, tous prénommés Florentin et tous vivant absolument à la même époque, puisque la généalogie est de 1597, le contrat de mariage de 1594, l'épitaphe du duc de Nevers de 1596 et le *Caducée* de la même période évidemment dès l'instant qu'il défend les prétentions d'Henri IV contre celles du duc de Mayenne. Or, de quelque fécondité que pût être douée la famille Thierriat, il n'est guère admissible que, dans une fort petite ville, s'appelât-elle Saint-Florentin, six Florentin Thierriat distincts vécûssent parallèlement. Est-ce vraiment pousser trop loin l'hypothèse que de ramener quatre ou cinq d'entre eux à une seule et unique personnalité ? Est-ce montrer une tendance excessive à tout concilier en un tour de main dans l'intérêt de ma thèse que de dire : étant donné ce fait, dorénavant incontestable, qu'un Florentin Thierriat a dû s'expatrier, ce personnage est celui qui a émigré en Lorraine,

celui qui, après avoir composé l'épitaphe du duc de Nevers, dont il fut à un titre quelconque le serviteur, a honoré de même, au moment de son départ, la mémoire de sa femme décédée un peu auparavant, — celui qui, avant de prendre le chemin de l'exil, a fait dresser, pour s'en prévaloir au besoin, le certificat de sa noblesse et sa généalogie? M^elle^ Thierriat, en possession à l'heure où elle écrit, de tous les documents dont j'ai parlé tout à l'heure, dit expressément (2^e^ let., § I *in fine*, et § V au début) qu'elle en a comparé les écritures, que toutes ces pièces — particulièrement le manuscrit du *Caducée* et le projet de généalogie — lui semblent de la même main, et que tous ces Florentin Thierriat constituent, à ses yeux, un seul et unique individu, « le même qui a été en Lorraine et qui a fait toutes ces « choses ». La circonstance même que tous ces papiers se trouvent concentrés, en 1701, entre les mains de M^elle^ Thierriat ne tend-elle point, au surplus, à faire présumer qu'ils lui venaient d'un ascendant unique, de son bisaïeul, bien plutôt que de collatéraux différents? Or, cette identification de tous ces Florentin Thierriat en une seule personnalité, — l'émigré en Lorraine, l'avocat au bailliage de Vosge, — loin que rien la rende impossible, tout semble au contraire s'enchaîner pour l'établir, ainsi que je vais essayer de le démontrer.

VI.

Jusqu'à la dernière heure des guerres civiles et religieuses du XVI^e^ siècle, Saint-Florentin, comme la plupart des localités avoisinantes (1), resta inféodé au parti de la Ligue et, sans jamais avoir été, d'ailleurs, sérieusement inquiété par les forces royalistes, capitula entre les mains de Charles de Biron à la fin de mars 1594 seulement, en même temps que Troyes, Sens,

(1) V° A. Challe : *Hist. des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne*, dans les *Mém. de la Société des sciences historiques de l'Yonne*, t. XVIII, an. 1864.

Auxerre et les autres villes de la région, après l'apostasie d'Henri IV et la reddition de Paris. Mais, si dévouée que la population florentinoise, envisagée dans son ensemble, fût aux doctrines de la Sainte-Union, le parti contraire y compta aussi des adhérents, surtout à dater de la mort d'Henri III et de la Déclaration de Saint-Cloud. C'est à cette minorité qu'appartient Florentin Thierriat. Au cœur de cette ville, demeurée l'une des dernières de la contrée inébranlablement fidèle au duc de Mayenne, il ne craint point de plaider la cause d'Henri de Navarre dans ce *Caducée*, si difficilement lisible un siècle plus tard pour M^elle^ Thierriat. Royaliste pour son propre compte, il est, de plus, l'agent et le mandataire d'un des principaux chefs de l'armée royaliste, de Louis de Gonzague, duc de Nevers, qui, après avoir longtemps ménagé avec une finesse tout italienne le Béarnais et la Ligue, a salué l'avènement d'Henri IV et va rester dorénavant l'un des partisans les plus résolus et des plus énergiques lieutenants du nouveau roi. Ce n'est pas tout. Gouverneur de Champagne pour Henri IV depuis 1590, Nevers est, en outre, vicomte de Saint-Florentin par le mariage qu'il a contracté avec Henriette de Clèves, dame de ce fief, en 1565. Est-ce du gouverneur de Champagne ou du seigneur de Saint-Florentin que Thierriat tenait ses pouvoirs? Quelles fonctions exerça-t-il, en réalité, sous ce titre d'avocat, d'intendant et de procureur général du duc de Nevers, cette dernière qualification amplifiée, elle aussi, sans doute, par la tradition et l'orgueil de famille? M^elle^ Thierriat parle, dans une de ses lettres (2^e^ let., § V), d'un Florentin Thierriat signant, en 1594, au contrat de mariage du grand-père de M. Hugot : elle ajoute que, à son sens, ce Thierriat ne fait qu'un avec l'auteur de l'épitaphe du duc de Nevers et des autres pièces qu'elle a entre les mains. J'ai sous les yeux une expédition de ce contrat, en écriture du XVI^e^ siècle, et le témoin auquel M^elle^ Thierriat fait allusion y est désigné comme il suit : « ... Florentin Thierriat, sieur de Lochepierre, mayeur dud. St. Fl. (1) ». Ne

(1) 29 juin 1594 : contrat de Pierre Hugot et de Perrette Le Clerc, tous deux de Saint-Florentin. Figurent aussi parmi les assistants : Jehan

serait-ce pas — cette nouvelle et tout hypothétique indentification ne saurait en rien, d'ailleurs, fortifier ni infirmer ma thèse — ne serait-ce pas simplement à ce mayeur que s'appliqueraient ces pompeuses qualifications d'intendant et procureur général du duc de Nivernais?... On peut m'opposer, il est vrai, que la charge de mayeur procédait, non de la désignation du seigneur, mais du suffrage des habitants. Je répondrai qu'il ne semble pas en avoir été toujours ainsi à Saint-Florentin. Si une charte de Thibault-le-Chansonnier, comte de Champagne, avait octroyé, en 1231, aux bourgeois de cette ville le droit d'élire douze jurés et un maire, il n'en résulte pas moins d'une énonciation de lettres-patentes données le 26 juillet 1765 à Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, que la concession de 1231 était un jour tombée en désuétude et que depuis longtemps la nomination du maire appartenait au seigneur du fief (1). Ce fut, je l'ai dit, dans les tout derniers jours de mars 1594 que Saint-Florentin ouvrit ses portes aux troupes d'Henri IV, et le contrat de mariage que je viens de citer est du 29 juin suivant. Ne serait-ce point aussitôt après la capitulation que Thierriat aurait été nommé mayeur par le duc de Nevers rentré en possession de sa seigneurie?.. — Peu importe, au surplus, quels furent les titres et les pouvoirs précis de Florentin Thierriat. Il nous suffit qu'un point soit établi : dans un milieu éminemment ligueur, il fut royaliste, pamphlétaire royaliste et agent d'un des principaux chefs du parti royaliste, assez dévoué à son maître pour le glorifier encore au delà du tombeau. L'épitaphe conservée par M^elle^ Thierriat était, dit-elle (2^e^ let., § V), datée du 25 mai 1596, et c'est le 22 octobre 1595 que mourut Louis de Gonzague, duc de Nivernais.

Compromis au sein de cette population profondément ligueuse par sa fidélité à la cause royaliste, par son factum contre Mayenne, par ses attaches avec le duc de Nevers, contraint de

Thierriat, avocat, Edme Thierriat, procureur du roi en l'Election de Saint-Florentin, Jehan Thierriat, dit Gavault. (Pièce appartenant à M. le baron Legoux ; comm. de M. Ed. Regnault.)

(1) *Saint-Florentin, ville seigneuriale et municipale*, par M. Salomon, dans l'*Annuaire de l'Yonne* pour 1860, 2^e^ partie, p. 69.

« fuir devant une force ennemie », Thierriat se résout à l'exil. A ces préoccupations vient se joindre une douleur nouvelle : la mort lui enlève sa femme, et, dans une seconde épitaphe, il rend à cette mémoire le même hommage qu'il vient déjà de rendre à celui dont il avait été le magistrat.

Quel mobile le conduit en Lorraine plutôt qu'ailleurs? Je ne sais; mais je relève à ce propos une coïncidence digne d'être notée. A l'heure précise où l'avocat champenois songe à demander à une autre patrie la paix, l'oubli et probablement aussi le pain de chaque jour (1), les avocats lorrains viennent de se constituer pour la première fois en corporation (2) et la coutume générale de Lorraine, dont Thierriat va bientôt être le premier commentateur, est en vigueur depuis trois années seulement (3). Quelle qu'ait été la raison de son choix, Thierriat, déterminé à prendre le chemin de l'étranger, a soin de se munir de ses preuves de noblesse. Il se préoccupe de réunir l'acte généalogique dont je parlerai plus loin ainsi que le certificat qui devra le corroborer. Ce certificat, des gentilshommes du voisinage en affirment la sincérité (2 let., § I) : c'est Madeleine du Mesnil, dame de Villiers-Vineux (4); c'est Paul de Beaujeu, dont la famille détenait trois ou quatre fiefs contigus les uns aux autres, aux portes de Saint-Florentin (5). C'en est d'autres encore, dont les noms ont disparu avec la partie inférieure du parchemin, tous amis de Thierriat et non moins royalistes que lui, selon toute

(1) « ... L'incommodité de la pauvreté est le plus pesant fardeau que « l'on puisse apporter sur les épaules d'un gentilhomme; je m'en rapporte « à moi et à mes voisins... » (*Trois traitez*, p. 77.)

(2) Rogéville : *Dictionn. des ordonnances*, t. I, p. 53; — Noël, *Mémoires*, vol. V, note 96; — Thomas : *Origines de la juridiction des gradués en Lorraine*, p. 43.

(3) Beaupré : *Essai sur la rédaction des principales Coutumes de Lorraine et Barrois*, p. 97. — La Coutume de Lorraine fut arrêtée le 1er mars 1594.

(4) Villiers-Vineux, village de l'Yonne, à 10 kilomètres de Saint-Florentin.

(5) Jaulges, Percey, Butteaux, Villiers-Vineux. (V° *Invent. somm. des Arch. de l'Yonne*, série E, supplément; cantons de Saint-Florentin et de Flogny, *passim*.)

apparence, comme ce Paul de Beaujeu en qui son titre de « guidon de feu M. l'Amiral et Artillerie de France (1) » nous montre un officier tout spécialement attaché à la personne d'Armand de Biron (2). C'est en avril 1597 que Thierriat rassemble ces preuves et fait dresser cet acte généalogique. A cette date, ces pièces ne sont encore établies qu'à l'état de simple projet (2e let., § I). Des formalités légales ont dû, sans doute, être accomplies avant de quitter Saint-Florentin, puis d'autres encore après l'arrivée à Mirecourt, et c'est en juillet 1598 que sont enfin entérinées les lettres patentes du duc de Lorraine portant « octroy de demeurance avec le titre d'écuyer pour Florentin « le Thiriat, sieur de Lochepierre, qui avoit prouvé qu'il étoit « gentilhomme en la province de Champagne ». Thierriat est définitivement installé. Il épouse en secondes noces Idette Du Bourg vers la fin de 1600 au plus tard, puisque le 9 septembre 1601 naît un fils de ce mariage. Il achève en 1602 (3) et fait imprimer en 1606 les *Trois traités*, où il dit : « Je n'ay point eu de commandement de mon prince *depuis que je suis en ce pays...* » et où il se réfère à différentes reprises à ce commentaire, demeuré inédit, de la Coutume de Troyes, évidemment élaboré alors qu'il plaidait sous l'empire de cette coutume au bailliage de Saint-Florentin (4). Sur la première page de ces

(1) Il faut lire « et *grand-maître* de l'artillerie... » titre dont Armand de Biron fut investi en 1569. Il y a, d'ailleurs, dans cette phrase, une confusion évidente; car aucun des deux Biron n'a cumulé les deux dignités d'Amiral et et de grand-maître de l'Artillerie. Le grand-maître de l'artillerie fut Armand, tué en 1592, et l'amiral fût Charles, décapité en 1602. Or, il ne peut être question de ce dernier dans une pièce qui, datée de 1597, parle de « *feu* M. l'Amiral... ».

(2) Un parent de Paul de Beaujeu, François, fut, au contraire, un ardent capitaine de la Ligue et commanda pour elle la petite ville de Brienou, voisine de Saint-Florentin, qu'il dut livrer à Charles de Biron en mars 1594.

(3) V. le 2e feuillet liminaires des *Trois traités...*

(4) Dans une lettre du 25 juin 1883 où — qu'on me permette de me prévaloir d'une approbation singulièrement précieuse quand elle émane d'une telle autorité — il voulait bien m'écrire : « vos *Conjectures* sont une démonstration... », l'éminent érudit et bibliographe lorrain M. Meaume me signalait cette particularité que la première édition de la

Trois traités viennent prendre place, affectueux souvenir des amis laissés au pays natal, les deux pièces de vers de Baillot(1) et du sieur de Larmélie, gouverneur de Tonnerre (2). En même temps qu'il travaille au *Traité de la noblesse*, Thierriat prépare (3) ce commentaire de la Coutume de Lorraine qui ne paraîtra qu'un demi-siècle plus tard et sous un nom autre que le sien et son *Traité du style des Procédures d'assises*, qui n'a jamais été imprimé. En novembre ou décembre 1607, enfin, il publie le *Discours de la préférence* et l'expie le 13 février 1608 dans les tragiques circonstances que tous ses biographes ont racontées. A dater de ce jour disparaît en Lorraine toute trace de cette famille. Que sont devenus Idette Du Bourg et les enfants nés du second mariage? Sont-ils revenus à Saint-Florentin? C'est peu probable. Seraient-ils allés cacher au fond de la Bretagne cette branche que M^elle^ Thierriat mentionne à deux reprises? Seraient-ils ce Paul et ce François dont elle déclare ignorer l'origine? Quoi d'étonnant que nous nous heurtions à un mystère quand, moins d'un siècle après le drame de Mirecourt, la famille elle-même ne peut savoir, en dépit de ses investigations, où s'est réfugiée la descendance lorraine de l'émigré, ni même s'il a laissé des descendants?

Y a-t-il, je le demande, rien de plus possible, de plus pro-

Coutume de Troyes, de P. Pithou, est non pas de 1628, comme on le croit généralement, mais bien de 1600. Ne serait-ce donc pas, ajoutait-il, la publication du commentaire de Pithou qui aurait détourné Thierriat de publier le sien ou qui l'aurait empêché de trouver un éditeur?

(1) Famille autrefois très-répandue aux environs de Saint-Florentin. (Notes généalogiques communiquées par M. Ed. Regnault.)

(2) J'ai sous les yeux une note manuscrite du XVIII^e^ siècle relative à la contenance et aux revenus de cette ferme de « l'Harmélie. » Ce nom semble complètement inconnu aujourd'hui, mais c'est assurément entre Tonnerre et Saint-Florentin que cette terre était située, car elle appartenait, à la fin du XVIII^e^ siècle, à M. C.-V. Billebaut, greffier en chef de l'élection de Saint-Florentin, rédacteur de la note dont je viens de parler, et il est certain que M. Billebault n'a jamais possédé de biens immobiliers ailleurs que dans cette région. (Comm. M. Ed. Regnault)

(3) V° p. 3 des *Trois traités* et Digot, *Notice sur Florentin le Thierriat*, p. 258.

bable, de plus logique que la corrélation et l'enchaînement de tous ces faits?

Mais les Mémoires, les fameux Mémoires sur l'histoire de Lorraine, ces *Mémoires de Florentin le Thiriat* encore invoqués tous les jours et écrits, au dire de Chevrier, « sur les mémoires *de ses ayeux*, clercs, notaires et prêtres?.. ». — Objecter cette assertion de Chevrier, c'est répliquer à la question par la question. Si, en effet, je parviens à démontrer que les aïeux de Thierriat étaient champenois aussi bien que Thierriat lui-même, j'établis par cela seul la fausseté de l'attribution universellement acceptée depuis deux siècles et demi, sauf toutefois par M. Digot, en même temps que l'exactitude de ce que je pressentais en 1883. Thierriat a dû bénéficier, je le maintiens, d'une erreur semblable à celle dont Abraham Fabert tira profit aux dépens de Thierriat lui-même avec le manuscrit de la Coutume de Lorraine. Peut-être a-t-il « apostillé » de sa main ces Mémoires. Tout au plus — et il lui reviendrait alors une part de collaboration — les a-t-il, comme le dit encore Chevrier, « utilement *rédigés* sur les mémoires écrits pendant plus de « cinq siècles par des témoins oculaires ». Mais, dans aucun cas, il n'a pu recourir aux notes et aux souvenirs *de ses ayeux*, et l'argument s'écroule ainsi qui prétendrait tirer d'une allégation erronée de Chevrier la preuve que les aïeux de Thierriat et Thierriat lui-même étaient lorrains.

VII.

En ramenant, comme je viens de le faire, l'avocat royaliste de Saint-Florentin, agent du duc de Nevers, auteur du *Caducée* et émigré en Lorraine à un seul et unique individu qui est en même temps l'avocat de Mirecourt, je provoquerai peut-être une objection.

Thierriat, dans la thèse que j'ai présentée, a quitté son pays natal après s'être compromis dans les troubles de la Ligue et spécialement en raison d'un factum, le *Caducée*, écrit en faveur

de Henri IV contre le duc de Mayenne. Or, tandis que Thierriat est encore à Saint-Florentin en avril 1597, rassemblant tranquillement ses preuves de noblesse, voilà trois années entières que la guerre civile a pris fin dans ce pays. Saint-Florentin, avec toute la région avoisinante, est au pouvoir d'Henri IV depuis le mois d'avril 1594 et la capitulation ratifiée le 1er mai suivant, proclame le complet oubli du passé (1). Mayenne lui-même, acculé à ses dernières places de Bourgogne, a mis bas les armes en janvier 1596 et vit à l'écart, impuissant, satisfait, et comblé de bienfaits de son vainqueur. Partout Henri IV est le maître. Partout l'amnistie et la paix. Et c'est alors que Thierriat se déroberait par l'exil aux conséquences de sa foi royaliste !

Je répliquerai ceci : que nous disent les lettres de Melle Thierriat et la tradition de famille? Florentin Thierriat « est sorti de « son pays pour avoir pris le parti d'Henri IV contre le duc de « Mayenne...; il a été obligé de quitter la France pour éviter « une force ennemie... ». Rien de plus, et cela est vague. Dérive-t-il forcément de ces deux indications que Thierriat a fui et n'a pu fuir que devant les menaces des ligueurs florentinois encore maîtres de la ville? Je ne le crois pas. Savons-nous ce qu'était au juste ce *Caducée*, cause première de ses mésaventures? Thierriat, qui fit ses études de droit à Bourges et fut reçu avocat « en la cour du Parlement de Paris, le plus « célèbre Sénat que le soleil esclaire (2) », n'aurait-il pas rencontré, au pied de la chaire de Cujas ou aux abords de la Sainte-Chapelle, Pierre Pithou qu'il connut, en tout cas, selon toute vraisemblance, bailli de Tonnerre de 1574 à 1580, et le *Caducée* ne lui aurait-il point été inspiré plus tard par l'exemple de la *Satire Ménippée* ou des *Raisons* (3) du célèbre jurisconsulte champenois, son confrère, son compatriote et son contemporain? Possédons-nous le texte de ce *Caducée?* Savons-nous s'il prenait à partie le seul duc de Mayenne? Connaissant

(1) A. Challe, *loc. cit.*, pièces justific., p. 385.

(2) *Discours de la préférence...*, p. 20 et 21.

(3) *Raisons par lesquelles les Évêques de France ont pu donner l'absolution à Henry de Bourbon;* 1593, publié sans nom d'auteur.

aujourd'hui par le *Discours* sur les prééminences le mode de discussion qu'affectionnait Thierriat, son esprit satirique, son humeur agressive, l'âpreté de ses attaques, l'insolence froidement préméditée de sa polémique, sa tendance à généraliser et la désinvolture avec laquelle, à propos d'un différend tout personnel, il étend au delà de toutes les bornes tolérables le champ du procès et traîne sur la claie non plus deux magistrats avec lesquels il a maille à partir, mais le corps judiciaire entier dont il vilipende tous les membres jusque dans leur vie privée (1), nous est-il interdit de nous demander si, à côté et fort au-dessous de Mayenne, d'autres, qui n'oublièrent pas, n'auraient point aussi reçu des éclaboussures de ce libelle qui fut peut-être une *Satire Ménippée* à l'usage de Saint-Florentin? Les absolutions politiques étouffent-elles les rancunes privées? Les décrets d'amnistie eux-mêmes ne sont-ils parfois demeurés impuissants à maîtriser toutes les colères, et l'oubli proclamé par Henri IV entrant dans sa capitale a-t-il sauvé le P. Guignard de la potence et les Jésuites d'un bannissement frappant, selon le mot de Sismondi, « jusqu'aux hommes dont les « anciennes offenses avaient été pardonnées? »

Ne conçoit-on pas, en effet, quelles traînées de sourdes haines, quelles vengeances longtemps couvées et n'attendant pour se satisfaire que le moment propice durent laisser derrière

(1) Après avoir appartenu à M. Gillet, juge au tribunal de Nancy, le seul exemplaire connu du *Discours de la préférence de la noblesse aux officiers* est passé dans la bibliothèque de M. Beaupré, l'éminent bibliographe lorrain, puis dans celle de son fils, où il est encore aujourd'hui. M. Léon Germain possède une copie manuscrite intégrale de ce pamphlet; voici quelques passages de nature à donner une idée du ton sur lequel discutait Florentin Thierrat :

« ... Mais qu'ont ces officiers icy de tout cela? Quelles sciences ont-ils « traittées? Quels écrits ont-ils produicts aux presens ou à la postérité? « Quelle muse leur est familière? Qu'on leur oste les leçons qu'ils ont « ouyes sous quelque maître de grammaire, quelques tripes de leurs Ins- « titutes, ils seront desvalisez. Je ne crois pas qu'il leur demeure un « alphabet de reste... (p. 27.) — ... Les juges sont en une estude, en « seureté des vents et des loups; la noblesse est à l'orage et aux gresles « du ciel et des armes. Les juges reiglent une fenestre, une chute d'eau, « la communaulté d'un puits : la noblesse dispute le vague d'un pays,

elles ces trente années de guerres impies, brisant l'union jusque dans les familles après avoir armé les uns contre les autres les enfants de la même cité? Savons-nous, d'ailleurs, si, en 1597, Thierriat n'avait pas déjà, depuis un temps plus ou moins long, quitté Saint-Florentin, et si, mis en demeure par l'autorité lorraine de justifier de sa noblesse, il n'aurait pas, du fond de sa retraite, chargé des amis demeurés au pays natal de rassembler ses preuves et de certifier sa généalogie sur un modèle qu'il aurait écrit de sa main et qu'il leur aurait envoyé?.. Aucune de ces différentes hypothèses est-elle inadmissible? Oui, j'en conviens, trois ans d'intervalle et de vie paisible, au moins en apparence, entre la fin des discordes publiques et l'heure où Thierriat semble prendre le parti d'émigrer, peuvent nous paraître étranges et demeurer inexpliqués. Mais pour anormale qu'elle soit, cette circonstance ne saurait prévaloir ni contre ce fait précis : la tradition enracinée dans la famille, d'un ancêtre, d'un Florentin Thierriat se retirant en Lorraine à la suite des guerres de religion, ni contre l'enchaînement et la corrélation évidente d'événements et de dates concourant à faire un même personnage du Thierriat obligé de s'expatrier pour avoir écrit le *Caducée*, du Thierriat qui fait, en Champagne, ses preuves de noblesse dans la généalogie et

« une frontière, un fleuve. Les juges vont ergotans sur les mots et sur « les sillabes pendant que la noblesse prend ou deffend une ville... Tout « cela se fait par les juges pour les particuliers : la noblesse fait tout « pour le général; les juges pour le respect du gain et du proffit, la « noblesse pour la seule considération de l'honneur... (p. 49.) — ... Les « juges ne sont pas juges aux tavernes ny chez les courtisanes, ny en fai- « sant de mauvais actes : traîneroit-on les offices d'honneur aux lieux « infâmes?... (p. 82.) — ... Est-ce pas assez de mal que la vénalité des « offices, sans y ajouster les effets d'une desraisonnable ambition? Ils sont « esclos en une nuict, enfans de tabellions et roturiers, ils veulent en « tous lieux surmarcher la noblesse : la femme de l'un estoit tavernière « en un village, il n'y a rien de temps, ils veulent en tous lieux la coiffer « en damoyselle; elle court à perte d'haleine pour devancer en rang « celles qui véritablement le sont. Ce n'est pas assez si l'honneur est « vendu à leurs maris en leurs charges; ils le veulent partout, aux « églises, ou chascun doit estre selon son estre naturel, aux jeux, aux « tavernes, où ils ne devroient estre en nulle sorte... » (p. 89.)

le certificat de 1597 et du Thierriat dont l'octroi de demeurance de 1598 dit qu'il vient de faire en Lorraine ses preuves de gentilhomme champenois !

VIII.

J'arrive au dernier point de ma thèse.

A supposer — et telle est ma conviction — que l'agent du duc de Nevers aussi bien que le pamphlétaire du *Caducée* ne fassent qu'un avec l'avocat de Mirecourt et le pamphlétaire du *Discours* sur les prééminences, est-ce à dire que ces trois personnages, désormais identifiés entre eux, doivent être, de plus, identifiés au Florentin Thierriat de la notice généalogique insérée dans Moréri ?

Cette question, à la vérité, demeure toujours primée par cette autre, la seule, à laquelle je m'attache, et sur la solution de laquelle il semble dorénavant impossible de conserver le moindre doute : Florentin Thierriat, avocat au bailliage de Vosge, était-il lorrain ou champenois ? Mais, pour secondaire que soit le dernier point qu'il me reste à discuter, encore mérite-t-il examen ; car, s'il nous est démontré que le Florentin Thierriat de Moréri ne fait qu'un avec l'avocat de Mirecourt, nous augmentons d'une notion nouvelle ce que nous savions déjà de l'éminent jurisconsulte, et nous arrivons à connaître son ascendance et sa postérité.

Affranchi de toute idée préconçue et résolu à chercher uniquement ce que je crois être la vérité, je sens combien ici plus que jamais, je marche à travers l'incertain, tant est hérissée d'obscurités, de lacunes et de contradictions la correspondance de M^elle^ Thierriat.

Et d'abord, quelle créance mérite l'article de Moréri ? Il doit, disais-je en 1883, émaner du gouverneur de Thionville ou de son entourage ; en le supposant discutable au point de vue no-

biliaire, il doit être, au point de vue de la filiation, l'expression de la vérité. Peut-on douter, maintenant qu'on a lu les lettres données au début de ce travail, que le collaborateur de Moréri (1) ait été le chanoine Thierriat, quand on voit celui-ci s'ingénier à rassembler de toutes parts des papiers de famille et courtiser vieilles et jeunes demoiselles, sans, d'ailleurs, penser leur surpendre, à la faveur d'un moment d'abandon, autre chose que des parchemins? L'abbé d'Espagne a eu entre les mains deux copies de la généalogie de 1597, l'une que M^elle^ Thierriat lui a transmise « il y a seize ou dix-sept « ans », (1^re^ l., § I); l'autre envoyée à une époque encore antérieure, et toujours par M^elle^ Thierriat, au gouverneur de Thionville (2^e^ l., § VI); il en a reçu évidemment une troisième de M. Hugot, appuyée d'explications complémentaires (3^e^ l., § 1). J'ajoute que l'article *Thierriat d'Espagne* n'apparaît dans le *Dictionnaire historique*, qu'après l'échange de correspondances effectué en 1701 et 1702. Il n'est pas dans les éditions de 1674, 1691 et 1704, il figure pour la première fois dans celle de 1712. Tout concourt donc à établir que la notice de Moréri est l'œuvre du chanoine Thierriat et que la filiation qui s'y déroule repose tout entière sur des renseignements recueillis dans la famille Thierriat. Or, je répète encore ce que je disais il y a dix ans : toutes les fois qu'il m'a été donné de contrôler sur des documents certains la filiation et les alliances consignées dans Moréri, j'ai pu en constater l'exactitude. Le mariage de Nicolas Thierriat d'Espagne avec Isabeau de Bellecombe m'a été confirmé par les archives de Saône-et-Loire (2). Le mariage d'Odette Thierriat, sœur du gouverneur de Thionville, avec Joseph Thiébaut, je l'ai, ainsi que je l'ai dit précédemment dans une note relative à Charles Thierriat d'Espagne, trouvé, à une légère erreur

(1) J'ai à peine besoin de faire remarquer que, chaque fois que je parle de Moréri au cours de cette étude, j'entends parler de ses continuateurs, Moréri étant mort en 1680; c'est-à-dire bien avant l'insertion de l'article « Thierriat d'Espagne » dans le *Dictionnaire historique*.

(2) Mention expresse de « Nicolas de Thierriat et de damoiselle Isa« beau de Bellecombe, sa femme... » (*Invent. somm. arch. Saône-et-Loire*, B. 994.)

près de date et de prénom, dans les registres paroissiaux de Bar-le-Duc et dans un recueil manuscrit d'éphémérides locales; le mariage du gouverneur lui-même avec Nicole Poyart est relaté, bien qu'à une date différente, dans le même recueil d'éphémérides et dans un nobiliaire manuscrit de la province de Barrois.

Ce fait mis hors de discussion sérieuse que le chanoine Thierriat, auteur ou inspirateur de la notice du *Dictionnaire historique*, l'a rédigée ou fait rédiger sur des renseignements de première main, et qu'il a eu, notamment, à sa disposition la généalogie manuscrite de 1597, essayons de reconstituer ce dernier document et voyons dans quelle mesure il s'accorde avec la généalogie publiée par Moréri. Si confus que soient les passages des lettres de M^elle^ Thierriat relatifs à cette généalogie de 1597 (1^re^ l., § I; 2^e^ l., §§ I et II), on arrive néanmoins, en les rapprochant l'un de l'autre et en les relisant attentivement, à se mettre en quelque sorte la pièce sous les yeux. — Une feuille « toute lacérée de vieillesse; » en haut, une place laissée libre pour y peindre les armoiries de la famille, sur lesquelles, malheureusement, rien ne nous fournit le plus léger indice. Au-dessous, la généalogie elle-même, sous forme d'*arbre* ou de *tableau*, ainsi que permettent de le présumer les mots : « copie « *figurée* de la généalogie, » employés à deux reprises au cours de la correspondance. Au bas enfin, le certificat de noblesse.

Au sommet du tableau généalogique, sans qu'aucun ascendant le précède, quel est le nom inscrit : Florentin Thierriat. — Après lui : Charles, son fils. — Plus bas encore : Florentin, écuyer, seigneur de Lochepierre, et Pierre, écuyer, seigneur du Perreau, tous deux fils de Charles et petits-enfants de Florentin, premier de nom.

FLORENTIN I.

↓

CHARLES.

↓

FLORENTIN II, s^r^ de Lochepierre. PIERRE, s^r^ du Perreau.

Pour Mᵉˡˡᵉ Thierriat — il suffit de se reporter à ses lettres — Florentin I, le grand-père, est l'agent du duc de Nevers, l'auteur des épitaphes et du *Caducée*, le rédacteur de la généalogie, l'émigré en Lorraine. — Il est, de plus, ou tout au moins Mᵉˡˡᵉ Thierriat le présume, l'ancêtre commun qui la relie au gouverneur de Thionville.

Ne serait-il pas aussi le même que Florentin Thierriat d'Espagne, seigneur de La Motte, inscrit au degré III de la généalogie de Moréri? Son fils Charles, qui, par une omission que Mᵉˡˡᵉ Thierriat ne s'explique point et qu'on ne s'explique pas plus qu'elle, ne porte, sur la généalogie de 1597, aucun des titres que prennent son père et ses deux fils, ne serait-il pas Charles, seigneur de Lames, mentionné au même degré III de la généalogie de Moréri? Florentin II, sʳ de Lochepierre, et Pierre, sʳ du Perreau ne seraient-ils pas deux fils de Charles, sʳ de Lames, que la généalogie de Moréri ne mentionnerait pas par une négligence préméditée que j'expliquerai tout à l'heure?

Et ce qui tendrait singulièrement à faire croire que Florentin I, de la généalogie de 1597, est bien le même que Florentin Thierriat d'Espagne, du degré III de la généalogie de Moréri, c'est ceci. Reportons-nous à la notice du *Dictionnaire historique* et cherchons quels sont, en regard de ses ascendants paternels, les ascendants maternels de Florentin Thierriat d'Espagne : sa mère est une *Raoul;* sa grand'mère paternelle est une *Froment;* sa grand'mère maternelle est une *Simon*. Ces constatations faites, revenons à la généalogie de 1597, ou plutôt au certificat qui y est annexé. La généalogie, au témoignage de Mᵉˡˡᵉ Thierriat, reste muette sur les ascendants du Florentin Thierriat par lequel elle débute. Mais le certificat supplée à ce silence. Quel est le but de ce certificat? C'est d'attester la noblesse de Florentin Thierriat et, par conséquent, la noblesse non seulement de ses ascendants mâles mais encore de ses ascendants féminins. Or, après avoir établi la noblesse des Thierriat, quelles familles le certificat énumère-t-il ensuite? Les *Raoul*, les *Froment* et les *Simon*, toute l'ascendance par les femmes échelonnée dans Moréri!

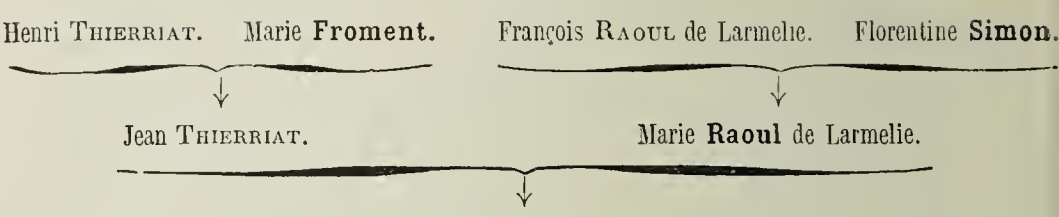

Mais, va-t-on m'objecter, tandis que la généalogie de 1597 donne à Florentin Thierriat un fils, Charles, et deux petits-fils, issus de Charles, Florentin II de Lochepierre et Pierre du Perreau, la généalogie de Moréri ne mentionne que le fils Charles, s[r] de Lames, sans lui donner de descendants. — A cela je répondrai : Moréri consigne également, au degré I, un autre fils Charles « qui suivit l'empereur Ferdinand en Allemagne, s'y « établit et y eut des enfants..; » et cependant il ne dit mot de cette postérité. Moréri enregistre encore, au degré III, Nicolas, marié à Isabeau de Bellecombe, sans parler d'aucune descendance; et pourtant de ce Nicolas est issue une branche établie dans le Mâconnais, les Thierriat de Cruzilles, dont un membre, Jacques, adhéra en 1720 à une transaction intervenue au cours d'un procès entre Gilles-Zacharie Thierriat, prévôt royal d'Auxerre, et Bernard de Bouhier, marquis de Lantenay, son parent (1), et dont un autre représentant comparut par procuration à l'assemblée des États de Bourgogne en 1789 (2). C'est que la notice de Moréri est, je le répète, l'œuvre du chanoine Thierriat; et, dans son entreprise généalogique, le chanoine Thierriat pousse droit devant soi, exclusivement préoccupé de la branche à laquelle il appartient, indifférent aux lignes collatérales de la famille et dédaigneux de tout ce qui ne doit pas aboutir, en fin de compte, à la glorification nobiliaire du gouverneur de Thionville et de son héritier, le chanoine Thierriat.

(1) Transaction du 29 septembre 1720, passée par devant Grandet et Bordet, notaires à Châlon-sur-Saône. (Dans mes papiers personnels.)

(2) Baume et d'Arbaumont : *la Noblesse aux États de Bourgogne*, bailliage de Châlon-sur-Saône.

Mais, — m'objectera-t-on peut-être encore, — tandis que Florentin Thierriat d'Espagne cavalcade entre les colonnes du *Dictionnaire* de Moréri dans un état-major d'oncles, de frères et de cousins dont le moindre a toujours été guidon de quelqu'un ou capitaine de quelque chose, notre esprit incline à revêtir d'un caractère infiniment plus pacifique et plus contemplatif Florentin Thierriat, avocat au bailliage de Saint-Florentin, intendant du duc de Nevers, brochurier politique et polisseur d'épitaphes, aussi bien que Florentin Thierriat, avocat au bailliage de Vosge, auteur « d'autant de volumes « que de muses, » poète à ses heures de loisir et, le reste du temps, macéré dans la méditation du droit féodal et des coutumes de Champagne et de Lorraine. — Je ne reviendrai ni sur l'allusion formelle que Thierriat fait à ses antécédents militaires dans un passage du *Discours* sur les préséances, ni sur le témoignage catégorique que Baillot fournit à cet égard dans la pièce de vers grecs placée au début des *Trois traités*, ni sur les vocations militaires plus ou moins inattendues que les troubles de la Ligue firent éclore au cœur des robins les plus débonnaires, ni sur les exemples topiques que j'en ai rapportés. J'ai parlé de tout cela il y a dix ans. Moréri, c'est le chanoine Thierriat affolé de noblesse, se confectionnant des ancêtres ou, plus exactement, perfectionnant encore les ancêtres qu'il a, et, pour transformer une antique famille de robe en une famille d'épée, faisant d'un avocat qui fut peut-être capitaine de quelque milice bourgeoise, un guidon de la compagnie d'ordonnance du maréchal de Biron.

Ces considérations tendraient donc à faire de l'agent du duc de Nevers, auteur du *Caducée*, émigré en Lorraine et installé comme avocat au bailliage de Mirecourt, le même que le Florentin Thierriat qualifié de guidon de Biron par Moréri, qui lui attribue, en outre, et à juste titre dès lors, la paternité des *Trois traités*. Ce personnage serait ainsi l'aïeul du gouverneur de Thionville et le bisaïeul de M^elle^ Thierriat et de M. Hugot; il serait aussi l'ascendant commun reliant M^elle^ Thierriat et M. Hugot au gouverneur de Thionville.

Tout, il est vrai, dans la correspondance qui constitue le point de départ de ma thèse, semble s'opposer à cette identification, puisque cette correspondance fait de l'aïeul du gouverneur et du bisaïeul de Mᵉˡˡᵉ Thierriat deux personnes essentiellement distinctes qui sont pour M. Hugot, deux frères (2ᵉ l., § III), pour Mᵉˡˡᵉ Thierriat deux cousins-germains (1ʳᵉ l., § I) et, pour l'abbé d'Espagne, deux cousins issus de germain (3ᵉ l., § III). Mais, Mᵉˡˡᵉ Thierriat, M. Hugot et l'abbé ne se tromperaient-ils pas tous les trois? Et la meilleure preuve de leur ignorance ne serait-elle pas dans le désaccord absolu qui les divise sur le degré de cette parenté?.. Quoi! dans cette petite ville de Saint-Florentin, où toutes les familles de quelque distinction, mêlées entre elles par des alliances maintes fois répétées, connaissent tous leurs tenants et leurs aboutissants, voilà trois cousins entichés de gentilhommerie, hypnotisés sur une succession à la veille de s'ouvrir, deux fois intéressés, par conséquent, à posséder sur le bout du doigt leur commune ascendance. Et quand, en 1702, remontant le cours de leurs origines, ils se heurtent, chacun dans sa ligne respective, à deux ancêtres collatéraux morts depuis moins d'un siècle, à deux ancêtres dont l'un fut, disent-ils, officier du duc de Biron et gouverneur de Montereau, l'autre procureur général du duc de Nivernais, puis chef du Conseil du duc de Lorraine, il leur est impossible, à ces gens qui gardent comme un trésor dans leurs archives particulières des tableaux généalogiques, des certificats de noblesse et les manuscrits inédits des œuvres littéraires de leurs aïeux, il leur est impossible de tomber d'accord sur le degré de parenté qui unissait l'un à l'autre ces deux ancêtres! Ils ont recours aux parents éloignés, à la cousine Le Jay, au cousin Lochon, au cousin Chassin, et toutes ces collaborations accumulées demeurent également impuissantes! Comment! il s'agit du bisaïeul de Mᵉˡˡᵉ Thierriat, du grand'père de son père, et, quand on la questionne, que répond-elle? Que répond-elle à deux reprises? Que son père a toujours évité de lui parler de cet ancêtre!.. (1ʳᵉ l., § II; 2ᵉ l., § III). Comment!

M^elle^ Thierriat a eu un bisaïeul — le Florentin Thierriat inscrit au début de la généalogie de 1597 — émigré en Lorraine; ce bisaïeul a quitté la Champagne en y laissant trois fils d'un premier lit (1^re^ l., § II; 2^e^ l., § IV, *in fine*) dont l'un quelconque est le propre grand-père de M^elle^ Thierriat et de M. Hugot, et ni M. Hugot ni M^elle^ Thierriat ne savent si cette branche lorraine de leur famille s'est perpétuée, si leur grand-père a eu, en Lorraine, des frères, qui seraient leurs grands-oncles! Et M^elle^ Thierriat interrogée répond que son père ne lui a jamais dit mot de cette branche égarée en Lorraine! (1^re^ l., § 2, *in fine*).

Tout cela n'est-il pas étrange, en vérité? Et, dans cet ancêtre enveloppé de tant d'oubli mystérieux, dans ce bisaïeul dont on ne parle pas dans la famille, ne peut-on être tenté de voir, en même temps que le pendu de Mirecourt, l'aïeul du gouverneur Charles Thierriat et le bisaïeul de M^elle^ Thierriat et de M. Hugot confondus en une seule et unique personne qui est aussi le Florentin Thierriat du degré III de la généalogie de Moréri? Peut-on, en face de l'inconcevable ignorance où les descendants se débattent après moins d'un siècle écoulé, oublier cette concordance irréfragable du certificat de 1597 qui atteste que les Thierriat, les Raoul, les Simon et les Froment sont nobles, et de la généalogie de Moréri qui donne pour ascendantes un Raoul, une Simon et une Froment à Florentin Thierriat?

IX.

L'identification que je viens de soutenir, ou, plus exactement, de proposer du Florentin Thierriat de la généalogie de 1597 au Florentin Thierriat de Moréri et, par voie de conséquence, de l'aïeul du gouverneur Charles Thierriat au bisaïeul de M^elle^ Thierriat et de M. Hugot, échappe-t-elle à toute critique? Certes non. Soucieux, trop soucieux peut-être d'examiner sous tous ses aspects la question des origines de Florentin Thierriat, j'ai simplement cru devoir exposer les présomptions militant en faveur d'un système dont il est possible de dire qu'il peut se

plaider. Mais cette première interprétation est si peu irréfutable que je vais en faire ressortir la fragilité, en développer la contre-partie et démontrer combien il est probable que Mᵉˡˡᵉ Thierriat et M. Hugot sont dans la vérité quand, d'accord avec l'abbé d'Espagne, ils font de leur bisaïeul et de l'aïeul du gouverneur de Thionville deux individualités distinctes.

Le lecteur qui a eu la patience et le courage de me suivre jusqu'ici n'a point oublié que, dans la généalogie de 1597, figurent deux Florentin Thierriat, l'un, placé au sommet du tableau et que j'appelle Florentin I; l'autre, Florentin sieur de Lochepierre, Florentin II, petit-fils du précédent, inscrit en fin du tableau, à côté de son frère Pierre, sieur du Perreau. Or, partout jusqu'à présent c'est Florentin I que j'ai fait intervenir, c'est sur lui que j'ai fait pivoter toutes mes argumentations, parce que c'est de lui que parle toujours Mᵉˡˡᵉ Thierriat. C'est Florentin I qu'elle présume être son bisaïeul et celui de M. Hugot. C'est lui qui, suivant elle, est l'agent du duc de Nevers, l'auteur du *Caducée*, l'émigré en Lorraine, le rédacteur du tableau généalogique, dont il a tracé de sa main le modèle. C'est donc la noblesse de ce Florentin I et, par surcroît, celle de son fils Charles et de ses petits-fils Florentin II de Lochepierre et Pierre du Perreau, énoncés après lui, que cet arbre généalogique et le certificat qui l'accompagne ont pour but de prouver.

Eh bien! ne serait-ce pas là une erreur absolue de Mᵉˡˡᵉ Thierriat? Ne serait-ce pas là précisément l'irrévocable condamnation du premier système que je viens d'exposer?

En effet, quand un gentilhomme veut établir ses degrés de noblesse, qui doit-il faire intervenir? Non pas sa descendance évidemment! La preuve de sa propre noblesse démontrera implicitement la noblesse de ceux qui viennent ou viendront un jour après lui. Ce qu'il doit prouver, c'est, on le conçoit du reste, la noblesse de ses ascendants. Quand, donc, l'arbre généalogique de 1597 porte à sa racine Florentin I, ensuite Charles, son fils, enfin ses petits-fils, Florentin II de Lochepierre et Pierre du Perreau, ce sont ces deux derniers qui font leurs preuves : aucun doute n'est permis à cet égard! L'agent du duc de Nevers, l'auteur du *Caducée*, le rédacteur de la gé-

néalogie de 1597, l'émigré en Lorraine, l'avocat de Mirecourt, l'écrivain des *Trois traités*, du *Discours de la préférence* et du *Commentaire de la Coutume de Lorraine*, ce n'est pas Florentin I, c'est Florentin II, sieur de Lochepierre, placé en fin du tableau généalogique de 1597! C'est Florentin II qui, par un des trois fils nés à Saint-Florentin de son premier mariage, avant sa fuite en Lorraine, est le bisaïeul de M^elle^ Thierriat et de M. Hugot; et, comme Florentin II est le pendu de Mirecourt, il n'est plus étonnant que M^elle^ Thierriat ne parvienne jamais à retrouver son bisaïeul, cet arrière-grand-père mystérieux dont son père a toujours évité de lui parler!

Dès lors, Florentin Thierriat de Lochepierre, dont le père s'appelle Charles et dont le grand-père s'appelle Florentin, ne peut être le même que le Florentin Thierriat d'Espagne, de Moréri, dont le père s'appelle Jean et dont l'aïeul se nomme Henri!

Voici, d'ailleurs, et dans le même ordre d'arguments, une preuve nouvelle qu'il s'agit bien ici de deux individualités distinctes. La femme de Florentin Thierriat d'Espagne s'appelait, suivant Moréri, *Marie*, Marie du Gué, et le chanoine Thierriat confirme expressément sur ce point l'indication du *Dictionnaire historique* (3^e^ l., § I). Or, comment se nommait la première femme de Florentin Thierriat, l'agent du duc de Nevers, émigré en Lorraine à la suite du *Caducée?* Elle se nommait *Claude!* M^elle^ Thierriat, il est vrai, l'appelle tout d'abord Jeanne (1^re^ l., § III au début). Mais, amenée de nouveau à parler d'elle et de l'épitaphe que son mari lui a composée avant de passer à l'étranger, elle l'appelle Claude à trois reprises différentes, ce qui nous permet de penser que, cette fois. elle ne se trompait plus (2^e^ l., §§ IV et V). Jeanne ou Claude, peu importe d'ailleurs. Si l'agent du duc de Nevers, l'auteur de l'épitaphe, l'émigré en Lorraine était identifiable avec le Florentin Thierriat de Moréri, sa première épouse ne se serait appelée sur son épitaphe ni Jeanne ni Claude, mais Marie, Marie du Gué. D'où je conclus, que le Florentin Thier-

riat de la généalogie de 1597, dont la femme se nommait Claude, ne peut être le Florentin Thierriat de la généalogie du *Dictionnaire historique*, dont la femme s'appelait Marie.

Une dernière circonstance, enfin, s'oppose à cette identification. L'un des arguments que j'ai produit tout à l'heure à l'appui de mon premier système reposait sur cette concordance que le Florentin I de la généalogie de 1597 et le Florentin du degré III de la généalogie de Moréri ont l'un et l'autre un fils prénommé Charles : le Charles Thierriat inscrit au second degré du tableau de 1597 ne serait autre, disais-je, que le Charles Thierriat, s^{r} de Lames, inscrit au quatrième degré du tableau de Moréri. — Mais, alors que le Charles Thierriat de la généalogie de 1597 est porté comme fils unique, le Charles Thierriat, s^{r} de Lames de la généalogie de Moréri a trois frères : Nicolas, s^{r} de Coursan, Florentin, s^{r} de La Motte, et Odet. Or, Nicolas très-certainement et Florentin selon toute vraisemblance vivaient déjà en 1597, puisque le premier épousait en 1599 Isabeau de Bellecombe, et le second Antoinette Haudineau en 1622. Comment, dès lors, Nicolas, Florentin et Odet — les deux premiers tout au moins — ne figurent-ils pas à côté de leur frère Charles sur la généalogie manuscrite dressée en 1597? De ce silence ne suis-je pas autorisé à conclure derechef que le Charles Thierriat de la généalogie de 1597 n'est pas le Charles Thierriat, s^{r} de Lames, de la généalogie de Moréri, et, par voie de conséquence, que le Florentin I de la généalogie de 1597 n'est pas le Florentin Thierriat du degré III de la généalogie de Moréri?

En supposant fondée la légende du coup de hache, — que je persiste à contester, — on conçoit maintenant que l'auteur des *Trois traités*, si passionnément épris qu'il fût de sa noblesse, ne se soit jamais paré du surnom de *d'Espagne* puisque ce nom, quelle qu'en ait été la véritable origine, appartenait exclusivement à une branche toute différente de la famille Thierriat.

Et voyez comme ma seconde interprétation va être corroborée par la correspondance même de M^{elle} Thierriat, de M. Hugot et de l'abbé d'Espagne.

J'ai dit combien, dégagés de toute portée purement nobiliaire, les renseignements de l'abbé Thierriat semblent mériter confiance au point de vue de la filiation. J'ai fait voir le chanoine de Saint-Quentin quêtant partout des documents; je l'ai montré pourvu de trois copies au moins de la généalogie de 1597. Peut-être a-t-il découvert d'autres pièces dans la famille ou ailleurs. En tout cas, sa rage de gentilhommerie et l'ardeur qu'il apporte à ses recherches nous autorisent à le croire renseigné mieux que qui que ce soit, tandis que la dignité dont il est revêtu suppose en lui une érudition et des goûts de nature à lui permettre de se mouvoir intelligemment à travers le labyrinthe d'une recherche généalogique. Il connaît de réputation l'avocat de Mirecourt; il connaît, selon toute apparence, les ouvrages qu'il a publiés, les *Trois traités*, tout au moins, et peut-être aussi le *Discours* sur les prééminences, puisqu'il écrit en propres termes à M. Hugot : « tâchez de nous envoyer *ce qui n'a pas été imprimé* ». Enfin, alors que M^elle^ Thierriat et M. Hugot se débattent éperdus pour savoir d'abord qui était leur bisaïeul, ensuite si leur bisaïeul et l'aïeul du gouverneur étaient frères ou cousins-germains, lui, sans une hésitation, répond : « Ce monsieur de Lochepierre dont vous nous par-« lez... — et c'est évidemment du Florentin Thierriat de Lo-« chepierre placé en fin de la généalogie de 1597 qu'il s'agit « ici — étoit parent de mon aïeul et *son cousin issu de ger-« main...* » et l'aïeul du chanoine Thierriat c'est le Florentin Thierriat de Moréri, l'époux de Marie du Gué. Or si, prenant cette affirmation pour point de départ, nous dressons le tableau généalogique qui en est la conséquence, nous arrivons au résultat que voici :

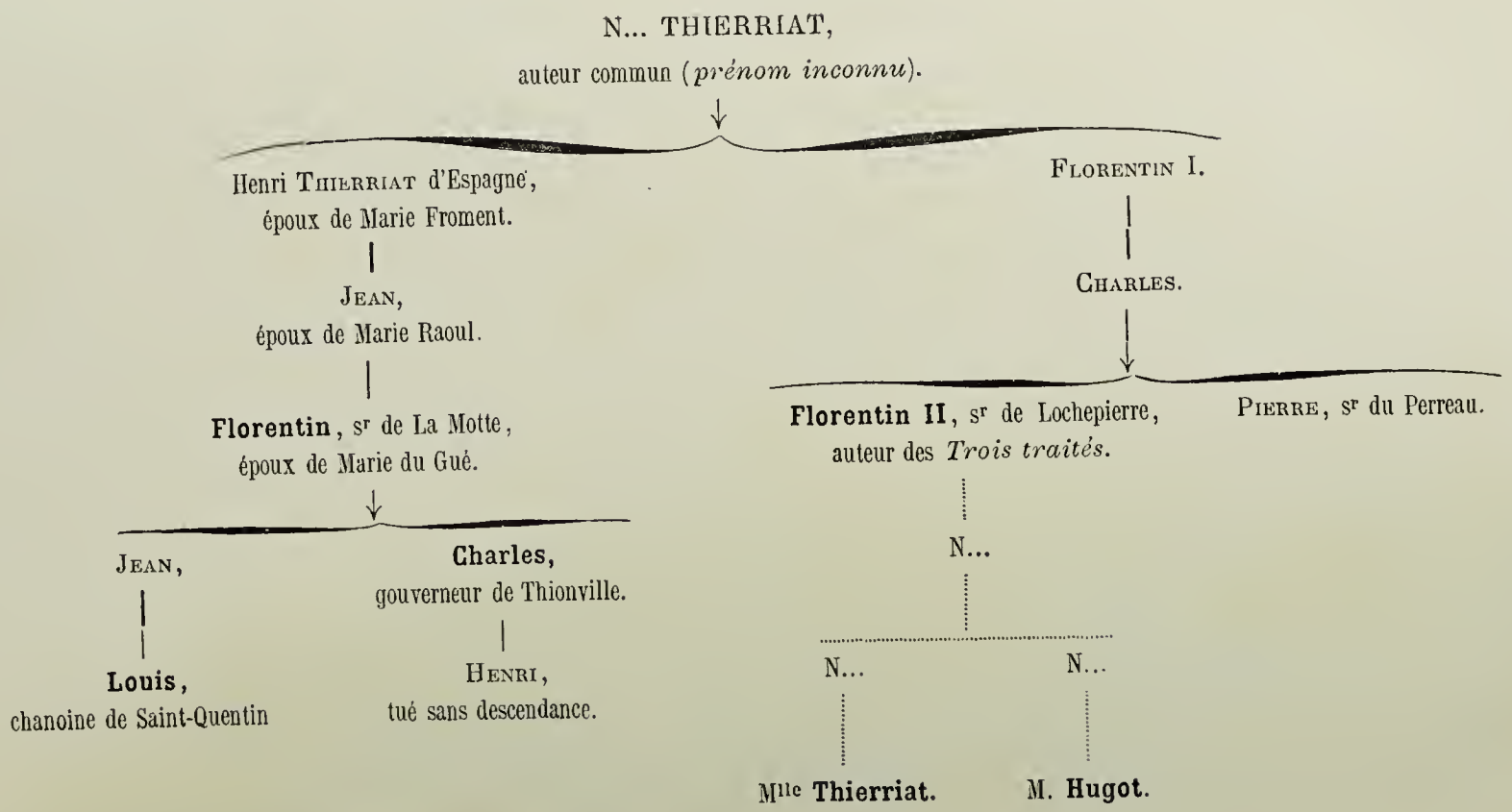
N... THIERRIAT,
auteur commun (*prénom inconnu*).
Henri Thierriat d'Espagne,
époux de Marie Froment.
Jean,
époux de Marie Raoul.
Florentin, sr de La Motte,
époux de Marie du Gué.
Jean,
Louis,
chanoine de Saint-Quentin
Charles,
gouverneur de Thionville.
Henri,
tué sans descendance.
Florentin I.
Charles.
Florentin II, sr de Lochepierre,
auteur des *Trois traités*.
Pierre, sr du Perreau.
N...
N...
N...
Mlle **Thierriat**.
M. **Hugot**.

Au sommet, la tige, le roturier qu'on pousse doucement par les épaules hors des généalogies qui se respectent, l'ancêtre commun, plus éloigné que ne le supposaient Mᵉˡˡᵉ Thierriat et M. Hugot, et qui les relie au gouverneur de Thionville.

A gauche, la généalogie de Moréri; à droite, la généalogie manuscrite de 1597. Nous constatons ainsi la parfaite exactitude de l'allégation de l'abbé Thierriat quand il dit que son aïeul et M. de Lochepierre étaient cousins issus de germain!

Rappelons-nous alors la lettre où Mˡˡᵉ Thierriat décrit l'arbre généalogique de 1597 (2ᵉ l., § II). Qui voit-elle inscrit à la fin de ce tableau? « un Florentin Thierriat, seigneur de Lochepierre « qui est son petit-fils, — c'est-à-dire le petit-fils de Florentin I, « — avec un Pierre Thierriat, écuyer, seigneur du Perreau, et « *cousin-germain d'un Florentin Thierriat, écuyer, seigneur de* « *La Motte, dont le père n'est point marqué dans la généalogie et* « *dont la mère était une Raoul* ». Il s'agit bien, dans ce Florentin Thierriat, seigneur de La Motte, de Florentin Thierriat, époux de Marie Dugué. Comment vient apparaître, seul sur cet arbre généalogique exclusivement consacré aux Thierriat de Lochepierre, ce Thierriat de La Motte, d'une branche collatérale, ce cousin dont rien n'indique le père tandis que quelque chose permet de constater que sa mère était une Raoul? C'est, je l'ai déjà dit, à y perdre son latin : il nous faudrait examiner la pièce même. Mais un fait est hors de doute : Mᵉˡˡᵉ Thierriat, qui a eu cette pièce sous les yeux, y a vu figurer ce cousin. Or, il s'en faut de bien peu que son témoignage concorde pleinement ici avec celui du chanoine. Alors, que ce dernier fait de Florentin Thierriat, sʳ de La Motte, le cousin *issu de germain* de Florentin Thierriat, sʳ de Lochepierre, Mᵉˡˡᵉ Thierriat voit en ces deux personnages deux cousins-*germains*. Ne se méprendrait-elle pas d'un degré, et son erreur ne proviendrait-elle pas précisément de ce que le tableau généalogique de 1597 aurait été, sur ce point, aussi obscur pour elle qu'il l'est aujourd'hui pour nous?...

Un mot — un seul — de l'abbé Thierriat suffirait peut-être mieux que toutes les argumentations à nous dire catégoriquement si le Florentin Thierriat de Lochepierre inscrit en fin de la

généalogie de 1597 est bien l'auteur des *Trois traités* et le pendu de Mirecourt. « Ce monsieur de Lochepierre — dit le chanoine « — était parent de mon ayeul et son cousin issu de germain; « il avoit des frères en Lorraine, est mort en..... (1) ». Si le nom de Mirecourt ou la date de 1608 se fûssent trouvés à cette place, la preuve était faite. La fatalité a voulu que, dans les lettres qui m'ont été communiquées, lettres d'une magnifique écriture du XVIII^e^ siècle, ce seul mot soit demeuré absolument indéchiffrable pour moi et pour tous ceux dont j'ai sollicité le concours.

Dès l'instant que, comme je l'ai dit tout à l'heure, la généalogie de 1597 a été dressée pour prouver la noblesse de Florentin Thierriat, s^r^ de Lochepierre, elle a eu, également pour objet d'établir celle de son frère, Pierre, s^r^ du Perreau. Faut-il inférer de ce fait que deux Thierriat au lieu d'un seul auraient émigré en Lorraine? Outre que cette conclusion n'est point inévitable et que l'inscription de Pierre Thierriat à côté de son frère Florentin a pu procéder uniquement du désir qu'aurait eu ce dernier de présenter un tableau complet de sa famille, rien, en somme, de ce que nous savons sur l'auteur des *Trois traités* ne s'oppose à cette nouvelle hypothèse. Florentin Thierriat eut, — il nous l'apprend lui-même (2) — « cinq *de ses* frères « tuez en peu de temps », sans doute pendant les guerres de la Ligue. Un sixième, Pierre, leur aurait donc survécu. N'aurait-il pas accompagné Florentin en Lorraine et n'aurait-il pas dû faire en même temps que lui la preuve de sa noblesse? L'abbé d'Espagne ne dit-il pas que M. de Lochepierre « avoit des frères en Lorraine? » Ne voyons-nous pas, dans une des lettres de M^elle^ Thierriat, apparaître un moment, pour s'évanouir aussitôt, d'ailleurs, une variante inattendue de la tradition aux termes de laquelle Thierriat aurait payé de l'exil les hardiesses du *Caducée?* « Je ne sçay point la circonstance de l'affaire qui « obligea *les deux frères* Thierriat dont vous me parlez dans « vos premières lettres de fuir en Lorraine pour une demoi-

(1) *Ou* à...
(2) *Discours...*, p. 20.

selle : cela me paraît absolument inconnu... ». Et la bonne dame poursuit, avec une candeur adorable : « ... il me semble « que ce ne devoit pas être le Florentin avocat, puisqu'il étoit « marié ». Pour quelque motif que ce soit, affaire de cotillon ou affaire de pamphlet, un Thierriat certainement, deux peut-être, ont jugé prudent de décamper. De ce que les archives et les biographies n'ont conservé le souvenir que d'un seul, de Florentin, faut-il donc forcément conclure que nul autre Thierriat n'a pu émigrer en Lorraine en même temps que lui? Pourquoi, tandis que Florentin par sa remuante nature, sa destinée aventureuse, ses écrits multipliés et son incontestable mérite de jurisconsulte trouvait avec la réputation, — je dirai presque la célébrité, — une demi-douzaine de biographes depuis D. Calmet jusqu'à votre serviteur, Pierre, un homme paisible et peut-être un imbécile, ne serait-il pas demeuré dans l'obscurité et l'oubli?...

En prétendant faire du Florentin Thierriat auquel aboutit la généalogie de 1597 une personne différente du Florentin Thierriat consigné au degré III de la généalogie de Moréri, je provoque, il est vrai, deux objections.

S'il ne s'agit pas, dans la généalogie de 1597, de Florentin Thierriat, fils de Marie Raoul et petit-fils de Marie Froment et de Florentine Simon, à quel titre figurent, dès lors, dans le certificat de noblesse annexé à cette généalogie, où ils n'ont désormais plus rien à faire, les noms des ascendantes paternelles et maternelles, les noms de Raoul, de Froment et de Simon? — J'avoue ma complète impuissance à résoudre cette énigme, que pourrait seul expliquer peut-être le contexte même du certificat.

Si, enfin — comme je l'ai soutenu et comme je le crois encore — l'abbé Thierriat a pu mieux que qui que ce soit débrouiller l'écheveau de sa famille, si tout système contraire doit abdiquer devant son affirmation positive que son bisaïeul et celui de M^elle^ Thierriat étaient non point un seul et même

individu, mais deux cousins issus de germain, comment ce parent si bien informé, qui connaît les œuvres imprimées de Florentin Thierriat et demande à connaître ses travaux inédits, peut-il mettre dans la notice de Moréri, dont il est — je le soutiens toujours — l'auteur ou tout au moins l'inspirateur, les *Trois traités* à l'actif de Florentin Thierriat, s^r^ de La Motte, quand il doit plus que personne savoir que cet écrit est l'œuvre de « Florentin Thierriat, s^r^ de Lochepierre, » dont le nom est ainsi libellé tout au long sur le feuillet liminaire? Le fait seul de cette attribution par un érudit si copieusement documenté constitue une présomption d'exactitude assez grave, à telle enseigne qu'il a été le point de départ du travail dans lequel M. Léon Germain a, le premier, attiré l'attention sur les Thierriat d'Espagne du *Dictionnaire historique* et, le premier aussi proposé — avec la plus grande circonspection, du reste — l'identification de l'auteur des *Trois traités* au Florentin Thierriat d'Espagne de Moréri. — Ici, l'objection tombe d'elle-même. L'attribution sur laquelle on prétendrait la baser n'émane pas de l'abbé Thierriat. En effet, elle ne figure pas dans l'édition de 1712, la première où apparaisse l'article « Thierriat « d'Espagne », et la dernière publiée du vivant de l'abbé, mort, comme je l'ai dit précédemment, le 5 octobre 1714. Bien loin donc qu'elle revête aucune présomption d'authenticité, elle n'a été évidemment introduite dans le *Dictionnaire historique* que par la légèreté et l'ignorance de quelqu'un des éditeurs appelés successivement à poursuivre, revoir et augmenter l'œuvre de Moréri.

Entre ces deux hypothèses, — identité, duplicité, — je n'hésite pas; et je crois m'être trompé quand, il y a dix ans, j'ai confondu en une seule personne, dans mes *Conjectures*, le Florentin Thierriat avocat au bailliage de Vosge et le Florentin Thierriat de Moréri, qui furent, j'en ai aujourd'hui la conviction, deux individualités distinctes, deux cousins issus de germain.

X.

Je me résume.

Un Florentin Thierriat a dû, à la suite des troubles de la Ligue, quitter Saint-Florentin, son pays natal; il s'est établi en Lorraine. Il y a occupé une situation distinguée; il y a été « célèbre ». Ici, pas de dénégation possible.

Ce Thierriat émigré en Lorraine est-il le Florentin Thierriat d'Espagne du *Dictionnaire* de Moréri? Non, selon toute apparence. Il était son cousin issu de germain. Ce détail est, d'ailleurs, secondaire.

Mais ce Thierriat est-il l'avocat de Mirecourt? Aucune contestation sérieuse ne saurait s'élever à ce sujet. A défaut du rapprochement des dates et de l'enchaînement des circonstances que j'ai fait ressortir dans les pages qui précèdent, une preuve morale suffirait à elle seule pour démontrer que le Florentin Thierriat de Lochepierre, écuyer, qui, à Saint-Florentin, rassemble ses titres de noblesse en 1597, est le Florentin Thierriat de Lochepierre, écuyer, qui les produit au duc de Lorraine en 1598, puis signe de son nom et de sa qualité les *Trois traités* et le *Discours de la préférence*. Peut-on, en vérité, hésiter un seul instant à voir le même homme, la même humeur agressive, la même plume batailleuse, la même inclination malheureuse pour la société des Muses, la même existence toujours prédestinée aux mésaventures dans ce rimeur saluant, en Champagne, les morts d'une épitaphe et, en Lorraine, les vivants d'une cantate dans le goût, par exemple, de celle administrée au procureur général Nicolas Remy (1), dans ce frondeur incorrigible expiant par l'exil un premier libelle contre la Ligue et par la potence un second pamphlet contre les magistrats?

(1) V° *Notice* de M. Digot, p. 265.

En supposant, enfin, pour un moment — ce que je n'admets point, d'ailleurs — que le Florentin Thierriat de la généalogie de 1597, fuyant en Lorraine à raison du *Caducée* ne soit pas le Florentin Thierriat de Mirecourt, une question subsidiaire se pose en dernier lieu. Quelles qu'aient été sa famille et la première période de sa vie, Florentin Thierriat de Lochepierre, avocat au bailliage de Vosge, auteur des *Trois traités* et du *Discours* sur les prééminences, était-il lorrain ou champenois, était-il de Mirecourt ou de Saint-Florentin? Sur ce point la preuve est faite; la découverte des deux fiefs de Lochepierre et de La Motte-Allier suffirait amplement à l'établir; — et c'est, en résumé, je le répète pour la dernière fois, le principal, sinon le seul côté de la question que j'eusse à cœur d'élucider. Quand partout nos sociétés d'études locales travaillent avec ardeur à tirer de l'oubli les souvenirs et les hommes faits pour honorer les régions et les villes dont elles entreprennent de reconstituer l'histoire, j'ai voulu — et Dieu m'est témoin que je ne viens demander aux édilités de Saint-Florentin et de Mirecourt ni une statue, ni un buste, ni une rue, ni même un médaillon!.. — j'ai voulu simplement établir la vérité et restituer à son pays, à sa famille, Florentin Thierriat qui, en dépit de tous ses travers, n'en a pas moins été, en même temps qu'un caractère singulièrement original, un écrivain d'une érudition profonde, un jurisconsulte de la plus haute autorité, probablement le premier en date des commentateurs de la Coutume de Troyes, assurément le premier des commentateurs de la Coutume de Lorraine. A l'heure où les avocats de Paris appelaient l'illustre Pithou, son compatriote et peut-être son ami, « le sage arbitre », Thierriat, « l'arbitre des différends de la province », recevait ainsi, dans les mêmes termes, le même hommage de ses confrères lorrains. Il fut, a dit un de ses biographes, « l'un « des hommes les plus marquants que la ville de Mirecourt « puisse s'enorgueillir d'avoir vu naître ou séjourner dans ses « murs ». Séjourner, oui; naître, non pas! Quand on s'appelle Thierriat, on n'est pas né à Mirecourt, mais à Auxerre ou à Saint-Florentin. Le jour où ce nom me tomba sous les yeux, écrit sur la brochure de M. Léon Germain — je ne connaissais

point encore les études de M. Digot et de M. Laprévôte, — ma conviction fut faite. Je l'exposai dans mes *Conjectures*. Aujourd'hui je crois apporter des preuves ; et, plus que jamais, comme eût dit Thierriat lui-même, je persiste en mes conclusions.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

(5 Mai 1893.)

Composition du Bureau pour 1893.

Président	M. Dannreuther;
Présidents honoraires	M. Poincaré, ✻, A ◍; M. Langrognet, ✻, I P ◍;
Vice-présidents	M. Demoget, A ◍, ✻ (St-Sylv.). M. Charles Busselot, ✻;
Secrétaire	M. Alfred Jacob;
Secrétaire adjoint	M. Konarski, I P ◍;
Bibliothécaire	M. Lallemand;
Trésorier	M. Bonnabelle, I P ◍, r. Nève, 37.

Commission de publication	M. Berteaux, I P ◍; M. Camille Fistié; M. Jules Forget A ◍;

Membres honoraires.

Carriot, O ✻, I P ◍, inspecteur d'Académie, directeur de l'enseignement primaire à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

Charaux, I P ◍, docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Giraud, Albert, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de St-Yon (Seine-Inférieure).

Langrognet, ✻, I P ◍, inspecteur d'Académie honoraire, rue Claude-Bernard, 41, à Paris.

Masure, ✻, I P ◍, inspecteur d'Académie honoraire, rue de la Grenouillière, 3, à Orléans (Loiret).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
Anthouard, vicomte d', à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19...	7 mai 1890.
Barrois, I P ✪, inspecteur de l'enseignement primaire, rue du Bourg, 22, à Bar-le-Duc.....	1er mars 1893.
Bauffremont-Courtenay, le prince de, duc d'Atrisco, en son château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87...	2 juin 1875.
Berteaux, I P ✪, inspecteur primaire honoraire, rue du Bourg, 30.....	6 octobre 1880.
Bister, Alcide, conseiller d'arrondissement, industriel, à Revigny.....	5 déc. 1888.
Bompard, Henry, ✵, ancien sénateur, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.....	fondateur.
Bonnabelle, I P ✪, rue Nève, 37..... ...	fondateur.
*Boulanger (E.), C ✵, sénateur de la Meuse, directeur général honoraire de l'Enregistrement et des Domaines, rue Glück, 4, à Paris.....	2 mai 1888.
Bret, Fernand, ✵, I P ✪, préfet de la Meuse..	4 mai 1892.
Briey (S. G. Mgr de), Marie-Ange-Emmanuel, évêque de Meaux.....	5 juin 1889.
Busselot, Charles, ✵, maire de la ville de Bar-le-Duc.....	1er mars 1893.
Champagne, marquis de, maire de Méniljean, en son château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25.....	6 nov. 1889.
Chévelle, Casimir, maire de Vaucouleurs, notaire en cette ville.....	5 janvier 1887.
Collin, André, notaire, rue du Bourg, 53.....	6 février 1889.
Collin, Charles, I P ✪, ingénieur des Arts et Manufactures, quai Victor Hugo, 48.....	fondateur.
Collinet, A ✪, agent-voyer en chef, rue de la Rochelle, 55.....	2 nov. 1881.

	Date de la réception.
Dannreuther, Henri, pasteur de l'Eglise chrétienne réformée de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 61.	4 mai 1881.
Demoget, Charles, A ✪, ✻, chev. de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte municipal, rue Sébastopol, 9.....	fondateur.
Develle, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145.....	4 mai 1870.
Develle, Jules, ✻ (chev. du Mér. agr.), député de la Meuse, ministre des Affaires Étrangères, rue du faubourg Saint-Honoré, 131, à Paris.....	7 déc. 1887.
Didelot, Carl, officier de marine, rue de la Rampe, 19, à Brest et château de Kervaly-en-Guilers, près Brest.....	2 mars 1887.
Doliveux, inspecteur d'Académie, à Bar-le-Duc..	3 mai 1893.
Fistié, Camille, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, en retraite, rue de la Rochelle, 81.	6 avril 1881.
Forget, Jules A ✪, inspecteur-adjoint des forêts, rue des Ducs-de-Bar, 81.....	4 sept. 1887.
Freund-Deschamps, industriel au Vieux-Jean-d'heurs.....	5 mai 1886.
Gallopain, docteur en médecine, directeur de l'asile départemental de Fains.....	5 avril 1893.
Germain, Léon, A ✪, secrétaire annuel de l'Académie de Stanislas, rue Héré, 26, à Nancy.....	5 mars 1884.
Gilbert, André, avocat, rue de Barbey de Jouy, 21, à Paris et avenue d'Éprémesnil, 7, à Croissy (Seine-et-Oise).....	3 juin 1891.
Grégoire, l'abbé Gaston, vicaire à Notre-Dame, 9, quai Saint-Michel, à Paris.....	5 déc. 1888.
Imécourt, Ferdinand de Vassinhac, marquis d', à Louppy-sur-Loison et à Sassy, par Motrée (Orne).	4 juillet 1883.
Imécourt, Stanislas de Vassinhac, comte d', maire à Inor, et à la Rochette, par Melun (Seine-et-Marne).....	4 juillet 1883.
Jacob, Alfred, archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 29.....	4 février 1874.

Date de la réception.

Jacquot, Albert, I P ✪, correspondant du Comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy.. 1er févr. 1888.

Konarski, Wlodimir, I P ✪, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*.................................. 2 nov. 1881.

Lallemand, directeur de l'Ecole Rollin, rue Gilles-de-Trèves.................................. 4 mai 1870.

Lallemand, Paul, ✱, conseiller à la Cour d'appel, 55, quai Veil-Picard, à Besançon (Doubs)..... 4 nov. 1891.

Ligniville (le comte Gaston de), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy.................................. 7 mai 1890.

Marchal, J., juge de paix à Bourmont (Haute-Marne).................................. 3 sept. 1884.

Maxe-Werly, I P ✪, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris........... 6 juin 1883.

Merceron, Gaston, ingénieur, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*.................................. 7 mai 1884.

Nettancourt-Vaubecourt, le marquis de, ✱, en son château de Nettancourt.................... 3 sept. 1884.

Pange, comte Maurice de, rue de Lisbonne, 53, à Paris.................................. 4 juillet 1883.

Pange, marquis de, chef d'escadron d'artillerie, hôtel des Réservoirs, à Versailles............. 7 mars 1888.

Pattin, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris.... 2 sept. 1885.

Pierre, Marie-Joseph-Louis-Eugène, percepteur à Stainville.................................. 6 janv. 1892.

Pimodan de Rarécourt de la Vallée, marquis de, duc romain, en son château d'Echenay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris..... 4 juillet 1883.

Pimodan de Rarécourt de la Vallée, comte de, duc romain, lieutenant au 3e régiment de chasseurs, à Abbeville (Somme).................. 3 déc. 1884.

Plauche, l'abbé Léopold, rue Lapique, à Bar-le-Duc.................................. 5 mars 1884.

Date de la réception.

RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12 ..... 5 mars 1879.

SAILLY, Henri DE, capitaine, à l'École de guerre, à Paris ..... 3 déc. 1884.

SAINT-HILLIER, Lucien DE, officier au 18e chasseurs à cheval, à Epinal (Vosges) ..... 7 nov. 1888.

SELLIÈRE, le baron Ernest, rue Pierre-Charron, 54, à Paris ..... 7 déc. 1887.

SELLIÈRE, le baron Frédéric, ingénieur diplômé des Arts et Manufactures, avenue de l'Alma, 61, à Paris ..... 6 avril 1887.

TANGRE, Ernest, notaire, rue Voltaire, à Bar-le-Duc. 13 mai 1891.

WEIL, Maurice, ✵, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris ..... 6 juin 1888.

ZURCHER, conseiller de préfecture, quai Victor Hugo, 46 *bis* ..... 1er mars 1893.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

ABEL, Charles, docteur en droit, avocat, rue Nexirue, 18, à Metz ..... 3 janvier 1877.

ARNOULD (l'abbé Edmond), curé de Béney, par Vigneulles ..... 11 avril 1888.

*BALA, ✵, pharmacien de 1re classe, ancien maire de Bar-le-Duc, ancien membre du Conseil académique, rue Entre-deux-Ponts, 18 ..... fondateur.

BARTHÉLÉMY, Anatole DE, ✵, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris ..... 5 août 1883.

BAUDOT, Jules, manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc ..... 5 mars 1872.

BEAUZÉE-PINSARD, sculpteur, membre de la Société d'archéologie lorraine, à Stenay ..... 8 avril 1891.

*BÉCOURT, Eugène, professeur d'histoire, rue Stanislas, 59, à Nancy ..... 4 mai 1881.

Date de la réception.

Benoît, Arthur, propriétaire à Berthelming (Lorraine)..... 3 avril 1883.

Beugnet, l'abbé A., professeur au grand séminaire de Nancy..... 1er juillet 1891.

Bonvalot, Édouard, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, rue Cassette, 3, à Paris..... 6 déc. 1882.

Braux, le baron Charles-Gabriel de, propriétaire à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle)..... 3 avril 1878.

Buvignier-Clouët (Mlle), femme de lettres, à Verdun..... 5 juin 1889.

Capitain, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville. 2 sept. 1885.

Champigneulle-Brasseur, ✻, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris..... 6 octobre 1881.

Champion, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris..... 6 juillet 1881.

Chanteau, Maurice de, avocat, au château de Peyrieux (Ain)..... 6 sept. 1882.

Chantriot, agrégé d'histoire, professeur au Lycée de Bar-le-Duc..... 1er mars 1893.

Chapelier, l'abbé, curé de Jeanménil, par Lamarche (Vosges)..... 7 avril 1886.

*Chardin, ✻, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc..... 5 mai 1875.

*Chaussinand, Henri, docteur en médecine, médecin-adjoint de l'asile de Fains..... 4 juillet 1883.

*Chéry, Louis, inspecteur du travail des enfants dans l'industrie, rue de la Banque, à Bar-le-Duc. 3 février 1886.

Cimochowski, Albert, I P ◐, homme de lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris..... 4 avril 1883.

Colin (J.), conservateur honoraire des forêts, à Ligny-en-Barrois..... 7 juillet 1880.

*Collignon, Albert, I P ◐, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 *bis*. fondateur.

Daval, Jules, greffier du tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne)..... ... 8 janvier 1890.

Denizet, Albert, instituteur communal au Meix-Tiercelin, par Sompuis (Marne)..... 2 sept. 1891.

Date de la réception.

DESSEILLE, propriétaire à Avioth, par Montmédy. 3 août 1883.

DONY, Pierre, archéologue, rue de la Madeleine, à Verdun..... 4 avril 1883.

DUVAL, Louis, numismate, rue Notre-Dame, 22, à Bar-le-Duc..... 3 janvier 1877.

ENARD, l'abbé, curé-doyen de Gondrecourt..... 5 mars 1879.

FLAGEOLLET, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc. 2 avril 1890.

FOURIER DE BACOURT, le comte DE, au château de Gentilly, par Sorgues-sur-Louvèze (Vaucluse). 3 déc. 1890.

FROUSSARD, Victor, ✵, conservateur des hypothèques, à Reims (Marne)..... 6 août 1885.

GABRIEL, l'abbé, aumônier du collège, rue de la Belle-Vierge, 16, à Verdun..... 5 août 1874.

GÉMINEL, doct^r^ en médecine, à Ligny-en-Barrois. 6 déc. 1882.

GÉNIN, instituteur, à Epiez, par Vaucouleurs..... 1^er^ juin 1887.

GEORGE-LEMAIRE, O ✵, conseiller à la Cour de cassation, rue du Vieux-Colombier, 18, à Paris... 5 février 1888.

*GEORGES, l'abbé Charles, promoteur du doyenné de Montmédy, curé de Jametz, par Louppy-sur-Loison..... 6 juin 1883.

GÉRARD, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt. 9 nov. 1887.

GILLANT, l'abbé, curé d'Auzéville, par Clermont.. 4 août 1885.

*GILLOT, ex-notaire, rue Voltaire, 6, à Bar-le-Duc. 3 mai 1876.

GOUJON, avoué, à Montmédy..... 8 janvier 1879.

GUYOT, Ch., A ◐, ✵ (chev. du Mérite agricole), membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'école forestière, rue Girardet, 10, à Nancy. 5 mai 1886.

HALDAT DU LYS (DE), membre de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy..... 8 avril 1891.

HAUTOY, comte DU, chaussée de Doullens, 42, à Amiens (Somme)..... 2 juillet 1884.

HÉBERT, l'abbé Marcel, directeur à l'école Fénelon, rue du Général Foy, 23, à Paris..... 5 nov. 1884.

HÉBERT (l'abbé), professeur à l'école Fénelon, à Bar-le-Duc..... 5 octobre 1892.

HENRION, Alexandre, I P ◐, ingénieur civil, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)..... 7 juillet 1880.

Date de la réception.

Hérelle, Georges, professeur de Philosophie au lycée, rue de l'Alma, 5, à Cherbourg (Manche). 5 juillet 1882.

Hermerel, Jules, membre de la Société française de numismatique, rue Amelot, 96, à Paris.... 3 août 1881.

*Honoré, Ernest, ✻, conservateur des forêts, à Amiens (Somme)..... 5 sept. 1888.

Houzelle, instituteur, à Montmédy..... 5 janvier 1887.

Huber, Émile, ✻, ingénieur des arts et manufactures, président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 20, rue Rambuteau, Paris..... 4 déc. 1889.

Humbert, contrôleur principal des contributions, en retraite, rue d'Arros, à Bar-le-Duc..... fondateur.

Jodin de Feissolles, propriétaire, à Stenay..... 1er août 1871.

Labourasse, A ✪, inspecteur de l'enseignement primaire, en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, à Arcis-sur-Aube..... 6 juillet 1870.

Lacour, l'abbé, curé d'Heudicourt, par Vigneulles. 2 juin 1880.

Laguerre, Emile, A ✪, secrétaire de la Commission de la bibliothèque municipale, à Bar-le-Duc... 3 octobre 1883.

Lahaut (de), directeur des contributions indirectes, en retraite, à Verdun-sur-Meuse..... 7 août 1872.

Landmann, l'abbé, curé de Naives-devant-Bar.... 7 août 1872.

Lechevallier, ✻, directeur des postes et des télégraphes, à Versailles (Seine-et-Oise)..... 7 octobre 1874.

Leduc, instituteur, à Boviolles, par Ligny..... 6 déc. 1876.

Lefebvre, Henri, rue de Rigny, 17, à Nancy.... 5 octobre 1892.

Legrand, curé de Gimécourt et Beaudrémont, par Villotte..... 4 sept. 1889.

Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun..... 2 déc. 1891.

Lemoine, instituteur primaire, à Verdun..... 7 nov. 1883.

Leroy, l'abbé, curé d'Archettes, par Arches (Vosges)..... 4 mai 1881.

L'Hoste, Louis, maire d'Hattonchâtel..... 5 avril 1882.

Lombard, ✻, I P ✪, membre de l'Académie de Stanislas, professeur à la Faculté de droit, à Nancy, rue Stanislas, 82..... 4 octobre 1871.

Date de la réception.

MARCHAL-COLLOT, professeur, rue des Carmes, 32, à Nancy ..... 2 février 1881.

MARICHAL, Paul, archiviste aux Archives nationales, rue Cail, 23, à Paris..... 6 nov. 1889.

MAUPOIL, ancien chef de bataillon territorial, à Vichy (Allier)..... 4 mai 1870.

MENGIN, Henri, avocat à la Cour d'appel, à Nancy, place des Dames, 19..... 3 février 1886.

*MICAULT, ingénieur civil, architecte départemental, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc..... fondateur.

*MIGNIEN, Edmond, A ✪, notaire à Nubécourt, par Beauzée..... 7 mars 1888.

MOAT, Jules, industriel à Revigny..... 2 avril 1890.

MOREL, l'abbé Emile, chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)..... 8 nov. 1871.

MOREL, Léon, I P ✪, receveur des finances, en retraite, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)... 8 nov. 1871.

MOUGENOT, Léon, I P ✪, associé-correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy..... 1er oct. 1890.

*MOUILLERON, peintre-verrier, rue Ernest-Bradfer, à Bar-le-Duc ..... 8 janvier 1874.

MUEL, A ✪, attaché aux procès-verbaux du Sénat, palais du Luxembourg, à Paris..... 7 janvier 1891.

MUNEREL, Gustave, ancien président du Tribunal de commerce, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc.. 2 nov. 1881.

NICOLAS, l'abbé Emile, aumônier du pensionnat de Juvigny-les-Dames, par Louppy..... 4 nov. 1885.

*PÉROCHE, ✻, directeur des contributions indirectes, en retraite, à Lille (Saint-Maurice), rue Saint-Gabriel, 95..... 7 janvier 1874.

*PERSENOT, l'abbé Raymond, curé de Louppy-le-Château, par Vaubecourt..... 2 nov. 1881.

PIERRE, Emile, meunier, à Houdelaincourt ..... 2 mars 1887.

PIERROT, Philogène, A ✪, propriétaire-gérant du *Journal de Montmédy*, à Montmédy..... 6 déc. 1881.

Date de la réception.

Pierson, Martin, sculpteur, à Vaucouleurs..... 5 juillet 1882.

Plauche, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun. 4 juin 1873.

Pognon, l'abbé, curé-doyen de Montfaucon..... 7 janvier 1885.

*Poincaré, Antony, ✻, A ◐, inspecteur général des ponts et chaussées, carrefour de l'Odéon, 4, à Paris..... fondateur.

Poincaré, Raymond, député, membre du Conseil général de la Meuse, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, rue de Bourgogne, 29, à Paris, et à Sampigny..... 5 nov. 1884.

Poincaré, Lucien, agrégé de l'Université, carrefour de l'Odéon, 4, à Paris..... 5 déc. 1888.

Presson, Camille, agréé près le Tribunal de commerce, rue de la Victoire, 2, à Saint-Dizier (Haute-Marne)..... 9 mars 1892.

Prudhomme, ✻ (chev. du Mér. agr.), professeur départemental d'agriculture, à Commercy..... 3 mai 1893.

Quintard, Léopold, rue Saint-Michel, 30, à Nancy. 2 juillet 1884.

*Raulin, Jules, directeur de l'agence du Crédit foncier, rue de Serre, 16, à Nancy..... 4 janvier 1888.

Remy, Charles, ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Reims, faubourg Cérès, 31. 6 octobre 1875.

Rigaux, maître de chapelle, professeur de musique, à Nancy, rue des Carmes, 28..... 5 janvier 1881.

Robinet, l'abbé Nicolas-Narcisse, place Madeleine, 13, à Verdun..... 3 sept. 1884.

*Royer, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57. 3 avril 1878.

*Sailliet, Pierre-Victor, ✻, A ◐, agent-voyer en chef honoraire, rue Nève, 18..... 3 août 1881.

Saint-Joire, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue Saint-Dizier, 25... 6 mai 1885.

Saintignon, l'abbé, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel..... 1er sept. 1875.

Schaudel, Louis, lieutenant des douanes, à Grand'Combe de Morteau (Doubs)..... 5 janvier 1887.

Souhaut, l'abbé, chanoine honoraire, curé-doyen de Ligny..... 6 sept. 1882.

Date de la réception.

THEURIET, André, ✻, homme de lettres, à Bourg-la-Reine, et à Nice, rue Blacas, 9 ..... 4 octobre 1871.

THOMAS, l'abbé, vicaire général du diocèse, à Verdun..... 3 août 1870.

VACANT, l'abbé, docteur en théologie, membre de l'Académie de Stanislas, professeur au grand séminaire, rue de Strasbourg, 95, à Nancy... 6 juin 1888.

VANSON, le général, O ✻, avenue de la Motte-Piquet, 5, à Paris..... 6 juin 1888.

VARIN-BERNIER, ✻, ancien président du Tribunal de commerce, banquier, rue de la Banque..... 2 nov. 1881.

*VAUTRIN, Victor, conducteur des ponts et chaussées, rue de Vaucouleurs, 19, à Gondrecourt.. 3 janvier 1883.

VENDEL, Adrien, homme de lettres, ancien juge de paix du canton de Gondrecourt, à Demange-aux-Eaux..... 2 sept. 1891.

VIARD, ancien adjoint principal du génie, administrateur de la Grande-Brasserie de la Croix de Lorraine, à Bar-le-Duc..... 4 mai 1892.

VINCENT, docteur en médecine, ancien adjoint au maire de Vouziers (Ardennes)..... 3 avril 1870.

WIENER, Lucien, A ✻, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy..... 3 octobre 1883.

*YUNG, Alfred, I P ✻, professeur de musique, rue du Tribel, 48..... 6 avril 1870.

ZANETTI, peintre décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse..... 5 août 1885.

SOCIÉTÉS SAVANTES

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Sociétés françaises.

1 Académie d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
2 Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers (ancienne Société Académique de Maine-et-Loire).
3 Académie de Caen (Calvados).
4 Académie de Dijon (Côte-d'Or).
5 Académie Delphinale, à Grenoble (Isère).
6 Académie de Lyon (Rhône).
7 Académie de Reims (Marne).
8 Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (Doubs).
9 Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (Hérault).
10 Académie de Stanislas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
11 Académie du Gard, à Nîmes.
12 Commission Historique du Nord, à Lille.
13 Comité Archéologique de Senlis (Oise).
14 Musée Guimet, à Paris. — M. Milloué, directeur.
15 Société Académique d'Agriculture, des Sciences et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.
16 Société Académique d'Amiens (Somme).
17 Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais.
18 Société Académique de Béziers (Hérault).
19 Société Académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
20 Société Académique de Laon (Aisne).
21 Société Académique de Nantes (Loire-Inférieure).
22 Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
23 Société Académique du Var, à Toulon.

24 Société Archéologique de Beauvais (Oise).
25 Société Académique de l'Aube, à Troyes.
26 Société Archéologique de Constantine (Algérie).
27 Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
28 Société Belfortaise d'émulation, à Belfort.
29 Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
30 Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
31 Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
32 Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
33 Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
34 Société de Géographie de l'Est, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
35 Société d'Émulation, à Montbéliard (Doubs).
36 Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
37 Société des Amateurs naturalistes du Nord de la Meuse, à Montmédy.
38 Société des Antiquaires de France, au Louvre (Paris).
39 Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).
40 Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
41 Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (Cher).
42 Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (Charente-Inférieure).
43 Société des Lettres, Sciences et Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier (Haute-Marne).
44 Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille (Nord).
45 Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre (Seine-Inférieure).
46 Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
47 Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
48 Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
49 Société des Sciences morales et des Lettres de Seine-et-Oise, à Versailles.
50 Société d'Études des Sciences naturelles de Béziers (Hérault).

51 Société d'Études scientifiques de Draguignan (Var).
52 Société Française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 58, Paris.
53 Société Historique et Archéologique de Langres (Haute-Marne).
54 Société Historique et Archéologique du Maine, à Angers (Maine et-Loire).
55 Société Industrielle de Reims (Marne).
56 Société Linéenne de Bordeaux (Gironde).
57 Société Littéraire et Scientifique d'Apt (Vaucluse).
58 Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen.
59 Société Philomathique de Verdun (Meuse).
60 Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Vosges).
61 Société Philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
62 Société Scientifique, Agricole et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Sociétés étrangères.

63 Académie de Metz (Lorraine).
64 Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon (Luxembourg belge).
65 Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg.
66 Institut égyptien, au Caire (Egypte).
67 Smithsonian Institution, à Washington (États-Unis).
68 Société d'Archéologie de Metz (Lorraine).
69 Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg (Russie).
70 Société impériale Archéologique de Russie, à Moscou.
71 Société impériale des Naturalistes de Moscou.
72 Musée national de Rio de Janeiro, à Rio de Janeiro.
73 Musée impérial d'histoire naturelle de Vienne (Autriche). M. Franz d'Hauer. An das K.K. Naturhistoriches Hofmuseum; — Wien, 1, Burgring.

Envoi aux Bibliothèques.

74 Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
75 Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.

76 Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

77 Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.

78 Bibliothèque du Musée de Bar-le-Duc.

79 Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.

80 Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris, à la Sorbonne (M. Achille Luchaire, chargé du cours des sciences auxiliaires de l'histoire à ladite Faculté).

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Extrait du registre des procès-verbaux de la Société, pour l'année 1892. 5

MÉMOIRES.

André Gilbert. — Le siège de Stenay en 1654, d'après les correspondances des contemporains (deux photogravures et un plan)..... 1

Table des matières..... 138

Table alphabétique des noms de personnes et de lieux..... 141

Camille Fistié. — Impressions d'un solitaire.

I. — L'allée des Saules..... 155

II. — Le *Pater*..... 156

III. — Voyage de nuit..... 157

IV. — Entre nous?..... 161

V. — Dans les Vosges..... 162

VI. — Château à vendre..... 162

VII. — Prime jeunesse..... 165

VIII. — Les petites vies..... 167

IX. — Deux impressions..... 168

X. — Un couple d'alouettes..... 169

Pages.

XI. — A l'Auberge 170
XII. — Brutalités de la nature..... 172
XIII. — L'Enfer 173
XIV. — A six mois. — A deux ans..... 175
XV. — L'Ordonnance..... 176
XVI. — Où est le bonheur?..... 177
XVII. — Le Chemin de Savonnières..... 177
XVIII. — A la mémoire de ma sœur..... 180
XIX. — Les Avoines..... 182
XX. — Le Mendiant..... 184
XXI. — A la Trésorerie..... 185
XXII. — L'Internationale..... 185
XXIII. — La Route de Naives..... 186
XXIV. — Je voudrais bien savoir!..... 188
XXV. — Les Trépassés..... 189
XXVI. — Deux Intonations..... 191
XXVII. — Le Chapelet 191
XXVIII. — Lettre brûlée..... 194
XXIX. — Collection d'amateur..... 195

L. Schaudel. — Le dernier seigneur de Montquintin..... 199

Cte Fourier de Bacourt. — Vanault-Collesson, conseiller à la Chambre des comptes, receveur général du Barrois... 207

Cte Fourier de Bacourt. — L'émeute à Ligny — 7 juin-17 juillet 1618..... 213

Cte Fourier de Bacourt. — L' « Affileil. » Ancien Noël patois de Ligny-en-Barrois..... 225

L. Maxe-Werly. — Étude sur un graffite chrétien du IVe siècle (Musée de Bar-le-Duc)..... 243

Cl. Bonnabelle. — M. Florentin. Notice nécrologique..... 251

W. Konarski. — Preuves de l'origine champenoise de Florentin Thierriat, avocat au bailliage de Vosge..... 257

Pages.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ :

Composition du Bureau pour l'année 1893..... 313
Membres honoraires..... 313
Membres titulaires..... 314
Membres correspondants..... 317

SOCIÉTÉS SAVANTES EN CORRESPONDANCE :

Sociétés françaises..... 324
Sociétés étrangères..... 326
Bibliothèques..... 326

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00694 0809